

Docu- ment d'enregis- trément universel

2025

Incluant le rapport financier annuel

Sommaire

1

Présentation de la Compagnie des Alpes et de ses activités

23

- 1.1 Activités, marchés et concurrence 24
- 1.2 Stratégie et perspectives d'avenir 32
- 1.3 Historique 38

2

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

43

- 2.1 Composition des organes
d'administration et de direction 44
- 2.2 Fonctionnement des organes
d'administration et de direction 79
- 2.3 Rémunérations des mandataires
sociaux 87
- 2.4 Conformité au régime de
gouvernement d'entreprise 98

3

Rapport de durabilité et plan de vigilance

101

- 3.1 Enjeux du Groupe en matière de RSE 103
- 3.2 Enjeux environnementaux 106
- 3.3 Enjeux sociaux & sociétaux 187
- 3.4 Conformité et déontologie (G1) 198
- 3.5 Note méthodologique
du reporting RSE 201
- 3.6 Rapport de certification
des informations en matière
de durabilité 212
- 3.7 Plan de vigilance 217
- 3.8 Informations additionnelles 234

4

Facteurs de risque

249

- 4.1 Dispositifs de gestion des risques 250
- 4.2 Risques environnementaux 253
- 4.3 Risques stratégiques 254
- 4.4 Risques opérationnels 256
- 4.5 Dispositifs de gestion de crise 259
- 4.6 Dispositifs de contrôle interne 260
- 4.7 Assurances – couverture de risques 263

Édito de la Présidente du Conseil d'administration	3
Entretien avec le Directeur général	4
Profil du Groupe	6
Raison d'être et engagements	8
Les écosystèmes du Groupe	10
Stratégie	12
Le secteur des loisirs	14
Modèle économique	16
Gouvernance	18
Indicateurs financiers	20

5

Informations financières

265

- 5.1 Analyse des performances
consolidées et des secteurs 266
- 5.2 Activité et résultats
de la SA Compagnie des Alpes 271
- 5.3 Comptes consolidés 274
- 5.4 Comptes sociaux 332

6

Capital social et actionariat

355

- 6.1 Capital social 356
- 6.2 Actionariat 363
- 6.3 Informations boursières 366
- 6.4 Politique d'information 367

7

Assemblée générale mixte du 11 mars 2026

373

- 7.1 Ordre du jour 374
- 7.2 Exposé des motifs et projets
de résolutions 375

8

Informations complémentaires

391

- 8.1 Renseignements concernant
la Compagnie des Alpes 392
- 8.2 Responsables du Document
d'enregistrement universel 393

Tableau de concordance du Document d'enregistrement universel

394

Document d'enregistrement universel

2025

Incluant le rapport
financier annuel



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 29 janvier 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, le présent Document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter : • les comptes consolidés et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurant aux pages 244 à 297 du Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2023/2024 déposé le 29 janvier 2025 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. • les comptes consolidés et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurant aux pages 191 à 246 du Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2022/2023 déposé le 30 janvier 2024 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. En particulier, un tableau de correspondance est fourni dans le Document d'enregistrement universel en page 394, afin de permettre aux investisseurs de retrouver facilement des informations déterminées.

Ce Document d'Enregistrement Universel incluant le Rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle qui a été établie en format ESEF et est disponible sur le site www.compagniedesalpes.com.



Sommaire

- P.03** Edito de la Présidente du Conseil d'administration
- P.04** Entretien avec le Directeur général
- P.06** Profil du Groupe
- P.08** Raison d'être et engagements
- P.10** Les écosystèmes du Groupe
- P.12** Stratégie
- P.14** Le secteur des loisirs
- P.16** Modèle économique
- P.18** Gouvernance
- P.20** Indicateurs financiers

« La bonne exécution de la stratégie a permis d'accélérer la trajectoire de croissance profitable de la Compagnie des Alpes. »



édito

Gisèle Rossat-Mignod
Présidente du Conseil
d'administration

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

C'est avec constance et détermination que la Compagnie des Alpes exécute la stratégie présentée à la sortie de la crise du Covid.

La modernisation des infrastructures et le renouvellement des équipements, de même que la création de nouvelles installations destinées à régénérer l'attractivité des sites, se trouvaient au cœur des priorités stratégiques. À la fois relais de croissance et créateurs de valeurs, les investissements réalisés ont largement contribué aux bonnes performances opérationnelles et financières du Groupe. La Compagnie des Alpes a en effet accéléré sa trajectoire de croissance profitable, battant chaque année les résultats records établis l'année précédente.

Le Groupe a également su saisir des opportunités ciblées de croissance externe. À des échelles différentes, les acquisitions de MMV, du groupe Urban ou encore du parc Belantis ont en effet permis à la Compagnie des Alpes de compléter de façon pertinente son portefeuille d'activités tout en confortant son statut d'acteur majeur du secteur des loisirs en Europe. En lien avec la raison d'être du Groupe, ces acquisitions ont été rapidement intégrées et la Compagnie des Alpes poursuit leur développement avec ambition.

Dans le même temps, tout en préservant un niveau d'endettement maîtrisé, le Groupe a mis en place une politique de dividende nettement plus intéressante

pour ses actionnaires, conférant à la Compagnie des Alpes les attributs d'une valeur de croissance doublée d'une valeur de rendement.

Enfin, conformément aux ambitions affichées en 2021, la Compagnie des Alpes a réussi à amplifier ses engagements en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale. Le Groupe a en effet défini une politique forte et lisible, respectueuse de ses salariés, protectrice de l'environnement et moteur du déploiement des territoires. En quelques années, les résultats obtenus ont été probants, notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans un esprit de confiance et de continuité, le Conseil d'administration a formellement renouvelé Dominique Thillaud dans ses fonctions de Directeur général en mars 2025 pour un nouveau mandat de quatre ans. Le Conseil d'administration souhaite en effet poursuivre le développement de la stratégie mise en place. Une nouvelle phase d'investissements destinés à accroître encore la capacité d'accueil des parcs de loisirs, notamment du Parc Astérix, est d'ores et déjà planifiée. La qualité, la notoriété et l'attractivité des sites de la Compagnie des Alpes conjuguées à l'appétence du public pour des expériences de loisirs partagées, ludiques ou sportives, rendent le Conseil d'administration confiant dans les perspectives de croissance à la fois rentable et pérenne du Groupe.

Enfin, le Conseil souhaite aussi remercier l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices de la Compagnie des Alpes pour leur engagement sans faille.

D Comment s'est déroulé l'exercice 2024/2025 ?

Nous avons enregistré de nouveaux records de fréquentation tant dans nos domaines skiables et nos hébergements à la montagne, que dans nos parcs de loisirs et nos centres Urban. Au-delà du besoin d'expériences réelles de loisirs, de sport, d'évasion, ces bons chiffres reflètent l'attractivité de nos infrastructures ainsi que l'engagement et le talent de nos équipes pour accueillir chaque jour nos clients dans les meilleures conditions. Les récompenses que nous avons obtenues, telles que notre quatrième prix consécutif du meilleur exploitant de domaines skiables au monde ou les nombreux trophées remportés par nos parcs et attractions en sont les meilleures preuves. Une qualité également reconnue par nos clients : plus de la moitié des skieurs ont attribué des notes de satisfaction supérieures ou égales à 9 sur 10 dans nos domaines, tandis que 80 % des visiteurs se disent satisfaits ou très satisfaits du rapport qualité / prix dans nos parcs.

Avez-vous atteint les objectifs financiers que vous vous étiez fixés ?

Nous avons débuté l'exercice avec un objectif de croissance de l'EBO de l'ordre de 10 %, objectif que nous avons ensuite réhaussé à environ +15 % avant de terminer l'année à +16,7 %. Notre taux de marge d'EBO est ressorti en hausse d'un point à 29,3 %. Chacune de nos divisions a atteint un taux de marge supérieur à ce qu'il était en 2021/2022 avant la hausse du coût de l'électricité⁽¹⁾. De plus, notre génération de free cash-flow opérationnel a fortement progressé. Déterminés à créer toujours plus de valeur pour nos actionnaires, nous soumettons à leur vote un dividende en hausse de 10 % qui viendra compléter notre performance boursière : au moment de publier ce rapport, notre cours de bourse gagnait plus de 75 % par rapport à fin septembre 2024.

Dans quels domaines votre politique RSE a-t-elle progressé ?

Avec des émissions de CO₂ (scope 1 et 2) en baisse de 74 % par rapport

à l'année de référence 2018/2019, nous continuons d'accentuer notre avance sur la trajectoire très volontariste que nous avons définie. Après le passage au carburant HVO, nous espérons tester bientôt les dameuses électriques grâce à notre partenariat avec Prinoth. Dans les parcs de loisirs nous accélérons l'installation d'ombrières photovoltaïques. Quant à notre nouveau service de train de nuit entre Paris et Bourg-Saint-Maurice, il contribuera, même symboliquement, à la réduction de notre scope 3. Sur le plan sociétal, notre laboratoire

d'idées « Changeons d'ère » by CDA a produit ses premières études, sur la vulnérabilité des montagnes et sur les tendances prospectives des loisirs. Nous avons participé avec d'autres opérateurs internationaux à la création de la Global Sustainability Ski Alliance. Nous avons également lancé la Fondation CDA et sélectionné ses premiers projets. Enfin, pour nos collaborateurs, nous avons débuté les tout premiers programmes de formation au sein de notre CDA Academy, alloué 8 millions d'euros au logement des saisonniers et poursuivi

« Nous sommes déterminés à créer toujours plus de valeur pour nos actionnaires. »

Dominique Thillaud
Directeur général



« Grâce à l'engagement et au talent de nos équipes, nous avons enregistré de nouveaux records de fréquentation dans toutes nos activités. »

nos plans d'attribution d'actions gratuites qui comptent désormais plus de 5 000 bénéficiaires.

Quelles sont vos ambitions à la montagne ?

Acteur majeur de l'écosystème alpin français, nous nous inscrivons dans une perspective de gestion à long terme de nos domaines skiables. Grâce au renouvellement de notre contrat avec La Plagne et au gain d'une nouvelle délégation à Pralognan-la-Vanoise, nous avons considérablement enrichi notre backlog. En un peu plus d'un an, la valeur résiduelle de nos délégations de service public est passée de 6,0 à 10,7 milliards d'euros de revenus cumulés. Nous continuons par ailleurs de renforcer notre rôle de premier gestionnaire de « lits chauds » des Alpes françaises avec l'ouverture d'une nouvelle résidence-club MMV à Serre-Chevalier pour l'hiver 2025/2026 et la commercialisation de nouveaux établissements Terrésens.

Et quels sont vos projets dans les parcs de loisirs ?

Nous avons démontré au cours des dernières années que l'extension de la capacité de nos sites générerait une augmentation proportionnellement plus forte du nombre de visiteurs et une croissance encore supérieure de notre chiffre d'affaires. La bonne nouvelle est qu'il nous reste du potentiel pour poursuivre cette extension : nous allons donc continuer à surinvestir dans nos parcs au cours des 2 ou 3 prochains exercices pour les porter à leur pleine capacité. Ce sera par exemple le cas du Parc Astérix où un plan d'investissement de 250 millions d'euros doit nous permettre

d'augmenter de 20 % sa capacité totale pour le faire entrer dans le top 5 des grands parcs européens d'ici 2030. Nous avons également l'intention de transformer progressivement le parc Belantis en Parc Astérix Germany à l'horizon 2030/2031 en vue de tripler sa fréquentation actuelle. Nous allons par ailleurs continuer de développer le nombre de centres Urban comme nous l'avons fait début décembre 2025 avec l'acquisition de Sport4Lux, le principal centre de foot à 5 et de padel au Luxembourg.

Quels sont vos objectifs pour le prochain exercice et au-delà ?

Nous tablons sur une croissance de l'EBO proche de 10 % l'an prochain et continuons de viser un EBO de 500 millions d'euros à un horizon de 3 à 4 ans, avec un taux de marge durablement au-dessus de 30 %. Sur la base du périmètre actuel, nos investissements vont encore rester à un niveau proche de 20 % du chiffre d'affaires pendant les deux prochains exercices avant de se normaliser à environ 16 %. Dans le même temps, nous nous tenons prêts à saisir de nouvelles opportunités d'acquisitions tout en maintenant notre levier financier hors IFRS 16 à un niveau compris entre 2 et 3. Nous continuerons de distribuer environ la moitié de notre résultat net. Enfin, nous allons poursuivre nos efforts de décarbonation en vue d'atteindre nos objectifs 2030 de réduction de minimum 80 % des émissions sur les scopes 1 et 2, et de contribution à des puits de carbone locaux à hauteur des émissions résiduelles.

(1) Hors éléments non récurrents (indemnités d'assurance et aides Covid) et y compris estimations MMV proforma en 2021/2022.

Faits marquants

Un plan de développement ambitieux pour le Parc Astérix

► Un plan d'investissement de 250 millions d'euros prévu entre 2025 et 2028 visera à augmenter de 20 % la capacité totale du parc. Les deux tiers de l'extension seront *indoor*. Ces investissements incluent la création d'un nouvel hôtel de 300 chambres.

Renouvellement pour 25 ans du contrat de DSP de La Plagne

► La Compagnie des Alpes a été retenue pour l'aménagement et l'exploitation du domaine skiable de La Plagne entre 2027 et 2052. Avec plus de 2,6 millions de journées-skieur, 225 km de pistes et 95 remontées mécaniques, La Plagne est la première station au monde.

Belantis va se transformer en Parc Astérix Germany

► Acquis en avril 2025, le parc Belantis près de Leipzig va progressivement se transformer en Parc Astérix. Dès 2026, une zone sera dédiée à Idéfix. L'objectif est de tripler la fréquentation du site pour accueillir 900 000 visiteurs par an.

Un acteur majeur des loisirs en Europe

Depuis plus de 35 ans, s'appuyant sur son excellence opérationnelle et la qualité de ses services, la Compagnie des Alpes façonne des loisirs créateurs de valeur au sein des domaines skiables et des parcs de loisirs de renom qu'elle opère.

1 397 M€

Chiffre d'affaires
2024/2025

7 473

Collaborateurs (ETP)
2024/2025



Trois grands métiers



Domaines skiables et activités outdoor

UN LEADER MONDIAL

De renommée mondiale, les domaines skiables exploités par la Compagnie des Alpes sont situés pour la plupart à plus de 1 800 mètres d'altitude et génèrent quasiment tous plus de 1 million de journées-skieur par an. Le spécialiste de l'outdoor, Evolution 2, participe à la diversification et au développement des activités hors ski en montagne.

11 domaines skiables dans les Alpes françaises

13,9 millions de journées-skieur



Distribution & Hospitality

SÉJOURS ET HÉBERGEMENTS EN MONTAGNE

La Compagnie des Alpes a toujours eu l'ambition de dynamiser la commercialisation de séjours et de lits, et de développer l'hébergement dans les domaines skiables, maillon essentiel pour stimuler et renforcer la fréquentation en station. Les activités correspondantes sont organisées en trois marques.



2^e opérateur d'hôtels et de résidences club des Alpes françaises



1^{er} réseau d'agences immobilières des Alpes françaises



1^{er} tour-opérateur français pour les séjours packagés à la montagne



Parcs de loisirs

UN LEADER EUROPÉEN

La Compagnie des Alpes gère et anime des parcs de loisirs opérés sous des marques fortes. Chaque site est organisé autour de thématiques uniques, de concepts à forte personnalité et d'attractions innovantes. Ces dernières sont fréquemment primées au niveau international. Depuis l'acquisition de Groupe Urban en 2024, le Groupe complète son offre avec des activités sportives de foot à 5 et de padel, activités urbaines praticables toute l'année, génératrices de lien et de cohésion sociale.

13 parcs de loisirs dont 5 en France

11,8 millions de visiteurs

38 centres Urban

4,5 millions de joueurs

Des marques à forte identité



► Domaines skiables alpins



► Des expertises transverses

La Compagnie des Alpes dispose également d'expertises transverses qui bénéficient à l'ensemble des activités et peuvent être également engagées pour des clients externes.

INGÉLO

Expert technique, ce cabinet d'ingénierie intégré apporte son expertise en matière d'études, de fabrication et de construction.

CDA MANAGEMENT

Expert en conception, aménagement et exploitation de stations de ski et parcs de loisirs.

CDA DÉVELOPPEMENT

Expert en création d'expériences client intervenant à tous les moments clés d'un projet : du master plan à la scénarisation.

► Participations minoritaires de la Compagnie des Alpes

Domaines skiables et activités outdoor



1^{er} actionnaire



Distribution & Hospitality



Parcs de loisirs



Une **raison d'être** qui prend forme grâce à nos engagements

« À la Compagnie des Alpes, nous nous engageons avec passion à offrir des moments exceptionnels de loisirs générateurs de liens et de bien-être, et à créer des espaces à vivre alliant vitalité des territoires et transformation écologique. »

À travers **nos 4 piliers**

1

Accélérer la transition écologique

2

Créer des liens entre les personnes

3

Agir pour la vitalité de nos territoires

4

Contribuer à améliorer la vie des collaborateurs

Des **engagements forts**

- 1 • **« Zero Net Carbone »⁽¹⁾ pour les scopes 1 et 2 en 2030**
- 2 • **Réduction des émissions du scope 3**
- 3 • **Gestion de la ressource en eau**
- 4 • **Réduction de l'impact sur les ressources et la biodiversité**
- 5 • **Lab by CDA : des idées pour l'évolution des montagnes françaises**
- 6 • **Fondation CDA : projets d'innovation et d'accès aux loisirs**
- 7 • **Réindustrialisation de nos territoires**
- 8 • **CDA Academy : professionnalisation des collaborateurs**
- 9 • **Amélioration du bien-être des collaborateurs**
- 10 • **Déploiement d'un dispositif d'actionnariat salarié**

Ces engagements sont assortis d'objectifs et d'indicateurs concrets, dont le Groupe rend compte chaque année.

& **des renoncements stratégiques**

Parmi les renoncements de l'exercice 2024/2025, le Groupe a cessé définitivement l'assistance technique en Chine aux projets n'impliquant pas une part majoritaire et significative de neige naturelle.

Pour rappel :

- Pas d'extension nette des domaines skiables (hors adaptations ponctuelles et limitées)
- Pas d'acharnement lorsque l'évolution climatique rend non skiable une partie des domaines
- Pas de recours aux dispositifs de fabrication de « neige à température positive »
- Pas de recours aux énergies fossiles pour les dameuses, bus, bâtiments et logements
- Pas d'assistance technique à des projets n'impliquant pas une part majoritaire de neige naturelle

(1) Objectifs 2030 de réduction de minimum 80 % des émissions sur les scopes 1 et 2, et de contribution à des puits de carbone locaux à hauteur des émissions résiduelles.

Plus de détails sur la raison d'être et les réalisations au titre des 10 engagements pris par le Groupe sont disponibles dans les sections dédiées du chapitre « Déclaration de performance extra-financière » et sur le site internet dédié de la Société : <https://engagements.compagniedesalpes.com/>.

Pour des avancées concrètes en 2024/2025

Poursuivre nos efforts de décarbonation

- **Accord de partenariat avec la société Prinoth** afin de mettre en place une ligne d'assemblage de dameuses électriques dans les Alpes françaises et tester le premier prototype de dameuse électrique de forte puissance dans les domaines skiables gérés par la CDA afin de garantir un volume de commandes et donc la montée en puissance de la production (en accord avec les **engagements n°1 et n° 7**).
- **Lancement de la commercialisation du Travelski Night Express**, un service de train de nuit entre Paris et Bourg-Saint-Maurice pour la saison 2025/2026, une solution permettant aux visiteurs se rendant dans les Alpes françaises de réduire leur empreinte carbone en comparaison d'un déplacement effectué en voiture (en accord avec l'**engagement n°2**).

Être acteur sur les enjeux transverses

- **Avec les 5 personnalités du Laboratoire d'idées**, recherches et échanges concernant les grandes tendances de loisirs afin d'identifier le champ d'actions dans lequel la CDA pourrait évoluer pour soutenir ses activités (en accord avec l'**engagement n°5**).
- **Établissement des principes d'actions de la Fondation CDA selon 2 axes** (renforcer la cohésion sociale et la combativité des personnes fragilisées, et favoriser la vitalité des territoires) et de critères d'éligibilité et de sélection (en accord avec l'**engagement n°6** et pour plus d'informations : <https://fondation.compagniedesalpes.com/>).

Renforcer la très grande satisfaction des collaborateurs

- **Lancement de la CDA Academy** et des premières offres de formation accompagnant la montée en compétences des collaborateurs sur les thématiques clés du management et la Très Grande Satisfaction (en accord avec l'**engagement n°8**).
- **Investissement de 8 millions d'euros en 2024/2025** pour l'acquisition de logements pour les saisonniers dans les domaines skiables, et la rénovation de locaux pour les équipes dans certains parcs (en accord avec l'**engagement n°9**).
- **Poursuite du programme d'actionnariat salarié** avec une nouvelle attribution de 30 droits à actions gratuites pour l'ensemble des salariés, y compris les saisonniers. En 2024/2025, 5 098 collaborateurs ont bénéficié de ce programme, dont 79 % étaient déjà bénéficiaires l'exercice précédent (en accord avec l'**engagement n°10**).

Interactions avec les écosystèmes

Coopérer avec tous les acteurs de la montagne



Dans le cadre de sa mission de gestion des Délégations de Service Public (DSP) et des remontées mécaniques, la Compagnie des Alpes participe au développement et à l'attractivité du territoire, en collaboration étroite avec tous les acteurs de la montagne.

LE CADRE SPÉCIFIQUE DES DSP

La gestion des remontées mécaniques est confiée aux sociétés du Groupe au titre de Délégations de Service Public (DSP) attribuées par les collectivités des territoires. Les contrats ont des durées de plusieurs dizaines d'années et un même domaine peut être couvert par plusieurs DSP.

LES INVESTISSEMENTS

En partie prévus dans le cadre des DSP, les investissements de la Compagnie des Alpes (remontées mécaniques, aménagements des pistes, équipements de neige de culture et de damage) participent à l'attractivité des stations et enrichissent l'expérience client. En contrepartie, la Compagnie des Alpes reçoit, sur la base d'une grille tarifaire homologuée, le produit de la vente des forfaits qui représentent environ 95 % des revenus des Domaines skiables et activités *outdoor*.

L'HÉBERGEMENT EN STATION

L'hébergement est un levier d'action prioritaire pour la fréquentation des stations de montagne. La Compagnie des Alpes est le 1^{er} gestionnaire de lits chauds dans les Alpes françaises avec 29 000 lits sous gestion et MMV, acquis en 2022, est le 2^e exploitant des Alpes avec 21 résidences club et villages vacances. Le Groupe développe des initiatives pour renforcer le nombre de lits touristiques et leur taux d'occupation. Afin de dynamiser la commercialisation des lits, le Groupe dispose de son propre réseau d'agences immobilières (le 1^{er} des Alpes françaises) et d'une offre de distribution de séjours à la montagne avec sa filiale Travelfactory (n°1 en France). Le Groupe s'est également doté de nouvelles compétences en développement et réhabilitation de l'immobilier, de la prospection foncière jusqu'au suivi des travaux,

en prenant une première participation de 33 % dans Terrésens, 1^{er} développeur de lits chauds des Alpes.

LES PARTIES PRENANTES SPÉCIFIQUES

Akteur économique local et pourvoyeur d'emplois, la Compagnie des Alpes travaille avec les collectivités, offices de tourisme, hébergeurs, écoles de ski, opérateurs de transport urbain, propriétaires de logements, etc. L'activité des remontées mécaniques est exercée dans l'espace public et au sein de sites naturels. Les projets d'aménagement et d'équipement sont soumis à des procédures et autorisations des services de l'État ou des collectivités territoriales, ainsi qu'aux avis d'associations locales. Les sociétés du Groupe sont actives au sein de la chambre interprofessionnelle « Domaines Skiables de France » (DSF).

LA COMMERCIALISATION

La commercialisation des forfaits se fait de façon directe ou intermédiée, notamment à travers des grands hébergeurs, des professionnels du tourisme ou des tour-opérateurs. Pour la saison de ski, la clientèle des stations de la Compagnie des Alpes est à environ 40 % étrangère (principalement Royaume-Uni, Belgique et Pays-Bas).

L'ÉLARGISSEMENT DE L'ACTIVITÉ

Les besoins de la clientèle évoluent et la Compagnie des Alpes élargit son offre d'activités *outdoor* hors ski, en hiver comme en été (randonnées, VTT, tyroliennes, *mountain karts*, etc.).





Étendre le rayonnement des parcs de loisirs

Selon les sites, leur taille et leur capacité d'hébergement, les parcs de loisirs attirent une clientèle de proximité ou des visiteurs venus de plus loin. La période d'exploitation varie selon les sites et n'a cessé de s'étendre au cours des dernières années.

► LES ACTIVITÉS

Les parcs de la Compagnie des Alpes regroupent de multiples activités : attractions, spectacles, espaces verts ou aquatiques, restaurants, boutiques, hôtels. Ces activités sont entièrement gérées par les sociétés du Groupe, sous des marques en propre ou sous licence. Le chiffre d'affaires est constitué des ventes de billets d'entrée (environ 60 %) et, pour le reste, des dépenses au sein des parcs. Certains sites *indoor* sont exploités toute l'année. Les sites *outdoor*, traditionnellement visités au printemps et en été, sont désormais actifs pendant les périodes d'Halloween et de Noël.

► LES INVESTISSEMENTS

Le lancement d'attractions innovantes et la création de nouvelles zones au sein des parcs renouvellent et enrichissent l'expérience client. Parallèlement, la Compagnie des Alpes développe des capacités hôtelières sur les sites dont la zone de chalandise peut être étendue (Parc Astérix, Futuroscope, Walibi Holland) et dont l'offre est adaptée à des visites en court séjour. Le Groupe poursuit par ailleurs la désaisonnalisation de son activité en renforçant l'événementialisation des périodes d'Halloween et de Noël.

► LES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes sont principalement les acteurs du tourisme des territoires où les sites de la Compagnie des Alpes sont implantés, les détenteurs des licences de marque, les services de l'État ou des collectivités, et les riverains. En France, les sociétés du Groupe sont actives au sein de la chambre interprofessionnelle du SNELAC (Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels).

► LA COMMERCIALISATION

La commercialisation est faite de manière directe ou intermédiée avec divers revendeurs (comités d'entreprise, professionnels du tourisme), ce qui permet d'élargir la base de clientèle.

► L'EXTENSION DE L'OFFRE

La Compagnie des Alpes poursuit l'enrichissement de son offre de loisirs depuis l'acquisition, en 2024, du Groupe Urban, leader du foot à 5 et co-leader du padel en France. Ces disciplines sportives, en forte croissance, permettent au Groupe de proposer des activités urbaines de proximité, facilement accessibles et praticables toute l'année.

La poursuite d'une stratégie créatrice de valeur

La Compagnie des Alpes poursuit son développement conformément à la feuille de route stratégique présentée en juin 2021. Le Groupe s'appuie pour cela sur la pertinence de son modèle économique et sur sa discipline financière.

Innover pour renforcer l'attractivité

En montagne, améliorer l'expérience des skieurs, élargir l'expérience *outdoor* et étendre les activités hors ski l'hiver et l'été permettent de fidéliser et renouveler la clientèle de skieurs. L'activité hôtelière et d'agences immobilières du Groupe vient compléter et enrichir l'offre de séjours en station, l'hébergement constituant la pierre angulaire des séjours à la montagne.

Dans les parcs de loisirs, la Compagnie des Alpes renforce les capacités d'accueil et d'hébergement pour des visites prenant la forme de courts séjours, lance de nouvelles attractions innovantes et optimise l'exploitation des sites. L'acquisition en 2024 du groupe Urban, leader du foot à 5 et co-leader du padel en France, est venue compléter l'offre de loisirs.

Leviers par métiers

► Domaines skiables et activités *outdoor*

- Sécuriser l'activité sur le long terme
- Optimiser la fréquentation en station
- Enrichir l'offre de ski et l'expérience client
- Diversifier l'offre de loisirs hors ski

► Distribution & Hospitality

- Maximiser l'offre d'hébergement en « lits chauds » en station
- Fluidifier et enrichir l'expérience client « door-to-door »
- Répondre aux besoins d'hébergement de chaque type de clients, été comme hiver

► Parcs de loisirs

- Susciter l'envie de venir et revenir en offrant des expériences uniques, immersives et des moments partagés
- Développer les capacités d'accueil et étendre les périodes d'ouverture des sites
- Favoriser le développement des ventes « in-park »
- Accroître la capacité hôtelière et ajouter des parcs « second-gate »

Les savoir-faire communs à nos activités

Qu'il s'agisse des domaines de montagne ou des sites de loisirs, le pilotage stratégique et opérationnel des activités de la Compagnie des Alpes obéit à des logiques très similaires tout en reposant sur des expertises communes. Elles constituent des leviers de création de valeur pour le Groupe et son écosystème.

**INVESTIR
DANS LES INFRA-
STRUCTURES ET
LES ATTRACTIONS**



**DISTRIBUER
ET VALORISER
LES FLUX
DE CLIENTS**



**ACCUEILLIR
LES SKIEURS
ET LES VISITEURS**



**SÉCURISER
ET OPÉRER LES
INSTALLATIONS**



**COOPÉRER
ET INTERAGIR
AVEC LES PARTIES
PRENANTES**



Investir dans nos actifs pour soutenir la croissance

Partie intégrante de la politique d'allocation du capital, le Groupe mène chaque année des investissements répondant aux caractéristiques spécifiques de chaque activité.

► DOMAINES SKIABLES

Les investissements consacrés aux remontées mécaniques et aux aménagements des domaines skiables représentent à 95 % des investissements de maintien et de modernisation qui participent au renforcement de l'attractivité des stations.

Les investissements récents ont ainsi permis d'améliorer la fluidité et l'accès au glacier à Val d'Isère (+85 % de capacité pour la télécabine du Vallon), d'améliorer le débit et le confort aux Arcs (télécabine Transarc, temps de montée divisé par 2), ou encore de faciliter la répartition des skieurs à Tignes (télésiège du Marais).

► PARCS DE LOISIRS

65 % des investissements dans les parcs de loisirs, dont certains sont portés par des partenaires tiers, sont des investissements de développement. Ils permettent d'exploiter tout le potentiel des parcs en portant l'ensemble des sites à leur pleine capacité, tout en renouvelant leur attractivité.

Depuis 2021/2022, le Groupe a investi près de 460 millions d'euros (hors Urban)⁽¹⁾, permettant notamment d'augmenter la capacité des sites, et faire progresser son chiffre d'affaires de plus de 30 %.

460 M€
d'investissements industriels nets

(+33 M€ de crédit-bail et c. 120 M€ de financement tiers)

Capacité
de l'ensemble
des sites
+12 %



Nombre
de jours
d'ouverture
+19 %

Fréquentation
+18 %

**Chiffre d'affaires
+34 %**

Dépense
par visiteur
+16 %

► DISTRIBUTION & HOSPITALITY

Les investissements de la division portent principalement sur la rénovation et l'extension ou le développement de l'activité hôtelière avec l'ouverture de nouveaux hôtels et résidences. Ils peuvent être portés par des partenaires, comme dans le cas de la nouvelle résidence à Serre-Chevalier, ouverte en décembre 2025.

(1) Auxquels s'ajoutent 33 millions d'euros en crédit-bail et 120 millions de financements portés par des tiers.



La Très Grande Satisfaction des clients, des collaborateurs et des partenaires est à la fois l'objectif et le cadre de la stratégie. Elle guide les décisions d'investissements du Groupe, ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes et la politique de ressources humaines

Excellence opérationnelle multi-récompensée

Pour la quatrième année consécutive, la Compagnie des Alpes a reçu en 2025 le titre du meilleur gestionnaire de domaines skiables au monde

► World's Best Ski Resort Group

Par ailleurs, plusieurs parcs de loisirs du Groupe ont été primés dans le cadre des Park World Excellence Awards 2025 :

- **Walibi Holland** : meilleur roller coaster (YoY)
- **Futuroscope** : meilleure innovation et co-meilleure attraction (Mission Bermudes)
- **Bellewaerde** : co-meilleure attraction (Amazonia)
- **Walibi Rhône-Alpes** : meilleur parc régional
- **Parc Astérix** : meilleur concept de restaurant (Les Fastes du Nil)
- **Walibi Belgium** : meilleure thématisation (Dock World)

En phase avec l'évolution du secteur des loisirs

Le secteur des loisirs et le marché de l'outdoor sont structurellement en plein essor. Ils évoluent avec la place essentielle accordée aux loisirs ainsi qu'avec l'appétence croissante pour des expériences actives et personnalisées. Les enjeux liés au changement climatique et à la préservation de l'environnement sont de plus en plus prégnants et la Compagnie des Alpes les intègre pleinement dans la mise en œuvre de sa stratégie.

Le marché mondial du ski

Il se compose de 1 800 stations réparties dans 68 pays. Pour la saison 2024/2025⁽¹⁾, la France se situe sur la 2^{ème} marche du podium des pays les plus fréquentés avec 54,8 millions de journées-skieur, derrière les États-Unis qui totalisent 61,5 millions de journées-skieur, et devant l'Autriche (51,8 millions de journées-skieur).

365 M

Nombre de journées-skieur dans le monde⁽²⁾

179 M

Nombre de journées-skieur en Europe⁽²⁾

Le marché européen des parcs de loisirs

Au niveau européen, le marché est très éclaté car il compte de nombreux parcs familiaux ou indépendants avec une fréquentation supérieure à 1 million de visiteurs par an.

La Compagnie des Alpes est présente sur les segments des parcs à thème, parcs aquatiques et parcs d'attractions.

La France est la première destination européenne pour les parcs de loisirs et les cinq premiers sites (dont le Parc Astérix et le Futuroscope) totalisent environ un tiers du nombre de visites dans l'hexagone.

246 M

Nombre de visites dans les 25 plus importants groupes de parcs de loisirs dans le monde⁽³⁾

68 M

Nombre de visites dans les 20 plus importants parcs de loisirs en Europe⁽³⁾

La Compagnie des Alpes a fait l'acquisition au cours de l'exercice précédent du groupe Urban, leader du foot à 5 et co-leader du padel en France. Les marchés du foot à 5 et du padel connaissent un fort engouement en France et sont encore largement sous équipés, comparés à nos voisins européens.

(1) Domaines skiables de France – Indicateurs et analyses 2025

(2) Laurent Vanat, « 2025 International Report on Snow & Mountain Tourism »

(3) TEA/AECOM 2024 Report



► RÉPONDRE À LA DEMANDE SOCIALE D'ÉVASION ET DE RÉCONCILIATION

Quel que soit le terrain de jeu, une piste, une attraction dans un parc, un terrain de sport, les activités que propose la Compagnie des Alpes en France et en Europe ont un point commun : elles créent du lien, répondent à l'aspiration d'être ensemble, et renforcent nos cercles de sociabilité proche. Depuis que la crise sanitaire nous a confrontés à l'isolement, nous le constatons tous : l'attente est toujours plus grande de se reconnecter à ses proches et à l'expérience vécue plutôt que simulée, au réel plutôt qu'au virtuel. Comme une escapade face à l'anxiété générale du quotidien, les activités collectives et de pleine nature séduisent de plus en plus. L'expansion de notre marché en témoigne.

Depuis désormais 35 ans, l'état d'esprit qui anime la Compagnie des Alpes va au-delà de la simple activité économique. Elle contribue aussi à façonner des moments de vie inoubliables pour des millions de personnes, à offrir des espaces de rencontres, de sociabilité familiale et amicale uniques. Nous avons la conviction que le loisir n'est pas qu'un simple divertissement, mais qu'il est devenu un moyen de se réconcilier, de trouver refuge face aux maux de l'époque.

► ÊTRE AU RENDEZ-VOUS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux économiques de la Compagnie des Alpes sont aussi des enjeux climatiques. Nul ne peut plus nier l'impact du réchauffement climatique, et celles et ceux qui habitent ou travaillent en montagne le savent mieux que quiconque. En ce qui concerne les stations gérées par la Compagnie des Alpes, elles sont pour la plupart au-dessus de 1 800 mètres d'altitude. Même les projections les plus pessimistes du GIEC le démontrent : il y aura de la neige en haute montagne pour encore plusieurs décennies. Mais cela nous engage dès aujourd'hui, et la Compagnie des Alpes « fait sa part » en réduisant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de ses sites, avec l'ambition d'atteindre un minimum de 80 % de réduction en 2030 sur les scopes 1 et 2. Partout, le Groupe innove, et si ces innovations

techniques sont possibles, c'est parce qu'elles peuvent être financées. La croissance de nos activités et de notre marché sert nos investissements, au service de la montagne et de la lutte contre le dérèglement climatique.

► DÉMOCRATISER L'EXPÉRIENCE COLLECTIVE

Le développement de nouvelles offres et de nouvelles propositions d'expériences permet d' étoffer les activités l'hiver et l'été en montagne comme celles des parcs de loisirs en automne et en hiver. Cet élargissement de l'offre crée des besoins croissants d'hébergements, de prestations et de services annexes à proposer aux vacanciers en montagne et aux visiteurs des parcs de loisirs, qui bénéficie à tous nos partenaires, à notre écosystème et aux territoires dans lesquels nous opérons.

Notre objectif est de poursuivre et d'amplifier cette démocratisation de l'évasion tout au long de l'année. Nous avons la conviction que l'accès à l'expérience sportive, ludique et conviviale doit être ouvert à tous, à toutes les générations, à tous les citoyens. C'est pour réaliser cette ambition que nous proposons de nouvelles offres, que nous enrichissons le champ des possibles, notamment à travers les activités d'Urban Soccer. C'est partout sur le territoire que nous offrons des expériences et des moments d'être ensemble, pour tous.

Nos attractions et nos domaines skiables sont des activités qui s'éprouvent. À mesure que l'époque devient de plus en plus anxieuse et que la société entre dans l'ère des multicrises (sociales, économiques, géopolitiques, sanitaires, etc.), nous assumons à la Compagnie des Alpes d'être un acteur de la civilisation des loisirs, c'est-à-dire un acteur du partage, du bonheur, du plaisir. Nous sommes un créateur de liens, un catalyseur de sociabilités. C'est la double contribution du Groupe : sociale en offrant des expériences intergénérationnelles partout en France et à destination de tous les publics ; territoriale en assumant notre responsabilité de chercher à avoir un impact positif partout où nous sommes.

Le modèle de création de valeur en 2024/2025

Ressources

FINANCIÈRES

- Investissements industriels nets : **256,3 M€** vs 261,6 M€ en 2023/2024
- Dette nette ⁽¹⁾ : **824 M€** contre 754 M€

FONCIÈRES

- 11** domaines skiables, **21** villages ou résidences club (MMV), **10** parcs outdoor et **3** sites indoor
- Réseau d'agences immobilières leader dans les Alpes
- Offre hôtelière au Futuroscope, au Parc Astérix et à Walibi Holland

IMMATÉRIELLES

- Des marques « destination » de notoriété européenne, voire mondiale
- Des marques distributeurs de notoriété française
- Appétence pour le tourisme de proximité et pour la montagne

HUMAINES

- Effectif total : **7 473** ETP dont **4 338** non-permanents et dont **83,7 %** en France
- Savoir-faire et excellence opérationnelle reconnus
- 12 %** de taux d'encadrement dont **43 %** de femmes
- Masse salariale de **400,3 M€**

NATURELLES

- Des sites de loisirs à proximité de grandes agglomérations et des sites alpins avec une altitude et une qualité paysagère et environnementale exceptionnelle

SOCIÉTALES

- Collaboration étroite avec l'ensemble des parties prenantes nationales et locales

(1) Montants hors dettes IFRS 16, soit 1 344 M€ contre 1 263 M€ en intégrant les dettes IFRS 16

Modèle



Des
SAVOIR-FAIRE
singuliers et communs aux métiers

Alignement sur les
TENDANCES
de marché

Économie et durabilité

Loisirs d'hiver et d'été

Évolution des comportements

Priorités stratégiques

**DYNAMISER
L'ACTIVITÉ ET
L'ATTRACTIVITÉ
DES SITES**



**DÉPLOYER
DES RELAIS DE
CROISSANCE**



**INTÉGRER
ET DIFFUSER
LA RSE DANS
LES DÉCISIONS
ET OPÉRATIONS**



Impacts

FINANCIERS

- EBO de **409 M€ (+11,9 %)** à périmètre comparable)
- Hausse de **6,6 %** du revenu par journée-skieur et de **2,3 %** de la dépense par visiteur (entrée + *in park*) dans les parcs
- Dividende proposé au titre de 2024/2025 : **55,8 M€** (soit 1,10 € par action)
- Charge d'impôts : **39,3 M€**

FONCIERS

- Groupe Urban : 38 centres avec un total de 287 terrains de foot à 5 et 125 cours de padel

IMMATÉRIELS

- Pour la **4^e année consécutive**, prix du *World's Best Ski Resort Group*
- De nombreux prix internationaux et européens pour les parcs

HUMAINS

- Taux de retour des saisonniers : **86 %** pour les domaines skiables, **50 %** pour les Parcs de loisirs, **29 %** pour la division Distribution & Hospitality
- **16,6** heures de formation par collaborateur
- **792** alternants et contrats professionnels accueillis et **4 262** certifications professionnelles et habilitations certifiantes
- Participation et intéressement : **27,9 M€** au titre de 2024/2025

NATURELS

- Réduction de **73 %** vs 2018/2019 des émissions de CO₂ (scopes 1 et 2)
- Avance de **12** points par rapport à la trajectoire présentée en octobre 2022
- Objectif de décarbonation (scopes 1 et 2), et de contribution à des puits de carbone locaux à l'horizon 2030.
- Observatoires de l'eau déployés dans les domaines skiables et en cours de déploiement dans les autres divisions

SOCIÉTAUX

- Forte contribution à l'activité économique des territoires
- Participation active à la gouvernance des stations
- Participation aux organes professionnels

Flux économiques sortants 2024/2025



32,6 %
Fournisseurs
(Opex)



23,0 %
Salaires



19,6 %
Investissements
(Capex)



16,2 %
Collectivités,
État et organismes
sociaux



3,4 %*
Dividendes versés
aux actionnaires
CDA au titre
de 2024-2025



2,9 %
Croissance
externe et
partenariats



1,7 %
Banques



0,4 %
Dividendes versés
aux minoritaires
au titre de
2024/2025



0,2 %
Mécénat

* Dont plus de 65 % ont un ancrage territorial en Auvergne Rhône-Alpes.

Une gouvernance adaptée

Le conseil d'administration

À la date de publication du présent document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration rassemble 15 membres, dont 5 administrateurs indépendants (incluant l'administrateur référent), deux administrateurs représentant les salariés, et un censeur.

La composition du Conseil d'administration et des Comités obéit à plusieurs principes figurant dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes. Celui-ci vise notamment à promouvoir, en présence d'un actionnaire de référence (la Caisse des Dépôts et Consignations), une représentativité démocratique et collective de l'ensemble des actionnaires ainsi que la prise en compte de l'intérêt social de l'entreprise, assurée en particulier par la présence d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF.

15 membres, dont 1 censeur

Gisèle ROSSAT-MIGNOD 
Présidente du Conseil d'administration et du Comité de la stratégie et de la RSE

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE-ALPES 
Administrateur
Représentant permanent : **Lionel RAYMOND**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Administrateur
Représentant permanent : **Anabelle VIOLLET**

CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE CAPITAL 
Administrateur
Représentant permanent : **Stéphane ROGER**

Paul-François FOURNIER
Administrateur

Audrey GIRARD   
Administrateur

Arnaud TAVERNE
Administrateur
SOCIÉTÉ ALPES DU NORD AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE (A.N.A.T.)
Administrateur indépendant
Représentant permanent : **Laurent WAUQUIEZ**

Stéphanie FOUGOU  
Administrateur indépendant
Administrateur référent et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations

Martine GEROW 
Administrateur indépendant
Présidente du Comité d'audit et des comptes

Carole MONTILLET 
Administrateur indépendant

Anne YANNIC  
Administrateur indépendant

Jolanta RIBARD
Administrateur représentant les salariés

Benoît SPRIET
Administrateur représentant les salariés

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE-ALPES
Censeur
Représentant permanent : **François CODET**

8

RÉUNIONS
DU CONSEIL

82%

TAUX DE
PARTICIPATION

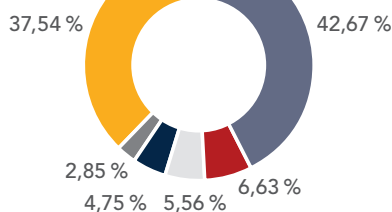
58%

DE FEMMES
VS 42%
HOMMES
(hors
administrateurs
représentants
les salariés)

3 COMITÉS

-  Comité de la stratégie et de la RSE
-  Comité des nominations et des rémunérations
-  Comité d'audit et des comptes

► RÉPARTITION
DU CAPITAL
AU 30/09/2025



-  Caisse des Dépôts
-  Crédit Agricole des Savoie Capital
-  A.N.A.T.
-  Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes
-  Caisse d'Épargne Rhône-Alpes
-  Public et autres

Le comité exécutif

Le Directeur général s'appuie sur un Comité exécutif qui réunit l'ensemble des fonctions impliquées dans le déploiement de la stratégie et le pilotage des opérations. Ces dernières distinguent la division Domaines skiabiles et activités *outdoor*, la division Distribution & Hospitality pour les domaines de montagne hiver/été et la division Parcs de loisirs.



01. AYMERIC NOIZET

Directeur des Systèmes
d'Information et du Digital

02. ISABELLE ABA-REPELLIN

Directrice Ressources
Humaines Groupe

03. PAUL-ANTOINE MAURASIN

Directeur de la division
Distribution & Hospitality

04. DOMINIQUE THILLAUD

Directeur général

05. SANDRA PICARD

Directrice de la Communication,
Marque et RSE

06. ALEXIA CADIOU

Directrice Financière Groupe

07. DAVID PONSON

Directeur de la division
Domaines skiabiles
et activités *outdoor*

08. MARIE-LAETITIA VASSORT

Directrice des Affaires
Juridiques et de la Conformité

09. RÉMI FOURNIAL

Directeur de la Stratégie
et du Développement

10. FRANÇOIS FASSIER

Directeur de la division
Parcs de loisirs

Organisation des responsabilités et des relations avec les parties prenantes

▶ Dans les limites du cadre stratégique fixé au niveau du Groupe et piloté par le Comité exécutif, les filiales disposent d'une forte autonomie dans la gestion et la réalisation des objectifs de performance.

Les relations avec les parties prenantes classiques (fournisseurs et partenaires, clients, salariés) sont gérées à la fois localement et globalement par les fonctions support du Groupe.

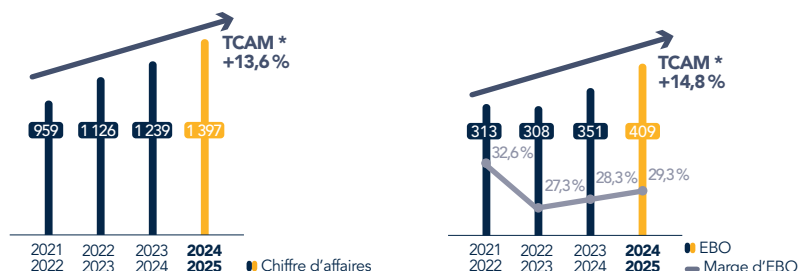
Les relations avec les parties prenantes financières (actionnaires, investisseurs, financeurs, banquiers, agences de notation, etc.) sont centralisées au niveau du Groupe.

Performance financière

La Compagnie des Alpes a enregistré en 2024/2025 une nouvelle activité record dans chacune de ses trois divisions.

Chiffre d'affaires, EBO⁽¹⁾ et marge d'EBO

En millions d'euros

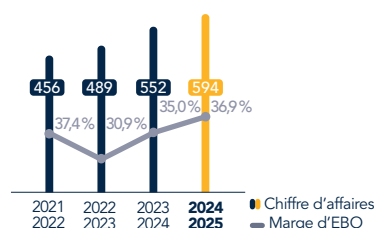


L'EBO du Groupe s'élève à 409 M€, en hausse de 16,7 % par rapport à 2023/2024. À périmètre comparable⁽²⁾, il progresse de 11,9 %, bénéficiant du dynamisme des activités de montagne, de la baisse du coût de l'énergie ainsi que d'une bonne maîtrise des charges d'exploitation. Le taux de marge d'EBO gagne 1 point.

* Taux de croissance annuel moyen. Hors éléments non récurrents.

DOMAINES SKIABLES ET ACTIVITÉS OUTDOOR

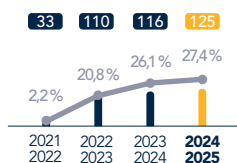
En millions d'euros



Le taux de marge d'EBO progresse de près de 2 points grâce au dynamisme de l'activité et la bonne maîtrise des charges d'exploitation (baisse de plus de 30% de la facture d'électricité).

DISTRIBUTION & HOSPITALITY

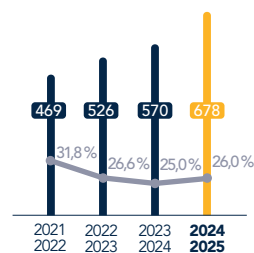
En millions d'euros



Le taux de marge d'EBO progresse de 1,3 point, reflétant l'amélioration dans chacune des trois composantes de cette division.

PARCS DE LOISIRS

En millions d'euros



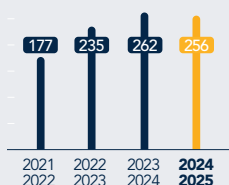
Le taux de marge d'EBO a progressé de 1,0 point, grâce à l'effet relatif des acquisitions et à la bonne maîtrise des charges d'exploitation malgré la forte croissance de l'activité.

(1) Excédent Brut Opérationnel.

(2) La variation à périmètre comparable exclut le chiffre d'affaires d'Urban jusque juin 2025 inclus, ainsi que celui du parc de loisirs Belantis consolidé depuis avril 2025.

INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS

En millions d'euros



Les investissements industriels nets, créateurs de valeur et de relais de croissance, sont quasiment stables par rapport à 2023/2024.

FREE CASH-FLOW OPÉRATIONNEL

En millions d'euros

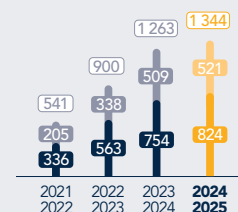


Le free cash-flow opérationnel est en hausse de 43 M€ (+55 %) par rapport à 2023/2024.

* Niveau exceptionnellement élevé après la période Covid.

DETTE FINANCIÈRE NETTE

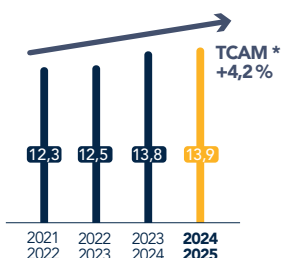
En millions d'euros



■ Dette de loyers IFRS 16
■ Dette nette hors IFRS 16
■ Dette financière nette

S'élevant à 2,3x, le ratio de levier financier (hors IFRS 16) est resté stable par rapport à la fin de l'exercice 2023/2024.

Performance opérationnelle

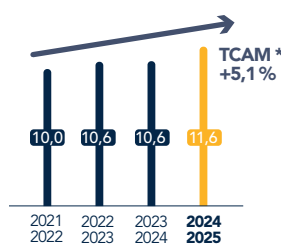


Nombre de journées-skieur
En millions d'unités

Le positionnement en haute altitude des domaines, renforcé par le très bon enneigement, ainsi que le calendrier favorable des vacances scolaires (France et Europe) ont contribué à la hausse du nombre de journées-skieurs de +1,0 %. Le revenu par journée-skieur a de nouveau progressé (+6,6 %).



Revenu par journée-skieur
Évolution en cumul (base 100 en 2021/2022)



Nombre de visites (hors Urban)
En millions

Les parcs de loisirs ont atteint une fréquentation record, grâce à une activité très dynamique (périodes d'Halloween et de Noël, et printemps notamment), aux efforts de thématisation, d'événementialisation et d'allongement des plages d'ouverture des parcs. Ces initiatives, conjuguées à celles visant à renforcer l'offre dans les parcs, ont contribué à l'augmentation de 2,3 % de la dépense par visiteur.



Revenu par visiteur
Évolution en cumul (base 100 en 2021/22) - hors Urban

* Taux de croissance annuel moyen. Hors éléments non récurrents.

Perspectives

2025/2026

- **Objectif de croissance de l'EBO** proche de 10 % *
- Enveloppe des **investissements industriels nets** proche de 20 % du chiffre d'affaires**

À MOYEN TERME

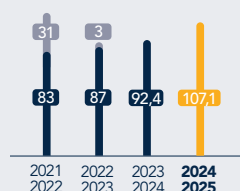
- **Objectif d'EBO** supérieur ou égal à 500 M€ à un horizon 3 / 4 ans, avec une marge d'EBO durablement supérieure à 30 % à partir de 2028/2029
- Enveloppe d'**investissements industriels nets** (sur la base du périmètre actuel), proche de 20 % du chiffre d'affaires en 2026/2027, puis durablement autour de 16 % du chiffre d'affaires à partir de 2028/2029
- Objectif de **levier financier hors IFRS 16** à un niveau compris entre 2x et 3x, incluant d'éventuelles acquisitions
- Maintien de la **politique de distribution de dividendes** à environ 50 % du résultat net part du Groupe, hors éléments non récurrents
- Engagement d'atteindre **-80 % de réduction** (scopes 1 et 2), et de financement de puits de carbone locaux à hauteur des émissions résiduelles à l'horizon 2030.

* Hors plus-values liées aux produits de cession des biens immobilisés de Tignes.

** Hors produits de cession des biens immobilisés de Tignes)

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

En millions d'euros



■ Éléments non récurrents
■ RNPG récurrent

Le résultat net part du Groupe s'élève à 107,1 M€, en progression de 15,8 % par rapport à 2023/2024.

DIVIDENDE PROPOSÉ

En euro par action



En hausse de 10 %, le dividende proposé au titre de 2024/2025 correspond à un taux de distribution de 52 % du résultat net part du Groupe.

CAPITALISATION BOURSIÈRE

En millions d'euros



* Au 10/01/2026.





Présentation de la Compagnie des Alpes et de ses activités

1.1 Activités, marchés et concurrence	24	1.2 Stratégie et perspectives d'avenir	32
1.1.1 Domaines skiables et activités outdoor (42,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2024/2025)	24	Domaines de montagne : améliorer l'expérience sur tous les maillons de la chaîne de valeur pour fidéliser et renouveler la clientèle	33
1.1.2 Distribution & Hospitality (9,0 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2024/2025)	27	Distribution & Hospitality : une activité rentable et un levier au service du développement des domaines de Montagne	33
1.1.3 Parcs de loisirs (48,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2024/2025)	27	Parcs de loisirs : renforcer l'attractivité de nos sites grâce à des expériences uniques, immersives et capacitaires	34
1.1.4 Chaîne de valeur de la Compagnie des Alpes sur les critères ESG	30	Des leviers additionnels pour renforcer la performance d'une entreprise engagée	34
		Éléments clés du choix de la Compagnie des Alpes comme délégataire dans le cadre d'une DSP Domaine skiable :	
		Proposition de Valeur CDA	35
		Dialogues avec nos parties prenantes	36
		1.3 Historique	38

1.1 Activités, marchés et concurrence

Avec près de 26,0 millions de visites reçues en 2024/2025 dans ses 24 sites, la Compagnie des Alpes est un acteur majeur du secteur des loisirs en Europe. Parmi les leaders mondiaux de l'exploitation de domaines skiables ⁽¹⁾, elle gère 11 des domaines les plus importants en France. Avec l'acquisition de MMV, second opérateur hôtelier dans les Alpes françaises, en octobre 2022, et la consolidation sous la marque ombrelle Mountain Collection Immobilier de ses agences immobilières, le Groupe est aussi devenu un acteur clé de l'hébergement de montagne. La Compagnie des Alpes est également un opérateur de parcs de loisirs de taille en Europe, avec 13 sites dont : cinq en France, quatre en Belgique, un aux Pays-Bas, un en Suisse, un en Autriche et un en Allemagne. Enfin, la Compagnie des Alpes a acquis l'année dernière le groupe Urban, leader du foot à 5 et co-leader du padel en France.

1.1.1 Domaines skiables et activités outdoor (42,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2024/2025)

Les sociétés de remontées mécaniques du Groupe équipent, entretiennent et exploitent des domaines skiables.

Leur principale mission consiste à aménager et à gérer les espaces naturels afin d'offrir à leur clientèle des activités de ski alpin et de loisirs d'altitude dans un environnement respecté et dans des conditions de sécurité optimale.

Les stations dans lesquelles la Compagnie des Alpes opère sont toutes situées en France où le modèle économique s'appuie sur des contrats de concession à très long terme, dont les caractéristiques et les durées sont exposées au Chapitre 5 dans la note 1.14 de l'Annexe aux comptes consolidés.

La Compagnie des Alpes est ainsi un des acteurs clés de l'économie locale aux côtés des hébergeurs, des collectivités et des écoles du ski français.

Les recettes proviennent pour 95 % des ventes de titres de transport de remontées mécaniques. Les charges sont constituées des dépenses liées au financement des installations, au personnel, aux taxes et redevances locales et aux dépenses d'exploitation courantes (entretien, énergie, assurances, etc.). Les 5 % restants proviennent d'activités connexes et autres services.

En plus de son portefeuille de 11 domaines skiables, la Compagnie des Alpes détient des participations minoritaires dans quatre sociétés françaises qui exploitent les domaines de Chamonix (37,5 %), d'Avoriaz (20 %), de Valmorel (20 %) et de La Rosière (20 %).

1.1.1.1 Le marché mondial du ski ⁽²⁾

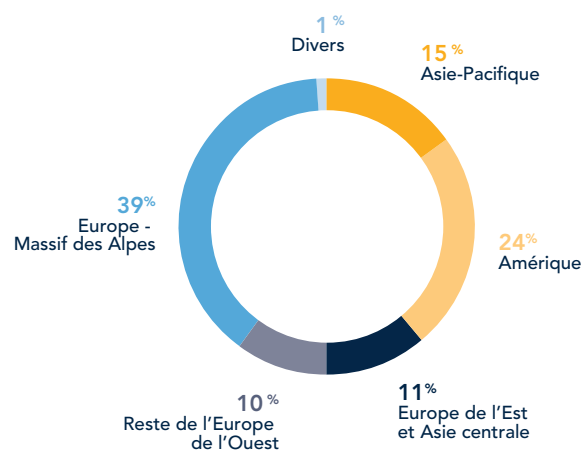
Le marché mondial du ski se compose de 1 800 stations réparties dans 68 pays.

Il totalise, pour la saison 2023/2024, plus de 365 millions de journées-skieur et propose 6 millions de lits commerciaux, essentiellement concentrés dans les pays industrialisés.

Pour la saison 2024/2025 ⁽³⁾, les trois pays qui ont comptabilisé le plus de journées-skieur sont les États-Unis (61,5 millions), la France (54,8 millions) et l'Autriche (51,8 millions).

Même si la pratique du ski est largement répandue, il existe peu de « grandes » stations (une station est qualifiée de « grande » quand elle dépasse un million de journées-skieur par saison). 83 % d'entre elles sont situées dans les Alpes.

RÉPARTITION DU MARCHÉ MONDIAL DU SKI
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(en nombre de journées-skieur)



1.1.1.2 Marché et concurrence en Europe ⁽⁴⁾

Les skieurs qui prennent des vols long-courriers pour aller skier de l'autre côté des océans sont très peu nombreux. C'est pourquoi le marché réel pour la Compagnie des Alpes est l'Europe.

Les acteurs sur le marché européen sont très nombreux et n'opèrent généralement que sur un seul site. La Compagnie des Alpes est, avec le groupe suédois Skistar, cotée à la Bourse de Stockholm, un des seuls groupes qui opère plusieurs sites.

Il existe en Europe quatre grands pays du ski : la France, l'Autriche, la Suisse et l'Italie. Seules la France et l'Autriche ont plus de 10 stations accueillant plus d'un million de skieurs par saison.

À noter que le taux de surface utilisé du domaine concédé est de 21 % en France, 62 % en Autriche et 70 % en Italie, et que, d'après une étude de Domaines skiables de France, le prix du forfait français est inférieur aux forfaits autrichiens (11 %) et suisses (17 %).

(1) Il n'existe dans le monde qu'un seul autre groupe exploitant de remontées mécaniques ayant un nombre de journées-skieur équivalent à celui du Groupe.

(2) Source : Laurent Vanat, « 2025 International Report on Snow & Mountain Tourism ».

(3) Source : Domaines skiables de France – Indicateur et analyse 2025.

(4) Source : Laurent Vanat, « 2025 International Report on Snow & Mountain Tourism ».

La position de leader de la France en Europe vient largement de la puissance de son marché intérieur, qui représente environ 65 % de sa fréquentation tandis que la grande majorité de la fréquentation des stations suisses (35 %) et autrichiennes (66 %) est étrangère.

Le groupe Compagnie des Alpes est non seulement leader du marché européen de l'exploitation de domaines skiables, mais aussi un des leaders mondiaux.

Pays	Nombre de journées-skieur (en M)	Nombre de remontées mécaniques	Nombre de stations	Nombre de très grandes stations ⁽¹⁾
France	54,8	3 001	282	13
Autriche	51,8	2 648	253	12
Suisse	23,1	1 364	176	7
Italie	32,0	1 047	349	6

(1) Stations accueillant plus de 1 million de journées-skieur.

1.1.1.3 Le marché français du ski

Le marché français du ski est avant tout un maillage de 250 domaines skiables, de renommée internationale, répartis sur six massifs très variés en taille et en offre : Alpes, Massif central, Pyrénées, Vosges, Jura et Corse.

Mais il existe plus de 300 stations possédant au moins une remontée mécanique dont 220 adhèrent à Domaines skiables de France (DSF), la Chambre professionnelle des opérateurs de domaines skiables.

Au cours de la saison 2024/2025, 54,8 millions de journées-skieur ont été vendues et la recette moyenne par journée-skieur était estimée par Domaines skiables de France à 36,2 €. Le marché français du ski représente donc 1 984 M€.

La clientèle était très majoritairement domestique (71 %). Les Britanniques représentent 11 %, les Belges 5 % et les Hollandais 3 % ⁽¹⁾.

Au 30 septembre 2025, la Compagnie des Alpes a réalisé un chiffre d'affaires Domaines skiables de 594,2 M€ et a comptabilisé 13,9 millions de journées-skieur dans ses domaines. Elle occupe, donc dans son périmètre de consolidation globale, une part de marché de 30 % en valeur et de plus de 25 % en volume.

Les acteurs les plus significatifs, après la Compagnie des Alpes, sont Sofival (Avoriaz, Valmorel et La Rosière), Compagnie du Mont-Blanc, S3V (Courchevel, La Tania et Méribel Mottaret) et la SATA (L'Alpe d'Huez, La Grave et Les Deux Alpes).

Avantages concurrentiels de la Compagnie des Alpes

Les avantages concurrentiels de la Compagnie des Alpes tiennent pour l'essentiel au positionnement de ses stations : elle a choisi d'opérer exclusivement dans des stations bénéficiant d'un domaine skiable de grande dimension et de haute altitude, de notoriété européenne et disposant de capacités d'hébergement professionnel très importantes.

1.1.1.4 Principaux domaines skiables exploités par la Compagnie des Alpes

Paradiski : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry

Paradiski est l'un des plus grands domaines skiables du monde avec 425 kilomètres de pistes sur près de 15 000 hectares. Le Vanoise Express, qui est le téléphérique ayant la plus grande capacité au monde, relie les trois stations de renom qui forment ce domaine : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry.

La Plagne

Avec 79 % du domaine skiable au-dessus de 2 000 mètres, dix villages, un glacier équipé à 3 250 mètres et un dénivelé de plus de 2 000 mètres, La Plagne, créée en 1960, est la plus grande station du monde. Elle a vu naître des champions comme Kévin Rolland ou Julien Lizeroux et accueille des événements alpins prestigieux.

Les Arcs

Les Arcs offrent un domaine skiable d'exception s'étirant entre 1 200 et 3 226 mètres d'altitude. Mondialement connue pour son architecture de station intégrée, pionnière des nouvelles glisses et berceau européen du snowboard, Les Arcs est la plus avant-gardiste des stations alpines. La station, composée de quatre villages, offre une variété de terrains permettant un ski tous niveaux avec un panorama sur le Mont-Blanc et un ensoleillement optimal.

(1) Source : Domaines skiables de France – Indicateurs et Analyse 2024.

Peisey-Vallandry

Centre géographique de Paradiski, Peisey-Vallandry offre un cadre à taille humaine entre authenticité et convivialité. Ouverte aux premiers skieurs en 1948, cette station est formée de cinq villages savoyards. Les pistes variées de Peisey-Vallandry se situent sur le versant ensoleillé et boisé des Arcs et la station dispose également d'un vaste site nordique, pour la pratique du ski de fond, de la raquette ou de la découverte du traîneau.

La Compagnie des Alpes exploite les stations de La Plagne à travers sa filiale SAP et des Arcs et de Peisey-Vallandry via sa filiale ADS.

Domaine relié Tignes/Val-d'Isère

Le Domaine relié Tignes/Val-d'Isère est un domaine skiable couplant les stations de Val-d'Isère et de Tignes en Savoie.

Il s'étend du glacier du Pisailas au-dessus du Col de l'Iseran à Val-d'Isère à celui de la Grande Motte au-dessus du Val Claret à Tignes.

Tignes

Tignes offre l'expérience unique de vivre la montagne autrement. Les saisons y sont les plus longues d'Europe (de début octobre à mi-mai) grâce à la haute altitude de la station, de 1 550 à 3 450 mètres et peuvent se prolonger de juin à mi-juillet grâce au glacier de la Grande Motte. À Tignes, plus de 80 % des vacanciers sont des skieurs. La clientèle est jeune, internationale et sportive.

Val-d'Isère

Devenu station de ski en 1938, le village de Val-d'Isère, installé à 1 850 mètres d'altitude au cœur du Domaine relié Tignes/Val-d'Isère, est une station internationale qui allie innovation et authenticité. En perpétuelle évolution, elle attire une clientèle des plus cosmopolites. Sa spécificité est de proposer une offre large de ski accessible à tous les budgets et à tous les niveaux techniques ainsi qu'une gamme complète de services de standing.

Les sociétés STGM et STVI, filiales de la Compagnie des Alpes, gèrent respectivement les domaines skiables de Tignes et de Val-d'Isère.

Les Trois Vallées : Les Menuires et Méribel

La Compagnie des Alpes exploite deux des huit stations des Trois Vallées, le plus grand domaine skiable au monde avec 600 kilomètres de pistes entièrement reliées par remontées mécaniques. Il se situe en vallée de la Tarentaise et regroupe trois vallées : celles de Bozel, des Allues et des Belleville.

Les Menuires

La « Station des Grands Espaces » a ouvert en 1964. Elle est rapidement devenue l'un des symboles du développement du ski en France et figure aujourd'hui dans le palmarès de tête des domaines skiables européens.

Près de la moitié des pistes sont couvertes par de l'enneigement de culture, garantissant aux clients un ski de qualité jusqu'à la fin du mois d'avril.

Méribel

Blottie au cœur des 3 Vallées, et située à deux heures de Lyon, Genève et de l'Italie, Méribel est le charme incarné depuis l'ouverture de ses premières installations en 1938. C'est un vrai village de montagne avec ses chalets de bois et de pierre. Des enneigeurs couvrent plus de la moitié du domaine et 85 % de celui-ci se situe au-dessus de 1 800 mètres d'altitude, ce qui garantit un enneigement optimal tout au long de la saison.

La Compagnie des Alpes exploite les stations des Ménuires et de Méribel au travers de ses filiales Sevabel et Méribel Alpina.

Grand Massif : Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt

La Compagnie des Alpes exploite quatre des cinq stations formant le Grand Massif en Haute-Savoie. Hormis Flaine, ces sites sont situés à une altitude en moyenne plus basse que celle des autres stations du Groupe.

Flaine

Située entre 1 600 et 2 500 mètres d'altitude, Flaine offre une vue imprenable sur le Mont-Blanc. Ouverte en 1969, elle possède plusieurs bâtiments classés à l'inventaire des Monuments historiques de France et se caractérise par ses œuvres monumentales à ciel ouvert.

Samoëns, Morillon et Sixt

Au cœur de la vallée du Giffre, ces trois stations offrent toute l'authenticité des villages montagnards. Un réseau performant de télécabines les relie au domaine d'altitude.

Entre des pistes de tous niveaux et des sites naturels impressionnants, l'offre de la vallée est riche et diversifiée. Le joyau du Grand Massif : une piste bleue de 14 kilomètres qui longe la Réserve naturelle et relie Flaine à Sixt.

La société GMDS, filiale de la Compagnie des Alpes, exploite les domaines de Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt.

Serre Chevalier Vallée

Située dans les Alpes du Sud, dans le Parc national des Écrins, Serre Chevalier Vallée est une station composée de villages authentiques et d'une ville inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO pour ses fortifications Vauban, Briançon.

Le domaine skiable fait partie des plus grands d'Europe. Il est situé à 80 % à plus de 2 000 mètres d'altitude et son exposition Nord lui permet d'offrir d'excellentes conditions de ski en neige naturelle de mi-décembre à fin avril.

De plus, Serre Chevalier possède un des réseaux de neige de culture les plus importants en Europe afin de pouvoir assurer des conditions optimales de ski tout au long de l'hiver.

Grand ski dans une ambiance haute montagne, ski tranquille dans les forêts de mélèzes, ski fun dans les espaces ludiques ou ski en famille dans les zones protégées, Serre Chevalier propose toutes les nuances sur la gamme du ski.

La société SCV Domaine skiable, filiale du Groupe, opère le domaine de Serre Chevalier Vallée.

1.1.2 Distribution & Hospitality (9,0 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2024/2025)

Créée à l'occasion de la présentation des nouvelles orientations stratégiques du Groupe lors de la publication de ses résultats semestriels en juin 2021, la *business unit* « Distribution & Hospitality » vient compléter les deux métiers historiques de la CDA dans les Domaines skiables et les Parcs de loisirs, et a vocation à renforcer ses activités essentielles de la distribution et de l'hébergement, au service des verticales du Groupe.

Cette *business unit* regroupe le tour opérateur leader du séjour packagé en montagne Travelfactory, acquis en 2018, le 1^{er} réseau d'agences immobilières des Alpes Mountain Collection Immobilier, l'opérateur de résidences et club de loisirs MMV, acquis en 2022.

Avec cette activité, la Compagnie des Alpes devient un acteur clé de l'hébergement de montagne. Déjà porteur de nombreux investissements immobiliers, le Groupe a toujours eu l'ambition de dynamiser la commercialisation de lits, notamment dans ses domaines skiables, maillons essentiels pour stimuler et renforcer

la fréquentation en station par la création de lits chauds, le réchauffement de lits froids, mais aussi l'amélioration de l'expérience par l'exploitation d'hébergements adaptés à l'été et la fluidification ainsi que la simplification d'un parcours client « door to door » vers ses stations de montagne.

Au cours de cet exercice, la Compagnie des Alpes a pris une participation de 33 % de Terrésens, le premier développeur de lits chauds des Alpes. Dans un contexte de raréfaction du foncier en montagne, cette opération permet au Groupe de se doter de nouvelles compétences en développement et réhabilitation de l'immobilier, de la prospection foncière jusqu'au suivi des travaux.

Aujourd'hui, avec 29 000 lits sous gestion, la Compagnie des Alpes est devenue le premier gestionnaire de lits chauds dans les Alpes françaises.

1.1.3 Parcs de loisirs (48,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2024/2025)

Les sociétés du groupe Compagnie des Alpes aménagent et exploitent des sites de loisirs dans deux principaux domaines, les sites d'attractions et les activités sportives urbaines.

À ce titre, la Compagnie des Alpes propose des attractions autour de marques fortes (Astérix, Grévin Paris, Futuroscope, Walibi, etc.) et offre à ses clients des expériences de loisirs, des émotions uniques et des parenthèses culturelles et éducatives dans des conditions de sécurité maximale. Le groupe Compagnie des Alpes exploite 13 sites, représentant plus de 11,8 millions de visites annuelles, dont cinq parcs en France, quatre en Belgique, un aux Pays-Bas, un en Suisse, un en Autriche et un en Allemagne. Elle détient aussi une participation minoritaire de 20 % dans le Jardin d'Acclimatation (Paris) aux côtés du groupe LVMH.

Les recettes d'un parc de loisirs sont constituées des ventes de titres d'accès (environ 60 % du chiffre d'affaires), des dépenses effectuées par les visiteurs à l'intérieur des parcs (restauration et boutique essentiellement), ainsi que dans les hôtels pour ceux qui en sont dotés. Les charges sont liées au personnel, au financement des installations, aux achats, au marketing et aux coûts d'exploitation courants.

Au cours de l'exercice 2024/2025, la Compagnie des Alpes a fait l'acquisition de la totalité du capital de la société Event Park GmbH qui détient et exploite le parc d'attractions Belantis, situé en Allemagne, dans la région de Leipzig.

Cette acquisition a été consolidée dans les comptes du Groupe à la date du 3 avril 2025.

1.1.3.1 Marché et concurrence en Europe et en France

Le marché européen des parcs de loisirs est un marché très éclaté qui compte de nombreux parcs familiaux ou indépendants. Il a été estimé, avant la pandémie de Covid-19, à plus de 160 millions de visiteurs ⁽¹⁾.

En 2024, la fréquentation des 20 plus importants parcs à thème en Europe a atteint 68,5 millions de visiteurs ⁽²⁾ dépassant ainsi son niveau d'avant cette pandémie (65,5 millions de visiteurs).

(1) Source : IAAPA Global Theme and Amusement Park Outlook – 2015/2019.

(2) Source : TEA AECOM – Theme Index 2024.

Top 15 des parcs d'attractions en Europe

La Compagnie des Alpes possède deux parcs classés dans les top 15 des parcs les plus importants en Europe.

(en millions de visiteurs)	Fréquentation 2024	Fréquentation 2023	Fréquentation 2022	Pays
Disneyland Paris (2 sites)	15 812	16 100	15 270	France
Europa Park	6 200	6 000	5 400	Allemagne
De Efteling	5 600	5 560	5 430	Pays-Bas
Tivoli Gardens	4 250	4 031	3 864	Danemark
Port Aventura	3 800	3 975	3 750	Espagne
Gardaland	3 000	3 070	2 950	Italie
Parc Astérix	2 842	2 815	2 632	France
Puy du Fou	2 800	2 500	2 342	France
Legoland	2 256	2 230	2 400	Angleterre
Alton Towers	2 500	2 350	2 300	Angleterre
Liseberg	2 400	2 300	2 500	Suède
Parque Warner	2 250	2 000	1 860	Espagne
Phantasialand	2 100	2 140	2 100	Allemagne
Futuroscope	2 050	1 975	1 920	France

Source : TEA / AECOM 2024 Global Attractions Attendance Report.

Avec un chiffre d'affaires pour son exercice 2024/2025 de 678,0 millions d'euros pour sa division des Parcs de Loisirs (dont 70 % en France et 30 % en Belgique, Pays-Bas, Autriche, Suisse et Allemagne), la Compagnie des Alpes est un acteur incontournable du secteur en Europe. Ses sites ont accueilli en cours de cet exercice 2024/2025 11,8 millions de visiteurs (dont 60 % en France).

En France, le marché des espaces de loisirs, attractions et sites culturels est un maillage de plus de 600 entreprises (exploitants, associations, partenaires) dont 200 sont adhérents au Syndicat National des espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (SNELAC).

D'après le SNELAC, ce marché est estimé à environ 4 milliards d'euros de chiffre d'affaires et une fréquentation d'environ 70 millions de visites.

Ce marché français est assez concentré puisque les cinq premiers sites (dont le Parc Astérix et le Futuroscope) totalisent environ un tiers du nombre de visites.

La part de marché de la Compagnie des Alpes, sur ce seul marché français, est donc estimée à 12 % en valeur et de 10 % en volume.

Le marché du foot à 5 et du padel en France

Le marché français du foot à 5 s'est développé relativement rapidement au cours des 10-15 dernières années et reste sur un rythme de croissance élevé. Les activités sportives urbaines ont en effet rencontré un intérêt encore plus fort depuis la crise du Covid-19. Avec 19 terrains de foot à 5 par million d'habitants, il est cependant encore largement sous-équipé en comparaison du Royaume-Uni et de l'Italie .

Encore naissant, le marché français du padel connaît déjà un fort engouement, alors que le taux d'équipement reste encore très largement inférieur à celui d'autres pays européens.

1.1.3.2 Activité des parcs de loisirs

Parc Astérix

À 30 kilomètres au nord de Paris, classé deuxième parc de France, le Parc Astérix conjugue astucieusement humour, convivialité, partage et authenticité. Il possède une identité originale et affirmée que le visiteur peut retrouver dans les six univers qui composent le parc : l'Égypte, la Gaule, l'Empire Romain, la Grèce, les Vikings et À Travers le Temps.

Tout est mis en scène pour s'inscrire parfaitement dans l'esprit gaulois, initié par Albert Uderzo et René Gosciny, créateurs d'Astérix.

Il élargit chaque année son offre à travers un festival de spectacles vivants, d'animations étonnantes et d'attractions tous publics. Ainsi, ce sont 50 attractions et spectacles (15 à sensations fortes, 26 familiales et 14 pour enfants) qui sont proposés aux visiteurs.

Après le lancement il y a deux ans de la zone « Festival Toutatis » sur près de trois hectares, le plus grand investissement du site depuis sa création et les festivités de son 35^{ème} anniversaire l'année dernière, le site a inauguré cette saison sa nouvelle attraction à l'effigie du forgeron gaulois Cétautomatix dans la zone gauloise. Les visiteurs embarquent sur des chars qui, pendant le parcours, sont soumis à des tests rigoureux sur une piste d'essais. Entre pentes abruptes, virages serrés et accélérations imprévisibles, cette attraction familiale tournoyante est unique en Europe, notamment grâce à ses chars propulsés.

L'offre de restauration sera aussi renforcée avec l'ouverture d'un nouveau lieu, Les Fastes du Nil, qui immergera les visiteurs dans une ambiance conviviale et dépaysante.

L'univers du Parc Astérix se prolonge jusqu'à la zone hôtelière dans laquelle l'hôtel d'origine, Les Trois Hiboux, a été agrandi et rénové en 2017. Un deuxième hôtel, La Cité Suspendue, d'une capacité lui aussi de 150 chambres a été inauguré en 2019. Enfin, le troisième hôtel, 4*, avec 150 chambres et un restaurant de 300 places, Les Quais de Lutèce a été inauguré en 2021 et récompensé du prix du meilleur hôtel thématisé par les Thea Awards. La capacité hôtelière totale du parc est aujourd'hui de 450 chambres.

Futuroscope

Premier grand parc d'attractions ouvert en France en 1987, situé sur un site arboré de 60 hectares, le Futuroscope revendique sa différence et en fait le ressort de son développement. Il est porteur d'une double promesse : s'amuser grâce à l'émotion, les sensations, le jeu, tout en se cultivant.

Sa force réside dans des attractions nombreuses et diversifiées, destinées à tous les publics, dans l'univers de la technologie. Sa réussite se base sur sa place unique sur le marché des loisirs en inventant une nouvelle forme de divertissement, attractif et distinctif, ancré sur le mariage des contraires : l'amusement et la découverte, les sensations physiques et l'émotion, l'art et la technologie.

En 2020, le Futuroscope a lancé un grand plan de transformation sur 10 ans. L'objectif étant de conforter le positionnement de destination de court séjour pour les visiteurs français et européens.

Ainsi, en 2022, le site a inauguré « Chasseur de tornades » qui a été sacrée meilleure attraction au monde, puis, l'année dernière, l'Aquascope qui a reçu aussi le prix du meilleur parc aquatique au monde par les prestigieux Thea Awards, l'instance la plus importante de la profession.

Cette saison, le site a inauguré sa nouvelle attraction « Mission Bermudes », une première mondiale, mêlant aventure et sensations fortes. Cette nouvelle montagne russe aquatique embarque les visiteurs dans des bateaux attachés à des rails immergés sous l'eau pour un parcours à sensations au cœur du Triangle des Bermudes. Au cœur de 7000 m² de décors immersifs, et grâce à une mise en scène interactive, des effets spéciaux impressionnants et des technologies uniques au monde, Mission Bermudes offre une aventure familiale, même si l'aventure se clôture par une chute vertigineuse d'une hauteur de 16 mètres.

Parallèlement, le site a aussi développé ses capacités hôtelières. Après avoir inauguré son premier hôtel familial haut de gamme et thématisé « Station Cosmos » qui a reçu le prix européen de la meilleure initiative éco-responsable, le Futuroscope a inauguré l'année dernière un nouvel hôtel. Situé sur un vaste domaine de 3,8 hectares, dont un hectare de plan d'eau organisé en cascades, l'Hôtel Ecolodgee offre une expérience unique en symbiose avec la nature. Dessinés et imaginés par des architectes de renom, les 120 lodges d'une superficie de 27 m² sont répartis autour d'un plan d'eau.

Grévin Paris

Situés dans le 9^e arrondissement de Paris, le musée et ses décors historiques constituent l'écrin originel du site. Son théâtre, construit en 1900 et décoré par Antoine Bourdelle et Jules Chéret, est classé à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Grévin est un monde où la réalité se confond avec l'apparence, le vrai avec le faux. Grâce à ses personnages et à ses décors, Grévin crée l'illusion d'une rencontre interactive. Des personnalités françaises ou étrangères, actuelles ou historiques, y sont représentées.

L'Académie Grévin, sous l'autorité de son Président, se réunit deux fois par an et désigne les personnalités élues pour entrer à Grévin.

Les autres sites français (France Miniature, Walibi Rhône-Alpes)

France Miniature

À 10 minutes de Versailles, France Miniature est le plus grand parc de miniatures d'Europe avec une surface de huit hectares dont 1,5 d'eau. Ce parc est un voyage à travers l'histoire et la géographie françaises en moins d'une journée : toute la richesse du patrimoine français est représentée à travers 117 répliques exactes de ses plus beaux monuments, chaque maquette est réalisée au 1/30^e et 150 paysages sont reconstitués.

Walibi Rhône-Alpes

Installé dans un magnifique cadre naturel sur la commune des Avenières depuis 1979, Walibi Rhône-Alpes propose plus de 30 attractions et spectacles. Walibi se découvre et s'apprécie en famille ou entre amis. Le parc s'étend sur une superficie de 35 hectares et les attractions sont réparties autour d'un étang central de 7 500 m².

Après « Explorer Adventure » et « Festival City », le site a poursuivi sa transformation avec sa troisième et dernière zone thématique baptisée « Exotic Island » dans laquelle la Polynésie et les végétaux luxuriants sont à l'honneur.

L'année dernière, le site a célébré son 45^e anniversaire et a bénéficié de la finalisation de la refonte de la zone Exotic Island et de l'inauguration en juin d'une nouvelle montagne russe à sensation, « Mahuka », unique en Europe ainsi que d'un nouvel espace de restauration.

Le parc néerlandais Walibi Holland

Ouvert en 1994, Walibi Holland est un des plus grands parcs des Pays-Bas. Il est divisé en huit zones thématiques. Le parc est également réputé pour ses festivals comme « Summer Nights » ou « Halloween Fright Nights » dont le succès dépasse les frontières néerlandaises.

Sa maison hantée « Below » a d'ailleurs reçu le prix (Brass Ring Award) de la « Maison hantée, show ou expérience d'Halloween le plus créatif » lors du IAPAA 2019.

Cette saison le parc a inauguré une nouvelle attraction baptisée YOY, qui est une première mondiale puisqu'il s'agit d'une montagne russe avec deux trains qui se croisent, un premier pour un parcours dingue, le second, plus familial pour un parcours doux. Cette attraction a été placée dans une nouvelle zone qui agrandit le site de 8 000 m².

Depuis 2013, Walibi Village permet aux visiteurs de prolonger l'expérience en passant la nuit dans l'un des nombreux bungalows conçus plus particulièrement pour une clientèle familiale.

Les parcs belges : Walibi Belgium, Aqualibi, Bellewaerde et Aquapark

Walibi Belgium

Créé en 1975, Walibi Belgium est le premier parc d'attractions Walibi. Ce parc familial propose au travers de décors thématiques, des spectacles musicaux et plus d'une quarantaine d'attractions, dont la moitié réservée aux jeunes enfants. Walibi Belgium est reconnu internationalement grâce à ses plus célèbres attractions comme « Loup-Garou », le « Vampire », la « Dalton Terror » ou la « Radja River ».

Le site a poursuivi cette année encore sa transformation entamée en 2018 et aussi célébré son 50^{ème} anniversaire. A cette occasion, le site a inauguré une nouvelle zone immersive maritime, Dock World, où l'eau et l'acier se mêlent dans une ambiance portuaire saisissante, avec le lancement du plus grand coaster familial du Benelux, baptisé Mecalodon, qui propulse petits et grands à 65 km/h sur 925 mètres de rails au ras de l'eau. A bord de ses trains en forme de requin mécaniques, les passagers sont emmenés dans une aventure palpitante avec trois propulsions et 14 airtimes (sensation d'apesanteur très appréciée des visiteurs). Cette zone a vu aussi son offre complétée par trois nouveaux points de restauration et une nouvelle boutique.

Aqualibi

Adjacent au parc Walibi Belgium, l'Aqualibi a ouvert ses portes pour la première fois en 1987.

Après une fermeture de plusieurs mois afin de pouvoir réaliser des travaux de rénovation et d'agrandissement, le site a réouvert ses portes en décembre 2023. L'Aqualibi est ainsi devenu le premier parc aquatique en Europe en termes de nombre d'activités et connaît depuis sa réouverture un succès sans faille.

Bellewaerde

Ce parc familial, situé à Ypres, est une référence en Belgique avec également 40 % de visiteurs venant du nord de la France. Depuis 1954, Bellewaerde est une combinaison unique d'un parc d'attractions et d'un parc animalier, dans une nature luxuriante.

Bellewaerde est aussi une organisation zoologique officiellement reconnue par le Service public fédéral de la Santé publique belge.

Bellewaerde a entamé au cours de l'exercice dernier la refonte complète, en plein cœur du site, de la nouvelle zone Mundo Amazonia, avec une attraction aquatique unique au monde, un mini-coaster, un restaurant et une nouvelle boutique.

Aquapark

L'Aquapark se situe aux portes du site de Bellewaerde (*second gate*) et est un parc aquatique *indoor* de 3 000 m². On y découvre des jeux aquatiques construits dans une oasis de verdure. Les enfants de tout âge peuvent partir à la découverte de deux bateaux d'expédition interactifs, d'une aire de jeux avec un grand seau inclinable et beaucoup d'autres surprises telle que la « Lazy River ».

Les autres parcs européens

Le parc autrichien de Familypark

La Compagnie des Alpes a acquis, le 1^{er} avril 2019, Familypark, le 1^{er} parc de loisirs autrichien, situé dans la région touristique du lac de Neusiedl à moins d'une heure du centre de Vienne.

C'est un parc régional de qualité, dont les infrastructures et les installations sont compatibles avec les exigences de la Compagnie des Alpes. Il a bénéficié au cours des derniers exercices d'un niveau d'investissements qui lui permet d'offrir un produit ayant toutes les qualités intrinsèques du portefeuille des sites du Groupe.

Cette année, le site a inauguré son tout nouveau restaurant, Filippo, qui s'étend sur 700 m². Plus qu'un restaurant, puisqu'il comprend également une aire de jeux intérieure pour les enfants ainsi qu'un espace dédié aux événements d'entreprise..

Chaplin's World by Grévin

Situé entre lac et montagne, Chaplin's World est un musée divertissant, mis en scène par By Grévin, pour immerger les visiteurs dans la vie intime et hollywoodienne de Charlie Chaplin, leur faisant découvrir à la fois l'homme et l'artiste.

Implanté à Corsier-sur-Vevey, en Suisse, dans le manoir de Ban, qui fut la résidence de Charlie Chaplin et de sa famille durant les vingt-cinq dernières années de sa vie, ce parcours thématique de 3 000 m² a été inauguré en avril 2016.

Le parc allemand de Belantis

Avec ses 27 attractions réparties sur neuf zones thématiques, trois boutiques et six points de restauration, Belantis est un parc d'attractions dont la clientèle est aujourd'hui majoritairement familiale.

Le site de Belantis possède de solides atouts, tels qu'une zone de chalandise dynamique (région en croissance, accès direct via l'autoroute depuis Leipzig et proximité de Dresde et de Berlin), une concurrence locale relativement faible et une emprise foncière totale de plus de 80 hectares détenus en pleine propriété (soit une réserve additionnelle de 41 hectares disponible pour les développements futurs).

1.1.4 Chaîne de valeur de la Compagnie des Alpes sur les critères ESG ⁽¹⁾ **CSRD**

Acteur économique local et pourvoyeur d'emplois, la Compagnie des Alpes travaille avec les collectivités, offices de tourisme, hébergeurs, écoles de ski, opérateurs de transport urbain, propriétaires de logements, etc. Tous ces acteurs sont clés dans la stratégie de création de valeur du Groupe. Nous présentons ci-après la chaîne de valeur de l'entreprise, décrivant les principales étapes de ses activités et les interactions avec ses parties prenantes. Vous trouverez ci-dessous une représentation de la chaîne de valeur de la CDA, segmentée en trois parties : amont, opérations internes et aval.

1.1.4.1 Chaîne de valeur amont

Au sein de la chaîne de valeur amont du Groupe, on retrouve les fournisseurs et partenaires stratégiques permettant la production de notre offre :

- équipements et infrastructures : achat de remontées mécaniques et de *roller coasters*, systèmes de sécurité, équipements pour les parcs de loisirs et pour les Domaines skiables ;

- énergie : approvisionnement en électricité, gaz et autres sources d'énergie, avec une attention croissante portée aux énergies renouvelables ;
- construction et maintenance : collaboration avec des entreprises de BTP ou spécialisées pour la construction et l'entretien des infrastructures ;
- technologies de l'information : partenariats pour le développement de solutions digitales, billetterie en ligne, systèmes de gestion, systèmes de paiement, téléphonie et infrastructures réseaux, médias ;
- fournitures de biens et services : restauration, hébergements, merchandising, services de nettoyage et de sécurité ou de contrôle, distribution d'eau, gestion des déchets ;
- fournisseurs de rang > 1, dont le Groupe dépend pour l'approvisionnement nécessaire à ses activités, incluant des activités de :
 - secteurs primaires exploitant les ressources naturelles extractives (mines, gisements, agriculture, pêche, forêts, etc.), comme par exemple POMA fournissant l'acier nécessaire pour nos remontées mécaniques,

(1) Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre des exigences ESRS 2 SBM-1 § 25 à 28 prévues par la directive sur le reporting de durabilité (CSRD).

- secteurs secondaires avec la transformation plus ou moins élaborée des matières premières comme les industries manufacturières, mais également la construction,
- secteurs tertiaires marchands (commerce, transports, services rendus aux entreprises, R&D, etc.) ou non-marchands (administration publique, agences d'emploi, enseignement, action sociale) ;
- assureurs et co-assureurs ;
- partenaires financiers, banques, partenaires monétiques ;
- concédants.

Des territoires dynamiques et une nature résiliente rendant possible notre activité :

- territoires et collectivités avec une dynamique touristique et économique forte :
 - proposant un écosystème de services et d'offres à packager,
 - un bassin d'emploi,
- services écosystémiques d'approvisionnement (eau, neige, matières premières, etc.) ou de régulation (qualité de l'air, régulation climatique, protection contre les risques naturels...).

La CDA intègre sa chaîne de valeur amont dans la gestion de ses enjeux de durabilité matériels (cf. Chapitre 3). Les enjeux ESG (dont matériels) émanant de la chaîne de valeur amont sont :

- Environnement : réduction de l'empreinte carbone des fournisseurs, utilisation de matériaux durables ;
- Social : conditions de travail chez les fournisseurs, respect des droits humains ;
- Gouvernance : transparence dans la chaîne d'approvisionnement, lutte contre la corruption.

1.1.4.2 Opérations internes

Activités principales :

- Domaines skiables : gestion et maintenance des remontées mécaniques, entretien des pistes, sécurité des pistes, services aux clients, dont investissements et gestion des projets pour l'attractivité des sites et de leur offre de loisirs ;
- Parcs de loisirs : exploitation des attractions ou de centres sportifs, gestion des flux de visiteurs, maintenance des installations, exploitation des boutiques et des points de restauration (voir ci-dessous), dont investissements et gestion des projets pour l'attractivité des sites et de leur offre de loisirs ;
- Hébergement et restauration : gestion des hôtels, résidences, restaurants et bars ;

- Distribution & Commercialisation : vente de billets et forfaits, marketing, gestion des canaux de distribution en ligne et physique, vente de packages, location de logements.

Toutes les opérations propres de la CDA sont intégrées dans la gestion de ses enjeux de durabilité matériels (cf. Chapitre 3). Les enjeux ESG (dont matériels) associés sont :

- Environnement : gestion de la consommation d'énergie et d'eau, traitement des déchets, préservation de la biodiversité ;
- Social : conditions de travail des salariés, formation, santé et sécurité au travail ;
- Gouvernance : conformité réglementaire, éthique des affaires, gestion des risques.

1.1.4.3 Chaîne de valeur aval

La chaîne de valeur aval du Groupe correspond aux parties prenantes recevant notre offre ou permettant sa vente :

- Clients B2C : visiteurs des stations de ski et des parcs de loisirs, clients des services d'hébergement et de *tours opérateurs* ;
- Partenaires commerciaux et clients B2B : agences de voyages, tour-opérateurs, plateformes de réservation en ligne ;
- Territoires et collectivités avec une dynamique touristique et économique forte proposant :
 - un écosystème de services et d'offres complémentaires, notamment de transports, offices de tourisme, commerces, infrastructures,
 - des marques territoriales fortes,
 - une zone de chalandise de proximité,
 - Communautés locales : habitants des régions où la CDA est implantée, bénéficiaires des retombées économiques et sociales, ou des désagréments associés ;
- Services écosystémiques naturels et culturels dans la mesure où la proposition de valeur auprès des clients est largement tournée vers des loisirs en plein air ou en pleine nature, où les valeurs esthétiques et patrimoniales (notamment des paysages) et les valeurs éthiques sont de première importance.

La CDA intègre sa chaîne de valeur aval dans la gestion de ses enjeux de durabilité matériels (cf. Chapitre 3). Les enjeux ESG (dont matériels) émanant de la chaîne de valeur aval sont :

- Environnement : sensibilisation des clients aux pratiques durables, gestion des transports des visiteurs ;
- Social : accessibilité des services, contribution au développement local, partenariats avec les acteurs locaux, santé et sécurité des clients ;
- Gouvernance : protection des données des clients, satisfaction et fidélisation de la clientèle.

1.2 Stratégie et perspectives d'avenir ⁽¹⁾

La Compagnie des Alpes présente des résultats 2024/2025 records, en croissance sur l'ensemble de ses métiers. Par ailleurs, elle réalise plusieurs acquisitions et notamment le parc de loisirs Belantis, près de Leipzig en Allemagne, qui sera transformé à horizon 2030-31 en Parc Astérix Allemagne, mais aussi une prise de participation stratégique dans Terréens, premier développeur de lits chauds des Alpes.

Notre chiffre d'affaires a enregistré une croissance organique à deux chiffres et l'ensemble de nos objectifs financiers et extra-financiers ont été atteints.

La conjonction de la forte appétence du public à renouer avec les loisirs et la poursuite d'une politique d'investissements exigeante et innovante, quelle que soit la période, explique la croissance soutenue de l'activité. Cette performance illustre l'attractivité de nos domaines skiables, de nos parcs de loisirs et de nos structures hôtelières, qu'il s'agisse de la qualité de nos infrastructures ou de celle des services que nous proposons à nos clients. Elle est également le fruit de l'engagement et du professionnalisme de l'ensemble de nos équipes.

La stratégie du Groupe s'articule autour de trois piliers :

- **consolider ses fondations** : l'impact du changement climatique a fait l'objet d'analyses sur chacun des sites de montagne exploités ; ces études permettent à la fois de confirmer les perspectives d'activité du ski à horizon 2060, mais également d'orienter plus efficacement nos investissements. Ces analyses sont basées sur le scénario climatique le plus pessimiste (soit le RCP 8.5) sur la période allant de 2040 à 2060. Elles prennent en compte les années médianes ainsi que les pires années, en ce qui concerne d'une part la quantité de neige naturelle et d'autre part la capacité à produire de la neige de culture (crêneau d'heure de froid), en début, cœur et fin de saison de ski. La Société multiplie les initiatives pour augmenter la proportion de « lits chauds » en station et améliorer leur mise en marché : vente de package (Travelfactory), mise en location d'appartements détenus par des particuliers via ses agences, soutien aux projets d'aménagements... La Société travaille par ailleurs à renforcer l'ensemble des services qu'elle propose sur ses stations, de sorte à améliorer le service rendu aux collectivités et aux clients finaux : la digitalisation en est un axe majeur ; les actions menées pour renforcer l'hébergement et le nombre de lits chauds en station en est un autre. La Société travaille par ailleurs à renouveler l'expérience et améliorer la satisfaction visiteurs sur chacun de ses parcs, qu'il s'agisse des attractions, des boutiques ou de la restauration. Dans tous ses métiers, la Société développe ses outils digitaux pour améliorer le service rendu aux clients. Enfin, de nombreuses actions sont mises en œuvre pour renforcer son capital humain. Ce pilier, cœur de la stratégie de la CDA, a notamment permis à la CDA de remporter, en novembre 2025, la nouvelle DSP de la Plagne sur la période 2027-2052 ;
- **déployer les relais de croissance** : la Société accélère ses investissements dans des projets créateurs de valeur qui constituent des **relais de croissance** à moyen et long terme. Il s'agit notamment dans les parcs d'augmenter la capacité de sites dont le potentiel peut être mis en valeur plus rapidement : le Futuroscope, le Parc Astérix font l'objet de

plans de développements ambitieux mais aussi de Belantis, futur Parc Astérix Allemagne, qui bénéficie d'un plan de développement significatif à moyen terme. Dans l'activité Hospitality, l'acquisition de Terréens, qui bénéficie de synergies avec MMV, accélère le développement d'offre d'hébergement en station, y compris l'été. Les investissements dans les domaines de montagne, et dans des activités connexes comme EVOLUTION 2, permettent également d'améliorer l'attractivité en été de ces destinations. L'entrée d'Urban dans le Groupe est la suite logique d'une politique ambitieuse de croissance, dans un métier connexe, en croissance et disposant de synergies notamment de clientèle avec la CDA. Le Groupe continue de disposer des marges de manœuvre nécessaires pour réaliser des acquisitions en Europe dans ses métiers, ou plus généralement dans le domaine des loisirs en lien avec sa raison d'être et pour candidater à des appels d'offres en vue d'attribution de délégation de service public dans les domaines de montagne de haute altitude ;

- **une entreprise unie et engagée** : le Groupe a annoncé en juin 2021 des objectifs environnementaux ambitieux, dont l'objectif de réduire ses émissions de GES de 80 % (scopes 1 et 2), et de financer des puits de carbone locaux à hauteur des émissions résiduelles à l'horizon 2030. La Compagnie des Alpes a franchi une nouvelle étape en intégrant sa **raison d'être** – élaborée via une large consultation auprès de ses parties prenantes au cours de l'exercice 2021/2022 – dans ses statuts à l'occasion de son Assemblée Générale de mars 2023, et en annonçant dès juin 2023 prendre **10 engagements et cinq renoncements, déclinaisons concrètes de sa raison d'être** :
 - **cinq engagements de transformation écologique** : réduction des émissions de CO₂ avec un objectif de neutralité carbone sur les scopes 1 et 2 à horizon 2030, actions sur le scope 3, préservation et régénération de la biodiversité, gestion de l'eau, des ressources et des déchets...;
 - **cinq engagements pour accompagner la transition sociale et sociétale** du Groupe et des territoires sur lequel il est implanté : Plan d'Actionnariat Salarié, bien-être au travail, création d'une académie de formation aux enjeux de demain, fondation pour l'innovation et le soutien aux plus défavorisés et création d'un Laboratoire d'idées composé de personnalités de la société civile indépendantes dont les travaux ont vocation à proposer et approfondir des pistes de réflexions pour l'avenir,
 - **cinq renoncements** : aucune extension nette de ses domaines skiables à l'exception d'adaptations ponctuelles et limitées, pas d'acharnement lorsque l'évolution climatique rend non skiable une partie de ses domaines, pas de production de neige à température positive, plus de recours aux énergies fossiles pour les dameuses, les bus, les bâtiments et les logements que la Compagnie des Alpes opère et pas de soutien aux projets n'impliquant pas une part majoritaire de neige naturelle.

Cette stratégie et ces principes se déclinent sur chacun de ses métiers.

(1) Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre de l'exigence ESRS 2 SBM-1 § 40ai) ; 40aai) ; 40e) ; 40f) et 40g) prévue par la directive sur le reporting de durabilité (CSRD).

Domaines de montagne : améliorer l'expérience sur tous les maillons de la chaîne de valeur pour fidéliser et renouveler la clientèle

L'activité de la division **Domaines skiables et activités outdoor** a connu une croissance annuelle moyenne de **plus de 3,5 % entre 2014/2015 et 2018/2019** (soit avant crise Covid-19) dans un contexte global de décroissance lente du ski sur la montagne française et de stagnation au niveau européen. L'année 2024/2025 confirme la croissance des journées-skieurs (+1,0 %) et affiche une croissance dynamique du chiffre d'affaires RM à + 7,6 % par rapport à l'exercice précédent.

La stratégie de développement des domaines skiables opérés par la Compagnie des Alpes s'articule autour de quatre axes :

- **sécuriser l'activité sur le long terme** : dans la quasi-totalité de ses domaines skiables, le Groupe a déployé son outil propriétaire « Impact » qui permet de modéliser la proportion d'enneigement naturel et de neige de culture jusqu'à la fin du siècle en fonction de divers *scenarii* de réchauffement climatique. Au-delà d'arriver à la conclusion que l'activité hiver des domaines de la Compagnie des Alpes est relativement résiliente jusqu'au moins 2060, cet outil d'aide à la décision permet d'optimiser le dimensionnement des ouvrages de neige de culture, la quantité de neige produite et gérer ainsi les ressources en eau de manière durable, mais aussi d'orienter les choix en matière d'évolution des remontées mécaniques, notamment leur emplacement et leur typologie (télécabine *versus* télésiège), et de positionnement des fronts de neige et des zones d'apprentissage ;
- **enrichir l'offre et l'expérience client** : la démarche de la Compagnie des Alpes en matière d'investissements dans ses domaines skiables répond à une approche globale d'aménagement de chacun des domaines qui vise à la fois

à enrichir l'offre et améliorer l'expérience client. Tout en remplaçant et modernisant ses remontées mécaniques, le Groupe cherche à tirer le meilleur parti de chaque domaine de montagne pour dynamiser certains secteurs, mieux répartir les flux, créer des espaces d'apprentissage ou des espaces de détente, proposer de nouvelles activités. L'entretien des pistes et l'amélioration de la couverture neigeuse sont également des facteurs clés pour garantir la satisfaction des skieurs. Enfin, les applications digitales permettent de fluidifier le parcours client sur toute la durée du séjour ;

- **optimiser la fréquentation des sites** : au-delà de l'attractivité des domaines skiables, la Compagnie des Alpes agit à son niveau sur de multiples leviers pour accroître le nombre de visiteurs en station en s'appuyant notamment sur le digital en termes de connaissance client et de marketing. Cela inclut le développement de nouvelles offres, comme des offres de forfaits et d'hébergement multi-sites, des pass multi-activités au sein d'une même station ;
- **diversifier l'offre d'activité** : la diversification des loisirs de montagne participe directement à l'attractivité et à l'économie des territoires, qu'il s'agisse de proposer un éventail d'activités plus large en hiver ou de développer de nouvelles activités pour dynamiser la saison d'été. Le Groupe a déjà déployé de nombreuses initiatives telles que des téléphériques à toit panoramique, des tyroliennes, des activités de *mountain kart*, de VTT, des parcours et hébergements insolites. Depuis 2021/2022, année de son acquisition, le Groupe s'appuie aussi sur l'expertise du réseau d'écoles et d'activités *outdoor* EVOLUTION 2, réseau qui continue de se développer avec l'acquisition de nouveaux sites.

Distribution & Hospitality : une activité rentable et un levier au service du développement des domaines de Montagne

L'acquisition de MMV en octobre 2022 a permis à la Compagnie des Alpes de créer une nouvelle division **Distribution & Hospitality** qui regroupe également son réseau d'agences immobilières en montagne et le tour-opérateur *On-line* Travelfactory et la gestion d'hébergements qu'elle détenait déjà. Cette nouvelle division a continué à mettre en place sa stratégie d'homogénéisation de ses actifs et de croissance rentable. La prise de participation dans Terrérens répond à cet objectif. L'addition de ces activités a permis à la division d'atteindre un chiffre d'affaires 2024/2025 de 125,3 M€, les trois composantes de la division ayant connu une croissance au cours de l'exercice. Aujourd'hui, avec 29 000 lits sous gestion, la Compagnie des Alpes est devenue le premier gestionnaire de lits chauds dans les Alpes françaises. Cette division continue d'innover et de se développer avec le lancement du Travel Ski Express pour l'hiver 2025-26, répondant à la double problématique du réchauffement des lits, stratégie cœur de cette activité, et la réduction des émissions de CO₂ du scope 3, élément au cœur de la raison d'être de la CDA.

La stratégie de cette division s'articule autour de trois axes :

- **maximiser l'offre d'hébergement en station** : en matière d'hébergement, l'objectif du Groupe est de contribuer à l'augmentation du stock de lits chauds en station. Il l'a fait précédemment en jouant un rôle d'aménageur via notamment la cession de droits fonciers. Avec MMV, le Groupe mène une approche à plus grande échelle puisqu'il est désormais à la tête du 2^e opérateur de résidences touristiques dans les Alpes françaises, qui dispose d'un savoir-faire unique et contribue ainsi à la création et la rénovation de lits chauds. L'objectif est

également de développer le premier réseau d'agences immobilières des Alpes françaises – regroupées depuis cette année sous une même enseigne « Mountain Collection » – afin d'accroître les taux d'occupation des lits tièdes (appartenant à des propriétaires individuels). Enfin cette maximisation passe par la dynamisation de la distribution de séjours packagés, y compris à l'étranger, qui repose essentiellement sur son tour opérateur Travelfactory ;

- **fluidifier et enrichir l'expérience client door-to-door** : Outre la qualité des hébergements, chacun des pôles travaille à améliorer la qualité globale de l'expérience client. L'initiative Travel Ski Express répond à cette problématique ;
- **répondre aux besoins de chaque type de clientèle** : au cœur de ces besoins, la qualité des hébergements est clé, la division envisage ainsi de poursuivre le développement de l'offre club MMV 4* en village ou en résidence mais aussi de créer de nouvelles offres (lifestyle, par exemple). Dans cette optique, MMV a signé en janvier 2024, un contrat de commercialisation avec Terrérens, spécialiste de l'immobilier de loisirs en montagne (5 700 lits). Contrat de commercialisation qui s'est concrétisé par une prise de participation stratégique de la CDA dans Terrérens en 2025. Au niveau de la BU, ce développement se concentre dans les stations d'altitude à la fois par du neuf et de la réhabilitation. La stratégie sur le pôle Agences Immobilières est aussi d'améliorer les appartements et chalets en accompagnant les propriétaires pour que les hébergements restent à un bon niveau de confort tout en améliorant la performance environnementale.

Parcs de loisirs : renforcer l'attractivité de nos sites grâce à des expériences uniques, immersives et capacitaires

Sur l'ensemble de l'exercice 2024/2025, le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs est en progression de 18,9 % par rapport à l'exercice précédent, dont 10,5 % à périmètre comparable (impact Urban), reflétant à la fois une hausse de 9,3 % de la fréquentation, et une progression de 2,3 % de la dépense moyenne par visiteur.

Alors que la clientèle démontre un fort appétit de loisirs de proximité post-crise Covid-19, la Compagnie des Alpes souhaite amplifier cette stratégie pour accélérer le développement de ses parcs.

La stratégie des parcs de loisirs s'articule autour de quatre axes principaux :

- **offrir des expériences uniques, immersives et désaisonnalisées** : les investissements dans les Parcs de loisirs visent en premier lieu à renforcer leur attractivité, la nouveauté et la qualité des attractions proposées agissant comme un levier puissant sur la fréquentation, mais également sur la satisfaction des visiteurs. La CDA a encore été récompensée par de multiples prix : meilleure nouvelle attraction pour « Mission Bermudes » au Futuroscope, exaequo avec « Amazonia » à Bellewaerde, meilleur roller coaster avec « YOY » à Walibi Holland, meilleur parc régional à Walibi Rhône Alpes, et Parc Astérix, récompensé pour la 4^e année consécutive de meilleur parc français. Ces investissements visent également à optimiser l'aménagement des parcs pour tirer le meilleur parti de l'espace disponible, fluidifier le parcours des visiteurs et créer des zones thématiques qui participent à leur tour à l'attractivité au même titre que la scénarisation de la visite à travers des spectacles et animations. De plus, l'événementialisation de l'offre avec la généralisation d'événements pour Halloween à la Toussaint et pour Noël permet de répondre à une attente forte du public tout en augmentant les périodes et les horaires d'ouverture, ce qui soutient la croissance de l'activité ;
- **accélérer les ventes internes** : les services marchands proposés au sein des parcs de loisirs, qu'il s'agisse de boutiques, de restauration ou de services divers (parkings, coupe-file, photos) participent pleinement à l'expérience et la satisfaction des visiteurs tout en apportant un important complément d'activité pour la Compagnie des Alpes. La qualité et la diversité des services proposés sont donc un axe essentiel de développement que le Groupe a largement intensifié au cours des dernières années. La fluidité du parcours de visite et la réduction des temps d'attente permettent de maximiser le temps dévolu à la consommation sur place. Enfin, dans certains sites adaptés à de

courts séjours, comme le Parc Astérix, l'offre hôtelière permet d'attirer une clientèle plus éloignée tout en contribuant fortement à l'augmentation des ventes internes : au-delà de l'hébergement en lui-même, l'allongement de la durée du séjour se traduit par plus de dépenses de restauration et plus de temps consacré aux achats en boutiques ;

- **renforcer la connaissance client** : dans le cadre de l'accélération de sa stratégie digitale, la Compagnie des Alpes a mis en place au cours des dernières années un *data lake* lui permettant non seulement de mieux connaître ses clients mais aussi de digitaliser à la fois sa communication et sa distribution. Le renforcement de la connaissance client favorise en effet la mise en place d'un marketing ciblé et personnalisé ainsi que le développement des ventes en ligne. En amplifiant les cycles relationnels avec clients et prospects, en intégrant une forte composante digitale dans sa communication promotionnelle et en capitalisant sur le contenu de ses plateformes, la digitalisation couplée à la connaissance client permet au Groupe à la fois une plus grande agilité et une plus grande précision dans la relation client. Elle permet aussi de développer les ventes directes avec de nouveaux tunnels de vente puissants et performants pour une meilleure maîtrise de la distribution à un coût optimisé ;
- **accélérer le développement des parcs** : la Compagnie des Alpes a pour ambition de continuer à développer ses parcs de loisirs pour en valoriser le potentiel encore inexploité. Chaque site donne lieu à des projets spécifiques et adaptés au potentiel de chacun. Deux plans d'investissements significatifs se distinguent car annoncés en 2025 :
 - concernant le Parc Astérix, la Compagnie des Alpes a annoncé une nouvelle phase d'investissement ambitieuse avec 250 M€ à horizon 2028, visant à augmenter de 20 % la capacité du parc dont 2/3 de cette surface en indoor et avec l'objectif d'intégrer le top 5 des parcs européens d'ici 2030. Ce plan intègre notamment l'ouverture d'un nouvel hôtel de 300 chambres en 2027, mais aussi la création d'une zone indoor complète en 2028,
 - Belantis, acquis en 2025, a aussi un plan de développement ambitieux afin de repositionner ce parc en Parc Astérix Germany d'ici 2030, avec une première zone dédiée à Idéfix dès le printemps 2026. Ce plan de reconfiguration est prévu jusqu'en 2035 avec une mutation graduelle et avec un objectif de tripler la fréquentation du site au terme de ces 10 ans.

Des leviers additionnels pour renforcer la performance d'une entreprise engagée

La Compagnie des Alpes a démontré pendant les deux dernières crises (Covid-19 et énergie) son agilité et sa capacité à faire évoluer rapidement sa structure de coûts. La solidité de son bilan, et la réactivité de sa clientèle, lui permettent aujourd'hui d'envisager sereinement les incertitudes à venir.

La Société prévoit par ailleurs d'amplifier les synergies d'expertise permises par certaines fonctions transversales clés pour le développement de l'activité. Les synergies commerciales et les synergies de distribution permises par les investissements digitaux du Groupe sont au cœur de cette stratégie (projet *Open Resort* pour les domaines skiables, refonte des tunnels de vente BtoC puis BtoB...). Les expertises de conseil (CDA Management), d'ingénierie (Ingélo), de thématisation et créativité (CDA Développement) sont par ailleurs réorientées pour partie sur les projets de développement

des sites du Groupe. L'acquisition d'EVOLUTION 2, spécialisée dans l'accompagnement de loisirs *outdoor*, contribuera également au déploiement de relais de croissance, et notamment à la diversification ée en montagne. En termes de coûts, la Société déploie aussi des plans d'optimisation et notamment un sur les achats est actuellement mis en place de manière transverse sur le Groupe.

Enfin, la Compagnie des Alpes est convaincue que ses 10 engagements et cinq renoncements en matière de RSE – socle de la mise en œuvre de sa raison d'être – constituent une clé essentielle de sa performance. Ces objectifs sont déclinés en feuilles de route qui permettent de déterminer le chemin qui crédibilise ces ambitions. Ainsi, en matière d'émissions carbone, le plan à moyen terme du Groupe intègre deux dimensions : une trajectoire économique et financière comptabilisée en euros et

une trajectoire carbone comptabilisée en teqCO_2 (ramené à l'unité), sur les scopes 1 et 2. Outre ses actions de moyen terme – avec notamment des initiatives pour développer une dameuse électrique française, et le renouvellement progressif de la flotte de dameuses –, le passage au biocarburant de synthèse HVO (huile végétale hydrotraitée produite à base de déchets) pour l'ensemble de son parc de dameuses dans les domaines skiables s'est traduit par une réduction massive de ses émissions de Gaz à effet de Serre (GES, teq CO_2). Ces différentes initiatives visent avant tout la réduction de l'empreinte carbone du Groupe ; pour les émissions résiduelles, il privilégie des projets de séquestration carbone locaux qui permettent de contribuer à l'atteinte du net zéro carbone des territoires d'implantation de ses sites, grâce notamment à un partenariat signé avec l'Office National des Forêts en avril 2022. Le remplacement rapide dans les parcs de certaines installations particulièrement émettrices, comme des chaudières au gaz, est un autre élément de sa feuille de route. L'ensemble de l'électricité des domaines skiables provient par ailleurs depuis plusieurs années de sources non émettrices. Le Groupe a engagé le développement systématique d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de ses Parcs de loisirs, ce qui lui permet de contribuer aux objectifs nationaux de production d'énergie décarbonée tout en se désistant du marché de l'électricité. La Société a également inscrit dans ses

10 engagements des objectifs concrets pour améliorer ses contributions sur les volets **sociaux et sociétaux**. La problématique des accidents du travail est au cœur des priorités du management. L'employabilité et l'inclusion de ses collaborateurs constituent les deux autres priorités sociales de l'entreprise. Le Groupe propose des formations diplômantes, des certifications professionnelles, de la formation et emploi au moins 5 % d'alternants. Il vise en parallèle un objectif de très grande satisfaction de ses collaborateurs : les scores de « recommandation de mon employeur » et les taux de retour des saisonniers d'une année sur l'autre attestent tout autant de leur fort niveau d'engagement. En retour, le Groupe sait que pour être en mesure d'offrir à ses clients des expériences inoubliables, la qualité d'accueil est primordiale et que celle-ci repose à la fois sur le professionnalisme et la passion des équipes, leur propre niveau d'engagement et de satisfaction rejaillissant directement sur leurs prestations. Les derniers financements mis en place intègrent des indicateurs de performance durable, liés à la réduction des émissions de CO_2 et à la sécurité au travail.

Prises dans leur globalité, ces orientations ont pour ambition de consolider la place de la Compagnie des Alpes comme acteur de référence des loisirs réels en France, et plus généralement en Europe.

Éléments clés du choix de la Compagnie des Alpes comme délégataire dans le cadre d'une DSP Domaine skiable : Proposition de Valeur CDA

Dans le cadre de renouvellements et/ou de mises en concurrence, la Compagnie des Alpes dispose d'atouts qui constituent une « Proposition de Valeur » pour les Autorités Délégantes dont les principaux termes sont énumérés comme suit :

Une excellence opérationnelle unique

La Compagnie des Alpes est un opérateur français de Domaines skiables, présent uniquement dans les Alpes françaises, depuis 37 ans. Le Groupe met à disposition des domaines qu'elle opère un savoir-faire technique et opérationnel unique au monde, été comme hiver.

La Compagnie des Alpes promeut le partage des meilleures pratiques dans les Domaines qu'elle opère, à travers notamment l'accès à son bureau d'ingénierie interne, aux innovations technologiques propriétés du Groupe telles que les nouvelles têtes d'engins Ingelo, la production d'énergie renouvelable sur site, le développement de dameuses 100 % électriques, le système de réservation Open Resort, Ski A La Carte, etc. Outre les aspects techniques, la Compagnie des Alpes met à disposition de ses sites ses bureaux d'études internes (CDA Management, designers de CDA développement) pour améliorer l'expérience client sur les domaines skiables, en cohérence avec l'identité de chaque station et dans le respect de l'environnement (zone ludique dans les arbres à la STVI, musée des animaux à Vailandry, aménagement de la zone de l'Aiguille rouge...). Elle investit également dans des outils informatiques (CDApp) pour améliorer le parcours client sur ses sites. Elle développe ainsi son savoir-faire sur mesure et innovants s'inspirant des meilleures réalisations de ses deux métiers historiques (Domaines skiables et Domaines de loisirs). La Compagnie des Alpes a atteint des taux de satisfaction record dans les Domaines qu'elle opère.

Une solide assise économique

La Compagnie des Alpes, notamment du fait de sa taille, a la capacité de négocier des marchés groupés assurant ainsi un aménagement de ses infrastructures sur les domaines skiables (notamment remontées mécaniques) au meilleur prix du marché. Des optimisations de coûts sont ainsi constatées eu égard aux achats, aux assurances. Le Groupe procure en outre aux Domaines qu'il opère le bénéfice de son réseau et de sa capacité de représentation et de promotion, tant en France qu'à l'international. Enfin, la Compagnie des Alpes accède sans difficulté à des financements à des conditions normales de marché. La Compagnie des Alpes, en tant que délégataire, finance les investissements de sa délégation de service public sans cautionnement public.

A *contrario*, en cas de reprise via un montage public ou semi-publics (SEM, SPL, Régie...) en fin (ou en cours) de DSP, la structure publique ou semi-publique de reprise devra supporter la reprise des actifs non encore amortis (voir Chapitre 5 du DEU, note 6.3 Tableau des immobilisations corporelles), et l'éventuelle indemnité de résiliation anticipée, qui devront être financées par des fonds publics, notamment municipaux.

Par ailleurs, la Compagnie des Alpes, pour les Domaines qu'elle opère, investit massivement et assure la sécurisation de la marche des affaires (loi Sapin, Sapin II, LCBFT, Cybersécurité notamment) et des paiements. Elle fait bénéficier l'ensemble des Domaines qu'elle opère, de ses ressources humaines et de ses investissements massifs, notamment en termes de cybersécurité, contribuant ainsi à assurer une continuité de service accrue.

La Compagnie des Alpes fait bénéficier les domaines qu'elle opère de son réseau et de sa capacité de représentation et de promotion, tant en France qu'à l'international.

La Compagnie des Alpes emploie directement, et non dans les DSP elles-mêmes, les dirigeants des sites qu'elle opère afin de garantir leur performance opérationnelle et financière, et leurs accès aux meilleures pratiques.

En parallèle, la Compagnie des Alpes garantit une autonomie de gestion des sites qu'elle opère et soutient la non-affiliation à des Pass internationaux visant à ponctionner des revenus, destinés à être expatriés (donc au détriment du territoire alpin).

Un ancrage unique dans les Territoires

Par ailleurs, la Compagnie des Alpes est solidement ancrée dans les territoires sur lesquels elle opère ses domaines skiables : elle peut justifier d'un actionnariat territorial de plus de 67 %, tant via des institutions territoriales (notamment Région Auvergne-Rhône-Alpes et Département de Savoie) que des actionnaires individuels et salariés (c. 2 700 en Région Aura). La Compagnie des Alpes bénéficie donc d'un actionnariat principalement stable et engagé comme l'a montré la souscription à l'augmentation de capital réalisée en 2021, afin de financer le maintien des investissements pendant la période Covid-19 et leur accélération depuis lors. La Compagnie des Alpes a également développé un système d'actionnariat salarié qui lui est propre et fondé sur l'octroi, à titre gratuit, de 30 actions par an pour l'ensemble de ses salariés, permanents comme saisonniers et ce, sous réserve d'ancienneté et de fidélité. En complément, plus de 2 000 salariés de la CDA en Région Aura bénéficient d'accord d'intéressement et/ou de participation favorables. Le Groupe met à disposition à une partie de ses salariés saisonniers des hébergements qu'elle possède en propre (appartements notamment), au sein des Domaines qu'elle opère. En outre, le Groupe permet et favorise les formations (notamment via la CDA Academy dès 2025) et des évolutions des personnels au sein d'un ensemble de sites plus larges. Enfin, la Compagnie des Alpes, via sa Fondation CDA (à partir de 2024), participe à des œuvres sociales et sociétales dans les Alpes, en accord avec les sites qu'elle opère.

Un engagement fort pour la vitalité et le futur des Territoires

La Compagnie des Alpes œuvre en faveur de relations constructives et participatives avec les diverses parties prenantes et notamment environnementales.

La Compagnie des Alpes, via sa raison d'être et les principes de sa mise en œuvre énoncés dans ses 10 engagements et cinq renoncements (<https://engagements.compagniedesalpes.com>), participe à l'évolution des usages de la Montagne (été comme hiver), tout en agrégeant les intérêts de toutes les parties prenantes.

Le Groupe s'appuie sur les études qu'il développe sur le réchauffement climatique et son impact sur la biodiversité et la ressource en eau (Imp'Act Neige, Imp'Act Sol, Étude Spygen, etc.) pour réduire son impact environnemental. Il finance dans ce cadre des doctorants sur des sujets environnementaux ayant directement trait aux Domaines qu'il opère. Ces études permettent de proposer aux délégants des investissements assurant une adaptation progressive des destinations au changement climatique et respectueux de l'environnement. Par ailleurs, la Compagnie des Alpes a fait, et fera, bénéficier les Domaines qu'elle opère de ses initiatives sur la décarbonation des transports, notamment sur le ferroviaire. Enfin la Compagnie des Alpes s'est engagée, et peut d'ores et déjà démontrer des résultats, sur l'atteinte de ses objectifs de décarbonation (scopes 1 et 2) sur chacun de ses sites. Elle est le premier opérateur de domaine skiable à avoir utilisé le HVO pour remplacer le gazole dans ses dameuses, solution généralisée dans tous ses sites actuellement, permettant de réduire de 90 % les émissions liées au damage.

La Compagnie des Alpes déploie enfin un faisceau d'actions visant à limiter la part des lits froids en station, en particulier via son réseau d'agence immobilière et son tour-opérateur Travelfactory, en améliorant la mise en marché des lits. Elle participe au développement de nouveaux lits chauds ou à la rénovation de bâtiments existant via sa BU Distribution & Hospitality, notamment MMV (Résidence club et Village Club 4 étoiles) et son réseau d'agences immobilières Mountain Collection. Le Groupe est ainsi devenu le premier gestionnaire de lits chauds dans les Alpes françaises avec 29 000 lits sous gestion. La Compagnie des Alpes œuvre également en faveur d'un équilibre entre lits marchands et hébergement pour les résidents permanents et saisonniers, via un rôle d'aménageur, au côté des collectivités locales.

La Compagnie des Alpes contribue aussi au développement de l'activité en été, aussi bien au sein des DSP Domaines skiables qu'en direct via EVOLUTION 2 et la large palette d'activités proposées aux visiteurs.

Dialogues avec nos parties prenantes ⁽¹⁾ **CSRD**

Introduction

Depuis plusieurs années, la Compagnie des Alpes entretient un dialogue régulier avec ses parties prenantes, dans le cadre de ses activités, de ses engagements sociaux et territoriaux, et de sa gouvernance. Ce dialogue, historiquement riche et structurant, s'est vu renforcé en 2025 par les exigences du devoir de vigilance et de la directive CSRD, qui ont permis d'en formaliser les modalités, d'en clarifier la gouvernance, et d'en renforcer la traçabilité.

La cartographie des parties prenantes a été actualisée cette année, en s'appuyant sur une méthodologie éprouvée (standard AA1000), afin d'identifier les acteurs les plus stratégiques pour notre activité

et nos enjeux ESG. Cette démarche a permis de structurer les responsabilités internes (Communication, RSE, Risques, Direction générale, BU locales).

Le dialogue s'organise désormais selon des rythmes adaptés à chaque typologie d'acteurs : certains échanges sont annuels, d'autres pluriannuels ou *ad hoc*, selon les projets ou les contextes. Les canaux mobilisés sont variés : enquêtes de satisfaction, comités consultatifs, ateliers de co-construction, relations presse, réseaux sociaux, échanges avec les représentants du personnel. Les points de vue et éléments découlant de ces échanges sont intégrés naturellement dans les décisions finales grâce à la représentation systématique de la direction lors des échanges.

(1) Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre de l'exigence ESRS 2 SBM-2 prévue par la directive sur le reporting de durabilité (CSRD)

TABLEAU – SYNTHÈSE DES DIALOGUES AVEC LES PARTIES PRENANTES PRIORITAIRES

Catégorie	Parties prenantes clés	Modalités de dialogue	Fréquence	Objectifs du dialogue
Fournisseurs	Parcs de loisirs, domaines skiables (CapEx et OpEx)	Réunions bilatérales, questionnaires RSE, Ateliers et rencontres <i>ad hoc</i> Achat-RSE	Annuelle (devoir de vigilance) et continue <i>via</i> les acheteurs	Identifier les risques ESG, améliorer les pratiques, contractualiser les engagements
Interne	Salariés CDA, représentants du personnel, <i>Top Management</i>	Réunions avec les institutions représentatives du personnel, entretiens individuels, ateliers de co-construction, groupes de travail thématiques entre experts des filières métiers, consultation large « Parlons Vrai » dans le cadre de la raison d'être. En 2022, réalisation d'une enquête sur les attentes des collaborateurs (2 400 contributeurs incluant permanents et saisonniers)	Trimestrielle/ continue	Recueillir les attentes, co-construire les politiques internes, renforcer l'engagement
Finance	Actionnaire principal (Caisse des Dépôts), Actionnaires, agences de notation	Reporting extra-financier, réunions stratégiques, Comité consultatif des actionnaires individuels, Gouvernance de l'entreprise	Semestrielle	Aligner les objectifs de durabilité, assurer la transparence, répondre aux exigences CSRD
Territoire	Collectivités locales, associations environnementales ou citoyennes et syndicats professionnels (DSF, SNELAC, FNRT, etc.)	Partenariats locaux, concertations publiques (dans le cadre de la réglementation en vigueur, ou contexte volontaire, ou dans un cadre plus restreint dans la conception des projets. En 2022, une enquête menée par un cabinet externe de perception et des attentes vis-à-vis du Groupe a ciblé les décideurs et personnalités des territoires ou des loisirs)	Ponctuelle/ selon projets	Intégrer les enjeux locaux, favoriser l'acceptabilité sociale, co-développer les projets
Autorités	Administrations, régulateurs	Consultations réglementaires, réponses aux enquêtes, participation aux groupes de travail	Selon calendrier réglementaire	Conformité réglementaire, anticipation des évolutions légales, dialogue institutionnel
Clients	Visiteurs parcs et domaines skiables	Enquêtes de satisfaction (Très Grande Satisfaction), réseaux sociaux	Continue/ post-saison	Améliorer l'expérience, identifier les attentes, renforcer la fidélisation

Dialogue avec le Top 200

Le Top 200 du Groupe constitue un cercle stratégique essentiel pour la Compagnie des Alpes. Ce collectif, qui rassemble les principaux dirigeants et responsables opérationnels, est au cœur de notre gouvernance et de la mise en œuvre de notre plan stratégique. Le dialogue avec ces parties prenantes internes est particulièrement riche et structurant : il s'exprime à travers des séminaires annuels, des ateliers de co-construction, des sessions de partage sur les enjeux ESG et les priorités business, ainsi que des échanges réguliers avec la Direction générale.

Dialogue avec notre actionnaire principal (Caisse des Dépôts)

La Caisse des Dépôts, actionnaire de référence de la Compagnie des Alpes, occupe une place centrale dans notre gouvernance et dans la définition de nos orientations stratégiques. Le dialogue avec cet acteur clé s'inscrit dans une logique de partenariat durable et transparent, fondée sur des échanges réguliers et approfondis. Ces interactions prennent la forme de réunions stratégiques, de comités de suivi et de consultations bilatérales, permettant d'aborder les enjeux financiers, opérationnels et extra-financiers.

Dialogue avec les partenaires sociaux

Le dialogue social occupe une place centrale dans la gouvernance de la Compagnie des Alpes. Il s'appuie sur des échanges réguliers et constructifs avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Ce dialogue se déploie dans le cadre des instances légales (CSE, CGE) et des négociations annuelles obligatoires (NAO), mais également à travers des consultations ponctuelles et des échanges informels, afin de garantir une écoute active et une prise en compte effective des attentes des collaborateurs.

Dialogue avec les fournisseurs

Le dialogue avec nos fournisseurs s'inscrit dans une logique de partenariat responsable. En l'absence de département achats centralisé, ces échanges se déroulent au fil de l'eau dans le cadre normal des affaires, complétés par des travaux spécifiques liés au devoir de vigilance.

Dialogue avec les associations environnementales

La Compagnie des Alpes entretient un dialogue structuré avec une ONG environnementale nationale, avec laquelle elle échange régulièrement sur ses positions et ses attentes, tant de manière générale que dans le cadre de l'examen de certains projets. Les autres associations locales sont consultées directement par les *Business Units*, chaque site ayant des enjeux territoriaux forts. Cette approche décentralisée reflète la réalité de nos implantations : chaque site possède une identité marquée et des enjeux spécifiques, qu'il s'agisse de la préservation des milieux naturels, de la gestion des ressources en eau ou de l'intégration des projets dans le tissu socio-économique local. En interrogeant directement les acteurs locaux, nous favorisons une prise en compte fine des attentes et une co-construction adaptée aux particularités de chaque territoire.

Dialogue avec les collectivités et acteurs territoriaux

Les collectivités locales et les acteurs du tourisme constituent des parties prenantes clés pour la CDA. Le dialogue avec ces acteurs se matérialise par des comités territoriaux, des concertations publiques et des partenariats locaux.

Dialogue avec les autorités et régulateurs

La CDA entretient des relations régulières avec les autorités administratives et les régulateurs, dans le cadre des consultations réglementaires et des groupes de travail sectoriels.

Dialogue avec les clients

Nos clients sont au cœur de notre stratégie. Le dialogue avec eux s'appuie sur des enquêtes de satisfaction, des panels clients et une écoute active via les réseaux sociaux.

Conclusion

En structurant davantage ses échanges avec ses parties prenantes, la CDA confirme sa volonté d'inscrire le dialogue au cœur de sa stratégie de durabilité. Cette dynamique, désormais mieux gouvernée et documentée, permet de renforcer la pertinence de nos engagements, d'anticiper les attentes sociétales et de répondre aux exigences réglementaires avec clarté et cohérence.

Au-delà du cadre imposé par la CSRD et le devoir de vigilance, nous considérons ces dialogues comme une opportunité de créer de la valeur partagée, de consolider la confiance avec nos parties prenantes, et de faire évoluer nos pratiques dans une logique d'amélioration continue.

1.3 Historique

1989 : Création de la Compagnie des Alpes par la Caisse des Dépôts

1989-1990 : Intégration par croissance externe de **Tignes** (STGM – Société des Téléphériques de la Grande Motte) et de **Peisey-Vallandry** (STAG – Société des Téléphériques de l'Aiguille Grive).

1991-1994 : Intégration de **La Plagne** (SAP – Société d'Aménagement de La Plagne), **Les Arcs** (STAR – Société des Téléphériques de l'Aiguille Rouge) et **Chamonix – Les Grands Montets** (Satal – Société d'Aménagement du Téléphérique Argentières-Lognan).

1994 : Introduction au second marché de la Bourse de Paris

1995 : Intégration des **Ménuires** (Sevabel – Société d'Exploitation de la Vallée des Bellevilles).

1996 : Prise de participation minoritaire dans **Courmayeur** (CMBF Courmayeur Mont-Blanc Funivie) et dans le **Val d'Aoste** (Italie).

1997 : Intégration de **Flaine**, **Samöens**, **Morillon** et **Sixt** (Grand Massif).

2000 : Intégration de **Méribel Alpina** et **Téléverbier** (Suisse).

2001 : Prise de participation minoritaire dans **Saas-Fee** (SFB – Saas-Fee Bergbahnen, Suisse).

2002 : Diversification

La Compagnie des Alpes diversifie son activité en lançant une OPA amicale sur le capital de Grévin et Compagnie (groupe de 10 parcs : Musée Grévin, Parc Astérix, France Miniature, Grand Aquarium de Saint-Malo, le parc des Mini Châteaux et l'Aquarium du Val de Loire, Bagatelle, Avonturenpark Hellendoorn et Dolfinarium aux Pays-Bas, et Fort Fun en Allemagne).

2003 : Intégration de l'**Aquaparc** de Bouveret (Suisse).

2004 : Intégration de **Panorama Park** (Allemagne) et **Pleasurewood Hills** (Angleterre).

2004 : Privatisation

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ne détient plus que 40 % du capital (vs 53 %).

Une participation de 13 % de la CDC est vendue à trois groupes bancaires ayant un intérêt stratégique dans la région des Alpes.

2004-2005 : Intégration de **Serre Chevalier** (SC 1350 – Serre Chevalier Ski Développement) et de **Aletsch Riederalp** (Suisse).

2005 : Intégration de **Planète Sauvage** (Loire-Atlantique) et de la **Mer de Sable** (Oise).

2005/2006

À travers une politique volontariste de croissance externe, la Compagnie des Alpes équilibre ses activités au cours de l'exercice et devient un acteur incontournable des parcs de loisirs en Europe.

2006 : Intégration de **Walibi Holland**, **Walibi Belgium**, **Aqualibi**, **Walibi Sud-Ouest**, **Walibi Rhône-Alpes**, **Bellewaerde** et ouverture du **Bioscope**.

2007/2008

L'entrée au capital, en 2008, de Sofival est la dernière évolution capitalistique importante de la Compagnie des Alpes. Elle est concomitante à l'achat par le Groupe de **Val-d'Isère** (STVI – Société de Téléphérique de Val-d'Isère).

2007-2008 : Parallèlement, prise de participation minoritaire dans **Avoriaz**, **Valmorel**, **La Rosière**.

2009 : Le domaine skiable des **2 Alpes** (Deux Alpes Loisirs – DAL) rejoint la Compagnie des Alpes.

2009/2010 : Rationalisation et recentrage stratégique

Une réorganisation est engagée pour un fonctionnement plus industrialisé et intégré de l'ensemble des sites, en cohérence avec les ambitions de développement de la Société. Les prises de participations dans les sociétés d'exploitations en Suisse et en Italie sont cédées. Le Groupe conserve, aujourd'hui, des participations minoritaires dans quatre sociétés françaises : **Chamonix** (37,5 %), **Avoriaz** (20 %), **Valmorel** (20 %) et **la Rosière** (20 %).

2010 : Restructuration financière

Refinancement de la dette bancaire moyen-long terme, augmentation de capital de 100 M€ et émission obligataire de 200 M€.

2011 : Entrée du **Futuroscope** et cession du contrôle d'un ensemble de sept parcs de loisirs non stratégiques : **Bagatelle**, l'**Aquarium de Saint-Malo**, le parc des **Mini Châteaux** et l'**Aquarium du Val de Loire**, l'**Aquaparc du Bouveret**, en Suisse, **Avonturenpark Hellendoorn**, aux Pays-Bas, et **Pleasurewood Hills**, au Royaume-Uni. Le Groupe détenait encore 27 % du capital de l'acquéreur, **Looping Holding** (groupe **HIG**), jusqu'en avril 2014.

2011 : Premiers développements de CDA Management

Signature des premiers contrats de conseil d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'exploitation dans ses deux métiers, l'un en Russie pour la station de **Rosa Khutor** (JO 2014 de Sochi) ; l'autre au Maroc, à **Casablanca**, pour l'activité des Parcs de loisirs.

2012 : Fermeture du **Bioscope**.

2013 : Lancement de la Foncière Rénovation Montagne

Avec l'appui des actionnaires historiques de la Compagnie des Alpes, qui a pour vocation de rénover en trois ans 500 hébergements (≈ 2 500 lits) et de les commercialiser auprès des skieurs.

2013 :

- ouverture du tout premier Grévin à l'international, à **Montréal**, au **Canada** ;
- création d'une Direction développement international et nouveaux métiers ;
- lancement du site de vente en ligne de séjours de ski, **Alpes ski Résa**.

Fin 2013 : Inflexion et approfondissement stratégique

La Très Grande Satisfaction client, fil rouge de notre stratégie dans les Parcs de loisirs. Pour la première fois, publication d'objectifs chiffrés (guidance) au marché.

2014 :

- ouverture de Grévin **Prague**, en République tchèque ;
- JO de **Sochi** ;
- refonte de l'organisation dans la Division Parcs de loisirs.

2013/2014 : Montée en puissance de CDA Management

En Russie, la Compagnie des Alpes a réalisé les masters plans de trois stations de ski et celui d'un parc de loisirs à **Moscou**. En Chine, le Groupe assiste les autorités chinoises pour la première de **Thaiwoo**. Enfin, au Japon, poursuite du partenariat stratégique avec le groupe **Mac Earth**.

2014/2015

- Ouverture de **Grévin Séoul**, en Corée du Sud ;
- Ouverture de **Sindibad** à **Casablanca**, au Maroc ;
- Cession de quatre parcs de loisirs : **Dolfinarium**, **Walibi Sud-Ouest**, **Planète Sauvage** et **Mer de Sable**.

2015 : 1^{er} contrat en Chine : « **Thaiwoo** ».

2015/2016

- Nouvelle concession du **Jardin d'Acclimatation** attribué au groupement **LVMH/Compagnie des Alpes** ;
- Ouverture de **Chaplin's World By Grévin** ;
- Ouverture d'une filiale en Chine et poursuite du développement international à travers des contrats d'assistance.

2016/2017

- Cession du site de Fort Fun en Allemagne ;
- Poursuite du contrat d'assistance à l'exploitation de la station de Thaiwoo, accompagnement de la conception et la construction de la station de Yanqing, qui accueillera les épreuves phares des JO 2022, et contrats de *master planning* dans l'Altaï et dans la région d'Urumqi ;
- Refinancement de l'obligation 2017 (200 M€) et amendement du crédit syndiqué RCF (250 M€).

2017/2018 : Acquisition de Travelfactory

- Cession des sites Grévin à Séoul et à Prague ;
- Acquisition de 73 % de Travelfactory : la Compagnie des Alpes devient le premier distributeur de séjours de ski en France.

2018/2019 : Acquisition de Familypark

- Acquisition de 100 % des parts de Familypark, le premier parc de loisirs en Autriche ;
- Diversification et optimisation des sources de financement du Groupe grâce à l'émission d'un nouvel USPP de 65 M€ et à la mise en place d'un programme de NEU CP d'un plafond de 240 M€.

2019/2020 : 1^{er} exercice marqué par la crise sanitaire

- Mise en place d'un prêt garanti par l'État de 200 M€ ;
- Plan ambitieux de transformation du Futuroscope et nouveau bail de 30 ans pour son exploitation.

2020/2021 : Second exercice fortement marqué par la crise sanitaire

- Évolution de la gouvernance de la Compagnie des Alpes ;
- Présentation des priorités stratégiques pour les prochains exercices ;
- Acquisition de 24 % supplémentaire du capital du Futuroscope. La participation du Groupe dans ce site est dorénavant de 80 % ;
- Mise en place d'un second prêt garanti par l'État (Saison) de 269 M€ ;
- Succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'environ 231 M€ ;
- Lancement de Travelski Express ;
- Acquisition d'EVOLUTION 2, réseau d'écoles et d'activités *outdoor* ;
- Fermeture de Grévin Montréal ;
- Sortie du domaine skiable des Deux Alpes du périmètre du Groupe.

2021/2022 : Le Groupe dépasse son niveau d'activité d'avant crise

- Acquisition de 80 % de MMV ;
- Refinancement du Crédit Syndiqué RCF pour 300 M€ ;
- Trajectoire de décarbonation (scopes 1 et 2) et de contribution à la création de puits de carbone locaux approuvé par le Conseil.

2022/2023 : L'activité du Groupe dépasse pour la 1^{re} fois le milliard d'euros

- Adoption d'une raison d'être ;
- Annonce de 10 engagements et de cinq renoncements pour la mise en œuvre concrète de cette raison d'être ;
- Forte réduction des émissions de CO₂ (scopes 1 et 2), en baisse de 39 % vs 2018/2019.

2023/2024 : Acquisition du groupe Urban

- Acquisition de 86,5 % du groupe Urban, leader du foot à 5 et co-leader du padel en France ;
- Rachat du solde de 15 % du capital du groupe MMV ;
- Signature d'avenants qui prolongent de six ans la DSP du domaine des Menuires - Saint Martin de Belleville (SEVABEL) ;
- Forte réduction, pour le 2^e exercice consécutif, des émissions de GES (scopes 1 et 2), en baisse de 28 % vs 2022/23.

2024/2025 : Résultats annuels records, en forte progression

- Acquisition du parc de loisirs Belantis en Allemagne ;
- Signature d'une nouvelle DSP de 25 ans avec la mairie de Pralognan-la-Vanoise ;
- Renouvellement d'une des DSP de Flaine avec le Département de Haute-Savoie (3 ans 7 mois) et une autre avec la commune de Magland pour 1 an ;
- Prise de participation de 33 % dans Terrésens, premier développeur de lits chauds dans les Alpes ;
- Lancement d'un service de trains de nuit entre Paris et Bourg-Saint-Maurice.



2

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

2.1	Composition des organes d'administration et de direction	44	2.3	Rémunérations des mandataires sociaux	87
2.1.1	Le Conseil d'administration et les Comités	44	2.3.1	Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2025/2026 (article L. 22-10-8 du Code de commerce) (vote ex ante)	87
2.1.2	La Direction générale	74	2.3.2	Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à chaque mandataire social (article L. 22-10-34 II du Code de commerce) (vote ex post)	92
2.1.3	Informations complémentaires afférentes aux Administrateurs et dirigeants mandataires sociaux	78	2.3.3	Ratio d'équité, évolution des rémunérations et de la performance de la Société (article L. 22-10-9 al. 6 et 7 du Code de commerce)	97
2.2	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	79	2.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	98
2.2.1	Fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités	79			
2.2.2	Modalités d'exercice et limitations de pouvoirs de la Direction générale	86			

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce et adopté lors de sa séance en date du 22 janvier 2026, après présentation au Comité des nominations et des rémunérations et avec le concours du Comité de la stratégie et de la RSE.

Il a été préparé avec l'appui de la Direction des affaires juridiques et de la conformité du Groupe et de la Direction des ressources humaines.

Il regroupe notamment les informations relatives à la composition des organes d'administration et de direction, les règles relatives au fonctionnement de ces organes et aux rémunérations versées à leurs membres.

Il prend en considération le contenu de l'annexe I du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019, la Recommandation AMF n° 2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, la Recommandation AMF n° 2021-02 modifiée le 28 juillet 2023, le rapport 2025 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées paru le 12 décembre 2025 ainsi que le guide d'application du Code AFEP-MEDEF du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) de décembre 2025 et son rapport de décembre 2025. Il est également tenu compte de la Recommandation de l'AMF sur les assemblées générales d'actionnaires des sociétés cotées (Recommandation AMF Doc 2012-05).

Les règles de composition et de fonctionnement des organes de gouvernance sont régies par les dispositions légales, les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société. Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé que la Société se référerait au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF dans sa version actualisée de décembre 2022. En s'appuyant sur ces textes et une veille active des meilleures pratiques et réflexions de place, les règles de gouvernance en vigueur sont adaptées chaque année dans une démarche d'amélioration continue.

Le tableau de concordance qui figure à la page 394 du Document d'enregistrement universel 2025 expose les parties qui correspondent au rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ne figurent pas au présent chapitre, en particulier les éléments relatifs aux conventions réglementées, aux délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital, aux éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique et les modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

2.1 Composition des organes d'administration et de direction

2.1.1 Le Conseil d'administration et les Comités

La Compagnie des Alpes est administrée par un Conseil d'administration, lequel est doté de trois Comités spécialisés : le Comité de la stratégie et de la RSE, le Comité d'audit et des comptes et le Comité des nominations et des rémunérations. Le Conseil d'administration est présidé par un Président non exécutif suppléé, le cas échéant, par un Administrateur référent (en cas d'absence, d'empêchement temporaire, de démission, de décès ou de non-renouvellement de son mandat). Le Censeur est par ailleurs invité à assister aux réunions du Conseil d'administration et éventuellement à celles de certains Comités.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur tel que mis à jour le 1^{er} décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de trois à quatorze Administrateurs dont trois à douze Administrateurs nommés par les actionnaires, le tiers d'entre eux étant indépendants (dont un Administrateur référent nommé parmi les Administrateurs indépendants, en charge notamment, outre son rôle de suppléant du Président du Conseil d'administration, de prévenir les conflits d'intérêts des Administrateurs) et deux Administrateurs représentant les salariés.

Conformément aux statuts de la Société et au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la durée des mandats des Administrateurs est de quatre ans. Le renouvellement de leurs mandats s'effectue de manière échelonnée, par fractions aussi égales que possible. Aussi, par exception et afin d'assurer cet échelonnement, l'Assemblée générale ordinaire peut désigner un ou plusieurs Administrateurs pour une durée d'une, deux ou trois années.

Au cours de l'exercice 2024/2025, le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre à jour, au cours de ses séances du 20 mai et du 1^{er} décembre 2025, le règlement intérieur du Conseil d'administration. Ces modifications ont porté sur (i) les délais de convocation du Conseil et des Comités (ii) en application de l'article L. 22-10-3-1 du Code de commerce issu de la loi « Attractivité » du 13 juin 2024, la mise à disposition des Administrateurs des moyens de participation au Conseil et à ses Comités par visioconférence ou outil de télécommunication pour toutes les réunions (art. 3.1 et 4.1) et (iii) quelques modifications de cohérence, tout en restant conformes aux principes de gouvernement d'entreprise énoncés par le Code AFEP-MEDEF. Puis le Conseil d'administration lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025, a procédé à une nouvelle révision de son règlement intérieur afin d'adapter ses règles aux assouplissements prévus par loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité » concernant les modalités de participation des administrateurs aux séances.

2.1.1.1 Composition du Conseil d'administration



- (1) Gisèle Rossat-Mignod et Carole Montillet ont vu leur mandat d'Administrateur renouvelé par l'Assemblée générale des actionnaires du 13 mars 2025. Gisèle Rossat-Mignod a par ailleurs été renouvelée dans ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration le 13 mars 2025 ainsi que dans son mandat de Présidente et membre du Comité de la stratégie et de la RSE lors de la séance du Conseil du 13 mars 2025 pour la durée de son mandat d'Administrateur.
- (2) Au cours de l'exercice 2024/2025, la Caisse des Dépôts et Consignations a notifié à la Présidente du Conseil d'administration sa décision de désigner, avec effet au 23 janvier 2025, Marion Cabrol en qualité de nouveau Représentant permanent au Conseil d'administration, en remplacement d'Audrey Girard, pour la durée restante de son mandat d'Administrateur. A l'occasion de la notification du 23 janvier 2025, la CDC a également fait part de la démission de son mandat de membre du Comité d'audit et des comptes avec effet immédiat. Puis le 12 février 2025, la CDC a informé de sa décision de nommer Annabelle Viollet en qualité de nouveau Représentant permanent au Conseil.
- (3) Le Conseil d'administration tenu le 10 octobre 2024, ayant constaté la démission de la CERA de ses mandats d'Administrateur (en raison de la perte du caractère indépendant de son mandat) et de Président et membre du Comité d'audit et des comptes, a nommé la CERA, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, en qualité de Censeur pour une durée courant jusqu'à l'issue initiale de son mandat d'Administrateur (soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026).
- (4) Consécutivement à la démission de la CERA de son mandat d'Administrateur (en raison de la perte du caractère indépendant de son mandat), le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 octobre 2024 a coopté Martine Gerow en qualité d'Administrateur indépendant pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026. Le Conseil d'administration du 10 octobre 2024 a également nommé Martine Gerow membre du Comité d'audit et des comptes pour la durée de son mandat d'Administrateur, puis ce Comité l'a nommée Présidente lors de sa séance du 28 novembre 2024 pour la même durée.
- (5) Audrey Girard a été nommée Administrateur par cooptation en remplacement d'Antoine Saintoyant, démissionnaire en date du 7 janvier 2025, lors de la séance du Conseil d'administration du 23 janvier 2025, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026. Audrey Girard a également été nommée, pour la durée de son mandat d'Administrateur, en qualité de membre du Comité de la stratégie et de la RSE et du Comité des nominations et des rémunérations en remplacement d'Antoine Saintoyant par le Conseil d'administration du 23 janvier 2025 ainsi que membre du Comité d'audit et des Comptes lors de cette même séance, en remplacement de la Caisse des Dépôts et Consignations, démissionnaire de ce mandat le 23 janvier 2025. Audrey Girard était précédemment Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations depuis le 5 décembre 2023.
- (6) Benoît Spriet, dont le mandat arrivait à terme le 15 novembre 2025, a été à nouveau désigné par le Comité social et économique le 20 novembre 2025 en qualité d'Administrateur représentant les salariés pour une durée de 4 ans.
- (7) Le Crédit Agricole des Savoie Capital a notifié à la Présidente du Conseil d'administration le changement de Représentant permanent à compter du 1^{er} décembre 2025 pour désigner Stéphane Roger en remplacement de Lionel Fassart.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT RAPPORT :

		Sexe	Nationalité	Âge	Comité d'audit et des comptes	Comité des nominations et des rémunérations	Comité de la stratégie et de la RSE	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat*	Ancienneté au Conseil**
Présidente du CA	Gisèle ROSSAT-MIGNOD ^{(1) (8)}	F	Française	55			P	2022	AGOA 2029 CA 2029	3 ans et 2 mois
Administrateurs	Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Lionel RAYMOND ⁽⁴⁾	H	Française	56			•	2009 ⁽⁴⁾	AGOA 2026	17 ans
	Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ^{(1) (2) (3)} , représentée par Annabelle VIOLLET	F	Française	48				2009 ⁽³⁾	AGOA 2026	17 ans
	Crédit Agricole des Savoie Capital, représentée par Stéphane ROGER ⁽⁵⁾	H	Française	55			•	2022 ⁽⁵⁾	AGOA 2026	17 ans
	Paul-François FOURNIER ⁽¹⁾	H	Française	57				2022	AGOA 2028	3 ans et 3 mois
	Audrey GIRARD ^{(1) (3) (7)}	F	Française	50	•	•	•	2025 ⁽¹⁾	AGOA 2027	1 an
	Arnaud TAVERNE ⁽¹⁾	H	Française	52				2020	AGOA 2028	10 ans
Administrateurs indépendants dont un Administrateur référent	A.N.A.T., représentée par Laurent WAUQUIEZ	H	Française	50				2024	AGOA 2028	1 an et 10 mois
	Stéphanie FOUGOU	F	Française	51		P	•	2023	AGOA 2027 CA 2027	3 ans et 2 mois
	Martine GEROW ⁽⁶⁾	F	Franco-américaine	65	P			2024	AGOA 2027	1 an et 4 mois
	Carole MONTILLET	F	Française	52			•	2017	AGOA 2029	9 ans
Administrateurs représentant les salariés	Anne YANNIC	F	Française	63	•	•		2022	AGOA 2026	3 ans et 11 mois
	Jolanta RIBARD	F	Polonaise	48				2022	13/09/2026	3 ans et 4 mois
Censeur	Benoît SPIRIET ⁽⁹⁾	H	Française	60				2021	19/11/2029	4 ans
	Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, représentée par François CODET ⁽¹⁰⁾	H	Française	59				2024	AGOA 2027	1 an et 3 mois ⁽⁸⁾

• Membre du Comité P Président du Comité

* AGOA = Assemblée générale ordinaire annuelle/CA = Conseil d'administration.

** En année pleine.

(1) Administrateur proposé par la CDC.

(2) Actionnaire de référence.

(3) Première nomination de la CDC au Conseil d'administration en 1989, puis au Conseil de surveillance le 20 février 2000, puis au Conseil d'administration le 19 mars 2009. Par courrier en date du 23 janvier 2025, la CDC a informé la Présidente du Conseil d'administration de la désignation de Marion Cabrol en remplacement d'Audrey Girard en qualité de Représentant permanent avec effet immédiat et de la démission de son mandat du Comité d'audit et des comptes ; puis le 12 février 2025, la CDC a informé de sa décision de nommer Annabelle Viollet en qualité de Représentant permanent en lieu et place de Marion Cabrol.

(4) Première nomination de BPAURA au Conseil de surveillance le 20 février 2000, puis au Conseil d'administration le 19 mars 2009.

(5) Par décision du Conseil d'administration du 19 janvier 2022, Crédit Agricole des Savoie Capital a été nommé par cooptation en qualité d'Administrateur en remplacement de Crédit Agricole des Savoie, société du même groupe. À noter que Crédit Agricole des Savoie a été nommé pour la première fois au Conseil d'administration le 24 octobre 1994, puis au Conseil de surveillance le 25 février 2000, puis au Conseil d'administration le 19 mars 2009. Le représentant permanent de Crédit Agricole des Savoie Capital, Lionel Fassart, a été remplacé par Stéphane Roger à compter du 1^{er} décembre 2025.

(6) Martine Gerow a été cooptée en qualité d'Administrateur indépendant, en remplacement de la CERA démissionnaire, et nommée membre du Comité d'audit et des comptes par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 octobre 2024. Le 28 novembre 2024, le Comité d'audit et des comptes, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations du 26 novembre 2024, a nommé Martine Gerow en qualité de Présidente du Comité d'audit et des comptes pour la durée de son mandat d'Administrateur.

(7) Audrey Girard a été nommée Administrateur par cooptation en remplacement d'Antoine Saintoyant, démissionnaire en date du 7 janvier 2025, lors de la séance du Conseil d'administration du 23 janvier 2025, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée annuelle à tenir en 2027. Audrey Girard a également été nommée, pour la durée de son mandat d'Administrateur, membre du Comité de la stratégie et de la RSE et du Comité des nominations et des rémunérations en remplacement d'Antoine Saintoyant par le Conseil d'administration du 23 janvier 2025 ainsi que membre du Comité d'audit et des Comptes lors de cette même séance en remplacement de la Caisse des Dépôts et Consignations, démissionnaire de ce mandat. Audrey Girard était précédemment Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations depuis le 5 décembre 2023.

(8) Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 13 mars 2025, a renouvelé sa confiance envers Gisèle Rossat-Mignod en approuvant le renouvellement de son mandat en tant que Présidente du Conseil d'administration pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur, jusqu'à l'Assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028 dont le renouvellement a été approuvé préalablement par l'Assemblée générale annuelle du même jour. Son mandat de Présidente du Comité de la Stratégie et de la RSE a également été renouvelé formellement par le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 mars 2025, pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur.

(9) Benoît Spriet, dont le terme du mandat d'Administrateur représentant les salariés arrivait à terme le 15 novembre 2025, a été renouvelé suite à sa désignation par le CSE le 20 novembre 2025 pour une durée de 4 ans.

(10) Le Conseil d'administration du 10 octobre 2024 ayant constaté la démission de la CERA de ses mandats d'administrateur (en raison de la perte du caractère indépendant de son mandat) et de Président et membre du Comité d'audit et des comptes a nommé la CERA, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, en qualité de Censeur pour une durée courant jusqu'à l'issue de la durée de son ancien mandat d'Administrateur (soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026).

**ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ
ET JUSQU'À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT RAPPORT**

Départ d'un Administrateur	Nomination d'un Administrateur	Renouvellement du mandat d'un Administrateur	Remplacement du Représentant permanent d'un Administrateur
-	-	Gisèle Rossat-Mignod 13 mars 2025 ⁽⁷⁾ Carole Montillet 13 mars 2025 ⁽⁷⁾	-
-	-	-	Stéphane Roger Représentant permanent de Crédit Agricole des Savoie Capital ⁽⁶⁾ 1 ^{er} décembre 2025
-	-	Benoît Spriet 20 novembre 2025 ⁽⁵⁾	-
-	Audrey Girard 23 janvier 2025 ⁽³⁾	-	Annabelle Viollet Représentant permanent de la CDC ⁽⁴⁾ 12 février 2025 Marion Cabrol Représentant permanent de la CDC ⁽⁴⁾ 23 janvier 2025
Antoine Saintoyant ⁽³⁾ 7 janvier 2025	-	-	-
Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Représentée par François Codet 10 octobre 2024 ⁽¹⁾	Martine Gerow 10 octobre 2024 ⁽²⁾	-	-

- (1) Le Conseil d'administration du 10 octobre 2024, ayant constaté la démission de la CERA de ses mandats d'administrateur (en raison de la perte du caractère indépendant de son mandat) et de Président et membre du Comité d'audit et des comptes, a nommé la CERA, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, en qualité de Censeur pour une durée courant jusqu'à l'issue de la durée de son ancien mandat d'Administrateur (soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026).
- (2) Martine Gerow a été cooptée en qualité d'Administrateur indépendant, en remplacement de la CERA démissionnaire (cf. (1) ci-dessus), par le Conseil d'administration du 10 octobre 2024 et nommée lors de cette séance membre du Comité d'audit et des comptes. Le Comité d'audit et des comptes du 28 novembre 2024, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a nommé Martine Gerow en qualité de Présidente du Comité d'audit et des comptes pour la durée de son mandat d'Administrateur.
- (3) Par courrier en date du 7 janvier 2025, Antoine Saintoyant a fait part de sa démission en tant qu'Administrateur et membre des Comités de la stratégie et de la RSE et des nominations et rémunérations avec effet immédiat. Audrey Girard a été nommée par cooptation par le Conseil d'administration du 23 janvier 2025 en remplacement d'Antoine Saintoyant, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.
- (4) Jusqu'au 23 janvier 2025, Audrey Girard a occupé le mandat de Représentant permanent de la CDC, date à laquelle la CDC a décidé de nommer, en qualité de nouveau Représentant permanent, Marion Cabrol, puis Annabelle Viollet le 12 février 2025.
- (5) Benoît Spriet, dont le mandat d'administrateur représentant les salariés arrivait à terme le 15 novembre 2025, a été à nouveau désigné par le Comité social et économique le 20 novembre 2025 pour une durée de 4 ans.
- (6) Lionel Fassart, Représentant permanent du Crédit Agricole des Savoie Capital depuis le 1^{er} septembre 2022, a été remplacé par Stéphane Roger à compter du 1^{er} décembre 2025.
- (7) Les mandats d'administrateur de Gisèle Rossat-Mignod et Carole Montillet ont été renouvelés lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 13 mars 2025.

2.1.1.2 Principes de composition du Conseil d'administration et des Comités ⁽¹⁾ **CSRD**

14
Administrateurs
1 Censeur

42 %
Administrateurs indépendants *

2
Administrateurs représentant les salariés

58 %
de femmes administrateurs *

54 ans
d'âge moyen des Administrateurs

* Calcul réalisé hors Administrateurs représentant les salariés.

NB : il n'existe aucun membre exécutif au sein du Conseil d'administration.

La composition du Conseil d'administration et de ses trois Comités spécialisés obéit à certains principes figurant dans son règlement intérieur (tel que révisé pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2025) et dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, exposés ci-après, et reflète certaines spécificités liées à l'actionnariat de la Compagnie des Alpes.

Il est rappelé que :

- l'Assemblée générale des actionnaires du 9 mars 2023 a approuvé les modifications statutaires correspondant à la suppression du mandat de Vice-Président pour le remplacer par celui d'Administrateur référent ;
- l'article 9 des statuts de la Société prévoit que sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs Censeurs choisis ou non parmi les actionnaires. Leur mission est fixée par le Conseil d'administration en conformité avec la loi et les statuts. Chacun des Censeurs est nommé pour une durée fixée par le Conseil d'administration qui peut mettre fin auxdites fonctions à tout moment (cf. ci-après, conditions de nomination, missions et prérogatives du Censeur).

Principes de composition du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration comporte plusieurs principes régissant la composition du Conseil d'administration, résumés ci-après.

À titre de principe directeur, le Conseil d'administration s'attache à rechercher à tout moment l'équilibre souhaitable de sa composition, comme de celle de ses Comités, notamment dans la diversité des compétences, la représentation des hommes et des femmes, l'âge et les nationalités.

La composition du Conseil d'administration doit être appropriée à la composition de l'actionnariat de la Société dans la limite de huit (8) membres, elle doit privilégier une représentativité de l'actionnariat de long terme (détenant sa participation au nominatif pur ou administré).

En présence d'un Actionnaire de référence (participation supérieure ou égale à un tiers), (i) ce dernier doit proposer à la désignation cinq (5) Administrateurs, dont le Président du Conseil d'administration ; à défaut, le Conseil d'administration propose la désignation d'Administrateurs indépendants, et (ii) le Conseil d'administration doit comprendre à tout moment au moins un tiers d'Administrateurs indépendants (cette proportion s'apprécie hors Administrateurs représentant les salariés).

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Actionnaire de référence, a proposé à la désignation les cinq Administrateurs suivants :

- Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration ;
- Audrey Girard ;

- CDC, représentée par Annabelle Viollet ;
- Paul-François Fournier ;
- Arnaud Taverne.

Les autres actionnaires, détenant leur participation au nominatif pur ou administré, souhaitant être représentés au Conseil d'administration, doivent faire part de leur demande à la Présidente du Conseil d'administration.

Dès lors que les conditions posées à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce sont remplies, le Conseil d'administration comprend par ailleurs deux (2) Administrateurs représentant les salariés, portant le nombre maximum d'Administrateurs à quatorze (14). Le Conseil d'administration veille à allouer aux Administrateurs représentant les salariés le temps et la qualité de formation prévus par les dispositions légales.

Le Conseil d'administration ne comprend aucun membre exécutif.

Procédure de sélection des Administrateurs

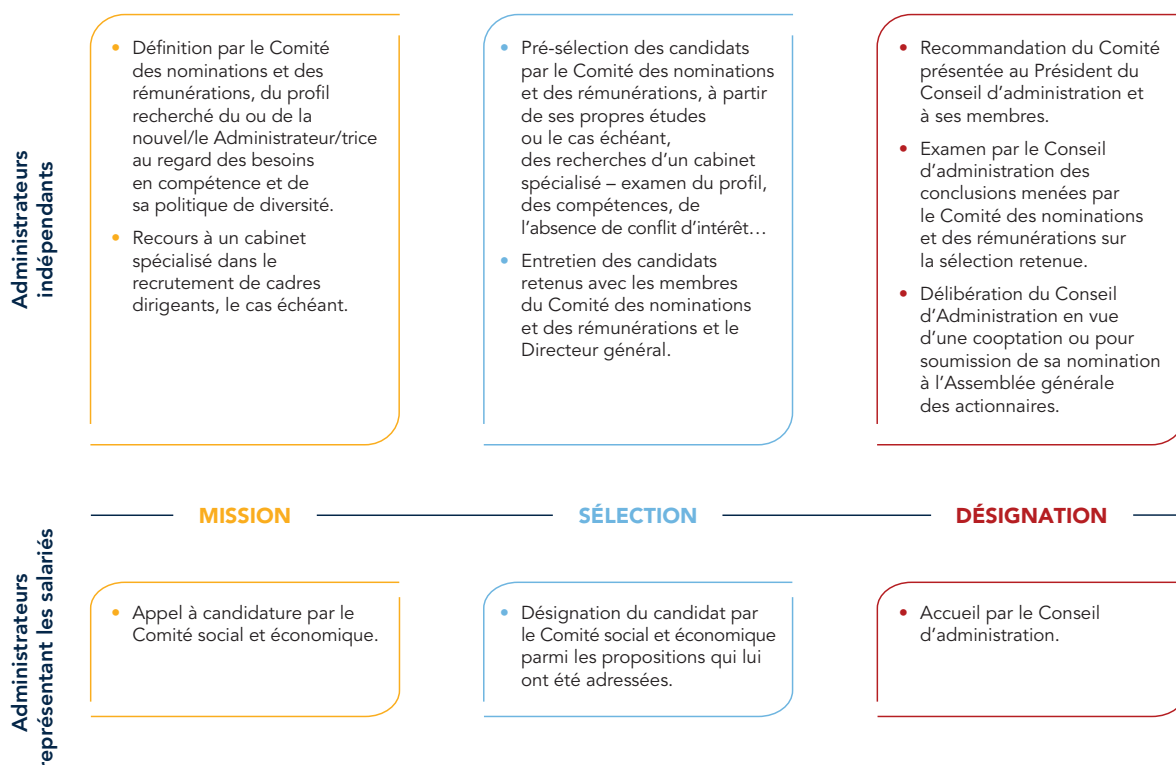
En application du règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations formule des recommandations, en lien avec le Président du Conseil d'administration, sur toute candidature d'Administrateur indépendant au Conseil d'administration et sur tout projet de nomination, cooptation ou renouvellement d'Administrateurs au regard des principes du règlement intérieur ; en particulier, il réalise ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers.

À l'exception de la désignation des Administrateurs représentant les salariés par le Comité social et économique de la Société, conformément à l'article 9 des statuts, la nomination des autres Administrateurs suit une procédure de sélection préalable à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale ou des membres du Conseil d'administration en cas de cooptation, menée dans un premier temps par le Comité des nominations et des rémunérations. À noter qu'en présence d'un Actionnaire de référence (cf. ci-avant), cinq Administrateurs sont proposés à la désignation par la CDC dont les profils sont examinés par le Comité des nominations et rémunérations avant recommandation au Conseil.

Cette procédure vise, à partir d'une analyse des besoins de la Société en matière de gouvernance, à initier les recherches appropriées de futurs Administrateurs par le Comité des nominations et des rémunérations auprès de cabinets spécialisés dans le recrutement de cadres dirigeants. L'objectif est d'identifier des profils d'Administrateurs présentant les compétences, qualifications, expériences et critères de diversité susceptibles de renforcer la complémentarité au sein du Conseil d'administration, et ce, en lien avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Après évaluation par le Comité des nominations et des rémunérations des profils proposés, celui-ci émet des recommandations au Conseil d'administration.

(1) Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre de l'exigence ESRS 2 GOV-1 § 20a) ; 21a) ; 21b) ; 21d) et 21e) prévue par la directive sur le reporting de durabilité (CSRD).



Au cours de l'exercice écoulé,

- Martine Gerow a été cooptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 octobre 2024 dont la ratification a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 13 mars 2025. La nomination d'un nouvel Administrateur indépendant est consécutive à l'information portée à la connaissance des membres du Conseil d'administration le 16 janvier 2024 de la démission de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes de ses mandats d'Administrateur indépendant et de Président et membre du Comité d'audit et des comptes tenu de la perte de son statut d'Administrateur indépendant avec effet au 10 octobre 2024. Le Comité des nominations et des rémunérations a procédé préalablement, à l'aide d'un cabinet spécialisé, à la recherche d'un profil répondant aux besoins de la Société en vue d'émettre des recommandations au Conseil d'administration. Au regard de son expertise, Martine Gerow a également été nommée membre du Comité d'audit et des comptes par le Conseil d'administration du 10 octobre 2024 puis Présidente de ce Comité le 28 novembre 2024 ;
- Audrey Girard a été cooptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 janvier 2025 dont la ratification a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 13 mars 2025. Préalablement, les membres du Comité des nominations et des rémunérations ont été informés de la démission d'Antoine Saintoyant en tant qu'Administrateur et membre des Comités de la stratégie et de la RSE et des nominations et des rémunérations par courrier en date du 7 janvier 2025, avec effet immédiat. Antoine Saintoyant ayant été désigné par l'Actionnaire de référence, la CDC a proposé la désignation d'Audrey Girard en remplacement. Le Comité des nominations et des rémunérations a examiné cette proposition le 16 janvier 2025 avant d'émettre ses recommandations au Conseil d'administration. Eu égard à son expérience et ses compétences, Audrey Girard a été nommée membre de chacun des trois Comités spécialisés du Conseil d'administration en remplacement d'Antoine Saintoyant (étant précisé qu'Audrey Girard était auparavant Représentant permanent de la CDC).

Présence d'un Administrateur référent

Après avis du Comité des nominations et des rémunérations, un Administrateur référent a été nommé le 9 mars 2023 en la personne de Stéphanie Fougou au sein du Conseil d'administration parmi les Administrateurs indépendants conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

L'Administrateur référent est appelé à suppléer le Président du Conseil d'administration en cas d'absence, d'empêchement temporaire, de démission, de décès ou de non-renouvellement de son mandat.

Il a également pour mission de prévenir la survenance de conflits d'intérêts concernant les Administrateurs. Il doit identifier les situations de conflits d'intérêts, puis informer le Conseil d'administration et le Comité de la stratégie et de la RSE de toute situation de conflit d'intérêts portée à sa connaissance. Il doit s'assurer que l'Administrateur concerné par le conflit d'intérêts n'assiste pas aux débats et ne participe pas au vote de la délibération concernée du Conseil d'administration, et le cas échéant, ne participe pas à la délibération concernée du Comité de la stratégie et de la RSE. Il doit également veiller à ce que ne soient pas transmis les informations et documents afférents au sujet concerné à l'Administrateur qui se trouve en conflit d'intérêts ou, en l'absence de déclaration de conflit d'intérêts et lorsqu'il existe un risque sérieux et avéré de conflit d'intérêts, à l'Administrateur concerné, sous réserve d'en informer préalablement ce dernier.

À cet effet, l'Administrateur référent dispose des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment :

- l'accès à tous les documents et informations qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- la rencontre après information du Président et du Dirigeant mandataire social exécutif, des dirigeants opérationnels ou fonctionnels de l'entreprise ;
- l'assistance du Secrétariat du Conseil d'administration pour l'exercice de sa mission ;

- la possibilité de formuler les points à inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'administration s'ils concernent le sujet conflictuel, en lien avec le Secrétaire du Conseil, en particulier dans le cas où le conflit d'intérêts concerne l'Actionnaire de référence.

Conformément au règlement intérieur, l'Administrateur référent a rendu compte de son action au Conseil d'administration réuni le 22 janvier 2026. Le bilan de son activité au titre de l'exercice 2024/2025 est présenté à la section 2.2.1.1.

Nomination d'un Censeur

Conformément à l'article 9 des statuts, sur proposition du Président, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, peut nommer un ou plusieurs Censeurs choisis ou non parmi les actionnaires. Leur mission est fixée par le Conseil d'administration en conformité avec la loi et les statuts. Chacun des Censeurs est nommé pour une durée fixée par le Conseil d'administration qui peut mettre fin auxdites fonctions à tout moment.

En contrepartie des services rendus, les Censeurs peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration. L'Assemblée générale des actionnaires alloue aux Administrateurs ainsi qu'au Censeur, à titre de rémunération liée à leur activité, une somme maximale annuelle, que le Conseil d'administration répartit ensuite entre ses membres. Le Conseil d'administration peut aussi attribuer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à des Administrateurs ou des Censeurs. Il peut autoriser le remboursement des frais et des dépenses engagés par les Administrateurs ou Censeurs dans l'intérêt de la Société.

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'administration, et recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, la CERA, représentée par François Codet, a été nommée Censeur par le Conseil d'administration du 10 octobre 2024 pour une durée prenant fin lors de l'Assemblée générale amenée à statuer sur les comptes clos le 30 septembre 2026 (correspondant à la durée restante de son mandat initial d'Administrateur dont la CERA a démissionné compte tenu de la perte du caractère indépendant de son mandat d'Administrateur) et dont les missions ont été définies comme suit :

- apporter son expérience/expertise dans le développement économique et l'attractivité du territoire Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier concernant le domaine des loisirs (Domaines skiables et hors Domaines skiables) ;
- exercer une mission permanente de conseil/consultation sur les orientations stratégiques du groupe Compagnie des Alpes et plus généralement sur les sujets intéressant l'organisation ou le développement de la Compagnie des Alpes. Plus précisément, la CERA continuera à faire bénéficier la Compagnie des Alpes de son regard extérieur et de sa connaissance approfondie du développement économique et de l'attractivité du territoire Auvergne-Rhône-Alpes ;
- exercer une mission de veille relative à la préparation des Jeux olympiques de 2030.

Le Censeur a par ailleurs les prérogatives suivantes :

- être convoqué aux séances du Conseil d'administration, et le cas échéant être invité à ses Comités ;
- disposer des informations nécessaires pour accomplir sa mission, de la même manière que les Administrateurs ;
- participer aux débats, sans voix délibérative.

Principes de composition des Comités

Le Conseil d'administration peut décider la création de Comités spécialisés, permanents ou non, chargés d'étudier les questions que le Président du Conseil leur soumet pour examen. Les membres des Comités sont désignés parmi les Administrateurs ; chacun des Comités désignera en son sein un Président, chargé d'organiser ses travaux.

Trois Comités spécialisés sont créés au sein du Conseil d'administration : le Comité de la stratégie et de la RSE, le Comité d'audit et des comptes et le Comité des nominations et des rémunérations.

Le **Comité de la stratégie et de la RSE** est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de six (6) membres suite aux recommandations de Progress, consultant externe, ayant procédé à une évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil au cours de l'exercice 2023/2024 ayant conduit le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 janvier 2024 à resserrer la composition du Comité de la stratégie et de la RSE de huit (8) à six (6) membres. Parmi ses membres figurent (i) le Président du Conseil d'administration qui assure de droit la présidence dudit Comité, (ii) le tiers d'Administrateurs indépendants et (iii) un Administrateur désigné sur proposition de l'Actionnaire de référence.

Le **Comité d'audit et des comptes** est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de quatre (4) membres non dirigeants mandataires sociaux exécutifs, lesquels doivent tous avoir des compétences particulières en matière financière et comptable, dont (i) les deux tiers d'Administrateurs indépendants et (ii) un Administrateur représentant ou désigné par l'Actionnaire de référence. La présidence du Comité d'audit et des comptes est assurée par un Administrateur indépendant nommé en son sein, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Lorsque la reconduction du Président du Comité d'audit et des comptes est proposée, elle doit faire l'objet d'un examen approfondi du Conseil d'administration.

Le **Comité des nominations et des rémunérations** est composé au minimum de trois (3) membres et au maximum de six (6) membres, tous non-dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dont (i) une majorité d'Administrateurs indépendants et (ii) un Administrateur représentant, ou désigné par l'Actionnaire de référence. Un Administrateur représentant les salariés peut être membre. La présidence du Comité des nominations et des rémunérations est assurée par un Administrateur indépendant nommé en son sein.

La composition, les missions et les activités des Comités au cours de l'exercice 2024/2025 sont précisées à la section 2.2.1.2 « Fonctionnement des Comités » du présent chapitre.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ ET JUSQU'AU JOUR DE LA PUBLICATION DU PRÉSENT RAPPORT

	Départ d'un Administrateur	Arrivée d'un nouvel Administrateur	Renouvellement du mandat d'un Administrateur	Remplacement du Représentant permanent d'un Administrateur
	-	-	Gisèle Rossat-Mignod 13 mars 2025 ⁽⁶⁾ Carole Montillet 13 mars 2025 ⁽⁶⁾	-
Comité de la stratégie et de la RSE	-	-	-	Stéphane Roger Représentant permanent de Crédit Agricole des Savoie Capital ⁽⁵⁾ 1 ^{er} décembre 2025
	Antoine Saintoyant ⁽¹⁾ 7 janvier 2025	Audrey Girard ⁽¹⁾ 23 janvier 2025	-	-
Comité d'audit et des comptes	Caisse des Dépôts et consignations ⁽²⁾ 23 janvier 2025	Audrey Girard ⁽¹⁾ 23 janvier 2025	-	-
	Caisse d'Épargne Rhône-Alpes ⁽³⁾ 10 octobre 2024	Martine Gerow ⁽⁴⁾ 10 octobre 2024 (nommée Présidente le 28 novembre 2024)	-	Annabelle Viollet Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et consignations ⁽²⁾ 12 février 2025
Comité des nominations et des rémunérations	Antoine Saintoyant ⁽¹⁾ 7 janvier 2025	Audrey Girard ⁽¹⁾ 23 janvier 2025	-	-

(1) Par courrier en date du 7 janvier 2025, Antoine Saintoyant a informé la Présidente du Conseil d'administration de sa volonté de démissionner de ses mandats d'Administrateur et de membre des Comités de la stratégie et de la RSE et des nominations et rémunérations avec effet immédiat. Le Conseil d'administration réuni le 23 janvier 2025 a consécutivement coopté Audrey Girard en qualité d'Administrateur et l'a nommée en qualité de membre du Comité de la stratégie et de la RSE, du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité d'audit et des comptes.

(2) Par courrier avec effet au 23 janvier 2025, la CDC a informé la Présidente du Conseil d'administration (i) de la démission de son mandat de membre du Comité d'audit et des comptes et (ii) de la désignation de Marion Cabrol en qualité de nouveau Représentant permanent. La CDC a ensuite nommé Annabelle Viollet en qualité de nouveau Représentant permanent à compter du 12 février 2025.

(3) Le Conseil d'administration a nommé la CERA en qualité de Censeur pour une durée courant jusqu'à l'issue initiale de son précédent mandat d'Administrateur (arrivé à terme avec la perte du caractère indépendant), soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes clos le 30 septembre 2026.

(4) Martine Gerow a été cooptée en qualité d'Administrateur indépendant, en remplacement de la CERA démissionnaire (cf. (1) ci-dessus), par le Conseil d'administration du 10 octobre 2024 et nommée lors de cette séance membre du Comité d'audit et des comptes. Le Comité d'audit et des comptes, lors de sa séance du 28 novembre 2024, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations du 26 novembre 2024, a nommé Martine Gerow en qualité de Présidente du Comité d'audit et des comptes pour la durée de son mandat d'Administrateur.

(5) Par notification du 21 novembre 2025, le Crédit Agricole des Savoie Capital a informé la Présidente du Conseil de la désignation de Stéphane Roger comme nouveau Représentant permanent, en remplacement de Lionel Fassart à compter du 1^{er} décembre 2025.

(6) L'Assemblée générale annuelle des actionnaires a approuvé le 13 mars 2025 le renouvellement des mandats de Gisèle Rossat-Mignod, par ailleurs Présidente du Conseil d'administration et de Carole Montillet, administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale annuelle, le renouvellement des mandats venant à terme de certains Administrateurs, dont l'Actionnaire de référence de la Société (Caisse des dépôts et consignations), des représentants d'actionnaires institutionnels (Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes et de Crédit Agricole des Savoie Capital) et un Administrateur personne physique (Anne Yannic).

Ces renouvellements s'inscrivent dans une démarche de continuité et de stabilité de la gouvernance, et tiennent compte :

- du statut particulier de la CDC en tant qu'Actionnaire de référence ;
- de la contribution effective des Administrateurs concernés aux travaux du Conseil et de ses Comités ;
- de leur assiduité et de leur engagement dans l'exercice de leurs fonctions ;
- de la complémentarité de leurs profils avec les compétences présentes au sein du Conseil ;
- de leur connaissance approfondie des enjeux stratégiques de la Société et de son secteur d'activité ;

- du respect des critères d'indépendance pour Anne Yannic, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF ;
- des résultats des évaluations internes du Conseil, confirmant la pertinence de leur reconduction.

Indépendance des Administrateurs

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère et aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le règlement intérieur, le Conseil d'administration et chacun des Comités comprennent des Administrateurs indépendants nommés ou cooptés en tant que tels. Un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, le groupe Compagnie des Alpes ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Ainsi, par Administrateur indépendant, il faut entendre tout mandataire social non exécutif de la Compagnie des Alpes ou de son Groupe dépourvu de liens d'intérêts particuliers (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

Conformément au Code AFEP-MEDEF en vigueur, les critères qui pourront guider le Conseil d'administration pour qualifier un membre d'indépendant, sans que ceux-ci ne constituent individuellement ou même cumulativement une cause automatique d'exclusion, sont les suivants :

Critère 1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Compagnie des Alpes ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la Compagnie des Alpes consolide ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur de la société mère de la Compagnie des Alpes ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Compagnie des Alpes détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Compagnie des Alpes (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur.
Critère 3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : • significatif de la Compagnie des Alpes ou du groupe Compagnie des Alpes ; • ou pour lequel la Compagnie des Alpes ou son Groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe doivent être débattues par le Conseil d'administration à l'appui de critères tant quantitatifs que qualitatifs explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Compagnie des Alpes au cours des cinq années précédentes.
Critère 6	Ne pas être Administrateur de la Compagnie des Alpes depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'Administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans.
Critère 7	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Compagnie des Alpes ou du Groupe.
Critère 8	Des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la Compagnie des Alpes ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Compagnie des Alpes. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Compagnie des Alpes et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Conformément aux recommandations et bonnes pratiques, le Conseil d'administration peut estimer :

- qu'un Administrateur, bien que remplissant les critères énoncés ci-avant, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif ;
- inversement, qu'un Administrateur ne remplissant pas lesdits critères est cependant indépendant.

Revue de l'indépendance des Administrateurs : conformément au règlement intérieur et au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, la qualification d'Administrateur indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations et, sur sa proposition, examinée au cas par cas chaque année par le Conseil d'administration, au regard des critères énoncés ci-dessus, avant la publication du rapport annuel. Elle est également débattue lors de la nomination d'un nouvel

Administrateur et lors du renouvellement du mandat des Administrateurs. Les conclusions de l'examen du Conseil d'administration sont portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel et à l'Assemblée générale lors de la nomination des nouveaux Administrateurs.

Le Conseil d'administration du 22 janvier 2026, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a procédé à la revue annuelle de l'indépendance des Administrateurs en examinant au cas par cas la qualification de chacun de ses membres au regard des critères définis par le règlement intérieur du Conseil d'administration, des circonstances et de la situation particulière de l'intéressé.

À l'issue de sa revue au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 janvier 2026 a constaté que cinq Administrateurs sont qualifiés d'indépendants (A.N.A.T. représentée par Laurent Wauquiez, Stéphanie Fougou, Martine Gerow, Carole Montillet et Anne Yannic).

Critères ⁽¹⁾	Gisèle Rossat-Mignod ⁽⁵⁾	Société Alpes du Nord Aménagement Touristique représentée par Laurent Wauquiez	Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Lionel Raymond	Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Annabelle Viollet ^{(2) (5)}	Crédit Agricole des Savoie Capital représentée par Stéphane Roger ⁽³⁾	Stéphanie Fougou	Paul-François Fournier ⁽⁵⁾	Martine Gerow	Carole Montillet	Audrey Girard ⁽⁵⁾	Arnaud Taverne ⁽⁵⁾	Anne Yannic
Critère 1 : Salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes	X	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : X Personne physique : ✓	Personne morale : X Personne physique : X	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	✓	X	✓	✓	X	X	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relation d'affaires significatives	✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : X Personne physique : X	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : X ⁽⁴⁾ Personne physique : ✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaires aux comptes	✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : X Personne physique : ✓	Personne morale : X Personne physique : ✓	Personne morale : X ⁽⁴⁾ Personne physique : ✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	Personne morale : ✓ Personne physique : ✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

(1) Dans ce tableau ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et X représente un critère d'indépendance non satisfait.

(2) Actionnaire de référence.

(3) Stéphane Roger a été désigné par le Crédit Agricole des Savoie Capital à compter du 1^{er} décembre 2025 en remplacement de Lionel Fassart.

(4) CDA est en relation d'affaires avec Crédit Agricole des Savoie, actionnaire, l'Administrateur étant une filiale de cette dernière : Crédit Agricole des Savoie Capital qui n'entretient pas de relation d'affaires directement avec la Société. Crédit Agricole des Savoie Capital a été nommée administrateur par cooptation en remplacement de Crédit Agricole des Savoie sur décision du Conseil d'administration du 19 janvier 2022. Crédit Agricole des Savoie a été nommée pour la première fois au Conseil d'administration le 24 octobre 1994, puis au Conseil de Surveillance le 25 février 2000 puis au Conseil d'administration le 19 mars 2009. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, considère que le Crédit Agricole des Savoie Capital ne satisfait pas les critères 3 et 6.

(5) Administrateurs désignés par l'Actionnaire de référence et occupant des fonctions notamment salariées au sein de la CDC ou de sociétés consolidées par la CDC, le Conseil d'administration considère qu'ils ne satisfont pas le critère 1.

Prise en considération de la responsabilité sociale et environnementale par le Conseil d'administration ⁽¹⁾

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, en alignement avec son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il prend également en considération s'il y a lieu la Raison d'être de la Société notamment en déterminant les objectifs de durabilité associés. Il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence et les progrès réalisés vers leur réalisation. Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil a renforcé ses missions pour être garant de la stratégie RSE de l'entreprise - et notamment de la supervision de la gestion des impacts, risques et opportunités matériels pour le Groupe.

Ainsi, le Conseil d'administration sensible aux préoccupations RSE, avait décidé au cours de l'année 2023 d'étendre les attributions du Comité de la stratégie aux enjeux de la RSE et consécutivement renommer ce Comité en Comité de la stratégie et de la RSE. Ce Comité, composé de membres du Conseil d'administration spécialisés notamment dans le secteur du tourisme et de la montagne, éclaire le Conseil par ses analyses notamment sur les orientations stratégiques du Groupe et sur sa politique de développement et de financement en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux permettant de conjuguer performances économique, sociale et environnementale.

Ces analyses sont notamment alimentées par une remontée directe des informations terrain sur les enjeux de durabilité par les ambassadeurs locaux au Groupe via des canaux dédiés.

Ainsi, le Comité de la stratégie et de la RSE intervient, si nécessaire en lien avec d'autres Comités :

- quand il examine l'exposition de la Société aux risques de nature sociale et environnementale, quand il assure le suivi de la conformité à l'évolution réglementaire en matière de reporting extra-financier, des indicateurs extra-financiers relatifs à la Taxonomie européenne, de processus d'élaboration et de contrôle des informations en matière de durabilité ainsi que de mise en place d'un plan de vigilance ;
- notamment quand il participe à la définition des critères conditionnant la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

Comme précisé ci-dessous, les Administrateurs bénéficient de formations RSE, en particulier climatiques, avec des visites de sites et une formation dispensée par un tiers consultant sur les enjeux RSE, lors d'une séance qui a eu lieu le 28 août 2025.

Formation des Administrateurs ⁽²⁾ **CSRD**

Afin de faciliter l'entrée de tout nouvel Administrateur dans ses nouvelles fonctions au sein du Conseil d'administration et de ses Comités le cas échéant, un dispositif d'intégration a été mis en place lui permettant de prendre connaissance de l'activité de la Société et de son environnement et notamment d'apprécier les risques sociaux et environnementaux et notamment climatiques auxquels la Société est exposée. Aussi, des formations sont à disposition des Administrateurs, y compris ceux représentant les salariés, leur permettant d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Ce dispositif comprend notamment les éléments suivants :

- des formations proposées lors de la nomination et au cours du mandat de chacun des Administrateurs (y compris représentant les salariés), sur les métiers du Groupe ;
- des formations dédiées sur les enjeux RSE, notamment en lien avec les impacts et risques matériels (voir Chapitre 4), en particulier climatiques, avec des visites de sites et une formation aux enjeux RSE qui a été dispensée le 28 août 2025 par un tiers consultant ;
- des formations complémentaires à venir sur la cybersécurité notamment ;
- des formations spécifiques à l'attention des Administrateurs représentant les salariés leur permettant de participer de manière active à leur mission d'Administrateur ;
- des formations spécifiques destinées aux représentants du CSE participant aux séances du Conseil d'administration ;
- la remise d'un dossier de présentation de la société Compagnie des Alpes et de son Groupe comprenant les documents sociaux structurants tels que notamment (i) les statuts de la Société, (ii) le règlement intérieur du Conseil, (iii) la politique de prévention des délits d'initiés, (iv) le calendrier des fenêtres négatives, (v) la dernière version du Document d'enregistrement universel et d'autres documents et explications pratiques facilitant l'intégration de l'Administrateur ;
- des rencontres individuelles sont également organisées avec le Directeur général, la Présidente du Conseil d'administration, des membres du Comité exécutif et des cadres dirigeants de la Société, afin de permettre aux nouveaux Administrateurs d'approfondir leur connaissance des métiers du Groupe, de son environnement concurrentiel, de sa stratégie de croissance externe, de ses feuilles de route, et de comprendre la stratégie RSE du Groupe, notamment sur les enjeux climatiques ;
- des séminaires stratégiques (« Strategy days »), sur des sites clés du Groupe sont également organisés généralement sur deux jours pour débattre de différents sujets ou sur un thème dédié intéressant les activités du Groupe.

À titre d'exemples :

- consécutivement à la nomination de Martine Gerow le 10 octobre 2024, des présentations et rencontres ont été organisées permettant de faciliter son intégration, avec également la remise d'un dossier de présentation des documents sociaux de la Société et autres éléments concernant l'activité du Groupe ;
- les derniers séminaires stratégiques se sont déroulés en juillet 2025 dans les locaux d'Urban Soccer à Clermont-Ferrand ainsi qu'en juin 2024, sur le site du parc de loisirs de Bellewaerde en Belgique, permettant ainsi aux membres du Conseil une meilleure appréhension sur le plan opérationnel des activités du Groupe, tout en participant à diverses réflexions notamment sur le déploiement de la Raison d'être de la Société ou encore sur la stratégie du Groupe y compris en matière environnementale ;
- le 28 août 2025, les membres du Conseil d'administration ont pu bénéficier d'une formation RSE dispensée par une consultante indépendante dans une démarche de responsabilité sociétale ;
- le représentant du CSE a bénéficié d'une nouvelle formation Administrateur en octobre 2025.

(1) Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre de l'exigence ESRS 2 GOV-1 § 20b) et 22 prévue par la directive sur le reporting de durabilité (CSRD).

(2) Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre de l'exigence ESRS 2 GOV-1 § 23 prévue par la directive sur le reporting de durabilité (CSRD).

Politique de diversité appliquée à la composition du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration procède annuellement à une revue de sa composition ainsi que de celle de ses Comités spécialisés, en tenant compte des exigences de diversité. Cette analyse porte notamment sur la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, et sur la pluralité des âges, des qualifications, des expériences professionnelles, des nationalités et des profils internationaux.

Les membres du Conseil présentent une complémentarité fondée sur la diversité de leurs parcours et de leurs compétences techniques. Le Conseil veille également à maintenir une répartition équilibrée entre les Administrateurs disposant d'une connaissance approfondie de l'histoire et des enjeux de la Société, et ceux ayant intégré plus récemment l'organe de gouvernance, afin d'assurer à la fois continuité et renouvellement dans l'exercice des missions du Conseil.

Parité : depuis plusieurs années, la Compagnie des Alpes et ses filiales sont attentives à la représentation des femmes au sein de leurs instances de gouvernance.

Par ailleurs, et conformément à la loi n° 2021-1774 dite loi Rixain, au-delà de la composition de son Conseil, la Compagnie des Alpes est attentive à la recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes tant au sein de son instance dirigeante (le Comité exécutif) que dans les postes à forte responsabilité.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration applique une politique de mixité à son instance dirigeante, sur proposition de la Direction générale.

Résultats obtenus à la date de publication du présent rapport :

- le Conseil d'administration comprend (i) sept membres féminins sur douze Administrateurs non-représentants des salariés (hors Jolanta Ribard, Administrateur représentant les salariés conformément aux dispositions légales), soit 58 % de femmes : Gisèle Rossat-Mignod, Stéphanie Fougou, Martine Gerow, Audrey Girard, Carole Montillet, Annabelle Viollet et Anne Yannic, et (ii) cinq Administrateurs masculins (hors Benoît Spriet, Administrateur représentant les salariés conformément aux dispositions légales), le Censeur étant masculin.

Le ratio de diversité homme/femme au sein du Conseil d'administration est ainsi de cinq hommes pour sept femmes (hors Administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions légales) avec en outre la présence d'un Censeur masculin ;

- le Comité exécutif de la Compagnie des Alpes qui assiste le Directeur général comprend à la date du présent Document dix membres, dont quatre femmes (Isabelle Aba-Repellin, Alexia Cadiou, Sandra Picard, et Marie-Laetitia Vassort) soit 40 % de femmes, contre 38 % au 30 septembre 2020 (voir la section 2.1.2.2 « Le Comité exécutif » du présent chapitre).

La Direction générale tient à maintenir la parité au sein de son instance dirigeante et s'attache à ce que la composition des instances dirigeantes de chaque filiale soit mixte.

Les résultats en matière de mixité au sein tant du Comité exécutif que du Comité opérationnel sont précisés au Chapitre 3, section 3.8.3.2 « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ».

Plus généralement, la Direction générale s'engage à promouvoir toujours plus sa diversité et veille par de nombreux efforts, à atteindre un niveau équilibré dans la représentation des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes. À ce titre et sous son impulsion, la Direction des Ressources humaines du Groupe a initié et déployé une démarche active en matière de promotion de l'égalité professionnelle femmes/hommes, dont l'analyse des résultats est débattue annuellement par le Conseil

d'administration. Chaque site est doté d'un accord d'égalité femmes/hommes et d'un guide d'égalité professionnelle femmes/hommes (voir Chapitre 3, section 3.8.3.2 « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes »).

Âge des Administrateurs : la Compagnie des Alpes est engagée en faveur d'un véritable équilibre générationnel au sein du Conseil d'administration. Conformément à l'article L. 225-19 du Code de commerce, le nombre d'Administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne doit pas excéder le tiers des Administrateurs en fonction.

Résultats obtenus à la date de publication du présent rapport : à la date de publication du présent rapport, les Administrateurs ont entre 48 et 65 ans avec une moyenne de 54 ans.

Nationalité des Administrateurs, profils internationaux : des Administrateurs ayant ou ayant eu une carrière ou des responsabilités à l'international permettent de contribuer à la complémentarité des débats au sein du Conseil. Leur expérience acquise dans des environnements multiculturels et des contextes économiques variés contribue à enrichir la complémentarité des expertises et à nourrir la qualité des échanges et des délibérations du Conseil.

Résultats obtenus à la date de publication du présent rapport : au cours de l'exercice écoulé, la nomination de Martine Gerow par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 octobre 2024, a permis d'enrichir la composition de l'organe de gouvernance. La double nationalité franco-américaine de Martine Gerow apporte une perspective internationale complémentaire, en cohérence avec les objectifs de diversité poursuivis par la Société dans le cadre de sa politique de gouvernance. À noter également que Jolanta Ribard, Administrateur représentant les salariés, est de nationalité polonaise.

Qualification et expérience professionnelle : Le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations évaluent annuellement la composition du Conseil et des Comités, ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par les Administrateurs, y compris lors de leur nomination et de leur renouvellement.

À ce titre, le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations qui l'assiste sur ces sujets, poursuivent l'objectif, dans le choix des Administrateurs et membres des Comités, d'arriver à une composition équilibrée des instances. Conformément au principe directeur de diversité, ils privilégient notamment la diversité des compétences, des expériences et des horizons professionnels.

Résultats obtenus à la date de publication du présent rapport : les nominations effectuées lors de l'exercice écoulé permettent d'enrichir encore la diversité des profils et renforcer la connaissance du secteur du tourisme. Ainsi, la nomination le 10 octobre 2024 de Martine Gerow, de double nationalité franco-américaine à l'expérience internationale, permet de bénéficier de sa solide expérience en matière de direction et de finance ainsi que de ses connaissances dans le secteur du tourisme.

Carole Montillet, dont le mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires le 13 mars 2025, dispose d'une expertise du secteur de la montagne.

Aussi, Gisèle Rossat-Mignod, dont le mandat a été renouvelé au cours de l'exercice écoulé, possède, outre sa très grande expérience au plus haut niveau à travers diverses fonctions dirigeantes qu'elle a pu exercer au sein du groupe Aéroports de Paris ou qu'elle exerce encore au sein de la Caisse des Dépôts, une connaissance approfondie du secteur du tourisme pour avoir notamment été Vice-Présidente de la Chambre de commerce de Paris en charge du tourisme et de l'attractivité. Elle dispose également d'une connaissance des écosystèmes territoriaux et des politiques publiques.

L'A.N.A.T. représentée par Laurent Wauquiez nommée le 14 mars 2024 par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, en participant au développement de l'activité touristique dans les Alpes du Nord, apporte ses connaissances du secteur de la montagne. Laurent Wauquiez a été l'un des principaux artisans de la candidature Alpes françaises 2030 pour l'obtention des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver.

En application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, les membres du Comité d'audit et des comptes (Martine Gerow, Audrey Girard et Anne Yannic) présentent toutes des compétences particulières avérées en matière financière et comptable.

Martine Gerow a des connaissances approfondies du secteur du tourisme et dispose d'une expérience internationale.

Anne Yannic bénéficie également d'une grande expérience du secteur du tourisme.

Audrey Girard, Lionel Raymond (Représentant permanent de BPAURA) et Stéphane Roger (Représentant permanent de CADSC) ont des compétences reconnues dans le domaine du financement.

Arnaud Taverne et Annabelle Viollet ont également une expertise dans le domaine financier et plus particulièrement en matière immobilière.

Laurent Wauquiez (Représentant permanent de l'A.N.A.T.) contribue notamment au développement et à la promotion des Alpes françaises.

Stéphanie Fougou exerce et a exercé des fonctions de Secrétaire générale de sociétés cotées au sein de secteurs variés.

Paul-François Fournier dispose d'une solide expérience dans le domaine de l'innovation.

La section 2.1.1.3 ci-dessous détaille l'expertise de chacun des membres du Conseil d'administration.

Par ailleurs, les Administrateurs représentant les salariés, en raison de leur connaissance approfondie de l'entreprise et de ses réalités opérationnelles, apportent une perspective qui contribue utilement à la richesse des échanges et à la qualité des délibérations du Conseil d'administration.

Le tableau ci-après présente la synthèse des compétences des administrateurs. Il met en évidence la diversité des expériences et des expertises présentes au sein du Conseil, couvrant différents secteurs d'activité et domaines de compétence, ce qui lui permet de répondre efficacement aux enjeux stratégiques et de performance de la Société.

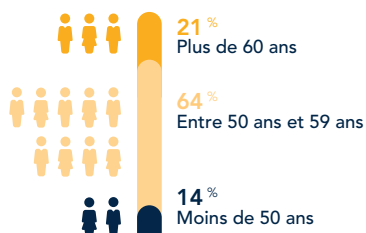
	Secteur du tourisme	ESG (CSRD)	Gouvernance/ fonctions dirigeantes	Finance/ audit	Stratégie/ M&A	Immobilier/ financement en matière immobilière	Environnement international	Innovation	Autre
Gisèle Rossat-Mignod	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Caisse des dépôts représentée par Annabelle Viollet			✓			✓			Communication
Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes représentée par Lionel Raymond				✓					
Crédit Agricole des Savoie Capital représentée par Stéphane Roger	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
ANAT représentée par Laurent Wauquiez	✓								
Stéphanie Fougou	✓		✓		✓		✓		
Paul-François Fournier									✓
Martine Gerow	✓	✓	✓	✓	✓		✓		
Audrey Girard			✓	✓	✓	✓	✓		
Carole Montillet		✓							Secteur de la montagne
Jolanta Ribard	✓		✓			✓			
Benoît Spriet							✓	✓	Secteur des loisirs
Arnaud Taverne				✓	✓	✓			
Anne Yannic	✓			✓	✓			✓	Leadership et développement RH
Caisse d'Epargne Rhône-Alpes représentée par François Codet (Censeur)			✓	✓	✓	✓			

Ancienneté des Administrateurs : outre l'âge des Administrateurs, une répartition équilibrée en termes d'ancienneté dans le Conseil d'administration est recherchée.

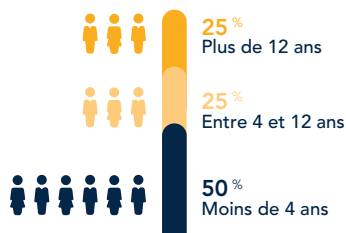
Résultats obtenus à la date de publication du présent rapport : à la date de publication du présent rapport, les Administrateurs ont entre un peu plus de douze mois et dix-sept ans d'ancienneté, avec une moyenne à sept ans.

La qualité des décisions dudit Conseil réside ainsi dans la mixité et la diversité que constitue le Conseil d'administration, tant au regard des qualifications et expériences professionnelles que de la nationalité et de l'âge de ses membres. Au regard de ces éléments, le Conseil d'administration considère que sa composition, au cours de l'exercice écoulé, satisfait les critères de diversité examinés.

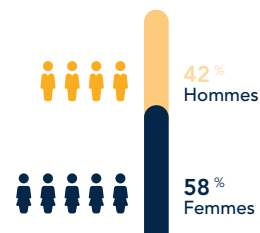
ÂGE DES ADMINISTRATEURS Moyenne : 54 ans



ANCIENNETÉ DES ADMINISTRATEURS * Moyenne : 7 ans



RÉPARTITION HOMMES FEMMES *



* Hors administrateurs représentant les salariés.

Participation au capital de la Société

Le règlement intérieur comprend un dispositif de détention minimum d'actions par les Administrateurs, par voie de réinvestissement d'une partie de la rémunération liée à leur mandat (ex-« jetons de présence »).

Ainsi, à l'exception des membres du Conseil qui ne perçoivent pas personnellement de rémunération liée au mandat d'Administrateur et afin de démontrer leur engagement au sein de la Société, chaque Administrateur doit être actionnaire à titre personnel

et détenir un nombre minimum de 600 actions de la Compagnie des Alpes. Les Administrateurs réinvestiront si nécessaire en actions de la Société une partie de la rémunération liée à leur mandat qu'ils auront perçue, à hauteur de la moitié minimum du montant net de ladite rémunération perçue au titre d'un exercice, jusqu'à atteindre le quota susvisé.

Dans un souci de transparence, il est en outre recommandé aux Administrateurs de mettre toutes leurs actions en compte nominatif pur ou administré, et au minimum les 600 actions ci-dessus.

2.1.1.3 Expertise des membres du Conseil d'administration et autres informations

Administrateurs présents à la date de publication du présent rapport



GISÈLE ROSSAT-MIGNOD

Directrice du réseau de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations

Présidente du Conseil d'administration

Présidente du Comité : 

Née le 17 février 1970

Nationalité française

Adresse professionnelle :
72, avenue Pierre
Mendès France –
75013 Paris

Nombre d'actions CDA
détenues : 1*

Gisèle Rossat-Mignod a exercé notamment, à partir de mai 2014 des fonctions dirigeantes au sein du groupe Aéroports de Paris et a également été sous-préfète dès 2007 au sein des préfectures de l'Isère, de la région Île-de-France et de la région Nord-Pas-de-Calais.

Cooptée en qualité d'Administrateur et nommée Présidente du Conseil d'administration avec effet au 1^{er} novembre 2022 par le Conseil d'administration du 13 octobre 2022 (nomination en qualité d'Administrateur ratifiée par l'Assemblée générale annuelle du 9 mars 2023) et renouvelée par l'Assemblée générale annuelle et le Conseil d'administration du 13 mars 2025

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2029 statuant sur les comptes 2028

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Néant.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Vice-Présidente de la Chambre de commerce de Paris en charge du tourisme et de l'attractivité (jusqu'à septembre 2018) ;
- Administratrice de Bpifrance Financement (jusqu'à décembre 2020) ;
- Administratrice de La Banque Postale Collectivités Locales (jusqu'à décembre 2022) ;
- Administratrice de CDC Habitat social (jusqu'à décembre 2022) ;
- Administratrice de CDC Habitat (jusqu'à septembre 2025).

* Le règlement intérieur du Conseil prévoit en son article 5.7 qu'à l'exception des membres du Conseil ne percevant pas personnellement de rémunérations liées à l'activité d'Administrateur (ex-jetons de présence), chaque Administrateur doit détenir un nombre minimum de 600 actions de la Société. Les Administrateurs réinvestiront si nécessaire en actions de la Société partie de cette rémunération qu'ils auront perçue, à hauteur de la moitié minimum du montant net des sommes correspondantes au titre d'un exercice, jusqu'à atteindre le quota susvisé. Gisèle Rossat-Mignod ne perçoit pas en pratique de rémunération liée à son mandat d'Administrateur et n'est donc pas soumise à la condition de détention d'actions de la Société.

Comités :



Audit et Comptes



Stratégie et RSE



Nominations et Rémunérations



BANQUE POPULAIRE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES REPRÉSENTÉE PAR LIONEL RAYMOND

Directeur général adjoint, Pôle Corporate et Marchés Spécialisés de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes
Représentant permanent de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes

Administrateur

Membre du Comité :

Né le 3 mars 1969
Nationalité française
Adresse professionnelle :
4, boulevard Eugène
Deruelle – 69003 Lyon
Nombre d'actions CDA
détenues par la Banque
Populaire Auvergne
Rhône-Alpes : 2 408 946

Diplômé de l'École supérieure en gestion et finance à Paris, Lionel Raymond a immédiatement intégré la Banque Savoisienne de Crédit dans des fonctions managériales de différentes structures d'exploitation avant de prendre, en 2008, la Direction du Marché des Entreprises de la Banque Populaire des Alpes, puis, d'être nommé Directeur du Secteur Entreprise Pays de Savoie.

En 2015, il est nommé Directeur commercial territorial Haute-Savoie avant de devenir, au moment de la création de Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes en 2016, Directeur commercial régional Haute-Savoie. Par la suite, en 2019, il prend les fonctions de Directeur du réseau Entreprises et Banque Privée.

Le 1^{er} octobre 2021, il est nommé Directeur général adjoint en charge du Pôle Corporate et Marchés Spécialisés et rejoint ainsi le Comité de Direction générale de BP AURA.

Coopté par le Conseil d'administration du 19 mars 2009 et renouvelée par l'Assemblée générale annuelle du 10 mars 2022

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2026 statuant sur les comptes 2025

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- BPCE LEASE – Administrateur Représentant permanent de BP AURA ;
- FID – SAS – Président ;
- GARIBALDI PARTICIPATION – SAS – Président ;
- PRAMEX INTERNATIONAL – Administrateur – Représentant permanent de BP AURA ;
- ANAT – Administrateur – Représentant permanent de BP AURA ;
- MEDEF HAUTE-SAVOIE – Administrateur – Représentant permanent de BP AURA, fonction non exécutive.

Comités :

Audit et Comptes

Stratégie et RSE

Nominations et Rémunérations



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC), REPRÉSENTÉE PAR ANNABELLE VIOLET

Directrice régionale Nouvelle-Aquitaine de la Caisse des Dépôts et Consignations
Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Administrateur

Née le 27 avril 1977

Nationalité française

Adresse

professionnelle :
38, rue Cursol –
33081 Bordeaux

Nombre d'actions CDA
détenues par la CDC :
21 643 337

Diplômée de Sciences Po Toulouse (1999), d'un DESS de Communication et Politiques de développement territorial du CELSA (2002), et issue de l'Institut régional d'administration de Nantes (2003), Annabelle Viollet a rejoint la Direction des Ressources Humaines de la Caisse des Dépôts en tant qu'attachée d'administration en septembre 2003. Jusqu'en décembre 2016, elle a occupé plusieurs postes dans plusieurs directions du Groupe : Ressources Humaines, Communication, Investissement...

En décembre 2016, elle intègre la Direction régionale Nouvelle-Aquitaine de la Caisse des Dépôts en tant que Directrice régionale adjointe et Directrice déléguée Limoges, elle assurera également la direction par intérim de l'implantation régionale du groupe d'octobre 2017 à décembre 2019. Depuis janvier 2020, elle en était Directrice régionale adjointe et Directrice de l'appui au développement.

Elle rejoint la Direction régionale Occitanie le 4 janvier 2021 en tant que Directrice régionale Nouvelle-Aquitaine le 2 avril 2024.

Cooptée le 19 mars 2009 et renouvelée par l'Assemblée générale annuelle du 10 mars 2022

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2026 statuant sur les comptes 2025

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Nouvelle-Aquitaine Croissance Tourisme ;
- SEM Route des lasers.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- SELI ;
- Terra Energies ;
- Futura Gaïa ;
- SEM Cie des Pyrénées.



CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR STEPHANE ROGER

Représentant permanent de Crédit Agricole des Savoie Capital

Administrateur

Membre du Comité :

Né le 28 septembre 1970

Nationalité française

Adresse

professionnelle :

PAE Les Glaisins
4 avenue du Pré Félin –
Annecy (74000)

Nombre d'actions CDA
détenues par Crédit
Agricole des
Savoie Capital :
3 363 970

Diplômé de la grande école de commerce Skema Business School à Lille, option Finance, Stéphane Roger a débuté sa carrière au Crédit du Nord de 1994 à 2002 en tant que Délégué régional Crédit-bail. Il a ensuite intégré la société FINAREF durant 6 ans (2003-2009) pour exercer diverses fonctions dans le Management d'équipes commerciales et marketing.

Il rejoint le Groupe Crédit Agricole en décembre 2014 en tant que Directeur commercial chez Crédit Agricole Consumer Finance jusqu'en 2019, puis le Crédit Agricole de Normandie Seine jusqu'en avril 2023 comme Directeur Stratégie, Finances Immeubles et Sécurité. En mai 2023, Stéphane Roger est nommé Directeur Général Adjoint au Crédit Agricole des Savoie.

Coopté le 19 janvier 2022 en remplacement du Crédit Agricole de Savoie dont la ratification et le renouvellement ont été approuvés par l'Assemblée générale annuelle du 10 mars 2022.

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2026 statuant sur les comptes 2025.

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président et administrateur VILLAGE BY CA DES SAVOIE ;
- Président CADS DEVELOPPEMENT ;
- Président CADS CAPITAL ;
- Président CADS PROMOTION ;
- Censeur SAVOIE TOURISME DURABLE - STD.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Directeur Général Délégué puis
Directeur Général de Crédit
Agricole.

Comités :



Audit et Comptes



Stratégie et RSE



Nominations et Rémunérations



PAUL-FRANÇOIS FOURNIER

Directeur de l'innovation et Membre du Comité exécutif de la Banque Publique d'investissement (BPIFrance)

Administrateur

Né le 15 mars 1968

Nationalité française

Adresse

professionnelle :

6, boulevard Haussmann
– 75009 Paris

Nombre d'actions CDA
détenues : 0*

Paul-François Fournier, X-Télécom, a rejoint le groupe France Télécom Orange en 1994. Après un parcours, de sept ans, dédié au développement des services aux entreprises, il devient, en 2000, Directeur du Business Haut Débit de Wanadoo, en France puis à l'international en tant que membre du Comité exécutif du groupe Wanadoo. Il a ainsi mené des projets stratégiques comme le lancement de la Livebox, et de la voix sur IP.

Au-delà de son expérience dans le domaine des services Internet et des partenariats, Paul-François Fournier a une excellente connaissance du développement de nouveaux business et de la transformation des organisations. Il a été, à partir de 2011, le Directeur exécutif du Technocentre d'Orange, en charge de l'innovation. Il a également assuré la mise en place de la Direction de l'innovation de Bpifrance depuis le 15 avril 2013.

Coopté en qualité d'Administrateur par le Conseil d'administration du 13 octobre 2022 dont la ratification a été approuvée par l'Assemblée générale annuelle du 9 mars 2023 puis renouvelé par l'Assemblée générale annuelle du 14 mars 2024

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2028 statuant sur les comptes 2027

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président et membre du Conseil de surveillance de Cornovum ;
- Administrateur du CNRS ;
- Administrateur d'Exotec.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Représentant permanent de Bpifrance Participations ;
- Administrateur de Parrot ;
- Administrateur de Sigfox ;
- Représentant permanent de Bpifrance Participations, Administrateur de Proadways Group ;
- Administrateur d'Eutelsat Communications ⁽¹⁾ ;
- Administrateur d'Eutelsat SA.

(1) Société cotée.

* Le règlement intérieur du Conseil prévoit en son article 5.7 qu'à l'exception des membres du Conseil ne percevant pas personnellement de rémunérations liées à l'activité d'Administrateur (ex-jetons de présence), chaque Administrateur doit détenir un nombre minimum de 600 actions de la Société. Les Administrateurs réinvestiront si nécessaire en actions de la Société partie de cette rémunération qu'ils auront perçue, à hauteur de la moitié minimum du montant net des sommes correspondantes au titre d'un exercice, jusqu'à atteindre le quota susvisé. Paul-François Fournier ne perçoit pas personnellement de rémunération liée à son mandat d'Administrateur.



AUDREY GIRARD

Directrice de la gestion des participations stratégiques/Membre du Comex de la Caisse des Dépôts et Consignations

Administrateur

Membre des Comités :   

Née le
14 septembre 1975

Nationalité française

Adresse
professionnelle :
56, rue de Lille –
75007 Paris

Nombre d'actions CDA
détenues : 0*

Audrey est depuis juin 2025 Directrice de la gestion des participations stratégiques et membre du Comex CDC et a en charge les opérations d'investissement/désinvestissement, la coordination des priorités entre le groupe CDC et ses filiales, l'accompagnement stratégique et financier des filiales ainsi que la définition de la position actionnariale de la CDC dans la gouvernance.

Audrey a commencé sa carrière et a exercé pendant plus de 10 ans en tant qu'avocat d'affaires dans le domaine des fusions-acquisitions et des financements au sein du cabinet anglo-saxon Ashurst à Paris.

Elle rejoint en 2009 la Direction juridique et fiscale de la CDC où elle est responsable d'opérations de fusions-acquisitions/financement et conseille les équipes dirigeantes en matière de gouvernance.

Elle prend la Direction générale en 2015/2016 de la Fintech Pytheas Capital Advisors autour d'un projet entrepreneurial innovant et offrant des solutions alternatives de financement réunissant groupes industriels, fournisseurs PME/ETI et investisseurs institutionnels.

Elle est Directrice du développement et des relations institutionnelles au sein de la Direction des retraites et de la solidarité de la CDC (2017/2018) où elle participe à la définition de la stratégie et pilote des chantiers relatifs aux projets de place de simplification du monde de la retraite dans un contexte de réforme, d'enjeux du vieillissement et de montée en charge de la data et du numérique.

De 2019 à 2023, elle est Directrice juridique et fiscale adjointe du groupe CDC où elle pilote plus particulièrement les opérations d'investissement, désinvestissement, financement ou restructurations en accompagnement des différents métiers de la CDC (Banque des Territoires, gestion d'actifs, gestion des participations stratégiques, politiques sociales) ou au sein du groupe CDC.

Cooptée par le Conseil d'administration du 23 janvier 2025 dont la ratification a été approuvée par l'Assemblée générale annuelle du 13 mars 2025

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2027 statuant sur les comptes 2026

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Administratrice d'EMEIS ;
- Administratrice d'Icade ;
- Administratrice de Transdev Group ;
- Administratrice de la SCET ;
- Administratrice de CDC Investissement Immobilier.

* Le règlement intérieur du Conseil prévoit en son article 5.7 qu'à l'exception des membres du Conseil ne percevant pas personnellement de rémunérations liées à l'activité d'Administrateur (ex-jetons de présence), chaque Administrateur doit détenir un nombre minimum de 600 actions de la Société. Les Administrateurs réinvestiront si nécessaire en actions de la Société partie de cette rémunération qu'ils auront perçue, à hauteur de la moitié minimum du montant net des sommes correspondantes au titre d'un exercice, jusqu'à atteindre le quota susvisé. Audrey Girard ne perçoit pas personnellement de rémunération liée à son mandat d'Administrateur.

Comités :


Audit et Comptes


Stratégie et RSE


Nominations et Rémunérations



ARNAUD TAVERNE

Directeur général de CDC Investissement Immobilier

Administrateur

Né le 18 mai 1973

Nationalité française

Adresse

professionnelle :

56, rue de Lille –
75007 Paris

Nombre d'actions CDA
détenues : 1*

Arnaud Taverne est diplômé de l'Université Paris IX Dauphine, d'un magistère Banque Finance Assurance (licence, master 1 et master 2) et d'un master 2 (DEA) en Économie et Finance internationale. Il a débuté sa carrière chez PwC en 1997 (Auditeur Senior Banques et Assurances) avant de rejoindre Arthur Andersen en 2000 (*Restructuring Transaction Advisory Services Paris, Senior Manager*). En 2006, il a intégré la Direction financière de Veolia Transport en tant que Responsable acquisition. Il a rejoint la Direction financière du groupe Caisse des Dépôts et Consignations fin 2007 au sein du département immobilier compte propre et a pris la Direction générale de CDC Investissement Immobilier en juillet 2014, société d'asset management détenue à 100 % par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nommé par l'Assemblée générale annuelle du 5 mars 2020, puis renouvelé lors de l'Assemblée générale annuelle du 14 mars 2024

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2028 statuant sur les comptes 2027

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Membre du Conseil de surveillance de Covivio Hotels ⁽¹⁾ ;
- Administrateur d'AIH France SA ;
- Administrateur d'OTELI France ;
- Administrateur d'AEW Immo commercial ;
- Administrateur de KOMBON SAS ;
- Administrateur d'Immobilière de la Laine SA (Belgique) ;
- Administrateur de AIH Monceau Marquis ;
- Administrateur de Holdco Phoenix ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Covivio Berlin prime SAS.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Administrateur de Le Marquis SA ;
- Administrateur de Foncière Franklin.

(1) Société cotée.

* Le règlement intérieur du Conseil prévoit en son article 5.7 qu'à l'exception des membres du Conseil ne percevant pas personnellement de rémunérations liées à l'activité d'Administrateur (ex-jetons de présence), chaque Administrateur doit détenir un nombre minimum de 600 actions de la Société. Les Administrateurs réinvestiront si nécessaire en actions de la Société partie de cette rémunération qu'ils auront perçue, à hauteur de la moitié minimum du montant net des sommes correspondantes au titre d'un exercice, jusqu'à atteindre le quota susvisé. Arnaud Taverne ne perçoit pas personnellement de rémunération liée à son mandat d'Administrateur.



LA SOCIÉTÉ ALPES DU NORD AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE (A.N.A.T.), REPRÉSENTÉE PAR LAURENT WAUQUIEZ

Conseiller spécial du Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et
Président du Groupe Les Républicains, Divers Droite, Société civile et apparentés
Député de Haute-Loire
Président du Groupe La Droite républicaine à l'Assemblée nationale
Conseiller municipal de la ville du Puy-en-Velay
Représentant permanent de la Société Alpes du Nord Aménagement Touristique (A.N.A.T.)

Administrateur

Né le 12 avril 1975

Nationalité française

Adresse

professionnelle :
101, cours Charlemagne
– CS 20033 –
69269 Lyon Cedex 02

Nombre d'actions CDA
détenues par la Société
Alpes du Nord
Aménagement
Touristique : 2 821 612

Élu Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes en 2016, réélu en 2021, Laurent Wauquiez cède la présidence en septembre 2014 à Fabrice Pannekoucke à la suite de sa victoire aux élections législatives anticipées de juin 2024, afin de respecter la loi relative au non-cumul des mandats.

Il est depuis Conseiller spécial du nouveau Président de la Région et Président du principal groupe d'élus de la Majorité régionale.

Engagement local : Il est élu maire de la ville du Puy-en-Velay en 2008, réélu en 2014. Il cède le siège de Maire en 2016 en raison de la loi relative au non-cumul des mandats. Il est conseiller municipal de la ville depuis cette date.

Parcours politique national : diplômé de l'École normale supérieure, agrégé d'histoire et énarque, il devient député de Haute-Loire en 2004. En 2007, il est nommé Secrétaire d'État auprès du Premier ministre et porte-parole du gouvernement. En 2008, il devient Secrétaire d'État chargé de l'Emploi et participe à la réforme de l'assurance-chômage, à la mise en œuvre du plan pour l'emploi des seniors et à la réforme de la formation professionnelle. En 2010, il est nommé ministre chargé des Affaires européennes puis ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2011. Réélu Député en 2012 et en 2017, il ne brigue pas de nouveau mandat en 2022. Il retrouve son siège à l'Assemblée nationale en 2024 après sa victoire aux élections législatives anticipées, organisées suite à la dissolution.

Responsabilités au sein de sa famille politique : en 2014, il devient Secrétaire général de l'UMP puis Vice-Président du parti Les Républicains de 2015 à 2017. Il assure la présidence par intérim du Mouvement entre 2016 et 2017, avant d'être élu Président en décembre 2017 ; fonction qu'il quitte en 2019. Il reste, depuis, l'un des principaux leaders de sa famille politique.

Nommée par l'Assemblée générale annuelle du 14 mars 2024.

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2028 statuant sur les comptes 2027.

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Représentant permanent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à l'AIRF ;
- Représentant permanent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au CNFPT.



STÉPHANIE FOUGOU

Secrétaire générale de TechnicolorGroup

Administrateur indépendant
Administrateur référent

Membre du Comité :  Présidente du Comité : 

Née le 2 septembre 1974

Nationalité française

Adresse

professionnelle :
8-10, rue du Renard –
75004 Paris

Nombre d'actions CDA
détenues : 600

Avocate diplômée du Barreau de Paris, Stéphanie Fougou a commencé sa carrière en 1998 dans la société de production France Animation (groupe Caisse des Dépôts), avant d'intégrer Orange, où elle a notamment exercé le poste de Directeur juridique adjoint du groupe. Depuis 2011, elle exerce des fonctions de Secrétaire générale de sociétés cotées dans des secteurs variés (Club Méditerranée, Vallourec, Accor, Ingenico/Worldline, Technicolor). Depuis octobre 2022, elle exerce les fonctions de Secrétaire générale de HBX Group plc.

Nommée précédemment Censeur par le Conseil d'administration du 10 mars 2022 puis Administrateur référent par l'Assemblée générale annuelle et le Conseil d'administration du 9 mars 2023.

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2027 statuant sur les comptes 2026.

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Administratrice, Vice-Présidente de l'Institut Pasteur ;
- Présidente de l'Association européenne des juristes d'entreprise (ECLA) ;
- Présidente d'honneur de l'Association française des juristes d'entreprise (AFJE).

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Présidente de l'Association française des juristes d'entreprise (AFJE) ;
- Présidente du Comité des rémunérations et nominations de l'Institut Pasteur.

Comités :


Audit et Comptes


Stratégie et RSE


Nominations et Rémunérations



MARTINE GEROW

Directrice financière groupe Accor

Administratrice indépendante

Présidente du Comité :

Née le 6 juillet 1960

Double nationalité
française et américaine

Adresse
professionnelle :
82, rue Henri Farman –
92130 Issy-les-
Moulineaux

Nombre d'actions CDA
détenues : 650*

Diplômée d'HEC et titulaire d'un MBA de la Columbia Business School, Martine Gerow a débuté sa carrière en tant que consultante au sein du Boston Consulting Group à New York, a ensuite rejoint PepsiCo, puis Danone où elle a exercé les fonctions de Division CFO et Group Controller basée à Paris.

Elle a occupé plusieurs postes de Direction financière Groupe notamment dans l'industrie du voyage et tourisme chez Carlson Wagonlit Travel et American Express Global Business Travel, basée à Londres.

En juillet 2023, Martine Gerow a rejoint le groupe Accor au poste de Directrice financière Groupe.

Cooptée par le Conseil d'administration du 10 octobre 2024 dont la ratification a été approuvée par l'Assemblée générale annuelle du 13 mars 2025.

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2027 statuant sur les comptes 2026.

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Administratrice indépendante, membre du Comité stratégique, du Comité des comptes et de l'audit ainsi que du Comité développement durable de SCOR depuis 2022.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Présidente du Comité d'audit et Administratrice de BPI France Participations de mai 2015 à septembre 2018 ;
- Présidente du Comité d'audit et membre du Conseil de surveillance de Keolis de mai 2018 à octobre 2020 ;
- Présidente du Comité d'audit d'Europcar Mobility Group de juin 2020 à juillet 2022.

* Le règlement intérieur du Conseil prévoit en son article 5.7 qu'à l'exception des membres du Conseil ne percevant pas personnellement de rémunérations liées à l'activité d'Administrateur (ex-jetons de présence), chaque Administrateur doit détenir un nombre minimum de 600 actions de la Société. Les Administrateurs réinvestiront si nécessaire en actions de la Société partie de cette rémunération qu'ils auront perçue, à hauteur de la moitié minimum du montant net des sommes correspondantes au titre d'un exercice, jusqu'à atteindre le quota susvisé.





CAROLE MONTILLET

Gérante de l'EURL KARLITA

Administrateur indépendant

Membre du Comité : 

Née le 7 avril 1973

Nationalité française

Adresse professionnelle :
258, impasse
de la Marmotte –
38250 Saint-Nizier-
du-Moucherotte

Nombre d'actions CDA
détenues : 893

Carole Montillet est titulaire du baccalauréat et diplômée du Brevet d'État de Ski Alpin au groupe École supérieure de commerce de Chambéry. Elle est skieuse professionnelle jusqu'en 2006, date à laquelle elle met un terme à sa carrière de skieuse professionnelle et participe comme Coureur automobile au rallye des Gazelles en 2006 et aussi au rallye Dakar en 2007. Elle est élue à la mairie de Corrençon-en-Vercors en 2008. Elle est élue conseillère régionale déléguée aux Sports, le 13 décembre 2015.

Le palmarès de Carole Montillet en qualité de skieuse professionnelle est le suivant :

- skieuse, Membre de l'Équipe de France de ski (1990-2006) ;
- championne de France de super-géant (1992-1998) ;
- championne de France de descente en 1996 ;
- 4^e en super-géant du Championnat du monde de Sestrières en Italie ;
- médaille d'or (descente dames) aux Jeux Olympiques de Salt Lake City aux États-Unis en 2002 ;
- championne de France de géant de Val-d'Isère en 2002 ;
- 14^e en super-géant et 7^e en descente au Championnat du monde de Saint-Moritz en 2003 ;
- 2^e en super-géant au Championnat du Monde d'Innsbruck en Autriche en 2003 ;
- championne du Monde de super-géant à Kvitfjell en Norvège en 2003 ;
- championne du Monde de descente à Lake Louise en 2003 ;
- 4^e en super-géant à Megève en 2003.

Carole Montillet est Chevalier de la Légion d'honneur (2002).

Nommée par l'Assemblée générale annuelle du 9 mars 2017 et renouvelée par l'Assemblée générale annuelle du 13 mars 2025.

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2029 statuant sur les comptes 2028.

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Gérante de Karlita EURL.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Conseillère régionale aux sports (Région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Directrice générale déléguée de CT'Skis SAS.



ANNE YANNIC

Executive Coach

Administrateur indépendant

Membre des Comités :  

Née le 5 avril 1962

Nationalité française

Adresse

professionnelle :

19, rue des Mégrands –
92500 Rueil-Malmaison

Nombre d'actions CDA
détenues : 600

Diplômée de l'ESSEC, Anne Yannic a débuté sa carrière chez Procter & Gamble et a rejoint en 1995 le groupe Éditions Atlas dont elle est devenue Directrice générale en 2001. En 2008, elle a rejoint le Club Méditerranée en qualité de Directrice générale France, Belgique et Suisse puis est devenue, en 2012, Présidente du Directoire du groupe CityVision. De janvier 2016 à septembre 2018, Anne Yannic a occupé les fonctions de Directrice générale de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel. De 2017 à 2024, elle a été administratrice indépendante de la société Rallye (holding du groupe Casino). Depuis 2019, elle a développé une activité de coach de dirigeants et d'équipes dirigeantes.

Nommée par l'Assemblée générale du 10 mars 2022.

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2026 statuant sur les comptes 2025.

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Néant.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Administratrice de l'Office de tourisme de Paris (2017-2020) ;
- Présidente du Parc zoologique Amnéville (2020-2021) ;
- Administratrice indépendante de Rallye ⁽¹⁾.

(1) Société cotée.

Comités :



Audit et Comptes



Stratégie et RSE



Nominations et Rémunérations

Administrateur représentant les salariés

**JOLANTA RIBARD**

Responsable Droit Immobilier de Compagnie des Alpes

Administrateur représentant les salariés

Née le 10 mai 1977

Nationalité polonaise

Adresse professionnelle :
50-52, boulevard
Haussmann – 75009 Paris

L'Administrateur
représentant les salariés
n'est soumis à aucune
obligation de détention
d'actions

Titulaire d'un master 2 en droit des affaires et droit européen, Jolanta Ribard débute sa carrière au sein du cabinet d'avocats Clifford Chance pour ensuite intégrer le secteur industriel en entreprise en tant que juriste. Après deux ans passés dans l'industrie automobile, elle rejoint le groupe Vinci où elle travaille pendant quatre ans sur des projets internationaux.

En septembre 2012, elle rejoint la Direction juridique de la Compagnie des Alpes, où elle occupe successivement le poste de juriste en droit des affaires et responsable en droit immobilier en charge du pilotage de l'activité immobilière du Groupe.

Administratrice élue par les salariés le 13 septembre 2022.

Échéance du mandat : 12 septembre 2026 inclus.

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Néant.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Secrétaire adjoint du Comité d'entreprise (désormais Conseil social et économique).

**BENOÎT SPRIET**

Directeur projets et créations artistiques de Compagnie des Alpes

Administrateur représentant les salariés

Né le 2 août 1965

Nationalité française

Adresse professionnelle :
50-52, boulevard
Haussmann – 75009 Paris

L'Administrateur
représentant les salariés
n'est soumis à aucune
obligation de détention
d'actions

Diplômé d'un DUT génie mécanique et productique à l'université de Lille 1 en 1988 et d'un DUEGE (diplôme universitaire de gestion des entreprises) à l'IAE de Lille en 1992, Benoît Spriet est entré dans le Groupe en 2005, date depuis laquelle il a exercé les fonctions de Directeur du département Grévin production de Grévin & Compagnie, puis de Directeur général des Productions du Parc (devenu CDA Productions) et enfin de Directeur de projets et créations artistiques au sein du département CDA Développement de la Compagnie des Alpes.

Administrateur élu par les salariés le 16 novembre 2021 et réélu le 20 novembre 2025.

Échéance du mandat : 19 novembre 2029 inclus.

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Directeur général délégué de CDA Brands.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Néant.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Directeur général délégué de CDA Productions (jusqu'au 27 janvier 2023) ;
- Membre du Board European du TEA (Theme Entertainment Association) (jusqu'à décembre 2023) ;
- Membre titulaire et trésorier du Conseil social et économique (jusqu'à novembre 2021).

Administrateur ayant démissionné de son mandat puis nommé concomitamment en qualité de Censeur au cours de l'exercice social 2024/2025



CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE-ALPES REPRÉSENTÉE PAR FRANÇOIS CODET

Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes
Représentant permanent de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes

Censeur
Administrateur indépendant

Président du Comité (jusqu'au 10 octobre 2024) :

Né le 12 mai 1966
Nationalité française

Adresse
professionnelle :
116, cours Lafayette –
69003 Lyon

Nombre d'actions CDA
détenues par la
Caisse d'Épargne
Rhône-Alpes : 1 446 972

François Codet a commencé sa carrière à la Banque Populaire Sud-Ouest puis à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique pour rejoindre ensuite le groupe Caisse d'Épargne début 2015. Il est alors nommé membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Nord France Europe puis Hauts-de-France (Lille) puis en 2018 Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

François Codet devient en 2021, membre du Comité de Direction générale de Natixis et occupe les fonctions de Directeur général de Natixis Assurances.

Puis entre mars 2022 et fin 2023, il est membre du Comité de Direction générale du groupe BPCE et occupe les fonctions de Directeur général de BPCE Assurances.

Depuis le 1^{er} novembre 2023, François Codet est membre et Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (CERA).

Nommé Censeur par le Conseil d'administration du 10 octobre 2024 ⁽¹⁾.

Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2027 statuant sur les comptes 2026.

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Néant.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président du Conseil d'administration de la Banque du Léman (société de droit suisse) ;
- Administrateur de la FNCE ;
- Président du Conseil de surveillance de Rhône-Alpes PME Gestion (SAS) ;
- Représentant permanent de la CERA, Président du Conseil d'administration de l'Association HUB612 ;
- Représentant permanent de la CERA, Président de Rework Place ;
- Représentant permanent de la CERA, Président de HUB612 Participations ;
- Représentant permanent de la CERA, Administrateur de la Fondation d'entreprise CERA ;
- Censeur de la Société des Trois Vallées ;
- Représentant permanent de la CERA, Administrateur du Club du Musée Saint-Pierre.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Directeur général de Natixis Assurances (jusqu'à mars 2022) ;
- Président du Directoire de Caisse d'Épargne Côte d'Azur (jusqu'à février 2021) ;
- Président du Conseil d'administration de ÉCUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT (jusqu'au 1^{er} novembre 2023) ;
- Représentant permanent de BPCE, Administrateur de BPCE Solutions Informatiques (jusqu'au 22 février 2024) ;
- Directeur général de BPCE Assurances (jusqu'au 1^{er} février 2024) ;
- Directeur général, Administrateur de NA (jusqu'au 1^{er} février 2024) ;
- Président du Conseil d'administration de BPCE Assurances IARD (jusqu'au 1^{er} février 2024) ;
- Président du Conseil de Surveillance de BPCE IARD (jusqu'au 1^{er} février 2024) ;
- Président du Conseil d'administration de BPCE VIE (jusqu'au 1^{er} février 2024) ;
- Administrateur de Fonds stratégique de participations (jusqu'au 1^{er} février 2024) ;
- Membre du Conseil exécutif de France Assureurs – Fédération française de l'assurance (jusqu'au 1^{er} février 2024).

(1) Précédemment nommée en qualité d'Administrateur par cooptation par le Conseil d'administration du 2 juillet 2013 et renouvelée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2023 et occupant les mandats de Président du Comité d'audit et des comptes jusqu'au 10 octobre 2024 et de membre du Comité de la stratégie et de la RSE jusqu'au 16 janvier 2024.

Comités :

Audit et Comptes

Stratégie et RSE

Nominations et Rémunérations

Administrateur ayant démissionné au cours de l'exercice 2024/2025

**ANTOINE SAINTOYANT**

Directeur des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts et Consignations

Administrateur

Membre des Comités (jusqu'au 7 janvier 2025) :  

Né le 28 août 1977

Nationalité française

Adresse professionnelle :
56, rue de Lille –
75007 Paris

Diplômé de l'École nationale d'administration et de l'Institut d'études politiques de Paris, Antoine Saintoyant débute sa carrière en 2003 au ministère de l'Économie et des Finances à la Direction générale du Trésor. De 2007 à 2009, il est conseiller en charge des services financiers à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (Bruxelles). Il regagne ensuite la Direction générale du Trésor en tant que chef du bureau des Affaires bancaires puis sous-Directeur banques et financements d'intérêt général. Entre 2012 et 2016, Antoine Saintoyant a également exercé la fonction de Directeur de participations au sein de l'Agence des participations de l'État, en charge des services (Orange, La Poste, Bpifrance, FDJ...). De mai 2017 à juillet 2020, Antoine Saintoyant a été conseiller et chef du pôle Économie, Finances, Industrie au sein du cabinet du Premier ministre, Édouard Philippe. Il a rejoint la Caisse des Dépôts et Consignations en septembre 2020 en tant que Directeur des participations stratégiques et membre du Comex du groupe.

Représentant permanent ayant été remplacé au cours de l'exercice 2024/2025 et jusqu'à la date de publication du présent rapport

**MARION CABROL – PRÉCÉDEMMENT REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA CAISSE DES DÉPÔT ET DES CONSIGNATIONS (CDC)**

Directrice de participations au sein de la gestion des participations stratégiques de la Caisse des Dépôts et Consignations

Représentant permanent jusqu'au 11 février 2025 inclus de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), et précédemment depuis le 23 janvier 2025

Administrateur

Née le 23 novembre 1976

Nationalité française

Adresse professionnelle :
56, rue de Lille –
75007 Paris

Titulaire du diplôme de statisticienne-économiste de l'ENSAE, Marion Cabrol est Directrice de participations au sein de la Gestion des Participations Stratégique de la Caisse des dépôts depuis juin 2021. À ce titre, elle s'assure de la contribution des filiales et participations d'une partie de ce portefeuille aux objectifs stratégiques, financiers et extra-financiers du groupe CDC. Elle contribue à la validation des orientations stratégiques et des décisions d'investissement et élabore la position de la CDC au sein des instances de gouvernance de ces sociétés.

Elle a auparavant participé au développement du dispositif prudentiel (mise en place de l'activité de validation des modèles, de l'activité de pilotage transverse des risques du groupe et du dispositif d'appétit aux risques) au sein de la Direction des risques de la Caisse des Dépôts pendant une dizaine d'années. Elle était précédemment gérante au sein de la Gestion d'Actifs pour compte propre de la Caisse des Dépôts pendant une dizaine d'années (actions cotées en direct et multigestion).

* À noter qu'Audrey Girard a occupé le mandat de Représentant permanent de la CDC du 5 décembre 2023 au 22 janvier 2025 et que Marion Cabrol l'occupait du 21 octobre 2021 au 4 décembre 2023.



Comités :

Audit et Comptes



Stratégie et RSE



Nominations et Rémunérations

Représentant permanent ayant été remplacé depuis l'ouverture de l'exercice social 2025/2026



**LIONEL FASSART PRÉCÉDEMMENT REPRÉSENTANT PERMANENT
DE CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE CAPITAL**

Directeur financier, de la Communication et du Mutualisme de Crédit Agricole des Savoie Capital, Membre du Comité de direction
Représentant permanent de Crédit Agricole des Savoie Capital,
jusqu'au 30 novembre 2025 inclus

Né le 27 octobre 1970

Nationalité française

Adresse

professionnelle :

PAE Les Glaisins –
4, avenue du Pré Félin –
74940 Annecy-le-Vieux

De formation d'expertise comptable avec un diplôme d'études supérieures financières et comptables, et titulaire d'une maîtrise des sciences de comptabilité et de finances, Lionel Fassart a débuté sa carrière dans les métiers de la finance au Crédit Agricole du Nord de 1995 à 1999 (Fiscalité, Trésorerie, Comptabilité). Il a ensuite intégré le Crédit Agricole de Centre Loire durant 10 ans (2000-2010) pour exercer diverses fonctions dans la finance mais aussi, dans les fonctions commerciales (la gestion d'un Centre de relation client et d'un Centre d'affaires Entreprises du Loiret). Il complète alors sa formation par un cursus de banque d'affaires de l'entreprise, à l'ESCP Business School de Paris en 2007. Il rejoint le Crédit Agricole des Savoie en juin 2010 et devient membre du Comité de direction en qualité de Directeur du marché entreprises et de l'international. Il occupe ensuite le poste de Directeur général de Square Habitat des Savoie, filiale immobilière de la Caisse Régionale pendant cinq ans, puis crée le pôle de la Direction du Développement Immobilier de la Caisse Régionale. En 2015, Lionel Fassart est nommé à la tête de la Direction Commerciale de la Banque (Particuliers, Professionnels, Agriculteurs, Banque privée). Cinq ans plus tard, il prend la Direction du marketing, communication, assurances, épargne et banque au quotidien du Crédit Agricole des Savoie. Au sein du Crédit Agricole des Savoie, Lionel Fassart dirige depuis septembre 2022, la Direction financière, du recouvrement, du mutualisme et de l'engagement sociétal pour la banque. En mai 2023, son périmètre évolue avec l'intégration de la communication de la Banque et il a la responsabilité de la Direction financière, de la communication et du mutualisme depuis cette date.

2.1.2 La Direction générale

2.1.2.1 Composition de la Direction générale

La Société compte parmi ses mandataires sociaux son Directeur général, membre exécutif, et quinze membres non exécutifs (y compris le Censeur), les membres du Conseil d'administration.

Depuis le 1^{er} juin 2021, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées.

Jusqu'au 31 août 2024 inclus, la Direction générale était composée de Dominique Thillaud en qualité de Directeur général et de Loïc Bonhoure, en tant que Directeur général délégué, démissionnaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

La Direction générale est désormais représentée par Dominique Thillaud en sa qualité de Directeur général. Il a été renouvelé dans ses fonctions lors de la réunion du Conseil d'administration du 13 mars 2025, pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.



DOMINIQUE THILLAUD

Directeur général de Compagnie des Alpes

Né le 24 décembre 1968

Nationalité française

Adresse
professionnelle :
50-52, boulevard
Haussmann – 75009 Paris

Nombre d'actions CDA
détenues : 1 000

Dominique Thillaud a débuté sa carrière dans le conseil et en banque d'affaires avant de rejoindre le groupe SNCF où il a œuvré pendant huit ans d'abord en qualité de responsable des investissements et du développement puis de Directeur général de SNCF Participations et de Directeur de la stratégie du groupe SNCF. Il était depuis septembre 2012 Président du Directoire du groupe Aéroports de la Côte d'Azur, dont il a accompagné la transformation et le développement, tant en France qu'à l'international.

Dominique Thillaud a été nommé Directeur général délégué par le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes lors de sa séance du 25 mars 2021 puis Directeur général lors de sa séance du 31 mai 2021, avec effet au 1^{er} juin, aux côtés de Dominique Marcel puis de Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration depuis le 1^{er} novembre 2022.

Nommé par le Conseil d'administration du 31 mai 2021 et renouvelé par le Conseil d'administration du 13 mars 2025.

Échéance du mandat : À l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2029 statuant sur les comptes 2028.

Autres mandats et fonctions Groupe :

- Président de Compagnie des Alpes-Domains Skiables (CDA-DS) ;
- Président du Conseil d'administration de Grévin et Compagnie ;
- Président du Conseil de surveillance de la Société du Parc du Futuroscope.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Néant.

Mandats échus durant les cinq dernières années :

- Directeur général délégué de Compagnie des Alpes jusqu'au 31 mai 2021 ;
- Président du Directoire du groupe Aéroports de la Côte d'Azur jusqu'en septembre 2020 ;
- Représentant permanent de Compagnie des Alpes, Président du Conseil d'administration et du Comité de développement et Président de MMV jusqu'au 21 novembre 2025 ;
- Représentant permanent de Compagnie des Alpes, Président du Conseil d'administration et Président de Travelfactory jusqu'au 21 novembre 2025.

2.1.2.2 Le Comité exécutif

Pour mener à bien sa mission, la Direction générale est assistée d'un Comité exécutif, instance de réflexion, de concertation et de décision de politique générale visant à mettre en œuvre les grandes orientations du Groupe. Le Comité exécutif est également consulté sur les sujets majeurs de la vie du Groupe. Il se réunit au moins tous les 15 jours.

Le Groupe poursuit, dans le cadre de sa nouvelle organisation mise en place en juin 2021, le pilotage de ses opérations stratégiques en distinguant les Domaines skiabiles et activités *outdoor*, la Distribution & Hospitality, et les Parcs de loisirs. Le Comité exécutif réunit l'ensemble des fonctions impliquées dans le déploiement de la stratégie.

À la date du dépôt du présent Document d'enregistrement universel, le Comité exécutif est composé de dix membres.

DOMINIQUE THILLAUD

Directeur général (depuis le 1^{er} juin 2021)
(voir la section 2.1.2.1)



ISABELLE ABA-REPELLIN

Directrice des ressources humaines Groupe

Diplômée d'une maîtrise en droit social, de l'IEP de Paris et d'un DESS Ressources Humaines de l'Université Panthéon Sorbonne, Isabelle Aba-Repellin a été depuis 2018, Directrice des Ressources Humaines d'une division puis du groupe Lagardère Travel Retail où elle s'est notamment attachée à positionner la fonction RH dans sa dimension accompagnement au plus proche des opérations (*Business Partner*) et à développer le dialogue social. Ces deux missions sont les marqueurs d'une carrière solidement ancrée depuis plus de vingt ans dans les ressources humaines dans des groupes comme Ladurée, Etam ou Disneyland Paris.

Elle rejoint la CDA le 16 mai 2022 en tant que Directrice des ressources humaines Groupe et devient membre du Comité exécutif à cette même date.

Nommée le 16 mai 2022 – Entrée dans le Groupe le 16 mai 2022.



ALEXIA CADIOU

Directrice financière Groupe

Diplômée de l'EDHEC, Alexia Cadiou a débuté sa carrière chez Arthur Andersen en audit puis en Transaction Services chez Ernst & Young.

Depuis 2016, elle était Directrice administrative et financière de la *Business Unit* France Suisse de RATP développement, dont elle a accompagné le développement et la structuration, acquérant une solide expérience de la fonction finance au service de la stratégie, des opérations et des organisations. Elle était auparavant Directrice des fusions-acquisitions et du contrôle des appels d'offres de ce groupe entre 2013 et 2016.

Elle est nommée le 6 septembre 2021 pour prendre les fonctions de Directrice financière du groupe Compagnie des Alpes sur le pilotage des Finances, Risques et Assurance et devient membre du Comité exécutif à cette même date.

Nommée le 6 septembre 2021 – Entrée dans le Groupe le 6 septembre 2021.



FRANÇOIS FASSIER

Directeur de la Division Parcs de loisirs

Diplômé de l'École nationale supérieure d'Arts et Métiers de Paris, François Fassier évolue dans le secteur des Parcs de loisirs depuis près de 30 ans. Il a été notamment Directeur technique des Parcs et du Disney Village à Disneyland Paris. Il rejoint le groupe Compagnie des Alpes en 2006 en qualité de Directeur du pôle belge, avant d'être nommé en 2007 Directeur du pôle France Nord (comprenant le Parc Astérix) puis en 2010 Directeur de la Direction industrielle et devient membre du Comité exécutif à partir de cette même date. Le 14 mai 2024, François Fassier a été nommé Président du SNELAC (Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels).

François Fassier est nommé le 4 novembre 2013 à la Direction des Parcs de loisirs du Groupe.

Nommé le 1^{er} décembre 2010 – Entré dans le Groupe en octobre 2006.



RÉMI FOURNIAL

Directeur de la stratégie et du développement

Après avoir débuté sa carrière chez Crédit Agricole CIB en 2007 dans les équipes d'Investment Banking, Rémi Fournial a rejoint la Caisse des Dépôts et Consignations en 2014 au sein du département Fusions et Acquisitions, d'abord au poste de Directeur de projets, puis en tant qu'adjoint, et enfin en tant que Directeur du département à partir de 2019. Rémi Fournial est intervenu sur plus d'une vingtaine d'opérations M&A (investissements dans Suez, Coriance et Orange Concessions, ouverture du capital d'Egis, restructuration financière d'Orpea...).

Le 12 novembre 2024, il rejoint la Compagnie des Alpes en qualité de Directeur de la stratégie et du développement.

Nommé le 12 novembre 2024 – Entré dans le Groupe le 12 novembre 2024.



PAUL-ANTOINE MAURASIN

Directeur de la Division Distribution & Hospitality

Depuis septembre 2021, Paul-Antoine Mauraisin était Directeur du Développement du Pôle Hôtellerie de VINCI Immobilier où il a contribué à l'orientation de l'activité vers des projets à impact, notamment dans le cadre de la stratégie orientée ZAN et de la réhabilitation d'immeubles obsolètes. Précédemment, il avait également dirigé la BU EMEA – Astore Equipment & Projects du Groupe Accor après avoir conduit le développement de la Franchise France du même Groupe.

Doté de 25 ans d'expérience dans l'industrie de l'hospitality et de l'immobilier en ayant piloté plusieurs projets stratégiques tant en exploitation qu'en développement et en transformation d'organisation, Paul-Antoine Mauraisin a rejoint la Compagnie des Alpes le 3 novembre 2025 en tant que Directeur de la Division Distribution & Hospitality.

Nommé le 3 novembre 2025 – Entré dans le Groupe le 3 novembre 2025.



AYMERIC NOIZET

Directeur des systèmes d'information et du digital

Diplômé de l'ENSIIE.

Aymeric Noizet a débuté sa carrière en 2000. Il a occupé différents postes au sein des équipes informatiques de Banques de Financement et d'Investissement : Crédit Lyonnais, Crédit Agricole puis Société Générale.

En 2015, il rejoint Athlon (groupe Mercedes-Benz) comme Directeur des systèmes d'information, puis évolue dans le groupe pour occuper le poste de Directeur de la transformation et des back-offices de MBFS. À partir de 2022, il occupe simultanément les fonctions de Directeur des opérations d'Athlon et Directeur général du GIE Multifleet.

Le 2 septembre 2024, il rejoint la Compagnie des Alpes en qualité de Directeur des systèmes d'information et du digital.

Nommé le 2 septembre 2024 – Entré dans le Groupe le 2 septembre 2024.



SANDRA PICARD

Directrice de la communication, marque et responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Diplômée de Kedge Business School Bordeaux et du Executive MBA d'HEC, Sandra Picard a occupé diverses fonctions au sein d'Euro Disney SCA à partir de 1996. D'abord en qualité de contrôleur de gestion, elle prend en 2000 la responsabilité des Relations Investisseurs. Elle rejoint la Compagnie des Alpes en juin 2006 en qualité de responsable des relations publiques et de la communication interne des Parcs de loisirs. En octobre 2009, elle est nommée Directrice de la communication du Groupe en charge de la communication corporate, interne et financière. En mai 2019, après avoir initié la structuration d'un département RSE, Sandra Picard est nommée Directrice de la communication, marque et responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Nommée le 1^{er} janvier 2011 – Entrée dans le Groupe en juin 2006.



DAVID PONSON

Directeur de la Division Domaines skiabiles

Diplômé de l'École nationale supérieure d'Arts et Métiers de Paris, David Ponson intègre la Compagnie des Alpes en 1996. Après plusieurs postes de Direction des Domaines skiabiles du Groupe, il intègre le Comité exécutif en octobre 2011 en tant que Directeur des opérations Domaines skiabiles. En juin 2016, il devient Directeur de la Division Domaines skiabiles et accompagne les projets immobiliers Montagne pour le Groupe, il devient, à compter du 1^{er} juin 2021, Directeur de la Division Montagne et activités *outdoor*. Cette division intègre, en plus de la gestion des domaines skiabiles, les aspects diversification hiver/été. David Ponson est en outre Président de la section Savoie de Domaines skiabiles de France et Président de la section Formation Domaines skiabiles de France.

Nommé le 1^{er} janvier 2012 – Entré dans le Groupe en 1996.



MARIE-LAETITIA VASSORT

Directrice des affaires juridiques et de la conformité
Déontologue et Secrétaire des instances de gouvernance

Diplômée de l'Université Paris II Panthéon-Assas, de l'École de Formation du Barreau de Paris et d'un MS HEC/ESCP, Marie-Laetitia Vassort a commencé sa carrière en tant qu'avocate spécialisée en fusions-acquisitions, *private equity* et *restructuring*. Après 10 années passées dans des cabinets anglo-saxons et français, elle a rejoint Bpifrance Investissement où elle est devenue Directrice juridique adjointe. Elle a ainsi assisté les équipes de Bpifrance dans leurs activités d'investissements et dans le pilotage de nombreux dossiers stratégiques.

Elle a rejoint la Compagnie des Alpes en mars 2023 en qualité de Directrice des affaires juridiques et de la conformité et Secrétaire des instances de gouvernance. Elle occupe également la fonction de Déontologue du Groupe.

Nommée le 6 mars 2023 – Entrée dans le Groupe le 6 mars 2023.

2.1.3 Informations complémentaires afférentes aux Administrateurs et dirigeants mandataires sociaux

2.1.3.1 Déclaration négative en matière de condamnation concernant les membres du Conseil d'administration et dirigeants mandataires sociaux

À la connaissance de la Compagnie des Alpes, et conformément à l'annexe 1 du règlement européen délégué n° 2019/980, au cours des cinq dernières années :

- aucun Administrateur, ni aucun dirigeant mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun Administrateur, ni aucun dirigeant mandataire social, n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- aucun Administrateur, ni aucun dirigeant mandataire social, n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun Administrateur, ni aucun dirigeant mandataire social, n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

2.1.3.2 Conflits d'intérêts

En vertu du règlement intérieur, les Administrateurs s'efforcent d'éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts personnels directs ou indirects, ou les intérêts de l'actionnaire qu'ils représentent, et l'intérêt social de la Société. Ils informent le Conseil par l'intermédiaire de l'Administrateur référent de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans les cas où ils ne peuvent éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts, selon la nature, l'importance et la durée du conflit d'intérêts :

- ils s'abstiennent d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante du Conseil d'administration et, le cas échéant, du Comité de la stratégie et de la RSE sur les matières concernées ;
- ils n'assistent pas aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, du Comité de la stratégie et de la RSE, durant toute la période pendant laquelle ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- ils démissionnent de leurs fonctions d'Administrateur et de membre du Comité de la stratégie et de la RSE le cas échéant.

En outre, même en l'absence de conflit d'intérêts déclaré, l'Administrateur référent peut s'assurer, en lien avec le Secrétaire du Conseil, qu'un Administrateur pour lequel il a des motifs sérieux de penser qu'il est en situation de conflit d'intérêts, ne recevra pas d'informations ou de documents concernant le sujet conflictuel. Il en informe alors l'Administrateur concerné (en vue de recueillir ses observations et d'examiner la situation de façon contradictoire) et le Conseil d'administration.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres composant les organes de direction ou d'administration, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ni de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres de la Direction générale ou du Conseil a été nommé en cette qualité.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

2.1.3.3 Contrats de service

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service conclu entre la Société et l'un des membres de la Direction générale ou du Conseil d'administration autre que la convention de frais de siège et licence d'utilisation des dénominations sociales « CDC », « Caisse des Dépôts et Consignations », « Caisse des Dépôts » et « groupe Caisse des Dépôts » mentionnée au Chapitre 5, dans la note 9.2.2 de l'Annexe aux comptes consolidés.

2.1.3.4 Opérations sur titres des dirigeants de la Compagnie des Alpes

Voir le Chapitre 6, section 6.2.7 « Participations et opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants ».

2.1.3.5 Liens familiaux

Il n'existe à ce jour aucun lien familial entre les membres du Conseil et la Direction générale.

2.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

2.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités

2.2.1.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

Missions du Conseil d'administration

Conformément à la loi et aux statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité. Il prend également en considération la Raison d'être de la Société

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux (en particulier les risques matériels tels qu'identifiés au Chapitre 4) ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, le Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment de la part du dirigeant mandataire social exécutif.

Il procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés à travers les comptes qu'il arrête et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi qu'à travers la communication financière portée par le Dirigeant mandataire social exécutif.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Président, ou l'Administrateur référent en cas d'absence, convoque le Conseil d'administration. L'ordre du jour est préparé par le Président du Conseil d'administration en concertation avec le Directeur général et, sauf cas d'urgence, communiqué aux membres du Conseil au moins huit jours calendaires avant la réunion, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles. Un dossier détaillant le contenu des sujets à l'ordre du jour, préparé par la Direction générale, est adressé aux membres du Conseil au moins six jours calendaires avant la séance.

Afin de préparer au mieux ses travaux, le Conseil d'administration est assisté de trois Comités spécialisés dont la composition et le fonctionnement sont précisés à la section 2.2.1.2 « Fonctionnement des Comités », et dont les attributions et le mode de fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur : le **Comité de la stratégie et de la RSE**, le **Comité d'audit et des comptes** et le **Comité des nominations et des rémunérations**.

Toute délibération du Conseil d'administration portant sur un domaine de compétence d'un Comité est, sous réserve de ce qui suit, précédée de la saisine dudit Comité compétent et la remise par ce dernier de ses recommandations ou propositions.

Modalités de déroulement des sessions du Conseil d'administration

Le Président, ou l'Administrateur référent en cas d'absence, convoque le Conseil d'administration et dirige les débats.

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil adopte en principe ses décisions à la majorité simple des présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage des voix.

Le projet de procès-verbal est transmis aux Administrateurs pour recueillir leurs observations. Le procès-verbal définitif est approuvé lors de la séance suivante.

Personnes assistant aux réunions du Conseil d'administration

Censeur : sur proposition de son Président, le Conseil d'administration, conformément à l'article 9 des statuts, a nommé la CERA en qualité de Censeur, le 10 octobre 2024, invité à assister à ses séances et éventuellement à celles de certains Comités. Le Censeur dispose d'une voix consultative, mais non délibérative. Sauf décision du Conseil d'administration, le Censeur a accès à la même information que celle communiquée aux Administrateurs. Il est toutefois astreint à toutes les obligations de confidentialité et de discrétion qui reposent sur les Administrateurs.

Administrateurs représentant les salariés : le Conseil d'administration comprend deux Administrateurs représentant les salariés, désignés conformément à l'article 9 des statuts. Ils ont une voix délibérative. Benoît Spriet a été élu par les salariés le 16 novembre 2021 et sa désignation a été actée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 6 décembre 2021. Son mandat est arrivé à échéance le 15 novembre 2025 inclus. Il a été renouvelé pour une durée de quatre ans le 20 novembre 2025 par le Comité social et économique ; le Conseil a pris acte de cette nouvelle désignation le 1^{er} décembre 2025. Jolanta Ribard a été élue par les salariés le 13 septembre 2022 et le Conseil d'administration a pris acte de sa nomination le 13 octobre 2022. Son mandat arrive à échéance le 12 septembre 2026 inclus.

Délégation du Comité social et économique : un membre du Comité social et économique, délégué par ce dernier, assiste avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Conformément à la législation en vigueur, ce représentant ne prend pas part aux votes, ne perçoit aucune rémunération à ce titre, et est tenu en toutes circonstances aux mêmes obligations de discrétion que les autres participants aux réunions du Conseil d'administration.

Secrétaire du Conseil : le Conseil d'administration nomme un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres. Marie-Laetitia Vassort, Directrice des affaires juridiques et de la conformité du Groupe, est également Secrétaire des instances de gouvernance et, à ce titre, occupe notamment la fonction de Secrétaire du Conseil d'administration de la Société et de ses Comités.

Autres participants : à l'initiative du Président du Conseil, le Directeur général, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du Conseil.

Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024/2025 ⁽¹⁾

Au cours de l'exercice 2024/2025, le Conseil d'administration a notamment traité des points suivants :

Situation financière, trésorerie, performance extra-financière	• arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ; • examen des comptes consolidés semestriels ; • approbation du rapport financier semestriel ; • documents de gestion prévisionnelle ; • approbation du budget et du PMT (cf. ci-dessous) ; • revue de la performance extra-financière du plan de vigilance et de la CSRD ; • examen du contrat de liquidité.
Gouvernance	• examen des mandats d'Administrateurs dont le terme arrive à échéance et des candidatures des Administrateurs soumis au vote de l'Assemblée générale du 13 mars 2025 ; • examen des candidatures aux sièges de Comités spécialisés ; • examen du renouvellement du mandat du Directeur général et de la Présidente du Conseil d'administration ; • nomination du Censeur ; • examen annuel des critères d'indépendance des Administrateurs ; • examen du compte rendu de l'évaluation annuelle de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités ; • examen du rapport égalité professionnelle et salariale femme/homme et politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes ; • détermination de la politique de rémunération des dirigeants et non-dirigeants mandataires sociaux ; • détermination des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux ; • répartition de l'enveloppe de rémunération allouée aux membres du Conseil au titre de l'exercice 2023/2024 ; • information sur la politique de rémunération des membres du Comex ; • mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration.
Suivi des grandes orientations stratégiques du Groupe	• approbation du budget 2024/2025 et du Plan Moyen Terme 2025-2034 ; • revue annuelle des conventions réglementées et des conventions courantes conclues à des conditions normales (cf. <i>infra</i>) ; • mise en œuvre du plan d'attribution d'actions de performance n° 28 et du Plan universel n° 2 bis et n° 3 d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés et acquisition définitive des actions du plan n° 26 ; • mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; • autorisation au Directeur général en matière de cautions, avals et garanties ; • préparation de l'Assemblée générale du 13 mars 2025 ; • mise en place de garanties maison mère ; • stratégie de la Division Distribution & Hospitality ; • approche rentabilité pour le Groupe d'un projet immobilier, • projet d'acquisition d'une participation au capital de la société Terresens.
Raison d'être/RSE	• revue du plan de vigilance et de la CSRD ; • ambitions RSE ; • mesure du scope 3 ⁽¹⁾.
Séminaire stratégique annuel du Conseil d'administration	Chaque année, les membres du Conseil d'administration participent à un séminaire stratégique organisé en France ou à l'étranger. Sur l'exercice écoulé, le séminaire stratégique du Conseil d'administration s'est tenu à Clermont-Ferrand dans les locaux d'Urban Soccer. À cette occasion, une réflexion sur des thèmes structurants pour le Groupe, notamment sur les tendances en matière de consommation de loisirs, a été menée ainsi qu'une visite du site permettant d'appréhender au plus près les enjeux de ce site et de son activité.

(1) Associé à l'IRO : contribution des émissions de GES en amont, aval et dans les opérations propres au changement climatique.

(1) Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre de l'exigence ESRS 2 GOV-2 § 26c) prévue par la directive sur le reporting de durabilité (CSRD).

Conformément aux dispositions du règlement intérieur et du Code AFEP-MEDEF, au moins une fois par an, le Conseil se réunit hors la présence du Dirigeant mandataire social exécutif à l'effet de procéder à l'évaluation de sa performance. Au cours de l'exercice écoulé, le Directeur général n'a donc participé que partiellement à la séance du 23 janvier 2025 statuant notamment sur sa rémunération variable et fixe tout en pouvant être entendu sur les sujets le concernant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 alinéa 2 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (loi Pacte), le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité d'audit et des comptes a mis en place, lors de sa séance du 25 janvier 2021, une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (hors conventions conclues avec des filiales détenues à 100 %) remplissent bien ces conditions, étant précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à ces conventions ne participent pas à cette évaluation.

Cette procédure, à destination des membres du Conseil d'administration, a pour objet de mettre en évidence les critères d'identification des conventions dites « libres » (article L. 22-10-12 du Code de commerce), les distinguant des conventions « réglementées » (article L. 225-38 du Code de commerce) et des conventions dites « interdites » (article L. 225-43 du Code de commerce), et de décrire la méthode permettant l'évaluation du caractère courant et des conditions normales de ces conventions.

De manière périodique (au moins une fois par an), le Conseil d'administration procède à cette évaluation par l'examen d'un rapport émis par les services internes de la Société lui permettant d'apprécier si les conditions sont réunies.

Ainsi, la Direction des affaires juridiques et de la conformité de la Société, après avoir recensé, avec l'aide de la Direction financière, l'ensemble des conventions soumises à examen, prépare un rapport de préanalyse de ces conventions qu'elle transmet au Comité d'audit et des comptes pour un premier examen préalablement à celui du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit et des comptes du 14 janvier 2026 puis le Conseil d'administration du 22 janvier 2026 y ont procédé, constatant que les conventions en vigueur portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions et a par conséquent décidé de ne pas requalifier ces conventions courantes en conventions réglementées.

Administrateur référent (cf. section 2.1.1.1)

Bilan de son activité sur l'exercice écoulé : le bilan de l'activité de l'Administrateur référent au cours de l'exercice 2024/2025 a été présenté au Conseil d'administration lors de sa séance du 22 janvier 2026, conformément aux termes du règlement intérieur. Stéphanie Fougou, en qualité d'Administrateur référent, après être en particulier intervenue sur le renforcement du dispositif de prévention des conflits d'intérêts à l'attention de tout nouveau membre entrant au Conseil d'administration notamment, a mené des analyses sur les potentiels conflits d'intérêts pouvant entraver la mission de tout nouveau membre entrant au Conseil au cours de l'exercice 2024/2025 et depuis la clôture. Stéphanie Fougou a également pu suppléer la Présidente dans le cas d'un conflit d'intérêts lorsque le Conseil a pu se prononcer sur le dépôt d'une offre dans le cadre de l'appel d'offre de Pralognan la Vanoise (en avril 2025). De façon plus générale, Stéphanie Fougou mène régulièrement une action de sensibilisation sur les enjeux liés aux questions de potentiels conflits d'intérêts à l'attention de l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Assiduité des Administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2024/2025

Au cours de l'exercice 2024/2025, le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes s'est réuni huit fois.

Le **Comité de la stratégie et de la RSE** s'est réuni sept fois, le **Comité d'audit et des comptes** cinq fois, et le **Comité des nominations et des rémunérations** trois fois.

Assistent également aux réunions du Conseil, les représentants du Comité social et économique (CSE) et les Commissaires aux comptes.

Le taux moyen de présence effective des membres du Conseil aux réunions du Conseil et des Comités, s'élève à 82 %.

TAUX DE PRÉSENCE INDIVIDUEL DES ADMINISTRATEURS (RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS TENUES AU COURS DE L'EXERCICE 2024/2025) AYANT EXERCÉ EN CETTE QUALITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nom de l'Administrateur	Taux de présence			
	Conseil d'administration	Comité d'audit et des comptes	Comité de la stratégie et de la RSE	Comité des nominations et rémunérations
Gisèle ROSSAT-MIGNOD	88 %		86 %	
A.N.A.T. représentée par Laurent WAUQUIEZ ⁽¹⁾	50 %			
BPAURA, représentée par Lionel RAYMOND ⁽²⁾	75 %		71 %	
CADSC, représentée par Stéphane ROGER ⁽⁵⁾	88 %		100 %	
CDC, représentée par Annabelle VIOLLET ⁽¹⁾	88 %			
CERA, représentée par François CODET ⁽²⁾	75 %			
Stéphanie FOUGOU	88 %		86 %	100 %
Paul-François FOURNIER	50 %			
Antoine SAINTOYANT/Audrey GIRARD ⁽³⁾	88 %	100 %	80 %	100 %
Carole MONTILLET	100 %		100 %	
Jolanta RIBARD (Administrateur représentant les salariés)	100 %			
Benoît SPRIET (Administrateur représentant les salariés) ⁽⁴⁾	75 %			
Arnaud TAVERNE	75 %			
Anne YANNIC	88 %	80 %		100 %
Martine GEROW ⁽⁶⁾	100 %	100 %		
Moyenne	82 %	93 %	87 %	100 %

(1) Audrey Girard est remplacée par Marion Cabrol en qualité de Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations au Conseil d'administration de Compagnie des Alpes à compter du 23 janvier 2025, puis Annabelle Viollet est désignée le 12 février 2025 en tant que Représentant permanent de la CDC en remplacement de Marion Cabrol. La Caisse des Dépôts et consignations a fait part de la démission de son mandat de membre du Comité d'audit et des comptes à compter du 23 janvier 2025.

(2) La CERA a exercé son mandat d'Administrateur jusqu'au 10 octobre 2024 avant d'être nommé Censeur à cette même date.

(3) Antoine Saintoyant a fait part le 7 janvier 2025 de la décision de démissionner avec effet immédiat de ses mandats d'Administrateur et de membre des Comités de la stratégie et de la RSE et des nominations et rémunérations. Audrey Girard a été nommée par cooptation en qualité d'Administrateur en remplacement d'Antoine Saintoyant par le Conseil d'administration du 23 janvier 2025 et membre du Comité de la stratégie et de la RSE, du Comité des nominations et des rémunérations et, en remplacement de la CDC démissionnaire (cf. (1)), du Comité d'audit et des comptes à compter du 23 janvier 2025.

(4) Renouvelé par le Comité social et économique le 20 novembre 2025.

(5) Lionel Fassart a été remplacé par Stéphane Roger en qualité de Représentant permanent de Crédit Agricole des Savoie Capital à compter du 1^{er} décembre 2025.

(6) Martine Gerow a été cooptée en qualité d'Administrateur indépendante, en remplacement de la CERA démissionnaire, et nommée membre du Comité d'audit et des comptes par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 octobre 2024. Le 28 novembre 2024, le Comité d'audit et des comptes, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations du 26 novembre 2024, a nommé Martine Gerow en qualité de Présidente du Comité d'audit et des comptes pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Évaluation du Conseil d'administration et des Comités

Le Conseil a inscrit dans son règlement intérieur un mécanisme d'évaluation annuelle de son fonctionnement et une évaluation formalisée tous les trois ans avec l'appui du Comité des nominations et rémunérations, conformément aux préconisations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Le Conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires. Cette évaluation vise trois objectifs : (i) faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil, (ii) vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattue, et (iii) mesurer la contribution effective de chaque Administrateur aux travaux du Conseil et des Comités dont il serait membre, du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Il est rappelé que c'est au cours de l'exercice 2023/2024, et conformément au Code AFEP-MEDEF, qu'a eu lieu la dernière évaluation triennale formalisée du fonctionnement du Conseil et de ses Comités laquelle a été présentée lors de la séance du Conseil d'administration du 4 décembre 2023, sous l'égide du Comité des nominations et des rémunérations avec l'appui d'un consultant externe, le cabinet Progress.

Les conclusions de cette évaluation avaient été très positives dans un contexte de gouvernance en forte évolution au cours des précédents exercices et cette dynamique a été poursuivie au travers d'un plan d'actions.

Au cours de l'exercice 2024/2025, et conformément au Code AFEP-MEDEF, une évaluation annuelle du Conseil a été conduite, s'appuyant notamment sur le plan d'actions établi. Cette évaluation, portant à la fois sur la composition et le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, a été menée sous l'égide du Comité des nominations et des rémunérations, en collaboration avec la Secrétaire des Instances. Elle s'est appuyée sur un questionnaire anonyme afin de garantir la sincérité et la qualité des retours. Les conclusions de l'évaluation, présentées au Conseil d'administration le 23 janvier 2025 ont fait état d'un bon fonctionnement du Conseil et de ses Comités et d'une dynamique positive à travers l'évolution de la composition du Conseil à la faveur de nouvelles compétences comme le tourisme et l'hébergement, d'une fluidité des échanges accrue grâce à la périodicité des conseils ainsi qu'à la pérennisation des *Strategy days*, journées de séminaires sur sites réunissant les Administrateurs et l'ensemble du Comex. Les conclusions font également ressortir le fort engagement de la Présidente du Conseil et des Administrateurs. Afin de poursuivre cette dynamique, quelques pistes de réflexion ont été formulées notamment (i) sur la composition du Conseil qui pourrait évoluer encore en perspective des enjeux stratégiques de la Société à moyen terme et favoriser des compétences nouvelles, (ii) sur la mise en avant des travaux menés par les différents Comités au profit de l'ensemble des Administrateurs/du Conseil, ou encore (iii) sur la poursuite de la dynamique positive d'échange sur des sujets stratégiques ciblés.

Post-clôture de l'exercice 2024/2025, le Conseil réuni en séance du 22 janvier 2026 a procédé à une nouvelle revue annuelle de sa composition et de son fonctionnement ainsi que de ceux de ses Comités, conduite par le Comité des nominations et des

rémunérations en collaboration avec la Secrétaire des Instances, sur la base d'un questionnaire anonyme garantissant l'authenticité des réponses recueillies. Les conclusions ont fait état d'un consensus fort sur la satisfaction globale des administrateurs sur le fonctionnement et la dynamique du Conseil (qualité de l'information fournie et des débats, pertinence des sujets traités, pérennisation des *strategy days*, etc.), ainsi que sur les travaux des Comités et de leur restitution. La taille et la composition du Conseil sont jugées adaptées et satisfaisantes, la principale recommandation portant sur la composition du Conseil à moyen terme (qui pourrait renforcer ou favoriser des compétences au soutien de la stratégie du Groupe). Les pistes d'amélioration portent sur l'information et les thèmes à aborder qui pourraient porter davantage sur la stratégie du Groupe (politique de croissance externe, projets potentiels de diversification et vision long terme), la gestion des risques (notamment IT/cybersécurité), l'impact de l'IA sur l'activité et la relation client, les problématiques RH et l'environnement concurrentiel de la CDA.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, une nouvelle évaluation triennale formalisée sera menée avec un consultant externe au cours de l'exercice 2025/2026. Elle devrait notamment reposer sur des entretiens individuels avec les Administrateurs, afin de permettre au Comité des nominations et des rémunérations d'apprécier de manière plus approfondie leur contribution effective. Cette démarche visera à éclairer les propositions de renouvellement ou de succession au sein du Conseil, tout en garantissant un équilibre optimal dans sa composition, ainsi que la compétence, la complémentarité et l'indépendance de ses membres.

2.2.1.2 Fonctionnement des Comités

Comité de la stratégie et de la RSE		Comité d'audit et des comptes		Comité des nominations et des rémunérations	
6	7	3	5	3	3
MEMBRES	RÉUNIONS	MEMBRES	RÉUNIONS	MEMBRES	RÉUNIONS
87%	67%	93%	100%	100%	100%
de taux de participation *	de femmes	de taux de participation *	de femmes	de taux de participation *	de femmes

* En ne comptant pas le Censeur.

Les Comités du Conseil ont été régulièrement saisis des sujets relevant de leur compétence et le Conseil a suivi leurs recommandations.

Les informations, les documents et les explications nécessaires au Conseil et aux membres des Comités pour l'exercice de leurs missions ont été donnés dans la plus grande transparence par la Direction générale.

Comité de la stratégie et de la RSE ⁽¹⁾

Membres

Gisèle ROSSAT-MIGNOD	Présidente, Présidente du Conseil d'administration
Audrey GIRARD *	Administrateur
Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Lionel RAYMOND	Administrateur
Crédit Agricole des Savoie Capital, représentée par Stéphane ROGER **	Administrateur
Stéphanie FOUGOU	Administrateur référent
Carole MONTILLET	Administratrice indépendante

* Audrey Girard a succédé, sur décision du Conseil d'administration du 23 janvier 2025, à Antoine Saintoyant qui a fait part le 7 janvier 2025 de sa décision de démissionner de ses mandats d'Administrateur et de membre du Comité de la stratégie et de la RSE. Antoine Saintoyant avait en outre été nommé membre du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité d'audit et des comptes dont il a également démissionné à la même date (cf. ci-après).

** Le Crédit Agricole des Savoie Capital a désigné Stéphane Roger en qualité de Représentant permanent en lieu et place de Lionel Fassart à compter du 1^{er} décembre 2025.

Principales missions

Les attributions du **Comité de la stratégie et de la RSE** comprennent notamment l'examen des orientations stratégiques, l'établissement de recommandations sur les objectifs stratégiques et le développement externe, les budgets annuels consolidés, les programmes d'investissements industriels et la politique de dividende mais aussi la définition et l'évaluation de la politique de la Société en matière RSE, les risques liés aux enjeux en matière RSE et le suivi du déploiement de la Raison d'être. Le Comité de la stratégie et de la RSE assure également une fonction de contrôle des engagements de la Société pour lesquels la délibération du Conseil est préalablement requise. En outre, consécutivement à la mise à jour du règlement intérieur du Conseil par le Conseil d'administration le 23 janvier 2025, le Comité se voit attribuer le suivi du processus d'élaboration des informations en matière de durabilité avec le Comité d'audit et des comptes.

Activités au cours de l'exercice 2024/2025

Au cours de l'exercice, le **Comité de la stratégie et de la RSE** s'est réuni sept fois.

Le Comité de la stratégie et de la RSE a notamment débattu, en amont des séances du Conseil, des questions suivantes :

- revue de la déclaration de performance extra-financière et examen des principaux indicateurs extra-financiers ;
- examen du budget 2024-2025 et PMT 2025-2034 ;
- examen du budget 2025-2026 et PMT 2026-2035 ;
- examen de l'avancement sur le devoir de vigilance et la CSRD ;
- revue des délégations de service public (calendrier, enjeux, etc.) ;
- examen de différents projets d'acquisition et de la candidature en vue de l'exploitation de domaines skiables (cas de Pralognan-la-Vanoise) ;
- point sur les Strategy days.

Comité d'audit et des comptes

Membres

Martine GEROW *	Présidente, Administratrice indépendante
Audrey GIRARD **	Administratrice
Anne YANNIC	Administratrice indépendante

* Le Conseil, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a nommé par cooptation le 10 octobre 2024 Martine Gerow en qualité d'Administrateur et de membre du Comité d'audit et des comptes. Ce Comité, lors de sa séance du 28 novembre 2024, a nommé Martine Gerow en qualité de Présidente.

** La Caisse des Dépôts et consignations a déclaré démissionner de son mandat de membre du Comité d'audit et des comptes à compter du 23 janvier 2025. Audrey Girard nommée Administrateur par cooptation le 23 janvier 2025, a également été nommée en tant que membre du Comité d'audit et des comptes (ainsi que du Comité de la stratégie et de la RSE et du Comité des nominations et des rémunérations).

Principales missions

Les missions du **Comité d'audit et des comptes** portent notamment sur l'examen des comptes, l'examen de la performance du système de contrôle interne, des méthodes d'identification et de gestion des risques. Il adresse au Conseil d'administration une recommandation sur les Commissaires aux comptes dont la désignation et le renouvellement vont être proposés à l'Assemblée générale, examine leur programme d'intervention et s'assure du respect des conditions d'indépendance qui leur sont applicables. Il approuve par ailleurs la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes. Les attributions légales du Comité d'audit et des comptes ont été étendues afin d'assurer le

processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier, conformément aux normes pour la communication d'informations en la matière.

Activités au cours de l'exercice 2024/2025

Le **Comité d'audit et des comptes** a tenu en 2024/2025 cinq séances à l'effet de répartir l'ensemble de son programme de travail, dans le cadre des recommandations du rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit publié le 22 juillet 2010 sur lequel le Comité s'appuie.

(1) Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre de l'exigence ESRS 2 GOV-2 § 26a) et 26b) prévue par la directive sur le reporting de durabilité (CSRD).

Les sujets suivants ont notamment été traités :

- examen préalable des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- examen préalable des documents de gestion prévisionnelle ;
- examen préalable des comptes consolidés intermédiaires au 31 mars 2025 et du rapport financier semestriel ;
- présentation du plan d'audit des Commissaires aux comptes ;
- point sur les règles relatives aux autorisations préalables des services autres que la certification des comptes (SACCs) ;
- honoraires versés aux Commissaires aux comptes et à leurs réseaux ;
- examen de la proposition de nomination d'OTI pour la certification des informations de durabilité et du montant des honoraires, en application de la Directive CSRD ;

- examen du rapport d'activité et du dispositif de contrôle interne (audit interne, contrôle permanent, conformité, gestion des risques) ;
- examen de l'exposition aux risques financiers du Groupe et politique de couverture du risque de taux ;
- examen des engagements hors bilan significatifs ;
- évaluation annuelle préalable des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- revue annuelle préalable des conventions réglementées ;
- revue de la cartographie des risques du Groupe ;
- examen du déploiement de la CSRD ;
- examen de la cartographie et du plan de vigilance ;
- examen de la roadmap IT.

Comités des nominations et des rémunérations

Membres

Stéphanie FOUGOU	Présidente, Administratrice référente
Audrey GIRARD *	Administratrice
Anne YANNIC	Administratrice indépendante

* Audrey Girard, sur décision du Conseil d'administration du 23 janvier 2025, a succédé à Antoine Saintoyant consécutivement à la démission de ses mandats le 7 janvier 2025 avec effet immédiat. Elle est membre du Comité des nominations et des rémunérations (et du Comité de la stratégie et de la RSE ainsi que du Comité d'audit et des comptes).

Principales missions

Les attributions du **Comité des nominations et des rémunérations** comprennent notamment la formulation de toute recommandation ou proposition en matière (i) de nomination et renouvellement d'Administrateurs y compris indépendants, (ii) de nomination, de révocation, et de rémunération du Directeur général et le cas échéant des Directeurs généraux délégués, (iii) de nomination et renouvellement du Censeur, (iv) de politique générale d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et/ou d'actions de performance au sein du Groupe, (v) de montant global des rémunérations liées à l'activité des membres du Conseil d'administration (ex-jetons de présence). Le Comité des nominations et des rémunérations est également informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux du Groupe et peut émettre toute observation à ce sujet. Il est aussi chargé, en liaison avec le Président du Conseil d'administration, de formuler des propositions sur la mise en œuvre des principes de gouvernement d'entreprise et de préparer l'évaluation des travaux du Conseil.

Activités au cours de l'exercice 2024/2025

Le **Comité des nominations et des rémunérations** s'est réuni trois fois au cours de l'exercice.

Les points suivants ont été débattus :

- détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024/2025 ;
- examen de la politique de rémunération des Administrateurs et du Censeur au titre de l'exercice 2024/2025 ;
- proposition de répartition de la somme annuelle allouée au titre de la rémunération liée au mandat d'Administrateur pour l'exercice 2023/2024 ;
- information sur la rémunération des membres du Comité exécutif ;
- examen de la composition du Conseil et de ses Comités – évaluation annuelle de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités, préparation du questionnaire destiné aux Administrateurs et Censeur ;

- examen des informations en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunération des mandataires sociaux fournies dans le rapport annuel et dans le rapport du Conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- examen de la mise en œuvre de la politique de non-discrimination, de diversité et de mixité au travers d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- plans d'actions de performance et conditions de mise en œuvre du plan de performance ;
- plans universels n° 3 et 3 bis d'attribution gratuite d'actions à certains salariés ;
- examen et formulation de recommandations au Conseil en particulier sur les candidatures au cours de l'exercice écoulé de Martine Gerow en tant qu'Administrateur indépendant, et les projets de nominations, renouvellements et cooptations d'Administrateurs en application du règlement intérieur ;
- examen annuel des critères d'indépendance des Administrateurs ;
- aussi, conformément à l'article 18.2.2 du Code AFEP-MEDEF, le Comité des nominations et des rémunérations ayant mis en place un plan de succession des principaux cadres du Groupe (Comex dont le dirigeant mandataire social exécutif et N-1 Comex, directeurs de sites), un suivi annuel dudit plan a été réalisé sur la base de différents critères (évaluation du risque de départ des successeurs potentiels, définition des actions de rétention (formations, rémunérations, etc.)), conduisant à son maintien au cours de l'exercice écoulé.

A noter que le Directeur général de la Société a été associé aux travaux du Comité des nominations et des rémunérations conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à l'occasion de sa séance du 6 mai 2025 traitant du plan de succession des membres du Comex et de la mise en œuvre des plans universels d'actions gratuites.

2.2.2 Modalités d'exercice et limitations de pouvoirs de la Direction générale

2.2.2.1 Modalités d'exercice de la Direction générale

La Société compte parmi ses mandataires sociaux, un membre exécutif, son Directeur général et quinze membres non exécutifs (dont un Censeur) siégeant au sein du Conseil d'administration.

Depuis le 1^{er} juin 2021, le Conseil d'administration de la Société a opté pour une dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général afin d'assurer une période transitoire, en préparation notamment du départ à la retraite de Dominique Marcel, précédemment Président-Directeur général de la Société, conciliant continuité et renouveau.

À l'occasion de l'annonce du départ en retraite de Dominique Marcel qui a pris effet le 1^{er} novembre 2022 et qui a mis fin à cette transition, le Conseil a maintenu son choix pour une dissociation de fonctions en désignant Gisèle Rossat-Mignod en qualité de Présidente du Conseil d'administration, considérant que la distinction des fonctions opérationnelles et exécutives et des fonctions de contrôle et de définition des grandes orientations stratégiques, garantit la pérennité de sa performance, de ses valeurs et de ses engagements tout en conservant une organisation fluide et équilibrée.

La Direction générale est depuis le 1^{er} septembre 2024, date à laquelle Loïc Bonhoure a démissionné de son mandat de Directeur général délégué, assumée par Dominique Thillaud, Directeur général.

2.2.2.2 Articulation des pouvoirs de la Direction générale

Gisèle Rossat-Mignod, en qualité de Présidente du Conseil d'administration, ne s'est pas vu assigner de missions particulières au sein du Groupe au-delà de celles prévues par la loi.

Le Directeur général exerce ses pouvoirs conformément au règlement intérieur et aux statuts de la Société.

Les dispositions applicables au Directeur général sont transposables à tout Directeur général délégué. Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Limitations de pouvoirs du Directeur général

Certaines décisions relatives au groupe Compagnie des Alpes ne peuvent être adoptées et certains actes ou engagements relatifs au Groupe ne peuvent être conclus par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable, ou d'une délégation de pouvoirs du Conseil d'administration. Ces limitations de pouvoirs sont mentionnées à l'article 1.2 du règlement intérieur, lequel prévoit notamment l'approbation préalable par le Conseil des décisions intéressant l'une des matières suivantes :

- la stratégie de développement de la Compagnie des Alpes, notamment en termes géographiques (implantations, etc.) ;
- les budgets annuels d'investissements industriels du groupe Compagnie des Alpes (constitué de la Société et de l'ensemble des sociétés qu'elle consolide par intégration globale ou proportionnelle ou qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ;

- tout investissement ou désinvestissement (non compris dans les budgets visés dans le règlement intérieur et non visés au paragraphe ci-dessous) :
 - entrant dans le cadre de l'activité courante et récurrente du groupe Compagnie des Alpes et dont le montant global (y compris tous investissements additionnels engagés ou engagements hors bilan souscrits) est supérieur à 15 M€ hors taxes, ou le cas échéant, à des montants inférieurs spécifiques fixés par le Conseil d'administration, ou
 - sortant du cadre de l'activité courante et récurrente du groupe Compagnie des Alpes ou d'un domaine stratégique (domaines skiables, parcs de loisirs et hébergement et distribution), ou
 - devant être réalisé dans un pays où le groupe Compagnie des Alpes n'exerce auparavant directement ou indirectement aucune activité ;
- la conclusion, la résiliation volontaire ainsi que la conclusion de tout avenant, de contrat(s) de délégation de service public par une société du groupe Compagnie des Alpes, hors avenants annuels de mise à jour de l'inventaire des biens, dont le montant global (y compris tous investissements additionnels engagés ou engagements hors bilan souscrits) est supérieur à 15 M€ hors taxes ;
- tout projet de création de société ou de prise de contrôle sous toutes ses formes dans toute société ou entreprise hors groupe Compagnie des Alpes dont l'objet ou l'activité ne relève pas des domaines stratégiques ; ou
 - de création de société et prise de participation sous toutes ses formes dans toute société ou entreprise hors groupe Compagnie des Alpes dont l'objet ou l'activité relève des domaines stratégiques et la taille (à savoir le montant le plus faible (a) de la valeur d'entreprise ou (b) de l'investissement, y compris tous investissements additionnels engagés ou engagements hors bilan souscrits par l'acquéreur) est supérieure à 15 M€, ou
 - de création de partenariat avec une société ou entreprise hors groupe Compagnie des Alpes (accord de coentreprise ou joint-venture) comportant des apports d'actifs par l'une ou l'autre des parties ou autres échanges de titres, ou
 - de constitution de sûretés non visées par l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce, sous quelque forme que ce soit (nantissements, hypothèques, gages, fiducie-sûreté, etc.) d'un montant supérieur à 15 M€ ;
- toute opération de financement effectuée au moyen de lignes bilatérales ou syndiquées d'un montant supérieur (annuellement et en une ou plusieurs fois) à 100 M€ et d'une durée supérieure à un an ;
- toute opération sur les actions de la Société effectuée en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce excédant (annuellement et en une ou plusieurs fois) 2 % du capital de la Société ;
- la politique générale de mise en place des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et/ou d'actions de performance et toute décision d'attribution de telles options ou actions excédant (annuellement et en une ou plusieurs fois) 1 % du capital.

Par ailleurs, en application des dispositions légales et de l'article 13.4 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance en date du 1^{er} décembre 2025, le Directeur général à consentir des cautions, avals et autres garanties dans la limite d'un plafond global de 15 M€.

2.3 Rémunérations des mandataires sociaux

2.3.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2025/2026 (article L. 22-10-8 du Code de commerce) (vote ex ante)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée générale annuelle sera amenée à statuer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 janvier 2026.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux est divisée en trois politiques distinctes : (i) la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration, (ii) la politique de rémunération du Directeur général et (iii) la politique de rémunération des Administrateurs et du Censeur.

2.3.1.1 Principes généraux relatifs à la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE), est exposée ci-après la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, explicite le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, et qui doit être soumise, chaque année, au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Sans préjudice des compétences de l'Assemblée générale en la matière, la détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est placée sous la responsabilité du Conseil d'administration, lequel s'appuie sur les avis et recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, et motive ses décisions prises en la matière. La politique de rémunération des mandataires sociaux est revue chaque année dans les mêmes conditions, après l'arrêté des comptes. La politique exposée ci-après a ainsi été préparée avec le concours du Comité des nominations et des rémunérations lors de ses séances du 26 novembre 2025 et du 15 janvier 2026 et a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 janvier 2026, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Dans un souci de transparence et d'équilibre, les instances de la Société veillent à ce que la politique de rémunération des dirigeants prenne en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEF-MEDEF auquel la Société se réfère.

Ainsi, chaque rémunération se veut mesurée, équilibrée et équitable tout en permettant d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants performants contribuant à la réussite de la Société. Les rémunérations sont appréciées dans le contexte d'un métier et du marché de référence, en cohérence avec les rémunérations de dirigeants occupant des responsabilités analogues dans des entreprises cotées de même taille, chiffres d'affaires et secteur d'activité. Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres, dont un Président Administrateur indépendant, qui disposent chacun d'une bonne connaissance des systèmes de rémunération et des pratiques de marché en la matière. Afin de prévenir tout conflit pouvant exister entre les intérêts moraux et matériels des mandataires sociaux et ceux de la Société, le règlement intérieur a mis en place certaines mesures et prévoit notamment que les Administrateurs informent le Conseil d'administration, par l'intermédiaire de l'Administrateur référent, de tout conflit d'intérêts, même potentiel, dans lequel ils pourraient être impliqués.

Les dirigeants mandataires sociaux concernés ne sont par ailleurs pas présents lors des discussions relatives à leur rémunération au cours des séances du Comité des nominations et des rémunérations ou du Conseil d'administration.

Une fois définie, la politique de rémunération est soumise pour approbation à l'Assemblée générale annuelle statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application des dispositions du Code de commerce.

La politique de rémunération doit être mise en œuvre par le Conseil d'administration conformément aux résolutions votées par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration établit, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, (i) la rémunération annuelle de la Présidente du Conseil d'administration, (ii) la rémunération annuelle du Directeur général, ainsi que (iii) la rémunération annuelle des Administrateurs et du Censeur.

Lorsque l'Assemblée générale ordinaire n'approuve pas la politique de rémunération qui lui est présentée, la politique de rémunération antérieure, ayant déjà fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée générale au cours de l'exercice qui précède, continue de s'appliquer et la politique de rémunération rejetée peut être révisée dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Le Conseil d'administration soumet alors à la prochaine Assemblée générale des actionnaires une politique de rémunération révisée, en indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, a la faculté de déroger à l'application de la politique de rémunération concernant les rémunérations fixe et/ou variable annuelle mais uniquement en cas de circonstances exceptionnelles et si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

En application de l'article R. 22-10-14 7° du Code de commerce, si un nouveau Directeur général devait être nommé à titre d'exemple, la politique de rémunération de l'actuel Directeur général serait appliquée au nouveau Directeur général en prenant en considération sa situation particulière, soit toute spécificité le concernant ou liée à ses fonctions. Ces dispositions s'appliqueraient également lors de renouvellement du mandat et se sont appliquées dernièrement dans le cadre du renouvellement du mandat du Directeur général qui a eu lieu au cours de l'exercice écoulé.

2.3.1.2 Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif pour l'exercice 2025/2026

La politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration fait l'objet d'une discussion au sein du Comité des nominations et des rémunérations qui propose ensuite un avis au Conseil d'administration. La Présidente du Conseil d'administration n'est pas membre du Comité des nominations et des rémunérations et n'assiste pas aux discussions concernant sa rémunération au cours des séances du Comité des nominations et des rémunérations ou du Conseil d'administration.

Gisèle Rossat-Mignod, en qualité de Présidente du Conseil d'administration, ne dispose pas de contrat de travail avec la Société ni de Plans d'actions de performance mis en œuvre au sein du Groupe, et ce, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Lors de sa séance du 23 janvier 2025 et sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de faire évoluer la politique de

rémunération 2025/2026 des mandataires sociaux non exécutifs. Ainsi, à compter de l'exercice 2025/2026, la Présidente du Conseil d'administration perçoit une rémunération de 2 000 € par séance du Conseil au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

Elle perçoit par ailleurs une rémunération de 2 000 € par séance du Comité de la stratégie et de la RSE au titre de son mandat de membre et Présidente du Comité de la stratégie et de la RSE, conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.

Elle ne perçoit pas de rémunération liée à son mandat de Présidente du Conseil d'administration.

Elle ne perçoit aucune rémunération exceptionnelle.

Gisèle Rossat-Mignod ne bénéficie d'aucun avantage en nature ni du régime de retraite supplémentaire et du régime complémentaire de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE GISÈLE ROSSAT-MIGNOD EN QUALITÉ DE PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2025/2026

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunérations liées à l'activité d'Administrateur	La Présidente du Conseil d'administration perçoit une rémunération de 2 000 € par séance du Conseil au titre de son mandat d'administrateur de la Société ⁽¹⁾ . Elle perçoit par ailleurs une rémunération de 2 000 € par séance du Comité de la stratégie et de la RSE au titre de son mandat de membre et Présidente du Comité de la stratégie et de la RSE ⁽¹⁾ . Elle ne perçoit pas de rémunération liée à son mandat de Présidente du Conseil d'administration.
Rémunération exceptionnelle	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	La Présidente du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire de plans d'attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société.
Avantage de toute nature	La Présidente du Conseil d'administration ne dispose d'aucun avantage en nature.

(1) Gisèle Rossat-Mignod ne perçoit toutefois pas en pratique cette rémunération en application de la politique de la Caisse des Dépôts dont elle est salariée puisqu'elle y renonce au bénéfice de la Caisse des Dépôts, à l'identique des autres Administrateurs désignés sur proposition de la CDC.

2.3.1.3 Politique de rémunération du Directeur général, dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice 2025/2026

La politique de rémunération du Directeur général fait l'objet d'une discussion au sein du Comité des nominations et des rémunérations qui propose ensuite son avis au Conseil d'administration. Le Directeur général n'assiste pas aux discussions concernant sa rémunération au cours des séances du Comité des nominations et des rémunérations ou du Conseil d'administration.

Les éléments de rémunération du Directeur général sont les suivants :

A. Part fixe de la rémunération

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est fixée à 450 000 €.

B. Part variable de la rémunération 2025/2026 ⁽¹⁾

La partie variable des rémunérations annuelles du Directeur général est représentée par une prime annuelle, liée à la réalisation d'objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs qui sont fixés pour chaque exercice. Le mécanisme d'incitation est purement basé sur une rémunération variable du Directeur général.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, définit chacun des objectifs annuels fixés au Directeur général au titre de l'exercice en cours sur la base de critères quantitatifs (conditionnant 55 % de la partie variable) et qualitatifs (y compris des éléments à caractère extra-financier liés notamment à la responsabilité sociale et environnementale ainsi qu'à la stratégie et au développement du Groupe) conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (conditionnant les 45 % restants).

(1) Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre des exigences ESRS 2 GOV-3 § 29 et ESRS E1 GOV-3 § 13 prévues par la directive sur le reporting de durabilité (CSRD).

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le Comité des nominations et des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs au cours de l'exercice écoulé, et sur la base de cet examen, le Conseil d'administration décide d'allouer au Directeur général tout ou partie de la part variable qui s'exprime en pourcentage de la rémunération annuelle fixe.

Afin d'évaluer l'atteinte desdits objectifs, le Comité des nominations et des rémunérations rend un avis déterminant sur :

- un pourcentage d'atteinte des critères de performance quantitatifs (sur la base notamment des résultats financiers de la Société, sous réserve de l'examen des indicateurs économiques par le Comité d'audit et des comptes et de leur arrêté par le Conseil d'administration) ; et
- un pourcentage d'atteinte des critères qualitatifs sur la base d'une analyse précisant la réalisation des objectifs prévus fournie par le management de la Société.

Le Conseil d'administration rend ensuite sa décision d'allocation de tout ou partie de la part variable en fonction de la préconisation émise par le Comité des nominations et des rémunérations.

La partie variable de la rémunération allouée au titre d'un exercice est donc liquidée et versée lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

La rémunération variable au titre de l'exercice 2025/2026 est attachée à l'intégralité de la rémunération fixe. Elle est de 0 à 40 % de sa rémunération fixe (soit un maximum de 180 000 €). Les objectifs conditionnant l'attribution de la part variable de la rémunération du Directeur général ont été définis comme suit :

- de 0 à 20 % (soit un maximum de 90 000 €) selon les critères financiers suivants :
 - de 0 à 10 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice,
 - de 0 à 10 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice ;
- de 0 à 10 % (soit un maximum de 45 000 €) selon les critères RSE suivants (à parts égales) :
 - objectifs environnementaux (à parts égales) :
 - atteindre l'objectif « Net Zéro Carbone (scopes 1 et 2) » selon la trajectoire présentée au CA du 13 octobre 2022 au niveau du Groupe,
 - réduire le scope 3 / volet achat : mise en place et suivi d'indicateurs mesurables par le Groupe,
 - objectifs sociaux (à parts égales) :
 - poursuivre la réduction de l'accidentologie Groupe (taux de fréquence et taux de gravité),
 - adopter une trajectoire plus volontariste de la mixité à tous les niveaux du top management du Groupe avec un programme structuré d'accompagnement de cette trajectoire,
 - poursuivre le déploiement des engagements adoptés à la suite de la définition de la Raison d'être du Groupe, portant sur le pilier 4 (contribuer à améliorer la vie de nos collaboratrices et collaborateurs) et le développement d'un programme sur les différents thèmes de ce pilier (formation, gestion des talents, succession, etc) ;
- de 0 à 10 % (soit un maximum de 45 000 €) selon les objectifs de déploiement de la stratégie et du développement du Groupe suivants (à parts égales) :
 - Division « Parcs de loisirs » : poursuivre le développement des parcs de loisirs et l'intégration des acquisitions récentes, et identification de cibles d'acquisitions éventuellement disponibles,
 - Division « Domaines skiables » : poursuivre la stratégie de maintien de la Compagnie des Alpes en tant qu'acteur

majeur en montagne et l'intégration des nouveaux DS ; poursuivre le travail d'identification de cibles potentielles qui rentreraient dans la stratégie de la CDA,

- Division « Distribution & Hospitality » : poursuivre le plan de développement de la Division au service de la stratégie de la CDA,
- Tech : déployer une stratégie Tech visant à renforcer la résilience cyber, structurer la conduite des projets IT et accélérer l'usage responsable et créateur de valeur de l'IA et de la donnée au sein de la CDA.

C. Bonus de surperformance

Il est proposé un bonus de surperformance lié à un critère financier quantitatif qui pourrait atteindre jusqu'à 10 % de la rémunération fixe annuelle brute du Directeur général, soit 45 000 €.

Ce bonus se déclencherait si l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice est supérieur à l'objectif budgété. Si l'EBO atteint est compris entre 100 % et 115 % de l'objectif budgété, le montant du bonus de surperformance varierait de façon linéaire de 0 à 10 % de la rémunération fixe annuelle brute.

Le Comité des nominations et des rémunérations appréciera la réalisation dudit objectif postérieurement à la clôture de l'exercice 2025/2026, et sur la base de cet examen, le Conseil décidera d'allouer au Directeur général tout ou partie du bonus de surperformance.

La part variable allouée au titre de l'exercice 2025/2026 sera liquidée et versée lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur l'exercice clos au 30 septembre 2026, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

D. Autres éléments de rémunération

Le Directeur général bénéficie également :

- de l'accord d'intéressement de la Compagnie des Alpes ;
 - du plan d'actions de performance à hauteur de 5 500 actions ;
 - de la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
 - du bénéfice d'un régime de retraite à cotisations définies ;
 - du bénéfice des régimes complémentaires santé et prévoyance de la Compagnie des Alpes ;
 - d'une indemnité de rupture :
 - (i) une indemnité pourra être versée en cas de départ contraint de la Société, par la suite de révocation hors cas de faute grave ou de faute lourde (ces notions étant appréciées au regard des critères arrêtés par le Code du travail), étant précisé que le non-renouvellement ne constituera pas un cas de déclenchement,
 - (ii) aucune indemnité ne sera versée au Directeur général (a) s'il quitte à son initiative la Société ou (b) s'il exerce de nouvelles fonctions exécutives à l'intérieur du Groupe, (c) s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, ou encore (d) en cas de faute grave ou de faute lourde.
- Le versement de cette indemnité de rupture sera soumis à une condition de performance individuelle et à une condition de performance du Groupe. La réalisation des conditions de performance sera appréciée à la date de la rupture du mandat social de la façon suivante :
- (i) condition de performance individuelle : elle sera réalisée si en moyenne sur les deux derniers exercices clos, le montant moyen de bonus attribué par le Conseil d'administration au Directeur général est supérieur à 30 % du bonus maximum attribuable,

- (ii) condition de performance du Groupe : elle sera réalisée si en moyenne, sur les deux derniers exercices clos, et sur la base des comptes consolidés, le rapport EBO/ chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 20 % à périmètre constant, étant entendu que ce critère devra être apprécié hors impact lié à la Covid-19 tant que la crise sanitaire aura un impact significatif sur les résultats du Groupe. Le montant de cette indemnité de rupture sera égal à une fois la « rémunération annuelle de référence » du Directeur général. La rémunération annuelle de référence sera sa dernière rémunération brute annuelle de base y compris le montant brut de la prime d'objectifs qui lui aura été versée au titre du dernier exercice social clos, à l'exclusion du montant des avantages en nature, des remboursements de frais professionnels et des instruments financiers et options de souscription qui auraient pu être octroyés au bénéficiaire durant cette période ;
- d'une assurance chômage privée, auprès de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise – GSC.

Engagement du dirigeant mandataire social exécutif relatif aux opérations de couverture

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Directeur général s'engage formellement à ne pas mettre en œuvre de mécanismes de couverture sur les actions de la Société qui lui sont attribuées dans le cadre des plans d'actions gratuites. Cette interdiction vise à garantir une exposition effective aux variations du cours de l'action, à préserver l'effet incitatif du dispositif et à assurer l'alignement durable des intérêts du dirigeant mandataire social exécutif avec ceux des actionnaires.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2025/2026

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 450 000 €
Rémunération variable	1. 40 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer : • de 0 à 20 % (soit un maximum de 90 000 €) selon les critères quantitatifs suivants : • de 0 à 10 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, • de 0 à 10 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice ; • de 0 à 10 % (soit un maximum de 45 000 €) selon les critères RSE suivants à parts égales : • objectifs environnementaux (à parts égales) : • atteindre l'objectif « Net Zéro Carbone (scopes 1 et 2) » selon la trajectoire présentée au CA du 13 Octobre 2022 au niveau du Groupe, • réduire le scope 3 / volet achat : mise en place et suivi d'indicateurs mesurables par le Groupe, • objectifs sociaux (à parts égales) : • poursuivre la réduction de l'accidentologie Groupe, • adopter une trajectoire plus volontariste de la mixité à tous les niveaux du top management du Groupe avec un programme structuré d'accompagnement de cette trajectoire, • poursuivre le déploiement des engagements adoptés à la suite de la définition de la Raison d'être du Groupe, portant sur le pilier 4 (contribuer à améliorer la vie de nos collaboratrices et collaborateurs) et le développement d'un programme sur les différents thèmes de ce pilier ; • de 0 à 10 % (soit un maximum de 45 000 €) selon les objectifs de déploiement de la stratégie et du développement du Groupe suivants (à parts égales) : • Division « Parcs de loisirs » : poursuivre le développement des parcs de loisirs et l'intégration des acquisitions récentes et identification de cibles d'acquisitions éventuellement disponibles, • Division « Domaines skiables » : poursuivre la stratégie de maintien de la Compagnie des Alpes en tant qu'acteur majeur en montagne et l'intégration des nouveaux DS ; poursuivre le travail d'identification de cibles potentielles qui rentrent dans la stratégie de la CDA, • Division « Distribution & Hospitality » : poursuivre le plan de développement de la Division au service de la stratégie de la CDA, • Tech : déployer une stratégie Tech visant à renforcer la résilience cyber, structurer la conduite des projets IT et accélérer l'usage responsable et créateur de valeur de l'IA et de la donnée au sein de la CDA 2. Bonus annuel de surperformance : • de 0 à 10 % de la rémunération fixe annuelle de référence (soit un maximum de 45 000 €). L'objectif subordonnant ce bonus de surperformance correspond à l'atteinte de l'EBO compris entre 100 % et 115 % de l'objectif budgété.

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général bénéficie de 5 500 actions attribuées gratuitement dans le cadre du Plan n° 29 d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe Compagnie des Alpes d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants de la Société.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra, à compter du 31 ^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

2.3.1.4 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025/2026

La détermination de la politique de rémunération des Administrateurs (et du Censeur) relève de la responsabilité du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations après fixation par l'Assemblée générale des actionnaires d'une enveloppe représentant un montant total à verser aux Administrateurs (y compris au Censeur). Dans ce cadre, il décide chaque année de la répartition de cette rémunération entre ses membres en prenant, éventuellement, en considération l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration et des Comités ainsi que les éventuelles renonciations à percevoir cette rémunération. Les Administrateurs (et le Censeur) dont le mandat prendrait fin ou qui seraient nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé se verraient attribuer une rémunération calculée au *pro rata temporis*. À noter que les Administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération liée à leur mandat social en raison de la détention d'un contrat de travail avec la Société.

Le Conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles, en numéraire ou en nature, pour les missions ponctuelles confiées à certains de ses membres ou à raison de la particularité de leur profil ou de leur rôle ; ces rémunérations sont alors soumises à la procédure d'approbation des conventions réglementées.

Hormis dans le cadre d'un contrat de travail conclu dans les conditions légales, aucune autre rémunération ne peut être allouée aux Administrateurs.

L'Assemblée générale du 18 mars 2010 avait fixé le montant global maximal annuel (par exercice) de la somme pouvant être allouée aux membres du Conseil d'administration à la somme de 250 000 €, montant qui n'avait jamais été modifié depuis. Afin de se mettre en adéquation avec la nouvelle politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations en date du 15 janvier 2025, l'Assemblée générale

annuelle du 13 mars 2025 a approuvé la proposition de fixer à 280 000 € le montant global maximal annuel (par exercice) de la somme pouvant être allouée aux membres du Conseil d'administration (Censeur inclus). En effet, lors de sa réunion du 23 janvier 2025, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de revaloriser la rémunération des membres du Conseil d'administration comme suit : (i) une rémunération de 1 750 € serait versée à chaque Administrateur (et au Censeur le cas échéant) par séance du Conseil d'administration et Comité, en fonction de leur présence effective aux réunions du Conseil d'administration ou des Comités et (ii) une rémunération de 2 000 € serait versée à la présidente du Conseil et à chaque Président de Comité par séance, en fonction de leur présence effective aux réunions du Conseil et des Comités.

Il est rappelé que la Présidente du Conseil d'administration ne perçoit en pratique aucune rémunération au titre de ses mandats d'Administrateur et de membre et Présidente du Comité de la stratégie et de la RSE (puisque'elle y renonce au bénéfice de la CDC).

Lors de sa réunion du 22 janvier 2026, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations lors de sa séance du 26 novembre 2025, a décidé de verser aux membres du Conseil d'administration un montant total de 253 750 € au titre de l'exercice 2024/2025. La rémunération allouée au titre d'un exercice (soit au titre des séances tenues au cours dudit exercice) est versée au cours de l'exercice suivant.

Le tableau visé à la section 2.3.2.3 récapitule l'ensemble des rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration au titre des exercices 2023/2024 et 2024/2025 par la Société, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et la ou les sociétés contrôlantes. Il est rappelé qu'un Censeur a été nommé par le Conseil d'administration, au cours de l'exercice écoulé, lors de sa séance du 10 octobre 2024.

2.3.2 Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à chaque mandataire social (article L. 22-10-34 II du Code de commerce) (vote ex post)

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée générale annuelle sera amenée à statuer sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à l'ensemble des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants et qui figurent sous la présente section. L'Assemblée générale annuelle sera également amenée

à statuer, conformément à l'article L. 22-10-34 III du Code de commerce, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou au titre de l'exercice écoulé au dirigeant mandataire social et exposés sous la présente section.

2.3.2.1 Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a tenu compte des votes des actionnaires du 13 mars 2025 sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration puisque les éléments de sa rémunération tels qu'examinés par le Conseil d'administration du 22 janvier 2026 sont en ligne avec ceux qui avaient été approuvés lors de la dernière Assemblée générale annuelle.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée générale annuelle, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025.

TABEAU SUR LES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS, COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN LA PERSONNE DE GISÈLE ROSSAT-MIGNOD, VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024/2025

Éléments de rémunération	Montants versés ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025	Commentaires
Rémunération fixe	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération liée à l'activité d'Administrateur ⁽¹⁾	N/A	Si la Présidente du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration, elle perçoit une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur de la Société ⁽¹⁾ .
Rémunération exceptionnelle	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	La Présidente du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire de plans d'attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société.
Avantage de toute nature	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne dispose d'aucun avantage en nature.

(1) Gisèle Rossat-Mignod ne perçoit toutefois pas en pratique cette rémunération liée à l'activité d'Administrateur en application de la politique de la Caisse des Dépôts dont elle est salariée puisqu'elle y renonce au bénéfice de la Caisse des Dépôts, à l'identique des autres Administrateurs désignés sur proposition de la CDC.

2.3.2.2 Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à Dominique Thillaud, Directeur général

Le Conseil d'administration a tenu compte des votes des actionnaires du 13 mars 2025 sur la politique de rémunération applicable à Dominique Thillaud en sa qualité de Directeur général, puisque les éléments de sa rémunération tels qu'examinés par le Conseil d'administration du 22 janvier 2026 sont en ligne avec ceux qui avaient été approuvés lors de la dernière Assemblée générale annuelle.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée générale annuelle, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice écoulé à Dominique Thillaud.

TABLEAU SUR LES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS, COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024/2025

Éléments de rémunération	Montants versés ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025	Commentaires
Rémunération fixe	450 003 €	Rémunération fixe brute 2024/2025.
Rémunération variable ⁽¹⁾	175 500 €	Soit 39 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable - bonus de surperformance ⁽²⁾	18 945 €	Soit 4,21 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	35 188 €	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	80 353 €	Le Directeur général bénéficie d'un plan d'attribution d'actions de performance mais pas de plans de stock-options. La probabilité de réalisation des objectifs a été revalorisée à 90 % sur 2024/2025 (précédemment 50 %).
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	-	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	9 383 €	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants de la Société.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	4 879 €	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	7 931 €	Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2025, la charge d'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 13 611 € au titre de l'exercice	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra, à compter du 31 ^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

(1) Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 22 janvier 2026 a examiné le niveau d'atteinte des objectifs. Il a constaté, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que les critères de performance de la rémunération variable de Dominique Thillaud ont été satisfaits à hauteur de 93,75 % des objectifs cibles. En effet, les critères quantitatifs ont été pleinement remplis et les critères qualitatifs ont été partiellement remplis. Ces critères sont décrits dans le Document d'enregistrement universel 2024. Il a ainsi été décidé que Dominique Thillaud recevrait, au cours de l'exercice 2025/2026, au titre de l'exercice 2024/2025, 97,50 % de sa part variable annuelle, cette dernière s'élevant ainsi à 175.500 € bruts, soit 39 % de sa rémunération annuelle fixe.

(2) Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 22 janvier 2026 a examiné le niveau d'atteinte des objectifs. Il a constaté, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que le critère de performance de la rémunération variable liée au bonus de surperformance de Dominique Thillaud a été satisfait à hauteur de 42,10 % de l'objectif cible quantitatif.

États récapitulatifs de la rémunération individuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2024/2025 (Présentations du Code AFEP-MEDEF/positions-recommandations AMF n° 2009-16 et no 2012-02)

Le détail de la rémunération individuelle du Directeur général au titre de l'exercice 2024/2025 est présenté ci-après :

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Directeur général (rémunérations brutes et en euros) (Tableau 1 du Code AFEP-MEDEF)

Ce premier tableau résume le montant total de la rémunération du Directeur général due au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et de l'exercice précédent.

Dominique Thillaud, Directeur général	2023/2024	2024/2025
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	490 182	687 564
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	37 224	80 353
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	527 406	767 917

Tableau récapitulatif des rémunérations (brutes et en euros) du Directeur général (par la Société, les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et la ou les sociétés contrôlantes) (Tableau 2 du Code AFEP-MEDEF)

Ce tableau présente les rémunérations brutes dues au Directeur général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et de l'exercice précédent, ainsi que les rémunérations qui lui ont été effectivement versées au cours de ces mêmes exercices.

Dominique Thillaud, Directeur général	Exercice 2023/2024		Exercice 2024/2025	
	Dus	Versés	Dus	Versés
• Rémunération fixe	400 000	400 000	450 000	450 003
• Rémunération variable annuelle	47 920	50 000	175 500	47 920
• Rémunération variable annuelle - bonus de surperformance			18 945	
• Intéressement brut	34 331	32 459	35 188	34 331
• Rémunération exceptionnelle	-	-		
• Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	-	-	-	-
• Avantages en nature	7 931	7 931	7 931	7 931
TOTAL	490 182	490 390	687 564	540 185

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au Directeur général par l'émetteur et par toute société du Groupe (Tableau 4 du Code AFEP-MEDEF)

N/A.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par le Directeur général (Tableau 5 du Code AFEP-MEDEF)

N/A.

Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice au Directeur général par l'émetteur et par toute société du Groupe (Tableau 6 du Code AFEP-MEDEF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Plan n° 28 20/05/2025	5 500 Soit 0,01 % du capital	80 353 €	21/05/2027	22/05/2028	À 100 % sur la base de l'EBO Groupe effectivement réalisé : si la somme des EBO réalisés 2024/2025 et 2025/2026 est supérieure ou égale à la somme des EBO PMT 2024/2025 et 2025/2026

Actions de performance attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour le Directeur général (Tableau 7 du Code AFEP-MEDEF)

N/A.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (Tableau 8 du Code AFEP-MEDEF)

N/A.

Historique des attributions gratuites d'actions de performance au Directeur général (Tableau 9 du Code AFEP-MEDEF)

Cf. Chapitre 5, note 6.10.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles du Directeur général (Tableau 10 du Code AFEP-MEDEF)

N/A.

Situation du dirigeant mandataire social durant l'exercice 2024/2025 au regard du Code AFEP-MEDEF (Tableau 11 du Code AFEP-MEDEF)

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Dominique Thillaud Directeur général Date de début de mandat : CA 31 mai 2021 (renouvelé par CA du 13 mars 2025) Date de fin de mandat : CA post-AG annuelle 2029	Non	Oui	Oui	Non

2.3.2.3 Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à chaque membre du Conseil d'administration à raison de leur mandat

Administrateurs et membres des Comités	Rémunérations brutes liées à la participation au Conseil d'administration et Comité versées au titre de l'exercice 2024/2025	Autres rémunérations brutes versées au titre de l'exercice 2024/2025	Rémunérations brutes liées à la participation au Conseil d'administration et Comité versées au titre de l'exercice 2023/2024	Autres rémunérations brutes versées au titre de l'exercice 2023/2024
Gisèle Rossat-Mignod ⁽¹⁾	N/A	Voir section 2.3.2.1	N/A	Voir section 2.3.2.1
Caisse des Dépôts et Consignations – Représentant permanent : Annabelle Viollet ⁽²⁾	89 000		69 000	
Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes – Représentant permanent : Lionel Raymond	19 250		15 000	
Caisse d'Épargne Rhône-Alpes – Représentant permanent : François Codet ⁽³⁾ jusqu'au 10 octobre 2024	2 000		15 000	
Crédit Agricole des Savoie Capital – Représentant permanent : Stéphane Roger ⁽⁸⁾	24 500		15 000	
Société Alpes du Nord Aménagement Touristique (A.N.A.T.) – Représentant permanent : Laurent Wauquiez	7 000		1 500	
Antoine Saintoyant ⁽¹⁾ jusqu'au 7 janvier 2025	N/A		N/A	
Carole Montillet	26 250		13 500	
Paul-François Fournier ⁽¹⁾	N/A		N/A	
Arnaud Taverne ⁽¹⁾	N/A		N/A	
Stéphanie Fougou	28 750		22 500	
Martine Gerow ⁽⁴⁾ à compter du 10 octobre 2024	22 000		N/A	
Audrey Girard ^{(1) (5)} à compter du 23 janvier 2025	N/A		N/A	
Anne Yannic	24 500		19 500	
Jolanta Ribard ⁽⁶⁾	N/A		N/A	
Benoît Spriet ⁽⁷⁾	N/A		N/A	
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS LIÉES À L'ACTIVITÉ D'ADMINISTRATEUR	243 250	-	171 000	-
Censeur ⁽³⁾	10 500		N/A	
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS	253 750		171 000	

(1) Gisèle Rossat-Mignod, Antoine Saintoyant puis Audrey Girard, Paul-François Fournier et Arnaud Taverne ne perçoivent pas en pratique de rémunération liée à l'activité d'Administrateur en application de la politique de la Caisse des Dépôts dont ils sont salariés (ils renoncent à une telle rémunération au bénéfice de la Caisse des Dépôts).

(2) Du 5 décembre 2023 au 23 janvier 2025, Audrey Girard était représentant permanent de la CDC. À compter du 23 janvier 2025, Marion Cabrol remplace Audrey Girard dans ce mandat, puis le 12 février 2025, Annabelle Viollet est désignée en remplacement par la CDC.

(3) La CERA a été nommée Censeur le 10 octobre 2024 et perçoit une rémunération à ce titre (cf. 2.3.2.3). Sur l'exercice écoulé, la CERA était précédemment Administrateur et Président du Comité d'audit et des comptes.

(4) Martine Gerow a été nommée Administrateur par cooptation lors de la séance du Conseil d'administration du 10 octobre 2024 puis Présidente du Comité d'audit et des comptes le 28 novembre 2024. Par conséquent, aucune rémunération n'est due au titre de l'exercice 2023/2024.

(5) Consécutivement à la démission d'Antoine Saintoyant le 7 janvier 2025 de l'ensemble de ses mandats, Audrey Girard lui a succédé à compter du 23 janvier 2025 dans les mandats d'Administrateur et de membre de chacun des trois Comités.

(6) Jolanta Ribard est Administrateur représentant les salariés depuis le 13 septembre 2022 et ne perçoit pas de rémunération liée à son activité d'Administrateur représentant les salariés.

(7) Benoît Spriet est Administrateur représentant les salariés depuis le 16 novembre 2021 et ne perçoit pas de rémunération liée à son activité d'Administrateur représentant les salariés.

(8) Lionel Fassart a été remplacé par Stéphane Roger en qualité de Représentant permanent de Crédit Agricole des Savoie Capital à compter du 1^{er} décembre 2025.

2.3.3 Ratio d'équité, évolution des rémunérations et de la performance de la Société (article L. 22-10-9 al. 6 et 7 du Code de commerce)

Cette présentation est réalisée conformément à l'article L. 22-10-9 al. 6 et 7 du Code de commerce et aux lignes directrices sur les multiples de rémunération publiées par l'AFEP en février 2021.

Le tableau, conformément à l'article L. 22-10-9 al. 6 du Code de commerce, fait apparaître le niveau de rémunération du Directeur général mis au regard d'une part, de la rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux) et d'autre part, de la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la société Compagnie des Alpes, ainsi que l'évolution

annuelle de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents. Il est rappelé que la Présidente du Conseil d'administration ne perçoit en pratique aucune rémunération.

Du fait de l'évolution de la gouvernance depuis le 25 mars 2021 avec la dissociation des mandats de Président et de Directeur général un graphique présentant sur les cinq derniers exercices, les rémunérations du Directeur général et du Président du Conseil d'administration n'est pas pertinent au regard des critères de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

RATIO DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU REGARD DE LA RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ (MOYENNE ET MÉDIANE)

Dominique Thillaud – Directeur général	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Variation sur 5 ans
Rémunération annuelle versée au DG ⁽¹⁾	207 246 €	432 548 €	488 783 €	527 614 €	620 538	N/A
Variation rémunération annuelle versée au DG ⁽²⁾	N/A	6,4 %	6,8 %	7,9 %	17,6 %	N/A
EBO (en milliers d'euros)	70 568 €	312 587 €	307 671 €	350 747 €	409 361 €	N/A
Variation EBO	- 25 %	343 %	- 2 %	14 %	17 %	N/A
Variation de la rémunération moyenne annuelle versée aux salariés CDA SA ⁽³⁾	N/A	15,3 %	14,9 %	- 0,7 %	- 9 %	N/A
Ratio DG/moyenne des salariés CDA SA	4,79	4,48	4,41	4,79	6,19	N/A
Variation ratio (en %) rémunération moyenne versée aux salariés CDA SA ⁽³⁾	N/A	- 6,5 %	- 1,6 %	8,8 %	29,2 %	N/A
Ratio DG/Médiane des salariés CDA SA	5,93	5,7	5,52	5,85	8,3	N/A
Variation ratio (en %) rémunération médiane versée aux salariés CSA SA ⁽³⁾		- 3,9 %	- 3,2 %	6,0 %	41,9 %	N/A
Ratio DG/Moyenne des salariés Groupe France ⁽⁴⁾				9,36	10,43	N/A
Variation ratio (en %) rémunération moyenne versée aux salariés Groupe France					11,5 %	N/A
Ratio DG/Médiane des salariés Groupe France ⁽⁴⁾				9,57	12,37	N/A
Variation ratio (en %) rémunération médiane versée aux salariés Groupe France					29,3 %	N/A

(1) La rémunération annuelle versée au DG au cours de l'exercice comprend les éléments de rémunération suivants : rémunération fixe, rémunération variable, avantages en nature et intéressement. A partir de l'exercice 2023/2024, la valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'année a été ajoutée du fait de la nouvelle éligibilité au dispositif.

(2) Pour le calcul de la variation de la rémunération versée au DG, la rémunération versée en 2020/2021 ainsi que la rémunération variable versée en 2021/2022 ont été rétablies en année pleine (à compter du 25 mars 2021).

(3) La rémunération annuelle versée aux salariés CDA SA (hors mandataires sociaux) au cours de l'exercice sur la base d'un équivalent temps plein au sein de la société CDA SA comprend les éléments de rémunération suivants : rémunération fixe, rémunération variable, avantages en nature, participation aux bénéfices, intéressement et attributions d'actions gratuites (plan de performance et plan universel).

(4) À compter de l'exercice 2023/2024, une nouvelle information est intégrée : la base de comparaison au regard des effectifs retenus comprend les salariés sous contrats en CDI présents au moins deux années pleines en France.

2.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise

La Compagnie des Alpes se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF dans sa version actualisée de décembre 2022, ledit Code pouvant notamment être consulté via le lien suivant : www.medef.com.

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » et aux dernières recommandations issues de ce Code et de l'AMF, le tableau ci-après précise les recommandations du Code que la Compagnie des Alpes n'applique pas et en explique les raisons.

Principes du Code AFEP-MEDEF non suivis par CDA	Explications circonstanciées
Obligation de détention d'actions (article 24) : Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. Le Conseil peut retenir différentes références, par exemple : (i) la rémunération annuelle, (ii) un nombre d'actions déterminé, (iii) un pourcentage de la plus-value nette des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais relatifs à la transaction, s'il s'agit d'actions issues de levées d'options ou d'actions de performance, (iv) une combinaison de ces références. Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.	Il est rappelé que l'obligation de détention d'actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux membres du Conseil ne percevant pas personnellement de rémunération liée à l'activité d'administrateur. Compte tenu du fait que la présidente du Conseil d'Administration est un administrateur représentant l'actionnaire de référence et qu'elle ne perçoit pas en pratique de rémunération liée à son mandat d'administrateur, il n'est pas apparu opportun de la soumettre à une obligation de détention personnelle d'un nombre fixe d'actions du fait de ses fonctions de présidente du Conseil d'administration.
Administrateur représentant les salariés au Comité des nominations et des rémunérations (article 19.1) : Il est recommandé qu'un Administrateur salarié soit membre du Comité des nominations et des rémunérations.	Les principes de bonne gouvernance que nous appliquons (et notamment le Code AFEP-MEDEF) prévoient que le CNR doit être composé majoritairement d'Administrateurs indépendants. Afin de respecter cette règle et de conserver un format resserré (le CNR est actuellement composé de 3 Administrateurs, dont 2 indépendants, et devrait passer à au moins 5 membres en cas de nomination d'un Administrateur représentant les salariés pour respecter cette règle de proportion des indépendants), la nomination d'un Administrateur représentant les salariés n'a pas été retenue jusqu'à ce jour, aucun Administrateur représentant les salariés n'ayant par ailleurs souhaité en faire partie à date. L'ensemble des sujets traités par le CNR sont systématiquement redébattus en CA, ainsi que la composition des Comités, permettant une transparence sur les sujets liés aux nominations et à la rémunération au bénéfice des Administrateurs représentant les salariés notamment. Au cours de l'exercice 2023/2024, le Conseil de la Société a fait l'objet d'une évaluation de son fonctionnement par un tiers consultant qui n'a formulé aucune recommandation sur ce point. Au cours de l'exercice 2024/2025, aucune recommandation n'a été émise en ce sens à l'occasion de l'évaluation annuelle interne du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités.





Rapport de durabilité et plan de vigilance

RAPPORT DE DURABILITÉ	102	AUTRES INFORMATIONS	217
3.1 Enjeux du Groupe en matière de RSE	103	3.7 Plan de vigilance	217
3.1.1 Risques et enjeux matériels et leur lien avec la stratégie du Groupe (SBM-3)	103	3.7.1 Contexte de la loi et périmètre du plan de vigilance	217
3.1.2 Processus d'analyse de double matérialité (IRO-1)	105	3.7.2 Activités du Groupe et implantation géographique	217
3.1.3 Gouvernance de la durabilité (GOV-3)	106	3.7.3 Principes directeurs et engagements du Groupe	217
3.2 Enjeux environnementaux	106	3.7.4 Gouvernance et pilotage du plan de vigilance	218
3.2.1 Organisation et démarche dans les sites du Groupe	106	3.7.5 Cartographie des risques d'atteintes graves	218
3.2.2 Réduire l'empreinte carbone du Groupe (E1)	109	3.7.6 Procédures d'évaluation régulière de la situation des sous-traitants ou fournisseurs	220
3.2.3 Gestion durable de l'eau (E3)	141	3.7.7 Mesures de prévention des atteintes graves et d'atténuation des risques identifiés	222
3.2.4 Biodiversité et écosystèmes (E4)	159	3.7.8 Dispositif unique d'alerte professionnelle	231
3.2.5 Application de la Taxonomie européenne	172	3.7.9 Compte rendu de la mise en œuvre du plan de vigilance	231
3.3 Enjeux sociaux & sociétaux	187	3.8 Informations additionnelles	234
3.3.1 Principaux indicateurs	187	3.8.1 Attirer et fidéliser nos collaborateurs	234
3.3.2 Informations sur les collaborateurs du Groupe (S1)	188	3.8.2 Développer les compétences et sécuriser dans l'emploi nos collaborateurs	235
3.3.3 Se positionner comme un acteur de confiance auprès de nos clients (S4)	195	3.8.3 Favoriser l'engagement et la motivation des salariés	237
3.4 Conformité et déontologie (G1)	198	3.8.4 Données sociales consolidées – périmètre Groupe	240
3.4.1 Rôle de la gouvernance en matière de supervision de la conformité et de la déontologie (G1.GOV-1)	198	3.8.5 Contribuer au développement et à l'attractivité des territoires	243
3.4.2 Politiques en matière de conformité et de déontologie (G1-1)	198		
3.4.3 Lutte contre la corruption (G1-3 ; G1-4)	200		
3.5 Note méthodologique du reporting RSE	201		
3.5.1 Périmètre général de reporting (BP-1)	201		
3.5.2 Circonstances particulières (BP-2)	203		
3.5.3 Exigences de publication couvertes par l'État de durabilité (IRO-2)	204		
3.5.4 Exigences de publication découlant d'autres actes législatifs de l'Union européenne (IRO-2)	205		
3.5.5 Table de correspondance avec le devoir de vigilance (GOV-4)	211		
3.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité	212		

RAPPORT DE DURABILITÉ

Le groupe Compagnie des Alpes publie pour la première année ses informations en matière de durabilité, conformément à l'article L. 233-28-4 du Code de commerce issu de la transposition en France de la directive (UE) 2022/2464 *Corporate sustainability reporting directive* (CSRD).

Le groupe Compagnie des Alpes s'est attaché à appliquer les exigences réglementaires et normatives en vigueur à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement du rapport. Les informations en matière de durabilité présentées dans l'état de durabilité, en application des dispositions du Code de commerce et des normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu des articles 29 ter ou 29 quater de la directive 2013/34/UE et de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ont été établies dans un contexte :

- de première application de la directive CSRD, telle que transposée en droit français ;
- caractérisé par :
 - des incertitudes d'interprétation des textes, nécessitant le recours à des arbitrages pour définir et appliquer des critères permettant d'obtenir des informations pertinentes pour l'établissement des informations en matière de durabilité, ainsi que des incertitudes sur l'applicabilité de certains points de données et leur pertinence pour rendre compte de la maîtrise des impacts, risques et opportunités par le Groupe,

- le recours, le cas échéant, à des estimations fondées sur l'expérience passée ainsi que sur divers autres facteurs jugés raisonnables lorsque les données définitives n'étaient pas disponibles à la date d'arrêt. Ces approches méthodologiques sont précisées lorsque le Groupe y a eu recours,
- la publication d'informations sur un périmètre partiel ou non réel lorsque la donnée n'était pas disponible et que le recours à des estimations n'était pas pertinent, notamment pour certaines informations environnementales, sociales, de gouvernance ou relatives à la chaîne de valeur,
- l'absence de pratiques et de cadres pleinement établis, notamment pour l'analyse de double matérialité, la définition des seuils de matérialité et l'approfondissement de l'analyse des impacts, risques et opportunités sur la chaîne de valeur,
- un dispositif de contrôle interne évolutif, incluant les systèmes de reporting et de collecte des informations.

Le groupe Compagnie des Alpes pourra être amené à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication de l'état de durabilité au cours des prochains exercices, en tenant compte des pratiques et recommandations de place, ainsi que d'une meilleure connaissance et appropriation de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives. Le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication.

3.1 Enjeux du Groupe en matière de RSE

À noter, les informations de durabilité relatives à la description de la stratégie et du modèle d'affaires (SBM-1, SBM-2), à la description de la gouvernance de l'entreprise (GOV-1, GOV-2, GOV-3) et à la gestion des risques (GOV-5), requises en vertu de l'ESRS 2 de la CSRD, ont été intégrées respectivement dans les Chapitres 1, 2 et 4 de cet URD. Pour plus de détails, se référer à la table de correspondance (§ 3.5.3).

3.1.1 Risques et enjeux matériels et leur lien avec la stratégie du Groupe (SBM-3)

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, le Groupe a identifié 16 impacts, risques et opportunités matériels en lien avec ses activités.

Impacts matériels

L'intégralité des impacts matériels en lien avec le Groupe sont négatifs et ont lieu actuellement – leur survenance est attendue à court, moyen et long termes.

Norme	Impacts	Description et effets attendus	Périmètre
ESRS E1	Contribution des émissions de GES en amont, aval et dans les opérations propres au changement climatique	La contribution de la Compagnie des Alpes au changement climatique provient des émissions de GES (scopes 1, 2 et 3) au sein de ses opérations propres, mais également en amont et en aval de ses activités. Elle découle principalement des déplacements des visiteurs en amont et aval des activités, de l'utilisation d'énergie pour l'exploitation des parcs, et de la sous-performance énergétique du parc immobilier.	Propres activités et chaîne de valeur amont et aval
ESRS E4	Impacts sur la biodiversité des modes de productions des produits achetés pour l'ensemble du Groupe	Le Groupe a un impact indirect sur la biodiversité via sa chaîne d'approvisionnement. De nombreux matériaux sont issus de chaînes de production à fort impact, comme le ciment, l'acier ou le caoutchouc nécessaires pour les infrastructures du Groupe. C'est aussi le cas de l'approvisionnement de l'offre de restauration (BU Hospitality et Parcs de loisirs), qui peut avoir de forts impacts sur la biodiversité (agriculture, transport, transformation...).	Chaîne de valeur amont
ESRS E4	Artificialisation des sols liés aux opérations propres	L'imperméabilisation des sites s'applique à toutes les BU du Groupe, et particulièrement les Parcs de loisirs – dont près d'un tiers est artificialisé, et dont l'activité est en développement de ses capacités. Cette imperméabilisation des sols impacte la biodiversité ordinaire présente initialement sur ces espaces, ou potentiellement à proximité de ces espaces. Les zones d'implantation des sites, en particulier dans les domaines de montagne, sont dans des espaces « naturellement extraordinaires ». Les activités du Groupe, en particulier de potentielles nouvelles installations, impactent donc négativement les espèces et écosystèmes existants – et potentiellement les espèces protégées.	Propres activités
ESRS S1	Exposition des salariés aux accidents dus à leur environnement de travail	De manière inhérente aux activités du Groupe, l'environnement de travail des salariés porte un risque pour leur sécurité. Par exemple, le travail en hauteur ou sur surfaces glissantes, la manipulation d'explosifs, ou encore le travail à proximité de mécanismes conduisent à un risque pour l'intégrité des employés, pouvant aller d'une blessure bénigne au décès du collaborateur.	Propres activités
ESRS S4	Exposition des clients et salariés à la divulgation de leurs données personnelles	Un manque de protection des données personnelles constituerait un manquement au respect des droits des parties prenantes de la CDA, notamment en matière de RGPD.	Propres activités
ESRS S4	Exposition des clients finaux à des aléas ou accidents sur le lieu de loisir	Les activités proposées aux clients des Domaines skiables, des Parcs de loisirs et des activités <i>outdoor</i> comportent des risques importants d'accidents pouvant entraîner des blessures, voire la mort, en raison de dysfonctionnements d'infrastructures ou d'accidents.	Métiers « Domaines skiables » & « Activités <i>outdoor</i> » & « Parcs de loisirs »
ESRS G1	Pratiques de corruption de l'entreprise ou un de ses collaborateurs dans les relations d'affaires	Les activités de la CDA dans les bassins économiques des collectivités territoriales délégantes peuvent conduire à l'apparition de pratiques de corruptions isolées ou systématisées dans le cadre des relations commerciales.	Propres activités

Nous avons pleinement conscience que les impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels influencent directement notre modèle économique (se référer à la section 1.2 pour plus d'informations), notre chaîne de valeur et notre capacité à créer de la valeur durable dans le temps. Ces éléments ne sont pas considérés de manière isolée : ils alimentent de façon structurée notre processus de prise de décision et sont pris en considération par nos instances de gouvernance, en particulier le Comité de la stratégie et de la RSE, qui joue un rôle clé dans leur analyse, leur suivi et leur restitution au Conseil d'administration. Pour plus d'informations sur notre chaîne de valeur, se référer au Chapitre 1 section 1.1.4.

Les enjeux identifiés orientent notre stratégie et contribuent à l'adaptation progressive de notre modèle d'affaires. Ils se traduisent par la mise en œuvre de plans d'action dédiés, détaillés dans les sections thématiques du présent rapport (environnement, social, gouvernance), ainsi que par des démarches transverses telles que la gestion des risques, la définition de politiques spécifiques ou le renforcement de nos processus opérationnels.

Nous suivons ces effets à la fois dans leur dimension actuelle et dans leur évolution attendue, en veillant à anticiper les tendances structurantes susceptibles d'affecter nos activités, nos parties prenantes et nos territoires d'implantation. Cette approche permet de renforcer notre résilience et d'assurer la cohérence entre nos engagements de durabilité, nos décisions stratégiques et les attentes exprimées par nos parties prenantes.

Risques matériels

Norme	Risques	Description et effets attendus	Périmètre	Horizons temporel
ESRS E1	Exposition à la volatilité des prix de l'énergie	Les activités de la CDA nécessitent d'importantes quantités d'énergie pour l'exploitation des installations. Les récentes crises ont démontré la volatilité des coûts de l'énergie. Une forte hausse des prix de l'énergie entraîne une augmentation des coûts d'exploitation, diminuant les marges et faisant baisser la rentabilité. Ceci peut entraîner une baisse des profits, une baisse des dividendes des actionnaires, ainsi qu'une perte de leur confiance. À titre d'exemple, en 2023, la CDA a acheté une électricité en moyenne deux fois plus cher pour un surcoût total de 37 M€ sur l'année, du fait de la récente crise énergétique.	Propres activités	Court, moyen et long termes
ESRS E1	Diminution de l'enneigement et fonte des glaciers	L'augmentation de la température moyenne globale et en hiver liée au changement climatique induit une baisse effective de l'enneigement sur les stations gérées par le Groupe. Cela induit plusieurs effets : diminution du nombre de jours d'ouverture, non-utilisation des pistes de basse altitude, diminution de la qualité du manteau neigeux, dépréciation de certains actifs, augmentation des coûts de maintenance, ou encore perte d'attrait touristique.	Métiers « Domaines skiables » & « Distribution & Hospitality »	Moyen et long termes
ESRS E3	Diminution de la disponibilité de la ressource en eau	L'augmentation de déficits hydriques, surtout printaniers et estivaux, du fait de l'augmentation des températures, ainsi que la diminution du débit d'eau sur certaines périodes peuvent entraîner une augmentation des épisodes de sécheresse et une diminution de la disponibilité de la ressource en eau sur certaines périodes de l'année. Cela peut induire une diminution du nombre de journées d'exploitation, des journées usagers dégradées pouvant entraîner une insatisfaction client forte, et une perte réputationnelle, ainsi que des risques de sanctions administratives en cas de non-respect des restrictions.	Propres activités	Court, moyen et long termes
ESRS S1	Dépenses ou pertes de revenus liées aux risques professionnels (AT/MP) au sein du Groupe	L'accidentologie inhérente aux activités du Groupe génère un risque financier non négligeable sur notre trésorerie, aussi bien en termes de coûts directs (coûts de réparation, coûts d'un arrêt de travail) que de coûts indirects (coûts de recrutement pour remplacement, augmentation des taux d'investissements, coûts réputationnels...).	Propres activités	Court, moyen et long termes
ESRS S4	Non-respect du RGPD entraînant des sanctions juridiques	Dans le cas de non-respect du RGPD, les sanctions juridiques pourraient engendrer des coûts importants pour le Groupe.	Propres activités	Court, moyen et long termes

Notre stratégie et notre modèle économique sont conçus pour intégrer les impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels, et pour renforcer la capacité de l'entreprise à s'adapter dans un contexte en évolution rapide. La résilience repose à la fois sur la diversification de nos activités, la solidité de nos processus opérationnels et la gouvernance des enjeux de durabilité. Pour plus d'informations sur notre modèle économique, se référer au Chapitre 1 section 1.1.

Une analyse qualitative de cette résilience est menée dans le cadre de nos travaux de gestion des risques et de planification stratégique. Elle s'appuie sur l'identification et l'évaluation régulière des risques matériels, sur les échanges avec nos parties prenantes, ainsi que sur les travaux du Comité de la stratégie et de la RSE. Ces exercices permettent de confronter différents scénarios et d'anticiper les impacts potentiels sur notre activité et nos territoires d'implantation. Cette analyse de résilience est détaillée en section 2.2.1.

Lorsque cela est pertinent, nous complétons cette approche qualitative par une analyse quantitative, notamment via des stress tests financiers, des projections de fréquentation ou encore des scénarios climatiques appliqués à toute ou partie de nos activités. Ces exercices visent à apprécier notre capacité à absorber des chocs, à préserver nos équilibres financiers et à saisir les opportunités de développement qui en découlent.

Nous appliquons différents horizons temporels (tels que définis § 3.5.2.1) à ces analyses, afin de prendre en compte aussi bien les effets immédiats et de court termes que les tendances de moyen et long terme susceptibles d'affecter durablement notre modèle d'affaires. Cette approche graduée permet de renforcer la robustesse de nos choix stratégiques et d'orienter les actions mises en œuvre dans les différentes dimensions de notre plan de durabilité.

3.1.2 Processus d'analyse de double matérialité (IRO-1)

Pour la réalisation de sa toute première analyse de double matérialité, la CDA s'est appuyée sur une méthodologie conforme aux exigences de la CSRD et des normes ESRS. Cette approche vise à identifier, évaluer, prioriser et surveiller les enjeux de durabilité (impacts, risques, opportunités – IRO) selon deux perspectives complémentaires :

- **matérialité d'impact** (« inside-out ») : effets des activités de l'entreprise sur l'environnement et la société ;
- **matérialité financière** (« outside-in ») : effets des enjeux ESG sur la performance économique de l'entreprise.

L'analyse, réalisée entre mai 2024 et janvier 2025, couvre l'ensemble de la chaîne de valeur (cf. Chapitre 1 section 1.1.4), en amont et en aval, au-delà du périmètre de consolidation, et intègre les dépendances du Groupe aux ressources naturelles, sociales et culturelles pour la réalisation de nos activités (ex. : le

Groupe est fortement dépendant de la ressource en eau douce pour ses activités des Domaines skiables et Parcs de loisirs).

Cette démarche a été réalisée en parallèle de la cartographie des risques associée au devoir de vigilance, les deux exercices s'alimentant l'un l'autre. Cette perméabilité a permis d'assurer une cohérence accrue dans l'identification et la planification des actions associées aux enjeux de durabilité du Groupe.

L'intégralité de l'analyse a été pilotée en interne par un Comité *ad hoc*, impliquant les directions clés (Direction des ressources humaines, Direction de la conformité, Direction RSE) et s'appuyant sur des procédures de contrôle interne robustes. Les décisions associées et découlant de cet exercice ont été documentées et validées en cohérence avec la gouvernance du Groupe (Comité RSE puis intégration dans le processus de gestion des risques Groupe, tel que décrit au Chapitre 4).

Pour identifier et évaluer nos IRO, nous avons appliqué un processus découpé en trois grandes phases :

Identification des IRO potentiels

L'identification des IRO a été réalisée grâce à un examen préalable d'une trentaine de documents internes et externes (cartographies des risques, rapports sectoriels, analyses réglementaires...), permettant de faire émerger les enjeux usuels du secteur.

Nous avons ensuite réalisé des ateliers de préconsultation avec les fonctions clés du Groupe (RSE, RH, Finance, Juridique, *Risk Management*, Communication), lors desquels nous avons pu prendre en compte les activités spécifiques, les relations d'affaires et les zones géographiques à risque accru pour le cadre particulier de la CDA (ex. : achats de matériel de construction, fournisseurs de biens *retail*, délégations de service public, clients directs, communautés locales...), et ainsi faire émerger les IRO propres à nos activités.

Le processus relie systématiquement les impacts et dépendances identifiés aux risques et opportunités potentiels, en tenant compte des effets directs et indirects sur la performance financière et la durabilité.

Bien que l'analyse ait été réalisée au niveau du Groupe consolidé, un point d'attention particulier a été porté aux maillons de la chaîne de valeur et aux activités présentant un risque accru d'impacts négatifs :

- **Amont** : achats à fort impact environnemental ou social, fournisseurs à risque de violation des droits humains ;
- **Aval** : clients exposés à des enjeux de cybersécurité, communautés locales affectées, financeurs sensibles aux questions de conduite des affaires ;
- **Géographie** : désagrégation des IRO par zone géographique ou ligne d'activité lorsque pertinent.

Ainsi, nous avons distingué les impacts et risques générés par nos activités propres et ceux découlant de nos relations d'affaires. Les IRO ont aussi été qualifiés selon la chaîne de valeur concernée (opérations, fournisseurs, clients, partenaires) et le périmètre pertinent (Groupe, régional, national).

Consultation des parties prenantes

Pour une compréhension accrue des IRO identifiés, nous avons conduit des entretiens structurés avec un panel représentatif de nos parties prenantes internes et externes (clients, fournisseurs, employés, actionnaires, ONG, autorités, etc.), selon le standard AA1000⁽¹⁾.

Lors de ces entretiens, chaque partie prenante a eu la possibilité de proposer de nouveaux IRO, assurant ainsi un balayage complet des enjeux de durabilité.

Ces entretiens ont notamment été réalisés grâce à l'appui d'experts externes, comme le cabinet Grant Thornton et ses experts en Transformation durable.

Évaluation et consolidation

Suivant la méthodologie préconisée par les ESRS, les impacts ont été évalués selon les critères de gravité, d'ampleur, d'étendue et d'irréversibilité, et les risques et opportunités selon les critères de probabilité et de magnitude des effets financiers.

De plus, les impacts négatifs ont été hiérarchisés selon leur gravité et leur probabilité, tandis que les impacts positifs l'ont été selon leur ampleur, leur étendue et leur probabilité. Tous les IRO ont été évalués sur une base « brute », excluant la maîtrise actuelle des enjeux par le Groupe.

Tous les critères excepté la probabilité ont été quantifiés grâce à une note de 1 à 4, définie via une échelle adaptée au secteur et aux spécificités du Groupe. La probabilité a quant à elle été ramenée à une note de 0 à 1, et appliquée comme facteur multiplicatif.

(1) La norme AA1000 est un recueil de lignes directrices et de bonnes pratiques permettant aux entreprises d'identifier ses parties prenantes et d'assurer que sa stratégie est alignée avec leurs attentes.

À noter, la probabilité d'occurrence a été évaluée sur trois horizons temporels (court < 1 an, moyen < 10 ans, long > 10 ans), assurant une granularité pertinente dans les hypothèses de quantification.

In fine, le seuil de matérialité retenu a été porté à 3/4, afin de prioriser les sujets les plus pertinents pour le Groupe. Ce seuil correspond au niveau où la significativité des impacts, risques ou opportunités est considérée comme suffisamment élevée pour entraîner des effets matériels au sens des ESRS, conformément aux principes de proportionnalité et de priorisation définis par la norme. Ainsi, parmi les 77 IRO étudiés, 14 ont été retenus comme matériels.

Un contrôle de cohérence a été réalisé avec la cartographie des risques du Groupe à la fin de l'exercice, afin d'harmoniser la méthodologie avec les outils de gestion des risques du Groupe. Ainsi, l'identification, l'évaluation et la gestion des IRO sont pleinement intégrées au système global de gestion des risques et d'opportunités de la CDA, permettant une évaluation consolidée du profil de risque et une gestion stratégique des enjeux de durabilité. Année après année, la cohérence entre la matérialité et la gestion des risques groupes sera assurée par le Risk Manager du Groupe. L'analyse de double matérialité sera mise à jour tous les ans – notamment pour intégrer de potentielles nouvelles acquisitions, et revue intégralement tous les trois ans.

3.1.3 Gouvernance de la durabilité (GOV-3)

Les enjeux de durabilité sont gérés au niveau des différents Comités du Groupe, et notamment au niveau du Comité RSE (cf. Chapitre 2). Les administrateurs sont sélectionnés pour leur expertise stratégique et régulièrement formés aux enjeux de durabilité pour assurer la pérennité de l'entreprise en période de mutations.

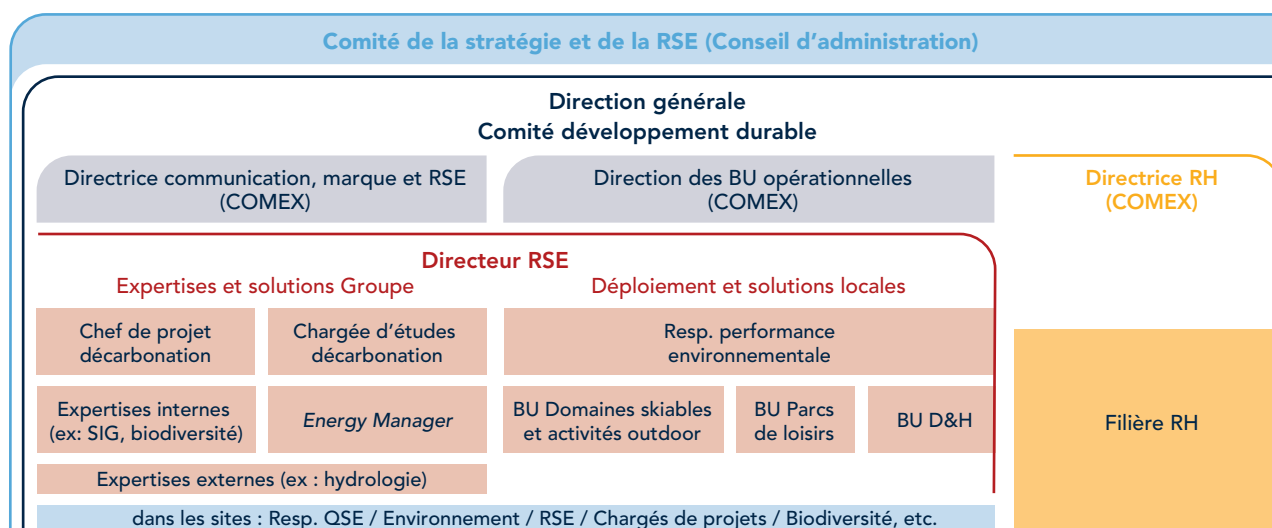
La CDA a mis en place un mécanisme d'incitation sur les enjeux de durabilité. Il s'agit d'une rémunération variable du Directeur général indexée en partie sur la performance en matière de RSE (se référer à la section 2.3.1.3.B pour plus d'informations). Ce mécanisme inclut des considérations spécifiques liées au climat, puisque jusqu'à 4 % de cette rémunération variable dépend de l'atteinte de l'objectif de décarbonation (scopes 1 et 2) et de contribution à la création de puits de carbone locaux du Groupe (atteinte des objectifs de réduction des scopes 1 & 2, tels que définis dans la trajectoire année après année – cf. 3.2.2.2.7).

3.2 Enjeux environnementaux

3.2.1 Organisation et démarche dans les sites du Groupe

Le Groupe déploie progressivement des feuilles de route et des trajectoires qui ont pour objectif de préfigurer des loisirs dans un monde bas carbone avec une conscience écologique plus forte, de préserver l'impact économique et social positif sur les territoires, et de contribuer à maintenir des biens communs indispensables.

Une structure de pilotage renforcée à tous les étages



2019 – Création d’une direction dédiée au COMEX

En 2019, le Groupe CDA s’est doté d’une Direction RSE spécialement dédiée à la mise en œuvre des actions visant à réduire les impacts négatifs et augmenter les impacts positifs des activités, produits et services des entités du Groupe. Cette direction est représentée au Comité exécutif du Groupe par la Directrice communication, marque et RSE. La démarche est supervisée au sein du Conseil d’administration par le Comité de la stratégie et de la RSE.

La Direction RSE a donc pour objectif de mobiliser les collaborateurs, formaliser une stratégie RSE, déployer des outils pertinents pour accompagner les transitions et suivre les plans d’actions ou les objectifs sur les enjeux à la fois sociaux (en lien étroit avec la Direction des ressources humaines), environnementaux et sociétaux, en collaboration avec l’ensemble des directions du Groupe.

Pour augmenter le niveau de maturité et d’appropriation des sujets RSE auprès des collaborateurs, la démarche RSE est coconstruite depuis quelques années avec de nombreuses instances de gouvernance internes du Groupe et les commissions métiers. Celles-ci réunissent les dirigeants des filiales et les encadrants autour des thématiques métiers (ex. : Ressources humaines, Exploitation Domaines skiables, Restauration, etc.). Cette démarche continue à se développer avec pour objectif d’améliorer l’acculturation, la responsabilisation et la mise en mouvement de chacun des collaborateurs du Groupe autour de nos priorités et des bonnes pratiques de chaque site.

Dans le cadre du processus de planification stratégique du Groupe, la Direction RSE décrit les axes de progrès attendus sur la démarche RSE par chacune des entités du Groupe sur un horizon de dix ans, avec des étapes intermédiaires plus rapprochées, dans des lettres de cadrage.

2021 – Le Groupe s’est engagé dans l’initiative Entreprises engagées pour la nature



Cette initiative nationale, sous l’égide du ministère de la Transition écologique et solidaire rassemble des entreprises qui souhaitent s’engager et contribuer à la préservation des écosystèmes. Il s’agit non seulement de mettre en œuvre dix principes déclinés dans une charte commune, mais aussi de définir et s’engager dans des actions additionnelles spécifiques à nos métiers pour réduire nos pressions sur la biodiversité. Le plan d’actions du Groupe comporte sept actions impactantes, et a été validé le 27 mai 2021. Un premier rapport de progrès a été soumis à l’OFB le 30 mai 2023. Le rapport d’évaluation reçu en avril 2024 propose des améliorations au plan d’actions et nous attribue le premier niveau d’engagement.

Cette démarche, dont les actions sont rendues publiques, contient une partie des actions et objectifs du Groupe sur les enjeux de biodiversité, déchets et de gestion durable de l’eau.

2022 – Le Groupe se dote d’une trajectoire bas carbone sur ses émissions de scopes 1 et 2 – au service des territoires

Depuis juin 2021, la Direction générale a clairement mis en avant la priorité donnée à la sortie du fossile sur les scopes 1 & 2 d’ici à 2030 avec la sécurisation des financements nécessaires dans le Plan Moyen Terme de chaque entité. La trajectoire ainsi créée et les résultats à date sont décrits dans les détails dans la section § 3.2.2.

De plus, les cibles annuelles d’émissions de CO₂ sont incluses dans les indicateurs de performance RSE intégrés dans plusieurs lignes de financement du Groupe.

2023 – Le Groupe adopte une Raison d’être, qui constitue l’ancrage de sa démarche RSE

Depuis début 2022, les collaborateurs et parties prenantes de la CDA ont contribué (via une large consultation digitale, des interviews, des ateliers d’idéation et des séminaires) à l’élaboration de la raison d’être du Groupe dont les piliers sont présentés dans le cahier introductif. Le Groupe a commencé à décliner la mise en œuvre concrète de sa raison d’être au travers de dix engagements et cinq renoncements, rendus publics en juin 2023. Ainsi, tous ces éléments complémentaires contribuent à inscrire le positionnement des politiques RSE dans les façons de faire et la vision du Groupe.

En parallèle, le Groupe renforce l’organisation RSE en créant trois nouveaux postes de responsable environnement dans chacune des Divisions opérationnelles. Les Responsables RSE BU sont la courroie de transmission en interne auprès des différents métiers, mais aussi développent les échanges auprès des parties prenantes externes, notamment sur les activités de montagne.

Sur notre activité Domaines skiables, nous gérons des contrats de délégations de service public conclus avec de nombreuses autorités délégantes. Bien que les réponses aux appels d’offres contiennent généralement un volet environnemental sur lequel le délégataire est amené à expliciter sa politique, la démarche RSE du Groupe est avant tout issue de la volonté stratégique du Groupe de minimiser ses externalités négatives et de prendre en compte les attentes sociétales.

Organisation et dynamique dans les Domaines de montagne et activités outdoor

Chacune des entités a dans son organisation un responsable QSE ou développement durable. Ceux-ci se réunissent au sein de comités réguliers et thématiques chargés d’animer le partage d’expérience entre les sites et de mutualiser les problématiques et solutions des Domaines skiables concernant la durabilité des activités.

Après une décennie de certification ISO 14001 (de 2007 à 2018 pour 100 % des sites), les efforts sont portés sur de nouveaux enjeux liés à la durabilité du modèle et l'extension des périmètres à la station et non plus uniquement les processus :

- **six stations obtiennent la certification Flocon Vert entre 2020 et 2024** : Les Arcs-Peisey-Vallandry et Méribel-Les Allues (niveau 2 *), Les Menuires-St-Martin-de-Belleville, Tignes, Val-d'Isère, La Plagne. Le label développé par l'association Mountain Riders valorise les destinations touristiques de montagne qui s'engagent dans une politique de développement durable de pointe, impliquant nécessairement l'opérateur de Domaine skiable et les régies des pistes (le cas échéant), la commune et l'Office de tourisme ;
- depuis 2022, Serre Chevalier Vallée construit sa proche démarche publique « **Tous Engagés avec Serre Chevalier** » pour porter ses projets de développement durable et inclure ses parties prenantes dans la construction de ses projets ;
- **fin 2023, le Domaine de montagne Les Arcs/Peisey-Vallandry, géré par l'entreprise ADS, entre dans la communauté B Corp™**. Cette certification récompense l'adoption de standards élevés en matière d'impact social et environnemental, de transparence et de responsabilité. Ainsi, le Domaine de montagne Les Arcs/Peisey-Vallandry a passé l'impact de ses opérations et son modèle d'affaires au crible des cinq piliers B Corp™ – Gouvernance, Collaborateurs, Collectivité, Environnement, Clients pour obtenir le score nécessaire à la labellisation.

Organisation et dynamique dans les Parcs de loisirs

L'organisation en matière d'environnement des Parcs de loisirs est historiquement plus hétérogène compte tenu du caractère plus aménagé des implantations des sites, en périphéries urbaines pour l'essentiel, et des sites de tailles hétérogènes. Avec l'accélération de la démarche du Groupe, de nouveaux postes spécifiques 100 % dédiés ont été créés en 2022 au Parc Astérix, Futuroscope, Walibi Belgium et Aqualibi, Walibi Holland, et des postes sont partagés à Bellewaerde et Aquapark, Grévin Paris. Dans les autres sites, les relais se font via la direction technique ou exploitation du site.

De nombreuses démarches certifiées sont déployées notamment dans les parcs suivants :

- **ISO 50001 – management de l'énergie** : le Parc Astérix depuis août 2018, et le Futuroscope Xpériences depuis janvier 2019 sont **certifiés ISO 50001** pour l'ensemble de leurs activités (parcs de loisirs, restauration, complexes hôteliers, etc.) ;
- **Hébergements hôteliers** : en 2019, l'hôtel des 3 Hiboux du Parc Astérix obtient le label Clef Verte, l'Hôtel station Cosmos du Futuroscope Xpériences a également obtenu l'Ecolabel Hébergement touristique ;
- **Bellewaerde** est lauréat de l'Entrepreneuriat durable pour la quatrième année consécutive via le programme VCDO, organisé par **VOKA (Voka Charter Duurzaam Ondernemen)** en collaboration avec CIFAL et la Société de Développement Provinciale, basé sur les 17 Objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies. Grâce à son statut de lauréat pendant quatre années consécutives et à ses efforts considérables en matière de durabilité au sens large, le jury a décerné à Bellewaerde le prix « Pionnier des ODD » ;
- **Musée Grévin Paris** a obtenu le label « **Divertissement durable : l'émotion responsable** ». du SNECAC, niveau 2 pour la première fois en 2025. Ce label vise à initier une prise de conscience, dans le secteur des loisirs et de la culture, sur les problématiques environnementales et sociales et à engager un mouvement des professionnels du divertissement pour répondre à ces enjeux ;
- **Chaplin's World** a obtenu le niveau « 1 - Committed » du label **Swisstainable**, – le programme pour la durabilité du tourisme suisse lancé en 2020 par Suisse Tourisme, avec le soutien de la Haute École de Lucerne – Économie (HSLU).

Organisation et dynamique dans la BU Distribution & Hospitality

La démarche RSE de SAS MMV est inscrite dans le plan de transformation stratégique Edelweiss 2030.

Au sein de la Division Distribution & Hospitality, le responsable RSE de la BU anime un Comité RSE réunissant les Directions générales des trois entités.

- En 2025, SAS MMV s'est vu confirmer la **labellisation Clef Verte pour 18** de ses résidences clubs et villages clubs.

Suivi de la conformité réglementaire

Un plan de contrôle est engagé au niveau du Groupe pour s'assurer de la conformité réglementaire des pratiques des Domaines skiables et des Parcs de loisirs sur une période de quatre ans, avec l'aide d'expertises externes. Effectif en France depuis 2021, il sera ensuite élargi aux sites de loisirs européens.

Les résultats et recommandations d'amélioration sont suivis dans le cadre de la gouvernance en place (Direction générale du site, Directions opérationnelles).

Ce dispositif est complété par la diffusion d'une veille réglementaire sur les thèmes environnementaux, d'une *hotline* à disposition des sites et d'une présentation des principales exigences aux équipes concernées sur une base trimestrielle.

Mobilisation et formation des collaborateurs

Les sociétés du Groupe mènent également de multiples actions auprès des collaborateurs destinées à les sensibiliser à la protection de l'environnement comme au tri des déchets, à l'écoconduite pour les conducteurs d'engins de damage, aux écogestes ou à l'utilisation de produits chimiques. Des rappels sont généralement faits dans les livrets d'accueil ou les journées d'intégration du personnel saisonnier. L'objectif est d'inscrire l'environnement dans l'excellence opérationnelle au quotidien.

Le Groupe a particulièrement mobilisé les collaborateurs de ses différents métiers autour de la Fresque du Climat avec plus de 1 948 collaborateurs sensibilisés (200 de plus en 2024/2025), et une trentaine d'animateurs internes formés.

D'autres ateliers (ex. : Atelier 2 Tonnes ou Fresques de la montagne chez SAS MMV, Fresque de la biodiversité dans les Domaines skiables, etc.) ou événements participatifs (ex. : ramassage des déchets en domaine skiable, etc.) viennent compléter les informations diffusées sur les réseaux internes. Enfin, à l'image d'ADS pionnière en la matière avec la Ruche d'ADS, de nombreuses entités facilitent la création de cellules de réflexion et d'actions en dehors de l'organisation traditionnelle : de cette manière, les collaborateurs qui se sentent le plus concernés ont la possibilité d'organiser des sessions de sensibilisation, de faire remonter des idées d'actions ou de se faire accompagner par l'entreprise pour leur réalisation.

ICPE

Au 30 septembre 2025, le Groupe compte 17 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Au sein des Domaines skiables, il s'agit essentiellement de stockages d'explosifs nécessaires aux déclenchements préventifs d'avalanches, ou de tours aéroréfrigérantes. Concernant les Parcs de loisirs, les ICPE correspondent, par exemple, au stockage de chlore, à l'exploitation de chaudières à combustion ou de groupes froid ou d'un chenil au Futuroscope.

3.2.2 Réduire l'empreinte carbone du Groupe (E1)

3.2.2.1 Dépendances, impacts et risques associés au changement climatique (E1-1)

Le Groupe a identifié comme enjeux matériels :

- la contribution au changement climatique des émissions de GES (gaz à effet de serre) en amont, en aval et dans les opérations propres ;
- le risque de transition lié à la volatilité des prix de l'énergie, et de l'augmentation du coût des ressources autres que l'énergie ;
- sa dépendance à la régulation climatique : diminution de l'enneigement et fonte des glaciers et autres conséquences physiques du changement climatique.

Le processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités relatifs au climat a été réalisé de manière concomitante avec le reste de l'analyse de double matérialité. La méthodologie utilisée évalue les impacts sur leur sévérité (combinaison de la gravité, de l'étendue et du caractère irréversible) et leur probabilité, et les risques sur leur magnitude et leur probabilité.

Le périmètre d'analyse des risques physiques couvre les sites opérationnels, et exclut à ce stade les zones géographiques clés de la chaîne d'approvisionnement. La méthodologie générale s'est basée sur l'analyse des aléas climatiques susceptibles d'affecter les actifs selon leur localisation.

3.2.2.1.1 Vulnérabilités de l'activité face aux changements climatiques

Le Groupe propose une offre de loisirs dont les sites sont principalement situés en extérieur, et par conséquent qui est largement dépendante de la régulation du climat.

Après une succession d'études de vulnérabilités sur certains sites (présentées dans les 2 paragraphes suivants), le Groupe a généralisé en 2025 la couverture des analyses d'aléas climatiques sur 100 % du chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe a identifié en première approche 17 aléas climatiques prioritaires par rapport à son activité. 11 aléas ont fait l'objet d'analyse pour 134 sites opérationnels dont les 8 Domaines skiables et 10 Parcs de loisirs, bureaux, centres sportifs et hébergements.

L'analyse des aléas climatiques couvre les RCP 4.5 et 8.5 aux horizons de temps 2041-2070 et 2071-2100 sur les points suivants : modification des températures (air, eau douce, eau de mer), variabilité des températures, dégel du pergélisol, modification des régimes et types de précipitations (pluie, grêle, neige/glace), vague de chaleur, vague de froid/gel, feu de forêt, tempête (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable), sécheresse, inondation (côtère, fluviale, pluviale, par remontée d'eaux souterraines), retrait gonflement des argiles.

Exploitation des Domaines skiables et de l'hébergement en montagne

Malgré des débuts de saison parfois difficiles, les Domaines skiables de la Compagnie des Alpes sont pour le moment relativement résilients du fait de leur positionnement sur des stations de haute altitude, ou donnant accès à des espaces skiables d'altitude élevée.

Les conséquences du changement climatique ont néanmoins déjà des impacts notamment dans les Domaines skiables avec la réduction puis l'arrêt de la période d'exploitation du ski sur glacier (été, automne), une variabilité importante de l'enneigement naturel sur les dernières saisons (notamment en début de saison), ainsi que la réduction du nombre de créneaux de températures disponibles et, à plus long terme, l'évolution de la disponibilité de la ressource en eau permettant d'assurer la production de neige de culture (cf. ESRS E3). À long terme, la période d'exploitation sera vraisemblablement resserrée sur le cœur de saison du fait de la hausse des températures moyennes en hiver, selon les trajectoires des différents modèles du GIEC. À cela s'ajoutera une augmentation des phénomènes extrêmes (notamment des vents tempétueux) pouvant conduire à fermer tout ou partie des installations pendant plusieurs heures. Enfin l'impact du dégel du permafrost nécessitera une surveillance et une maintenance accrues des infrastructures concernées, voire leur démantèlement.

En 2020 et en 2021, le Groupe a travaillé sur une nouvelle modélisation plus précise des impacts physiques du changement climatique sur ses infrastructures et Domaines skiables à différents horizons de temps (2030, 2050 et fin de siècle) selon les scénarios RCP 4.5 et 8.5. Cette modélisation à vocation interne est basée sur de nombreux critères (altitude par tranche de 300 mètres, orientation, massif, période de la saison, etc.), et d'autres éléments issus de centres de recherche concernant les risques liés au dégel du permafrost par exemple. En conséquence, les Domaines skiables ont fait l'objet d'analyse de vulnérabilités (combinant le risque aléa et l'analyse de sensibilité des actifs) sur les aléas liés à la hausse et variabilité des températures et du dégel du pergélisol, et modification des régimes et types de précipitations (pluie, grêle, neige/glace).

Exploitation des Parcs de loisirs

Les Parcs de loisirs sont moins soumis au risque physique climatique que les Domaines skiables. La fréquentation des sites des Parcs de loisirs est relativement corrélée à la météo et à la température, avec parfois une augmentation de la fréquentation lors de belles arrière-saisons. Toutefois, des journées trop chaudes (vagues de chaleur) pourraient devenir un inconvénient pour se rendre dans un site non adapté ou perçu comme tel.

Dans l'ensemble des métiers du Groupe, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes physiques extrêmes aura un impact sur les périodes d'ouverture et sur les coûts de prévention, de maintenance ou de réparation.

À titre d'exemple, deux sites belges ont dû fermer leurs portes pendant plusieurs mois du fait d'importantes inondations en 2021, à la suite de pluies extrêmes.

Grâce au soutien de l'ADEME Hauts-de-France, le Parc Astérix est le premier parc de loisirs français à avoir finalisé en 2021 une étude de vulnérabilités au changement climatique selon le référentiel ISO 14090, et à avoir formalisé un plan d'actions spécifique. Deux sites de loisirs supplémentaires (Futuroscope et Walibi Belgium) ont confronté la sensibilité de leurs activités aux aléas climatiques, principalement concernant la modification des températures, des régimes des vents, des régimes et types de précipitations, le stress hydrique, les vagues de chaleur ou de froid/gel, les feux de forêt, les tempêtes, la sécheresse, les fortes précipitations et les inondations.

Les risques physiques liés au changement climatique sont donc considérés comme matériels pour le Groupe.

3.2.2.1.2 Impacts de l'activité sur le changement climatique

Les activités du Groupe ne sont pas identifiées comme faisant partie des 70 sous-secteurs d'activité économique représentant 93 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de l'Union européenne et qui nécessitent une action prioritaire dans le cadre de la Taxonomie européenne (cf. § 3.2.5.1).

Toutefois, face à la crise climatique, le Groupe considère qu'il se doit d'agir et de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à son échelle. À ce titre, les contributions des émissions de gaz à effet de serre (GES) de scopes 1, 2 et 3 du Groupe sont considérées comme un impact matériel.

La contribution de la Compagnie des Alpes au changement climatique provient des émissions de GES (scopes 1, 2 et 3) au sein de ses opérations propres, mais également en amont et en aval de ses activités. Elle découle principalement des déplacements des visiteurs pour se rendre sur les sites de loisirs, de la fabrication des aménagements et infrastructures de loisirs et de l'utilisation d'énergie pour l'exploitation des infrastructures.

Le bilan carbone du Groupe est présenté en § 3.2.2.2.6, avec le détail par poste d'émissions et par division opérationnelle.

3.2.2.1.3 Risques de transition

Le Groupe a conduit dès 2017 une évaluation préliminaire des risques de transition (sur la base des scénarios construits avec le cabinet I4CE) liés à la transition énergétique et écologique, à l'impact de nouvelles réglementations et de changements sociétaux de consommation applicables aux sites du Groupe.

L'évolution de la demande d'une activité de loisirs, est difficilement prévisible dans un monde bas carbone imposant de nouveaux référentiels ainsi que durant la phase de transition. Les travaux du Groupe ayant pour objectif de réduire son impact ainsi que la dépendance de sa chaîne de valeur à l'énergie fossile visent à réduire le risque de transition pour le Groupe. Les impacts de la transition énergétique de la mobilité sont susceptibles également d'engendrer des conséquences sur l'accessibilité des sites en voiture individuelle (renchérissement de l'accès, limitations de la circulation, changement de rapport à la voiture individuelle, arbitrages réalisés par les clients).

Le principal risque financier de transition identifié par le Groupe est la variabilité des prix des ressources, dont l'énergie qui affectera potentiellement ses opérations propres et sa chaîne de valeur (fournisseurs, clients). La hausse du coût des matières premières essentielles (notamment acier et ciment) et de la construction, d'une manière générale, conduit également à un risque d'augmentation des coûts globaux. D'autres risques de transition ont été identifiés, comme la non-atteinte des objectifs climatiques que le Groupe s'est fixés, pouvant entraîner des répercussions réputationnelles. Tous ces risques de transition ont été quantifiés à moyen et long termes, bien qu'aucun scénario climatique (scénario RCP, horizons temporels) n'ait étayé leur évaluation.

Aussi, les sites devront répondre à moyen terme aux demandes réglementaires de rénovation des bâtiments tertiaires.

L'évaluation présentée s'inscrit dans la continuité de travaux antérieurs menés par le Groupe et a permis d'identifier de premiers éléments relatifs aux risques de transition. Elle ne constitue toutefois pas, à ce stade, une analyse des risques de transition pleinement alignée aux exigences méthodologiques des ESRS.

3.2.2.2 Plan de transition climatique (E1-1, E1-2)

Le Groupe travaille donc sur un Plan de transition climatique sur trois volets pour favoriser la résilience de ses activités : la réduction de ses impacts (Plan d'atténuation), l'atténuation des risques de transition (Plan d'atténuation du risque de volatilité des prix), puis enfin le chantier à long terme de l'adaptation au changement climatique afin de préfigurer les loisirs de demain (Stratégie d'adaptation).

Le Plan de transition couvre l'ensemble des activités et des géographies du Groupe, au fur et à mesure de l'intégration des entités dans le périmètre d'intégration financière. Il est placé sous la responsabilité de la Direction communication, marque et RSE.

Le plan de transition, à date, n'est pas pleinement conforme aux exigences des ESRS car il n'est pas encore jalonné d'objectifs ni financé sur l'ensemble des trois volets et sur la chaîne de valeur, contrairement à la réduction des émissions des scopes 1 et 2 du Groupe. Un travail est en cours, en lien avec les objectifs fixés, pour aboutir à un plan de transition davantage complet.

Dans le cadre de sa démarche, le Groupe vise à inclure les écosystèmes et acteurs locaux et à partager ses objectifs et actions avec les parties prenantes pour favoriser un alignement des pratiques. Enfin, pour garantir sa transparence et son accessibilité, cette politique est diffusée auprès des parties prenantes concernées via une page dédiée sur le site internet du Groupe.

3.2.2.2.1 Plan d'atténuation des impacts du Groupe

Les deux premiers engagements de la Raison d'être du Groupe cadrent le Plan d'atténuation du Groupe qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre des sites du Groupe.

Scopes 1 et 2

Établi pour la première fois en 2022, le Plan d'atténuation 1&2 (PA1&2) du Groupe vise à réaliser au plus tard en 2030, une réduction minimum de 80 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) des sites par rapport à l'année de référence 2018/2019 sur les scopes 1 et 2 (*market-based*) et la création de puits de carbone locaux (additionnels) à hauteur des 20 % d'émissions résiduelles.

Le Plan de transition a été élaboré de manière collaborative, site par site, puis consolidé à l'échelle du Groupe, ce qui a permis d'intégrer les attentes et contributions de l'ensemble des parties prenantes internes.

Une note méthodologique est disponible § 3.2.2.2.6 pour expliquer les modes de calcul du Plan d'atténuation 1&2.

Depuis sa mise en place, il est partie intégrante de la planification stratégique et financière du Groupe par le biais du Plan Moyen Terme (PMT) global du Groupe, garantissant ainsi son alignement avec le développement économique et opérationnel des différentes entités, et la prise en compte des financements nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Plan d'atténuation 1&2 a été approuvé par le Conseil d'administration du 13 octobre 2022. Le Groupe s'engage par ailleurs à ce que les courbes de progression vers l'atteinte de cet objectif soient périodiquement rendues publiques.

Scope 3

La façon de faire du Groupe a pour objectif de gagner en expérience sur la décarbonation de ses opérations propres, avant de s'attaquer à son scope 3.

Actuellement, le Groupe n'a pas d'objectif chiffré de réduction des émissions de scope 3 et n'a pas de calendrier pour s'en fixer.

Après la quantification du scope 3 en 2024, le développement d'une démarche structurée sur les émissions de scope 3 est en cours, notamment avec la modélisation des leviers sectoriels et des leviers volontaristes de l'entreprise. En attendant l'aboutissement de cette démarche, le Groupe cherche à multiplier les initiatives pour réduire ses émissions de scope 3.

Scope 3 – amont

Le Groupe et ses filiales réalisent des achats auprès d'environ 10 000 fournisseurs chaque année. La politique du Groupe sur son scope 3 amont s'articule autour de deux axes :

- piloter le niveau de maturité carbone de ses principaux fournisseurs afin de les engager si nécessaire dans des trajectoires de réduction de leur empreinte carbone cohérente avec les Accords de Paris et à les inciter à mettre en place un plan de décarbonation graduel ;
- privilégier, à conditions financières équivalentes, les produits et services décarbonés dès lors qu'ils remplissent les critères des cahiers des charges techniques.

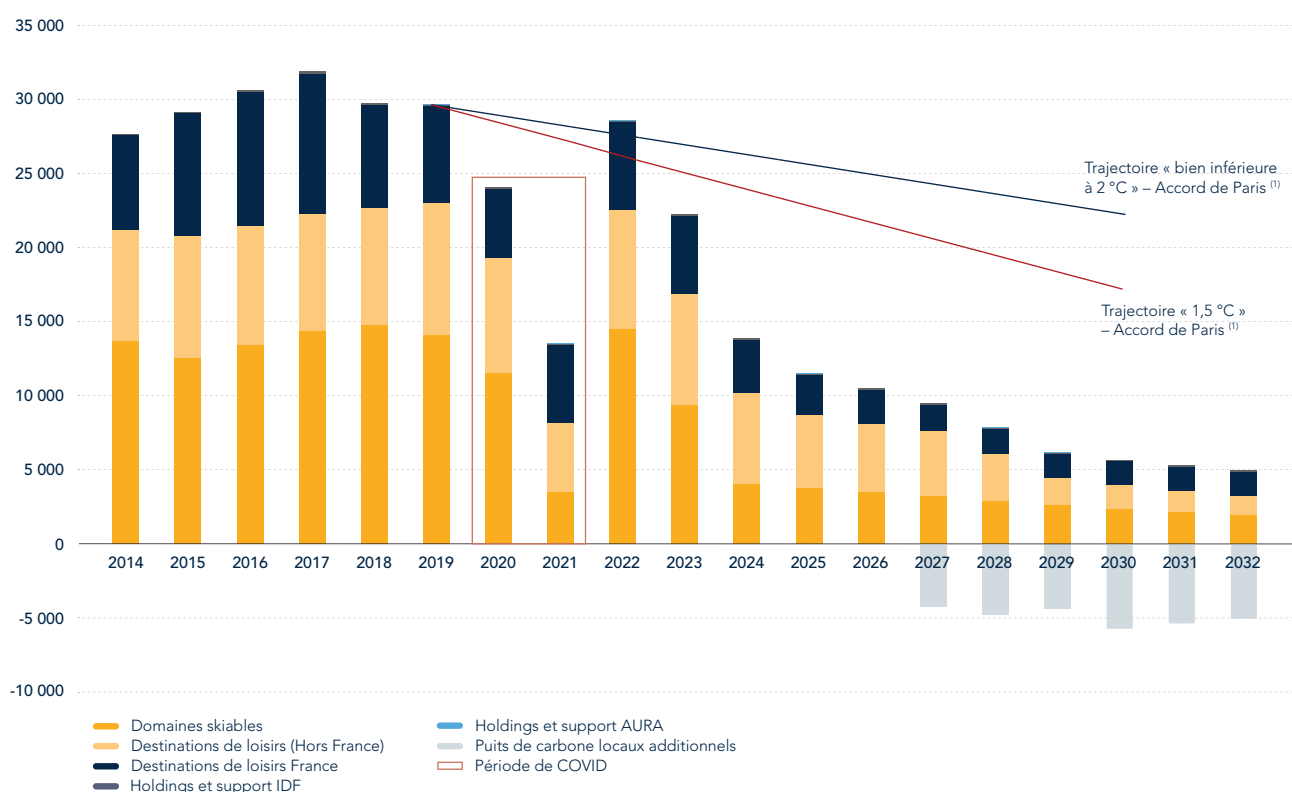
Scope 3 – aval

Le Groupe a pour objectif d'accompagner la mobilité bas carbone des clients vers ses sites de loisirs en la rendant possible, facile et confortable ; ces mobilités étant toutefois largement déterminées par les politiques publiques et par les choix individuels des clients.

Compatibilité des cibles avec les Accords de Paris

La trajectoire du Groupe pour ses scopes 1 & 2 se situe en dessous de la trajectoire des Accords de Paris pour les scopes 1 et 2 sur les bases « absolute contraction approach » de SBTi : soit une réduction de 4,2 % min. par an pour un alignement « 1,5 °C », soit de 2,5 % min. par an pour un alignement avec l'objectif « bien inférieur à 2 °C ».

ÉMISSIONS DE GES DU GROUPE (SCOPES 1 ET 2) – TRAJECTOIRE CONSTRUITE ET PUBLIÉE EN 2022



(1) Absolute contraction approach de SBTi, soit une réduction de 4,2 % min. par an pour un alignement « 1,5 °C », soit de 2,5 % min. par an pour un alignement avec l'objectif bien inférieur à 2 °C.

Le Groupe n'ayant pas d'objectif quantifié de réduction des émissions de scope 3 de sa chaîne de valeur, il n'a pas de cibles compatibles avec les Accords de Paris sur ce périmètre.

Leviers de décarbonation principaux

Scopes 1 et 2

Les leviers de décarbonation sur les scopes 1 et 2 du Groupe sont regroupés en cinq catégories et se focalisent en premier lieu sur l'énergie utilisée sur chacun des sites :

- « **Réduire** » : correspond aux actions d'efficacité énergétique et de réduction des consommations d'énergie, ne changeant pas l'énergie finale utilisée. Il s'agit par exemple de l'optimisation de paramétrage, de l'évolution des pratiques par la sensibilisation ou de la mise en place de solutions technologiques permettant de réduire les consommations d'énergie (isolation, pilotage intelligent) ;
- « **Remplacer** » : correspond aux actions conduisant à remplacer des équipements, des véhicules et des engins existants par une solution fonctionnant avec une énergie moins émettrice de GES. Il s'agit par exemple de changements de systèmes de chauffage ou de la transition de la flotte de véhicules vers l'électrique ;

- « **Sourcer/Acheter** » : correspond aux actions d'achat d'énergie « verte » ou moins carbonée permettant de réduire les émissions. Il s'agit notamment de l'achat d'électricité sous garantie d'origine ou encore de combustibles alternatifs tels que le HVO 100 ⁽¹⁾ ou les biogaz ;
- « **Produire** » : correspond aux actions de production d'énergie renouvelable sur site, pour autoconsommation, revente ou mixte ;
- « **Construire** » : correspond à l'investissement dans de nouveaux équipements permettant la décarbonation du scope 3 (bornes de recharges pour véhicules électriques par exemple), ou la conception des projets d'extension intégrant des principes bas carbone.

Pour chaque source d'émissions de GES, les sites sont amenés à identifier les actions à mettre en place, selon cette typologie, à travers le plan moyen terme à dix ans (PA1&2).

Les réductions de gaz à effet de serre sont ensuite calculées pour chaque action, par rapport à l'année de référence 2018/2019 (ou plus récentes pour les nouvelles acquisitions).

Scope 3

Le Groupe distingue trois catégories d'émissions en fonction de la capacité à influencer leur réduction :

DÉPENDANCES ET MARGES D'ACTION

Exercice 2024/2025 – Market-based	Domaines skiabiles	Parcs de loisirs ⁽¹⁾	Distribution & Hospitality	Holdings	Principaux leviers de décarbonation
Part de l'empreinte carbone de la BU dans l'empreinte carbone du Groupe	64 %	29 %	7 %	1 %	
dont « CDA élargi » (domicile-travail, déplacements professionnels, etc.)	1 %	7 %	3 %	14 %	• Réduction des distances parcourues (domicile – travail et déplacement professionnels) • Mutation progressive vers des modes de transports bas carbone
dont « Fournisseurs » (fabrication, transports des produits et services achetés, etc.)	9 %	34 %	29 %	86 %	• Décarbonation des achats et éco-conception des aménagements
dont « Clients » (déplacement vers les sites de loisirs)	90 %	59 %	68 %	0 %	• Accompagnement des clients vers des modes de transports bas carbone

(1) Exclut les émissions indirectes de Avenir Land (Walibi Rhône-Alpes), France Miniature et Chaplin's World.

- Les émissions liées aux activités du Groupe (« CDA élargi ») regroupent les émissions des postes amont/aval de l'énergie (hors scopes 1 et 2), les déchets générés, les déplacements professionnels et les trajets domicile-travail des collaborateurs. Pour cette dernière catégorie, le principal levier de décarbonation concerne la réduction des distances parcourues et la mutation progressive vers des modes de transports bas carbone.
- Les émissions provenant de nos achats et investissements (« Fournisseurs ») regroupent principalement les postes : biens et services achetés, biens immobilisés, transport de marchandises en amont et en aval, les consommations des actifs non détenus et non contrôlés, la fin de vie des produits vendus ainsi que les consommations d'énergie des sociétés où le Groupe détient une part de capital. Pour cette catégorie, le principal levier de décarbonation concerne le processus Achat et l'écoconception des besoins.
- Les émissions générées par le déplacement de nos clients (« Clients ») regroupent uniquement les émissions générées par les déplacements des visiteurs pour se rendre sur nos sites quand ils ne sont pas transportés par le Groupe. Pour cette dernière catégorie, le principal levier de décarbonation concerne l'accompagnement des clients vers des modes de transports bas carbone.

Cette segmentation permet de mieux comprendre les dépendances et marges d'action du Groupe pour chaque type d'émissions.

Évaluation qualitative des émissions de GES « verrouillées »

Les émissions verrouillées de la CDA, du fait des produits qu'elle vend, ne sont pas significatives. En effet, les activités principales de la Compagnie des Alpes étant très marginalement liées à la vente de produits dérivés ne nécessitant pas ou nécessitant peu d'énergie, le poste « Utilisation des produits vendus » est non significatif.

Les émissions verrouillées dans les actifs détenus par CDA (ex. : chaudière non amortie) correspondent aux émissions des scopes 1 et 2 sur lesquelles des objectifs de réduction d'ici à 2030 sont déjà fixés.

Conformité aux benchmarks de l'UE alignés sur l'Accord de Paris

Selon l'article 12.1 et 12.2 du règlement délégué (UE) 2020/2018 de la Commission, la Compagnie des Alpes n'est pas exclue du benchmark de l'UE.

(1) Biocarburant de 2^e génération, fabriqué à partir de déchets et de résidus.

3.2.2.2.2 Plan d'atténuation du risque de volatilité des prix

Afin de se circonscrire les risques par rapport au risque de volatilité des prix de l'énergie et des matières premières en lien avec le changement climatique, le Groupe travaille sur les piliers suivants :

- améliorer l'efficacité énergétique des opérations propres pour réduire ses consommations à périmètre constant : ce point correspond au levier « Réduire » du Plan d'atténuation des scopes 1 et 2, et ne sera pas davantage détaillé ici ;
- diminuer l'exposition des opérations directes à l'énergie fossile à travers le Plan d'atténuation des scopes 1 et 2, notamment en lien avec la mise en place potentielle de taxation carbone directe ou indirecte ;
- produire une partie des besoins d'énergie sur les sites du Groupe, que ce soit en investisseur ou via du tiers investissement, ou des partenariats locaux : ce point correspond au levier « Produire » du Plan d'atténuation. En effet, le Groupe étudie sur chacun de ses sites, les opportunités de contribuer au développement de la production d'énergie renouvelable, prioritairement pour de l'autoconsommation, mais aussi pour de la revente dans les cas où les productions ne correspondraient pas aux besoins en consommation ;
- massifier et sécuriser sur le moyen terme les achats d'énergie, en particulier en ce qui concerne l'électricité, premier poste énergétique du Groupe, via la réalisation d'appels d'offres sur chacun de ses marchés clés et une démarche permettant de répartir les périodes de fixation des prix sur plusieurs années ;
- déployer une meilleure prise en compte des émissions carbone dans le processus « Achats » notamment en pilotant le niveau de maturité des principaux fournisseurs afin d'envisager avec eux des actions de maîtrise de leur exposition à la volatilité des prix des matières premières carbonées ou non renouvelables : ce point correspondant à un des principaux leviers du Plan d'atténuation scope 3.

3.2.2.2.3 Stratégie d'adaptation en vue de réduire les risques physiques

Adaptations incrémentales

Le Groupe a pour objectif de faire progresser la culture de l'adaptation au sein de projets clés, et de saisir chaque opportunité de projet pour y inclure des adaptations incrémentales, même partielles dans un premier temps.

La culture de l'adaptation passe par la mise à disposition d'outils permettant de replacer les actifs existants et les projets dans un monde en situation de changement climatique. Le déploiement de l'outil d'aide à la décision « Imp'Act », qui permet d'évaluer et d'anticiper les risques liés à l'enneigement, à la hausse des températures et au dégel du permafrost, est finalisé sur l'ensemble des Domaines skiables du Groupe. Il se matérialise par un support 3D pédagogique et également via de nouvelles données dans les systèmes d'information géographique (SIG) des sites. La généralisation de cet outil d'aide à la prise de décision en lien avec la spécificité de chaque Domaine skiable permet de préparer l'adaptation des Domaines skiables au changement climatique, en confrontant chaque projet à sa résilience dans le moyen-long terme.

Ainsi, chaque *master plan* ou réponse à appel d'offres du Groupe dans les domaines skiables passe par un *stress test* de résilience face au changement climatique.

La stratégie d'adaptation vise à élargir la mise à disposition de ces outils auprès de l'ensemble des BU et à couvrir leurs risques spécifiques (ex. : canicules, inondations, etc.), conformément aux objectifs présentés dans ce document au §3.2.2.4.2.

Adaptation transformationnelle

Au-delà de ces solutions techniques et d'adaptation des infrastructures, le Groupe travaille également à une stratégie de diversification, via par exemple :

- la relance du tourisme estival en montagne en développant des activités de loisirs sur deux saisons et des offres packagées avec des partenaires en station. À ce titre, le Groupe intègre les offres d'activités *outdoor* portées par la marque EVOLUTION 2 et les résidences de tourisme du groupe SAS MMV ;
- la proposition de loisirs *indoor* péri-urbains de proximité et de régularité avec par exemple le développement des centres sportifs Urban Soccer et Urban Padel et les centres aquatiques de certaines destinations de loisirs ;
- l'élargissement des offres des Parcs de loisirs sur les ailes de saison avec la mise en place d'offres et d'événements sur les périodes de d'Halloween et de Noël par exemple, l'offre hôtelière et MICE (*Meetings, Incentive, Conferences, Exhibitions/Events*).

Le Groupe consolide une partie des activités qui demain feront partie des solutions d'adaptations transformationnelles.

3.2.2.3 Actions et ressources allouées au plan de transition climatique (E1-3)

3.2.2.3.1 Actions et ressources allouées au plan d'atténuation

Le Groupe présente ci-dessous les actions et ressources allouées à son Plan d'atténuation. À noter qu'aucune action ne poursuit d'objectif de réparation envers des personnes spécifiquement affectées, aucune n'étant identifiée.

Actions scopes 1 et 2

Les actions présentées ci-dessous concernant les scopes 1 et 2 sont planifiées pour être largement déployées d'ici à 2030, afin d'atteindre l'objectif de réduction de minimum 80 % des émissions de GES des scopes 1 et 2.

Améliorer l'efficacité énergétique des sites en exploitation

L'objectif de cet axe est de réduire au maximum la consommation d'énergie des installations du Groupe sans impacter la qualité des services proposés.

Dans le cadre de la démarche PA1&2, de 2022 à 2030, le Groupe projette d'investir 21 M€ dans des actions d'efficacité énergétique (§ 3.2.2.2.3) dont des exemples sont donnés ci-après :

- adaptation des consignes de température (en lien avec la Charte Ecowatt), meilleur pilotage des usages (contrôle des températures ou des ventilations via des détecteurs de présence, sondes CO₂, coupures d'appareils la nuit ou en période de fermeture, mise en place de capteurs sur certaines portes d'ateliers pour arrêt du chauffage en cas d'ouverture) et progression des sous-comptages de consommation d'énergie ;
- certification ISO 50001 (management de l'énergie) en ce qui concerne les deux plus grands Parcs de loisirs français du Groupe soit près de la moitié des visiteurs et nuitées hôtelières des Parcs de loisirs du Groupe. Trois Parcs de loisirs additionnels doivent mettre en place une démarche de type ISO 50001 d'ici à 2026 ;

- regroupement des bureaux de Paris et de Chambéry sur des surfaces optimisées dans chacune des deux villes, le déménagement des équipes de Travelfactory vers de nouveaux locaux HQE ⁽¹⁾ et GRESB ⁽²⁾ ;
- rationalisation du parc de remontées mécaniques en couvrant le même espace skiable avec moins d'appareils, remplacement (remontées mécaniques, enneigeurs...) par des appareils plus performants avec nouvelles motorisations, suppression progressive des aérothermes dans les gares ;
- généralisation des LED lors des rénovations (ex. : parking extérieur à Bellewaerde, vidéoprojecteurs au Musée Grévin, bureaux de Paris), achat d'appareillages à faible consommation ;
- mise en place de récupérateurs de chaleur fatale dans les salles de machinerie et de transformateurs ou dans les locaux de chargeurs pour les bus électriques afin de chauffer les locaux industriels ;
- régulation de la vitesse des remontées mécaniques en fonction du trafic (avec dans certains cas expérimentaux, une adaptation automatique de la vitesse de l'appareil par scrutation de la file d'attente, ou une supervision centralisée), et l'adaptation des horaires d'ouverture des attractions ou des matériels de cuisine (Charte d'allumage) au plus près des usages ;
- installation de variateurs de fréquence pour la production de neige (pompes, compresseurs), recherche de fuites d'air et d'eau sur les réseaux ou la réduction des déplacements effectués par les véhicules ;
- rénovation énergétique des bâtiments (ex. : isolation de la toiture d'Aqualibi en Belgique) et rénovation des cabanes sur les Domaines skiables ;
- signature d'un contrat d'optimisation énergétique (Chaplin's World) ;
- mise en place des dispositifs de pilotage intelligent des bâtiments (PIB) sur la majeure partie des résidences et villages club de MMV. 12 bâtiments ont ainsi été équipés en 2023 et 2025 ainsi que 27 appartements, permettant des gains de consommation d'énergie variant de 5 à 25 % constatés sur la saison hiver 2023.

Accompagner la construction durable chez MMV

- La Résidence Club 4* Samoëns (construite en mai 2022) a obtenu le prix Pyramide d'argent, « Prix du bâtiment bas carbone », avec une performance élevée de l'enveloppe thermique du bâtiment et une atteinte de l'objectif de la RE 2020 (Bbio – 33,38 %) sur les logements.
- Le Village Vacances 4* à Plagne 2000 (rénové en 2021) a vu sa performance énergétique améliorée : renforcement de l'isolation des façades, de l'isolation en combles, mise en place d'éclairage en LED avec détecteur de présence.
- La Résidence Club 4* L'Étoile des Sybelles au Corbier a bénéficié d'une construction écologique à partir de 310 blocs modulaires en bois et a obtenu en 2021 l'award « Hébergement touristique durable » des Mountain Tourism Awards. La fabrication hors site des modules bois et l'utilisation de matériaux renouvelables ont permis de réaliser une économie de 30 % d'émission de CO₂e.
- La Résidence Club 4* Risoul (construite en mai 2023) a obtenu la labellisation BEE+ (Bâtiment Énergie Environnement) offrant un niveau de performance thermique élevé.

Tester puis déployer les mobilités décarbonées

Le Groupe teste et met en œuvre une panoplie de solutions décarbonées en fonction de ses usages et de la maturité des technologies avec l'objectif de décarboner toutes les formes de mobilité sans perdre en efficacité.

La CDA mène de front plusieurs projets concernant directement son cœur de métier : développement d'engins de damage électriques à batteries, remplacement des bus et des véhicules routiers et non routiers thermiques par des solutions électriques, déploiement de mobilités alternatives sur nos Parcs de loisirs (vélos, golfettes, trottinettes).

Dans le Groupe, le parc de véhicules routiers électriques augmente régulièrement pour atteindre environ 21 % de la flotte avec environ 189 bornes de recharges à usage interne disponibles. En particulier, l'utilisation des véhicules électriques dans les Parcs de loisirs est favorisée par la configuration des sites fermés, notamment pour les véhicules non spécifiques tels que les camions ou les véhicules d'entretien. De plus les Parcs de loisirs déploient des modes de transport alternatifs dans l'enceinte du site avec plus de 120 vélos, triporteurs, etc.

Quand ces alternatives n'existent pas encore ou ne sont pas encore opérationnelles, le Groupe s'engage à encourager leur développement.

- En 2020, le Groupe a lancé et financé un programme de R&D avec un acteur rhônalpin pour faire émerger un engin de damage bas carbone : un prototype électrique à batteries a été testé avec succès sur le Domaine skiable de La Plagne début 2022, et une nouvelle version a été testée à Tignes en 2023. Ces premiers tests ayant été concluants quant à la viabilité de la solution, le Groupe a recherché les conditions de passage à une production à plus grande échelle et garde pour objectif la transition à l'électrique d'une grande partie de son parc actuel.
- En 2022, les filiales Valbus et STGM ont testé avec succès des modèles d'autobus électriques en conditions hivernales sur les sites de Tignes et de Val-d'Isère où elles opèrent le service de bus urbains. 12 autobus électriques fonctionnent désormais à Tignes et à Val-d'Isère.
- En 2021, les filiales de la CDA à La Plagne et aux Arcs et la société RETROFLEET, installée en Savoie, ont procédé aux travaux et tests nécessaires à l'homologation d'un kit de retrofit permettant de faire évoluer les motorisations diesel de certains modèles de pick-up 4x4 vers l'énergie électrique. Le premier véhicule routier de ce type a été homologué en France, toutefois le modèle économique non viable n'a pas permis la suite du projet.
- Des expérimentations ont été conduites dès la saison 2019/2020 sur des prototypes de motoneiges électriques et sont toujours en cours.
- Des expérimentations de véhicules utilitaires électriques neufs transformés en 4x4, ont été conduites en France, les étés 2024 et 2025 en terrain de montagne pour valider la possibilité de substitution des flottes de pick-up.

(1) Haute Qualité Environnementale.

(2) Global Real Estate Sustainability Benchmark.

Décarboner l'énergie utilisée

Au niveau du Groupe, cette stratégie se décline en trois principaux leviers d'actions :

- le recours à l'électricité « verte » avec garantie d'origine (GO) pour l'électricité acquise : ce mécanisme européen assure qu'il y a fourniture sur le réseau électrique d'autant d'électricité d'origine renouvelable que de certificats vendus. Par cet approvisionnement qui induit un surcoût de plusieurs centaines de milliers d'euros, le Groupe soutient la transition énergétique, car la vente de GO est un complément de revenu pour les producteurs ;
- le recours à des carburants ou combustibles alternatifs dès lors qu'ils sont disponibles :
 - HVO 100 (biocarburant de 2^e génération fabriqué à partir de déchets et de résidus industriels) en remplacement du gasoil dans les dameuses, certains véhicules diesel et certaines chaudières au fioul,
 - recours au biopropane ou au biométhane en remplacement de gaz fossiles ;
- le remplacement des chauffages utilisant de l'énergie fossile par des alternatives de type pompe à chaleur, géothermie, chaudières biomasses, etc.

Produire de l'énergie sur site en privilégiant l'autoconsommation

Après avoir déployé des moyens de production principalement sur les bâtiments et les infrastructures (hydroélectricité sur les infrastructures de production de neige de culture dans les domaines de montagne), le Groupe accélère le développement de moyens de production avec l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de ses Parcs de loisirs et le recours à la géothermie. Le Groupe a signé sur les quatre derniers exercices des contrats portant sur la mise en œuvre de nouvelles capacités à hauteur de 22,7 MWc de puissance de production dont 80 % concernent de l'autoconsommation.

Sur 2024/2025, les sites du Groupe produisent sur site 19 GWh d'énergie renouvelable dont 82 % sont autoconsommés.

Ressources allouées – Scopes 1 et 2

Les actions identifiées et les réductions de GES attendues sont inscrites au plan stratégique à 10 ans de chaque entité, avec les besoins de financement associés.

Le plan stratégique du Groupe consolide les plans de chaque entité et intègre désormais deux dimensions : un budget en euros et un budget en grammes équivalent de CO₂ sur ses scopes 1 et 2. Le Plan à Moyen Terme du Groupe sécurise donc les ressources allouées aux actions identifiées.

Le plan est actualisé chaque année avec de nouvelles actions, d'éventuels ajustements de calendrier et de besoins de financement. Le Reporting RSE annuel permet de constater les résultats obtenus et d'ajuster le chemin à parcourir.

Pour chaque levier de décarbonation, et pour chaque action planifiée, les montants CapEx et OpEx relatifs aux actions sont détaillés ainsi que la réduction d'émissions attendue pour chaque année jusqu'à 2030 par rapport au volume d'émissions de l'année de référence.

Les surcoûts d'investissements par rapport à une trajectoire de référence sans plan de transition (*delta CapEx*) entre 2022 (ou 2023 pour CDA-EVOLUTION 2 et la BU D&H ⁽¹⁾) et 2030 s'élève à 53,7 M€ pour le Groupe. Par ailleurs, les économies d'énergie résultant des actions menées par rapport à une trajectoire de référence sans plan de transition (*delta OpEx*) entre 2022 (ou 2023 ⁽¹⁾) et 2030 s'élèvent à 13,1 M€ pour le Groupe, et continuent pendant toute la durée de vie des actifs concernés.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des réductions d'émissions prévues d'ici 2030, ainsi que les ressources nécessaires, exprimées en dépenses d'exploitation (OpEx) et d'investissement (CapEx), réparties par levier et action de décarbonation. L'horizon retenu est exclusivement fixé à 2030, conformément à la période couverte par le Plan d'atténuation. Par ailleurs, le groupe CDA communique ses OpEx non pas de manière annuelle, mais agrégées sur l'ensemble de la durée du plan.

La faisabilité des actions dépendant directement de l'allocation des ressources (OpEx et CapEx) nécessaires, la planification requise par la Direction générale est un facteur clé du succès de la trajectoire de décarbonation.

(1) Les nouvelles acquisitions sont progressivement intégrées au plan d'atténuation scopes 1 et 2.

RÉCAPITULATIF DES RÉDUCTIONS ET RESSOURCES PAR LEVIER ET ACTION DE DÉCARBONATION

Leviers et actions de décarbonation	Somme CapEx (en milliers d'euros)	Somme OpEx ⁽¹⁾ (en milliers d'euros)	Évolution des émissions attendues en 2030 (en tCO ₂ e)
Réduire les consommations	21 051	- 16 607	- 2 326
Efficacité énergétique des bâtiments	15 884	- 8 626	- 1 586
Optimisation des plans de damage	365	- 549	- 170
Actions d'efficacité énergétique	4 058	- 6 859	- 402
Efficacité énergétique des systèmes de production de chaud/froid	745	- 573	- 167
Sourcer/acheter de l'énergie décarbonée	371	13 433	- 17 317
Achat d'électricité renouvelable	13	2 420	- 4 544
Achat de combustibles bas carbone	359	11 013	- 11 848
Autres	0	0	- 925
Produire de l'électricité	3 411	- 11 019	- 1 246
Production d'énergie hydraulique	0	0	0
Production d'énergie solaire	3 411	- 11 019	- 1 246
Remplacer le matériel	24 014	964	- 8 350
Rénovation de bâtiments	500	896	- 295
Transformation de la flotte de matériels roulants	6 505	3 034	- 1 663
Achat d'engins de damage bas carbone	11 137	- 4 038	- 609
Remplacement des systèmes de chauffage/froid	5 872	1 072	- 5 782
Construire bas carbone/extension de l'activité	4 870	20	2 799
Construction de bâtiments	0	0	2 799
Mobilité décarbonée	4 870	20	0
Autres	0	89	- 41
Énergie décarbonée	0	89	- 41
TOTAL	53 716	- 13 120	- 26 480

(1) Surcoûts ou économies selon les cas.

Note

Il est important de noter que les actions ne sont pas toujours indépendantes les unes des autres. Elles peuvent être complémentaires. Par exemple, le choix du passage au HVO 100 dans les dameuses permet une baisse très importante des GES à un coût peu élevé sur le court terme, mais représente une solution transitoire immédiatement mobilisable dans l'attente de disponibilité de solutions de plus long terme. Dans ce cas précis, la dameuse électrique représente la solution de plus long terme, mais n'existait pas en 2022. Ainsi, le niveau de réduction des émissions imputées à l'action d'achat de dameuses électriques est calculé par rapport au niveau d'émissions de la situation transitoire (utilisation de HVO 100 dans les dameuses) et non par rapport au niveau d'émissions de la situation de référence. Les deux actions, ici, sont complémentaires.

Par rapport à l'année de référence, les réductions de GES associées s'élèvent à 26 480 tCO₂e par an en 2030 et plus de 200 000 tCO₂e cumulées entre 2022 et 2030.

Actions – Scope 3
Accompagner la mobilité bas carbone des clients vers nos destinations

Les visiteurs se rendent sur les sites très majoritairement en voiture avec des trajets ayant un impact important sur les émissions de GES de l'activité des loisirs. Ces dernières s'inscrivent dans la trajectoire « Transport » de la Stratégie nationale bas carbone (pour la France) avec un objectif de décarbonation complète de ce secteur à l'horizon 2050.

Le Groupe commercialise des packages *door-to-door* pour l'arrivée en station de ski avec un historique récent mais volontariste :

- le Groupe a relancé la ligne ferroviaire Londres – Moûtiers Bourg-Saint-Maurice et en a assumé le financement, pour la saison de ski 2021/2022, à la suite de l'arrêt de la liaison opérée par Eurostar ;
- pour l'hiver 2022, Travelski a proposé une expérience « door-to-door » (porte-à-porte), élargie et a permis aux vacanciers de poser leurs bagages dans le train à Paris Gare de Lyon et d'être pris en charge jusqu'à leur arrivée dans leur hébergement dans 21 stations de Tarentaise et de Maurienne ;
- en 2023, Travelski commercialise pour la troisième saison une offre Travelski Express sur la ligne ferroviaire Londres – Moûtiers – Bourg-Saint-Maurice (avec un nouveau format de voyage développé par Eurostar comprenant un changement de train à Lille) ;
- en 2025, Travelski innove à nouveau avec le **Travelski Night Express**, depuis Paris vers la Tarentaise.

Les sites du Groupe expérimentent d'autres initiatives favorisant les déplacements collectifs ou à mobilité douce, dont voici quelques exemples :

- venir en train :
 - accès au Futuroscope par gare TGV/TER et passerelles piétonnes entre la gare et le parc, et l'hôtel du Futuroscope,
 - billets combinés avec système de réduction pour se rendre à Walibi Belgium, Aqualibi ou à Bellewaerde et Aquapark,

- gratuité du funiculaire sur présentation du billet de train pour se rendre à la station de ski des Arcs (qui a bénéficié à près de 80 000 personnes),
 - accès train et navettes à destination de Serre Chevalier depuis Turin ou Oulx, et Train des Neiges vers Briançon au départ de Marseille Aix-en-Provence TGV par exemple,
 - bon d'achat de 180 € à valoir sur un prochain séjour pour les clients de MMV venus en train,
 - location de matériel avec des magasins directement présents dans les clubs de MMV et courses et/ou repas directement livrés dans les résidences clubs afin de faciliter l'accès sans voiture en stations ;
 - se déplacer ou venir en transport en commun collectif :
 - navettes intra-stations gratuites (Tignes, Val-d'Isère), navettes inter-stations gratuites,
 - navettes depuis Paris ou l'aéroport Charles de Gaulle ou depuis Beauvais (Parc Astérix), transports en commun facilitant le déplacement des visiteurs entre le parc et les hôtels (Futuroscope),
 - accès à Méribel depuis le bas de vallée (Brides-les-Bains) par remontée mécanique dont les cabines ont été renouvelées,
 - Travelski achemine l'essentiel de ses groupes en transports collectifs sous la marque Yoonly,
 - des services de bus grande distance s'arrêtant désormais au Parc Astérix (depuis Lille/Tourcoing, Bruxelles/Bruges) ou à Walibi Rhône-Alpes (au départ de Lyon, Annecy, Voiron, Grenoble en haute saison), des tarifs préférentiels sont proposés pour les autocaristes à Walibi Belgium par exemple ;
 - venir en covoiturage ou à vélo :
 - promotion de l'accès en transports en commun ou intégration d'encart « covoiturage » sur les sites internet (exemple : Futuroscope, Parc Astérix) pour faciliter les recherches de covoiturage, aires et arrêts de covoiturage créés dans la vallée des territoires de montagne,
 - installations de parking vélos à l'Aquapark de Bellewaerde ;
 - faciliter et faire préférer les transports décarbonés :
 - par ailleurs, le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques se poursuit dans les Parcs de loisirs pour accompagner la mobilité décarbonée, avec à date 210 bornes (en hausse de 40 % vs. l'exercice dernier) disponibles et près de 1 000 points de recharge attendus d'ici à 10 ans,
 - mise en place de moteur de recherche permettant de réserver l'ensemble des transports en commun pour atteindre la station sur les sites web de nombreux offices du tourisme (ex. : <https://www.gotolesmenuires.com/>).
- Aujourd'hui, ces modes d'accès décarbonés restent d'utilisation marginale par rapport au volume global de la clientèle. Toutefois, ces expérimentations ainsi que d'autres innovations à venir devront être généralisées pour fournir des alternatives simples, flexibles, confortables et à faible impact carbone pour rejoindre nos différents sites.

Faciliter la mobilité bas carbone vers le lieu de travail et lors de déplacements professionnels

Les sites du Groupe mettent en place des initiatives pour encourager l'accès au lieu de travail en transport en commun, ou la réduction des kilomètres parcourus. Par exemple :

- organisation de transports collectifs spécifiques :
 - sept Domaines skiables, Walibi Holland et le Parc Astérix ont mis en place des navettes employeurs collectives (gratuites ou subventionnées) pour leurs employés afin de limiter l'emploi des véhicules personnels et faciliter l'accès au lieu de travail,

- d'autres sites bénéficient d'un emplacement en zone urbaine ou péri-urbaine bénéficiant de différents types de transports en commun,
- d'autres sites encouragent les collaborateurs à utiliser les remontées mécaniques en fond de vallée pour se rendre sur le lieu de prise des postes ;
- logement du personnel sur place :
 - certains sites en montagne éloignés fournissent des logements à une partie des saisonniers avec un total de plus de 1 100 lits proposés, avec par exemple 855 lits mis à disposition par la BU D&H (dont MMV), 117 mis à disposition par STVI à Val-d'Isère, 88 par STGM à Tignes, 54 par GMDS principalement à Flaine, 34 par SAP à La Plagne et 12 par Sevabel aux Menuires. ADS dispose de trois studios pour faciliter le logement d'alternants,
 - MMV loge la quasi-totalité des salariés sur site ou dans des logements proches ;
- incitations financières et facilitation de la mobilité douce :
 - les sites de Chambéry et de Paris de la société Holding CDA, ainsi que la société SCV à Serre Chevalier et le siège de MMV ont mis en place le Forfait Mobilité Durable pour l'ensemble des collaborateurs ne bénéficiant pas de véhicule de fonction,
 - participation financière aux coûts de stationnement des parkings situés en bas de vallée pour monter avec le funiculaire des Arcs puis transports en commun utilisés par environ 450 collaborateurs, participation employeur à 100 % de l'abonnement navette vallée hiver à SCV,
 - le covoiturage est proposé, par exemple avec un partenariat avec Karos (Futuroscope, Avenir Land - Walibi Rhône-Alpes ou Grévin et Cie - Parc Astérix). Dans les Domaines skiables, le covoiturage est parfois réalisé avec les véhicules de l'entreprise, et chez MMV des places de parking sont dédiées au covoiturage,
 - un site belge propose le défraiement au personnel venant à vélo, mise à disposition de trois vélos et d'un parking à vélos sécurisé et sous vidéosurveillance, mise à disposition d'emplacements pour trottinettes électriques à l'entrée du parking du personnel,
 - cartes multi-carburants disponibles sur demande, avec accès au réseau des IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques), pour les personnes avec véhicules de fonction et éligibles aux cartes carburants, et mise en place du Crédit Mobilité pour les cadres renonçant à leurs véhicules de fonction,
 - politique de déplacement du Groupe CDA privilégiant le train à l'avion pour les trajets de moins de quatre heures ;
- nouvelles organisations du travail :
 - les personnels des sites bénéficient d'accords de télétravail lorsqu'adapté au poste,
 - chaque site du Groupe bénéficie d'un ou plusieurs dispositifs de vidéoconférence en salle ou sur ordinateurs individuels qui permettent de limiter le besoin de déplacement entre sites.

Intégration du carbone dans le pilotage fournisseur

En complément des discussions déjà réalisées mais restreintes à quelques fournisseurs stratégiques, le Groupe souhaite instaurer un suivi régulier des fournisseurs comprenant le suivi de :

- leur plan d'actions de décarbonation ;
- leurs besoins pour optimiser leur empreinte carbone des produits et services achetés par le Groupe.

Ce pilotage fournisseur répond à plusieurs objectifs pour la Compagnie des Alpes :

- assurer une veille technologique sur les solutions bas carbone disponibles sur le marché et constituer un catalogue de solutions ;
- fixer des exigences minimales dans les cahiers des charges en accord avec les standards du marché ou sectoriels ;
- accompagner les fournisseurs les moins matures dans leur démarche de décarbonation.

Prolonger la durée de vie des installations

La durée d'utilité des immobilisations peut aller jusqu'à 30 ans ou 40 ans pour les remontées mécaniques ou les attractions, et plus pour les bâtiments. Ainsi, les équipes techniques du Groupe travaillent au quotidien sur l'entretien, la maintenance et la réparation des équipements, pour prolonger leur durée de vie en bon état d'exploitation et en conformité avec les réglementations.

Reconditionner les équipements

L'activité de modification et de déplacement de remontées mécaniques, démarrée en 2011 par Ingelo (filiale d'ingénierie du Groupe) a permis la réutilisation de tout ou partie de 15 télésièges déplacés/modifiés de 2011 à 2023, ainsi que 9 téléskis pour les réinstaller sur de nouvelles implantations. En 2025, la prolongation de la vie du TC Rhodos permet de réutiliser près de 247 tonnes de métaux.

Ces opérations de reconditionnement ont été étendues aux perches d'enneigeurs depuis 2020 et au reconditionnement d'engins de damage. Ceci consiste à remettre en état un véhicule, en remplaçant uniquement les composants anciens ou obsolètes par des composants plus récents. Ces opérations permettent d'augmenter la durée de vie, de valoriser des équipements et les savoir-faire des équipes en privilégiant une logique de réparation et de remise à neuf. Seize machines ont fait l'objet d'un reconditionnement entre 2021 et 2024.

Depuis 2016, une quantité cumulée de près de 1 571 tonnes d'acier a été réutilisée.

En 2024, le Groupe a conçu un outil de macro-analyse de l'empreinte carbone d'un projet de remontée mécanique. Cet outil permet, sur la base de paramètres simples et connus dès la phase de définition du besoin, d'estimer l'empreinte carbone de la situation de référence et des scénarios de remplacement à neuf ou de reconditionnement partiel ou total de l'équipement existant, le cas échéant.

Accompagner la prise de décision des acheteurs

Le Groupe travaille également à développer des outils et des méthodes permettant à ses équipes de monter en compétences sur la décarbonation des achats. Ces outils visent à :

- faciliter les choix éclairés lors des consultations ou appels d'offres en identifiant en amont les enjeux en termes d'émissions de GES. Un outil permettra notamment à chacun d'identifier en amont de sa consultation/appeal d'offres, si sa nature et son volume présentent un enjeu significatif en termes d'émissions de gaz à effet de serre ;
- élaborer des règles et préconisations spécifiques à appliquer pour intégrer le critère carbone dans les décisions d'achats.

Éco-concevoir les projets, approvisionnements et partenariats

Un axe fort de progrès est la mise en place progressive d'une réflexion pour réduire l'empreinte carbone dès la conception des projets, notamment en travaillant avec les fournisseurs et aussi en concevant des approches alternatives.

Par exemple, la Compagnie des Alpes a signé un partenariat avec IDM France pour faire développer les premiers tapis antidérapants à faible impact carbone, « Made in région AURA », fabriqués à partir de bandages de remontées mécaniques récupérés sur sites et recyclés. En 2025, 54 tonnes (s'ajoutant aux 146 tonnes des deux dernières années) de bandages ont été collectées pour être recyclées pour une seconde vie. En 2023, la collecte spécifique a été étendue aux pneumatiques des remontées mécaniques, bandes de chenillettes, courroies, etc., et matelas de protection pour valorisation matière ou valorisation énergétique.

D'autres initiatives valorisent la réutilisation de matériau : recyclage de pylône de téléski pour en faire un CATEX (à SEVABEL), conception réhabilitant une ancienne structure plutôt qu'un remplacement (ex. : nouvelle gare de TC Brévières).

Certains Domaines skiables ont aussi mis en place l'achat d'aérosols réutilisables, l'analyse d'huile visant à optimiser les fréquences des vidanges ou un système de chiffons réutilisables qui sont dépollués puis réutilisés (STVI).

En 2024, le Groupe a démarré la création de plans de transformation sur les catégories d'achats les plus carbonées, afin de :

- orienter les collaborateurs vers des solutions de décarbonation et/ou des outils d'aide à la conception disponible ;
- décrire les standards minimaux du Groupe, lorsqu'ils ont été identifiés ;
- lister les étapes clés de conception, permettant d'intégrer une prise en compte des enjeux environnementaux dès les premières phases des projets.

Ressources allouées – Scope 3

Une équipe projet alliant des experts de la décarbonation, des experts des achats et des chefs de projets a la charge de développer les outils et procédures visant à décarboner la chaîne de valeur amont.

Aucune ressource monétaire n'est actuellement dédiée aux actions liées au Plan d'atténuation du scope 3. Par conséquent, les démarches entreprises relèvent d'initiatives ponctuelles financées par les budgets des sites concernés, sans reporting consolidé.

3.2.2.3.2 Actions et ressources allouées au plan d'atténuation du risque de volatilité des prix

Les actions ci-dessous complètent le Plan d'atténuation du précédent paragraphe.

La couverture du risque de volatilité des prix de l'électricité passe par le respect d'une procédure d'achat d'électricité axée sur la gestion d'une profondeur temporelle minimum pour les contrats, et par la fixation des prix par blocs répartis dans le temps afin de limiter l'exposition à un choc temporaire de prix.

Au-delà des achats d'énergie, le Groupe projette de déployer à partir de 2026.

- Une base de données lui permettant de piloter le niveau de maturité de ses principaux fournisseurs en termes de politique climat et d'engager, le cas échéant, des propositions de plan d'actions, que ce soit dans le cadre de son devoir de vigilance ou de façon volontaire pour diminuer son exposition au risque carbone dans sa chaîne d'approvisionnement.
- La prise en compte de critères d'impact carbone des achats dans ses procédures d'appels d'offres afin de monter en compétence sur les solutions alternatives de produits et services les moins carbonées.

3.2.2.3.3 Actions et ressources allouées au plan d'adaptation

Adaptation incrémentale

Dans les Domaines skiables, le premier tronçon de remontées mécaniques peut dans un premier temps être utilisé comme ascenseur, afin d'offrir un accès aux pistes de plus haute altitude des Domaines skiables, notamment dans des conditions d'enneigement insuffisantes sur les pistes de basse altitude. La conception de conditions d'exploitation et des flux avec cette alternative est une première adaptation incrémentale, et passe par exemple par le remplacement d'appareils de bas de domaines et le réaménagement de front de neige et d'espaces débutant en milieu de domaine.

Les Domaines skiables s'adaptent aussi en sécurisant les débuts et fins de saison par une réponse technique grâce à la production de neige de culture, avec environ 46 % des surfaces de pistes équipées selon des priorités d'enneigement. Les réseaux de production sont donc adaptés au niveau capacitaire ainsi que les infrastructures de stockage de l'eau. Également, des travaux d'optimisation ou de renouvellement d'équipement permettent d'améliorer les rendements tout en limitant la hausse des coûts d'exploitation et la consommation de ressources (énergie notamment). Ces solutions techniques sont encadrées par les renoncements pris dans le cadre de la Raison d'être du Groupe et sous réserve d'accord des autorités déléguées : « La Compagnie des Alpes s'engage à ne pas faire d'acharnement lorsque l'évolution climatique rend non skiable, à plus ou moins brève échéance, une partie de ses Domaines, et notamment les zones de basse altitude ou les glaciers ».

Les techniques de damage évoluent aussi afin d'optimiser la qualité de la neige et d'augmenter sa durée de vie. La pratique du damage prend en compte un ensemble de paramètres : météo à venir, calcul précis des volumes de neige juste nécessaires, mesures par satellite ou par radar de l'épaisseur de neige. Les pistes sont aussi étudiées au niveau de leur orientation. Les travaux et la revégétalisation des pistes permettent également de diminuer les quantités de neige nécessaires à la skiabilité.

Ces adaptations sont pilotées au niveau de chaque projet et pilotées de façon globale lors de définition de *master plans* ou de réponses à l'appel d'offres avec par exemple l'analyse climatique réalisée dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement proposé dans le cadre de la réponse à l'appel d'offres de la DSP de La Plagne ou la démarche Plan Résilience de Grand Massif. Grand Massif Domaines skiables a présenté son plan Résilience en réunions publiques sur sa propre initiative afin de susciter les débats. Ce plan présente une option qui doit permettre à l'offre de s'adapter au réchauffement climatique. Le volet « Plan Blanc » prévoit par exemple la relocalisation de certaines remontées mécaniques (qui passeront de 51 à 41) et le repositionnement des équipements de neige de culture. Il s'accompagnera d'un plan Vert pour les zones qui ne sont plus garanties en ski et qui proposeront une autre activité, y compris l'hiver avec des remontées mécaniques qui verraient leur amplitude d'ouverture augmentée en période estivale de juin à octobre.

Dans les Parcs de loisir, les actions concernent en premier lieu le risque de vague de chaleur avec la création d'îlots de fraîcheur au Futuroscope par exemple, la végétalisation de certaines zones (notamment les files d'attente). Également, le Parc Astérix développe pour 2028 une nouvelle zone indoor inspirée de l'album *Astérix chez les Bretons* qui accueillera notamment des attractions à l'intérieur d'un bâtiment, une aire de jeux verticale, un pub et des boutiques.

3.2.2.3.4 Réconciliation des ressources allouées avec la Taxonomie de l'UE

Une grande partie des CapEx alloués au plan de transition sont divulgués dans les CapEx de la Taxonomie de l'UE. Cependant, il y a des exceptions :

- certains CapEx retenus dans le cadre la Taxonomie ne se retrouvent pas dans le PA1&2. Par exemple, les CapEx de production d'hydroélectricité pour revente représentent un investissement durable dans le cadre de la Taxonomie mais ne contribuent pas à la décarbonation directe de la CDA, mais davantage à celle du territoire ;
- une partie des CapEx liés au plan de transition ne rentrent pas dans les secteurs et activités classifiées par la Taxonomie (reconditionnement ou achat d'engins de damage bas carbone, modernisation de la neige de culture, motoneiges électriques...).

3.2.2.4 Objectifs liés au plan de transition climatique (E1-4)

Ce paragraphe présente les objectifs en lien avec les trois volets du plan de transition climatique :

3.2.2.4.1 Cibles de réduction des émissions de GES (Plan d'atténuation)

Scopes 1 et 2

L'objectif climatique de la CDA est un objectif à horizon 2030 de réduction d'environ 80 % de l'empreinte carbone scopes 1 et 2 par rapport à l'année de référence 2018/2019 et de financement de projets de contribution carbone au plus près des sites à hauteur des émissions résiduelles (soit environ 20 % par rapport à l'année de référence). Les réductions attendues sont en absolu, et pas seulement en intensité de chiffre d'affaires ou d'activité.

L'objectif intermédiaire des 50 % de réduction, par rapport à l'exercice de référence est prévu dès 2025.

La trajectoire élaborée en 2022 intègre les éléments de croissance organique de l'entreprise (projets de nouveaux équipements notamment). C'est également le cas des trajectoires des entités de la BU Distribution & Hospitality, pour lesquelles une trajectoire a été élaborée en 2023. Les objectifs du Plan d'atténuation scopes 1 et 2 du Groupe ont été définis sur la base de scénarios réalistes, combinant l'utilisation des technologies existantes et l'anticipation de technologies émergentes à court et moyen termes, identifiées soit à travers les projets pilotes (ex. : fabrication d'une dameuse électrique) menés par le Groupe, soit par la veille technologique auprès des fournisseurs ou des pairs (ex. : motoneiges électriques). Ces scénarios prennent également en compte l'impact de certaines politiques publiques structurantes, notamment celles relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments et à l'électrification des flottes de véhicules.

Les éléments de croissance externe (acquisitions de nouvelles entités) ou d'évolution du périmètre de consolidation du Groupe ne sont pas intégrés dans cette trajectoire puisqu'ils justifient d'un changement de périmètre.

La méthodologie de calcul est décrite dans la section 3.2.2.2.7.

Les cibles d'émission scopes 1 et 2 pour chaque année sont présentées dans le tableau ci-dessous et sont comparées aux valeurs réelles. Les cibles d'émissions et les émissions sont présentées en valeur absolue.

Plan de transition climatique	Périmètre	Objectif
Plan d'atténuation	Scopes 1 et 2 – périmètre 2022	Minimum - 80 % de réduction, en absolu, par rapport à l'année de référence, en 2030 Objectif intermédiaire de - 50 % en 2025
	Scopes 1 et 2 – périmètre 2022	Financement de puits de carbone locaux à hauteur des 20 % des émissions résiduelles, au plus tard en 2030 Mobilisation des puits de carbone uniquement si validation préalable des critères de réduction
	Scopes 1 et 2 – périmètre réel	Adopter la même démarche d'atténuation que sur le périmètre 2022 dans les 8 ans post-intégration d'une nouvelle entité
	Scope 3	Objectif qualitatif de démultiplier les initiatives de réduction Accompagner la mobilité bas carbone des clients vers les sites avec le déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le foncier des sites
	Scope 3 – Engagement des fournisseurs	Analyser les plans de décarbonation des fournisseurs pour 80 % des dépenses en 2030 Objectif intermédiaire de 50 % des dépenses couvertes en 2027

ÉMISSIONS RÉALISÉES PAR RAPPORT À L'OBJECTIF INSCRIT

Émissions des scopes 1 et 2 ⁽¹⁾

– *Market-based* –
avant recours à des puits
de carbone
(en tCO₂eq)

	2019 ⁽²⁾ (référence)	2020 ⁽³⁾	2021 ⁽³⁾	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Objectifs inscrits au PMT PA1&2 2022 après actions de réduction ⁽¹⁾	29 571	24 005	13 489	29 844	22 207	13 842	11 464	10 470	9 463	7 819	6 146	5 652
Réalisé à périmètre comparable « Périmètre PA1&2 2022 » ⁽¹⁾	29 571	24 005	13 489	27 240	16 272	10 844	7 646					
Réduction effective par rapport à l'année de référence		Covid	Covid	- 8 %	- 45 %	- 63 %	- 74 %					

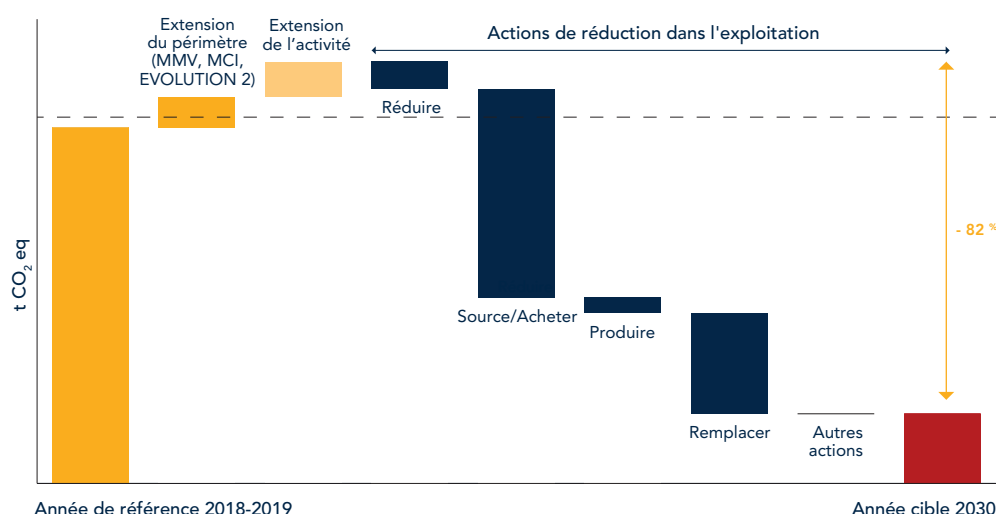
(1) Périmètre de consolidation à l'exception du réseau CDA-EVOLUTION 2, du groupe MMV et Mountain Collection Immobilier (MCI), Soccer 5 France, Ingelo Montage et Event Park (Belantis).

(2) L'année de référence est l'année 2018/2019, année représentative située avant la crise Covid-19 et les engagements climatiques pris en 2022.

(3) La pandémie de Covid-19 a eu de nombreux impacts sur les activités (cf. note en dessous du tableau).

L'objectif Groupe couvre de manière combinée les scopes 1 et 2 et est calculé selon la méthode *market-based*. Il n'existe pas d'objectifs distincts pour le scope 1 ou le scope 2, ni d'objectif basé sur la méthode *location-based*.

CONTRIBUTION DES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE RÉDUCTION D'ÉMISSIONS EN 2030



Le graphique ci-dessus illustre la contribution des différents leviers de décarbonation à l'atteinte de la cible d'émission en 2030 sur les scopes 1 et 2 du Groupe. L'ensemble des efforts permet une baisse de - 82 % des émissions de GES sur l'ensemble du périmètre.

Scope 3

Le Groupe n'a pas encore de cible pour la réduction de son scope 3.

3.2.2.4.2 Autres cibles du plan de transition

Plan de transition climatique	Périmètre	Objectif
Plan d'atténuation du risque de volatilité des prix	Groupe	15 % de la consommation d'électricité du Groupe (2022), produite sur nos sites et autoconsommée à horizon 2030
Stratégie d'adaptation	Groupe	100 % des chefs de projets formés à l'écoconception à horizon 2030 incluant les volets atténuation et adaptation
	Parcs de Loisirs et MMV	100 % des sites en 2028 avec analyse et plans d'actions en lien avec les aléas climatiques prioritaires
	Domaines de montagne et activités outdoor	Une cartographie des risques climatiques physiques des opérations des Domaines skiables, fournie à chaque société d'exploitation d'ici à fin 2027 pour donner lieu à un plan de prévention et d'adaptation par site d'ici à 2030

Cibles de production d'énergie sur site

L'objectif du Groupe couvre l'ensemble des moyens de production d'électricité sur site de manière renouvelable. Du fait des besoins d'autorisations souvent nécessaires aux projets d'envergure de la Compagnie des Alpes, de raccordement et des aléas liés aux travaux, le calendrier pour atteindre l'objectif est estimé à l'horizon 2030.

L'objectif couvre la part d'énergie produite sur site, autoconsommée, en part relative de la totalité de la consommation d'électricité du Groupe (base 2022).

Cibles en lien avec la stratégie d'adaptation

Le Groupe a défini une première étape d'analyse de vulnérabilité des sites opérationnels face aux aléas climatiques (analyse des aléas, priorisation des aléas, analyse de sensibilité des actifs aux aléas prioritaires), qui sera suivie par une deuxième étape de planification des premières actions prioritaires.

3.2.2.5 Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)

Le Groupe n'exerce pas d'activité matérielle dans un secteur à fort impact pour le climat, et ne fournit pas de publication séparée sur ces sous-segments d'activité.

3.2.2.5.1 Empreinte énergétique directe

La consommation énergétique du Groupe est de 292 GWh.

Au niveau du Groupe, l'énergie d'origine renouvelable représente 89 % de l'énergie consommée, essentiellement de l'électricité et du biocarburant de 2^e génération HVO 100 fabriqués à partir de déchets et de résidus, avec un accroissement du recours à la biomasse (ex. : plaquettes forestières, pellets) et aux biogaz.

CONSUMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

Consommation d'énergie et mix énergétique ⁽⁶⁾

(en MWh PCI)

Périmètre réel ⁽⁵⁾ – vision market-based

	2023/2024	2024/2025	Évolution N-1
Consommation de charbon et de produits du charbon	-	-	-
Consommation de combustibles issus du pétrole brut et des produits pétroliers ⁽¹⁾	10 704	10 350	- 3 %
Consommation de gaz de sources fossiles	20 676	13 926	- 33 %
Consommation issue d'autres sources fossiles	-	-	-
Consommation d'électricité ⁽⁴⁾ , de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis, produits à partir de sources fossiles	2 851	2 550	- 11 %
Consommation totale d'énergie issue de sources fossiles	34 231	26 826	- 22 %
Part de l'énergie issue de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	13 %	9 %	-
Consommation totale d'énergie issue de sources nucléaires	3 744	5 388	44 %
Part de l'énergie issue de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	1 %	2 %	-
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables, incluant la biomasse ⁽²⁾	53 694	52 255	- 3 %
Consommation d'électricité ⁽⁴⁾ , de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	166 148	192 216	16 %
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite ⁽³⁾	7 306	15 714	115 %
Consommation totale d'énergie renouvelable	227 147	260 185	15 %
Part de l'énergie issue de sources renouvelables dans la consommation totale	86 %	89 %	-
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE	265 122	292 399	10 %

(1) Fioul, essence, gasoil.

(2) Biocarburant de 2^e génération, biogaz (biopropane et biométhane), bois-énergie.

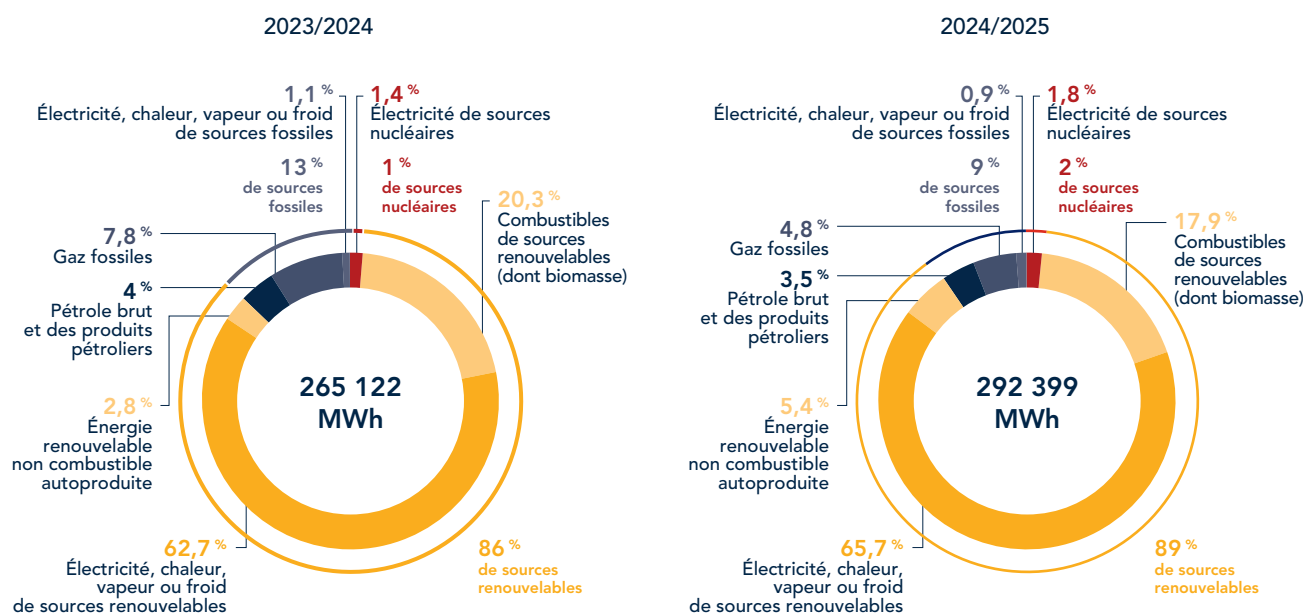
(3) Géothermie, photovoltaïque sur site, etc.

(4) Sur base des contrats d'achats d'électricité du Groupe.

(5) Excluant Event Park (Belantis) ayant rejoint le Groupe en cours d'exercice.

(6) Pour l'électricité et les réseaux de chaleur, la répartition se base sur le mix énergétique de production de l'électricité dans les pays concernés et des réseaux urbains de chaleur ou de froid.

RÉPARTITION DES POSTES D'ÉNERGIE DU GROUPE (MWH) – MARKET-BASED



Énergie électrique

L'électricité est le principal vecteur énergétique du Groupe, représentant environ deux tiers (69 %) des consommations d'énergie, essentiellement liée au fonctionnement des remontées mécaniques, des unités de production de neige de culture, des attractions, des bâtiments, des hôtels, des résidences de touristes et des villages clubs, des boutiques et des restaurants, et de la mobilité électrique. La consommation totale d'électricité du Groupe est évaluée à 202 603 MWh en 2024/2025.

L'électricité « verte », d'origine renouvelable, représente 96 % de l'électricité consommée.

La consommation électrique des Domaines skiables (48 % de la consommation d'électricité du Groupe) dépend de nombreux facteurs :

- en ce qui concerne les remontées mécaniques : caractéristiques et dénivélés des installations, nombre de jours d'ouverture du Domaine skiable, nombre de passages, ouverture/fermeture de certains secteurs, adaptation de leur vitesse, fréquentation des Domaines skiables en lien avec la météorologie (i.e. nombre de personnes transportées) et, dans une moindre mesure, les facteurs climatiques comme le vent ;
- la consommation représentée par la production de neige est fortement liée aux conditions météorologiques et notamment à l'enneigement naturel en début de saison (quantités produites), ainsi qu'aux évolutions de l'infrastructure de production (temps de production cumulé, nombre et types d'enneigeurs, alimentation des retenues collinaires...).

Les Parcs de loisirs consomment environ 42 % de la consommation totale d'électricité du Groupe, principalement en été. De la même façon, cette consommation est très largement dépendante du niveau d'activité, en relation avec le nombre de jours et les horaires d'ouverture, la fréquentation et le développement de l'attractivité des sites (nouvelles attractions, nouveaux restaurants, création de centres aquatiques, complexes hôteliers sur sites).

La Division Distribution & Hospitality consomme environ 10 % de la consommation totale d'électricité du Groupe, principalement sur les résidences exploitées par le groupe MMV. Cette consommation est très largement dépendante du niveau d'activité, en relation avec le nombre de jours et les horaires d'ouverture, la fréquentation et le développement de l'attractivité des sites (nouvelles résidences ou hôtels).

Consommation de carburants et de combustibles provenant de sources renouvelables, incluant la biomasse

Consommation de biocarburants de 2^e génération (HVO 100)

Les biocarburants de 2^e génération sont principalement utilisés par le damage, et dans une moindre mesure par la totalité des bus urbains thermiques opérés par le Groupe à Tignes et à Val-d'Isère, ainsi qu'une partie des véhicules de service du Groupe. Sur l'exercice 2024/2025, la consommation de HVO 100 du Groupe est d'environ 31 GWh, en croissance de 3 % par rapport à l'exercice précédent. Ce chiffre est à mettre en perspective de l'évolution des consommations de produits pétroliers (fioul domestique et carburants fossiles), en baisse de 3 % par rapport à l'exercice précédent, résultat de la transition progressive de ces consommations vers le HVO 100.

La Compagnie des Alpes a travaillé à la structuration du réseau de distribution de cette alternative décarbonée et de ce fait n'a plus recours aux énergies fossiles pour le damage des pistes depuis la saison hiver 2022/2023.

La consommation de carburants de l'activité damage est fortement liée aux conditions météorologiques. Aussi, une neige naturellement abondante tout au long de la saison va accentuer le nombre d'heures de damage. Depuis plusieurs années, le Groupe travaille sur l'optimisation du processus de damage, notamment en formant les conducteurs de dameuses et en travaillant sur l'optimisation des parcours grâce à l'utilisation de GPS ou de radars de mesure de hauteur de neige, qui permettent d'ajuster les plans de damage et la production de neige de culture avec davantage de précision.

Consommation de biogaz et de biomasse

La consommation de biogaz est en baisse de 45 % sur l'exercice 2024/2025, principalement induit par une baisse des consommations de Futuroscope qui a arrêté la cogénération au gaz fossile et a transféré les besoins de chaleur vers le biogaz et la géothermie grâce à ses thermofrigopompes.

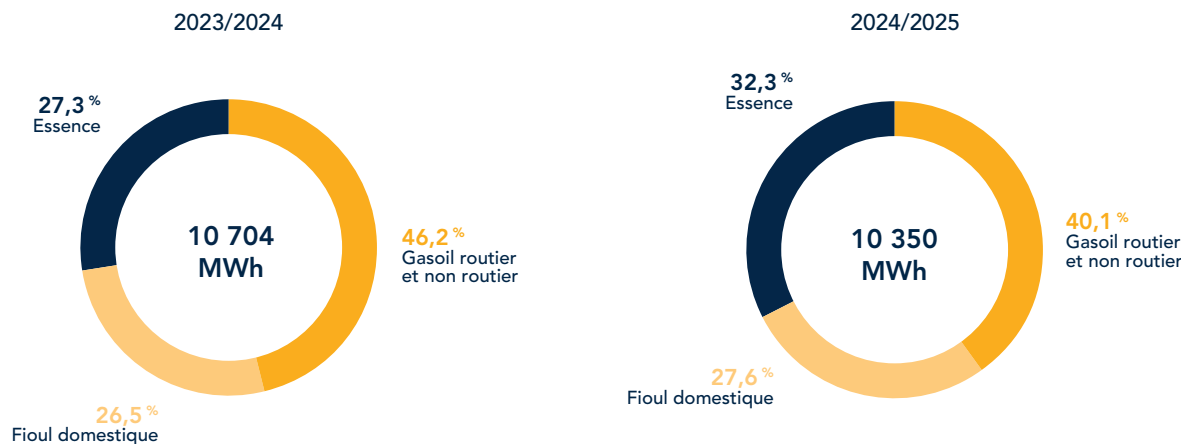
Au total, l'énergie consommée et produite à partir de biogaz représente 6 GWh et 5,6 GWh à partir de biomasse.

Consommation de carburants et combustibles fossiles

L'usage des carburants fossiles concerne essentiellement les véhicules routiers (ex. : 4x4, véhicules de service, véhicules de fonction) et non routiers (ex. : motoneiges). La consommation de carburants fossiles s'élève à 7,5 GWh sur l'exercice 2024/2025, en baisse de 5 % par rapport à l'exercice précédent, elle représente 72 % de la consommation de produits pétroliers.

À ceci s'ajoutent 2,9 GWh pour la consommation de fioul, essentiellement liée au chauffage des bâtiments. Le fioul représente 28 % de la consommation totale de carburants fossiles depuis le passage massif aux biocarburants de 2^e génération. Le Plan d'atténuation du Groupe vise l'élimination du fioul lors des rénovations dans un horizon avant 2030.

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS DE CARBURANTS FOSSILES (MWh)



Consommation de gaz fossile

La consommation de gaz d'origine fossile s'élève à un peu plus de 13,9 GWh sur l'exercice 2024/2025, en baisse de 33 % par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est principalement portée par l'arrêt de la cogénération au gaz naturel par Futuroscope.

La consommation de gaz provient essentiellement des Parcs de loisirs, puis dans une moindre mesure cinq bâtiments de MMV. Le gaz sert principalement à l'alimentation en chauffage des bâtiments et des bassins de baignade des centres aquatiques, puis des cuisines.

Les Domaines skiables en font une utilisation dans de très faibles volumes principalement pour le déclenchement d'avalanche ou l'utilisation d'engins spécifiques (ex. : chariots élévateurs).

Chauffage et froid urbains

Quelques sites du Groupe (principalement les Parcs de loisirs et les bureaux) ont recours à des réseaux urbains de production de chaleur ou de froid pour un total de 2,3 GWh sur l'exercice (+ 0,4 GWh). Ces outils offrent pour la plupart un mix énergétique intéressant et contribuent à maintenir les émissions du Groupe à un niveau bas.

- Le chauffage urbain concerne : deux bâtiments de MMV, les bureaux CDA à Paris et à Chambéry, les bureaux de Travelfactory, le Musée Grévin, Chaplin's World, les bureaux de SAP à La Plagne et certains bâtiments de GMDS à Flaine, les bureaux de CDA à Paris.
- Le froid urbain concerne le Musée Grévin et les bureaux de CDA à Paris, passé sur le réseau de froid de la ville de Paris sur l'exercice 2024/2025.

3.2.2.5.2 Production d'énergie renouvelable sur site

En 2025, les sites du Groupe produisent sur site 19 GWh d'énergie renouvelable dont 82 % sont autoconsommés. La production est en hausse de 67 % et le taux d'autoconsommation augmente de 29 points.

PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE SUR SITE

Production d'énergie renouvelable sur site (en MWh)	2023/2024	2024/2025	Évolution N-1
PRODUCTION AUTOCONSOMMÉE	7 306	15 714	115 %
Dont électricité	4 034	4 805	19 %
Dont chaleur/froid	3 271	10 909	233 %
PRODUCTION TOTALE	11 423	19 044	67 %
Dont géothermie (chaleur/froid)	3 271	10 990	236 %
Dont hydraulique	3 574	2 758	- 23 %
Dont éolien	35	21	- 41 %
Dont photovoltaïque	4 543	5 275	16 %
TAUX D'AUTOCONSOMMATION	64 %	83 %	29 PTS
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE AUTOCONSOMMÉE, SUR SITE, EN POURCENTAGE DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DU GROUPE EN 2021/2022 (154 230 MWh) – OBJECTIF 2030 : 15 %	2,6 %	3,1 %	

Au total, les sites produisent 8 054 MWh d'électricité renouvelable (soit environ la consommation électrique de Méribel Alpina) et 10 909 MWh de chaleur/froid renouvelable sur l'exercice.

Futuroscope autoconsomme la production de chaleur et de froid des thermofrigopompes installées sur le parc.

La production d'électricité renouvelable en autoconsommation représente 2 % de la consommation d'électricité du Groupe sur l'exercice 2025.

3.2.2.5.3 Intensité énergétique

Le tableau ci-dessous représente l'intensité énergétique du Groupe et de ses trois BU opérationnelles par rapport à leur chiffre d'affaires et à leur indicateur d'activité.

INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE

Intensité énergétique	2023/2024	2024/2025	Évolution N-1
INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE PAR MILLIER D'EUROS DE CHIFFRE D'AFFAIRES			
Consommation d'énergie (en MWh) par millier d'euros (Groupe)	0,214	0,209	- 2 %
Consommation d'énergie (en MWh) par millier d'euros (Parcs de loisirs)	0,188	0,182	- 3 %
Consommation d'énergie (en MWh) par millier d'euros (Domaines skiables)	0,238	0,238	0 %
Consommation d'énergie (en MWh) par millier d'euros (D&H)	0,217	0,208	- 4 %
INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE PAR INDICATEURS D'ACTIVITÉS			
Consommation d'énergie (en kWh) par visiteur ⁽¹⁾ (Parcs de loisirs)	9,5	9,5	0 %
Consommation d'énergie (en kWh) par journée-skieur (JS) (Domaines skiables)	9,6	10,2	6 %
Consommation d'énergie (en kWh) par nuitée ⁽²⁾ (SAS MMV)	19,8	19,7	- 1 %

(1) Inclut le nombre de visiteurs des parcs de loisirs (hors Event Park – Belantis, Soccer 5 France) et le nombre de nuitées hôtelières dans les établissements gérés par CDA.

(2) Nuitées en résidence de tourisme ou en hôtel club dans le périmètre de SAS MMV.

3.2.2.6 Émissions de gaz à effet de serre (E1-6)

3.2.2.6.1 Performance du Plan d'atténuation scopes 1 et 2

Les informations présentées dans ce chapitre sont basées sur la note méthodologique ci-dessous.

Note méthodologique

Avant la publication du scope 3 du Groupe fin 2023, le Groupe ne publiait que des émissions des scopes 1 et 2, toutefois selon une méthodologie différente sur laquelle les objectifs précédents ont été fixés. De plus les objectifs ont été fixés sur un périmètre de sites présents lors de la consolidation financière à fin 2021.

Pour plus de clarté, cette note méthodologique détaille les modes de passage entre les différentes données publiées.

Périmètre des objectifs Plan d'atténuation 1&2 :

- (a) tous les sites présents lors de la consolidation financière à fin 2021 sont inclus ;
- (b) les acquisitions ou consolidations récentes du groupe SAS MMV, du réseau d'écoles outdoor CDA-EVOLUTION 2 et Mountain Collection Immobilier (MCI) ont fait l'objet de trajectoires spécifiques en 2023. Ces nouvelles acquisitions s'inscrivent dans le même objectif stratégique, mais leur trajectoire n'est pas encore publiée. Soccer 5 France, Ingelo Montage et Event Park (Belantis), représentant les plus récentes acquisitions du Groupe, n'ont pas encore fait l'objet d'une trajectoire spécifique ;
- (c) pour faire le suivi de ses engagements, le Groupe publie donc les informations sur le « périmètre initial 2022 » et sur le périmètre de consolidation financière à date, « périmètre réel ».

Mode de calcul historique avant publication du scope 3 :

(d) lors du calcul des émissions des scopes 1 et 2 de l'année de référence 2018/2019 et jusqu'à l'exercice 2022/2023, les émissions de scope 3 n'étant pas calculées, le Groupe avait fait le choix de ne pas distinguer les émissions directes de l'énergie, des émissions de l'amont et de l'aval de l'énergie. L'amont et l'aval de l'énergie étaient donc agrégés dans les scopes 1 et 2. Par ailleurs, le facteur d'émission de l'électricité renouvelable était positionné à zéro. Au global, ce mode de calcul surestime les émissions des scopes 1 et 2 par rapport à la norme GHG ;

(e) lors du calcul des émissions des scopes 1 et 2 de l'année de référence 2018/2019, les émissions ont uniquement été rapportées en market-based.

Le mode de comptabilisation principal est la méthodologie « Market-based », c'est-à-dire prenant en compte les contrats d'achats d'électricité du Groupe, et non le mix des réseaux électriques des pays d'implantation (méthodologie dite « Location-based »). Toutefois le Groupe présente ses principaux indicateurs suivant les deux méthodologies, mais n'a pas d'objectif en méthodologie location-based.

Les bilans utilisent en priorité les facteurs d'émission de la Base Empreinte de l'ADEME à jour au T4 2025, de l'IEA (IEA - Emissions factor - 2023 Edition (2021) pour les mix électriques des pays européens hors France, ou des facteurs d'émission spécifiques liés aux réseaux urbains hors France, ou des facteurs spécifiques communiqués par les fournisseurs (ex. : HVO100).

Les bilans ne prennent pas encore en compte les émissions liées au changement d'usage des sols sur l'ensemble du périmètre.

Les émissions de GES Scopes 1 et 2 annuelles calculées selon cette méthodologie sont vérifiées par les Commissaires aux comptes statutaires avec un niveau d'assurance raisonnable à la demande de la Direction générale.

Pour rappel, les postes d'émissions inclus dans cette analyse sont les suivants :

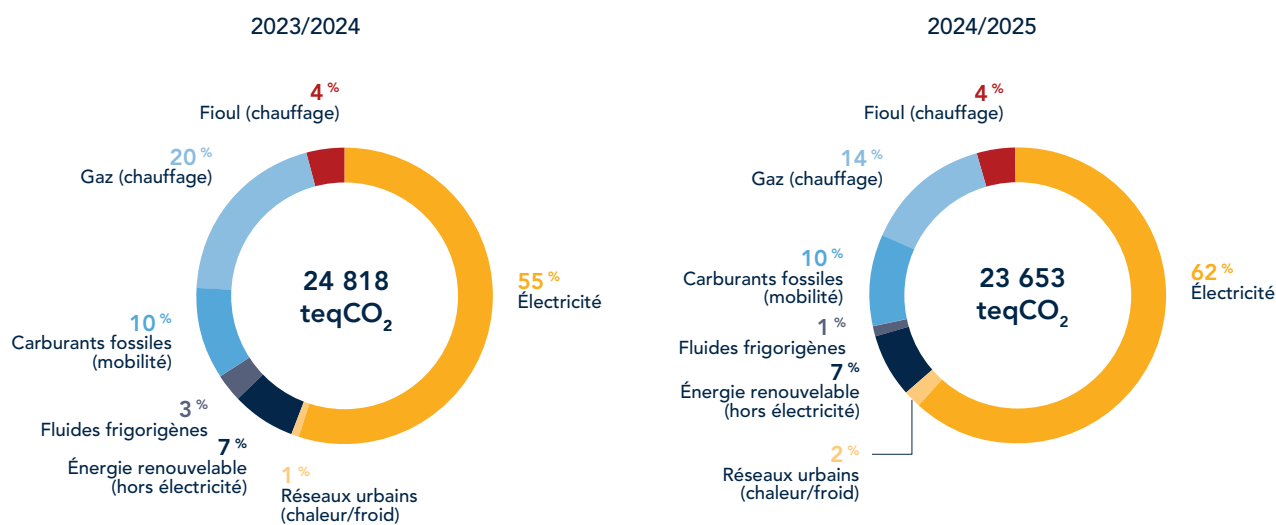
Scope 1 :

- émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles détenues ou contrôlées par l'entreprise comme par exemple : combustion des sources fixes (chauffage) et mobiles (véhicules), fuites de fluides frigorigènes ; et
- émissions amont et aval des combustibles utilisés (comme l'extraction et le transport des combustibles fossiles), normalement catégorisées dans le poste 3.3.

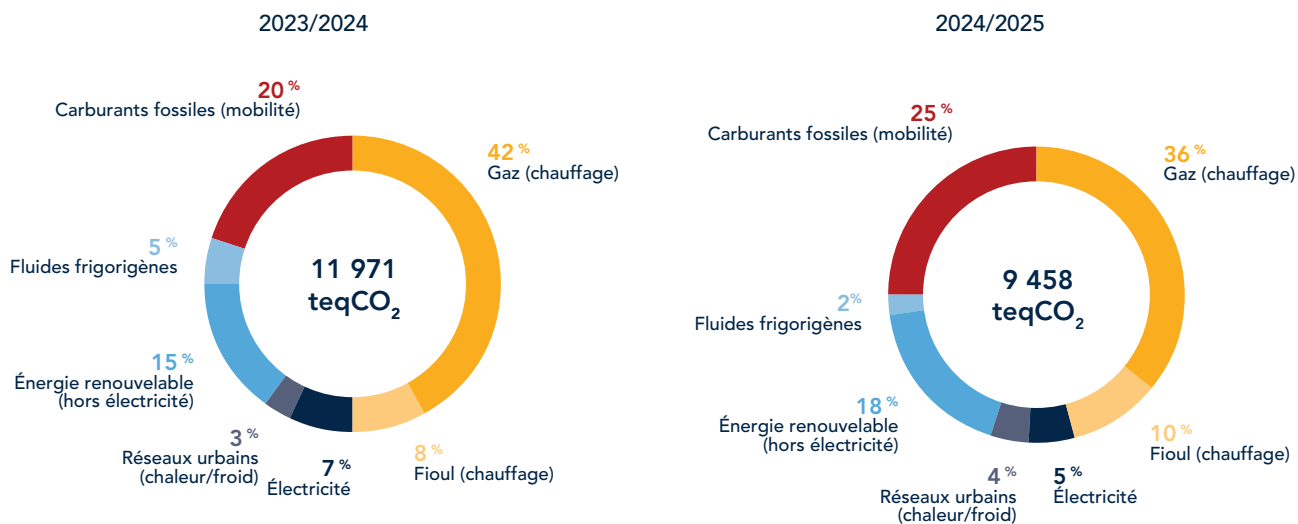
Scope 2 :

- émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetées par l'entreprise ; et
- émissions amont et aval liées à la production et au transport d'énergie (hors électricité) achetées par le Groupe, normalement catégorisées dans le poste 3.3. Dans ce calcul, les facteurs d'émission amont et aval sont comptabilisés à zéro dans le cas d'électricité renouvelable.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS GES (TEQCO₂) – SCOPES 1 & 2 – LOCATION-BASED – PÉRIMÈTRE RÉEL



RÉPARTITION DES ÉMISSIONS GES (TEQCO₂) – SCOPES 1 & 2 – MARKET-BASED - PÉRIMÈTRE RÉEL



Méthodologie *market-based*

Dans une logique de comptabilisation dite *Market-based* qui prend en compte la démarche d'achat mise en place par le Groupe, le recours à l'électricité d'origine renouvelable permet à la Compagnie des Alpes de maîtriser ses rejets de gaz à effet de serre (GES). Les instruments contractuels permettant de qualifier les garanties d'origine d'électricité renouvelable sont les suivants :

	Instruments contractuels	Total Groupe
Électricité renouvelable consommée		100 %
Autoconsommation sur infrastructure propriétaire	Aucun	0,5 %
Autoconsommation sur infrastructure sur site, en tiers-investissement	Contrat d'exploitation d'ombrières sur parking ou PV sur bâtiment ou au sol	2,0 %
Achat auprès de fournisseurs 100 % Renouvelable	Contrat de fourniture	1,3 %
Achat de fourniture et de garanties d'origine « GO » (<i>bundled</i>)	Contrat de fourniture	0 %
Achat de fourniture et de garanties d'origine « GO » (<i>unbundled</i>) - par défaut ⁽¹⁾	Contrat de fourniture et éventuel contrat complémentaire d'achat de garanties d'origine	96,2 %

(1) Lorsque la part *bundled/unbundled* n'est pas connue, l'instrument contractuel est considéré comme « *unbundled* ».

En vision *market-based*, et après le recours massif aux biocarburants de 2^e génération, les principaux rejets de gaz à effet de serre sont dus aux consommations directes de gaz naturel utilisé pour le chauffage principalement, puis les carburants fossiles (gasoil, essence) utilisés pour la mobilité.

Alors que l'électricité est la première source énergétique du Groupe, les émissions liées ne constituent que 5 % du total des émissions de gaz à effet de serre du fait du recours à l'électricité d'origine renouvelable (vision *market-based*).

Les rejets de fluides frigorigènes (2 % des émissions globales), quant à eux, ne concernent que le système de refroidissement de quelques salles informatiques, ainsi que les chambres froides ou meubles froids des Parcs de loisirs. Ces circuits sont contrôlés par des prestataires habilités et certains font l'objet de rechargement à titre préventif ou curatif.

Méthodologie *location-based*

En vision *location-based*, l'électricité serait le premier poste d'émissions de GES du Groupe (62 %). En prenant uniquement en compte les émissions des mix électriques nationaux, et non les démarches d'achat du Groupe, les émissions de GES liées à l'usage de l'électricité se portent à 14,6 ktCO₂e.

ÉMISSIONS LIÉES AUX ACHATS D'ÉLECTRICITÉ (EN TCO₂E – PÉRIMÈTRE RÉEL)

Émissions liées aux achats d'électricité (en tCO ₂ e) – périmètre réel	2023/2024	2024/2025	Évolution
<i>Market-based</i>	844	441	- 48 %
<i>Location-based</i>	13 692	14 636	7 %
DELTA (LOCATION-BASED – MARKET-BASED)	12 848	14 195	

Afin d'illustrer la performance du Groupe, les émissions du périmètre réel sont également présentées sur le périmètre initial 2022 :

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS PAR SCOPE SELON LE PÉRIMÈTRE ET LA MÉTHODE UTILISÉE (MÉTHODE HISTORIQUE)

Exercice	Market-based			Location-based	
	Bilan GES scope 1 ⁽¹⁾	Bilan GES scope 2 ⁽¹⁾	Bilan GES scopes 1 et 2 ⁽¹⁾	Bilan GES scope 2 ⁽¹⁾	Bilan GES scopes 1 et 2 ⁽¹⁾
	(en tCO ₂ e)	(en tCO ₂ e)	(en tCO ₂ e)	(en tCO ₂ e)	(en tCO ₂ e)
2024/2025 – périmètre réel ⁽²⁾	8 643	815	9 458	15 010	23 653
2024/2025 – périmètre de référence	7 377	269	7 646	13 541	20 918
2023/2024 – périmètre réel ⁽²⁾	10 803	1 168	11 971	14 016	24 818
2023/2024 – périmètre de référence « PA1&2 » ⁽³⁾	9 953	891	10 844	12 751	22 704
2022/2023 – périmètre réel	15 146	2 451	17 598	11 948	27 094
2022/2023 – périmètre de référence « PA1&2 » ⁽³⁾	14 080	2 191	16 272	10 560	24 640
Réf. 2018/2019 retraité des cessions ⁽⁴⁾			29 571		
Réf. 2018/2019 – périmètre réel			32 252		

(1) Méthode de calcul historique des scopes 1 & 2 (cf. 3.2.2.6.1 Note méthodologique).

(2) Excluant Event Park (Belantis).

(3) Exclut les émissions de Event Park (Belantis), SAS MMV, CDA-EVOLUTION 2, Mountain Collection Immobilier, Soccer 5 France, Ingelo Montagne consolidées après 2018/2019 et les cessions (Deux Alpes).

(4) Domaine skiable des Deux Alpes.

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SCOPES 1 ET 2 (EN TCO₂E)

Périmètre réel	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Émissions de GES – Scopes 1 et 2 – Market-based	34 842	32 415	32 252	26 218	13 489	27 520	17 598	11 971	9 458
Écart N – N-1		- 2 427	- 163	- 6 034	- 12 729	14 031	- 9 922	- 5 627	- 2 513

Années Covid-19.

La diminution de 2 513 tCO₂e par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par les actions inscrites au « Plan d'atténuation scopes 1 et 2 (PA1&2) » du Groupe : une suppression du gaz fossile du Futuroscope du fait de l'arrêt de la cogénération au gaz, une baisse des consommations de gaz fossile dans les parcs de loisirs à l'Aqualibi et à l'Aquapark du fait de travaux d'efficacité et de remplacement, de l'achat de gaz d'origine renouvelable en remplacement d'une partie du gaz d'origine fossile, la généralisation de l'électricité d'origine renouvelable autoproduite ou achetée, une transition accélérée d'une partie de la flotte de véhicules de services vers le HVO 100.

Émissions en intensité par indicateur d'activité ou par euro de chiffre d'affaires

Dans les tableaux ci-dessous,

- le chiffre d'affaires utilisé pour calculer l'intensité est le même que celui publié dans les états financiers, hors chiffre d'affaires de Event Park (Belantis), hors scope du bilan des gaz à effets de serre de cet exercice ;
- les indicateurs d'activité correspondent aux indicateurs d'activité publiés concernant le nombre de journées-skieur en domaines de montagne et de visiteurs dans les parcs de loisirs, complétés par le nombre de nuitées dans les hôtels des parcs de loisirs du Groupe et des hébergements de MMV (indicateurs non publiés).

INTENSITÉ CARBONE PAR VISITEUR OU JOURNÉE-SKIEUR OU NUITÉE – PÉRIMÈTRE RÉEL

Intensité des émissions directes de GES (scopes 1 et 2) par indicateur d'activité – Market-based	2023/2024	2024/2025	Évolution N-1
Émissions GES ⁽¹⁾ scopes 1 et 2 (en CO ₂ e) par visiteur ⁽²⁾ (Parcs de loisirs)	0,70 kg	0,43 kg	- 38 %
Émissions GES ⁽¹⁾ scopes 1 et 2 (en CO ₂ e) par journée-skieur (JS) (Domaines skiables)	0,21 kg	0,20 kg	- 5 %
Émissions GES ⁽¹⁾ scopes 1 et 2 (en CO ₂ e) par nuitée ⁽³⁾ (D&H – MMV)	0,70 kg	0,78 kg	11 %

(1) Gaz à effet de serre.

(2) Inclut le nombre de visiteurs des parcs de loisirs (hors Event Park – Belantis) et le nombre de nuitées hôtelières dans les établissements gérés par CDA.

(3) Nuitée en résidence de tourisme ou hôtel-club dans le périmètre de MMV.

INTENSITÉ CARBONE PAR CHIFFRE D'AFFAIRES – PÉRIMÈTRE RÉEL

Intensité des émissions directes de GES (scopes 1 et 2) par millier d'euros de CA – Market-based	2023/2024	2024/2025	Évolution N-1
Groupe – Émissions GES ⁽¹⁾ scopes 1 et 2 (en CO ₂ e) par millier d'euros de CA	9,70 kg	6,77 kg	- 30 %
Parcs de loisirs – Émissions GES ⁽¹⁾ scopes 1 et 2 (en CO ₂ e) par millier d'euros de CA ⁽²⁾	13,80 kg	7,91 kg	- 43 %
Domaines skiables – Émissions GES ⁽¹⁾ scopes 1 et 2 (en CO ₂ e) par millier d'euros de CA	5,10 kg	4,58 kg	- 10 %
Distribution & Hospitality – Émissions GES ⁽¹⁾ scopes 1 et 2 (en CO ₂ e) par millier d'euros de CA	8,80 kg	9,37 kg	7 %

(1) Gaz à effet de serre.

(2) Hors Event Park (Belantis).

Émissions de CO₂ biogénique

Dans le cadre de sa politique d'atténuation, le Groupe peut avoir davantage recours à de la biomasse notamment pour la production de chaleur sur site. Ces intrants émettent lors de la combustion des émissions de CO₂ biogénique, non comptabilisés dans les émissions des scopes 1 et 2 selon la méthodologie, du fait de leur absorption par la croissance de la biomasse dans des volumes au moins équivalents et sur un cycle court.

ÉMISSIONS DE CO₂ BIOGÉNIQUE (CO₂B)

Émissions de CO ₂ biogénique (CO ₂ b) (en tCO ₂ e) – périmètre réel	2023/2024	2024/2025
Combustion sur site	1 705	2 733
• dont carburants ⁽¹⁾	120	116
• dont biomasse ⁽²⁾	1 585	2 617
Émissions hors site ⁽³⁾	non disponible	non disponible

(1) Correspond à la biomasse/biocarburants incorporés dans les carburants gasoil et essence. À noter que le HVO 100 n'a pas de facteur d'émission pour le CO₂b dans la base de référence des facteurs d'émissions.

(2) Correspond aux consommations de plaquettes forestières et de pellets sur certains sites.

(3) Information non disponible dans la base de référence des facteurs d'émissions pour ce qui concerne la part d'énergie achetée (électricité, réseaux urbains).

3.2.2.6.2 Empreinte carbone du Groupe

Dans ce chapitre, le mode de calcul issu du *GHG Protocol* est utilisé.

Empreinte carbone en absolu

- (a) Lorsque les émissions présentées sont celles du scope 3, en lien avec le référentiel GHG, les émissions de combustion de l'énergie sont présentées dans les scopes 1 et 2, et celles de l'amont et l'aval de l'énergie sont présentées dans le poste 3.3 « Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) ». Par ailleurs, le facteur d'émission de l'électricité renouvelable correspond à celui des garanties d'origine, ou du mix d'énergie renouvelable du pays dont sont issues les garanties d'origine.
- (b) En ce qui concerne l'énergie utilisée sur site, afin de réconcilier le mode de calcul historique sur lequel les engagements du Plan d'atténuation 1&2 sont pris, et le mode de calcul du bilan complet selon le GHG protocol, les tableaux présentent, si nécessaire, le calcul automatique qui permet de passer de l'un à l'autre.

- (c) Le poste de déplacement des visiteurs venant vers nos sites de loisirs est un poste optionnel du *GHG Protocol*. Les émissions carbone associées sont indiquées dans le poste « Optionnel – autres émissions aval ». Toutefois, dans les totaux ou ratios qui sont présentés concernant le bilan complet du Groupe, le Groupe a fait le choix de l'inclure par défaut. Les pratiques des acteurs de notre secteur n'étant pas toutes homogènes sur ce principe, le lecteur est invité à vérifier le périmètre inclus lors de comparaisons.

L'empreinte carbone présentée :

- pour les scopes 1, 2 et 3.3 : elle exclut Event Park (Belantis) ;
- pour ce qui concerne les autres postes du scope 3, elle exclut les sites suivants France Miniature, By Grévin (Chaplin's World), Avenir Land - Walibi Rhône-Alpes (dont les impacts sont peu significatifs à l'échelle du Groupe) et Soccer 5 France, Ingelo Montage et Event Park – Belantis (dont la mesure du scope 3 n'a pas encore été réalisée).

SYNTHÈSE DE L'EMPREINTE CARBONE TOTALE DU GROUPE (MÉTHODE GHG PROTOCOL)

Données consolidées à « périmètre réel »	Année de référence de calcul	Rétrospective			Années cibles et étapes intermédiaires			Évolution par rapport à l'année de référence
		2018/2019 ⁽²⁾	2023/2024	2024/2025	Évolution N-1	2025	2030	
ÉMISSIONS DIRECTES DE GES ⁽¹⁾ SCOPE 1								
Émissions brutes de GES scope 1 (en tCO ₂ e)	18/19	24 674	7 669	5 779	- 25 %	- 50 % ⁽⁵⁾	- 80 % ⁽⁵⁾	⁽⁵⁾
Part des émissions de GES du scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission (en %)				Non concerné				
ÉMISSIONS INDIRECTES DE GES ⁽¹⁾ SCOPE 2								
Émissions brutes de GES scope 2 – Location-based (en tCO ₂ e)	18/19	N/A ⁽³⁾	10 124	10 807	7 %	aucun	aucun	N/A
Émissions brutes de GES scope 2 – Market-based (tCO ₂ e)	18/19	4 897	919	590	- 36 %	- 50 % ⁽⁵⁾	- 80 % ⁽⁵⁾	⁽⁵⁾
ÉMISSIONS INDIRECTES ⁽¹⁾ DE GES AMONT/AVAL DE L'ÉNERGIE SCOPE 3								
Amont/aval de l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) – Location-based	22/23	N/A ⁽³⁾	7 026	7 067	1 %	aucun	aucun	N/A
Amont/aval de l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) – Market-based	22/23	N/A	5 038	5 152	2 %	- 50 % ⁽⁵⁾	- 80 % ⁽⁵⁾	⁽⁵⁾
SOUS-TOTAL DES ÉMISSIONS DES SCOPES 1 ET 2 (INCLUANT L'AMONT ET L'AVAL DE L'ÉNERGIE)								
Total des émissions des scopes 1 et 2 incluant l'amont et l'aval de l'énergie – Location-based		N/A	24 819	23 654	- 5 %	aucun	aucun	N/A
Total des émissions des scopes 1 et 2 incluant l'amont et l'aval de l'énergie – Market-based		N/A	13 626	11 522	- 15 %	- 50 % ⁽⁵⁾	- 80 % ⁽⁵⁾	⁽⁵⁾

Données consolidées à « périmètre réel »	Année de référence de calcul	Rétrospective			Années cibles et étapes intermédiaires			Évolution par rapport à l'année de référence
		2018/2019 ⁽²⁾	2023/2024	2024/2025	Évolution N-1	2025	2030	
ÉMISSIONS INDIRECTES SIGNIFICATIVES DE GES ⁽¹⁾ SCOPE 3								
1. Achats de biens et services	22/23	N/A	N/A	113 217	N/A	N/A	N/A	N/A
2. Biens immobilisés	22/23	N/A	N/A	42 397	N/A	N/A	N/A	N/A
3.1. Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) – Location-based	22/23	N/A	7 026	7 067	1 %	N/A	N/A	N/A
3.2. Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) – Market-based	22/23	N/A	5 038	5 152	2 %	N/A	N/A	N/A
4. Transport de marchandise-amont et distribution	22/23	N/A	N/A	375	N/A	N/A	N/A	N/A
5. Déchets générés	22/23	N/A	N/A	2 330	N/A	N/A	N/A	N/A
6. Déplacements professionnels	22/23	N/A	N/A	1 268	N/A	N/A	N/A	N/A
7. Déplacements domicile-travail	22/23	N/A	N/A	12 414	N/A	N/A	N/A	N/A
8. Actifs en leasing amont	22/23	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	N/A
8.1. Autres émissions indirectes amont (hébergement en actif non détenu)	22/23	N/A	N/A	3 761	N/A	N/A	N/A	N/A
9. Transport de marchandise aval et distribution	22/23	N/A	N/A	656	N/A	N/A	N/A	N/A
10. Transformation des produits vendus	22/23	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	N/A
11. Utilisation des produits vendus	22/23	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	N/A
12. Fin de vie des produits vendus	22/23	N/A	N/A	33	N/A	N/A	N/A	N/A
13. Actifs en leasing aval	22/23	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	N/A
14. Franchises	22/23	N/A	N/A	-	N/A	N/A	N/A	N/A
15. Investissements	22/23	N/A	N/A	2 810	N/A	N/A	N/A	N/A
Optionnel – autres émissions indirectes aval (déplacements des clients)	22/23	N/A	N/A	707 908	N/A	N/A	N/A	N/A
SOUS-TOTAL DES ÉMISSIONS DE SCOPE 3								
TOTAL DES ÉMISSIONS SCOPE 3 DE GES – LOCATION-BASED	22/23	N/A	N/A	894 235	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL DES ÉMISSIONS SCOPE 3 DE GES – MARKET-BASED	22/23	N/A	N/A	892 320	N/A	N/A	N/A	N/A
ÉMISSIONS DE GES TOTALES								
TOTAL D'ÉMISSIONS DE GES (LOCATION-BASED) (EN TCO ₂ E)				(4) 910 822	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL D'ÉMISSIONS DE GES (MARKET-BASED) (EN TCO ₂ E)				(4) 898 690	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) GES : gaz à effet de serre.

(2) Cf. Note méthodologique (d).

(3) Cf. Note méthodologique (e).

(4) Le calcul complet du scope 3 a été réalisé sur l'exercice 2022/2023. La publication des émissions de GES 2023/2024 n'inclut que les émissions du poste 3.3 Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2).

(5) Cf. § 3.2.2.2.5.

RÉCONCILIATION DE MÉTHODOLOGIES ENTRE LES DIFFÉRENTES PUBLICATIONS – VISION MARKET-BASED

Exercice (en tCO ₂ e)	Mode de calcul historique ⁽¹⁾			Mode de calcul – GHG Protocol ⁽²⁾					Réconciliation ⁽³⁾
	Scope 1	Scope 2	Scopes 1&2	Scope 1	Scope 2	Scopes 1 et 2	Scope 3.3	Scopes 1, 2 et 3.3	
2024/2025 – périmètre réel	8 643	815	9 458	5 779	590	6 369	5 152	11 522	- 2 063
2023/2024 – périmètre réel	10 803	1 168	11 971	7 669	919	8 588	5 038	13 625	- 1 654

(1) Avec les facteurs d'émissions (de l'énergie consommée sur site, de l'électricité, chaleur et froid achetés) agrégés comprenant la part combustion et la part amont-aval de l'énergie. Cf. § 3.2.2.2.7 Performance du plan d'atténuation scopes 1 et 2.

(2) Avec les facteurs d'émissions de la partie amont et aval de l'énergie consommée dans le scope 3.3, la partie combustion de l'énergie consommée sur site dans le scope 1 et la partie combustion à la centrale de l'électricité, chaleur et froid achetés dans le scope 2 selon le GHG Protocol.

(3) Le passage d'une méthode à l'autre nécessite un ajustement du fait de la comptabilisation différente des émissions d'électricité renouvelable achetée : celui-ci étant comptabilisé à zéro dans le mode de calcul historique, et au mix énergétique des modes de productions de l'électricité renouvelable achetée dans le mode de calcul – bilan complet.

Détails par BU opérationnelle

Émissions en absolu et en intensité
par indicateur d'activité

Le bilan carbone tous scopes des Domaines skiables du Groupe est ainsi de :

- 573 ktCO₂e (64 %) si l'ensemble du trajet des visiteurs est comptabilisé au bilan de l'exploitant (soit environ 41 kgCO₂e/JS) ;
- 133 ktCO₂e si les émissions liées au trajet des visiteurs sont réparties au prorata (1/7^e) de la part des dépenses des clients auprès des domaines skiables dans la dépense globale du séjour (soit environ 10 kgCO₂e/JS).

Les parcs de loisirs représentent environ 29 % du bilan carbone tous scopes du Groupe soit environ 260 ktCO₂e. Ramené au nombre de visiteurs et de nuitées hôtelières dans les établissements gérés par CDA, le scope 3 représente approximativement 23 kgCO₂e/visiteur.

Le bilan carbone tous scopes de la BU D&H représente, quant à lui, 60 ktCO₂e (7 % du total), soit environ 23 kgCO₂e/nuitées.

Le Groupe pilote également des indicateurs de performance qui puissent inclure l'ensemble des impacts rapportés à la fréquentation des clients, qui est le facteur le plus déterminant de la consommation d'énergie des sites.

Ainsi, nous regardons l'intensité des consommations énergétiques et des émissions de GES par :

- journée-skieur dans le cadre des Domaines skiables et activités *outdoor* (sans prise en compte de l'été et des activités *outdoor* jusqu'à présent) ;
- visiteur et nuitée hôtelière dans le cadre des Parcs de loisirs ;
- nuitée en résidence de tourisme ou hôtel-club dans le périmètre de SAS MMV (pour le périmètre des scopes 1 et 2) ;
- nuitée en résidence de tourisme ou hôtels-clubs pour le périmètre de SAS MMV et/ou de Travelfactory, ainsi qu'en location saisonnière dans le périmètre de Mountain Collection (pour le périmètre scope 3).

INTENSITÉ CARBONE PAR VISITEUR OU JOURNÉE-SKIEUR OU NUITÉE – PÉRIMÈTRE RÉEL

Intensité des émissions de GES (tous scopes, y compris
scopes optionnels en lien avec le déplacement des visiteurs)
par indicateur d'activité – Market-based

	2023/2024	2024/2025	Évolution N-1
Émissions GES ⁽¹⁾ tous scopes (en CO ₂ e) par visiteur ⁽²⁾ (Parcs de loisirs)	Non calculé	23 kg	N/A
Émissions GES ⁽¹⁾ tous scopes (en CO ₂ e) par journée-skieur (JS) (Domaines skiables)	Non calculé	41 kg	N/A
Émissions GES ⁽¹⁾ tous scopes (en CO ₂ e) par nuitée ⁽³⁾ (Distribution & Hospitality)	Non calculé	23 kg	N/A

(1) Gaz à effet de serre.

(2) Inclut le nombre de visiteurs des parcs de loisirs et le nombre de nuitées hôtelières dans les établissements gérés par CDA hors Event Park (Belantis), Avenir Land (Valibi Rhône-Alpes), France Miniature, Soccer 5 France et Chaplin's World.

(3) Nuitée en résidence de tourisme ou hôtels clubs pour le périmètre de SAS MMV et/ou de Travelfactory, ainsi qu'en location saisonnière dans le périmètre de Mountain Collection.

Une analyse des émissions par milliers d'euros de chiffre d'affaires (K€ CA) a été réalisée pour chacune des *business units* : Domaines skiables, Parcs de loisirs et Distribution & Hospitality.

INTENSITÉ CARBONE PAR CHIFFRE D'AFFAIRES

Intensité des émissions de GES (tous scopes y compris scopes optionnels en lien avec le déplacement des visiteurs) par millier d'euros – Market-based

	2023/2024	2024/2025	Évolution N-1
Groupe – Émissions GES ⁽¹⁾ tous scopes (en CO ₂ e) par millier d'euros	Non calculé	688 kg	N/A
Parcs de loisirs ⁽²⁾ – Émissions GES ⁽¹⁾ tous scopes (en CO ₂ e) par millier d'euros	Non calculé	441 kg	N/A
Domaines skiables – Émissions GES ⁽¹⁾ tous scopes (en CO ₂ e) par millier d'euros	Non calculé	963 kg	N/A
Distribution & Hospitality – Émissions GES ⁽¹⁾ tous scopes (en CO ₂ e) par millier d'euros	Non calculé	480 kg	N/A

(1) Gaz à effet de serre.

(2) Hors Event Park (Belantis), Avenir Land (Walibi Rhône-Alpes), France Miniature, Soccer 5 France et Chaplin's World.

Note méthodologique du calcul de l'empreinte carbone scope 3

Publication 2023/2024

Conformément à l'engagement pris dans le cadre de sa Raison d'être en mars 2023 (engagement n° 2), le Groupe a publié pour la première fois ses émissions de GES de scope 3 (émissions indirectes) en 2024. La durée de réalisation d'un bilan des émissions de scope 3 étant nettement plus longue que celle pour les émissions des scopes 1 et 2 (volume de données à collecter, maîtrise de la donnée, etc.), le bilan des émissions présenté en 2024 est basé sur l'exercice 2022/2023.

Cette première publication des émissions de GES de scope 3 s'appuie sur la consolidation, au niveau Groupe, de bilans de différentes natures :

- des bilans des émissions de GES de scope 3 réalisés sur la base d'années de référence antérieures à 2022/2023. En effet, certaines entités ont réalisé des bilans des émissions indirectes de GES de scope 3 dès l'exercice 2018/2019. Ces bilans ont été extrapolés sur la base des données de fréquentation de l'année 2022/2023 ;
- des bilans des émissions de scope 3 réalisés sur la base de l'année de référence 2022/2023 et donc utilisés en l'état dans cette consolidation.

Tous les sites présents lors de la consolidation financière à fin 2023 sont inclus dans ce bilan, à l'exception des entités Avenir Land (Walibi Rhône-Alpes), By Grévin (Chaplin's World) et France Miniature.

La majorité de ces bilans a été réalisée avec l'outil Bilan Carbone® de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou équivalents (outils développés par des cabinets de conseil approuvés par l'Association Bilan Carbone ABC). Les émissions de GES de scope 3 des entités contrôlées sur le plan opérationnel sont consolidées à 100 %.

Les émissions des entités non contrôlées sont consolidées sur le principe de la mise en équivalence. Ainsi, conformément à la norme entreprise GHG Protocol, le Groupe consolide au sein du poste 15 Investissements, leurs émissions de scope 1 et 2 à hauteur de sa participation financière.

La majorité des facteurs d'émission utilisés proviennent de la base Empreinte® de l'ADEME. Les rares facteurs d'émission provenant d'autres sources sont généralement des facteurs d'émissions issus des bilans carbone projet réalisés par les cabinets de conseil (projets de remontées mécaniques, engins spécifiques types dameuses, etc.). Les facteurs d'émission utilisés pour calculer le scope 3 ne proviennent généralement pas des fournisseurs mais quasiment intégralement de la base Empreinte® de l'ADEME.

La consolidation des bilans des émissions GES de scope 3 présentée, comprend les émissions de CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆ et NF₃ et considère les valeurs les plus récentes du potentiel de réchauffement global (PRG) publiées par le GIEC sur la base d'un horizon temporel de 100 ans pour calculer les émissions de CO₂ équivalentes (CO₂e) de gaz autres que le CO₂.

Le calcul des émissions de scope 3 a été effectué sur les 18 postes de la norme entreprise GHG Protocol (version 2004).

Le scope 3 est essentiellement calculé sur la base de facteurs d'émissions monétaires appliqués à des données financières (achats, immobilisations, investissements), de facteurs d'émissions physiques appliqués à des données extrapolées issues d'enquêtes (déplacements visiteurs, domicile-travail), à l'exception du scope 3.3 utilisant des facteurs d'émissions physiques appliqués à des données énergétiques mesurées. Etant donné la nature des facteurs d'émissions utilisés, il existe une certaine incertitude inhérente au calcul du scope 3.

Chaque entité utilise les facteurs d'émissions les plus adaptés à leurs données sources disponibles. Les méthodologies de calcul peuvent ainsi varier d'un site à un autre, celles-ci étant propres aux sites tout en étant conformes au protocole GHG. A noter, le calcul du scope 3 niveau Groupe est obtenu en additionnant celui de chaque site. Un nouvel outil Groupe sera déployé dans les deux à trois prochaines années afin d'uniformiser une partie des référentiels, ce qui pourrait éventuellement conduire à modifier le résultat consolidé.

Mise à jour 2024/2025

Sur l'exercice 2024/2025, seules les émissions significatives ont été mises à jour. Ainsi, le poste « déplacements des clients », qui représente près de 80 % de notre empreinte carbone en scope 3, a été réévalué selon une approche d'extrapolation fondée sur les données historiques. Sur la base des valeurs obtenues lors du premier bilan carbone pour chacun de nos sites, un ratio d'émissions par visiteur, journée-skieur ou nuitée a été déterminé à partir des données de fréquentation de l'année de référence. Ce ratio a ensuite été appliqué aux données de fréquentation de l'exercice 2024/2025, permettant d'estimer les émissions liées aux déplacements clients de manière cohérente tout en maintenant la comparabilité interannuelle.

Postes pour lesquels CDA est concernée

- Achats de biens et services : émissions liées à la production des biens et services achetés (OpEx) par le Groupe (matières premières, services contractuels, etc.) nécessaires à son fonctionnement.
- Immobilisations : émissions associées à la production de biens d'équipement et d'immobilisations (CapEx) du Groupe (remontées mécaniques, attractions, bâtiments, etc.).
- Combustibles et énergie non inclus dans les scopes 1 et 2 : émissions liées à la production de combustibles et d'énergie utilisés par le Groupe, mais non incluses dans les émissions directes (comme l'extraction et le transport des combustibles fossiles).
- Transport amont et logistique : émissions provenant du transport et de la logistique des matières premières et biens achetés avant leur arrivée dans le Groupe.
- Déchets générés par les opérations : émissions produites par le traitement des déchets issus des activités du Groupe (recyclage, traitement, incinération).
- Déplacements professionnels : émissions liées aux déplacements professionnels des employés pour des missions, incluant les voyages en avion, train, voiture, etc.
- Transport des employés entre domicile et lieu de travail : émissions provenant des trajets domicile-travail des employés, qu'ils utilisent leur propre véhicule ou des transports en commun.
- Autres émissions amont : émissions liées aux consommations des hébergements non détenus mais pris sous mandat de gestion (logements mis en location par le réseau d'agences immobilières Mountain Collection Immobilier et le tour-opérateur Travelfactory), catégorisées dans ce poste conformément à l'approche opérationnelle du bilan carbone.
- Transport aval et logistique : émissions générées par le transport, la distribution et la livraison des produits du Groupe jusqu'aux clients finaux.
- Fin de vie des produits vendus : émissions associées au traitement ou à la gestion en fin de vie des produits vendus par le Groupe, incluant le recyclage, l'incinération ou la mise en décharge.
- Investissements : émissions des projets et entreprises dans lesquels le Groupe détient des investissements financiers (portefeuille d'investissement, etc.). Les émissions liées aux parts détenues dans les sociétés Compagnie du Mont-Blanc, SERMA, DSR, DSV et Jardin d'Acclimatation (Paris) sont comptabilisées dans ce poste. CDA considère, à hauteur des parts de capital détenues dans ces sociétés, les émissions de scopes 1 et 2, conformément à la norme entreprise GHG Protocol.
- Autres émissions aval : sont considérées dans ce poste les émissions liées aux déplacements des clients (non transportés par le Groupe) pour se rendre sur les sites du Groupe. Pour mémoire, la norme entreprise GHG Protocol considère l'inventaire de ces émissions comme facultatif, d'où l'absence de poste dédié. Au vu de leur volume significatif, CDA les intègre dans l'inventaire des émissions de GES.

Postes pour lesquels CDA n'est pas concernée

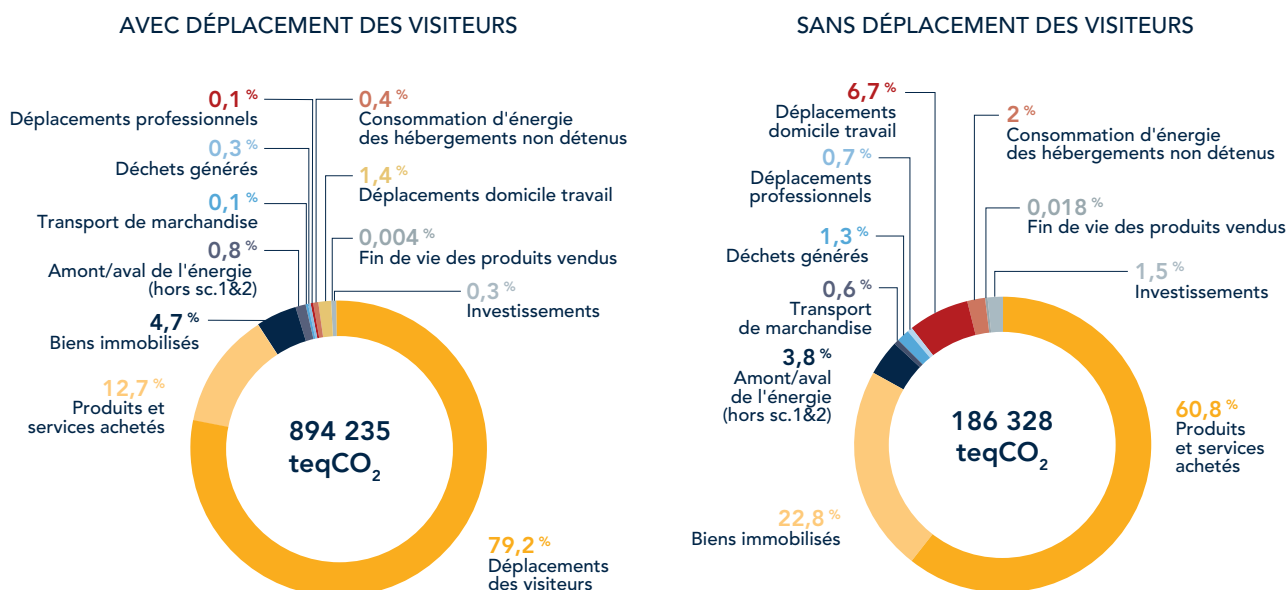
- Actifs en *leasing* amont : émissions provenant de l'exploitation d'actifs loués auprès de tiers (quand la société n'est pas propriétaire de ces actifs) et qui ne sont pas incluses dans les émissions des scopes 1 et 2. CDA considère les émissions d'exploitation de ses actifs pris à bail en émissions des scopes 1 et 2. La durée des contrats d'exploitation de ces actifs est suffisamment longue pour considérer les émissions d'exploitation comme contrôlées.
- Transformation des produits vendus : émissions provenant de la transformation par d'autres entreprises des produits qui sont vendus par le Groupe avant leur arrivée chez les utilisateurs finaux. CDA n'est pas concernée par ce flux d'émissions.
- Utilisation des produits vendus : émissions liées à l'utilisation des produits vendus par le Groupe, lorsque leur usage implique des émissions de GES. Les produits vendus par CDA concernent principalement les produits souvenirs vendus en boutique des parcs de loisirs. Il s'agit principalement de produits ne nécessitant pas de consommation énergétique. Ce poste est donc non significatif pour le Groupe.
- Actifs en *leasing* aval : émissions générées par les actifs en *leasing* aval, c'est-à-dire les actifs que l'organisation loue à des tiers, comme des équipements ou des machines, et qui sont utilisés par d'autres parties. Les émissions de ce poste ne sont pas significatives pour CDA.
- Franchises : émissions provenant des activités des franchises opérant sous la marque de l'organisation, mais détenues et exploitées par des tiers. Aucune franchise n'est détenue par le Groupe.

Répartition des émissions de GES de scope 3

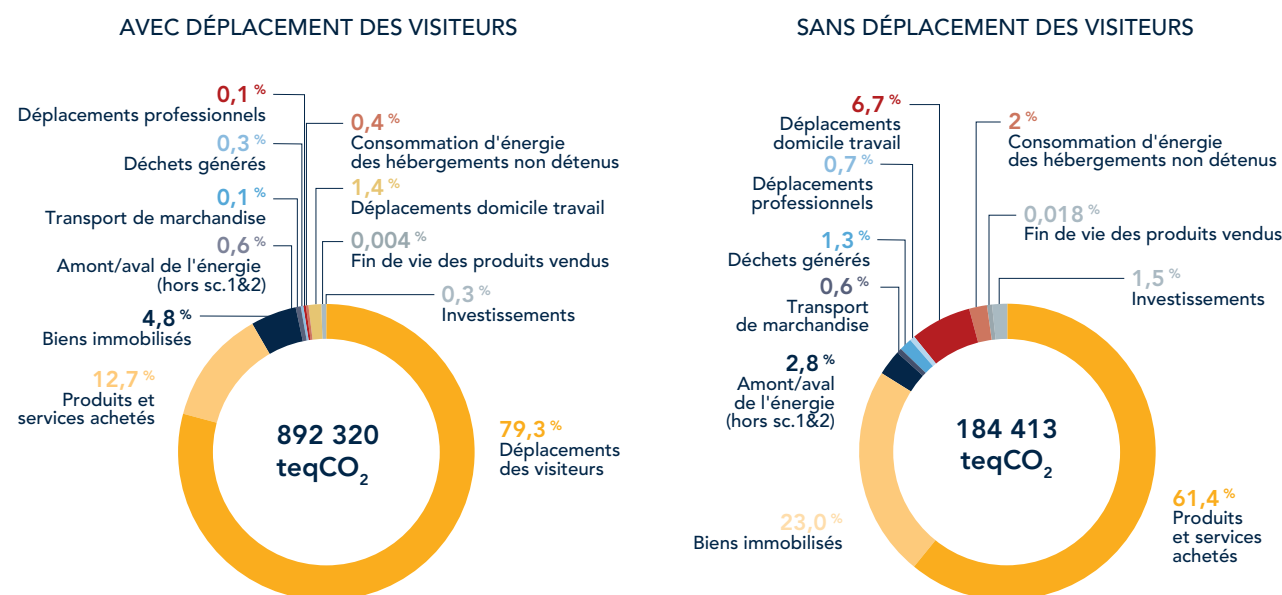
Sur l'exercice 2024/2025, les émissions indirectes de gaz à effet de serre s'élèvent à 892 320 tCO₂e (vision *market-based*). Les principaux rejets indirects de gaz à effet de serre sont dus à :

- 79 % aux trajets des visiteurs pour se rendre sur nos sites, principalement en voiture (environ 73 % de clients) ;
- 18 % à nos achats pour le fonctionnement (biens et services) d'une part et les investissements (immobilisations) d'autre part, avec un recours prépondérant à des produits avec des sous-jacents liés à l'acier, l'aluminium ou le ciment ;
- 1 % aux émissions indirectes liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2) ;
- 2 % aux déplacements domicile-travail et professionnels.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES (TEQCO₂) – SCOPE 3 – LOCATION-BASED – 2024/2025



RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES (TEQCO₂) – SCOPE 3 – MARKET-BASED – 2024/2025



La répartition des émissions de GES de scope 3 de la Compagnie des Alpes reflète les spécificités de chaque *business unit* :

- 64 % des émissions proviennent des Domaines skiables : environ 90 % du scope 3 de la BU est dû aux déplacements des visiteurs pour se rendre sur les sites (largement en voiture), relativement éloignés des zones de chalandise. Les émissions de GES induites par les déplacements des visiteurs des domaines skiables représentent 58 % de la totalité des émissions indirectes de GES du scope 3 du Groupe ;
- 29 % proviennent des Parcs de loisirs : environ 61 % du scope 3 de la BU est dû aux déplacements des visiteurs pour se rendre sur les sites. Cette part est moins importante, car les parcs de loisirs sont globalement à proximité de zones urbaines d'où provient une part importante des visiteurs, qui se déplacent ainsi sur des distances plus courtes. Les sites de

la BU Parcs de loisirs jouissent également d'une meilleure desserte en transport en commun. Deux sites disposent notamment d'une gare à proximité (Futuroscope et Walibi Belgium). La part des émissions de la BU dépendant de nos fournisseurs (produits et services achetés et biens immobilisés) représente quant à elle près de 35 % ;

- 7 % proviennent des Activités Distribution & Hospitality : cette BU, par la nature de son activité localisée en montagne, présente une répartition similaire à celle observée sur la BU Domaines skiables : 69 % des émissions proviennent des déplacements des visiteurs pour se rendre dans nos hébergements, 23 % sont liées à nos achats de biens et services nécessaires au fonctionnement et 6 % sont induits par les consommations d'énergie des visiteurs dans les hébergements vendus par le Groupe mais non détenus.

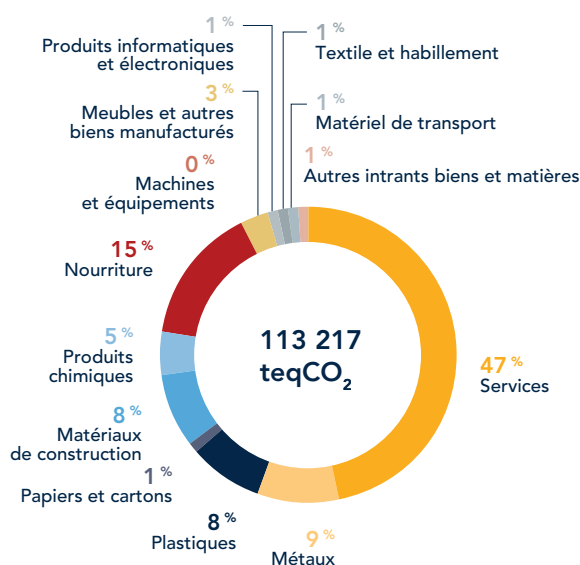
Détail des rejets indirects de gaz à effet de serre par principaux postes

Les détails de répartition des postes présentés ci-dessous sont indicatifs et basés sur le niveau de détail obtenu auprès de 4 entités représentatives (2 Domaines skiables et 2 Parcs de loisirs).

Achats de biens et services (OpEx)

Le poste Achats de biens et services représente un peu moins de 13 % des émissions indirectes du Groupe pour l'exercice 2024/2025 ⁽¹⁾. Il inclut l'ensemble des achats de biens et services nécessaires au fonctionnement du Groupe, depuis les services bancaires et assurantiels jusqu'aux achats de produits alimentaires vendus dans nos restaurants, en passant par les prestations de maintenance des équipements.

ESTIMATION RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES (TEQCO₂) DES BIENS ET SERVICES ACHETÉS – SCOPE 3 – 2024/2025



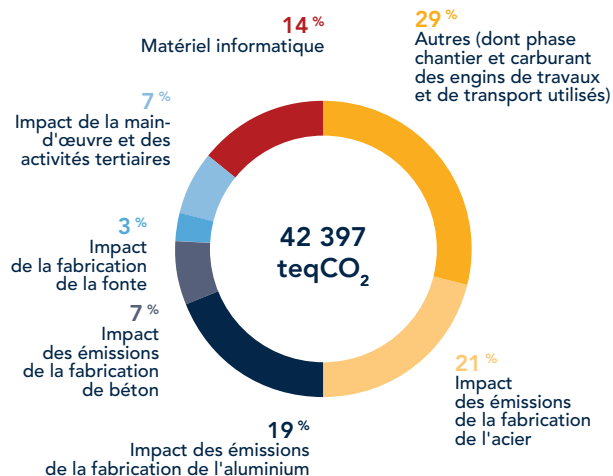
Biens immobilisés

Le poste « Biens immobilisés » représente 5 % des émissions indirectes de scope 3 du Groupe. Il est important de noter que la norme entreprise du GHG Protocol n'amortit pas les émissions des biens immobilisés. Ainsi, les émissions de ces derniers sont imputées au bilan de l'entreprise l'année de leur mise en œuvre.

Ce poste est composé principalement d'émissions liées à la fabrication et à la mise en œuvre des infrastructures du Groupe (remontées mécaniques, attractions, bâtiments, etc.). Près de 43 % du bilan de ce poste provient de la fabrication de métaux (21 % pour l'acier, 19 % pour l'aluminium et 3 % pour la fonte) qui entrent en grande quantité dans la composition de nos remontées mécaniques, attractions, véhicules ou encore bâtiments. 7 % du bilan est lié aux émissions générées par la fabrication du béton, utilisé dans la structure de nos principales infrastructures. 29 % de ce poste se répartit entre de nombreuses sous-catégories, concernant principalement la phase chantier de mise en œuvre de ces infrastructures, notamment l'énergie consommée par les engins de transport et de travaux. Enfin 7 % sont imputés aux études techniques et à la main-d'œuvre (notamment les déplacements).

Parmi les biens immobilisés, on inclut également le matériel informatique, qui représente aujourd'hui environ 15 % du bilan de ce poste.

ESTIMATION DE LA RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES (TEQCO₂) DES BIENS IMMOBILISÉS – SCOPE 3 – 2024/2025



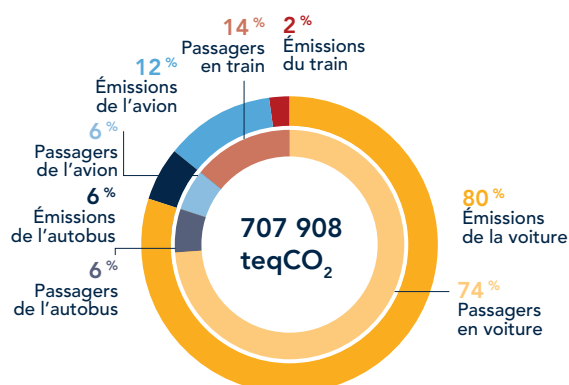
Déplacements des visiteurs

Le poste « Déplacements de visiteurs » représente 79 % des émissions indirectes de scope 3 du Groupe.

Ces émissions sont principalement générées par des déplacements en voiture (80 % des émissions), ce qui correspond à environ 73 % de nos visiteurs, suivis des émissions de l'avion (12 % des émissions), du bus (5 %) et enfin du train, qui reste le mode de transport longue distance le moins émissif (2 % des émissions).

Le graphique ci-dessous met en relation la part des émissions générées par chaque mode de transport et la proportion de clients utilisant ces modes de transport.

ESTIMATION DE LA RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES (TEQCO₂) DES DÉPLACEMENTS DES VISITEURS – SCOPE 3 – 2024/2025



(1) Le poste Achats de biens et services n'étant pas significatif, il n'a pas été recalculé dans le cadre de l'exercice 2024/2025 et se base sur les données 2022/2023.

3.2.2.7 Financement de projets de puits de carbone (E1-7)

Dans le cadre de son Plan d'atténuation scopes 1 et 2, le Groupe finance l'émergence de puits de carbone additionnels à proximité de ses sites.

Élimination et stockage des gaz à effet de serre dans le cadre de nos activités et de notre chaîne de valeur amont et aval

Aucun des projets de puits de carbone soutenus par le Groupe n'est pour le moment identifié au sein de ses propres activités ou dans sa chaîne de valeur amont et aval (*insetting*) bien que de nombreux projets aient lieu sur les territoires d'opérations du Groupe. L'intégralité des projets de puits de carbone présentés ci-après est considérée par la norme CSRD comme « *offsetting* », c'est-à-dire en dehors de la chaîne de valeur du Groupe.

Réductions et absorptions d'émissions de GES en dehors de notre chaîne de valeur

Le Groupe a signé un contrat de partenariat de 10 ans avec l'Office national des forêts (ONF), et travaille dans une moindre mesure avec d'autres partenaires (ex. : CNPF⁽¹⁾).

Méthodologie des projets de puits de carbone

Le Groupe a quasi uniquement recours à des projets dits de séquestration carbone, c'est-à-dire à des actions permettant d'augmenter le volume de carbone séquestré par un milieu par rapport à une situation de référence. Cela inclut, par exemple, des parcelles boisées ayant subi des attaques de parasites (comme le scolyte) ou des événements tels qu'un incendie ou une tempête, où la régénération naturelle n'est pas optimale. Dans ce cas, une action de reboisement est nécessaire pour rétablir les capacités de séquestration originelles de la forêt.

Actuellement, le Groupe finance uniquement des projets situés en France et labellisés par le ministère de la Transition écologique sous le label LBC (Label bas carbone) qui garantit cinq principes fondamentaux : la mesurabilité, la vérifiabilité, la permanence, l'additionnalité, l'unicité de la séquestration. Aucun des crédits carbone en cours d'acquisition ne constitue un ajustement correspondant au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris.

En complément de ces critères intrinsèques au label choisi, le Groupe s'est imposé trois critères supplémentaires :

- localisation des projets : les projets doivent être localisés au plus proche du site concerné. Idéalement, ils se situent dans les limites géographiques du site, de sa commune, de son département ou de sa région administrative ;
- adaptation au changement climatique : les projets doivent également contribuer à l'adaptation des territoires aux changements climatiques et/ou à leur sécurisation par rapport aux risques naturels. Par exemple, pour un projet de reforestation, une justification doit être apportée sur le choix des essences plantées selon les connaissances actuelles, les outils de modélisation, les réseaux d'expertise ou les arrêtés en vigueur ;
- cobénéfices pour la biodiversité : les projets doivent générer des cobénéfices pour la biodiversité, laissant ainsi une empreinte positive.

Les projets financés par le Groupe utilisent principalement deux méthodes LBC : la méthode Boisement et la méthode Reconstitution de peuplements forestiers dégradés. À la marge, les méthodes CarbonAgri et Grandes cultures sont utilisées en fonction des besoins locaux.

Méthode Boisement

Cette méthode vise à quantifier les réductions et les séquestrations d'émissions de gaz à effet de serre générées par la plantation d'arbres sur des terrains non boisés depuis au moins dix ans. Elle s'applique à des projets d'une durée de 30 ans, avec des vérifications et l'attribution de crédits carbone dès la cinquième année.

Le scénario de référence repose sur la poursuite de l'usage initial du terrain (agriculture, friche, etc.). Les crédits carbone « *ex-ante* » peuvent provenir de plusieurs sources : la biomasse, les produits bois ou encore la substitution de matériaux non boisés. Des rabais, notamment liés aux incertitudes ou aux risques d'incendie, sont appliqués pour assurer la fiabilité des estimations.

Méthode Reconstitution de peuplements forestiers dégradés

Cette méthode vise à quantifier les réductions et les séquestrations d'émissions de gaz à effet de serre générées par la restauration de forêts sévèrement touchées par des aléas naturels (tempêtes, incendies, crises sanitaires, etc.).

Elle s'applique à des peuplements forestiers endommagés depuis moins de cinq ans, en comparant les effets d'une reconstitution active à ceux d'un scénario de non-intervention (régénération naturelle). Les crédits carbone tiennent compte du carbone séquestré dans la biomasse, le sol et la litière. Comme pour la méthode Boisement, des rabais sont intégrés afin de couvrir les incertitudes et les risques, notamment ceux liés aux incendies.

Méthode CarbonAgri

La méthode CarbonAgri du Label bas carbone permet de générer des crédits carbone agricoles en quantifiant, sur plusieurs années, les réductions d'émissions de gaz à effet de serre et le stockage de carbone grâce à des changements de pratiques (élevage, fertilisation, sols, énergie). Elle s'appuie sur une évaluation initiale, un scénario de référence et un suivi des progrès, généralement via l'outil CAP'2ER®. Les projets sont menés à l'échelle de l'exploitation agricole, principalement en élevage bovin et grandes cultures, et valorisent à la fois les bénéfices climatiques et les co-bénéfices environnementaux.

Méthode Grandes cultures

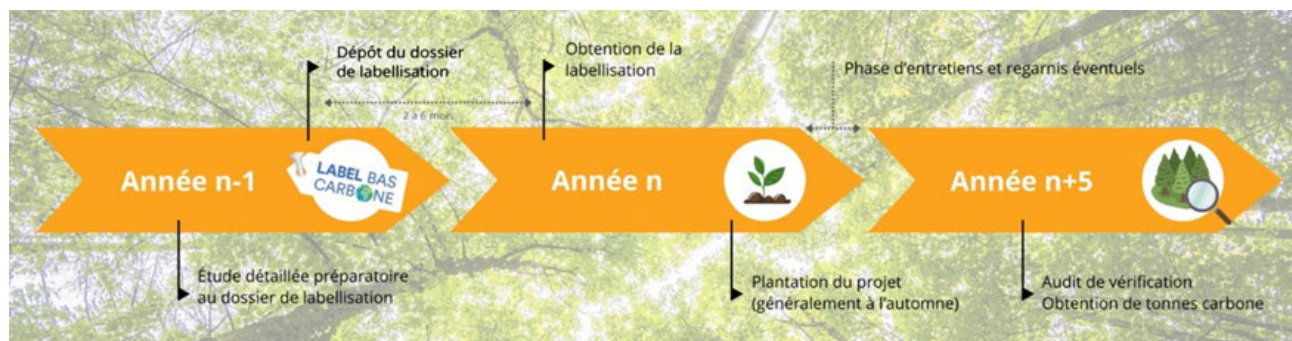
La méthode Grandes Cultures du Label bas carbone permet aux exploitations de grandes cultures en France de générer des crédits carbone en quantifiant les réductions d'émissions de gaz à effet de serre et le stockage de carbone liés à des pratiques agricoles (fertilisation, consommation énergétique, stockage dans le sol) sur une période de cinq ans. Elle nécessite un scénario de référence (spécifique ou générique) pour mesurer les gains, avec des rabais possibles si certaines conditions ne sont pas pleinement démontrées, et exige le respect de critères d'éligibilité comme l'usage d'un outil certifié de calcul (<https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/>). La méthode inclut aussi une analyse des co-bénéfices environnementaux (qualité de l'air, biodiversité, eau, etc.).

(1) Centre national de la propriété forestière.

Puits de carbone réalisés et projets à venir

La méthodologie du Label bas carbone prévoit un délai entre la mise en œuvre du projet (plantation) et l'attribution des certificats de tonnes de carbone. Ce délai, fixé à cinq ans pour les projets forestiers, correspond à la période après laquelle un audit de vérification est réalisé pour confirmer les hypothèses de départ.

Ainsi, les projets actuellement plantés ne délivrent que des tonnes de carbone dites « potentielles », qui seront validées lors de l'audit de vérification. À date, aucun des projets financés par le Groupe n'a été audité et aucun crédit carbone n'est acquis.



Élimination des GES et projets d'atténuation de GES financés par des crédits carbone

CRÉDITS CARBONE ANNULÉS AU COURS DE L'ANNÉE

Crédits carbone annulés au cours de l'année	2023/2024	2024/2025
TOTAL (EN TCO₂EQ)	0	0
Part issue de projets de suppression (en %)	/	/
Part issue de projets de réduction (en %)	/	/
Part de projets reconnus Label bas carbone méthode Boisement (en %)	/	/
Part de projets reconnus Label bas carbone méthode Reconstitution de peuplements forestiers dégradés (en %)	/	/
Part de projets au sein de l'UE (en %)	/	/
Part de projets en France (en %)	/	/
Part des crédits carbone qui sont qualifiés d'ajustements correspondants (en %)	/	/
Crédits carbone acquis dont l'annulation est prévue dans le futur	Volume jusqu'en 2030	
TOTAL (EN TCO₂EQ)	0	
Crédits carbone en cours d'acquisition	Volume total jusqu'en 2032	
TOTAL (EN TCO₂EQ)	42 242	

Conformément aux méthodologies *Boisement* et *Reconstitution de peuplements forestiers dégradés* du Label Bas Carbone (LBC), les projets de création de puits de carbone financés par la Compagnie des Alpes depuis 2022 feront l'objet d'un audit de vérification cinq ans après l'année de plantation. À ce stade, les crédits générés sont donc en attente et ne pourront être obtenus qu'à l'issue de cette vérification. Une fois délivrés, ces crédits seront intégrés à un stock interne destiné à être utilisé de manière progressive par les différents sites du Groupe, pour contribuer

au fil du temps à la réduction nette des émissions directes résiduelles. Conformément à la méthodologie LBC, la durée de référence retenue pour le calcul des volumes de carbone séquestré est de 30 ans à compter de la date de plantation. Le Groupe applique cette même durée comme horizon de validité pour l'utilisation des crédits générés. Par conséquent, les crédits seront annulés de façon échelonnée, en fonction de leur utilisation effective, sur une période maximale de trente ans après la date de plantation.

RÉPARTITION DES PUIXS DE CARBONE PAR ANNÉE DE PLANTATION OU DE DÉBUT DE PROJET ET PAR RÉGION (HORS DE LA CHAÎNE DE VALEUR)

Crédit carbone (en tCO ₂ eq) en cours d'acquisition par année de plantation		Auvergne- Rhône- Alpes	Région Sud	Hauts-de- France	Nouvelle- Aquitaine	Occitanie	Grand Est	Total	
2020/2021	Boisement	-	-	-	-	-	-	-	2 469
	Reboisement	2 469	-	-	-	-	-	2 469	
2021/2022	Boisement	-	-	-	-	-	-	-	7 111
	Reboisement	3 922	-	-	-	1 176	-	5 098	
	CarbonAgri	-	-	-	2 013	-	-	2 013	
2022/2023	Boisement	-	-	-	5 223	-	-	5 223	22 574
	Reboisement	5 489	1 516	8 800	-	-	1 546	17 351	
2023/2024	Boisement	-	-	-	-	-	-	-	1 917
	Reboisement	763	-	-	-	-	-	763	
	Grandes cultures	-	-	-	1 154	-	-	1 154	
2024/2025	Boisement	545	-	-	-	-	-	545	8 170
	Reboisement	7 625	-	-	-	-	-	7 625	
TOTAL		20 814	1 516	8 800	8 390	1 176	1 546	42 242	
	Boisement	3 %	0 %	0 %	62 %	0 %	0 %		14 %
	Reboisement	97 %	100 %	100 %	0 %	100 %	100 %		79 %
	Autres	-	-	-	38 %	-	-		8 %

RÉPARTITION DES PUIXS DE CARBONE PAR ANNÉE PRÉVISIONNELLE D'ACQUISITION (I.E. D'AUDIT DE VÉRIFICATION)

Crédit carbone (en tCO ₂ eq) en cours d'acquisition par année d'acquisition (prév.)	Auvergne- Rhône- Alpes	Région Sud	Hauts-de- France	Nouvelle- Aquitaine	Occitanie	Grand Est	Total
2026/2027	279	-	-	2 013	-	-	2 292
2027/2028	11 602	1 516	8 800	6 377	1 176	1 546	31 017
2028/2029	763	-	-	-	-	-	763
2029/2030	8 170	-	-	-	-	-	8 170
2030/2031	-	-	-	-	-	-	-
2031/2032	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	20 814	1 516	8 800	8 390	1 176	1 546	42 242

RÉPARTITION DES PUIITS DE CARBONE PAR SURFACES PLANTÉES ET PAR RÉGION

Surface plantée par année (en hectares)		Auvergne- Rhône- Alpes	Région Sud	Hauts-de- France	Nouvelle- Aquitaine	Occitanie	Grand Est	Total	
2020/2021	Boisement	-	-	-	-	-	-	-	10,6 ha
	Reboisement	10,6 ha	-	-	-	-	-	10,6 ha	
2021/2022	Boisement	-	-	-	-	-	-	-	25,4 ha
	Reboisement	17,7 ha	-	-	-	7,7 ha	-	25,4 ha	
2022/2023	Boisement	-	-	-	23,1 ha	-	-	23,1 ha	134,2 ha
	Reboisement	25,8 ha	12 ha	64,8 ha	-	-	8,6 ha	111,2 ha	
2023/2024	Boisement	-	-	-	-	-	-	-	8,4 ha
	Reboisement	8,4 ha	-	-	-	-	-	8,4 ha	
2024/2025	Boisement	5,7 ha	-	-	-	-	-	5,7 ha	49,1 ha
	Reboisement	43,4 ha	-	-	-	-	-	43,4 ha	
TOTAL		111,6 ha	12 ha	64,8 ha	23,1 ha ⁽¹⁾	7,7 ha	8,6 ha	227,8 ha	
	Boisement	5 %	0 %	0 %	100 %	0 %	0 %	13 %	
	Reboisement	95 %	100 %	100 %	0 %	100 %	100 %	87 %	

(1) Ne comprend pas les surfaces des projets sous méthodologie CarbonAgri et Grandes Cultures pour lesquels cet indicateur n'est pas disponible.

Financement de projets de puits de carbone hors France

Dans nos autres pays d'implantation, aucun cadre réglementaire relatif à la séquestration carbone n'existe pour le moment. Cependant, le 10 avril 2024, le Parlement européen a adopté l'accord politique provisoire convenu avec les pays de l'Union européenne concernant le premier cadre de certification volontaire pour les absorptions de carbone, le CRCF (*Carbon Removal Certification Framework* en anglais). Ce cadre européen devra assurer une complémentarité avec les certifications nationales existantes, telles que le Label bas carbone, et offrir de la visibilité aux acteurs sur l'articulation des différentes échelles.

En attendant la mise en place de ce cadre européen, le Groupe a mené un premier *benchmark* de partenaires en Belgique et aux Pays-Bas afin d'identifier des partenaires répondant aux mêmes exigences que celles du cadre du Label bas carbone. Plusieurs partenaires potentiels ont déjà été identifiés, et les échanges se poursuivront tout au long de l'année 2025 pour sélectionner des projets situés à proximité de nos sites belges et néerlandais (Bellewaerde Park, Bellewaerde Aquapark, Walibi Belgium, Aqualibi, Walibi Holland).

3.2.2.8 Tarification interne du carbone (E1-8)

L'entreprise n'a actuellement pas mis en place de mécanisme de tarification interne du carbone.

3.2.3 Gestion durable de l'eau (E3)

Ce chapitre aborde les activités opérationnelles du Groupe pour lesquelles la ressource en eau est identifiée comme un enjeu matériel. Il présente un certain nombre d'exclusions :

- comme pour l'ensemble de la donnée environnementale, les chiffres excluent les données de Belantis (Event Park), ayant rejoint le Groupe en cours d'exercice. Les données pour cette entité seront publiées au titre de l'exercice complet 2025/2026, sur la base de travaux à engager avec les équipes début 2026 ;
- dans les sites de type « bureaux » de la Division Holdings et supports ainsi que pour les sites des réseaux d'établissements (Soccer 5 France, CDA-EVOLUTION 2, Mountain Collection Immobilier), la consommation d'eau est négligeable en volume au niveau Groupe. De plus, faute de compteurs individualisés, ou de données fiables, ces chiffres excluent les sites des sièges de Paris et de Chambéry ;
- pour les entités Sevabel et STGM qui opèrent les domaines skiables de St-Martin-de-Belleville-Les Menuires, et Tignes, la gestion et le contrôle opérationnel de la production de la neige de culture est de la responsabilité de régies autonomes (financées par le paiement d'une redevance par les entités concernées du Groupe), non consolidées dans le Groupe ;
 - selon la DSP et conventions portées par STGM, la Régie des pistes de Tignes est propriétaire des actifs et responsable de l'exploitation et de la production de la neige de culture,
 - selon la DSP et conventions portées par Sevabel, Sevabel est propriétaire des actifs et porte les charges liées aux

consommations d'eau pour la neige de culture, mais la Régie des pistes des Belleville a le contrôle opérationnel de la production de neige de culture sous la responsabilité de ses propres équipes,

- pour ces sites, les prélèvements et consommations d'eau en lien avec la neige de culture sont donc exclus des données ci-dessous. À noter qu'ils sont du même ordre de grandeur (environ 400 000 m³) que ceux des sites pour lesquels la CDA a le contrôle opérationnel de la production de neige de culture ;
- les données d'eau de forage du Parc du Futuroscope et de l'Aquascope sont temporairement exclues car en cours de fiabilisation, considérant :
 - que l'activité du parc aquatique du Futuroscope Xpériences est une nouvelle activité en service depuis juillet 2024,
 - que le site a mis en place un nouveau système de suivi des consommations d'eau à partir de décembre 2025,
 - que le sujet de fiabilité des données comptées a été identifié tardivement et que le site s'engage à fiabiliser des mesures sur l'exercice 2025/2026 afin de les publier dans le prochain état de durabilité du Groupe ;
- sur l'ensemble des opérations directes du Groupe, l'analyse présentée ci-dessous exclut les ressources marines. En effet, la dépendance en ressources marines est non significative : 100 % des volumes prélevés concernent de l'eau douce.

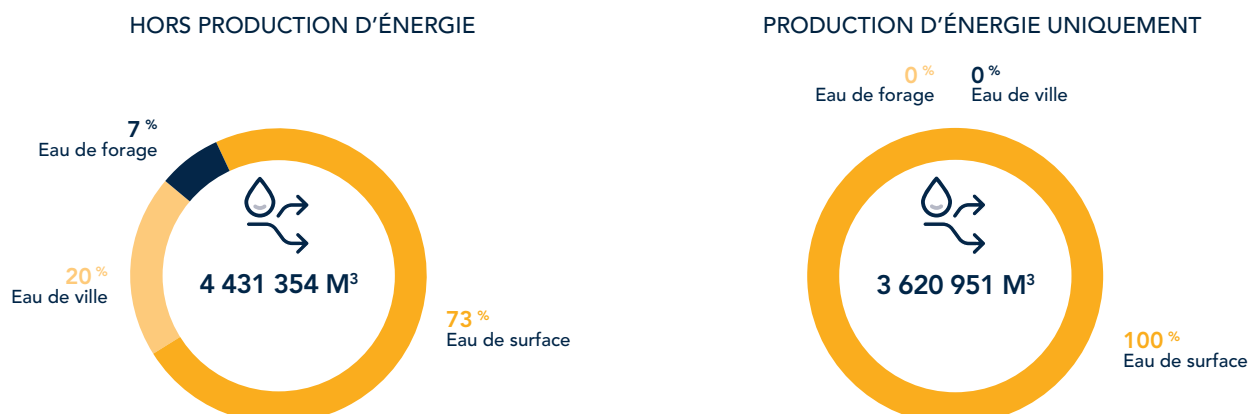
3.2.3.1 Dépendances, risques et impacts (E3.IRO-1)

3.2.3.1.1 Dépendance de l'activité à la ressource en eau

Opérations directes

Les activités cœur de la Compagnie des Alpes sont fortement dépendantes de la ressource en eau douce. Par ailleurs le développement de la production d'énergie sur site (hydro-électricité, géothermie par thermofrigopompes) fait porter une dépendance additionnelle de nature différente non directement liée à l'exploitation de nos sites : la plupart des indicateurs sont donc présentés en distinguant la part d'utilisation de l'eau hors production d'énergie, et la part liée à la production d'énergie.

ORIGINE DE L'EAU PRÉLEVÉE (2024/2025)



UTILISATION DE L'EAU DANS LE GROUPE

Périmètre réel	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Utilisation d'eau – hors énergie (en '000 m³)	4 657	4 039	4 431
dont eau de forage	651	700	304
pour usage neige de culture	130	99	131
pour usage bassins aquatiques		43	-
pour autres usages	521	558	173
dont eau de surface (y compris récupération eau de pluie)	3 298	2 555	3 240
pour usage neige de culture	3 288	2 524	3 213
pour usage bassins aquatiques	-	0	0
pour autres usages	10	31	27
dont eau de ville	708	784	887
pour usage neige de culture	-		16
pour usage bassins aquatiques	79	79	111
pour autres usages	629	705	760
Utilisation d'eau – énergie (en '000 m³)	518	4 945	3 621
pour production hydroélectricité ⁽¹⁾	414	4 713	3 621
pour production chaleur/froid ⁽²⁾	104	232	-

(1) Concerne le site de SCV (Serre Chevalier).

(2) Concerne les thermofrigopompes de Futuroscope. Toutefois, comme indiqué en introduction du chapitre, les données d'eau de forage du Parc du Futuroscope et de l'Aquascope sont temporairement exclues, ce qui explique la différence par rapport aux exercices passés.

Domaines de montagne et activités outdoor

Dans les Domaines skiables, l'eau prélevée est principalement utilisée pour produire de la neige de culture et de l'hydroélectricité. L'enneigement de culture vise à préserver le Groupe et les acteurs des stations des conséquences économiques et sociales d'un déficit de neige naturelle pour la pratique du ski, notamment en début et fin de saison. En effet, la production de neige de culture et le damage (effet du poids et du fraisage sur le comportement physique du manteau neigeux) ont un impact combiné sur la viabilité économique des stations de ski, en allongeant significativement la durée de vie du manteau neigeux nécessaire à la pratique du ski.

Les volumes d'eau utilisés sont sensibles aux quantités et périodes de chutes de neige, principalement en prévision de l'ouverture des Domaines skiables en fin d'année civile, et aux crêneaux de froid nécessaires à la production de neige de culture. Ils doivent donc être analysés en tendance sur des longues périodes.

Pour les sites qui produisent de l'hydroélectricité sur les infrastructures de neige de culture, bien que ces activités ne soient pas cœurs de métier, la disponibilité de la ressource en eau est nécessaire à l'amortissement des investissements réalisés.

Via sa marque EVOLUTION 2, le Groupe propose également des activités en eaux vives (rafting, hydrospeed, kayak, canoë, etc.) en rivières, qui sont dépendantes du niveau d'eau et de la qualité de l'eau en rivière, notamment sur les tronçons de Haute Isère, Dranse, Arve, etc.

Parcs de loisirs

Dans les Parcs de loisirs, l'eau est utilisée par les attractions (bassins), trois centres aquatiques (Aquascope, Aqualibi, Bellewaerde Aquapark), l'entretien des espaces verts, dans les restaurants, toilettes et hôtels destinés aux visiteurs. Plus récemment, de l'eau est prélevée puis immédiatement restituée en boucle fermée pour la production de chaleur et de froid sur site via géothermie.

Distribution & Hospitality

Dans la Division Distribution & Hospitality, l'eau de ville est utilisée en faible quantité dans les bureaux des agences immobilières de Mountain Collection Immobilier, des bureaux de Travelfactory et de MMV. En revanche, les résidences et hôtels club MMV font un usage d'eau de ville pour des usages sanitaires (usages domestiques, nettoyages, etc.) et récréatifs (piscines) pour les clients accueillis en séjour.

Chaîne de valeur

Dans sa chaîne de valeur amont, le groupe Compagnie des Alpes réalise une part importante de ses achats auprès de secteurs à forte intensité en eau : secteurs de l'énergie et des combustibles, de la construction (ciment/bétons), des métaux (acier, aluminium), des textiles, de la chimie (caoutchouc, plastiques), de l'alimentation et des boissons, ou du papier et des cartons. Cette analyse est issue d'une revue des fournisseurs de rang 1 pour lesquels le secteur affiche une importance élevée dans l'outil ECOVADIS sur la thématique Eau, croisée avec les familles d'achats avec un coefficient technique litres/euro > 10 ⁽¹⁾.

Dans sa chaîne de valeur aval (usage des produits et services vendus, fin de vie), la dépendance à la ressource est considérée comme non matérielle. De fait, la chaîne de valeur aval ne fera plus l'objet d'analyses dans la suite du chapitre.

3.2.3.1.2 Risques liés au changement de disponibilité ou de qualité d'eau douce
Opérations directes

La Compagnie des Alpes se base sur les outils développés par le World Resources Institute afin d'identifier les sites situés dans des géographies à fort risque hydrique à l'échelle des sous-bassins versants, ce qui pourrait affecter de façon répétée la capacité à les opérer. Il s'agirait des géographies où le risque de stress hydrique est identifié comme élevé ou très élevé par le World Resources Institute (indicateur « Water stress » base Aqeduct).

(1) Source : Étude conduite par Planistat France pour le compte du ministère de l'Écologie et du Développement durable Direction des études et de l'évaluation environnementale (D4E) Sous-Direction des politiques environnementales, Rapport final, 20 mai 2002).

RÉPARTITION DES SITES SELON LE RISQUE DE STRESS HYDRIQUE SUR BASES ANNUELLES ET MENSUELLES

Répartition des sites selon le risque « stress hydrique » de la base Aqueduct ⁽²⁾	Base annuelle			Base mensuelle (mois concernés entre parenthèses)	
	Risque de stress hydrique fort à très fort ⁽³⁾	Risque de stress hydrique moyen – fort ⁽³⁾	Risque de stress hydrique faible à moyen-faible	Risque de stress hydrique fort à très fort	Risque de stress hydrique moyen
France	Aucun	Parc Astérix	Tous les Domaines skiables, résidences et hôtels club MMV du Groupe		Parc Astérix (4-5, 11-12)
			Parc du Futuroscope	Parc Astérix (6-10)	Grévin Paris (7-9)
			Grévin Paris		
			France Miniature		Serre Chevalier ⁽¹⁾ (7-9)
			Walibi Rhône-Alpes		
Belgique et Pays-Bas	Walibi Belgium & Aqualibi Bellewaerde & Aquapark	Aucun	Walibi Holland	Walibi Belgium & Aqualibi (1-12) Bellewaerde & Aquapark (4-12)	Bellewaerde & Aquapark (1-3)
Autre pays d'Europe	Aucun	Aucun	Chaplin's World Familypark	Aucun	Aucun
% DES PRÉLÈVEMENTS TOTAUX DU GROUPE	3 %	3 %	94 %	Détail non disponible sur base mensuelle	
% DES PRÉLÈVEMENTS HORS ÉNERGIE DU GROUPE	5 %	6 %	89 %		

(1) De manière occasionnelle, certains sous bassins alpins en été (ex: Durance 2) ou en fin d'été lors d'épisodes de sécheresses longues peuvent entrer en tension entre les prélèvements totaux d'eau et les approvisionnements renouvelables disponibles en eau de surface et en eau souterraine.

(2) [Aqueduct Water Risk Atlas](#) | [World Resources Institute](#).

(3) Certains sous-bassins versants (ex. : Oise en Île-de-France, IJzer ou Dijle en Belgique) où le Groupe exerce des activités y sont indiqués comme pouvant entrer en tension entre d'une part les prélèvements totaux des usagers de l'eau, et d'autre part les approvisionnements renouvelables disponibles en eau de surface et en eau souterraine, ce qui peut se traduire par une plus grande concurrence entre les utilisateurs sur une base annuelle.

PROJECTION DE LA RÉPARTITION DES SITES SELON LE RISQUE DE STRESS HYDRIQUE EN 2050

Répartition des sites selon le risque « stress hydrique » de la base Aqueduct ⁽¹⁾	Base annuelle – 2050 – Scénario pessimiste (SSP5 RCP8.5)		
	Risque de stress hydrique fort à très fort	Risque de stress hydrique moyen-fort	Risque de stress hydrique faible à moyen-faible
France		Grévin Paris	Tous les autres Domaines skiables, résidences et hôtels club MMV du Groupe
	Parc Astérix	Serre Chevalier	Parc du Futuroscope
			Walibi Rhône-Alpes
			France Miniature
Belgique et Pays-Bas	Walibi Belgium & Aqualibi Bellewaerde & Aquapark	Aucun	Walibi Holland
Autre pays d'Europe	Aucun	Aucun	Chaplin's World Familypark
% DES PRÉLÈVEMENTS TOTAUX DU GROUPE	6 %	55 %	39 %
% DES PRÉLÈVEMENTS HORS ÉNERGIE DU GROUPE	11 %	18 %	72 %

(1) [Aqueduct Water Risk Atlas](#) | [World Resources Institute](#).

Ces analyses sont complétées par des analyses locales :

- l'analyse des hydrosystèmes au sein desquels se trouvent les parcs de loisirs pour lesquels ce travail a été réalisé, peut indiquer de façon localisée des tensions sur la quantité ou la qualité de la ressource prélevée ;
- les sites domaines skiables du Groupe peuvent être potentiellement concernés par des tensions à l'échelle locale, comme par exemple lors de journées de pic touristique en vacances d'hiver ;
- les sites restent par ailleurs attentifs aux restrictions locales prises par les autorités, notamment les arrêtés sécheresse ponctuels qui peuvent avoir un impact sur l'exploitation des sites.

Conformément à la loi sur l'eau, certaines installations de forages ou pompages sont soumises à autorisation, et les prélèvements annuels plafonnés (volume, débits, périodes, etc.).

De manière générale, le risque de diminution de l'eau douce disponible au moment voulu, ou l'augmentation des conflits d'usage, peuvent mettre à risque la disponibilité de l'offre de loisirs auprès des clients ou la qualité de l'offre (éventuellement dégradée par la fermeture temporaire d'attractions aquatiques sur les parcs de loisirs, le décalage d'ouverture de la saison de ski, ou le nombre de pistes ouvertes aux skieurs, etc.).

Pour compléter l'analyse, le Groupe a réalisé une analyse de la qualité des masses d'eau prélevée par les sites (hors eau de réseau) en se basant sur les données et les indicateurs du *reporting* de la directive cadre sur l'Eau. Cette analyse permet de compléter l'analyse du risque de conflit d'usage, non seulement sur une base quantitative (risque de stress hydrique), mais aussi avec une base qualitative. En effet, un prélèvement dans une masse d'eau avec des problèmes de qualité de l'eau accroît le risque de disponibilité de la ressource pour les autres usagers, car tout prélèvement contribue mécaniquement à concentrer les pollutions.

En conclusion, la dépendance des opérations directes de la Compagnie des Alpes à la disponibilité de la ressource en eau douce est considérée comme matérielle.

Chaîne de valeur

Au regard de la diversité de ses fournisseurs et de la dispersion du risque qui en découle, le risque de rupture de la chaîne d'approvisionnement du fait du risque de non-disponibilité d'eau douce n'est pas matériel.

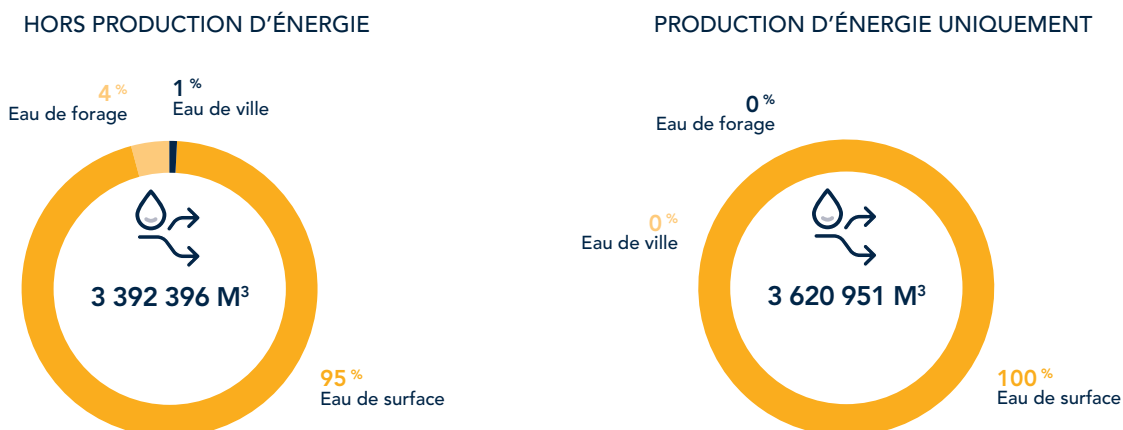
En revanche, les activités de loisirs sont subordonnées à la disponibilité d'eau douce de qualité pour les besoins domestiques dans les hébergements non gérés par le Groupe, notamment en montagne, ces usages étant par ailleurs prioritaires par rapport aux usages industriels ou de loisirs.

3.2.3.1.3 Impacts de l'entreprise sur l'eau douce

Opérations directes

Domaines de montagne et activités outdoor

ORIGINE DE L'EAU PRÉLEVÉE (DOMAINES DE MONTAGNE ET ACTIVITÉS OUTDOOR) - 2024/2025



En ce qui concerne les usages « neige de culture » (95 % des usages), la perturbation hydrologique directe liée aux activités des Domaines skiables est potentiellement de plusieurs natures, avant actions d'évitement et de réduction :

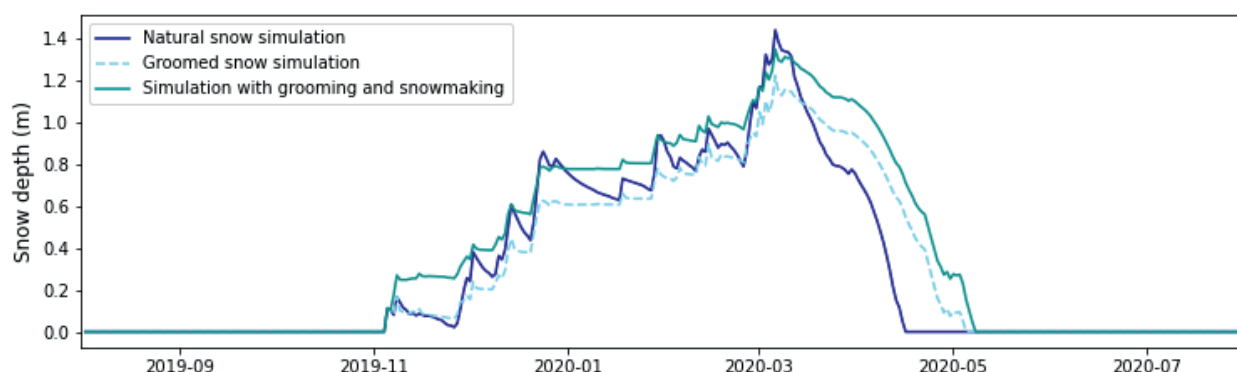
Type d'impact/ pression	Description de l'impact sur la ressource en eau
Prélèvements	<u>Neige de culture</u> Le prélèvement en eau peut avoir un impact sur le niveau/débit des cours d'eau ou nappes alluviales prélevées, et donc sur la qualité de ces milieux ou leur bon état écologique, que ce soit en prenant en compte uniquement les besoins de l'activité, ou en y associant plus largement les autres usagers locaux ou en aval. L'impact des prélèvements est principalement local (i.e. à l'échelle des bassins versants des points de prélèvements) : • l'impact local se réduit au fur et à mesure de l'agrégation spatiale sous l'effet de la contribution hydrologique aux écoulements des cours d'eau d'une part des zones hors-pistes, et d'autre part des bassins versants dépourvus de domaine skiable. Ainsi, comme indiqué plus haut, lorsque l'on passe à l'échelle des sous-bassins versants, l'impact est fortement réduit ; • l'impact amont-aval à plus grande échelle est également réduit. L'eau prélevée est à 95 % de l'eau de surface dans des cours d'eau. L'eau de surface des bassins versants prélevés met en général moins d'une semaine pour rejoindre la mer Méditerranée. Ainsi les prélèvements au printemps et/ou en automne ou en hiver n'ont pas d'impact sur les sécheresses estivales potentielles dans les bassins très en aval (ex. : besoins en irrigation de la basse vallée du Rhône). <u>Production d'énergie</u> La production d'hydroélectricité sur les infrastructures de neige de culture conduit généralement à partiellement court-circuiter un tronçon de cours d'eau, via une dérivation vers une canalisation qui apporte l'eau dans une salle des machines pour turbinage. Après turbinage, l'eau est reversée dans le cours d'eau initial, quelques centaines de mètres plus bas en altitude. L'impact potentiel concerne donc la préservation de la qualité du tronçon concerné et son bon état écologique, en fonction des prélèvements effectués.
Exploitation de la neige	<u>Damage</u>. Le damage contribue non seulement à la skiabilité et à la sécurité des pistes (qui couvrent en moyenne 8 % de la surface du domaine concédé), mais il réduit fortement la fonte hivernale en contribuant à un manteau neigeux plus dense et plus froid. Ainsi, le manteau neigeux a une durée plus longue et la fonte est décalée de quelques semaines par rapport à une neige non damée (cf. graphe ci-dessous). <u>Neige de culture</u>. La production de neige de culture ajoute une masse de neige dense au manteau neigeux, en particulier dès le début de saison : cette masse d'eau est globalement rendue aux bassins versants des pistes de ski via la fonte au printemps (cf. graphe ci-dessous). La production de neige génère donc un excédent net d'apport en eau de l'ordre de quelques pourcentages à l'échelle du bassin versant en période de fonte, variable en fonction de la proportion de surface de piste dans les bassins versants considérés et de la surface de ces pistes équipées pour la production de neige. Pour rappel, une fois les travaux des réseaux de neige de culture réalisés, la neige de culture fabriquée n'est rien d'autre que de l'eau transformée en neige sous l'effet de la pulvérisation de microgouttelettes dans un air à basse température, et aucune transformation chimique ni aucun additif n'est utilisé. Les pistes équipées pour la production de neige représentent en moyenne 46 % des pistes, soit 3,6 % de la surface du domaine concédé.
Travaux	Les travaux, notamment concernant l'aménagement des pistes de ski, peuvent avoir des impacts sur les zones humides ou leur alimentation, ou peuvent avoir comme conséquence de concentrer les écoulements du fait de drainage de certaines zones. Ces travaux sont généralement soumis à des autorisations « loi sur l'eau ».

Type d'impact/ pression	Description de l'impact sur la ressource en eau
Rejets et pollutions	<u>Usages domestiques</u> Pour les usages domestiques, les rejets d'eaux grises/noires sont localisés dans les infrastructures publiques (égouts), sauf très rares cas d'épandages après traitement sur des sites isolés. <u>Neige de culture</u> Le Groupe suit également un indicateur spécifique à l'entité, afin de mieux illustrer l'incidence spécifique de la neige de culture. L'eau liée à la neige de culture est restituée ⁽¹⁾ : - à hauteur de 90 % sous forme d'eau de fonte sur les mêmes bassins versants du domaine skiable. Cette eau ruisselle principalement (du fait de sols gorgés d'eau en période de fonte) et les écoulements de surface alimentent les milieux aquatiques des bassins versants des pistes (cours d'eau, nappes, zones humides, etc.) en fonction de la géologie et des sols rencontrés ; - en complément, environ 10 % des volumes sont évaporés dans l'atmosphère lors du processus de production de neige de culture (congélation des gouttelettes d'eau). Statistiquement, l'eau évaporée a une durée de vie d'environ neuf jours dans l'atmosphère, puis retombe en pluie dans d'autres bassins versants en fonction des vents dominants. L'indicateur spécifique suivi concerne l'« eau disponible pour le bassin versant après rejet », et est calculé comme la somme des rejets vers des tiers, vers les milieux aquatiques et via les écoulements de surface dus à la fonte de la neige de culture. En effet, bien que les écoulements de surface dus à la fonte de la neige de culture alimentent principalement les hydrosystèmes locaux, ceux-ci ne sont pas considérés comme des rejets directs vers les milieux aquatiques, et donc sont considérés comme étant des volumes consommés par les définitions de la CSRD. Cette définition est différente des notions de l'empreinte eau ISO-14046 (ACV) davantage basées sur la privation d'eau de l'écosystème prélevé (évaporation, incorporation dans un produit agricole par exemple, transfert de bassin versant). Cet indicateur spécifique complémentaire permet ainsi d'évaluer le prélèvement « net » sur le bassin versant, en prenant en compte l'eau stockée sous forme solide sur le bassin versant de prélèvement pendant la saison d'hiver, et restituée à hauteur de 90 % sur le même bassin versant au printemps. En complément : - l'eutrophisation éventuelle de l'eau stockée dans les retenues d'altitude pourrait contribuer à rejeter de l'eau avec une concentration excessive d'éléments nutritifs dans les sols lors de la fonte ; - aucun traitement n'est requis par les autorisations administratives, hormis quelques cas de production de neige de culture à proximité de zones de protection de captage d'eau potable, où des filtrages UV peuvent être mis en place. <u>Production d'énergie</u> Dans le cas spécifique de turbinage pour la production d'hydroélectricité, l'eau prélevée est restituée en aval de la prise d'eau de manière localisée dans un cours d'eau, de même qualité que l'eau prélevée.

(1) Source: Hydrology and Earth system sciences, Hydrol. Earth Syst. Sci., 27, 4257–4277, 2023, Simulated hydrological effects of grooming and snowmaking in a ski resort on the local water balance.

MODÉLISATION DE LA PERTURBATION HYDROLOGIQUE DU DAMAGE ET DE LA NEIGE DE CULTURE

La Plagne 1800m a.s.l.

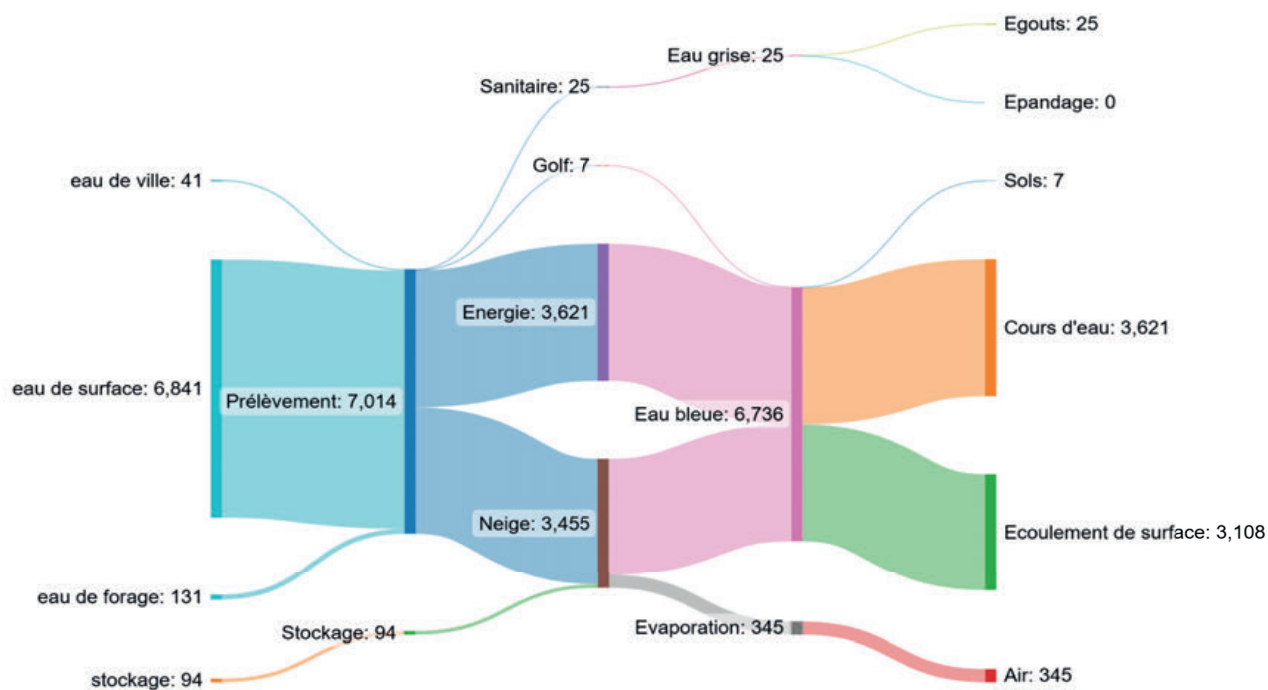


Source : Modélisation projet Hydroski de l'épaisseur de neige à La Plagne à 1 800 mètres pour la saison 2019/2020. Snow depth : épaisseur de neige, Natural snow : neige naturelle uniquement, Groomed snow : effet du damage sur neige naturelle, Managed snow (simulation with grooming and snowmaking) : effet combiné de la production de neige de culture et du damage.

TABEAU DE SYNTHÈSE DES PRÉLÈVEMENTS ET REJETS D'EAU DANS LES DOMAINES SKIABLES (EN M³)

Prélèvements – type de masse d'eau	Prélèvements (en m ³)	Usages	Rejets (en m ³)	Rejets – type de milieu et de rejets	Rejets dispersés	Rejets localisés	Rejets sous forme d'eau bleue disponible sur le même bassin versant
Eau de ville	25 003	Sanitaire/ domestique	24 836	Égouts (Infrastructure publique) – Localisé		24 836	-
	16 389	Neige de culture	167	Milieu naturel non aquatique – Sols – Après traitement local – Localisé		167	-
Eau de surface	6 774	Arrosage Golf	6 774	Milieu naturel non aquatique – Sols – Dispersé	6 774		-
	3 620 951	Énergie : Production d'hydro-électricité	3 620 951	Milieu naturel aquatique – En aval de la station de turbinage – Localisé		3 620 951	3 620 951
	94 486	Variation de stockage	11 570	Milieu naturel aquatique – Vidange – En aval de retenue de stockage – localisé		11 570	11 570
	3 213 176	Neige de culture	344 354	Milieu naturel non aquatique – Air (10 %) – Lors du processus de production de neige de culture – Dispersé	344 354		
Eau de forage	131 054		3 099 182	Milieu naturel non aquatique – (90 %) – Écoulements de surface – Dispersé	3 099 182		3 099 182
TOTAL	7 107 833		7 107 833		3 450 309	3 657 524	6 731 703
Pourcentage des prélèvements	100 %		100 %		49 %	51 %	95 %

DIAGRAMME SIMPLIFIÉ DE SYNTHÈSE DES PRÉLÈVEMENTS ET REJETS D'EAU DANS LES DOMAINES DE MONTAGNE

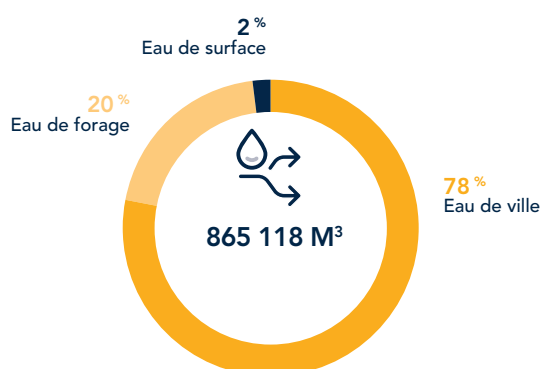


Parcs de loisirs

Hors géothermie, l'eau prélevée par les Parcs de loisirs est issue de forages à 20 % (sites du Parc Astérix et de France Miniature), et d'eau de ville à 78 % et de manière très marginale d'eau de surface pour 2 % (notamment à Bellewaerde avec la récupération d'eau de pluie).

ORIGINE DE L'EAU PRÉLEVÉE (PARCS DE LOISIRS) - 2024/2025

HORS PRODUCTION D'ÉNERGIE



Type d'impact/pression	Description de l'impact sur la ressource en eau
Prélèvements	Le prélèvement en eau peut avoir un impact sur le niveau des nappes prélevées, et donc sur la qualité de ces milieux ou leur bon état écologique (localement), que ce soit en prenant en compte uniquement les besoins de l'activité, ou en y associant plus largement les autres usagers locaux. Les sites ne prélèvent dans aucune nappe fossile (i.e. avec un temps de renouvellement très long).
Exploitation	L'eau utilisée pour les bassins récréatifs fait l'objet de traitement visant une qualité d'eau de baignade. L'eau utilisée pour des besoins d'agrément ne fait l'objet d'aucun traitement. Dans le cas spécifique de la géothermie, l'eau est gérée en boucle fermée : puisée puis rejetée dans des puits localisés en lien avec les autorisations des forages concernés.
Rejets et pollutions	Les rejets d'eau grise/noire en Parcs de loisirs sont largement liés à un usage de type domestique, et donc associés à des stations de traitement généralement hors site. Toutefois, le parc de Bellewaerde détient une station de traitement de l'eau sur site. Une fois retraitées, les eaux usées sont contrôlées au regard des règles environnementales locales, à la fois en interne et par des organismes externes indépendants. Enfin l'eau utilisée pour l'arrosage des espaces verts est rejetée de manière dispersée, généralement sans comptabilisation des volumes en question.

TABEAU DE SYNTHÈSE DES PRÉLÈVEMENTS ET REJETS D'EAU DANS LES PARCS DE LOISIRS (EN M³)

Prélèvements – type de masse d'eau	Prélèvements (en m ³)	Usages	Rejets (en m ³)	Rejets – type de milieu et de rejets
Eau de ville	71 870	Sanitaires	471 814	Égouts ⁽⁸⁾
	111 300	Bassins aquatiques		
	62 358	Hôtels		
	22 951	Restauration		
	671 544	Attractions	75 588	Milieu naturel aquatique – surface ⁽⁴⁾
	1 762	Fontaines		
	23 511	Arrosage		
	116	Refroidissement	274 217	Milieu naturel – sols ⁽⁷⁾
	82	Nettoyage		
	369 620	En cours de qualification ⁽¹⁾⁽²⁾		
Eau de surface (y compris eau de pluie et variation de stockage)	15 328	En cours de qualification ⁽¹⁾⁽²⁾	-	Milieu naturel aquatique – souterrain ⁽⁵⁾
	13	Sanitaires		
	-	Énergie		
	-	Bassins aquatiques		
	-	Sanitaires		
Eau de forage	173 184	Restauration	38 437	Milieu naturel – air ⁽⁶⁾
	-	Nettoyage		
	135 719	Attractions		
	821	Arrosage		
	36 644	En cours de qualification ⁽¹⁾⁽³⁾		
TOTAL	860 056		860 056	

(1) Correspond aux usages non identifiés de manière précise avec un sous-comptage. L'objectif de l'observatoire de l'eau est d'améliorer la connaissance des usages afin de réduire cette part de volumes non qualifiés.

(2) Principalement sanitaires, restauration, attractions, arrosage.

(3) Principalement plans d'eau, attractions, nettoyages, arrosage.

(4) Principalement vidange de bassins d'attractions, des plans d'eau, ou en sortie de station de traitement sur site.

(5) Eau en circuit fermé utilisée pour la géothermie (thermofrigopompes).

(6) Évaporation des stockages d'eau à l'air libre – estimation.

(7) Principalement arrosage.

(8) Correspond à des volumes mesurés par compteurs d'assainissements. Certaines eaux de forage sont utilisées pour des sanitaires.

Distribution & Hospitality

L'eau prélevée est issue à 100 % d'eau de réseau, et est utilisée pour des usages sanitaires (toilettes, douches, hygiène, nettoyage, etc.), restauration et bassins aquatiques.

Type d'impact/pression	Description de l'impact sur la ressource en eau
Prélèvements	Dans la Division Distribution & Hospitality, les prélèvements en eau de ville ajoutent une pression sur les réseaux locaux d'eau de ville (AEP) des destinations concernées en période touristique en hiver et en été. S'agissant essentiellement de consommation de type domestique, les séjournants dans les résidences de tourisme réduisent par ailleurs leurs prélèvements sur leur lieu de résidence principale. Cela revient en quelque sorte à décaler géographiquement certains besoins, dans les géographies présentant potentiellement des enjeux différents.
Exploitation	L'eau est essentiellement utilisée pour des besoins domestiques (sanitaires). L'eau utilisée pour les bassins récréatifs fait l'objet de traitement visant une qualité d'eau de baignade.
Rejets et pollutions	L'eau prélevée est entièrement rejetée dans les égouts publics. Ces rejets saisonniers ajoutent une pression saisonnière sur les réseaux locaux d'assainissement des destinations concernées en période touristique en hiver et en été.

En conclusion, sur la base de ces informations, l'impact des opérations directes de la Compagnie des Alpes sur la ressource en eau est considéré comme non matériel.

Cette analyse est corroborée par l'outil ENCORE de l'UNEP (*United Nations Environment Programme*) en ce qui concerne les secteurs d'activités du Groupe (« Other amusement and recreation activities », « Sports activities », « Short-term accommodation activities », « Restaurants and mobile food service activities »).

Chaîne de valeur

Les enjeux liés à la ressource en eau étant essentiellement locaux, le groupe Compagnie des Alpes n'a pas conduit d'analyse détaillée des impacts de sa chaîne de valeur amont (Achat).

3.2.3.2 Politiques de gestion de l'eau (E3-1)

Les enjeux étant souvent à l'échelle locale et différents selon les divisions et secteurs d'activité concernés, le Groupe déploie une démarche différenciée sur chacune des Divisions et en fonction des hydrosystèmes concernés.

Un des engagements de la Raison d'être de Compagnie des Alpes est de participer à une gestion collective et raisonnée de la ressource en eau, afin de mieux gérer le risque de conflits d'usage, et dans le but de limiter l'impact de nos activités.

Cette politique se décline sur quatre piliers, avec chacun des principes d'actions :

Pilier	Description des principes directeurs
Connaître et anticiper	- mesurer nos prélèvements et qualifier précisément les usages ; - connaître les ressources prélevées, le fonctionnement des hydrosystèmes concernés et les autres usages sur ces hydrosystèmes ; - anticiper les évolutions des besoins et de la ressource en eau en lien avec le changement climatique.
Éviter et réduire les pressions	- réduire les usages pertinents et notamment les gaspillages par rapport au <i>benchmark</i> ; - décaler les prélèvements si besoin en augmentant les stockages pour se dérisquer par rapport au conflit d'usage ; - utiliser des alternatives : eau de pluie, réutilisation d'eau, etc. ; - concevoir les nouveaux aménagements (ex.: espaces verts) et infrastructures en prenant en compte la ressource en eau ; - partager les données sensibles liées à l'eau avec les autres acteurs dans une logique de gestion territoriale optimisée.
Contribuer à régénérer la ressource	participer au ralentissement du cycle de l'eau et à la régénération des hydrosystèmes en améliorant le stockage naturel dans les sols et dans les hydrosystèmes (particulièrement en tête de bassins versants), et en améliorant la qualité des rejets.
Planifier	- planifier les actions et les ressources allouées sur le moyen terme en fonction de la maturité de nos connaissances, et se fixer des objectifs atteignables en lien avec les leviers identifiés ; - avoir un plan de sobriété hydrique en priorité sur les sites à fort risque de stress hydrique.

La démarche s'effectue dans le cadre précisé ci-dessous.

- (a) La politique du Groupe se concentre dans un premier temps sur les opérations directes du Groupe et s'applique sur toutes les opérations du Groupe. Toutefois, les zones identifiées à risque de stress hydrique font l'objet d'une analyse locale plus poussée et d'une priorisation des actions.
- (b) Les actions sur la chaîne de valeur amont viendront dans un second temps avec la prise en compte de davantage de critères de durabilité dans la politique Achat.
- (c) L'usage dans la chaîne de valeur aval étant non matériel, ce dernier n'est pas concerné par la politique.
- (d) En lien avec son analyse de matérialité, le Groupe n'a pas pris de disposition particulière dans sa politique concernant les ressources marines et la bonne santé des mers et des océans.

- (e) La politique est portée au Comité Exécutif du Groupe par les Directeurs des trois divisions opérationnelles du Groupe, en association avec la Direction communication, marque et RSE.
- (f) Dans sa démarche, le Groupe vise à inclure les écosystèmes et acteurs locaux concernés par le partage et une gestion durable de l'eau à cette échelle, et cherche à progressivement partager ses objectifs et actions avec les parties prenantes.
- (g) Les démarches du Groupe priorisent dans un premier temps l'aspect quantitatif de la ressource et non la gestion de la qualité de la masse d'eau. D'une part, cette dernière est largement liée à l'aspect quantitatif, et d'autre part, le Groupe n'est pas directement concerné par des pollutions de l'eau liées à ses activités.

3.2.3.3 Plans d'actions et ressources associées (E3-2)

Le paragraphe ci-dessous décrit les actions types menées par les sites de la Compagnie des Alpes, et les résultats attendus dans le cadre de la politique du Groupe. Toutefois, en l'absence de maturité suffisante sur le sujet, le Groupe n'a pas encore une vision consolidée des ressources allouées, ni des horizons temporels pour finaliser leurs réalisations sur chacun des piliers.

Opérations directes

Domaines de montagne et activités outdoor

Les plans d'actions des Domaines de montagne et activités outdoor se concentrent principalement pour diminuer le risque de conflit d'usage (y compris en prenant en compte le milieu aquatique) et l'optimisation des besoins en exploitation dans un contexte où les besoins efficaces de neige de culture ne vont pas diminuer à moyen terme, voire vont augmenter.

Domaine d'application	Description des actions générales mises en œuvre	Résultats attendus en contribution à la politique du Groupe
Réduire le risque de conflit d'usage	CONNAÎTRE ET ANTICIPER	
	<u>Les observatoires de l'eau (à l'échelle d'un site)</u> sont déployés notamment pour une meilleure gestion des conflits d'usage sur la ressource en eau locale à l'échelle des bassins versants de chacun des cours d'eau prélevés. Pour chacun des points de prélèvements du Groupe, la démarche porte sur : - la connaissance quantitative de la ressource et de la part des prélèvements neige de culture ; - la compréhension du fonctionnement de l'hydrosystème en amont des points de prélèvements pour une meilleure compréhension des bilans hydrologiques ; - l'élargissement de la collecte de données et de l'analyse aux autres usagers locaux ou en amont (eau potable, autres domaines skiables principalement) selon disponibilité de la donnée ; - l'anticipation de l'évolution de la ressource en situation de changement climatique. Il s'agit de : - mettre en place des mesures ou des modélisations précises permettant de confronter les profils de prélèvements et ceux de la disponibilité de la ressource en situation actuelle et en changements climatiques, afin de trouver les moyens les plus appropriés de diminuer la part des prélèvements à risque de conflit d'usage sur la ressource, à prélèvement constant ; - partager les résultats avec les principaux usagers locaux pour améliorer le pilotage global de la ressource.	<u>Résultats attendus :</u> Fiabilisation des données hydrologiques de la ressource en eau. Déclenchement de seuils d'alertes lorsque le ratio prélèvement sur ressource en eau excède un seuil volontaire (sur base annuelle, mensuelle ou journalière), afin de réduire le risque de conflits d'usage. <u>Avancée du plan d'actions :</u> Des plans d'actions sur chaque site depuis 2023. Un outil informatique permettant la bancarisation des données est déployé à la SAP et en cours de déploiement sur les autres sites.

Domaine d'application	Description des actions générales mises en œuvre	Résultats attendus en contribution à la politique du Groupe
Connaître la ressource en eau	<u>Les observatoires de l'eau</u> (à l'échelle du Groupe) ont généré un plan d'actions transverses sur des sujets nécessitant des approfondissements spécifiques aux conditions d'exploitation de montagne sur lesquels la connaissance est moins développée, comme par exemple : - le suivi de la santé hydrique et du fonctionnement (charge/décharge) d'une zone humide à La Plagne ; - la détermination de la provenance de l'eau par analyse physico-chimique aux Arcs afin d'anticiper la fonte du permafrost et des glaciers ; - la caractérisation du débit minimum biologique en cours d'eau de montagne non piscicoles aux Arcs ; - la quantification de l'évaporation des retenues d'altitude.	<u>Résultats attendus :</u> Amélioration de la connaissance du fonctionnement de l'hydrologie de montagne. <u>Avancée du plan d'actions :</u> Travaux terminés ou en cours (suivi de la santé hydrique).
Réduire le risque de conflit d'usage	<u>Projet Hydroski</u> : Compagnie des Alpes a soutenu un projet de recherche (INRAE, CNRS, CNRM-Météo France) visant à modéliser la perturbation hydrologique liée à la présence d'un domaine skiable à différentes échelles de bassins versants, en climat actuel et projections selon les scénarios de changement climatique. Les conclusions sont disponibles dans un article scientifique paru en 2023 dans la revue Hydrology and Earth System Sciences : « Simulated hydrological effects of grooming and snowmaking in a ski resort on the local water balance », Hydrol. Earth Syst. Sci., 27, 4257-4277.	<u>Résultats attendus :</u> Avoir une quantification indépendante à différentes échelles de bassin versant. <u>Progrès réalisés :</u> Étude terminée.
ÉVITER/RÉDUIRE LES PRESSIONS		
Réduire le risque de conflit d'usage	<u>Stockage temporaire</u> : pendant l'hiver, les cours d'eau de montagne connaissent une période d'étiage, durant laquelle leur débit est au plus bas. Pour limiter les prélèvements durant les étiages hivernaux, les stations du Groupe ont développé la construction de retenues d'altitude qui permettent de prélever l'eau quand elle est abondante en montagne (ex. : printemps avec la fonte de la neige). Elles permettent de lisser le prélèvement sur le milieu et de mettre à disposition un volume d'eau permettant d'optimiser la production pendant les fenêtres de froid disponibles et les conditions d'humidité optimales, potentiellement durant des périodes de temps réduites. Les retenues d'altitude sont une solution adaptée à la gestion quantitative de l'eau et permettent de limiter l'impact des prélèvements en périodes d'étiage. Leur impact sur la biodiversité étant potentiellement important lors des phases de construction, en particulier lorsqu'elles impactent les milieux et zones humides de manière significative, ces impacts sont identifiés et réduits pendant la phase projet, voire compensés si nécessaire. Dans certains cas, un dispositif de filtration permet d'étendre la période de prélèvements sur des périodes où l'eau est beaucoup plus chargée en particules (part d'origine glaciaire importante).	<u>Résultats attendus :</u> Diversifier les périodes de prélèvements d'eau de surface en priorisant sur les périodes en dehors des conflits d'usage potentiels locaux. <u>Progrès réalisés :</u> L'amélioration des capacités permet de décaler des prélèvements pour privilégier ceux en période de hautes eaux.
Réduire les besoins en exploitation	<u>Optimisation des besoins</u> : depuis plusieurs années, les Domaines skiables utilisent des techniques de préparation qui permettent de limiter la quantité de neige nécessaire à la pratique du ski tout en assurant une qualité de service très élevée : le travail des surfaces des pistes par un profilage idéal et un bon engazonnement permettent de diminuer la quantité de neige nécessaire à l'ouverture d'une piste. L'utilisation de radars embarqués ou d'imagerie par drones ou lidar permet également d'identifier : - comment mieux répartir la neige disponible sur la piste lors du damage ; - les endroits précis (i.e. à l'échelle de l'enneigreur) où une production de neige de culture additionnelle est nécessaire. <u>ProSnow</u> : la SAP (à La Plagne) a été une des stations pilotes pour la conception d'un démonstrateur de prévisions climatiques et météorologiques, alimentant un système de gestion de la neige à l'échelle d'une semaine jusqu'à plusieurs mois. Face à la forte variabilité des conditions météorologiques, notamment en fin d'automne, la capacité à anticiper les prévisions à toutes les échelles pourrait renforcer l'adaptation en temps réel des gestionnaires de station, et aboutir à un meilleur usage de la ressource en eau. <u>TipSnow</u> : à l'initiative des Arcs, TipSnow est né avec pour ligne de mire la définition d'objectifs de hauteur de neige. À l'aide de réanalyses nivo-météorologiques réalisées avec la chaîne de modélisation de Météo-France, TipSnow permet de déterminer la hauteur de neige « idéale » à avoir sur chaque secteur des pistes tout au long de la saison.	<u>Résultats attendus :</u> Ciblage précis (à l'échelle de l'enneigreur) des besoins de neige de culture d'une piste, en produisant la « juste quantité de neige » nécessaire à la skiabilité. <u>Progrès réalisés :</u> Le développement des technologies se généralise sur les domaines skiables pour optimiser le calibrage du besoin de production.

Domaine d'application	Description des actions générales mises en œuvre	Résultats attendus en contribution à la politique du Groupe
RÉGÉNÉRER LA RESSOURCE		
	Le dernier volet de l'observatoire de l'eau concerne l'approche régénérative pour augmenter le temps de stockage de l'eau dans les têtes de bassins versants. Ainsi, les sites Domaines skiables contribuent à restaurer le fonctionnement hydraulique de certaines zones humides dégradées, soit par l'activité ou par des tiers, à travers un partenariat avec le CEN73.	<u>Résultats attendus :</u> Améliorer les services fournis par les hydrosystèmes dégradés. <u>Progrès réalisés :</u> Programme de restauration de zones humides sur la concession du domaine skiable sur 10 ans (en cours).
PLANIFIER LES ACTIONS ET LES RESSOURCES ALLOUÉES		
	L'élaboration de la première version de l'observatoire sur chacun des domaines skiables a d'ores et déjà donné lieu à un plan d'actions par site. Ce plan d'action doit se traduire dans un plan à 5 ans, avec l'identification des ressources CapEx et OpEx associées.	<u>Résultats attendus :</u> Sécuriser les ressources allouées et la mise en œuvre. <u>Progrès réalisés :</u> Non commencé

Parcs de loisirs

Les plans d'actions des Parcs de loisirs sont pour la plupart axés sur une bonne compréhension des hydrosystèmes au sein desquels ils sont situés, et sur une meilleure connaissance des usages, afin de pouvoir se fixer des objectifs de réduction ou d'anticiper la gestion de sécheresses estivales.

Domaine d'application	Description des actions générales mises en œuvre	Résultats attendus en contribution à la politique du Groupe
CONNAÎTRE ET ANTICIPER		
Réduire le risque de conflit d'usage	Trois sites ont fait l'objet d'une étude élargie de leurs hydrosystèmes afin de mieux comprendre le contexte dans lequel ils se situent.	<u>Résultats attendus :</u> Compréhension de la ressource et des enjeux territoriaux. <u>Progrès réalisés :</u> À généraliser en priorité sur les sites à fort risque de stress hydrique.
Réduire les besoins en exploitation	Le déploiement de sous-comptages doit continuer, avec d'ores et déjà une meilleure qualification des usages de l'eau, et donc une meilleure connaissance des besoins. Certains sites ISO 50001 sur le domaine de l'énergie ont adopté le même référentiel pour la gestion de l'eau.	<u>Résultats attendus :</u> Capacité à définir des plans d'actions pertinents de réduction de certains usages. <u>Progrès réalisés :</u> Déploiement de sous-comptage en cours.
ÉVITER/RÉDUIRE LES PRESSIONS		
Réduire les besoins en exploitation	Les Parcs de loisirs veillent à un usage raisonné de la ressource en eau par des actions variées, incluant le repérage des fuites ou l'installation de robinets mousseurs, temporisés ou infrarouge, de chasses double flux, ou d'urinoirs secs (expérimentés avec succès au Futuroscope), ou la substitution des besoins d'eau pour refroidissement.	<u>Résultats attendus :</u> Diminuer les prélèvements en intensité. <u>Progrès réalisés :</u> En cours
Eau de pluie et réutilisée	Prendre en compte les possibilités de récupération d'eau de pluie dans les nouveaux projets, ainsi que les possibilités de réutilisation d'eau notamment sur les nouveaux projets. Le site de Bellewaerde a d'ores et déjà 500 m³ de stockage d'eau de pluie sur ses bâtiments. Le site du Futuroscope a conçu de nouveaux aménagements en réutilisant l'eau de l'Aquascope sur plusieurs usages du Parc.	<u>Résultats attendus :</u> Diminuer les prélèvements dans le milieu en intensité. <u>Progrès réalisés :</u> Des pilotes sont réalisés au sein du Groupe.
PLANIFIER LES ACTIONS ET LES RESSOURCES ALLOUÉES		
	Ce plan d'action doit se traduire dans un plan à 5 ans, avec l'identification des ressources CapEx et OpEx associées.	<u>Résultats attendus :</u> Sécuriser les ressources allouées et la mise en œuvre. <u>Progrès réalisés :</u> Non commencé

Distribution & Hospitality

Les plans d'actions des hébergements sous contrôle opérationnel visent à garantir un usage optimisé par rapport au *benchmark* de la profession et des usages domestiques d'un ménage.

Domaine d'application	Description des actions générales mises en œuvre	Résultats attendus en contribution à la politique du Groupe
ÉVITER/RÉDUIRE LES PRESSIONS		
Réduire les besoins en exploitation	Les sites mettent en place des bonnes pratiques comme le relevé hebdomadaire des consommations d'eau pour suivre et détecter les fuites, la généralisation d'équipements hydro-économes (réducteurs de consommation d'eau : mousseurs, pommeau faible débit, chasse d'eau double flux, etc.) ou la mise en place de <i>nudges</i> à destination des occupants, ou de fiches écogestes par métier pour les collaborateurs. Les pratiques en matière de gestion de l'eau font partie de la grille de critères examinés pour l'obtention du label Clef Verte, qui concerne 18 des établissements de MMV. 3 sites pilotes font l'objet d'une analyse détaillée afin d'identifier l'adaptation requise des procédures de travail, les investissements ou réaménagements nécessaires, et le bon déploiement de systèmes de comptage et de supervision.	<u>Résultats attendus :</u> Capacité à définir des plans d'actions pertinents de réduction de certains usages. <u>Progrès réalisés :</u> Déploiement de plusieurs milliers de dispositifs hydro-économes dans les hébergements gérés par la BU D&H, y compris en gestion locative saisonnière.
PLANIFIER LES ACTIONS ET LES RESSOURCES		
	Ce plan d'action doit se traduire dans un Plan à 5 ans, avec l'identification des ressources CapEx et OpEx associées.	<u>Résultats attendus :</u> Sécuriser les ressources allouées et la mise en œuvre. <u>Progrès réalisés :</u> Non commencé

Actions menées spécifiquement dans les zones à risque de stress hydrique

Le plan d'actions pour les zones à risque de stress hydrique structurel fort est identique aux actions ci-dessus, avec une accélération du calendrier de déploiement des actions.

Par ailleurs, pour certains sites soumis à de nombreux arrêts sécheresse, le plan d'action inclura à terme la réalisation de plan de sobriété hydrique (PSH) afin d'adapter l'exploitation à la gestion de crise conjoncturelle. Toutefois un minimum de qualification des usages est nécessaire afin de réaliser un PSH pertinent et activable.

Chaîne de valeur

La Compagnie des Alpes n'a pas engagé de plan d'action spécifique sur sa chaîne de valeur amont sur ce sujet.

3.2.3.4 Objectifs de gestion de l'eau (E3-3)

Éléments pris en compte dans la définition des objectifs

Les objectifs présentés ci-dessous sont volontaires, mais s'inscrivent dans les politiques sectorielles (ex. : syndicats professionnels en France) ou nationales visant à réduire la consommation d'eau d'environ 10 % à horizon moyen terme.

Toutefois, la Compagnie des Alpes n'a pas les données suffisantes pour se fixer des objectifs quantitatifs réalisables, avec une connaissance raisonnable de la contribution des principaux leviers identifiés, entre une année de référence, et une année cible, avec des jalons intermédiaires, des hypothèses ou éléments scientifiques sous-jacents.

Nos discussions avec les experts hydrologues et parties prenantes nous ont conduits à adopter des objectifs de moyens pragmatiques ci-dessous, afin de pouvoir à moyen terme se fixer des objectifs quantifiés sur la ressource en eau.

Opérations directes

Domaines de montagne et activités outdoor

Description de la démarche mise en œuvre	Objectif	Niveau d'atteinte de l'objectif Valeur de l'indicateur
CONNAÎTRE ET ANTICIPER		
Déployer des Observatoires de l'Eau pour mieux connaître la ressource et les pressions de l'activité sur la ressource afin d'établir des plans d'actions adaptés.	Un Observatoire de l'Eau dans chaque domaine de montagne. L'outil Imp'Act Eau déployé dans tous les domaines de montagne fin 2027.	100 % réalisé 1 domaine de montagne déployé sur 8
ÉVITER/RÉDUIRE LES PRESSIONS		
Calibrer la « juste quantité » de neige de culture, notamment via l'entretien et les travaux de pistes, la mise en place de barrières à neige, l'optimisation des processus via l'exploitation des données (ex. : radars embarqués, lidars embarqués) acquises à différentes échelles (quotidiennes, annuelles, etc.).	Suivi des indicateurs en absolu et en intensité. Dans la suite du déploiement de moyens de collecte de données de « juste neige de culture » dans chaque site, se doter d'un indicateur de résultat déployé partout d'ici 2027.	Cf. § 3.2.3.5 (absolu) et § 3.2.3.6 (intensité) En cours
RÉGÉNÉRER LA RESSOURCE		
Conduire un programme de restauration de zones humides en mauvais état de conservation.	30 zones humides en 2032.	15 zones humides avec action d'amélioration du fonctionnement hydraulique

Parcs de loisirs

Description de la démarche mise en œuvre	Objectif	Niveau d'atteinte de l'objectif Valeur de l'indicateur
CONNAÎTRE ET ANTICIPER		
Déployer des Observatoires de l'Eau pour mieux connaître la ressource et les utilisations d'eau par usage (sous-compteurs) afin d'établir des plans d'actions adaptés.	Avoir un taux de qualification des usages de l'eau > 80 % selon min 7 catégories ⁽¹⁾ Priorité sur l'eau de réseau et hors production d'énergie.	Eau de ville = 45 % Tous prélèvements confondus hors production d'énergie = 50 %
Élaborer un plan de gestion sécheresse en priorité dans les sites à risque fort de stress hydrique.	Un plan de sobriété hydrique dans chaque site pouvant faire face à des déséquilibres structurels ou à des crises conjoncturelles éventuelles.	Aucun PSH à date
ÉVITER/RÉDUIRE LES PRESSIONS/IMPACTS		
Réduire les fuites et les gaspillages. Tester puis déployer la récupération d'eau de pluie, des dispositifs fonctionnant en boucle fermée, et des nouvelles techniques de réutilisation d'eau avant rejets.	Suivi des indicateurs en absolu et en intensité. Augmenter les volumes ('000 m³) : • d'eau de pluie récupérée ; • d'eau réutilisée plusieurs fois.	Cf. § 3.2.3.5 (absolu) et § 3.2.3.6 (intensité) Eau de pluie récupérée = 4,6 Eau réutilisée = 3

(1) Hôtels, Attractions à eau, Restauration, Sanitaires, Bassins aquatiques, Production d'énergie, Plans d'eau, Autres (< 20 % du total prélevé à terme).

Distribution & Hospitality

Description de la démarche mise en œuvre	Objectif	Niveau d'atteinte de l'objectif
CONNAÎTRE ET ANTICIPER		
Mieux connaître les quantités d'eau utilisées par usage (ex. : sous-comptage) pour prioriser les actions de réduction.	Taux de qualification des usages ⁽¹⁾ > 80 %.	En cours
ÉVITER/RÉDUIRE LES PRESSIONS/IMPACTS		
Mettre en place une démarche d'optimisation des utilisations d'eau. Tester puis déployer la récupération d'eau de pluie, des dispositifs fonctionnant en boucle fermée, et des nouvelles techniques de réutilisation d'eau avant rejets.	Suivi des indicateurs en absolu et en intensité. Augmenter les volumes ('000 m³) : • d'eau de pluie récupérée ; • d'eau réutilisée plusieurs fois.	Cf. § 3.2.3.5 (absolu) et § 3.2.3.6 (intensité) Eau de pluie récupérée = 0 Eau réutilisée = 0

(1) Résidence : locatif, espace aquatique, autres (< 20 % du total prélevé à terme) ; Village : locatif, espace aquatique, restauration, autres (< 20 % du total prélevé à terme).

Chaîne de valeur

La Compagnie des Alpes n'a pas engagé de démarche sur sa chaîne de valeur amont sur ce sujet. Sur la chaîne de valeur amont, l'axe initial de travail concerne en première étape les émissions de gaz à effet de serre ainsi que le maintien ou le renforcement d'un haut niveau de *sourcing* local.

3.2.3.5 Prélèvements et consommation d'eau (E3-4)

Opérations directes

PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

Opérations directes	Indicateurs suivis (en '000 m ³)	2023/2024		2024/2025		
		Total	Dont zones à risque de stress hydrique ⁽¹¹⁾	Total	Dont zones à risque de stress hydrique ⁽¹¹⁾	Part de la mesure totale obtenue par estimations ⁽¹³⁾
Hors production d'énergie	Volumes totaux d'eau prélevée	4 039	407	4 431	201	mesuré
	Volumes d'eau stockée en fin d'exercice	1 823	116	1 821	116	estimé
	Différence de volumes stockés sur site sur l'exercice	31	- 2	89	-	calculé
	Volumes d'eau recyclés et réutilisés ⁽¹⁾	6	-	3	-	mesuré
	Volumes rejetés vers des tiers ⁽⁴⁾	626	211	670	120	estimé
	Volumes rejetés directement dans les milieux aquatiques ⁽⁵⁾	139	69	87	42	estimé
	Volumes rejetés dans les milieux naturels non aquatiques – air ⁽⁶⁾	270	7	383	15	estimé
	Volumes rejetés dans les milieux naturels non aquatiques – écoulements dus à la fonte de neige de culture ⁽⁷⁾	2 360	-	3 099	0	estimé
	Volumes rejetés dans les milieux naturels non aquatiques – autres : sols, arrosage, non qualifiés ⁽⁸⁾	676	120	281	23	estimé
	Consommation d'eau ⁽⁹⁾	3 305	127	3 763	39	calculé
Hors production d'énergie	Eau disponible pour les bassins versants après rejets ⁽¹⁰⁾⁽²⁾	3 124	279	3 857	162	calculé
	Prélèvements nets ⁽¹²⁾	915	128	575	39	calculé
Production d'énergie ⁽³⁾	Volume total d'eau prélevée	4 945	-	3 621	-	mesuré
	Volume d'eau stockée en fin d'exercice			-	-	
	Différence de volumes stockés sur site sur l'exercice	-	-	-	-	
	Volumes d'eau recyclés et réutilisés	-	-			
	Volumes rejetés vers des tiers ⁽⁴⁾	-	-	-	-	
	Volumes rejetés directement dans les milieux aquatiques ⁽⁵⁾	4 945	-	3 621		estimé
	Volumes rejetés dans les milieux naturels non aquatiques – air ⁽⁶⁾	-	-	-		
	Volumes rejetés dans les milieux naturels non aquatiques – autres ⁽⁸⁾	-	-	-		
	Consommation d'eau ⁽⁹⁾	-	-	-		calculé
	Eau disponible pour le bassin versant après rejets ⁽¹⁰⁾	4 945	-	3 621		calculé
TOTAL	Prélèvement d'eau	8 984	407	8 052	201	
	Consommation d'eau ⁽⁹⁾	3 305	127	3 763	39	
	Eau disponible pour les bassins versants après rejets ⁽¹⁰⁾	8 069	279	7 478	162	
	% d'eau prélevée disponible sur le bassin versant après rejets	90 %	69 %	93 %	81 %	

- (1) Par exemple, l'eau utilisée pour le refroidissement de projecteurs est réutilisée pour le remplissage de bassins d'attraction ou d'ornement.
- (2) L'eau prélevée pour la neige de culture est en très grande partie une eau qui reste disponible sur le bassin versant avec le même niveau de qualité qu'au départ, uniquement avec un décalage temporel de quelques mois entre son prélèvement et sa restitution.
- (3) Concerne la production de chaleur via thermofrigopompes (géothermie, avec restitution dans la nappe, sans stockage) et la production d'hydroélectricité par turbinage d'eau de surface en Domaines skiables (avec restitution en cours d'eau en aval du lieu de turbinage).
- (4) Égouts et assainissement hors sites.
- (5) Concerne les rejets directs dans les cours d'eau, lacs et nappes souterraines locales.
- (6) Concerne principalement l'évaporation des bassins d'attraction, de la production de neige de culture (10 %) – estimations.
- (7) 90 % de l'eau utilisée pour la production de neige de culture.
- (8) Valeur calculée comme le solde des volumes de prélèvements – les volumes de rejets qualifiés précédemment. Un travail de qualification plus précis est nécessaire afin de qualifier les types de rejets.
- (9) Valeur calculée comme la différence entre les volumes de prélèvements et les rejets vers des tiers et dans les milieux aquatiques selon la définition de la CSRD.
- (10) Indicateur spécifique à l'entité dont la valeur est calculée comme la somme des rejets vers des tiers, dans les milieux aquatiques et via les écoulements de surface dus à la fonte de la neige de culture.
- (11) Correspond aux sites identifiés avec un Risque de stress hydrique « water stress » fort à très fort sur une base annuelle dans le § 3.2.3.1.2.
- (12) Valeur calculée comme la différence entre « Volume total d'eau prélevée » et « Eau disponible pour le bassin versant après rejets ».
- (13) Données indicatives concernant la plus grande partie des volumes, sans consolidation de la part effectivement mesurée ou estimée.

Note sur les données publiées

- Les volumes d'eau prélevés proviennent généralement des systèmes de comptage ou des factures reçues par chacune des entités. Dans l'éventualité où il manquerait une ou plusieurs données mensuelles, celles-ci sont estimées selon les règles décrites dans la procédure de *reporting* environnemental.
- Les volumes d'eau stockés proviennent des déclarations de chaque site dans l'outil de *reporting* en fonction des capacités physiques sur site et, dans le cas spécifique des Domaines skiables, des niveaux mesurés dans les retenues d'altitude.
- Les données de rejets vers des tiers (assainissement collectif) proviennent soit des factures d'assainissement, soit dans le cas des usages sanitaires, de la totalité de l'eau de ville utilisée pour ces usages, ou de certaines vidanges de bassins dont les volumes sont connus.
- Les données de rejets dans les milieux aquatiques proviennent des informations de vidange de certaines infrastructures, de systèmes de comptage en sortie de la station d'épuration de Bellewaerde ou de systèmes de comptage d'utilisation d'eau en circuit fermé.
- Les données de rejets dans les milieux non aquatiques sont estimées par des règles de ratio :
 - dans les sols : 100 % des volumes d'eau mesurés ou estimés pour l'arrosage ;
 - dans l'air :
 - 10 % de l'utilisation d'eau pour la production de neige de culture Source (*Hydrology and Earth system sciences, Hydrol. Earth Syst. Sci.*, 27, 4257-4277, 2023, *Simulated hydrological effects of grooming and snowmaking in a ski resort on the local water balance*),
 - estimation de données d'évaporation de bassins d'attraction à eau en parcs de loisirs, à dire d'expert ;
 - via des écoulements de surface : 90 % de la fonte de la neige de culture produite.
- Lorsque le rejet n'est pas qualifié, le rejet est compté comme contribuant à la consommation d'eau.
- Le calcul des données ne fait pas l'objet d'estimations ou de certifications par un organisme extérieur.

3.2.3.6 Intensité des prélèvements et consommations d'eau (E3-4)

Indicateurs suivis

Seuls les volumes utilisés pour les opérations cœur de métiers (i.e. hors production d'énergie) sont considérés ici.

INTENSITÉ DES PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU - HORS PRODUCTION D'ÉNERGIE

	Indicateurs suivis	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Parcs de loisirs ⁽⁶⁾	Volumes d'eau prélevés (en litres) par visiteur	92	109	70
	Volumes d'eau de ville prélevés (en litres) par visiteur		53	54
	Consommation d'eau (en litres) par visiteur ⁽¹⁾		62	25
	Volumes d'eau prélevés (en m ³ par milliers d'euros de chiffre d'affaires)		2,2	1,3
Domaines de montagne et activités outdoor	Volumes d'eau prélevés (en litres) par journée-skieur (Domaines skiables, y compris journées-skieur de Sevabel et de STGM pour lesquels les volumes d'eau de production de neige de culture sont exclues) ⁽⁵⁾	275	193	244
	Volumes d'eau prélevés (en litres) par journée-skieur (Domaines skiables, hors journées-skieur de Sevabel et de STGM pour lesquels les volumes d'eau de production de neige de culture sont exclues) ⁽⁵⁾		257	328
	Volumes d'eau de ville prélevés (en litres) par journée-skieur (Domaines skiables)		2	3
	Consommation d'eau (en litres) par journée-skieur (Domaines skiables, y compris journées-skieur de Sevabel et de STGM pour lesquels les volumes d'eau de production de neige de culture sont exclues) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁵⁾		189	248
	Consommation d'eau (en litres) par journée-skieur (Domaines skiables, hors journées-skieur de Sevabel et de STGM pour lesquels les volumes d'eau de production de neige de culture sont exclues) ⁽¹⁾⁽²⁾⁽⁵⁾		253	335
	Volumes d'eau prélevés (en m ³ par milliers d'euros de chiffre d'affaires)		4,8	5,7
	Volumes d'eau prélevés (en litres) par nuitée (MMV)		134	136
	Volumes d'eau de ville prélevés (en litres) par nuitée (MMV) ⁽⁴⁾		134	136
Distribution & Hospitality (MMV)	Consommation d'eau (en litres) par nuitée (MMV) – estimations ⁽¹⁾⁽³⁾		-	0
	Volumes d'eau prélevés (en m ³ par milliers d'euros de chiffre d'affaires) (MMV)		2	1,9
GROUPE ⁽⁶⁾	VOLUMES D'EAU PRÉLEVÉS (EN M³ PAR MILLIERS D'EUROS DE CHIFFRE D'AFFAIRES)		3,3	3,2

(1) Les données de consommation sont estimées en utilisant la définition de la CSRD : valeur calculée comme la différence entre les volumes de prélèvements et les rejets vers des tiers et dans les milieux aquatiques selon la définition de la CSRD.

(2) Les prélèvements neige de culture sont considérés comme de la consommation : bien que 90 % de la neige de culture se retrouve en écoulements de surface atteignant les milieux aquatiques par ruissellement et infiltration, ceux-ci ne sont pas rejetés directement dans les milieux aquatiques. De plus les rejets dans le milieu n'ont pas tous lieu dans sur le même exercice que les périodes de prélèvement. Dans l'incertitude par rapport à l'interprétation de la définition de la CSRD, ces volumes sont pour le moment considérés comme consommés.

(3) Hypothèse que toute l'eau prélevée est rejetée dans les égouts, pour traitement en local. En appliquant la définition de la CSRD, ces volumes sont rejetés vers des tiers sur la période de reporting.

(4) À comparer à un besoin moyen de 150 litres d'eau potable par jour pour un Français. Source: [Consommation d'eau potable en France - notre-environnement](#).

(5) Comme indiqué en début de chapitre, les entités STGM (Tignes) et de Sevabel (Les Menuires – Saint-Martin-de-Belleville) n'ont pas la responsabilité opérationnelle de la neige de culture et les volumes d'eau prélevés pour la production de neige de culture ne sont pas comptabilisés pour ces deux entités. Ainsi, les ratios d'intensité de prélèvement et de consommation par journée skieur sont présentés selon deux modes de calculs. Le mode de calcul historique en comptabilisant les journées-skieur aux bornes du Groupe, i.e. en incluant les données de Sevabel et STGM et le nouveau mode de calcul excluant les journées-skieur de Sevabel et de STGM du ratio.

(6) Comme présenté en introduction du chapitre, les variations peuvent s'expliquer par l'exclusion temporaire des prélèvements d'eau de forage du Parc du Futuroscope et de l'Aquascope.

3.2.4 Biodiversité et écosystèmes (E4)

3.2.4.1 Dépendances et impacts de l'activité sur la biodiversité (E4-1)

En conclusion des analyses présentées ci-dessous, le Groupe retient les enjeux matériels suivants :

- contribution à l'érosion de la biodiversité du fait de l'exploitation des sites de loisirs et de la gestion des travaux sur sites ;
- artificialisation des sols liée aux opérations propres ;
- modes de production des produits achetés pour l'ensemble du Groupe (chaîne de valeur amont) ;
- dérangement de la biodiversité du fait des clients dans les domaines de montagne (utilisation des produits et services par la chaîne de valeur aval).

Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes [IRO-1]

[E4.IRO-1_01] Compagnie des Alpes a identifié et évalué ses impacts réels et potentiels sur la biodiversité et les écosystèmes, notamment en se basant sur trois référentiels : le référentiel de l'IPBES listant les cinq pressions conduisant à l'érosion de la biodiversité, le référentiel des Entreprises Engagées pour la Nature (de l'OFB) permettant de structurer la démarche d'analyse, et le référentiel ENCORE de l'UN – WCMC *Environment programme* en appliquant l'analyse sectorielle aux secteurs d'activité de l'entreprise.

[E4.IRO-1_02] Compagnie des Alpes a évalué ses dépendances à la biodiversité, aux écosystèmes et aux services écosystémiques sur la base du référentiel Entreprises Engagées pour la Nature (de l'OFB).

[E4.IRO-1_03] Compagnie des Alpes a ensuite défini puis quantifié les risques de transition en lien avec ses impacts matériels d'une part, et les risques physiques en lien avec ses dépendances à la biodiversité et aux écosystèmes d'autre part. [E4.IRO-1_04] Compagnie des Alpes n'a pas tenu compte des risques systémiques interconnectant et combinant les risques environnementaux, socio-économiques et sanitaires et s'est focalisée en première approche sur les liens directs entre son activité et la biodiversité et les écosystèmes. [E4.IRO-1_10] Le Groupe ne s'est pas appuyé sur une analyse de scénarios en matière de biodiversité et d'écosystèmes pour identifier et évaluer les risques et opportunités importants relatifs à la biodiversité à court, moyen et long termes.

[E4.IRO-1_05] Lorsque des ressources biologiques et des écosystèmes sont partagés avec des communautés locales, le Groupe mène des consultations de plusieurs manières :

- de manière générale, la taille des projets du Groupe implique le respect de cadres réglementaires (notamment via les études d'impact) qui imposent la sollicitation des communautés concernées (ex. : enquêtes publiques) au-delà d'un certain seuil. Ces dispositifs importants permettent de récolter les remarques, inquiétudes, attentes, et besoins concernant les écosystèmes et ressources que le Groupe partage localement avec certaines communautés ;

- dans tous les projets soumis à autorisation (ex. : permis de construire), les projets sont présentés et discutés avec les collectivités et autorités administratives, qui représentent les communautés locales ;
- les entités concernées du Groupe rencontrent également de plus en plus fréquemment les parties prenantes locales pendant la phase de conception de projets, pour partager les objectifs et options des projets. Ces pratiques sont en cours de généralisation pour couvrir progressivement la plupart des projets importants. Dans le cas de projets présentant des enjeux significatifs, le partage avec une association environnementale représentative ou citoyenne et en amont avec les autorités préfectorales est généralement la règle ;
- par ailleurs, dans les domaines de montagne, un échange a lieu régulièrement avec une association de protection de la nature de portée régionale.

[E4.IRO-1_06] Compagnie des Alpes ne possède pas de sites, d'activités de production ou d'approvisionnement en matière première ayant des impacts négatifs matériels, réels ou potentiels, sur des communautés spécifiques et n'identifie pas de communautés spécifiquement touchées, et donc aucune démarche spécifique en la matière. [E4.IRO-1_07 ; E4.IRO-1_08 ; E4.IRO-1_09]

Incidence des sites sur la biodiversité locale

Tous les sites Domaines skiables et trois Parcs de loisirs opèrent à proximité immédiate ou incluent dans leur périmètre de gestion des zones protégées réglementairement de type Natura 2000, Parc national, RNN (réserves naturelles nationales), Parc Naturel Régional, Forêt de protection ou zones APB (arrêté de protection du biotope), ou des zones d'inventaires comme les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ou zones humides. Toutefois, le Groupe ne consolide pas de connaissance sur l'état écologique de ces zones par rapport au niveau de référence de l'écosystème concerné. [E4.SBM-3_02]

Le Groupe dispose de sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. [E4.IRO-1_14] [E4.SBM-3_04]

Le Groupe a croisé l'emprise de ses sites avec les référentiels de zones protégées (World Database on Protected Areas - UICN - UNEP-WCMC) de catégories I à VI, et de zones clés pour la biodiversité (KBA - <https://www.keybiodiversityareas.org/>) afin de présenter cet état des lieux. L'analyse a été étendue avec deux zones tampons supplémentaires de 1 km et de 3 km autour de chaque site.

N'ayant pas eu accès à un référentiel cartographique européen des zones Natura 2000, cette analyse initiale ne prend pas en compte formellement ces zones hors France, sachant qu'en première hypothèse, une grande partie est également des KBA. L'analyse présentée ci-dessous exclut également les habitats d'espèces menacées sur lesquels une méthodologie sera proposée dans les prochaines années.

[E4.IRO-1_15] Les activités de ces sites, principalement situés en montagne, ont potentiellement des impacts négatifs directs ou diffus sur ces zones sensibles sur le plan de la biodiversité, pouvant entraîner une détérioration des habitats naturels, des habitats d'espèces et une perturbation des espèces pour lesquelles une aire protégée a été désignée.

NOMBRE DE SITES COMPAGNIE DES ALPES ANALYSÉS

Domaines de montagne et activités outdoor	Parcs de loisirs	Distribution & Hospitality
24	52	49
(domaines skiables, bureaux Evolution 2)	(parcs de loisirs, musées, centres aquatiques, centres sportifs Soccer 5 France)	(agences immobilières MCI, hébergements MMV, bureaux)

ANALYSE DE LA PROXIMITÉ DE NOS SITES AVEC DES ZONES SENSIBLES POUR LA BIODIVERSITÉ

		Zones intersectées par l'emprise de nos sites		Zones intersectées avec zone tampon de 1 km autour de nos sites		Zones intersectées avec zone tampon de 3 km autour de nos sites		
		Superficies concernées (ha)	Nombre de zones concernées	Superficies concernées (ha)	Nombre de zones concernées	Superficies concernées (ha)	Nombre de zones concernées	Pays concernés
ZONES PROTÉGÉES (WDPA) ⁽¹⁾								
Division	Catégorie UICN							
Domaines de montagne	V	5 213	2	11 350	2	22 040	2	FRA
	IV	1 906	13	4 772	17	10 137	24	
	II	794	2	5 046	2	17 719	2	
Parcs de loisirs	VI			57	1	299	1	AUT, BEL, CHE, DEU, FRA, NLD
	V	158	2	1 120	3	6 058	6	
	IV	85	2	671	9	4 765	27	
	II			52	1	889	1	
Distribution & Hospitality	V	0	2	2 121	2	13 906	3	FRA
	IV			76	9	2 174	22	
	II					1 912	3	
ZONES CLÉS POUR LA BIODIVERSITÉ (KBA) ⁽²⁾								
Division	Statut							
Domaines de montagne	confirmed	3 990	2	11 836	3	31 336	3	FRA
Parcs de loisirs	confirmed	159	2	1 273	4	7 554	10	AUT, BEL, CHE, DEU, FRA, NLD
Distribution & Hospitality	confirmed	0	1	1 351	3	13 933	6	FRA

(1) World Database on Protected Areas - UICN - UNEP-WCMC) de catégories I à VI.

(2) KBA - <https://www.keybiodiversityareas.org/>.

(3) AUT = Autriche, BEL = Belgique, CHE = Suisse, DEU = Allemagne, FRA = France, NLD = Pays-Bas.

Dépendances aux services écosystémiques

Les activités du Groupe ont une dépendance forte aux **services culturels** dans la mesure où la proposition de valeur auprès des clients est largement tournée vers des loisirs en plein air ou en pleine nature, où les valeurs esthétiques (notamment des paysages) et les valeurs éthiques sont de première importance.

Ensuite, nos activités sont dépendantes de nombreux **services de régulation** :

- qualité de l'air et régulation climatique : permettant de continuer à offrir des activités de plein air dans un environnement sain, supportable (vagues de chaleur) et dans des conditions d'enneigement naturel suffisant, à l'abri de trop grandes variabilités pouvant rendre l'exploitation difficile ;
- protection contre les risques naturels et contrôle de l'érosion, principalement en montagne dans la mesure où notre activité se situe en pleine nature dans des zones où les risques naturels sont importants (glissements de terrain, chutes de rochers ou

laves torrentielles, avalanches, tempêtes, instabilités liées aux lacs sous-glaciaires ou au dégel du permafrost) et un certain niveau de stabilité est requis pour proposer des loisirs sécurisés au plus grand nombre.

Enfin, nos activités sont particulièrement sensibles aux **services d'approvisionnement** suivant :

- le cycle de l'eau principalement en lien avec la neige naturelle, les besoins de compléments via la neige de culture (ou neige artificielle), les besoins de nos parcs aquatiques et attractions avec des bassins d'eau, et les besoins d'approvisionnement en eau potable à la fois dans les stations de ski support du domaine skiable et dans nos Parcs de loisirs et résidences ;
- les matières premières nécessaires à la confection d'acier et de ciment, et dans une moindre mesure le bois, souvent utilisés dans nos constructions (bâtiments, remontées mécaniques, attractions), et la production de nourriture, proposée dans nos nombreux restaurants dans les parcs de loisirs.

Impacts de l'entreprise sur la biodiversité

Le tableau ci-dessous présente les principales pressions exercées par les activités de l'entreprise, sans volonté d'être exhaustif :

Chaîne de valeur	Type de pression	Description des pressions principales potentielles
Opérations propres	Changement d'usage des sols et des habitats	Aménagements conduisant potentiellement à de l'artificialisation des sols, la fragmentation ou la destruction ou l'homogénéisation d'habitats naturels. À noter que la plupart des projets du Groupe font l'objet d'évaluations environnementales requises par la loi ou de demande de permis ou d'autorisations selon les réglementations en vigueur. [E4.SBM-3_05] Compagnie des Alpes a identifié des impacts négatifs matériels en lien avec le changement d'usage des sols avec l'artificialisation ou plus spécifiquement dans certains cas l'imperméabilisation des sols dans toutes les BU du Groupe, et particulièrement les Parcs de loisirs dont l'activité est en développement de ses capacités d'accueil. Cette imperméabilisation des sols impacte la biodiversité ordinaire présente initialement sur ces espaces, ou potentiellement à proximité de ces espaces.
	Surexploitation des ressources naturelles	Cf. ESRS E3
	Changement climatique	Cf. ESRS E1
	Pollutions et dérangement	Pollutions des milieux en lien avec l'utilisation de produits chimiques (ex. : phytosanitaires, produits de lessives ou d'entretien/maintenance) ou de déchets dangereux ou non dangereux en exploitation ou lors des chantiers. Dérangements faune/flore lors des phases de travaux ou d'exploitation : les activités de chantiers sur sites et d'exploitation des sites de loisirs (damage, déclenchement d'avalanche, infrastructures, gestion des espaces verts, etc.) sont une source (directe ou diffuse) de dérangement de la biodiversité et peuvent contribuer à leur érosion si de mauvaises pratiques sont en place. [E4.SBM-3_06] Certaines de nos opérations ou de nos projets se situent dans des zones avec présence d'espèces menacées ou protégées qui peuvent donc être potentiellement impactées. En particulier, les domaines de montagne se situent dans des espaces « naturellement extraordinaires ». Les activités du Groupe lors des travaux ou de l'exploitation des sites peuvent donc impacter négativement les espèces et écosystèmes existants – et potentiellement les espèces protégées. Dans ce dernier cas, certaines réglementations tierces ou procédures internes ont conclu qu'il nous est nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation voire de compensation obligatoire concernant la biodiversité et les écosystèmes. [E4.IRO-1_16]
	Espèces exotiques envahissantes (EEE)	Introduction accidentelle (lors de chantiers) ou par méconnaissance (lors de plantations en parcs de loisirs) d'EEE, ou mauvaise gestion d'EEE présentes sur sites.
Amont (Achats)	Changement d'usage des sols et des habitats	Impact sur les milieux naturels de la production des biens achetés nécessitant l'extraction de matériaux (ex. : acier, bois, bétons, caoutchouc), ou des produits d'alimentation (agriculture, pêche et élevage) ou des pièces d'usure ou d'emballages (ex. : cartons).
	Surexploitation des ressources naturelles	
	Pollutions	
Aval (visiteurs)	Pollutions et dérangement	Dérangements faune/flore lors de l'utilisation des services du Groupe : via ses infrastructures de transport par câbles, des propositions d'activité <i>outdoor</i> et d'hébergement en montagne, le Groupe fournit un accès facile et sécurisé aux milieux extraordinaires de montagne, sans toutefois pouvoir restreindre les espaces parcourus en été ou en hiver. Le tourisme et les loisirs actifs en montagne entraînent un afflux de personnes susceptible de perturber et de nuire à la biodiversité locale, sans nécessairement avoir la connaissance des milieux, des codes et de leurs impacts. Émissions liées à la mobilité des visiteurs vers les sites de loisirs (Cf. ESRS E1).

[E4-1_01] CDA n'a pas réalisé d'analyse de résilience de son modèle économique pour faire spécifiquement face aux risques systémiques, physiques et de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes, en complément des analyses de résilience réalisées ou en cours en lien avec le changement climatique (ESRS E1) ou la disponibilité de la ressource en eau (ESRS E3).

3.2.4.2 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-2)

Un des engagements de la Raison d'Être de Compagnie des Alpes est de réduire son impact sur la biodiversité et de contribuer dès que possible à sa régénération. Le milieu naturel extraordinaire dans lequel nous opérons est une composante immatérielle de notre outil de travail, et également le lieu de vie de nombreux salariés et de leur famille. Sa résilience est donc essentielle à la poursuite de nos activités.

Cet engagement se décline par des orientations et principes directeurs mentionnés ci-dessous et inscrits dans la politique environnementale du groupe, dont la finalisation est en cours, permettant au Groupe d'une part de gérer ses contributions aux facteurs d'érosion de la biodiversité, dépendances vis-à-vis des services écosystémiques, opportunités d'actions positives, et d'autre part de contribuer à son échelle aux stratégies nationales (ex. : Stratégie nationale biodiversité en France) et européennes. [E4-2_01]

Les principes directeurs ci-dessous se rapportent aux enjeux précis de l'activité du Groupe sur la biodiversité et les écosystèmes. Ils sont portés et animés par la direction RSE du Groupe en lien avec l'organisation présentée en section § 3.1.

Certains risques et dépendances étant spécifiques à certaines activités du Groupe, les politiques sont parfois limitées aux divisions opérationnelles concernées.

Enjeu matériel	Description des principes directeurs	Périmètre concerné
Contribution à l'érosion de la biodiversité du fait de l'exploitation des sites de loisirs et de la gestion des travaux sur sites	- Connaître les milieux naturels des sites opérés pour éviter et réduire les pressions exercées par l'activité. - Développer et participer à des projets de régénération du vivant à proximité de nos sites, et valoriser les espaces naturels et la biodiversité des sites.	Tous les sites du Groupe
	- Mener des démarches visant à avoir des indicateurs simples et adaptés pour mesurer l'évolution de la biodiversité des domaines concédés. - Prendre en compte les données de l'Observatoire de l'environnement dans l'exploitation, la conception et le suivi des projets.	Domaines de montagne et activités <i>outdoor</i>
	- Labelliser l'exploitation des sites d'hébergements. - Stopper l'usage des produits chimiques et phytosanitaires pour l'entretien et le ménage. - Limiter l'impact des travaux de construction et de rénovation.	Distribution & Hospitality
	- Choisir un outil de mesure des pertes/gains de la biodiversité sur les projets. - Prendre en compte la biodiversité dans la gestion des espaces verts à travers des plans de gestion. - Améliorer le tri des déchets (sur site ou hors sites) et réduire la production de déchets ménagers et de déchets alimentaires.	Parcs de loisirs
	Développer des outils de mesure de l'impact de l'activité sur l'artificialisation des sols, principale pression sur les habitats et la biodiversité ordinaire.	Toutes les divisions opérationnelles
Artificialisation des sols liée aux opérations propres	Développer des outils de mesure de l'impact de l'activité sur l'artificialisation des sols, principale pression sur les habitats et la biodiversité ordinaire.	Toutes les divisions opérationnelles
Modes de production des produits achetés pour l'ensemble du Groupe	Prioriser les premiers travaux sur la chaîne de valeur amont en lien avec l'offre de restauration, en instaurant des critères durables dans les approvisionnements dans l'objectif de développer une offre d'alimentation davantage locale et durable.	Dans la première phase, les Divisions Parcs de loisirs et Distribution & Hospitality qui proposent une offre de restauration à leurs clients
Dérangement de la biodiversité du fait des clients dans les domaines de montagne	- Sensibiliser nos clients et nos collaborateurs aux écosystèmes fragiles de montagne. - Mettre en place des zones de quiétude sur les Domaines de montagne pour limiter le dérangement par les visiteurs. - Participer à une montagne zéro-déchet.	Domaines de montagne et activités <i>outdoor</i> , et Distribution & Hospitality proposant des activités en montagne

La démarche s'effectue dans le cadre précisé ci-dessous :

- [E4-2_17] Les politiques mises en place permettent de gérer les impacts et risques matériels du Groupe en lien avec la biodiversité et les écosystèmes, et s'appliquent à tous les sites opérationnels loués, détenus ou gérés indépendamment du fait qu'ils soient à l'intérieur ou à proximité d'une zone sensible sur le plan de la biodiversité.
- Dans un premier temps, les politiques se concentrent sur les opérations directes et les activités exercées sur sites, sauf dans le cas spécifique de l'approvisionnement en restauration qui concerne également une partie de la chaîne de valeur amont. [MDR-P_02]
- Le Groupe privilégie [E4-2_18] :
 - des pratiques agricoles durables, via la démarche progressive d'approvisionnement durable pour la restauration. Cette démarche se base sur la traçabilité des produits et des matières premières achetées (labellisation ou certifications des pratiques agricoles ou de pêche, origine des produits bruts, lieu de transformation des produits). Ces critères sont remplis sur les fiches techniques des produits achetés et utilisés pour piloter les approvisionnements et les appels d'offres. [E4-2_04]. Cette démarche favorise les produits provenant d'écosystèmes permettant de maintenir ou améliorer les conditions pour la biodiversité à travers des pratiques davantage respectueuses de l'environnement, sans toutefois contrôler les pertes/gains sur les sites de production. [E4-2_05] ;
 - des pratiques foncières durables au travers de l'adoption de plans de gestion favorables à la biodiversité dans les espaces exploités et gérés.
- Compagnie des Alpes n'a pas encore adopté de politiques au niveau du Groupe de lutte contre la déforestation directe ou importée [E4-2_20], ni de politiques ou pratiques de gestion durable des mers et des océans, n'étant pas directement concernée. Toutefois, des critères de labellisation des produits de la mer sont intégrés dans la démarche d'approvisionnement durable en restauration au même titre que la labellisation des autres produits. [E4-2_19]
- La mise en œuvre de la politique est de la responsabilité du COMEX du Groupe, en particulier la Direction communication, marque et RSE, et les directions des divisions opérationnelles (BU). [MDR-P_03]
- La politique du Groupe n'engage pas Compagnie des Alpes à respecter des normes ou initiatives tierces, et ne traite pas des conséquences sociales de ses impacts sur la biodiversité et les écosystèmes. [E4-2_06]
- La politique a été élaborée en portant une attention particulière aux intérêts des principales parties prenantes internes, notamment un panel d'experts des sites opérationnels afin de mettre en œuvre une politique réaliste et opérationnelle. La politique a également été élaborée en prenant en considération les attentes des parties prenantes externes (associations environnementales ou de conservation de la nature, bureaux d'études environnementaux, clients et investisseurs notamment). [MDR-P_05] Elle est communiquée aux parties prenantes internes concernées à travers les différentes instances de gouvernance et d'animation des réseaux d'experts du Groupe, ainsi que sur le site internet de la Raison d'être. [MDR-P_06]

3.2.4.3 Objectifs et indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4, E4-5)

Éléments pris en compte dans la définition des objectifs

- Les objectifs présentés ci-dessous sont volontaires. Ils ont été priorisés principalement sur la capacité des divisions concernées à les mettre en œuvre et les suivre, sur leur potentiel à améliorer la qualification de l'enjeu concerné et à faciliter l'établissement de plans d'actions concrets [MDR-T_09] contribuant ainsi à la politique du Groupe [MDR-T_01] et à la réduction des risques [E4-4_06]. Ainsi [MDR-T_11], nos parties prenantes internes ont contribué à la définition des cibles. Les parties prenantes externes n'ont pas pris part à ce travail de définition des cibles.
- Dans certains cas, Compagnie des Alpes n'a pas encore les données suffisantes pour se fixer des objectifs quantitatifs réalisables, avec une connaissance raisonnable de la contribution des principaux leviers identifiés, entre une année de référence et une année cible, avec des jalons intermédiaires [MDR-T_08], des hypothèses ou éléments scientifiques sous-jacents.
- Les cibles fixées ne reposent pas sur des preuves scientifiques concluentes, mais le Groupe s'inspire des orientations de la CDB (convention sur la diversité biologique) [MDR-T_10] et des politiques publiques (ex. : Stratégie nationale pour la biodiversité en France) et des actes législatifs nationaux [E4-4_05]. Le Groupe n'a pas appliqué de seuil écologique ni une répartition des impacts lorsqu'il s'est fixé des cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes. [E4-4_01]
- Compagnie des Alpes n'a pas recours à la compensation biodiversité lorsqu'elle s'est fixé des cibles. [E4-4_08]
- Par souci de transparence, la portée géographique des cibles est également précisée ci-dessous. [E4-4_07]
- Notre entreprise n'utilise pas d'autres indicateurs spécifiques. [MDR-M_01]

Objectifs et indicateurs sur les opérations directes

Pour cette première publication de l'ESRS E4, le Groupe ne fournit pas systématiquement de niveau d'atteinte de l'objectif, ou d'historique permettant d'évaluer une tendance, ce qui sera amélioré sur les prochains exercices.

Prise en compte de la biodiversité dans l'exploitation des sites de loisirs et la gestion des travaux sur sites

Objectifs	Indicateurs	Valeur de l'indicateur
Domaines de montagne	% de domaine skiable équipé d'un Observatoire Environnemental faune/flore/habitat	100 %
100 % de domaines skiables équipés d'observatoire de l'environnement (OE) faune/flore habitats - Nouveau volet de l'observatoire environnemental (OE) portant sur l'état de naturalité des habitats, 100 % déployé en 2030 - Amélioration de la qualité des habitats naturels d'ici à 2030 sur la base de l'évaluation lancée à partir de 2025, en priorisant sur les pistes et les zones humides (ZH)	Nombre cumulé de visites d'inventaires Faune et Flore dans le cadre des OE depuis leur création (en nombre de jours)	1 301,5 ⁽²⁾ – cumul depuis 2007, dont 12 en 2025 ⁽¹⁾
	Surfaces couvertes par le volet « État de naturalité » de l'OE	En cours de déploiement
	Surfaces et % des ZH selon leur état de naturalité	Non disponible (démarche lancée en 2025)
	Surfaces et % des Pistes de ski selon leur état de naturalité	Non disponible (démarche lancée en 2025)
Mener des actions de restauration (ex. : reboisements) au plus près des DS pour soutenir la résilience des paysages et la stabilité des sols	Surfaces des projets de restauration situés dans le Massif des Alpes	Projets forestiers : 123,6 hectares
Distribution & Hospitality	% des hébergements labellisés Clé Verte	18 clubs sur 21 ⁽³⁾
100 % des hébergements labellisés Clé Verte en 2026 (MMV) - Zéro produit chimique et phytosanitaire pour les consommables d'entretien (ménages, lessives, espaces verts) et produits d'hygiène 100 % des nouvelles opérations (neuf/rénovation) labellisés (e.g. NF Habitat/BREEAM, BBC, etc.)	% de produits de ménage et d'entretien labellisés ou naturels	75 % ⁽⁷⁾
	% de nouvelles opérations labellisées	En 2026, nouvelle résidence de Serre Chevalier NF Habitat HQE et Biodiversity
Parcs de loisirs	% espaces verts couverts par un plan de gestion	Donnée disponible à partir de 2026
80 % espaces verts couverts par un plan de gestion favorable à la biodiversité, en 2030 - Zéro-phyto sur site d'ici 2025 100 % des déchets triés en 2030, dont 100 % des déchets alimentaires en 2027 - Réduire les déchets ménagers d'exploitation de 1/3 entre 2022 et 2026 - Réduire les déchets alimentaires de 1/3 entre 2023 et 2030	Nombre de sites zéro-phytos	100 % ⁽⁴⁾
	Production de déchets ménagers/DIB en absolu et par visiteur ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	2 113 tonnes ou 0,201 kg/visiteur
	Production de déchets alimentaires de restauration en absolu et par visiteur ⁽⁴⁾⁽⁶⁾	570 tonnes ou 0,055 kg/visiteur

(1) Hors observatoire du Giffre (Samoëns, Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval) et de Flaine, hors temps passés à la cartographie des habitats.

(2) Les jours indiqués ne comprennent pas ceux spécifiquement liés à des nouveaux projets d'aménagements, ni les inventaires sur des milieux spécifiques (ex. : zones humides) ou les paysages.

(3) Tous les Clubs excepté Le Panorama (Deux Alpes) et Les Terrasses d'Isola 2000. Mélèzes (Arcs 2000) prévu en 2026.

(4) Exclut les nouvelles acquisitions Urban Soccer et Belantis pour lesquelles l'information n'est pas connue. Donnée déclarative par chaque site Parc de loisirs.

(5) Exclut Musée Grévin Paris (ordures ménagères non pesées) et Walibi Holland (données non disponibles).

(6) Exclut Musée Grévin Paris et Chaplin's World (pas de restauration gérée) et Walibi Holland (données non disponibles).

(7) Donnée déclarative des sites concernés.

Suivi de l'artificialisation des sols liée aux opérations propres

Objectifs	Indicateurs	Valeur de l'indicateur
Domaines de montagne	Évolution de la surface des pistes (en hectares)	3 147 ha (+0 % vs. 2024)
Baisse du niveau d'artificialisation sur l'ensemble des Domaines skiables exploités, à horizon 10 ans (base 2024)	Evolution de l'imperméabilisation des sols (en hectares)	En cours
Distribution & Hospitality	Surface artificialisée (en hectares) – nouveaux développements	À venir
Zéro artificialisation nette des sols à partir de 2028 (efforts de renaturation compris)	Surface renaturée (en hectares)	À venir
Parcs de loisirs ⁽²⁾	Intensité d'imperméabilisation des sols (m ² /millier de visiteurs y compris nuitées hôtelières)	137 ⁽¹⁾ m ² /millier de visiteurs
Suivre annuellement le niveau d'artificialisation		

(1) Exclut Walibi Holland et Musée Grévin Paris (donnée non disponible).

(2) Exclut Belantis et Urban Soccer (pour lequel un indicateur spécifique sera calculé).

Prévention du dérangement de la biodiversité du fait des clients dans les domaines de montagne

Objectifs	Indicateurs	Valeur de l'indicateur
Domaines de montagne	Cf. § 3.2.4.4	
1 grand parcours de valorisation des espaces naturels dans chaque Domaine de montagne 1 zone de quiétude dans chaque DS à horizon 2030	Nombre de nouvelles zones de quiétudes sur les Domaines de montagne en partenariat avec les acteurs de la conservation (ex. : Parc national)	+ 6 nouvelles zones opérationnelles sur 3 Domaines de montagne
Distribution & Hospitality	Nombre d'expériences proposées, et nombre de clients participants	Label Clef Verte 18 clubs sur 21 ⁽¹⁾
100 % des hébergements labellisés Clé Verte (thématique Information et Sensibilisation de la clientèle à l'environnement) - Participer activement à la démarche « montagne zéro déchet sauvage en 2030 »	Nombre de sites « Adopt'1 spot »	3

(1) Tous les Clubs excepté Le Panorama (Deux Alpes) et Les Terrasses d'Isola 2000. Mélèzes (Arcs 2000) prévu en 2026.

Objectifs et indicateurs sur la chaîne de valeur

Pilotage des modes de productions des produits achetés concernant l'offre alimentaire du Groupe

Objectifs	Indicateurs	Valeur de l'indicateur
Parcs de loisirs	% des produits labellisés ⁽¹⁾ (sous critères durables) ou locaux	Labellisés : 4,6 % Locaux : 65,1 %
	% des achats de la restauration couverts par des objectifs	86 %
Distribution & Hospitality (MMV)	% des produits labellisés ⁽¹⁾ (sous critères durables) ou locaux	29,6 %
80 % des produits labellisés, locaux ou en circuit court d'ici 2028		

(1) Cf. § 3.2.4.4 Pilotage des modes de productions des produits achetés concernant l'offre alimentaire du Groupe.

(2) Hors Belantis.

Sur les autres catégories d'achats de la chaîne de valeur amont, l'axe initial de travail concerne en première étape les émissions de gaz à effet de serre ainsi que le maintien ou le renforcement d'un haut niveau de *sourcing* local.

Éléments à prendre en compte dans le suivi des objectifs

- Il n'y a pas eu de changement dans les cibles, les indicateurs correspondants, les méthodes de mesure, les principales hypothèses, les sources et/ou le processus de collecte des données depuis la définition du périmètre temporel des cibles. [MDR-T_11]
- Aujourd'hui, il n'existe pas encore de suivi global, ni de tableau de bord afin de suivre ces cibles dans le temps. [MDR-T_12]
- Le Groupe n'a pas encore assez de recul pour évaluer la performance de l'entreprise dans l'atteinte de ses cibles. [MDR-T_13]
- La mise en œuvre des actions ou du plan d'action nécessite des dépenses opérationnelles (OpEx) et/ou des dépenses d'investissement (CapEx) importantes. En revanche, ces ressources ne sont pas encore quantifiées ni planifiées dans les Plans Moyen Terme de chaque site.

3.2.4.4 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)

Le Groupe détaille ci-dessous quelques actions permettant d'illustrer la dynamique en place sur chacune des divisions opérationnelles, sans volonté d'être exhaustif.

3.2.4.4.1 Prise en compte de la biodiversité dans l'exploitation des sites de loisirs et la gestion des travaux sur sites

Recherche d'un indicateur de calcul d'impact adapté

En 2022, nous avons rejoint le club multisectoriel IBL (« Indice de Biodiversité Locale ») de 12 acteurs économiques, encadré par CDC-Biodiversité, dont l'objectif est de développer une méthode et un outil d'évaluation du gain de biodiversité sur les projets. En effet, CDA souhaite s'outiller pour permettre d'identifier les gains ou pertes potentiels dès la conception d'un projet en Parc de loisir. Le parc du Futuroscope est site pilote pour tester cet outil avec un premier rendu obtenu en 2024 :

- l'outil mesure les évolutions du niveau de fonctionnalité écologique, avant et après projets, sur les fonctions de régulation (eau, air, carbone) et la composante de support d'habitat (c'est-à-dire la capacité du milieu à accueillir la faune) du périmètre concerné ;
- la démarche préconise des alternatives principalement sur les espaces verts afin d'améliorer les fonctions fournies par les écosystèmes : diversité floristique, des habitats, pratiques de gestion, microhabitats, luttés contre les espèces exotiques envahissantes, etc.

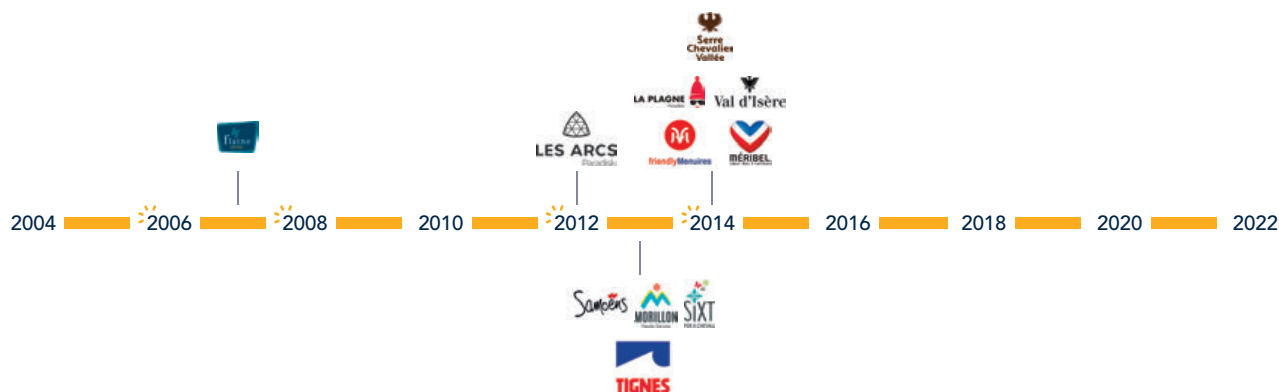
Fin 2023, le Groupe a financé une étude de mesure de la diversité des espèces de vertébrés sur la base d'analyse d'ADN environnemental sur 10 points de prélèvements à Val-d'Isère afin d'évaluer la pertinence de ces méthodes pour mesurer l'évolution de l'intérêt écologique du milieu et son hétérogénéité (diversité, équilibre, etc.) à travers de deux indicateurs synthétiques la richesse spécifique (espèces).

Dans l'attente d'industrialisation et de généralisation de ces indicateurs d'impact (voire d'autres), le groupe CDA a opté pour des plans d'actions réduisant une partie des pressions exercées par l'entreprise, en plus des indicateurs de moyens concernant principalement l'acquisition de connaissance sur la biodiversité de nos sites.

Connaître la biodiversité des sites pour la prendre en compte dans l'exploitation et la conception

En raison du milieu naturel dans lequel ils évoluent, chacun des Domaines skiables du Groupe est particulièrement concerné par la présence d'espèces menacées ou protégées, et d'habitats sensibles ou d'importance relative pour les territoires considérés.

À la suite du succès de l'Observatoire de Flaine (2007), le Groupe a généralisé et a financé le développement des Observatoires environnementaux sur chacun de ses Domaines skiables.



Ces derniers permettent de suivre les impacts des activités d'exploitation et de développement sur toutes les composantes de l'environnement : **cartographie des habitats, faune, flore, paysages et biotopes particuliers** (ex. : zones humides). Selon la spécificité des sites, certains complètent le socle de base avec des inventaires liés à la géologie, ou à la forêt. Alimentés par des experts écologues externes, ils constituent de véritables outils pour une bonne connaissance du territoire et donc la préservation de la biodiversité. Lors d'un projet d'aménagement, l'Observatoire Environnemental permet de disposer de données concernant le territoire pour une meilleure prise en compte de la nature dès l'avant-projet, par exemple en adaptant notamment les tracés ou les périodes de travaux pour éviter d'impacter certaines espèces ou réduire l'impact sur la zone concernée. L'Observatoire Environnemental contribue également au suivi des mesures de réparation et de compensation engagées lors des projets d'aménagement.

En complément, l'Observatoire Environnemental permet d'identifier des actions d'amélioration du milieu naturel. À ce titre, dans la suite de la démarche expérimentale de **Grand Massif Domaines skiables lancée courant 2023, le Groupe développe une méthodologie pilote de qualification globale de l'état de naturalité des habitats du Domaine skiable afin d'établir et de prioriser d'éventuelles actions de préservation, conservation ou de réhabilitation**. En 2024 et 2025, le Groupe a réuni l'ensemble de ses bureaux d'études ou partenaires pour convenir d'une méthode d'évaluation partagée et simplifiée sur trois thèmes : pistes de ski, zones humides et autres espaces du domaine concédé (forêts, landes, espaces rocheux, pelouses, etc.). La méthodologie testée en 2024 et 2025 sur Méribel et Les Menuires est en cours de validation, notamment sur les coûts de mise en œuvre et la planification de la démarche. Elle aboutit à un livrable simple sur chaque secteur inventorié, listant les surfaces de pistes, de zones humides et d'autres habitats selon trois niveaux de naturalité (« naturel », « semi-naturel », « artificiel ») et conduit à la proposition d'un plan d'action biodiversité visant à préserver, protéger ou réhabiliter selon l'état de naturalité ainsi que l'intérêt patrimonial des milieux concernés. Une nouvelle étape de l'observatoire voit le jour sur cette base.

L'Observatoire agrège de la donnée naturaliste géolocalisée. Pour exemple, entre 2007 et 2023, sur la base des données faune et flore obtenues lors des visites de prospection volontaire, les observatoires du Groupe ont cartographié :

- 30 020 coordonnées GPS concernant les stations de 69 espèces de flore dont 60 sont protégées ; 8 453 observations de stations floristiques de 28 espèces au statut « Menacé » sur liste rouge régionale ;
- 46 930 coordonnées GPS d'observations faunistiques, concernant 422 espèces uniques, dont 151 sont des espèces protégées et 59 au statut « Menacé » sur liste rouge régionale.

L'Observatoire constitue également une plate-forme de dialogue et de collaboration avec de nombreuses parties prenantes sur divers projets :

- système de visualisation avifaune sur des tronçons de câbles des remontées mécaniques sensibles, zonage de parade et de reproduction des gallinacés, comptage d'espèces, mise en défens de zones pour préserver les habitats ou les zones d'hivernage, programme Birdski de recherche sur les comportements de certaines espèces sur les domaines skiables avec un suivi GPS, suivi d'une espèce protégée particulière, etc. ;
- revégétalisation après travaux avec des techniques d'étrépage pour optimiser la reprise, récolte-utilisation directe de semences locales, expérimentation de semences adaptées aux milieux d'altitude avec la signature d'une convention de partenariat entre le semencier Phytosem et quatre Domaines skiables. Ceux-ci garantissent l'achat annuel de mélanges afin de végétaliser une surface annuelle minimale de 12 hectares entre 2023 à 2027, dans le but de garantir le développement de la filière. Le semencier s'engage à nous proposer des mélanges diversifiés avec des espèces locales contenant un minimum de 20 % puis 50 % de semences labellisées Végétal Local ;
- travaux de boisement, reboisement ou de réouverture de milieux avec l'ONF, plan de gestion des forêts et terrains privés à Flaine, etc. ;
- Grand Massif a par ailleurs mis en place un plan de gestion sur ses terrains privés (milieux humides, landes, forêts) avec des partenaires externes (ASTERS).

Par ailleurs les Domaines skiables ont :

- déployé un standard Groupe de travaux sur les domaines skiables, comprenant un ensemble de fiches techniques, issu des meilleures techniques de l'ingénierie écologique et des bonnes pratiques de travaux ;
- lancé un programme de recherche de retenues collinaires favorables à la biodiversité en 2021, poursuivi via un contrat CIFRE en 2023 au sein d'ADS.

Dans la continuité des Domaines skiables du Groupe, plus de la moitié des **Parcs de loisirs** du Groupe ont lancé une démarche d'inventaire à vocation globale, pour mieux connaître la biodiversité de leur site, et donc des enjeux de gestion associés. En particulier, sur cette base, le parc du Futuroscope a mis en place des plans de gestions différenciés sur l'ensemble de ses espaces verts et bleus, ou la mise en place de prairies au sein du parc avec le Conservatoire d'espaces naturels, ou la mise en place de capteurs LEKO Birdz en 2024 pour le suivi sonore des chiroptères. Les fauches tardives ou la prise en compte des périodes de nidification dans la planification des travaux, ou la préférence accordée aux plantes locales, sont des pratiques en cours de généralisation. Également, les plantes annuelles sont progressivement remplacées par des plantes vivaces davantage adaptées aux milieux (par ex. : à Family Park).

Restauration volontaire des milieux naturels avec des solutions fondées sur la nature

L'objectif du Groupe est de participer à la création de démonstrateurs (souvent répliquables) de solutions fondées sur la nature, au plus près de ses sites, également à des fins pédagogiques.



Fin 2016, la Compagnie des Alpes a adhéré au programme Nature 2050 et a renouvelé en 2021 son engagement pour trois ans. Ce programme est un **programme volontaire (au-delà des mesures compensatoires obligatoires)**, conçu par CDC Biodiversité, et qui met en œuvre des actions basées sur la nature, aux résultats quantifiables, ayant pour objectif l'adaptation des territoires au changement climatique et la restauration de leur biodiversité. Les impacts des projets sont ensuite mesurés jusqu'en 2050 par le maître d'ouvrage à travers des indicateurs définis par un Comité scientifique. Ces projets permettent également de faire évoluer la relation avec les parties prenantes dans l'objectif d'agir en commun pour la biodiversité.

La Compagnie des Alpes est ainsi associée à cinq projets réalisés et en phase de suivi en lien avec ses territoires d'implantation :

- un projet porté par la Ligue de protection des oiseaux (LPO) de la région PACA, concerne l'adaptation d'une forêt de montagne aux changements climatiques, sur la Réserve naturelle régionale des Partias (Briançonnais), zone limitrophe du Domaine skiable de Serre Chevalier, avec la plantation réalisée de 3 000 pins cembro ;
- la restauration de la tourbière du Plan de l'Eau des Bruyères au pied des Menuires, est portée par le Conservatoire des espaces naturels de Savoie. Le projet vise à améliorer la gestion des crues fréquentes et du transport sédimentaire à l'échelle de la tourbière tout en maintenant l'activité touristique via la préservation de la biodiversité ;

- l'aménagement de zones de quiétude pour le tétras-lyre en hiver au sein du domaine skiable des Arcs, en collaboration avec le Parc national de la Vanoise ;
- la restauration du lit mineur du cours d'eau de la Vienne pour renforcer sa résilience face aux risques naturels. Le projet dont les travaux se poursuivent jusqu'en 2023 vise à lutter contre l'effondrement des espèces aquatiques en raison de l'assèchement ponctuel du cours d'eau par son redimensionnement, sa renaturation et la restauration d'une zone humide ;
- la restauration hydromorphologique de la Nonette dans l'Oise vise à reméandrer la rivière et restaurer les zones humides attenantes pour élargir le champ d'expansion de crue et favoriser le retour de la faune et de la flore typiques des milieux humides.

Depuis 2022, la Compagnie des Alpes finance chaque année de **projets forestiers** à la fois dans la forêt publique et dans la forêt privée dans le cadre du Label bas carbone (LBC) mis en place par le ministère de la Transition écologique. La plupart de ces projets se situent au plus loin à l'échelle du département administratif de localisation de nos sites de loisirs en France : Oise, Isère, Vienne, Hautes-Alpes, Savoie et Haute-Savoie (cf. E1). Ces partenariats visent à financer des reboisements de peuplements endommagés (incendies, dépérissements, ravageurs, tempêtes) et de nouveaux boisements (qui peuvent par exemple servir de refuge pour la faune sur le domaine skiable) en visant leur adaptation au changement climatique et des cobénéfices pour la biodiversité.

Family Park a financé en 2023/2024 la plantation de 600 plants de chêne dans le cadre de la première phase d'un nouveau corridor écologique entre deux forêts voisines, avec des phases ultérieures prévues jusqu'en 2028.

Dans le cadre de son engagement d'Entreprise Engagée pour la Nature, le Groupe a signé un partenariat avec le CEN 73 pour prioriser et accompagner les premiers travaux sur un objectif de cinq zones humides en 2023, vs. un objectif de réhabiliter le bon fonctionnement de 30 zones humides en 10 ans sur les domaines skiables. (cf. E3).

Protection de zones et d'espèces sensibles

- **Le Parc Astérix comprend des landes et des pelouses sur sables qui s'inscrivent dans un ensemble écologique qui est un des plus précieux de Picardie.**

Le Parc Astérix travaille en collaboration avec le Conservatoire des espaces naturels Hauts-de-France, et le PNR Oise pour la gestion des milieux naturels sur l'emprise du site (lieu-dit Bois de Morrière et Le Fossé de la Coque), qui concerne une superficie d'environ 60 hectares. En complément des actions fournies par le Syndicat de la Thève qui aide le parc sur la connaissance des eaux superficielles qui traversent le parc, l'engagement consiste à développer des actions communes et complémentaires pour la préservation et la restauration des habitats naturels d'intérêt patrimonial et des réseaux écologiques, comme par exemple :

- des campagnes d'observation et de recensement (oiseaux, insectes) ;
- des actions d'entretien visant à limiter la prolifération de la fougère Aigle au profit de la bruyère, d'actions de débardage à cheval ou de tailles réalisées par le personnel du CENP ou des écoles agricoles ;
- de réalisation de corridors visant à faciliter le transfert des espèces végétales et animales.

- Depuis sa création, le site de Bellewaerde (adhérent à EAZA) participe, quant à lui, directement à la sauvegarde d'espèces menacées (Bisons européens ainsi que les Léopards de l'Amour et les Girafes asiatiques) et participe intensivement au programme d'élevage européen pour le Bison européen (le plus grand mammifère d'Europe) et à sa réintroduction à l'état sauvage. En complément, le site soutient financièrement la préservation des espèces menacées dans leur habitat naturel (Girafes de Rothschild, Léopards d'Amour, Lions d'Afrique). Le site propose également des panneaux éducatifs sur les animaux et leur habitat naturel, et une visite en coulisses auprès des animaux permet aux élèves d'être sensibilisés aux enjeux de biodiversité.
- France Miniature a installé de nouveaux affichages sensibilisant les visiteurs sur les caractéristiques biologiques de chaque région française.

Réduire et valoriser les déchets

Même si les déchets produits ne sont pas un enjeu matériel pour le Groupe, le Groupe s'est fixé un objectif d'atteindre le zéro déchet non valorisé en 2030 afin de réduire cette pression exercée sur la biodiversité. Cet objectif suppose :

- une réduction à la source des déchets produits ;
- une amélioration du tri (sur site ou hors site) des déchets produits ;
- une meilleure valorisation des déchets dans les chaînes de traitement aval, et un objectif de zéro élimination.

Le Groupe continue de fiabiliser les indicateurs permettant notamment de suivre la valorisation dans la chaîne de traitement afin de les publier lors des prochains exercices. Le recours systématique à l'écoconception (ex. : réduction à la source) et la lutte contre le gaspillage alimentaire devront également être renforcés sur la base des initiatives actuelles.

Typologie des déchets générés

Concernant les Domaines skiables et les Parcs de loisirs, les déchets sont générés sur deux types de période, avec des volumes qui peuvent considérablement varier d'une année sur l'autre.

- Période de maintenance et de travaux pendant laquelle ont lieu les travaux de rénovation, de remise en état et de construction :
 - les volumes de déchets générés dans ce cadre fluctuent énormément d'une année sur l'autre ou d'un site à l'autre, notamment en fonction des programmes d'investissement et de travaux ;
 - dans les sites, les déchets générés pendant cette période proviennent des opérations de maintenance, de construction ou de démantèlement des appareils (métaux) et des travaux sur les pistes ou les aménagements (bois, biodéchets et éventuellement pierres et gravats).

- Période d'exploitation pendant laquelle sont reçus les visiteurs :
 - les déchets générés par les Domaines skiables pendant la période d'activité correspondent principalement au papier/carton, déchets ménagers, verre, pièces d'usure en caoutchouc et pneumatiques (pour les dameuses, autres véhicules et remontées mécaniques) ou huiles ;
 - s'agissant des Parcs de loisirs et de l'hébergement, les déchets générés pendant la saison d'exploitation proviennent des activités de restauration (biodéchets, emballages), des boutiques et des visiteurs (papier/carton, verre, plastique, aluminium, ordures ménagères), mais aussi de l'entretien des espaces verts (déchets verts).

Que ce soit pour l'une ou l'autre des activités, un certain nombre de déchets ne sont pas pesés. Par exemple, le bois et les gravats issus des travaux d'été dans les Domaines skiables sont en général réemployés, les gravats pouvant servir à combler des pistes si nécessaire. Aussi, certains sites apportent leurs déchets non dangereux en déchetterie ou à leur fournisseur, sans obtenir de bordereau correspondant. En conséquence de leur très forte variabilité en fonction des travaux, le Groupe ne pilote pas le volume ou le poids des déchets générés, sauf en ce qui concerne les ordures ménagères et DIB (déchet industriel banal), et les biodéchets alimentaires afin de piloter les progrès en matière de tri.

Déchets dangereux

L'intégralité des déchets dangereux est collectée et retraitée par des prestataires agréés. Les déchets dits dangereux ne représentent que 3 % du poids total des déchets pesés dans le Groupe. Ce pourcentage est, en réalité, réduit significativement en considérant qu'une partie des déchets non dangereux n'est pas pesée (emmené en déchetterie).

Au global, les déchets dangereux correspondent principalement lors d'une année normale d'exploitation aux boues d'hydrocarbures (en poids) ; elles proviennent des vidanges périodiques des cuves des séparateurs d'hydrocarbures. Viennent ensuite d'autres déchets tels que les vidanges des WC chimiques, les filtres à huiles, les liquides de refroidissement puis les graisses issues des bacs de rétentions, les solvants et huiles hydrauliques provenant des moteurs des remontées mécaniques, les emballages et chiffons souillés, les déchets équipements et électroniques (DEEE), et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) provenant des opérations de secours dont certains sites ont la charge.

Périmètre réel ⁽¹⁾	2022/2023	2023/2024	2024/2025	Part de chaque catégorie de déchets
Production de déchets pesés (en tonnes)	6 046	6 520	7 776	100 %
dont déchets non dangereux	5 842	6 384	7 569	97 %
dont DIB et ordures ménagères	2 695	2 560	2 356	30 %
dont biodéchets de restauration	367	391	618	8 %
dont déchets dangereux	204	136	207	3 %

(1) Pour rappel, la fréquentation des sites du Groupe est en augmentation sur l'exercice.

Déchets de la Restauration et de l'Hospitality

Les Parcs de loisirs ont initié des premières actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire, à travers des initiatives sur un ou plusieurs sites :

- l'optimisation de la planification du nombre de visiteurs attendus dans nos sites, la centralisation de la production de certains produits, le réassort automatique des produits ou la mise en place de système de réservation (en restaurant d'entreprise) ou de précommande sont aussi des actions qui permettent de limiter le gaspillage du fait d'une meilleure gestion du stock ;
- le contrôle des portions : utilisation de portions standardisées, mise en place de contenants de plus petite quantité, réduction de la taille des pains proposés ;
- le suivi des fiches techniques de préparation en termes de quantités, et la sensibilisation des employés par la formation, et des clients par affichage dans le restaurant ;
- le suivi quotidien des pertes, et en fin de saison, le don des produits alimentaires ayant une date limite de consommation qui ne va pas jusqu'à la réouverture du site au public, transfert des invendus de restaurants visiteurs vers le restaurant d'entreprise, préparation de plats antigaspi.

La pesée et la séparation des biodéchets de préparation de cuisine et des retours d'assiettes en salle se généralisent sur la plupart des unités de restauration. Cela conduit à une augmentation des quantités de biodéchets collectés en restauration, à hauteur de 618 tonnes au niveau du Groupe (vs 391 tonnes sur l'exercice précédent) afin d'alimenter des sites de valorisation.

La connaissance concrète des volumes est la première étape à l'action pour identifier les sources du gaspillage alimentaire, et lutter contre le gaspillage de manière davantage structurée.

Au sein du groupe MMV, la lutte contre le gaspillage alimentaire est déployée par le biais notamment de :

- formation des cuisiniers ;
- mise en place d'assiettes plus petites (buffets) ;
- mise en place du plat antigaspi ;
- sensibilisation des clients.

Les Parcs de loisirs ont pris des mesures de réduction des emballages de restauration :

- zéro emballage à usage unique dans la restauration sur place en France : les achats d'emballage à usage unique concernent désormais principalement des sachets pour sandwich, des papiers hamburger, des serviettes ou des sets de table ;
- il reste toutefois des emballages à usages uniques non plastiques pour la vente à emporter : serviettes, gobelets, boîtes/barquettes carton et couverts ;
- la démarche de mesure des emballages de restauration a par ailleurs été étendue aux sites belges pour piloter la réduction des emballages : sur cinq sites ⁽¹⁾ sur lesquels l'indicateur est renseigné, les emballages à usage unique de restauration représentent 9 g/visiteur en 2025 ou 70 tonnes, dont 99 % sont des consommables sans plastique ;
- plateforme de tri des biodéchets en salle de restauration en place en France (en cours d'optimisation), le tri en back-office étant déjà bien en place.

Maîtrise des rejets et des pollutions (sols, air, paysages)

Même si les pollutions ne sont pas un enjeu matériel pour le Groupe, le Groupe met en place des bonnes pratiques afin de réduire cette pression exercée sur la biodiversité.

Pollution des sols et de l'air

En 2025, l'ensemble des Parcs de Loisirs est passé à une gestion zéro-phyto dans la gestion des espaces verts : les pratiques évoluent systématiquement vers du désherbage manuel, mécanique ou thermique, l'utilisation de produits de biocontrôle, le paillage des massifs, etc.

La principale cause de pollution des sols en domaine skiable est la fuite causée par la rupture accidentelle d'un flexible hydraulique sur un engin de damage. Ce type de fuite reste très localisé. Les Domaines skiabiles pratiquent tous la maintenance préventive ou le changement préventif sur ces flexibles. Ils travaillent en collaboration avec les fournisseurs afin de les fiabiliser et ont une procédure d'urgence comprenant le traitement de la neige souillée et la dépollution du sol l'été si nécessaire.

En 2020 et 2021, le Groupe a géré la dépollution de sols contaminés, découverts dans le cadre de diagnostic foncier et dont l'origine est attribuée à une cuve enterrée en zone urbaine d'une des stations. Après dépollution, le site est sous surveillance depuis 2022.

Tous nos Domaines skiabiles et une partie des Parcs de loisirs ont généralisé l'utilisation du XTL (HVO 100), une technologie de synthèse qui permet de réduire significativement la pollution atmosphérique (NO_x et particules) par rapport au diesel/GNR.

De plus, les sites veillent à une maîtrise des produits chimiques en termes d'impact environnemental, mais aussi de sécurité, afin de diminuer ou d'éradiquer l'utilisation des plus dangereux. Les suivis de la conformité environnementale des sites permettent de contrôler les pratiques en place (règles de stockage des produits chimiques et inflammables, généralisation des bacs de rétention, poubelles spécifiques, analyse des risques...), et donc de réduire le risque de pollutions.

D'autres exemples d'initiatives en place sur nos sites :

- Mountain Collection fournit par exemple des kits d'entretien écologique à ses clients locataires saisonniers ;
- Walibi Belgium a organisé une journée de nettoyage de la rivière Dyle avec l'association Aer Aqua Terrae avec 12 collaborateurs.

Pollution visuelle et lumineuse

Les sites du Groupe attachent une importance grandissante aux impacts paysagers et lumineux. Ceci se traduit par de multiples initiatives, comme par exemple :

- la poursuite d'une politique de diminution progressive du nombre de remontées mécaniques, et donc de pylônes, de câbles, de gares et de lignes électriques aériennes ;
- un suivi des travaux est réalisé dans le cadre de l'Observatoire environnemental de chaque site Domaine skiable avec l'objectif d'amélioration de l'intégration paysagère des nouveaux aménagements. Le suivi photographique permet une prise de recul sur l'efficacité des mesures mises en œuvre et les mesures supplémentaires à prendre le cas échéant. Ainsi, cela concerne la végétalisation des toits, des zones de travaux, l'enfouissement de machinerie (garage du nouveau TSD Legends enterré), de réseau ou de zones de stockage, l'utilisation de matériaux bruts (pierre ou bois) lors de rénovation des cabanes sur le domaine skiable, etc. ;
- la prise en compte des horaires et typologies d'éclairages dans les nouveaux aménagements, l'extinction des bandeaux lumineux la nuit, ou l'extinction complète des Parcs de loisirs après fermeture.

(1) Parc Astérix, Parc du Futuroscope, Walibi Rhône-Alpes, France Miniature, Walibi Belgium et Aqualibi.

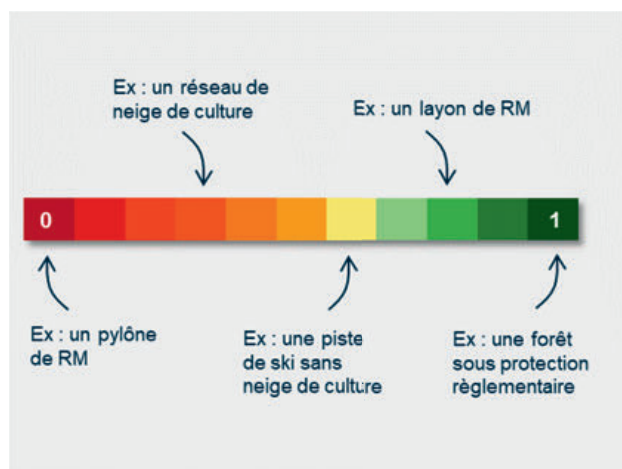
Enfin, les sites de montagne co-organisent généralement des journées de ramassage de déchets sur les secteurs du domaine skiable, et certains (Mountain Collection Immobilier, MMV, ADS, Val d'Isère, SAP, Sevabel,) ont rejoint le programme Adopt'1 spot de l'association Mountain Riders permettant de suivre la pollution par les déchets abandonnés sur une zone bien précise, afin de dresser un diagnostic le plus complet possible de cette pollution et de ses origines.

3.2.4.4.2 Suivi de l'artificialisation des sols liée aux opérations propres

Dans sa Raison d'être, le Groupe a réaffirmé son engagement à ne proposer à ses délégants aucune extension nette de Domaine skiable : seules des adaptations ponctuelles et limitées en surface (déplacement d'appareil, optimisation de flux, évolution des fronts de neige ou de zones débutant) seront proposées.

En 2023, l'Observatoire environnemental a développé un outil de pilotage de l'évolution de l'utilisation des sols en Domaines skiables sur la base d'un gradient d'artificialisation permettant de pondérer la pression sur les sols sur une échelle de 0 à 1. Une fois l'état initial cartographié, l'objectif de cet outil est de piloter l'évolution de la pression sur l'usage des sols et sa nature sur le long terme et de piloter l'artificialisation des *master plans* ou des réponses à appel d'offres. Ainsi, la réponse à l'appel d'offres de la Plagne a fait l'objet d'une évaluation globale de la variation de pression liée à l'artificialisation concernant le plan d'investissement demandé au cahier des charges.

L'outil fournit une analyse à la fois en termes d'état des lieux, mais aussi sur projet ou sur un plan pluriannuel de projets. L'ensemble des Domaines skiables a fait l'objet d'un état des lieux initial.



S'agissant de l'utilisation des sols, la surface des pistes des Domaines skiables représente en moyenne 8 % de la surface totale dont un peu moins de la moitié est dotée d'équipements et de réseaux de neige de culture. La surface imperméabilisée par des bâtiments, pylônes, gares de remontées mécaniques, etc., représente environ 0,2 % du domaine concédé ou 11 hectares en moyenne par Domaine skiable. Une très grande partie du domaine concédé est laissée à l'état naturel, ou exploitée hors saison d'hiver par d'autres activités (pour l'essentiel des surfaces pâturées ou forestières), et une partie est sous protection réglementaire.

En moyenne, la surface imperméabilisée (bétonnée) des Parcs de loisirs représente un tiers (34 %) de la surface totale des sites (sur la base de sept sites sur huit) ⁽¹⁾, le reste étant réservé pour des espaces verts et bleus exploités, voire conservé à l'état naturel avec des milieux de type forêt ou marais.

Afin de suivre l'intensité d'imperméabilisation des parcs de loisirs, un projet innovant est en cours afin d'automatiser l'analyse des imageries drones par intelligence artificielle dans le but d'industrialiser la démarche.

3.2.4.4.3 Prévention du dérangement de la biodiversité du fait des clients dans les domaines de montagne

Développement de zones de quiétudes en montagne



Certaines parties hors-pistes des Domaines skiables peuvent constituer des habitats d'hivernage pour l'avifaune, très sensibles au dérangement par le passage de skieurs ou randonneurs par exemple. Historiquement, les zones de tranquillité ont été peu respectées, soit du fait de leur méconnaissance, d'un mauvais balisage ou périmètre, ou même parce qu'elles étaient contestées. Dans la continuité du programme POIA Birdski, le groupe CDA a donc fait appel aux experts du Parc national de la Vanoise (PNV) pour mener une concertation avec l'ensemble des acteurs sur le choix des zones à développer, pour proposer des options techniques de balisage et d'entretien, faire le suivi de leur efficacité et apporter des conseils dans la communication et la sensibilisation auprès des salariés, sociopros et grand public. Ainsi, depuis la signature de la convention avec le PNV, nous avons créé quatre zones de tranquillité à la Plagne dont une est en cours de mise en place, une zone aux Arcs, une aux Ménuires, et une nouvelle zone sera fonctionnelle en janvier 2026 à Val-d'Isère. En complément, les experts du PNV rencontrent les domaines skiables annuellement pour faire la mise à jour des plans de visualisation des câbles de remontées mécaniques afin de prévenir les collisions. À ce titre, un programme innovant est en cours aux Arcs pour la mise en place de balises sur les câbles spécifiques des CATEx.

Les sites de Grand Massif et de Serre Chevalier s'engagent dans les mêmes types de partenariats avec la FDC74 ou le Parc national des Écrins (ex. : achat de balises GPS pour améliorer le suivi).

Valorisation des espaces naturels et de la biodiversité des sites

Nos Domaines skiables fournissent des espaces de jeux, mais aussi des accès sécurisés à des milieux et des paysages naturellement extraordinaires. Pour préserver ces milieux, les sites du Groupe ont un rôle à jouer dans la valorisation des espaces naturels, et dans la sensibilisation à leur fragilité et à la nécessité de les préserver en reconnectant les clients à la nature. Ci-dessous des exemples de réalisation sur nos sites :

- **le projet « Altitude Expériences » porté par la filiale STGM, qui opère le Domaine skiable de Tignes, est emblématique de cette démarche.** Le concept invite le plus grand nombre sur le glacier de la Grande Motte pour découvrir de manière divertissante la richesse de ce patrimoine unique, en offrant l'accès à de magnifiques points de vue, mais aussi en fournissant de l'information et des données sur cet environnement unique si riche et si fragile. Cette initiative public-privé, conçue en étroite collaboration avec le Parc national de la Vanoise, vise à sensibiliser le plus grand nombre à l'environnement, en associant cette dimension au produit touristique ;
- **aux Arcs, de nouvelles installations participent à l'interprétation de la montagne pour nos publics.** Face à des paysages magnifiques, les visiteurs de la passerelle de l'Aiguille rouge sont invités à découvrir de l'information proposée avec la Réserve des Hauts de Villaroger, faire la connaissance du Gypaète dans l'enceinte de la nouvelle gare G1, ou découvrir les fresques lumineuses de l'Aiguille rouge qui montrent la montagne au fil des saisons. Les visiteurs côté Peisey-Vallandry peuvent également découvrir gratuitement l'histoire et le patrimoine du domaine dans le nouvel espace détente et plus de 30 espèces de faune et de flore locales au sein du Museum des Animaux de Montagne développé en partenariat avec le Parc national de la Vanoise ;
- **à Grand Massif, l'Odyssée des Grandes Platières** est un parcours éducatif et de sensibilisation qui permet de parcourir 200 millions d'années et de comprendre comment des fossiles marins ont pu se retrouver à 2 500 mètres d'altitude sur le domaine. Ce parcours complète des animations nature qui ont lieu sur le domaine en été et en hiver, le parcours ludique destiné aux enfants pour la découverte de la faune sur la piste Marvel, la mise en avant des zones sensibles ou des panneaux d'information sur les enjeux biodiversité sur les points de pique-nique ou d'observations ;
- **les Domaines skiables sensibilisent leur clientèle à la protection de la biodiversité de diverses manières :**
 - aux Menuires : piste ludique Friendly Natural Park qui permet de découvrir toutes les richesses de la faune locale et partir à la rencontre de quelques-uns des nombreux animaux qui peuplent le Parc national de La Vanoise,
 - à Serre Chevalier : l'enjeu biodiversité est intégré dans le déroulé des visites des Colporteurs sur le Domaine skiable et largement communiqué sur le site « Tous Engagés », ou via des interventions du Parc national des Écrins sur des aires de pique-nique ou l'ajout de panneaux faune/flore sur le sentier des Lutins,
 - les zones de mise en défens sont expliquées et valorisées sur site et sur les plans des pistes,

- Val-d'Isère permet aux skieurs de suivre la trace du Gypaète de manière ludique,
- le partage de données naturalistes collectées à travers des observatoires environnementaux : relais sur les réseaux sociaux, partage pour alimenter l'Atlas de la biodiversité communale (Belleville), restitutions publiques annuelles ;

- **les domaines du Grand Massif** sont situés dans la zone d'expérimentation du projet ARBI (OFB/DRAS, Asters-CEN74) visant à mieux comprendre les impacts des pressions liées aux activités humaines récréatives été/hiver sur la biodiversité terrestre et la connectivité au sein de l'écosystème d'altitude. GMDS met à disposition ses locaux ou matériels pour faciliter ces travaux ;
- **MMV s'est associé avec des partenaires, pour éveiller les enfants** au développement durable de manière fun et pédagogique à l'aide d'un carnet gratuit d'activités manuelles, scientifiques et ludiques abordant la faune des montagnes, la réduction des déchets, le réchauffement et la fonte des glaciers, la découverte des producteurs régionaux et la station de montagne de demain ! MMV déploie également des « coins montagne » donnant libre accès à des livres sur la biodiversité de montagne.

Enfin, les sites de montagne co-organisent généralement des journées de ramassage de déchets sur les secteurs du domaine skiable, et certains ont rejoint le programme « Adopt'1 spot » de l'association Mountain Riders permettant de suivre la pollution par les déchets abandonnés sur une zone bien précise, afin de dresser un diagnostic le plus complet possible de cette pollution et de ses origines.

3.2.4.4 Pilotage des modes de productions des produits achetés concernant l'offre alimentaire du Groupe

La restauration en Parcs de loisirs et sur les sites Hospitality : un impact indirect à piloter et à améliorer

Le chiffre d'affaires de la restauration représente une part significative du chiffre d'affaires de la Compagnie des Alpes (en totalité sur l'activité Parcs de loisirs et chez MMV). Concernant l'offre de restauration, les circuits d'approvisionnement et donc le modèle agricole peuvent avoir de forts impacts sur la biodiversité, ainsi que les transports entre les lieux de production, de transformation, de distribution et de consommation. Les Parcs de loisirs et hébergements concernés ont donc mis en place un indicateur composite qui mesure, en pourcentage des valeurs d'achats, la part des achats :

- qui obéissent à des pratiques respectueuses de l'environnement (Agriculture biologique, Nature & Progrès, Bleu Blanc Cœur, Pêche durable, etc.) ou sont sous signe de qualité ou d'origine (AOC/AOP, Label Rouge, Élevé en plein air, etc.). Il s'agit du critère « produit durable » ;
- soit qui sont transformés en France, soit dont les principales matières premières sont d'origine France. Il s'agit du critère « pays » ;
- soit qui sont transformés, soit dont les matières premières ont une origine ultra-locale (< 200 km). Il s'agit du critère « ultra-local ».

3.2.5 Application de la Taxonomie européenne

3.2.5.1 Note méthodologique

Contexte réglementaire

Afin de favoriser la transparence et une vision de long terme dans les activités économiques et de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables, le plan d'action sur le financement de la croissance durable de l'Union européenne a conduit à la création d'un système commun de classification des activités des entreprises permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables. Ce système est défini dans un règlement européen (EU 2020/852 entré en vigueur le 12 juillet 2020 (le « **règlement Taxonomie** »)).

Pour déterminer si une activité peut être considérée comme durable, elle doit :

- correspondre à l'une des activités économiques listées dans le référentiel du règlement Taxonomie, sinon elle n'est pas concernée par cette analyse ;
- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants : (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, et (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- être exercée dans le respect de garanties minimales qui couvrent les droits humains, la lutte contre la corruption, la fiscalité et le droit de la concurrence. La Commission européenne a adopté, le 4 juin 2021, l'acte délégué Climat, qui définit les critères d'examen techniques relatifs aux deux premiers objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique) et identifié plus de 70 sous-secteurs d'activités économiques représentant 93 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de l'Union européenne et qui nécessitent une action prioritaire (les activités dites « éligibles à la taxonomie européenne »).

En application du règlement Taxonomie et de l'acte délégué relatif à l'article 8 du règlement Taxonomie publié le 6 juillet 2021, certaines entreprises doivent publier depuis le 1^{er} janvier 2022 des indicateurs de durabilité tels que la part de leurs chiffres d'affaires, de leurs dépenses d'investissement (CapEx) et de leurs dépenses opérationnelles (OpEx) associées à des activités éligibles à la taxonomie européenne. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entreprises concernées doivent également publier la part de ces indicateurs qui est alignée avec les critères techniques de la Taxonomie.

Par la suite, la Commission a adopté :

- le règlement délégué (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022 (acte délégué Gaz et nucléaire) ;
- les amendements aux actes délégués climats via le règlement délégué (UE) 2023/2485 ;
- les actes délégués comprenant les critères d'examen techniques relatifs aux quatre objectifs environnementaux et modifiant les méthodologies et formats de publication d'informations : règlement délégué (UE) 2023/2486 ;
- l'acte délégué du 4 juillet 2025 visant à simplifier l'application de la Taxonomie européenne. La Compagnie des Alpes a appliqué cet acte délégué puisque celui-ci a été publié le 8 janvier 2026 au Journal Officiel de l'Union européenne et est entré en vigueur 20 jours après (le Groupe n'a pas utilisé le principe de matérialité introduit par les simplifications).

Dans ce contexte, la Société a procédé à l'analyse qui suit.

Périmètre concerné

Le périmètre d'analyse est identique au périmètre de consolidation financière.

3.2.5.1.1 Analyse d'éligibilité du chiffre d'affaires

La Compagnie des Alpes a effectué un examen systématique des activités décrites (secteur, activité, description) dans les actes délégués :

- depuis 2021, en ce qui concerne l'objectif d'atténuation du changement climatique d'une part, et d'adaptation au changement climatique d'autre part ;
- à partir de 2023, en ce qui concerne les quatre autres objectifs environnementaux ;
- en ciblant les produits et services vendus par l'entreprise et générateurs de chiffre d'affaires, sans considérer les activités uniquement liées au fonctionnement interne (ces dernières étant prises en compte dans l'analyse liée aux OpEx et CapEx) ;
- en faisant un focus particulier sur le secteur des Transports, en lien avec le métier historique d'exploitant de remontées mécaniques.

RÉSULTAT DE L'ANALYSE CONCERNANT LES OBJECTIFS D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Activités nomenclaturées	Objectifs concernés	Analyse d'éligibilité	Résultat ⁽¹⁾
1. Foresterie ; 2. Activités de protection et de restauration de l'environnement ; 3. Industrie manufacturière ; 4. Énergie ; 5. Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution ; 7. Construction et immobilier ; 8. Information et communication ; 9. Activités spécialisées, scientifiques et techniques ; 10. Activités financières et d'assurance ; 11. Enseignement ; 12. Santé humaine et action sociale ; 13.3. Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale ; 14. Gestion des risques de catastrophe	Adaptation au changement climatique et/ou Atténuation du changement climatique	Les produits et services vendus par la Compagnie des Alpes sont non concernés.	NEL
Transports 6.1. Transport ferroviaire interurbain de voyageurs ; 6.2. Transports ferroviaires de fret ; 6.4. Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique ; 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires ; 6.6. Transport routier de fret ; 6.7. Transports fluviaux de passagers ; 6.8. Transports fluviaux de fret ; 6.9. Réaménagement des transports fluviaux de passagers et de fret ; 6.10. Transports maritimes et côtiers de fret, navires nécessaires aux opérations portuaires et aux activités auxiliaires ; 6.11. Transports maritimes et côtiers de passagers ; 6.12. Réaménagement des transports maritimes et côtiers de fret et de passagers ; 6.13. Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclologistique ; 6.16. Infrastructures de transport par voie d'eau ; 6.17. Infrastructures aéroportuaires ; 6.18. Crédit-bail d'aéronefs ; 6.19. Transport aérien de passagers et de fret ; 6.20. Activités d'assistance en escale pour le transport aérien	Adaptation au changement climatique et/ou Atténuation du changement climatique	Les produits et services vendus par la Compagnie des Alpes sont non concernés.	NEL
13.2. Bibliothèques, archives, musées et activités culturelles	Adaptation au changement climatique	La Compagnie des Alpes exploite des parcs de loisirs (code NACE R.93.21), qui représentent environ 49 % de son chiffre d'affaires sur l'exercice 2024/2025. Toutefois, les activités récréatives et de loisirs telles que l'exploitation de parcs d'attractions sont nommément exclues du référentiel d'éligibilité. L'activité de trois sites de la Division Parcs de loisirs du Groupe entre dans les critères d'éligibilité, mais avec les remarques suivantes : Les sites Grévin Paris et Chaplin's World (code NACE R.91.02) peuvent être assimilés à des musées. Leur chiffre d'affaires (21,3 M€) est inclus sur ce critère d'interprétation en lien avec l'objectif d'adaptation au changement climatique. Le site de Bellewaerde (R.93.21) est un parc d'attractions qui comprend également un parc zoologique avec une activité de conservation de certaines espèces. Toutefois, il n'est pas possible d'identifier le chiffre d'affaires (CA) spécifiquement en lien avec l'activité de parc zoologique car le billet d'entrée couvre la totalité du site. Pour les besoins de l'analyse d'éligibilité, une part du CA du site (0,679 M€) est considérée comme éligible sur la base d'une proportionnalité avec les coûts d'exploitation du parc zoologique (2,3 % des coûts d'exploitation totaux du site).	EL

Activités nomenclaturées	Objectifs concernés	Analyse d'éligibilité	Résultat ⁽¹⁾
6.14. Infrastructures de transport ferroviaire	Adaptation au changement climatique et Atténuation du changement climatique	Par son activité en domaines skiables, et dans le cadre restreint des funiculaires permettant l'accès aux domaines skiables, la Compagnie des Alpes participe à la construction, la modernisation, l'exploitation et la maintenance de voies ferrées de surface et souterraines ainsi que des tunnels, gares, et installations de systèmes de gestion de la sécurité et du trafic. Cette activité est réalisée dans le cadre de contrat de DSP de remontées mécaniques. Ces actifs peuvent être : • au bilan de la Compagnie des Alpes (biens de retours ou de reprise) : Funiculaires de Tignes et de Val-d'Isère ; • exploités sous un modèle d'affermage (tout ou partie de l'actif étant détenu par une collectivité ou un syndicat) : Funiculaire de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs. Toutefois, ces occurrences ne sont pas représentatives de l'activité de remontées mécaniques qui sont concentrées sur du transport par câble, voire des tapis roulants pour stations de montagne. Enfin, l'accès à ces modes de transport est généralement packagé dans un forfait global donnant accès au domaine skiable.	NEL
6.15. Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	Adaptation au changement climatique et Atténuation du changement climatique	Dans le métier Domaines skiables, Compagnie des Alpes réalise son chiffre d'affaires par la vente de forfaits donnant accès aux transports publics de remontées mécaniques. Ce mode de transport est à faible intensité carbone, car les infrastructures sont électrifiées et alimentées par une fourniture d'électricité verte, garantie par « garanties d'origine ». La Compagnie des Alpes construit, modernise, maintient et exploite l'infrastructure et les installations destinées à ce mode de transport. La Compagnie des Alpes pourrait être éligible au titre de cette activité (code NACE H.49.39), toutefois les remontées mécaniques ne sont pas exploitées dans le cadre de transport urbain.	NEL
6.3. Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs	Adaptation au changement climatique et Atténuation du changement climatique	La Compagnie des Alpes exploite des funiculaires et des téléphériques ou autres transports par câble donnant accès aux domaines skiables, et la vente de titres de transport représente environ (42 % du chiffre d'affaires du Groupe (exercice 2024/2025)). Toutefois, cette activité (Code NACE H.49.39) serait éligible dès lors qu'elle contribuerait aux systèmes de transport urbain ou suburbain. Or, la totalité des appareils exploités par le Groupe sont régis par le Code du tourisme. De plus, dans le cas de quelques appareils ayant également une vocation urbaine au sein de la station, le chiffre d'affaires correspondant n'est pas isolé. La Compagnie des Alpes opère un réseau de transport urbain routier de navettes (skibus) dans deux sites domaines skiables : Tignes (STGM) et Val-d'Isère (société Valbus, filiale de STVI). Ces services de navettes intra-stations sont gratuits pour les clients transportés, et financés en partie par une contribution indirecte aux charges d'exploitation dans le cadre de DSP remontées mécaniques. Le service opéré par STGM ne réalise aucun chiffre d'affaires propre à l'activité. Valbus (code NACE H 49.3.1) réalise par ailleurs un chiffre d'affaires consolidé de (0,6 M€) correspondant à des marchés publics de transport urbains de voyageurs.	EL

(1) NEL = Non éligible, EL = Éligible.

En conclusion, sont éligibles :

- l'activité marginale liée au transport urbain de voyageurs (navettes skibus) dans le cadre des DSP de Val-d'Isère ;
- l'activité de Musée Grévin Paris et de Chaplin's World ;
- une part de l'activité du site de Bellewaerde Park, en ce qui concerne l'exploitation du parc zoologique.

RÉSULTAT DE L'ANALYSE CONCERNANT LES OBJECTIFS D'UTILISATION DURABLE ET DE PROTECTION DES RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES (« EAU »)

Activités nomenclaturées	Objectifs concernés	Analyse d'éligibilité	Résultat ⁽¹⁾
1. Industrie manufacturière ; 2. Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution ; 3. Gestion des risques de catastrophes ; 4. Information et communication	Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Les produits et services vendus par la Compagnie des Alpes sont non concernés.	NEL

(1) NEL = Non éligible, EL = Éligible.

En conclusion, aucune activité n'est éligible à cet objectif.

RÉSULTAT DE L'ANALYSE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE (« ÉCONOMIE CIRCULAIRE »)

Activités nomenclaturées	Objectifs concernés	Analyse	Résultat ⁽¹⁾
1. Industrie manufacturière ; 2. Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution ; 3. Construction et activités immobilières ; 4. Information et communication ; 5.5. Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats ; 5.6. Place de marché pour le commerce de biens d'occasion destinés à être réutilisés	Transition vers une économie circulaire	Les produits et services vendus par la Compagnie des Alpes sont non concernés.	NEL
5.1. Réparation, remise en état et remanufacturation ; 5.2. Vente de pièces détachées ; 5.3. Préparation en vue de la réutilisation de produits et de composants de produits en fin de vie ; 5.4. Vente de biens d'occasion	Transition vers une économie circulaire	Notre filiale INGELLO est un bureau d'études interne dont une partie de l'activité est tournée vers le déplacement et le reconditionnement de remontées mécaniques, le reconditionnement d'engins (ex. : damage) et d'équipements de neige de culture, et la vente des pièces détachées et prestations correspondantes. Bien que la majeure partie du chiffre d'affaires soit réalisée intra-groupe, une fraction des ventes est réalisée hors Groupe. Toutefois, l'analyse de l'activité économique ne se rapporte pas aux produits fabriqués dans le cadre des activités économiques mentionnées dans le référentiel de la taxonomie.	NEL

(1) NEL = Non éligible, EL = Éligible.

En conclusion, aucune activité n'est éligible à cet objectif.

RÉSULTAT DE L'ANALYSE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION (« POLLUTIONS »)

Activités nomenclaturées	Objectifs concernés	Analyse d'éligibilité	Résultat ⁽¹⁾
1. Industrie manufacturière ; 2. Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	Prévention et réduction de la pollution	Les produits et services vendus par la Compagnie des Alpes sont non concernés.	NEL

(1) NEL = Non éligible, EL = Éligible.

En conclusion, aucune activité n'est éligible à cet objectif.

RÉSULTAT DE L'ANALYSE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES (« BIODIVERSITÉ »)

Activités nomenclaturées	Objectifs concernés	Analyse d'éligibilité	Résultat ⁽¹⁾
1. Activités de protection et de restauration de l'environnement	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Les produits et services vendus par la Compagnie des Alpes sont non concernés.	NEL
2.1. Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Une partie de nos activités fournissent pour une courte durée des hébergements destinés à la pratique de loisirs avec ou sans services associés (nettoyage, restauration, stationnements, blanchisserie, bassins de natation, salles de sport, salles de conférences et de congrès, etc.) : Division Distribution & Hospitality • hébergements en Résidences de Tourisme ou en Hôtels clubs du groupe MMV ; • hébergements en appartements meublés ou en chalets de notre réseau d'agences immobilières, le plus souvent sous mandat de gestion locative saisonnière. Ces activités représentent 86,4 M€ de CA pour l'exercice 2024/2025. Division Parcs de loisirs Activités d'hôtellerie dans l'enceinte des Parcs de loisirs suivants : Parc du Futuroscope, Parc Astérix, Walibi Holland. Toutefois, dans ces cas, l'hébergement n'est jamais vendu « sec » et toujours en lien avec des services fournis par le Parc de loisirs (entrée au parc, séminaires). Ces activités représentent environ 46,2 M€ de CA pour l'exercice 2024/2025.	EL

(1) NEL = Non éligible, EL = Éligible.

En conclusion, les activités d'hébergement en Parcs de loisirs (hôtels) et en stations de montagne (MMV, Agences immobilières) remplissent les critères d'éligibilité pour cet objectif.

SYNTHÈSE DE L'ÉLIGIBILITÉ DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE, ET RISQUE DE DOUBLE COMPTAGE

Objectifs concernés	Code	Activités nomenclaturées	Activités	Part de l'activité concernée vs. risque de double comptage	CA consolidé (en M€)
Atténuation du changement climatique (CCM)	CCM 6.3	6.3. Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs	Transport urbain routier de navettes (skibus) à Val-d'Isère (société Valbus, filiale de STVI)	100 % comptabilisé au titre de l'objectif CCM	0,6
Adaptation au changement climatique (CCA)	CCA 13.2	13.2. Bibliothèques, archives, musées et activités culturelles	Activité de Musée Grévin Paris et de Chaplin's World. Une part de l'activité du site de Bellewaerde Park, en ce qui concerne le parc zoologique	100 % comptabilisé au titre de l'objectif CCA	22,0
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO)	BIO 2.1	2.1. Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires	Hébergements en Résidences de tourisme ou en Hôtels clubs du groupe MMV Hébergements en appartements meublés ou en chalets de notre réseau d'agences immobilières	100 % comptabilisé au titre de l'objectif BIO	86,4
			Activités d'hôtellerie dans l'enceinte des Parcs de loisirs	100 % comptabilisé au titre de l'objectif BIO	46,2
Prévention et réduction de la pollution (PPC)				0 %	0
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines (WTR)				0 %	0
Transition vers une économie circulaire (CE)				0 %	0

3.2.5.1.2 Alignement du chiffre d'affaires éligible

Objectif	Activités concernées	Nomenclature de l'activité dans la Taxonomie	Critères d'examen technique	Analyse DNSH et « minimum safeguards »	Conclusion
Atténuation du changement climatique	Transport urbain de voyageurs (navettes skibus) dans le cadre de DSP de Val-d'Isère	6.3. Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs	Une partie minoritaire des véhicules est à motorisation électrique et donc zéro-émission (déploiement en cours à partir de 2022). Toutefois, les véhicules de la flotte ne sont pas à 100 % aux normes Euro 6, qui sont un prérequis (cf. b) du critère de contribution substantielle.	Informations sur les critères DNSH non disponibles ⁽¹⁾ <i>Minimum safeguards</i> respectés	Chiffre d'affaires non aligné ⁽¹⁾
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Hébergements en Résidences de tourisme ou en Hôtels clubs du groupe MMV Hébergements en appartements meublés ou en chalets de notre réseau d'agences immobilières Activités d'hôtellerie dans l'enceinte des Parcs de loisirs	2.1. Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires	Les sites concernés ne remplissent pas le critère technique de contribution contractualisée entre l'entreprise et l'organisation en charge des mesures de conservation, incluant la restauration d'habitats, écosystèmes, espèces dans ou à proximité de la destination touristique : durée minimum de cinq ans, hauteur des contributions financières, etc.	Informations sur les critères DNSH non disponibles ⁽¹⁾ <i>Minimum safeguards</i> respectés	Chiffre d'affaires non aligné ⁽¹⁾
Adaptation au changement climatique	Activité de Musée Grévin Paris et de Chaplin's World. Une part de l'activité du site de Bellewaerde Park, en ce qui concerne le parc zoologique	13.2. Bibliothèques, archives, musées et activités culturelles	Le Groupe n'a pas été en mesure d'analyser l'alignement de ces activités car il ne dispose pas des processus suffisants à date permettant au Groupe de valider les critères de contribution substantielle et les DNSH.		

(1) Les informations permettant d'analyser les critères DNSH des activités éligibles ne sont pas encore consolidées, s'agissant d'activités nouvelles ou non cœur de métier. La Compagnie des Alpes a donc effectué une analyse de l'alignement de son chiffre d'affaires éligible, uniquement sur la base des critères de contribution substantielle et non sur la base des critères complets (principe DNSH de non-préjudice important à l'un des cinq autres objectifs et de respect des normes sociales « minimum safeguards »). Les activités éligibles concernées ne remplissant pas les critères de contribution substantielle, le taux d'alignement est de zéro.

3.2.5.1.3 Analyse d'éligibilité des investissements/CapEx

La Compagnie des Alpes a effectué un examen systématique de la typologie de ses investissements au regard du référentiel de la Taxonomie, selon trois principaux axes :

- CapEx liés à des activités économiques éligibles ou alignées sur la taxonomie et concourant au chiffre d'affaires (« CapEx de type (a) ») ;
- CapEx permettant l'alignement d'une activité éligible dans le cadre des critères d'examen technique propres à chaque activité, et chaque objectif visé (« CapEx de type (b) » ou Plan CapEx) ;
- CapEx liés à de mesures individuelles (« CapEx de type (c) ») permettant aux activités du Groupe de contribuer à l'objectif environnemental visé (ex. : aboutir à des réductions de GES) dans le cadre du fonctionnement interne du Groupe, et au regard des critères techniques correspondant.

ANALYSE CONCERNANT LES CAPEX D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

	Objectifs concernés	Analyse d'éligibilité	Résultat ⁽¹⁾
CAPEX DE TYPE (A)			
Secteur 6. Transports	Atténuation du changement climatique	La Compagnie des Alpes investit dans le verdissement de sa flotte de véhicules : • 6.3. Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs : remplacement des flottes de bus sur les stations de Tignes et Val-d'Isère sur lesquelles le Groupe opère cette activité. CDA est en train de déployer une flotte de véhicules électriques. Les CapEx d'alignement sont liés à des investissements de mise en place de chargeurs et de rénovation électrique pour les premiers bus électriques et à l'acquisition de matériel roulant.	EL
Secteur 13. Arts, spectacles et activités récréatives	Adaptation au changement climatique	La Compagnie des Alpes investit dans les secteurs 13.2. Bibliothèques, archives, musées et activités culturelles au titre : • de l'activité de Musée Grévin Paris et de Chaplin's World ; • de l'activité de parc zoologique du site de Bellewaerde Park. Dans le cadre de ses activités de Parcs de loisirs, le Groupe investit dans les secteurs 13.1 Activités créatives, artistiques et de spectacle	EL
CAPEX DE MESURES INDIVIDUELLES			
Secteur 4. Énergie	Atténuation du changement climatique	La Compagnie des Alpes investit dans le verdissement de ses intrants énergétiques avec des réalisations de production d'énergie renouvelable sur site pour autoconsommation (cf. activité 7.6) ou pour revente (cf. ci-dessous) : • 4.5. Production d'électricité par une centrale hydroélectrique : dans le cadre de l'utilisation des infrastructures de production de neige de culture pour le turbinage et la production d'électricité.	EL
Secteur 5. Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	Atténuation du changement climatique	Le site de Bellewaerde investit régulièrement dans la station de traitement des eaux usées présente sur le site : • 5.3. Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées. Les sites du Groupe investissent dans la collecte séparée de déchets non dangereux pour être préparés en vue du réemploi ou être recyclés.	EL
Secteur 6. Transports	Atténuation du changement climatique	La Compagnie des Alpes investit dans le verdissement de ses flottes de véhicules : • 6.4. Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclo-logistique : mise à disposition de moyens alternatifs (ex. : triporteur) de mobilité pour les trajets à l'intérieur des parcs de loisirs ou pour la pratique de loisirs <i>outdoor</i> (Cette activité fait partie de notre périmètre éligible mais ne fait pas l'objet de CapEx cette année.) ; • 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers : verdissement progressif des véhicules de fonction et de service dans l'ensemble du Groupe.	EL

	Objectifs concernés	Analyse d'éligibilité	Résultat ⁽¹⁾
Secteur 7. Construction et activités immobilières	Atténuation du changement climatique	Les sites du Groupe investissent régulièrement dans l'amélioration de l'empreinte énergétique de leurs bâtiments : • 7.1. Construction de bâtiments neufs : principalement dans les Parcs de loisirs du Groupe, par exemple en lien avec la stratégie immobilière ou d'attractivité. (Cette activité fait partie de notre périmètre éligible mais ne fait pas l'objet de CapEx cette année) ; • 7.2. Rénovation de bâtiments existants : pour réduire l'empreinte énergétique ou carbone des bâtiments de nos sites ; • 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique et 7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments : dans le cadre des démarches d'efficacité énergétique des sites (remplacement par LED, pilotage centralisé des chauffages, etc.) ; • 7.4. Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques : soit pour besoins propres, soit pour accompagner la transition de la mobilité des visiteurs sur les parkings des parcs de loisirs ; • 7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables (ex. : pompes à chaleur, stockage d'énergie, Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque sur ses infrastructures (remontées mécaniques, bâtiments, etc.) et parkings (éventuellement en tiers-investissement), au moyen de micro-éolienne dans le cadre d'une expérimentation sur le domaine de Serre Chevalier, production de chaleur/froid à partir d'énergie géothermique ou de centrales biomasse (dans certains parcs de loisirs du Groupe pour le chauffage de bâtiments) ; • 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments, notamment bureaux et locaux professionnels éventuellement sous bail de longue durée. Par souci de simplification, l'ensemble des sites Urban Soccer sont considérés comme ayant des activités <i>outdoor</i>, alors que certains offrent uniquement des activités <i>indoor</i> et, pour ces derniers, l'acquisition et la propriété des bâtiments pourraient être considérées dans cette activité.	EL
Secteur 9. Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Atténuation du changement climatique	• 9.1. Recherche, développement et innovation proches du marché : Compagnie des Alpes investit dans un programme de développement expérimental d'une solution de damage bas carbone, destiné à réduire les émissions de GES de ce processus clé de l'activité Domaines skiables ; • 9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments (ex. : études de performance). Ces activités font partie de notre périmètre éligible mais ne font pas l'objet de CapEx cette année.	EL
Tous secteurs	Adaptation au changement climatique	Les sites du Groupe font l'acquisition de biens immobilisés qui incluent des solutions qui réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives de l'évolution attendue du climat sur l'activité du Groupe sans accroître le risque d'incidences négatives sur la population, la nature ou les biens. Toutefois, à date, le Groupe n'est pas en mesure d'isoler les montants associés aux mesures spécifiques d'adaptation et de les rattacher à des plans d'adaptation, pour pouvoir les considérer comme éligibles à des activités économiques spécifiques au titre de l'objectif Adaptation. Par ailleurs les études de vulnérabilité présentées en § 3.2.2.1 ou les solutions fondées sur la nature présentées en § 3.2.4.4 sont des projets financés en OpEx et non en CapEx.	EL

(1) NEL = Non éligible, EL = Éligible.

ANALYSE CONCERNANT LES CAPEX D'UTILISATION DURABLE ET DE PROTECTION DES RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES (« EAU »)

CapEx de mesures individuelles	Objectifs concernés	Analyse d'éligibilité	Résultat ⁽¹⁾
		Les sites du Groupe font l'acquisition de ce type de produits en lien avec la transition vers l'utilisation durable des ressources aquatiques principalement dans les Parcs de loisirs (pas de CapEx cette année) :	
Secteur 1. Industrie		1.1. Fabrication, installation et services associés pour les technologies de contrôle des fuites permettant de réduire et de prévenir les fuites dans les systèmes d'approvisionnement en eau	EL
Secteur 2. Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	2.1. Production et distribution d'eau 2.2. Traitement des eaux urbaines résiduaires 2.3. Système de drainage urbain durable (SUDS)	EL
Secteur 4. Information et communication		4.1. Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données pour la réduction des fuites	EL

(1) NEL = Non éligible, EL = Éligible.

ANALYSE CONCERNANT LES CAPEX DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION (« POLLUTIONS »)

CapEx de mesures individuelles	Objectifs concernés	Analyse d'éligibilité	Résultat ⁽¹⁾
Secteur 2. Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	Prévention et réduction de la pollution	2.4. Dépollution de sites et zones contaminés : les sites concernés par une dépollution peuvent être exceptionnellement amenés à faire l'acquisition de services de dépollution (pas de CapEx cette année)	EL

(1) NEL = Non éligible, EL = Éligible.

ANALYSE CONCERNANT LES CAPEX DE TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE (« ÉCONOMIE CIRCULAIRE »)

CapEx de mesures individuelles	Objectifs concernés	Analyse d'éligibilité	Résultat ⁽¹⁾
		Les sites du Groupe font l'acquisition de ce type de produits en lien avec la transition vers une économie circulaire (pas de CapEx cette année) :	
Secteur 2. Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	Transition vers une économie circulaire	2.6. Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie 2.3. Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	EL
Secteur 3. Construction et immobilier		3.1. Construction de bâtiments neufs 3.2. Rénovation de bâtiments existants 3.3. Démolition et démantèlement de bâtiments et d'autres structures 3.5. Utilisation de béton dans le génie civil	EL
Secteur 5. Services		5.1. Réparation, remise en état et remanufacturage 5.2. Vente de pièces détachées 5.3 Préparation en vue de la réutilisation de produits et de composants de produits en fin de vie 5.4. Vente de biens d'occasion 5.5. Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	EL

(1) NEL = Non éligible, EL = Éligible.

ANALYSE CONCERNANT LES CAPEX PROTECTION ET DE RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES (« BIODIVERSITÉ »)

Plan CapEx « CapEx de type (a) »	Objectifs concernés	Analyse d'éligibilité	Résultat ⁽¹⁾
Secteur 2. Activités d'hébergement	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	2.1. Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires : tous les CapEx des hôtels/hébergements touristiques sont éligibles au titre de l'activité BIO 2.1	EL
CapEx DE MESURES INDIVIDUELLES			
Secteur 1. Activités de protection et de restauration de l'environnement	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Les sites du Groupe investissent régulièrement dans la préservation, protection, et restauration de l'environnement sur leurs implantations ou à proximité, que ce soit de manière volontaire ou en lien avec des mesures réglementaires.	EL

(1) NEL = Non éligible, EL = Éligible.

3.2.5.1.4 Analyse d'alignement des CapEx éligibles

Pour les CapEx éligibles, le Groupe n'a pas conduit l'analyse d'alignement faute de processus suffisants lui permettant de valider les critères de contribution substantielle et les critères DNSH à date (l'information consolidée n'étant pas au niveau de granularité requis), et comptabilise donc ces CapEx comme non alignés.

3.2.5.1.5 Méthodologie concernant les OpEx

Analyse de significativité

Le ratio entre les comptes d'OpEx retenus par la Taxonomie au numérateur et les OpEx consolidés Groupe au dénominateur est égal à 9,8 % sur l'exercice fiscal 2024/2025. La part des OpEx au sens de la Taxonomie est donc non significative comparée aux OpEx totaux du Groupe. **En conséquence, le Groupe ne publie pas d'analyse d'éligibilité ou d'alignement de ses OpEx.**

Les dépenses d'exploitation retenues par la Taxonomie sont définies comme les coûts directs non capitalisables et comprennent les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers et charges présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

Les charges de personnel font partie des dépenses d'exploitation retenues par la Taxonomie, toutefois ces dernières ne sont, à ce jour, pas suivies par catégorie de Taxonomie dans les comptes de la CDA. Ainsi le Groupe a étudié un échantillon représentatif de sociétés pour en extraire la part de masse salariale au service de l'entretien et de la réparation. Cette part a été appliquée à la masse salariale de l'ensemble des BU du Groupe hors holdings et supports. Cette extrapolation permet donc d'inclure la masse salariale aux OpEx Taxonomie.

Les OpEx consolidés Groupe sont quant à eux définis comme l'ensemble des dépenses incluses dans le résultat d'exploitation et qui ne sont pas des charges d'exploitation non courantes ou financières.

Le calcul du ratio de significativité des OpEx est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	2024/2025
Dénominateur OpEx Taxonomie ⁽¹⁾	- 117,8
Total OpEx Groupe ⁽²⁾	- 1 204,6
RATIO DE SIGNIFICATIVITÉ	9,8 %

(1) Les OpEx retenus pour la taxonomie comprennent : les charges d'entretien, réparation et maintenance inscrites au compte de résultat consolidé du Groupe ainsi que les charges de location et charges locatives après retraitement IFRS 16. Les charges d'entretien, réparation et maintenance s'élèvent à 57,4 millions d'euros en 2024/25 et font partie des services extérieurs dont le montant est présenté au § 5.3.1 et s'élève à 267,2 millions d'euros. Les charges de location après IFRS 16 s'élèvent à 25,0 millions d'euros y compris charges locatives. La masse salariale au service de la maintenance et de la réparation a été évaluée par extrapolation à 35,4 millions d'euros.

(2) Les OpEx consolidés du Groupe s'obtiennent par différence entre le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel consolidés du Groupe, figurant au § 5.3.1.

3.2.5.2 Déclaration couvrant l'exercice fiscal 2024/2025

3.2.5.2.1 Synthèse

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES, CAPEX, OPEX ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – DÉCLARATION COUVRANT L'ANNÉE FISCALE 2024/2025

ICP (1)	Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la Taxonomie														
	Total (2)	Pourcentage d'activités éligibles à la Taxonomie (3)	Activités alignées à la Taxonomie (4)	Pourcentage d'activités alignées à la Taxonomie (5)	Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Pourcentage d'activités habitantes (12)	Pourcentage d'activités transitoires (13)	Activités non évaluées, considérées non matérielles (14)	Activités alignées sur la Taxonomie sur l'exercice financier précédent N-1 (15)	Pourcentage d'activités alignées sur la Taxonomie sur l'exercice financier précédent N-1 (16)
2024/2025	(en K€)	(en %)	(en K€)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en K€)	(en %)
Chiffre d'affaires	1 397 442	11,1 %	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0	0,0 %
CapEx	336 163	15,4 %	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0	0,0 %
OpEx	117 808	0,0 %	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0	0,0 %

3.2.5.2.2 Chiffre d'affaires

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – DÉCLARATION COUVRANT L'ANNÉE FISCALE 2024/20211)

Activités économiques (1)	Code (2)	Pourcentage d'activités éligibles à la Taxonomie (3)	Activités alignées à la Taxonomie (4)	Pourcentage d'activités alignées à la Taxonomie (5)	Objectif environnemental des activités Taxonomie alignées							Activités transitoires (13)	Proportion des activités alignées, par rapport aux activités éligibles (14)
					Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Activités habilitantes (12)		
		(en %)	(en K€)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	H si appli- cable	T si appli- cable	(en %)
2024/2025													
Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs	CCM 6.3	0,0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		T	0 %
Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires	BIO 2.1	9,5 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Bibliothèques, archives, musées et activités culturelles	CCA 13.2	1,6 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Total des activités alignées par objectifs					0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
CHIFFRE D'AFFAIRES		11,1 %	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0 %

3.2.5.2.3 CapEx

Les investissements de la CDA sont principalement dans son cœur de métier (ex. : attractions, remontées mécaniques, scénographie, neige de culture, travaux d'aménagement). Ceux-ci ne sont pas couverts par le référentiel de la Taxonomie et sont donc non éligibles à la Taxonomie. Dès lors, même si CDA investit dans des actifs réduisant les émissions de GES, et contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux visés sur ces activités cœur de métier non éligibles, ces CapEx ne peuvent pas être comptabilisés au regard des critères d'examen technique propres à chaque activité.

Les CapEx nets et entrées d'actifs, réévaluations et variation de périmètre au titre de droits d'utilisation (post-IFRS 16) de l'exercice 2024/2025 ont été passés en revue afin de fournir un ordre de grandeur de la part d'investissements éligibles, dans la mesure où le Groupe a commencé à structurer son reporting dans le cadre de son plan de transition. Ces premiers chiffres sont minimalistes par construction, les investissements correspondants pouvant être englobés dans des projets plus vastes sans que la dépense associée ne soit individualisée.

CAPEX – EXERCICE 2024/2025

Activités économiques (1)	Code (2)	Pourcentage d'activités éligibles à la Taxonomie (3)	Activités alignées à la Taxonomie (4)	Pourcentage d'activités alignées à la Taxonomie (5)	Objectif environnemental des activités Taxonomie alignées						Activités habilitantes (12)	Activités transitoires (13)	Proportion des activités alignées, par rapport aux activités éligibles (14)
					Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)			
		(en %)	(en K€)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	H si applicable	T si applicable	(en %)
2024/2025													
Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	0,1 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs	CCM 6.3	0,8 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		T	0 %
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	0,4 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		T	0 %
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	3,4 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		T	0 %
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,7 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	H		0 %
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques	CCM 7.4	0,0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	H		0 %
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la perf. énergétique des bâtiments	CCM 7.5	0,1 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	H		0 %
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	0,0 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	H		0 %
Acquisition et propriété des bâtiments	CCM 7.7	1,8 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Hôtels, hébergements touristiques, terrains de camping et hébergements similaires	BIO 2.1	6,4 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Activités créatives, artistiques et de spectacle	CCA 13.1	1,2 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Bibliothèques, archives, musées et activités culturelles	CCA 13.2	0,5 %	0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0 %
Total des activités alignées par objectifs					0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
CapEx		15,4 %	0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0 %

Le Groupe comptabilise les investissements à partir du passage en immobilisations, et non pas au moment où ces immobilisations sont mises en service, ce qui implique la comptabilisation d'immobilisations en cours. Dans le cadre de la recherche constante de fiabilisation de la donnée, le Groupe continuera d'affiner sa recherche de CapEx éligibles. Dans certains cas, la granularité des systèmes de gestion du Groupe ne permet pas encore d'allouer l'ensemble des CapEx

aux différentes activités de la Taxonomie. Dans cette situation, des analyses complémentaires sont systématiquement menées lorsque la ligne de CapEx est significative. Le Groupe travaille à s'équiper pour adapter son système de *reporting* les prochaines années.

Le Groupe publiant dans ce chapitre uniquement les CapEx en lien avec un seul objectif, il n'y a pas de risque de double comptage des CapEx.

Les données présentées ci-dessous sont des données de CapEx nets d'une part (correspondant aux Investissements industriels nets de 256,3 M€ du § 5.1.1.4), et des entrées d'actifs, de réévaluations et de variation de périmètre au titre de droits d'utilisation (post-IFRS 16) d'autre part (droits d'utilisation de nouveaux actifs pour 79,89 M€, (cf. Note 8. Norme IFRS 16 relative aux contrats de locations) hors contrats ayant un impact négatif en termes de réévaluation.

3.2.5.2.4 OpEx

En conséquence de l'analyse de significativité des OpEx au sens de la taxonomie présentée en § 3.2.5.1.5, le Groupe ne publie pas d'analyse d'éligibilité ou d'alignement de ses OpEx.

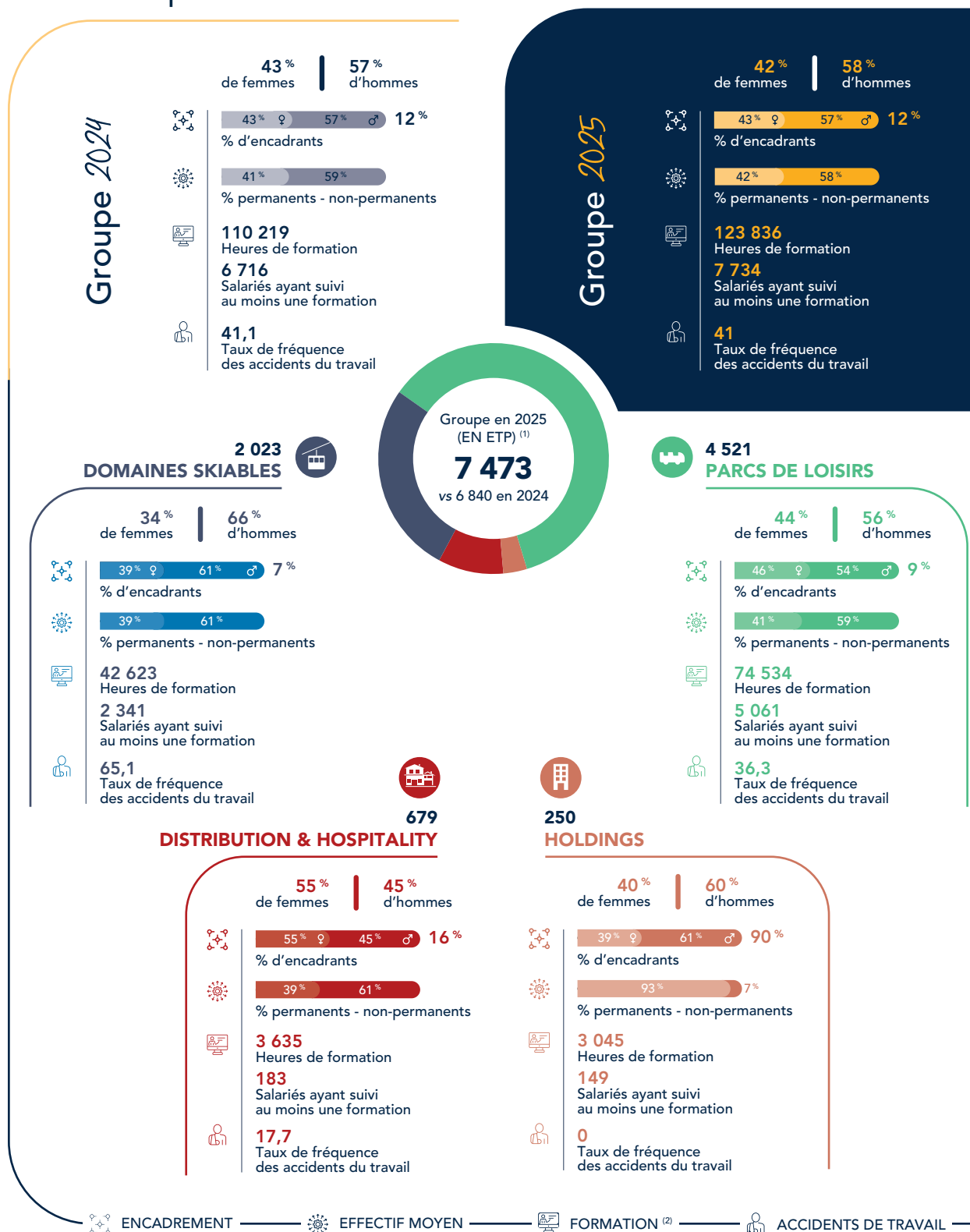
3.2.5.3 Limites de la déclaration

La Compagnie des Alpes s'est donné des objectifs ambitieux pour proposer à ses clients des activités de loisirs « bas carbone », sans pour autant que le référentiel sectoriel ne semble inclure ces activités. Dans l'attente du projet d'extension de la taxonomie

environnementale à d'autres activités, la Compagnie des Alpes n'a pas identifié les possibilités qui s'offrent à elle pour s'appliquer volontairement le référentiel d'éligibilité dans le cadre de son activité Domaines skiables qui s'appuie pourtant sur une infrastructure de transport bas carbone (cf. activité 6.15).

3.3 Enjeux sociaux & sociétaux

3.3.1 Principaux indicateurs



(1) ETP = équivalent temps plein.

(2) Données communiquées sur l'année civile 2023 pour l'exercice 2023/2024 et sur l'exercice fiscal 2024/2025. Ces données excluent les informations de Bellewaerde et Walibi Holland en 2023.

3.3.2 Informations sur les collaborateurs du Groupe (S1)

3.3.2.1 Rappel des enjeux matériels pour nos collaborateurs (S1.SBM-3)

Cette section, ainsi que les impacts matériels associés, concernent l'intégralité de nos salariés. Nous considérons comme salariés le personnel en contrat de travail direct avec le Groupe, ainsi que les travailleurs indépendants ou fournis par des entreprises tierces employés sur nos différents sites. À noter, les indicateurs publiés dans cette section ne couvrent que le personnel en contrat direct. Nous mettons actuellement un processus en place pour collecter les données des travailleurs indépendants ou fournis par des entreprises tierces dans le futur.

Impact – Exposition des salariés aux accidents dû à leur environnement de travail

De manière inhérente aux activités du Groupe, l'environnement de travail des salariés porte un risque pour leur sécurité. Par exemple, le travail en hauteur, les déplacements à ski, ou tout déplacement sur surfaces glissantes (eau, neige, glace) dans les Domaines skiables entraînent des risques de chutes, et le travail à proximité de mécanismes (remontées mécaniques des Domaines skiables, attractions des Parcs de loisirs) conduit à un risque pour l'intégrité des collaborateurs. Ces accidents ponctuels et isolés peuvent aller d'un incident banal à, dans les plus graves cas, un accident mortel.

Cet impact concerne tous les salariés du Groupe, bien qu'il soit prédominant pour les salariés des Domaines skiables (lié à des chutes au cours de déplacements à skis, ainsi que des glissades et chutes de plain-pied) et des Parcs de loisirs (lié aux manutentions manuelles et aux déplacements à l'intérieur des sites), et ce indépendamment de caractéristiques particulières pouvant exister chez nos collaborateurs. Il n'est pas spécifiquement induit par notre plan de transition climatique.

Risque – Dépenses ou pertes de revenus liées aux risques professionnels (AT/MP) au sein du Groupe (court, moyen et long termes)

L'accidentologie inhérente aux activités du Groupe génère un risque financier non négligeable sur notre trésorerie, aussi bien en termes de coûts directs (coûts de réparation, coûts d'un arrêt de travail) que de coûts indirects (coûts de recrutement pour remplacement, coûts réputationnels...). Étant donné le lien

direct entre ce risque et l'impact négatif matériel, le Groupe a décidé de ne pas définir de métriques ni d'objectifs associés à ce risque. L'intégralité des indicateurs et objectifs présentés dans les sections suivantes concerne directement notre impact négatif matériel.

L'accidentologie est une préoccupation majeure pour l'ensemble du Groupe, qui met tout en œuvre pour diminuer son impact sur les collaborateurs et fait évoluer sa stratégie en adéquation (voir section 3.2.4 pour plus d'informations).

Méthodologie

Pour être en ligne avec l'organisation sociale du Groupe, les données concernant la BU Holdings et supports comprennent les éléments des sociétés CDA SA, CDA DS mais également CDA Management et Ingelo, puisqu'elles constituent l'UES (unité économique et sociale) CDA Holdings. Dans le reporting financier, CDA Management est rattaché à la BU Parcs de loisirs et Ingelo à la BU Domaines skiables et activités outdoor (cf. Chapitre 5, note 4 – § 4.2).

L'historique des données des sociétés de Travelfactory reste affecté à la BU Holdings et supports. Depuis l'exercice 2022/2023, les données de Travelfactory ainsi que celles de MMV et depuis l'année dernière pour Mountain Collection Immobilier sont regroupées au sein de la BU Distribution & Hospitality.

Sur cet exercice 2024/2025, au niveau des données sociales, nous intégrons pour la première fois l'organisation Soccer 5 France sur une année pleine, et l'entité Belantis d'avril à septembre 2025, tous deux au sein de la BU des Parcs de loisirs. Les données sociales de la société Ingelo Montage ne sont pas collectées car non significatives.

Les données sociales de certaines sociétés (Travel Exploitation, Ingelo Montage, Chalet Time, TFI, Skiline, Snowtime, US Portugal, Walibi World, Walibi Holidaypark) ne sont pas consolidées pour des raisons de complexité de collecte pour des effectifs réduits.

Le reporting couvre 99 % des charges de personnel du Groupe au 30 septembre 2025.

Les données sociales ne sont pas validées par un organisme extérieur autre que les Commissaires aux comptes.

3.3.2.2 Description de nos effectifs (S1-6)

SALARIÉS GROUPE

	2023/2024	2024/2025
Nombre de salariés ⁽¹⁾ (fin de période ⁽²⁾)	7 238	7 765
Nombre de salariés (moyenne sur la période ⁽³⁾) : ETP	6 840	7 473
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise ⁽⁴⁾	354	545
Turnover ⁽⁴⁾	10,24 %	14,86 %

(1) Le nombre de salariés correspond à chaque salarié sous contrat quel que soit son taux d'activité.

(2) On appelle fin de période la valeur au 30 septembre.

(3) On appelle moyenne sur la période l'effectif calculé sur la base des heures travaillées mensuelles rapportées au nombre d'heures théoriques mensuelles travaillées légalement dans chaque pays.

(4) Uniquement pour les salariés permanents pour les motifs suivants : démission, rupture de période d'essai, rupture conventionnelle, licenciement pour motif personnel, départ en retraite, préretraite et décès.

Le chiffre le plus représentatif dans les états financiers est l'effectif moyen du Groupe présenté au chapitre 5 - Note 9.2 aux comptes consolidés du rapport de gestion.

SALARIÉS PAR PAYS

	2023/2024		2024/2025	
	Nombre de salariés (fin de période)	ETP : nombre de salariés (moyenne sur la période)	Nombre de salariés (fin de période)	ETP : nombre de salariés (moyenne sur la période)
France	4 958	5 733	5 219	6 257
Allemagne ⁽¹⁾	0	0	255	61
Autriche	233	168	243	170
Belgique	735	603	789	659
Pays-Bas	1 233	301	1 180	295
Suisse	79	34	79	31

(1) Depuis avril 2025 avec l'acquisition de Belantis.

Au total les effectifs hors France, tous pays confondus, représentent 16,2 % des ETP. Il n'y a donc pas de pays représentant à lui seul 20 % des effectifs.

ETP PAR GENRE

	2023/2024	2024/2025
Femme	2 956	3 163
Homme	3 884	4 310
Autre	0	0
Non renseigné	0	0
TOTAL ETP	6 840	7 473

Au global, les femmes représentent 42 % des ETP en légère diminution par rapport à l'année dernière (43 %).

SALARIÉS PAR CONTRAT ET GENRE

	Femme	Homme	Autre	Non renseigné	Total
ETP de salariés permanents (CDI, CDI) ⁽¹⁾	1 136	1 999	-	0	3 135
ETP de salariés temporaires (CDD, saisonnier, apprenti, cachet vacataire) ⁽¹⁾	2 027	2 311	-	0	4 338
TOTAL ETP	3 163	4 310	0	0	7 473
Nombre de salariés à horaires non garantis	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein au 30.09	2 064	3 156	0	0	5 220
Nombre de salariés à temps partiel au 30.09	1 111	1 434	0	0	2 545

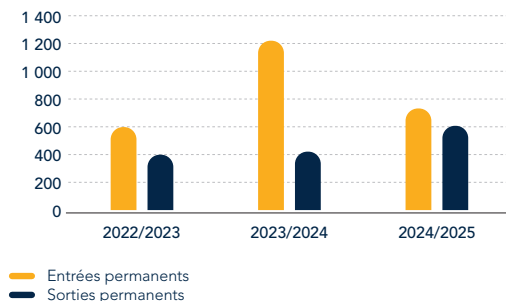
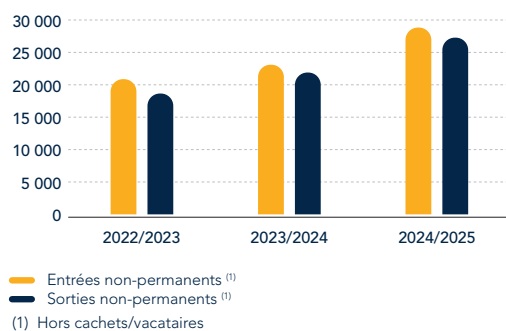
(1) Ces notions peuvent varier d'un pays à l'autre.

Du fait de la saisonnalité de nos activités, les entrées de personnel concernent principalement les non-permanents (CDD, saisonniers, vacataires), qui représentent 58 % de l'effectif moyen du Groupe mais près de 99 % des contrats signés.

Lors du précédent exercice, nous avons constaté une augmentation significative des entrées des collaborateurs permanents qui s'expliquait par l'intégration des données sociales des entités

Mountain Collection Immobilier et Urban Soccer. L'intégration de Belantis en avril 2025 marque l'exercice 2024/2025.

Pour les non-permanents (hors vacataires), le nombre de recrutements et de départs augmente de près de 25 %. Cela reflète la croissance de nos activités, le développement de la fréquentation et extension de nos périodes d'ouverture.

NOMBRE D'ENTRÉES/SORTIES DES PERMANENTS AU COURS DE L'EXERCICE

NOMBRE D'ENTRÉES/SORTIES DES NON-PERMANENTS AU COURS DE L'EXERCICE ⁽¹⁾

Domaines skiables et activités outdoor

Dans les Domaines skiables, les contrats de travail des saisonniers sont reconduits d'une saison à l'autre, dans les conditions définies par l'article 16 de la Convention collective nationale des Remontées mécaniques et Domaines skiables. Cette sécurité de l'emploi favorise le retour des saisonniers d'une année sur l'autre. Ainsi, 86 % du personnel saisonnier est revenu par rapport à la saison précédente, un pourcentage en légère progression par rapport à l'année dernière.

Les salariés non permanents (principalement CDD et saisonniers) représentent 61 % des effectifs moyens annuels.

Parcs de loisirs

Concernant les Parcs de loisirs, la structure d'emploi des saisonniers est plus volatile même si une tendance à plus de stabilisation se dessine ces dernières années, notamment générée par l'ouverture des Parcs sur des périodes plus longues. Le taux de retour des saisonniers dans les Parcs de loisirs s'élève à 50 % pour l'exercice 2024/2025. Ce taux progresse de 12 % par rapport à l'année dernière et retrouve ses taux des années précédentes d'avant les tensions sur le marché de l'emploi. Les collaborateurs sous contrats non permanents (CDD, saisonniers, et vacataires) représentent 59 % des effectifs moyens annuels, ce qui représente une diminution de trois points par rapport à l'année dernière. Cela s'explique notamment par l'effet d'une année pleine d'Urban Soccer dont les équipes sont à 94 % des permanents (CDI ou CDI Intermittents).

Distribution & Hospitality

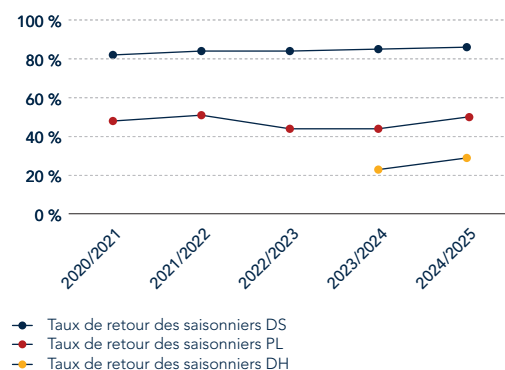
Pour la Division Distribution & Hospitality, la période d'activité et sa structure de l'emploi se rapprochent de celles des Domaines skiables, avec 61 % de personnel non permanent.

Cette division ayant été créée il y a deux ans, le calcul du taux de retour des saisonniers a pu être calculé pour la première fois l'année dernière et il était de 23 %. Cette année il atteint 29 %, notamment lié à la dynamique de MCI dont le taux est de près de 33 %.

Méthodologie

Le taux de retour des saisonniers permet d'identifier la part des collaborateurs revenus d'une année à l'autre. Nous prenons le nombre de saisonniers sur l'exercice N qui étaient présents sur l'exercice N rapporté au nombre total de saisonniers sur l'exercice N-1.

Si certains collaborateurs ont eu plusieurs types de contrats au cours d'un même exercice, ils seront identifiés sur le dernier type de contrat signé au cours de l'exercice.

ÉVOLUTION DES TAUX DE RETOUR DES SAISONNIERS

3.3.2.3 Dialogue avec les collaborateurs et canaux (S1-2 ; S1-3)

Le dialogue avec nos collaborateurs est un élément structurant de notre culture d'entreprise. À la Compagnie des Alpes, nous entretenons un dialogue ouvert et continu avec nos collaborateurs grâce au management de proximité. En effet, sur le terrain, nos managers sont à l'écoute de leurs équipiers, et sont les premiers relais pour identifier les points de blocage et échanger avec les équipes. D'une manière plus spécifique, et en fonction des réglementations applicables, le personnel dispose de représentants élus qui agissent comme intermédiaires pour remonter la voix des salariés au sein d'instances spécifiques. Par exemple, les CSE (Comité social et économique) et CGE (Comité Groupe européen) se réunissent à fréquences données, et dans le cadre de réunions exceptionnelles pour répondre à des besoins spécifiques. Ces échanges sont aussi un lieu de partage sur des sujets tels que la stratégie de l'entreprise, sa situation économique, financière et sociale ainsi que les conséquences environnementales de ses activités.

Tous ces éléments ainsi que les canaux décrits ci-dessous confirment que les collaborateurs ont connaissance de ces structures et dispositifs auxquels ils peuvent remonter leurs préoccupations et besoins pour y trouver des solutions.

De plus, au sein du Groupe, plusieurs canaux existent pour que les salariés fassent remonter leurs préoccupations.

- Une enquête annuelle est effectuée auprès de l'intégralité des collaborateurs pour sonder leur perception sur différentes thématiques, allant de l'environnement de travail à la satisfaction apportée par les missions opérationnelles. Les résultats de cette enquête sont remontés et analysés au niveau de chaque site, restitués aux équipes et permettent la mise en place de plans d'actions pour nous améliorer en continu sur les sujets.
- Un dispositif unique d'alerte professionnelle a été mis en place en 2023 afin de recueillir et de traiter les signalements de manquements d'une certaine gravité, à disposition des collaborateurs et des tiers extérieurs. Ce dispositif, ouvert à l'intégralité des collaborateurs de CDA, est disponible via l'intranet et l'internet du Groupe et via un affichage sur les sites. Les alertes sont ensuite traitées en interne par le Comité éthique, sous sept jours après leur réception. Les salariés utilisant ce dispositif sont protégés contre les représailles grâce à la politique de protection des lanceurs d'alerte du Groupe (plus d'informations en section 3.4.2.1).
- En France, le Groupe met à disposition une assistance externe pour apporter un soutien psychologique à tous les collaborateurs qui en ressentent le besoin. Cette assistance téléphonique est disponible sur tous les sites, et particulièrement proposée aux collaborateurs à la suite d'un incident traumatisant survenu dans le cadre des activités. Ce canal est un espace de discussion strictement confidentiel, duquel CDA ne recueille aucune information.

3.3.2.4 Garantir la santé et la sécurité au travail

3.3.2.4.1 Politique santé et sécurité (S1-1)

Compte tenu de l'organisation du Groupe, la politique sociale est largement déployée de manière décentralisée afin de s'adapter au mieux aux besoins et aux activités de chacun des sites. Chaque filiale s'engage cependant à mettre en place des actions en fonction de ses moyens et de son contexte organisationnel autour de chacun des enjeux sociaux du Groupe énoncés ci-dessus. Chaque filiale est aussi responsable de sa diffusion auprès des salariés, qui accèdent à l'information par leurs propres canaux de diffusion (intranet, affichage, écrans dans les salles de pause...).

Plus particulièrement, notre politique sociale précise nos engagements envers la santé et la sécurité de notre personnel – et notamment notre « Ambition Zéro Accident », couvrant à la fois notre impact et notre risque matériels. Témoinnant de l'importance stratégique de ce sujet, la mise en œuvre de cette politique est supervisée au niveau des membres du COMEX. Cette politique vient en support de notre système de gestion de prévention des accidents du travail, qui inclut un programme de formation dédié à tout l'encadrement, dont la CDA Academy, détaillé en section 3.3.2.4.3.

D'une manière plus globale, la Compagnie des Alpes renforce grâce à cette politique globale ses engagements fondamentaux en matière du respect des droits de l'homme, et assure sur tous ses sites la protection des personnes contre les violations des droits de l'homme. Le Groupe reconnaît et promeut les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE, ainsi que la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail étant précisé que les directives de l'OIT sont entièrement traduites dans le droit du travail de tous les pays dans lesquels le groupe Compagnie des Alpes exerce ses activités. Les mécanismes associés, et notamment notre approche en matière d'engagement avec nos salariés, sont décrits au

paragraphe 3.3.2.4.2. Étant donné ces engagements généraux, la présente politique ne mentionne pas explicitement la traite des êtres humains, le travail forcé ou le travail des enfants.

À noter, étant donné que la législation des différents pays dans lequel la CDA opère encadre la gestion de la discrimination au travail, cette politique ne couvre pas directement ce sujet, bien que le Groupe s'engage pour la diversité en œuvrant à l'intégration dans l'emploi de différents publics prioritaires. Nous mettons par exemple en place des actions en partenariat avec des associations pour aider des populations éloignées de l'emploi à s'insérer dans le monde professionnel. Au sein de chaque filiale, les responsables RH sont sensibilisés et formés pour prévenir, atténuer et prendre en compte la discrimination, et ce quel qu'en soit le motif. Ainsi, les problématiques et intérêts spécifiques de chacun sont pris en compte, sans pour autant étiqueter nos collaborateurs dans des catégories discriminantes.

3.3.2.4.2 Engagements (S1-5)

La santé et la sécurité au travail de nos collaborateurs constituent un des fondamentaux du Groupe, au même titre que la trajectoire de décarbonation (scopes 1 et 2) et de contribution à la création de puits de carbone locaux. Ainsi, dès 2021, la démarche « Ambition Zéro Accident » a été lancée au niveau du Groupe, pour que ce sujet, qui était déjà une préoccupation évidente, devienne pour chacun un véritable réflexe culturel.

Cette démarche Groupe fixe l'ambition de « zéro accident mortel et une accidentologie très inférieure aux taux de branche ». En pratique, cette démarche vise plusieurs objectifs :

- remettre la réduction des accidents au travail au cœur de l'exercice de nos métiers en impliquant l'ensemble des managers et collaborateurs du Groupe ;
- favoriser un engagement des managers et des collaborateurs pour faire évoluer durablement les comportements et diminuer les situations à risque ;
- remettre en place des retours d'expérience systématiques, un partage des bonnes pratiques entre les sites et favoriser l'innovation pour adapter nos techniques ;
- définir un socle commun des invariants Groupe en se laissant la possibilité d'adapter la démarche aux particularités de chaque site.

Concrètement, cette démarche s'inscrit dans un processus d'amélioration continue du Groupe, visant à diminuer sur le long terme le taux de fréquence de l'accidentologie (sans se fixer d'objectif à atteindre à une date précise).

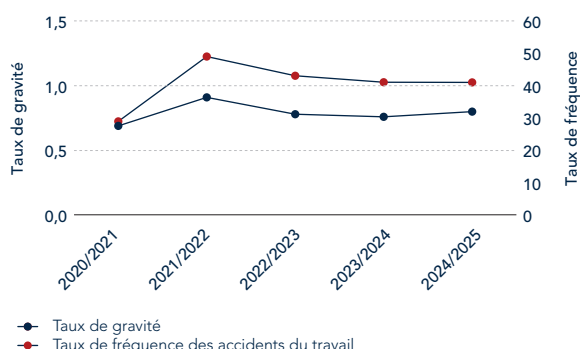
Si les taux de fréquence et de gravité avaient chuté lors de la période Covid-19, notamment du fait de saisons écourtées ou annulées, ces deux indicateurs étaient repartis à la hausse avec la reprise normale d'activité. La trajectoire de diminution du taux de fréquence se poursuit cette année avec un taux à 41 (contre 41,1 l'année dernière) et une augmentation du taux de gravité qui atteint 0,80 contre 0,76 l'année dernière.

Méthodologie

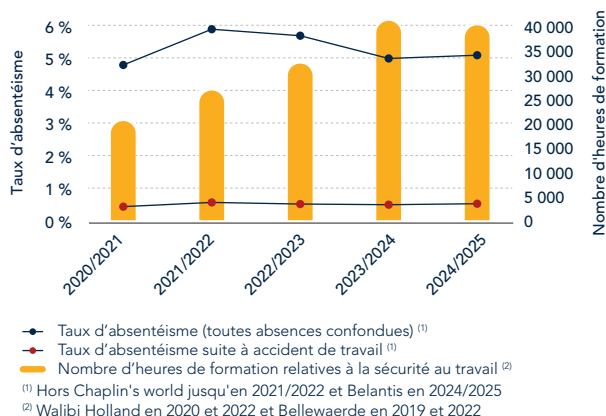
Le taux de gravité s'attache à la durée des arrêts de travail. Il se calcule en multipliant le nombre de jours d'arrêts de travail suite à accident de travail par mille rapporté aux heures travaillées.

Le taux de fréquence comptabilise le nombre d'accidents avec arrêts de travail. Il se calcule en multipliant le nombre d'accidents de travail ayant entraîné un arrêt de travail par un million rapporté aux heures travaillées.

ÉVOLUTION DES TAUX DE GRAVITÉ ET TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DE TRAVAIL – GROUPE



ÉVOLUTION DES TAUX D'ABSENTÉISME (TOUTES ABSENCES CONFONDUES) ET TAUX D'ABSENTÉISME SUITE À ACCIDENT DE TRAVAIL



Cette démarche, soutenue par des experts externes (3SAConseil), est mise en œuvre par des acteurs du siège et du terrain qui participent aux groupes de travail constitués à la fois au niveau de chaque BU, mais également au sein de chaque site.

Les filiales acquises depuis la mise en place de cette démarche sont intégrées progressivement à l'objectif global, pour assurer la transition vers une culture d'entreprise où la santé et la sécurité au travail sont omniprésentes telle que celle de la CDA. En pratique, les indicateurs de pilotage de l'ambition sont suivis à périmètre constant (filiales présentes en 2021/2022), bien que nous mesurions l'impact pour tout le Groupe.

3.3.2.4.3 Actions (S1-4)

En lien avec sa Raison d'être, le Groupe a mis en place 10 engagements servant de phare à la concrétisation de cette Raison d'être. On retrouve parmi ces engagements celui de consacrer une enveloppe au moins égale à 2 % de la valeur des nouveaux investissements à toute mesure contribuant au bien-être des collaborateurs. Ainsi, de nombreuses actions concrètes sont déployées au sein du Groupe pour promouvoir la santé et la sécurité sur le lieu de travail grâce à cette enveloppe.

En cas d'accident des salariés sur les sites du Groupe, une enquête est systématiquement menée pour déterminer ses causes et circonstances. Les résultats de cette enquête servent à alimenter les RETEX partagés à l'ensemble des sites, ainsi qu'à adapter les plans de prévention permettant la réduction de la survenance des accidents.

Communication & partage

Au niveau des BU Domaines skiables et Parcs de loisirs, des groupes de travail sur la santé et la sécurité ont lieu régulièrement pour échanger les bonnes pratiques et partager les RETEX sur les accidents et les presque-accidents à tous. Ces groupes, animés grâce à un prestataire externe, ont permis de faire émerger des initiatives localement, partagées ensuite à l'ensemble des filiales. C'est par exemple le cas du quart d'heure de sécurité (15 minutes dédiées à des échanges pratiques et théoriques sur la santé et la sécurité) mis en place dans les équipes de la BU Domaines skiables. Ainsi, le partage de ces pratiques permet d'assurer que les activités du Groupe n'exacerbent pas les survenances d'accidents au sein du personnel. Un autre exemple parlant est la non-recommandation pour le personnel des Domaines skiables de redescendre à ski lorsqu'une remontée mécanique permet d'assurer la redescente limitant ainsi le risque de chutes associées.

Sur chaque site, des campagnes de communication et de sensibilisation sont réalisées régulièrement par les ambassadeurs locaux de la santé et la sécurité, accompagnées d'affichages dynamiques de suivi de l'accidentologie sur chaque site. Les KPI de suivi des objectifs sont accessibles en continu grâce à un outil commun à tous les sites du Groupe, et permettant un suivi en temps réel et une analyse statistique de l'accidentologie.

Action	Scope	Ressources	Résultats attendus
Groupes de travail santé et sécurité	BU Domaines skiables et BU Parcs de loisirs	23,4 K€	Organisation opérationnelle de l'Ambition Zéro Accidents
Campagnes de communication	Chaque site	À la discrétion de chaque site	Sensibilisation des collaborateurs

Formation ⁽¹⁾

Des actions de formation viennent en soutien à l'Ambition Zéro Accident. Ainsi, au niveau du Groupe près de 40 000 heures de formation ont été consacrées à la sécurité au travail sur l'exercice représentant 32 % de l'ensemble des heures de formations dispensées.

En effet, certaines formations ont pour thématique la sécurité au travail. Ainsi identifiées, elles sont rapportées au nombre total d'heures de formations suivies par les collaborateurs au cours de l'exercice.

À titre d'exemple, le *Safety Day* à Walibi Belgium est désormais un événement annuel qui permet à une centaine de collaborateurs d'être formés aux premiers soins et à l'intervention incendie. Cette année, cet événement s'est tenu fin mai et début juin.

À Walibi Rhône-Alpes, un partenariat a notamment été noué avec SDIS38 (Service départemental d'incendie et de secours) pour la formation du personnel saisonnier à l'évacuation du site.

Soucieux d'intégrer la sécurité au travail dans les rituels managériaux, le Groupe a déployé, un programme de formation (« Manager acteur de la sécurité ») à destination de l'ensemble des managers du Groupe, tous niveaux hiérarchiques confondus. Ainsi, depuis son lancement en novembre 2022, plus de 1 100 managers ont été formés, dont 59 nouveaux collaborateurs formés cette année.

Action	Scope	Ressources	Résultats attendus
Formation Manager acteur de la sécurité	Managers du Groupe	CDA Academy	Responsabilisation des managers
<i>Safety Day</i>	Walibi Belgium	Équipe RH et QSE	Sensibilisation des collaborateurs
Partenariat SDIS38	Walibi Rhône-Alpes	Équipe RH et QSE	Compétences de gestion de l'évacuation du site

Évolution des espaces de travail

Localement, les équipes du Groupe renforcent l'intégration des meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité au travail, notamment pour diminuer la survenance d'accidents. Ainsi, de nombreux sites ont réalisé des installations pour assurer la sécurité de leurs équipes (par exemple, le musée Grévin a installé une passerelle avec des garde-corps pour accéder au théâtre, et la quasi-intégralité des domaines skiables a mis en place des passerelles permettant de faciliter l'accès aux équipements en hauteur pour les opérateurs), ou rénové leurs systèmes (Walibi Rhône-Alpes a rénové cette année l'intégralité de son système d'alerte incendie pour améliorer ses performances et prévenir toute faille).

Certains sites ont quant à eux mis en place des systèmes dédiés. C'est par exemple le cas à Walibi Holland, où un système d'enregistrement de la présence des secouristes a été déployé sur le site, ou sur le site des Arcs où un logiciel de suivi des stocks a été mis en place pour permettre le suivi des risques d'exposition aux produits chimiques. Certains sites des domaines skiables ont fait l'acquisition de drones afin d'assurer le service des pistes en hiver. Ils permettent notamment de communiquer avec les clients situés en zones dangereuses, ou encore de vérifier le matériel en hauteur, sans mettre en danger de collaborateurs. Ces acquisitions se sont accompagnées de formations en internes afin d'assurer le pilotage des drones.

Chaque filiale est responsable de la mise en place de ces actions d'amélioration continue des espaces de travail pour servir l'Ambition Zéro Accident. Elles sont conditionnées par la disponibilité des ressources financières associées au sein de chaque entité.

Action	Scope	Ressources	Résultats attendus
Passerelles Domaines skiables	Domaines skiables	~ 150 K€	Sécurisation des opérateurs
Logiciel de suivi des stocks	Montagne des Arcs	~ 5 K€	Diminution du risque d'exposition aux produits chimiques
Acquisition de drones	Domaines skiables	-	Diminution du risque d'exposition aux situations dangereuses (surfaces glissantes, travail en hauteur...)

En plus de ces actions préventives, le Groupe met en place des actions de réparation pour les employés ayant subi un accident.

(1) En 2025, le Groupe a fait évoluer sa période de calcul des formations dispensées, et passe d'une compilation par année civile à une période fiscale (ici 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025). Ainsi, les indicateurs produits le sont sur une période cohérente avec le reste du rapport. À noter, en conséquence les valeurs entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 septembre 2024 ne sont pas intégrées.

3.3.2.4.4 Résultats (S1-14)

Indicateur	2024/2025
Pourcentage de salariés couverts par un système de gestion de la santé ⁽¹⁾	100 %
Nombre de décès au sein du personnel en raison d'accidents du travail ou de maladie professionnelle	0
Nombre de décès au sein de personnes travaillant sur les sites en raison d'accidents du travail ou de maladies professionnelles	-
Nombre d'accidents du travail pour le personnel ⁽²⁾	974
Taux d'accidents du travail (absentéisme) ⁽³⁾	0,53 %
Nombre de maladies professionnelles pour le personnel	7
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail, de décès ou de maladies professionnelles ⁽⁴⁾	10 259

(1) Sur l'ETP.

(2) Avec ou sans arrêt.

(3) Hors données d'absence de Belantis.

(4) Ne comptabilise que les jours ouvrés des jours perdus suite à accidents du travail ou à maladies professionnelles.

3.3.2.5 Droits de l'homme (S1-17)

Le Groupe ne considère pas le risque lié au respect des droits de l'homme comme étant un risque spécifique. D'une part, les sites exploités par le Groupe dans les Domaines skiabls, Parcs de loisirs ou les hébergements sont essentiellement situés en Europe, donc dans des pays où le risque en matière d'atteinte aux droits de l'homme est faible.

D'autre part, en matière d'achats, une analyse, réalisée en 2018 dans le cadre d'une étude d'impact socio-économique (cf. § 3.8.5), a permis d'établir qu'environ 97 % des achats réalisés par les sites concernés par l'étude sont faits auprès de fournisseurs de rang 1 basés en France ou plus largement en Europe. Pour plus d'informations sur la prise en compte du risque associé aux droits de l'homme dans notre chaîne de valeur, se référer au devoir de vigilance (cf. § 3.7).

	2024/2025
Nombre d'incidents de discrimination	-
Dont harcèlement	-
Nombre de plaintes déposées par le personnel au sein des dispositifs d'alerte	-
Montant des amendes, pénalités et indemnités pour dommages résultant de violations des facteurs sociaux et des droits de l'homme	-
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés au personnel	-
Dont cas de non-respect des Principes directeurs de l'ONU et des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales	-

Au cours de l'exercice, aucun problème grave en matière de droits de l'homme ni aucun incident lié à nos collaborateurs n'est survenu.

3.3.3 Se positionner comme un acteur de confiance auprès de nos clients (S4)

Les filiales du Groupe proposent des activités de loisirs actifs à destination du grand public, et au cœur de territoires urbains, périurbains ou régionaux à forte vocation touristique.

En lien avec certaines obligations réglementaires qui s'imposent au Groupe, il est précisé que :

- compte tenu des activités du Groupe, la lutte contre la précarité alimentaire n'a pas été identifiée comme un risque RSE par le Groupe. En conséquence, aucune publication particulière n'a été faite sur ce point ;
- l'ensemble des activités de loisirs proposées aux clients nécessite une activité physique de leur part avec plus ou moins d'intensité : parcourir les espaces d'un parc de loisirs pour profiter des attractions et spectacles, nager ou profiter

des espaces ludiques dans les parcs aquatiques, parcourir le domaine skiable à skis ou sur les chemins piétons, pratiquer des activités *outdoor* en montagne avec des encadrants, etc. Ainsi le Groupe participe directement à la promotion d'activités physiques et sportives en fournissant des terrains de jeu extraordinaires, sécurisés et de qualité.

À noter, le groupe CDA n'opère pas dans des régions portant un risque pour le respect des droits de l'homme de ses clients et utilisateurs finaux. Pour autant le Groupe s'engage pour la protection et le respect des droits de l'homme en suivant les lignes directrices de l'ONU, de l'OIT et de l'OCDE au sein de sa chaîne de valeur (cf. Code d'intégrité des partenaires décrit en section 3.4.2.1).

3.3.3.1 Satisfaction et sécurité des clients (S4.SBM-3)

Résolument investi pour le bien-être et la satisfaction de nos clients, le Groupe a retenu trois IRO matériels en lien avec la relation à nos utilisateurs.

IRO	Type	Description	Type de consommateurs concernés
Exposition des clients finaux à des aléas ou accidents sur le lieu de loisir	Impact négatif ponctuel actuel	Les activités proposées aux clients des DS et PL comportent des risques importants d'accidents pouvant entraîner des blessures, voire la mort, en raison de dysfonctionnements d'infrastructures ou d'accidents. Cet impact est une conséquence directe de notre activité, et sa réduction est un des moteurs principaux de notre stratégie.	Consommateur de produits dangereux
Exposition des clients et salariés à la divulgation de leurs données personnelles	Impact négatif ponctuel potentiel	Un manque de protection des données personnelles constituerait un manquement au respect des droits des parties prenantes de la CDA, notamment en matière de RGPD.	Consommateur de services qui impactent leur vie privée
Non-respect du RGPD entraînant des sanctions juridiques	Risque	Dans le cas de non-respect du RGPD, les sanctions juridiques pourraient engendrer des coûts importants pour le Groupe.	Consommateur de services qui impactent leur vie privée

À noter, l'intégralité de nos clients est incluse dans le champ de publication, et il n'a pas été identifié de publics spécifiques soumis à des risques ou préjudices matériels plus importants. Néanmoins, le Groupe a conscience de l'importance d'adapter ses produits aux particularités de chacun, c'est pourquoi certaines sociétés se sont engagées directement en des actions de sensibilisation autour du handicap et de l'amélioration de l'accessibilité pour répondre au besoin de certains publics spécifiques.

3.3.3.2 Politique de sécurité des données client (S4-1)

Du fait de sa gestion décentralisée et de l'indépendance de ses filiales, le Groupe dispose de nombreuses politiques de protection des données client au sein de chaque société (associées à l'impact matériel *Exposition des clients et salariés à la divulgation de leurs données personnelles* et au risque matériel *Non-respect du RGPD entraînant des sanctions juridiques*), reprenant les engagements du Groupe et les adaptant aux spécificités de chaque structure.

Ces politiques, mises à disposition du grand public sur les sites internet des sociétés et portées par la direction de chaque société, promulguent les grands engagements du Groupe en matière de gestion responsable des données personnelles des utilisateurs des produits et services de la CDA : le Groupe s'engage à protéger les libertés et droits individuels lors du traitement des données par ses différentes entités ; le Groupe fait preuve de transparence vis-à-vis de sa gestion des données des utilisateurs et sur l'exercice des droits des utilisateurs ; le Groupe s'engage à assurer la sécurité des données qu'il possède. Ces politiques permettent aussi d'assurer le respect du RGPD pour le Groupe.

À noter, aucune politique n'existe pour gérer l'impact matériel *Exposition des clients finaux à des aléas ou accidents sur le lieu de loisir* étant donné les obligations réglementaires encadrant l'exploitation de nos installations (contrôles réguliers des installations par un organisme externe certifié, procédures de maintenance...).

3.3.3.3 Dialogue avec les clients (S4-2 ; S4-3)

L'écoute de la satisfaction du client est au cœur de la préoccupation de chaque collaborateur, en lien direct avec l'objectif stratégique de Très Grande Satisfaction.

Les enquêtes très fréquentes permettent de faire émerger la voix du client, et d'adopter des actions d'amélioration. C'est notamment le cas de l'enquête annuelle de Satisfaction client ou baromètre de satisfaction, réalisée au niveau des sites des BU Domaines skiables et Parcs de loisirs, qui permet de sonder directement les utilisateurs de nos installations.

Du fait des spécificités locales et des relations privilégiées créées par chaque filiale avec ses clients, le dialogue est assuré au niveau des Directions marketing de chaque BU, qui ont à charge d'assurer que les intérêts des clients ainsi remontés alimentent le processus décisionnel de chaque filiale.

Les notes de satisfaction sont revues régulièrement au sein de chaque équipe, chaque site, ainsi que par la Direction générale et le Comité exécutif du Groupe, que ce soit par métier ou par installation. Aujourd'hui, le Groupe est en mesure de démontrer que la Très Grande Satisfaction des clients est un véritable levier de compétitivité, témoin fort de la qualité de nos services, mais aussi de la reconnaissance de l'efficacité de la prise en considération des préoccupations de nos utilisateurs au cœur de nos activités.

En addition de ces enquêtes périodiques, tous les clients du Groupe ont la possibilité de faire remonter leurs préoccupations et plaintes via de canaux dédiés : des points d'accueil sont présents sur tous les sites pour assurer une prise en considération immédiate par nos équipes ; pour les clients ne se trouvant plus sur nos sites, des adresses mail génériques et numéros de téléphone sont mis à disposition pour recueillir tout témoignage ou retour d'expérience suite à l'utilisation de nos services. Les clients sont informés de la disponibilité de ces canaux via les conditions générales de vente associées à chaque achat réalisé en ligne ou en caisse. Les individus utilisant ces canaux sont systématiquement protégés contre les représailles grâce aux politiques de protection mises en place par le Groupe. Chaque site est tenu responsable de rendre disponibles ces canaux.

Tous ces retours nous permettent d'identifier les leviers de la satisfaction client et les facteurs de dégradation de l'expérience, afin d'innover dans notre façon d'appréhender l'expérience clients. Notamment, ces retours alimentent les décisions que nous prenons en termes d'équipements et d'installations dans l'objectif de diminuer l'accidentologie de nos clients. D'une manière globale, aucune mesure n'a été mise en place spécialement pour évaluer l'efficacité des canaux ni pour évaluer la confiance qu'ont nos clients dans ces canaux. Néanmoins, les sujets remontés sont suivis et surveillés via un processus transversal éprouvé.

Étant donné la diversité des activités du Groupe et des spécificités de chaque cas d'accident client, aucune procédure globale n'existe pour apporter réparation. Néanmoins, les survenances d'accidents significatifs conduisent à une enquête interne, autant sur les procédures internes de remontée de la chaîne de l'information interne que sur l'identification des mesures complémentaires pour éviter la récurrence des incidents – telles que la formation des équipes, la revue des procédures internes, la revue des consignes client...

Cette procédure suit généralement une méthode en six étapes :

1. constitution d'un groupe de travail réunissant différentes expertises ;
2. analyse du contexte et des circonstances de l'accident ;
3. recherche des causes probables ;
4. identification des mesures de remédiation et mise en place du plan d'actions (correctives et préventives) ;
5. restitution des résultats des travaux menés ;
6. pilotage du suivi.

3.3.3.4 Agir pour le bien-être et la satisfaction de nos clients (S4-4)

Avec la satisfaction de nos clients en tant que moteur de nos activités, le Groupe est engagé dans une démarche d'amélioration continue en ce qui concerne l'amélioration de l'expérience client. Ainsi, de nombreuses actions sont mises en place au sein de nos différentes filiales pour agir sur le bien-être de nos clients.

À noter, aucune action n'est décrite ici pour remédier à un cas spécifique d'accident de client.

3.3.3.4.1 Prise en compte de la santé/sécurité des personnes

Pour le Groupe, la sécurité et l'intégrité de ses collaborateurs et de ses clients sont considérées comme des priorités majeures (voir également § 3.3.2.4).

Avant le début de chaque saison, des forums d'accueil sont organisés pour recevoir les collaborateurs et leur distribuer le cas échéant des livrets ou guides d'accueil leur présentant ces priorités.

Des formations sont organisées pour veiller à la sécurité et à la qualité de l'accueil des clients, mais aussi pour l'apprentissage des procédures d'exploitation, de prévention (gestes et postures, travail en hauteur, utilisation des produits chimiques...) et des conduites à tenir en cas d'incident (voir également § 3.3.2.4.3).

Au-delà de toutes ces pratiques, les sociétés du Groupe s'engagent dans des actions de prévention spécifiques comme le développement de zones de ski tranquilles ou familiales, les actions de sécurisation de l'embarquement sur télésiège (tapis, pose de garde-corps spécifiques ou de systèmes anti-sous-marinage...), la sensibilisation aux risques d'avalanches et à l'utilisation de matériel d'aide à la recherche de victimes (ex. : ARVA Park), les pictogrammes et rappels des consignes et comportements sur les attractions, la surveillance accrue des opérateurs, ou encore les programmes d'entretien rigoureux des installations.

Par ailleurs, cinq sites du Groupe bénéficient également de la certification qualité ISO 9001.

Action	Scope	Horizon temporel	Ressources	Résultats attendus	Progrès
Forums d'accueil	Groupe	Tous les ans	Budget de formation au sein de chaque site (non significatif)	Sensibilisation des salariés	Pas de suivi
Développement des zones de ski tranquilles ou familiales	Domaines skiables	Long terme	Non significatif	Diminution du nombre d'accidents sur pistes	Pas de suivi Groupe
Sécurisation de l'embarquement télésièges	Domaines skiables	Court terme	Budget de sécurisation au sein de chaque site	Diminution du nombre d'accidents à l'embarquement	100 % des appareils équipés en 2025
Certification ISO 9001	5 sites	Réalisé	Non significatif	Structuration des entités sur le sujet	Stable depuis 2024

Toutes ces actions ont été sélectionnées à la suite d'analyses internes, notamment des RETEX faisant suite aux accidents survenus permettant de déterminer les actions les plus appropriées pour diminuer leur survenance.

L'efficacité de ces mesures est pilotée au niveau de chaque zone accidentogène grâce au suivi des accidents sur ces zones et sur les lieux et installations présentant des caractéristiques similaires.

3.3.3.4.2 Prise en compte de la sécurité des données personnelles

Pour faire face aux cyber-risques et afin de protéger les données personnelles que nous collectons, le Groupe s'est doté de plans d'actions spécifiques qui sont examinés au moins une fois par an en Comité des risques (plan d'action cybersécurité, se référer à la section 4.4 *Risque cyber* pour plus d'informations) et en Comité d'audit et des comptes (plan d'actions et reporting RGPD, se référer à la section 3.7.9 *Mesures de prévention des atteintes graves et d'atténuation des risques spécifiques aux droits humains et libertés fondamentales* pour plus d'informations).

Le Groupe s'est structuré autour d'un réseau de DPO (*Data Protection Officers*) en charge de mettre en œuvre les actions au niveau de chaque entité, et deux plans d'actions complémentaires spécifiques portés au niveau Groupe par la Direction des systèmes d'information et la Direction juridique et de la conformité.

Ces actions sont complétées d'audits d'intrusion réalisés soit dans le plan d'audit interne, soit dans le cadre du suivi informatique.

Le Groupe suit un indicateur concernant le nombre de violations de données personnelles à la suite d'incidents (ex. : perte de PC, actions de *phishing*, *ransomware*...), et notifie, si nécessaire et après analyse de risque, les violations de données aux autorités compétentes. À noter, ce nombre n'est pas validé par un organisme externe et suit les méthodologies et définitions du RGPD.

Au cours de l'exercice écoulé, le groupe Compagnie des Alpes n'a notifié aucune violation de données aux autorités de contrôle.

Action	Scope	Horizon temporel	Ressources	Résultats attendus	Progrès
Plan d'action cybersécurité	Groupe	Tous les ans	RSSI	Diminution des cyber-risques	NP (amélioration continue)
Plan d'actions RGPD	Groupe	NP	- Ressources humaines déployées : réseau DPO et équipe RGPD Groupe - Ressource technique : outil de pilotage interne au niveau Groupe - Pas de ressources financières significatives	Diminution des risques liés à la détention de données personnelles	NP (amélioration continue)
Audits d'intrusion	Groupe	Tous les ans	- Ressource technique : outil de pilotage - Pas de ressources financières significatives	Vérification de la fiabilité des systèmes	NP (amélioration continue)

3.3.3.5 Performance en termes de satisfaction clients (S4-5)

À la CDA, les IRO matériels associés à nos clients (accidentologie et sécurité des données) sont regroupés sous l'étendard de la Satisfaction client, boussole guidant l'intégralité des sociétés du Groupe dans la mise en place de plans d'action de développement. Par exemple, les clients des Parcs de loisirs ont été directement sondés sur leur sentiment de sécurité perçu sur les sites de l'entreprise dans le cadre des enquêtes de satisfaction annuelles.

Afin de piloter sa performance en termes de Satisfaction clients, CDA s'est doté d'objectifs qualitatifs qu'elle suit en continu. L'objectif principal du Groupe est d'améliorer continuellement la Très Grande Satisfaction des clients, objectif suivi localement grâce aux baromètres de satisfaction conduits annuellement.

Le baromètre de satisfaction est un processus continu de mesure de la satisfaction de nos visiteurs basé sur des échantillons de clients sondés à la suite de leur visite ou de leur séjour selon le cas. Les items clefs de satisfaction (satisfaction générale, accueil, attractions, restauration, ...) sont monitorés par une note de 1 à 10, ce qui permet, au-delà de la note moyenne, d'étudier sa construction et la proportion de visiteurs très satisfaits.

La CDA ne publie pas d'objectif quantitatif directement lié à la Satisfaction client (et donc pas d'objectif quantitatif associé aux trois IRO matériels), afin d'assurer l'embarquement sans contrainte de tous les acteurs pertinents (filiales, acteurs du territoire, partenaires locaux...) dans les projets ayant le client au cœur. L'efficacité des actions mises en place est toutefois suivie en interne grâce à la Très Grande Satisfaction et à des indicateurs locaux adaptés, et ce par les équipes de chaque site, soutenues par les équipes support du Groupe.

3.4 Conformité et déontologie (G1)

La Compagnie des Alpes intègre la conformité et l'éthique au cœur de l'exercice de ses métiers. Le pilotage de ces sujets a été confié à la Directrice des affaires juridiques et de la conformité du Groupe, nommée en qualité de déontologue du Groupe par le Directeur général.

À cet égard, son rôle est de :

- mettre en place les procédures favorisant le respect non seulement de la réglementation applicable mais aussi des normes de conduite professionnelle et de déontologie rigoureuses ;
- promouvoir auprès de l'ensemble des collaborateurs les principes et bonnes pratiques qui s'inscrivent dans la volonté du Groupe de respecter nos parties prenantes tels que nos collaborateurs, actionnaires, clients, partenaires et les pouvoirs publics ;
- mettre tout en œuvre pour garantir l'exercice de nos activités, en toute légalité, de manière responsable, transparente et éthique.

Le déontologue peut être consulté par tous les collaborateurs du Groupe sur les sujets relatifs à la conformité et à l'éthique et est amené, le cas échéant, à accompagner les collaborateurs dans leur prise de décision.

Un Comité éthique a été mis en place en 2023 afin de traiter tous les sujets en lien avec l'éthique. Ce Comité est composé de membres du COMEX, et sa composition varie en fonction des thématiques à traiter.

Afin de favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique, le Groupe s'est doté d'une Charte éthique qui formalise ses valeurs, ses principes et ses engagements en matière d'éthique.

Le respect des lois, des politiques Groupe et des règles en matière d'éthique font l'objet de contrôles réguliers en interne (plan de contrôle permanent et audit interne de la CDA), et en externe (plan de contrôle permanent et audit de la Caisse des Dépôts).

3.4.1 Rôle de la gouvernance en matière de supervision de la conformité et de la déontologie (G1.GOV-1)

Le Comité éthique, composé de membres du COMEX, est responsable de l'intégralité des prises de décision en lien avec la conduite des affaires. Les membres du Comité éthique ont bénéficié d'une formation spécifique sur la lutte contre la corruption.

3.4.2 Politiques en matière de conformité et de déontologie (G1-1)

3.4.2.1 Corruption

Afin de prévenir les risques de corruption, le Groupe a renforcé son dispositif, et mis en place un plan de prévention de la corruption répondant aux exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin 2 » ainsi que la loi du 21 mars 2022 dite Wasserman transposant la directive européenne du 23 octobre 2019.

À la suite de la réalisation de la cartographie des risques de corruption au sein du Groupe par la Direction des affaires juridiques et de la conformité, les documents suivants ont été établis :

- Charte éthique, document fixant les principes et valeurs du Groupe auxquels les collaborateurs doivent se conformer ;
- Code de conduite anticorruption, rédigé sur la base du code type mis à disposition par Middlednext, code à la rédaction duquel la Société a participé dans le cadre d'un groupe de travail, et complété par des fiches pratiques en lien avec les activités du Groupe ;
- politique cadeaux et invitations, donnant aux collaborateurs du Groupe des consignes sur les conditions dans lesquelles des cadeaux et/ou invitations peuvent être reçus ou donnés ;
- procédure mécénat et parrainage, encadrant les opérations de mécénat et de parrainage et définissant le processus de validation de ces opérations ;

- dispositif unique d'alerte professionnelle, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et aux tiers. Ce document précise les conditions de dépôt d'une alerte – dépôt sur une plateforme sécurisée ou par saisine directe du déontologue. Il décrit également la protection dont bénéficie le lanceur d'alerte (irresponsabilité pénale, protection en cas de représailles...), etc. La Directrice des affaires juridiques et de la conformité du Groupe a été nommée référente au sens de l'article 4 II du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 ;
- politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, visant à clarifier, pour les collaborateurs, les éléments constituant – ou non – un conflit d'intérêts afin d'adapter leurs comportements dans leurs relations d'affaires. Cette politique prévoit également le déploiement de campagnes de déclaration des liens d'intérêts. Ce déploiement se fait en lien avec les différents services Ressources humaines du Groupe. L'analyse de ces campagnes a permis, outre la mise en place de mesures de remédiation, la création d'un référentiel des conflits d'intérêts ayant pour objectif de faciliter la gestion future de situations de potentiels conflits d'intérêts ;
- code d'intégrité des partenaires visant à mettre en exergue les valeurs prégnantes au sein de la Compagnie des Alpes et les exigences que nous attendons de nos parties prenantes ;
- manuel des procédures et des contrôles comptables, à destination des services comptables du Groupe, visant à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence ;

- dispositif d'évaluation des tiers mis en place de manière à s'assurer que les parties prenantes ne font pas peser un risque de corruption sur le Groupe. Les parties prenantes sont destinataires d'un questionnaire dans lequel elles doivent s'engager à respecter les règles éthiques du Groupe identifiées dans le Code d'intégrité des partenaires et communiquer des informations sur le dispositif de lutte contre la corruption en place dans leurs organisations.

Ces documents se rattachent tous à notre impact matériel *Pratiques de corruption de l'entreprise ou un de ses collaborateurs dans les relations d'affaires.*

La Direction générale a largement communiqué sur son attachement au respect de ces procédures, et d'une manière générale, sur l'importance de l'intégrité des collaborateurs en la matière. Les représentants légaux des entités du Groupe ont pour mission de s'assurer de la diffusion du corpus documentaire relatif à la lutte contre la corruption à l'ensemble des membres de leur personnel et de veiller à leur application. Ce corpus est notamment partagé à tous les collaborateurs via la médiathèque de conformité du Groupe, via le SharePoint de la Direction des affaires juridiques et de la conformité du Groupe, dans les différents intranets et est en partie annexé au contrat de travail des employés afin d'assurer sa diffusion aux nouveaux arrivants.

Corpus documentaire	Principaux éléments	Périmètre	Niveau responsable	Normes et initiatives associées	Disponibilité
Charte éthique	Définition des valeurs et principes du Groupe en termes d'éthique	Groupe	Directrice des affaires juridiques et de la conformité Groupe (COMEX)	-	Intranet Groupe (SharePoint et médiathèque), et intranets de chaque société
Code de conduite anticorruption	Définition des risques, scénarios et fonctions à risque, et comportement à adopter	Groupe	Directrice des affaires juridiques et de la conformité Groupe (COMEX)	Middlenext, conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	Intranet Groupe (SharePoint et médiathèque), et intranets de chaque société. Public (site internet CDA)
Politique cadeaux et invitations	Conditions d'acceptation de cadeaux et/ou d'invitations	Groupe	Directrice des affaires juridiques et de la conformité Groupe (COMEX)	-	Intranet Groupe (Sharepoint et médiathèque), et intranets de chaque société
Politique mécénat et parrainage	Encadre le processus d'octroi des mécénats et parrainages	Groupe	Directrice des affaires juridiques et de la conformité Groupe (COMEX)	-	Intranet Groupe (SharePoint et médiathèque), et intranets de chaque société
Dispositif unique d'alerte professionnelle	Conditions de dépôt d'une alerte et protection des lanceurs d'alerte	Groupe et tiers	Directrice des affaires juridiques et de la conformité Groupe (COMEX)	-	Intranet Groupe (SharePoint et médiathèque), et intranets de chaque société. Public (site internet CDA)
Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts	Éléments constituant – ou non – un conflit d'intérêts et campagne de déclaration	Groupe	Directrice des affaires juridiques et de la conformité Groupe (COMEX)	-	Intranet Groupe (SharePoint et médiathèque), et intranets de chaque société
Code d'intégrité des partenaires	Valeurs du Groupe et attentes vis-à-vis des partenaires	Groupe et partenaires	Directrice des affaires juridiques et de la conformité Groupe (COMEX)	-	Intranet Groupe (Sharepoint et médiathèque), et intranets de chaque société. Public (site internet CDA)
Manuel des procédures et des contrôles comptables	Identification de la corruption et du trafic d'influence au sein des comptes	Services comptables du Groupe	Direction financière	-	Médiathèque conformité et SharePoint de la Direction financière

3.4.2.2 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le corpus documentaire en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est régulièrement mis à jour, notamment au fil des évolutions de la réglementation.

Ce dispositif permet notamment aux opérationnels dont les activités sont assujetties à la LCB-FT de gagner en autonomie tout en sécurisant le process. À cet égard, les personnes exerçant une fonction exposée aux risques BC-FT suivent une formation en présentiel leur permettant d'identifier les situations à risques BC-FT et d'adopter les comportements adéquats. La politique de formation interne sur la conduite des affaires est précisée dans la section 3.4.3.

Ces politiques et procédures sont complétées, autant que de besoin, au sein des filiales par des engagements formels de la Direction générale, des formations et des rappels dans les clauses des contrats de travail.

3.4.2.3 Lutte contre la fraude

La prévention de la fraude est pilotée par le pôle conformité et contrôle permanent au sein de la Direction des affaires juridiques et de la conformité de la Compagnie des Alpes. Un dispositif de déclaration des cas de fraude avérée et/ou potentielle est en place et permet de réaliser des retours d'expériences sur ces situations.

Les signalements de fraude font l'objet d'une analyse et une note est rédigée sur chacun des cas de fraude. Cette note rappelle le scénario de la fraude et liste les bonnes pratiques de contrôle permanent à renforcer/mettre en place. Elle est ensuite transmise aux responsables opérationnels concernés par la fraude ainsi qu'à la Direction générale de la Compagnie des Alpes et aux Directeurs généraux des sociétés du Groupe. Les responsables opérationnels ont la responsabilité de vérifier que les bonnes pratiques de contrôle permanent sont en place.

Chaque société est responsable de la mise en œuvre des contrôles de niveau 1 relatifs à la lutte contre la fraude, dans leurs processus opérationnels. Le pôle conformité et contrôle permanent est en charge d'un plan de contrôle de niveau 2 sur le sujet de la fraude afin de s'assurer que le dispositif en place est efficient. La mise en place des plans d'actions est de la responsabilité des Directeurs généraux des sociétés concernées.

3.4.3 Lutte contre la corruption (G1-3 ; G1-4)

3.4.3.1 Programmes de prévention

Au sein du Groupe, quelques fonctions clés sont exposées à un risque plus élevé de corruption. Il s'agit principalement des fonctions en relation avec les fournisseurs et les clients B2B, ainsi que les collaborateurs en charge du recrutement et de la paie, les équipes finances et le top 200 (membres des Comités de direction et direction élargie) ainsi que les chefs de projet construction.

Le programme de prévention de la corruption et des pots-de-vin inclut des sessions de formation obligatoires pour les collaborateurs qui exercent une fonction exposée aux risques de corruption. Pour ce faire, la Direction des affaires juridiques et de la conformité Groupe a déployé :

- une plateforme de formation en ligne (*e-learning*). Cette formation, qui est obligatoire, est déployée pour les salariés permanents ;

- des sessions de formation en présentiel pour la Direction générale (dont COMEX), les Comités de direction des sociétés du Groupe et les collaborateurs qui exercent une fonction exposée aux risques de corruption ainsi que les collaborateurs désignés en filiale pour être référent du dispositif sur leurs périmètres ;
- des sessions de formation sur les contrôles comptables anticorruption, en présentiel, pour les membres des Comités de direction compétents et pour les fonctions finances qui participent à la détection de la corruption.

Au total, 74,4 % des fonctions à risque et 66,5 % des membres de Comité de direction ont suivi ces programmes de formation sur l'exercice 24/25. L'objectif attendu est d'atteindre les 100 % de taux de suivi en tenant compte des contraintes organisationnelles (sessions en présentiel, sessions de rattrapages en cas d'absence...) et opérationnelles (urgence liée à l'activité).

FORMATION GÉNÉRALE SUR LA CORRUPTION

	Fonctions à risque	Membres des Comités de direction
PARTICIPANTS		
Total (en nombre d'employés par catégorie)	549	145
Total ayant participé (en nombre)	401	95
FORMAT ET DURÉE		
Formation en salle (en heures)		3 heures 30
FRÉQUENCE		
Fréquence de la formation (annuelle, trimestrielle...)	1 formation annuelle pour les nouveaux entrants 1 formation de recyclage tous les 3 ans	
THÈMES ABORDÉS		
Définition de la corruption	X	X
Corpus documentaire (code de conduite et procédures associées)	X	X
Obligations juridiques et sanctions afférentes	X	X
Dispositif de conformité anticorruption	X	X
Comportements à adopter	X	X
Dispositif d'alerte	X	X
Cas pratiques	X	X

FORMATION SUR LES CONTRÔLES COMPTABLES ANTICORRUPTION

	Fonctions à risque	Membres des Comités de direction
PARTICIPANTS		
Total (en nombre d'employés par catégorie)	107	13
Total ayant participé (en nombre)	87	10
FORMAT ET DURÉE		
Formation en salle (en heures)		6 heures 30
FRÉQUENCE		
Fréquence de la formation (annuelle, trimestrielle...)	1 formation annuelle pour les nouveaux entrants 1 formation de recyclage tous les 3 ans	
THÈMES ABORDÉS		
Corpus documentaire (Code de conduite et procédures associées)	X	X
Obligations juridiques et sanctions afférentes	X	X
Dispositif de conformité anticorruption	X	X
Bonnes pratiques de contrôle interne	X	X
Matrice des contrôles généraux et anticorruption	X	X
Cas pratiques	X	X

3.4.3.2 Programmes de détection

Afin de détecter les faits de corruption, le Groupe a mis en place un dispositif d'alerte permettant aux collaborateurs et aux tiers de signaler des faits de corruption.

Un processus de traitement des alertes est défini. Il inclut un examen de la recevabilité de l'alerte ainsi qu'une éventuelle investigation de ces dernières.

Pour mener les enquêtes internes, il est possible de recourir à des prestataires externes indépendants pour apporter une certaine expertise lorsque cela est nécessaire.

Le Comité éthique analyse les conclusions des enquêtes internes et définit les plans d'actions à mettre en œuvre. Ce Comité peut, outre l'analyse des plaintes et la conduite des enquêtes, identifier des tendances générales ou des risques émergents afin d'ajuster les mesures existantes et/ou de définir de nouvelles mesures correctives si nécessaire.

Les KPI sur les nombres d'enquêtes sont remontés au Conseil d'administration, tandis que les résultats des enquêtes internes, confidentiels, restent au niveau du Comité éthique. Le contrôle permanent de ce processus est rattaché à la Direction des affaires juridiques et de la conformité du Groupe, indépendant de la chaîne de gestion concernée par les sujets de corruption. L'audit interne peut également être amené à vérifier périodiquement l'efficacité du dispositif d'alerte. Sur l'exercice, quatre alertes ont été signalées via le dispositif unique d'alerte professionnelle.

La détection des faits de corruption passe également par des contrôles spécifiques mis en place au niveau des fonctions finances. À cet égard, un manuel des procédures et des contrôles comptables anticorruption détaillé a été rédigé pour adapter les contrôles comptables aux risques identifiés. Les processus de détection sont revus régulièrement pour être améliorés en continu, notamment via des actions spécifiques et locales. Dans sa globalité, le Groupe n'a pas réalisé d'actions clés supplémentaires sur la période de reporting.

Le Groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation en lien avec des sujets de corruption, ni d'aucune sanction ou amende en la matière.

3.5 Note méthodologique du reporting RSE

3.5.1 Périmètre général de reporting (BP-1)

Les informations portent sur les activités de l'ensemble des entités du Groupe correspondant au périmètre de consolidation par intégration globale. Sont donc exclues les entités consolidées par mise en équivalence. Ces entités sont regroupées en quatre secteurs : Domaines de montagne et activités outdoor, Parcs de loisirs, Distribution & Hospitality et Holdings et supports.

Il existe trois cas particuliers détaillés dans le tableau ci-dessous. En effet, certaines filiales :

- ne reportent que des données sociales, mais pas de données environnementales ni de données sociétales à défaut d'activité justifiant un impact en la matière ;
- ne reportent que des données d'énergie et d'émissions de GES, du fait de leur petite taille dans le cadre du reporting environnemental ;

- ne reportent aucune donnée ni même sociale à défaut d'effectif et de tout impact environnemental comme sociétal matériel.

La période de reporting correspond en principe à l'exercice comptable, c'est-à-dire du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Plus largement qu'au sein de ses activités, le Groupe a conscience de l'importance de considérer un périmètre élargi. C'est pourquoi la chaîne de valeur amont et aval est considérée tout au long de ce rapport de durabilité. Les informations sur nos impacts dans la chaîne de valeur amont sont principalement formalisées au sein de la section 3.6, tandis que la considération de la chaîne de valeur aval est majoritairement concaténée dans les sections 3.2.3 et 3.2.4. La prise en compte ou non de données provenant de la chaîne de valeur est précisée au niveau de chaque indicateur ou action.

Données collectées auprès des filiales concernées, par ESRS (cf. note 6)	S1	E1	E3	E4	G1, S4
TOTAL DU CA COUVERT PAR LE REPORTING	98,5 %	99,3 %	91,9 %	95,6 %	95,3 %
DOMAINES DE MONTAGNE ET ACTIVITÉS OUTDOOR					
ADS ; Grand Massif Domaines skiables (y compris Grand Massif 4 saisons) ; Méribel Alpina ; SAP ; SCV Domaine skiable ; SEVABEL ; STGM ; STVI/Valbus	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
SAG (cf. note 1)	Non	Non	Non	Non	Non
Écoles de ski et d'outdoor : CDA EVOLUTION 2, À La Montagne (Landry Evo2), Bellegarde (Val-d'Isère Evo2), EDG Avoriaz (Evo2), La Clusaz OUTDOOR (Evo2), Le Christiana (Montchavin Evo2), Mont-Blanc Outdoor Adventure (Megève MBOA), Réseau Aventure (Chamonix Evo2), Tovièr (Tignes Evo2), Val Thorens Outdoor (cf. note 5)	Oui	Oui	Non	Partiel	Oui
INGELO (cf. note 2),	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Ingelo Montage	Non	Oui	Oui	Partiel	Non
PARCS DE LOISIRS					
Belpark BV (sites de Bellewaerde, Aquabel, Walibi Belgium & Aqualibi) ; By Grévin (Chaplin's World) ; France Miniature ; Parc Futuroscope (dont Futuroscope Destination et Futuroscope M&D) ; Grévin & Cie (Parc Astérix y compris le parc hôteliers) ; Musée Grévin (Paris) ; Walibi Holland/Walibi Holiday Park ; Avenir Land (Walibi Rhône-Alpes) ; FamilyPark GMBH	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
CDA Beijing (cf. note 4)	Non	Non	Non	Non	Non
CDA Management ; CDA DL (cf. note 2)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
CDA Brands ; ImmoFlor NV ; Premier Financial Services ; Walibi World ; HHH (cf. note 3)	Non	Non	Non	Non	Non
Urban Soccer : SOCCER 5 FRANCE SAS, URBAN FOOTBALL SAS, SARL URBANSOCCER SERVICES, SAS UF GUYANCOURT, UF BONDUES, SARL SOCCER FIVE LYON, SARL SOCCER FIVE ST-ÉTIENNE, SAS R SOCCER, SAS UF MEUDON, SARL SOCCER CAP MALO, URBANSOCCER PORTUGAL, SAS URBANSOCCER OUEST, SAS URBAN STORE, UF NANTERRE, UF IVRY, UF RENNES, UF AUBERVILLIERS, UF GENNEVILLIERS, UF COURCOURONNES, UF ORSAY, UF VILLENEUVE-LOUBET, URBAN SOCCER ÎLE DE PUTEAUX, SAS H PUB	Oui	Oui	Non	Partiel	Non
Belantis	Oui	Non	Non	Non	Non
DISTRIBUTION & HOSPITALITY					
SAS Travelfactory, Djay regroupés sur les sites de Saint-Ouen et de Chambéry (cf. note 5)	Oui	Oui	Non	Partiel	Oui
Skiline ; Snowtime (cf. note 4)	Non	Oui	Non	Partiel	Oui
TFI ; Travelfactory UK (cf. note 4)	Non	Non	Non	Non	Non
Cassiopée, Travel Exploitation (cf. note 5)	Non	Oui	Oui	Partiel	Oui
Agences immobilières : Chalet Time, Mountain Collection (cf. note 5)	Partiel	Oui	Non	Partiel	Oui
Scivabel ; DAL/SC2A/Pierre et Neige, Foncière les Menuires (cf. note 1)	Non	Non	Non	Non	Non
SAS MMV, Foncière Les Menuires, Foncière MMV, Hôtel Le Flaine (Alpes Logement, Amalthée), Hôtel des 2 Domaines	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
HOLDINGS					
CDA (sites de Paris et Chambéry) ; CDA-DS (site de Chambéry)	Oui	Oui	Oui	Partiel	Oui
CDA Financement ; Loisirs Ré (cf. note 3)	Non	Non	Non	Non	Non

Note 1 : il s'agit de filiales porteuses de murs ou détenant des droits fonciers, sans activité opérationnelle.

Note 2 : INGELLO, CDA Management et CDA-DL sont des entités effectuant des prestations de conseil ou de bureau d'études au sein du Groupe et à l'extérieur du Groupe. Les données sociales correspondantes sont comptabilisées dans le reporting social de la BU concernée. Les personnels étant hébergés sur les sites tertiaires de Chambéry et de Paris, leur impact environnemental et sociétal est inclus à ce titre dans les impacts des entités holdings CDA, et CDA-DS.

Note 3 : il s'agit d'entités holdings et financières sans activité opérationnelle, et sans personnels.

Note 4 : il s'agit de filiales avec des impacts non significatifs à l'échelle du Groupe et des équipes de taille très réduite sur sites et pour lesquelles uniquement certaines données sont collectées, voire aucune donnée.

Note 5 : pour cet exercice de reporting, ces entités de type « Sites de bureaux », avec un impact non significatif à l'échelle du Groupe, ne fournissent que des données limitées aux consommations d'énergies et émissions des gaz à effet de serre dans le cadre de la politique climat du Groupe sur les scopes 1 et 2. Les données sociales de Chalet Time ne sont pas consolidées.

Note 6 : voir 3.2.2.6.2 pour le périmètre spécifique au bilan carbone scope 3.

Variations de périmètre en cours d'exercice

Sites entrants : sont intégrés dans le reporting les sites entrants (ouverture de nouveau site/entité ou acquisition d'un site/entité existant) dès lors qu'ils ont fait partie des effectifs pendant une période d'au moins six mois au cours de l'exercice.

Par rapport à l'exercice précédent, le périmètre d'intégration au reporting RSE est élargi à :

- Ingelo Montage ;
- CDA German Parks, Event Park (GmbH) (Belantis).

Ces entités ne publient aucune donnée environnementale sur cet exercice (difficultés de collecte des données pour ces intégrations récentes), mais des données sociales sont disponibles.

Sites sortants : aucun sur l'exercice. Toutefois les entités suivantes présentes sur l'exercice passé ont été intégrées dans une entité faisant partie du périmètre de reporting de cet exercice :

- au sein de CDA EVOLUTION 2 : À La Montagne (Landry Evo2).

3.5.2 Circonstances particulières (BP-2)

3.5.2.1 Horizons temporels

La CDA a choisi de dévier de la définition des horizons temporels de l'ESRS 1, afin de se rapprocher des définitions en lien avec la prise de décision stratégique du Groupe. Ainsi, les horizons temporels utilisés, notamment lors de l'évaluation des IRO de l'analyse de double matérialité sont :

- court terme : < 1 an ;
- moyen terme : 1-10 ans ;
- long terme : > 10 ans.

3.5.2.2 Estimations concernant la chaîne de valeur

D'une manière générale, peu d'indicateurs incluent des données de la chaîne de valeur. En effet, seule l'évaluation des émissions de GES de scope 3 en utilise. La méthodologie des estimations réalisées est spécifiée en section 3.2.2.6.2.

3.5.2.3 Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

3.5.2.3.1 Les données collectées

La définition de chacune des données à collecter est précisée dans une procédure de reporting et est rappelée dans l'outil de reporting utilisé (ex. : outil de collecte web Tennaxia Reporting pour le volet environnemental) ou dans un référentiel Groupe communiqué à chaque site. La pertinence des données ou de leur définition est revue chaque année, lors du retour d'expérience qui suit la fin du processus de reporting.

Des précisions, formalisées dans un référentiel Groupe partagé aux sites, complètent la définition pour garantir une meilleure compréhension et faciliter la collecte : unité, méthode de calcul à utiliser et règles d'estimation à appliquer si nécessaire, facteurs de conversion, périmètre à prendre en compte, notions à exclure, exemple.

Cinq questionnaires sont élaborés pour le volet environnemental afin d'être adaptés à l'activité : « Domaines skiables », « Parcs de loisirs » incluant les sites France et international, « Hospitality » uniquement pour MMV, « Bureaux » pour les filiales et holdings ayant principalement des impacts directs au niveau de l'occupation de bureaux ne recevant pas de clients, et « Sites tertiaires », c'est-à-dire les filiales dont l'activité proposée aux clients est intérieure à un bâtiment (musée).

À noter, le Groupe fait le choix d'omettre tous les indicateurs d'intensité projetés à court, moyen et long termes (intensité carbone et intensité hydrique) étant donné la confidentialité de la projection du chiffre d'affaires de l'entreprise sur ces horizons temporels.

Il n'a pas été choisi d'omettre d'informations concernant les développements imminents ou les questions en cours de négociation.

3.5.2.3.2 Processus de collecte

Le processus de reporting des données est placé sous la responsabilité conjointe de la Direction des ressources humaines Groupe et de la Direction en charge de la RSE.

Il s'effectue en coordination avec la Direction juridique et de la conformité Groupe pour les éléments de conformité et de déontologie. Après une phase de retour d'expérience et de préparation (sensibilisation, formation) commence une phase de collecte, suivie par une phase de consolidation sous la responsabilité des directions susvisées.

Chaque entité est responsable de la collecte et de la saisie de ses données.

Les données sont analysées et contrôlées (variations N/N-1, tests de cohérence avec des données associées, relecture des données de chaque site...) pour s'assurer de leur conformité et de leur fiabilité. En fin de processus, elles sont consolidées sous forme de tableau ou de diagramme, et commentées pour être publiées.

3.5.2.3.3 Limites de la collecte et fiabilité

L'exactitude et la comparabilité des données remontées dans le cadre de la collecte peuvent rencontrer certaines limites, notamment en cas d'indisponibilité. Dans ce cas, des explications seront fournies, tant au niveau des raisons de la non-disponibilité que sur le périmètre pris en compte.

La fiabilité relative à certains indicateurs environnementaux et sociaux peut présenter des limites, du fait de l'absence de définitions reconnues au niveau national ou international ou de la complexité de la mesure. C'est notamment le cas du bilan GES Scope 3, qui est soumis à un plus grand niveau d'incertitude étant donné la dispersion des données et l'utilisation de facteurs d'émission monétaires (cf. note méthodologique 3.2.2.6.2.), ou le cas des rejets d'eau dans les différents milieux, estimés via des règles de calcul, et non mesurées (cf. 3.2.3.1.3).

Toutefois, la révision du référentiel de définitions et les contrôles de cohérence tendent à limiter ces inexactitudes afin d'atteindre un niveau globalement satisfaisant de fiabilité.

De plus, ces informations font l'objet de vérifications par un Commissaire aux comptes. La planification de ces vérifications sur sites prend en compte les difficultés rencontrées pour l'obtention ou la qualité des données et l'historique des vérifications sur chacun des sites. Ainsi, ceci permet de fiabiliser progressivement l'ensemble des données collectées par les sites.

3.5.2.4 Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

L'exercice 2024/2025 est le premier pour lequel la CDA est concernée par l'application de la CSRD. Ainsi, les informations publiées sur cette période suivent désormais les ESRS et s'éloignent de la DPEF. C'est pourquoi la présentation des informations diffère par rapport aux précédents rapports. Néanmoins, le Groupe s'est

organisé de manière similaire aux précédents exercices pour la production de ces informations, qui ont été préparées suivant un processus éprouvé durant les dernières années de publication.

À noter, aucune erreur sur la période antérieure n'a été identifiée ni corrigée via ce rapport.

Au sein de ce chapitre, le Groupe répond aux exigences de la CSRD, et publie des informations supplémentaires correspondant aux réglementations sur le Devoir de vigilance et la Taxonomie européenne.

3.5.3 Exigences de publication couvertes par l'État de durabilité (IRO-2)

Conformément à l'exigence de publication IRO-2, ESRS 2 paragraphe 56, le tableau suivant renvoie aux sections du présent rapport où se situent les informations correspondantes.

LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION COUVERTES

ESRS	DR	Section
ESRS 2	BP-1	3.5.1
ESRS 2	BP-2	3.5.2
ESRS 2	GOV-1	2.1.1.2 ; 2.1.1.3
ESRS 2	GOV-2	2.2.1.1 (table)
ESRS 2	GOV-3	3.1.3 ; 2.3.1.3.B
ESRS 2	GOV-4	3.5.5
ESRS 2	GOV-5	4.1
ESRS 2	SBM-1	Un acteur majeur des loisirs en Europe ; Le modèle de création de valeur ; 1.2 ; 1.1.4
ESRS 2	SBM-2	1.2
ESRS 2	SBM-3	3.1.1
ESRS 2	IRO-1	3.1.2
ESRS 2	IRO-2	3.5.3 ; 3.5.4
ESRS E1	E1.GOV-3	2.3.1.3.B
	E1-1	3.2.2.2
	E1.IRO-1	3.2.2.1
	E1-2	3.2.2.2
	E1-3	3.2.2.3
	E1-4	3.2.2.4
	E1-5	3.2.2.5
	E1-6	3.2.2.6
	E1-7	3.2.2.7
	E1-8	3.2.2.8
ESRS E3	E3.IRO-1	3.2.3.1
	E3-1	3.2.3.2
	E3-2	3.2.3.3
	E3-3	3.2.3.4
	E3-4	3.2.3.5 ; 3.2.3.6

ESRS	DR	Section
ESRS E4	E4.SBM-3	3.2.4.1
	E4.IRO-1	3.2.4.1
	E4-1	3.2.4.1
	E4-2	3.2.4.2
	E4-3	3.2.4.4
	E4-4	3.2.4.3
ESRS S1	E4-5	3.2.4.3
	S1.SBM-3	3.3.2.1
	S1-1	3.3.2.4.1
	S1-2	3.3.2.3
	S1-3	3.3.2.3
	S1-4	3.3.2.4.3
	S1-5	3.3.2.4.2
	S1-6	3.3.2.2
	S1-14	3.3.2.4.4
	S1-17	3.3.2.5
ESRS S4	S4.SBM-3	3.3.3.1
	S4-1	3.3.3.2
	S4-2	3.3.3.3
	S4-3	3.3.3.3
	S4-4	3.3.3.4
	S4-5	3.3.3.5
ESRS G1	G1.GOV-1	3.4.1
	G1-1	3.4.2
	G1-3	3.4.3
	G1-4	3.4.3

3.5.4 Exigences de publication découlant d'autres actes législatifs de l'Union européenne (IRO-2)

Conformément à l'exigence de publication IRO-2, ESRS 2 paragraphe 56, le tableau suivant renvoie aux sections du présent rapport où se situent les informations requises par d'autres actes législatifs de l'UE, tels qu'énumérés à l'appendice B de l'ESRS 2. Pour les points de données considérés non matériels suite à l'analyse de double matérialité, la mention « non matériel » est indiquée, conformément au paragraphe 35 de l'ESRS 1.

LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DÉCOULANT D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS EUROPÉENS

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Paragraphe dans le rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.1.1.2
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.1.1.2
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur le devoir de vigilance paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				3.5.5
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non applicable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		Non applicable
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	3.2.2.2

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Paragraphe dans le rapport de durabilité
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.2.2
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.2.4
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				3.2.2.5
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				3.2.2.5
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				3.2.2.5
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.2.6.2

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Paragraphe dans le rapport de durabilité
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.2.2.6.2
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	3.2.2.7
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Application de la disposition transitoire – non- publication de l'information
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			Application de la disposition transitoire – non- publication de l'information
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Application de la disposition transitoire – non- publication de l'information
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Application de la disposition transitoire – non- publication de l'information

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Paragraphe dans le rapport de durabilité
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				3.2.3.2
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				3.2.3.2
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				3.2.3.2
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				3.2.3.5
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				3.2.3.6
ESRS 2 – SBM 3 – E4 paragraphe 16, point a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				3.2.4.1
ESRS 2 – SBM 3 – E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				3.2.4.1
ESRS 2 – SBM 3 – E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				3.2.4.1
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				3.2.4.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non applicable
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				3.2.4.2
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS 2 – SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				3.3.2.1

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Paragraphe dans le rapport de durabilité
ESRS 2 – SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				3.3.2.1
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3.2.4.1
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.3.2.4.1
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				3.3.2.4.1
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				3.3.2.4.1
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				3.3.2.3
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.3.2.4.4
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				3.3.2.4.4
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				3.3.2.5
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.2.5

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Paragraphe dans le rapport de durabilité
ESRS 2 – SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.3.3.2
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.3.2

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Paragraphe dans le rapport de durabilité
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.3.3.4
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				3.4.2
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				3.4.2
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.4.3
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				3.4.3

3.5.5 Table de correspondance avec le devoir de vigilance (GOV-4)

Éléments essentiels du devoir de vigilance	Paragraphes dans le rapport de durabilité
a. Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	2.2.1.1 ; 2.3.1.3.B ; 3.1.1
b. Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	2.2.1.1 ; 1.2 ; 3.1.2 ; 3.2.2.2 ; 3.2.3.2 ; 3.2.4.1 ; 3.3.2.3 ; 3.3.3.3
c. Identifier et évaluer les impacts négatifs	3.1.1 ; 3.1.2
d. Agir pour remédier à ces impacts négatifs	3.2.2.3 ; 3.2.3.3 ; 3.2.4.4 ; 3.3.2.4.3 ; 3.3.3.4
e. Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	3.2.2.4 ; 3.2.2.5 ; 3.2.2.6 ; 3.2.3.4 ; 3.2.3.4 ; 3.2.3.5 ; 3.2.3.6 ; 3.2.4.3 ; 3.3.2.4.4 ; 3.3.3.5

3.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de la Compagnie des Alpes, relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2025

À l'assemblée générale de la société Compagnie des Alpes,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la Compagnie des Alpes. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2025 et incluses dans la section IV du rapport sur la gestion du groupe (ci-après le « Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, la Compagnie des Alpes est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de la Compagnie des Alpes sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la Compagnie des Alpes pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail.
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la Compagnie des Alpes dans son Rapport de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Compagnie des Alpes, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la Compagnie des Alpes en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le Rapport de durabilité.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le Rapport de durabilité.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par la Compagnie des Alpes pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par La Compagnie des Alpes, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la Compagnie des Alpes avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la Compagnie des Alpes pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes et des impacts, risques et opportunités ainsi qu'à l'évaluation de la matérialité d'impact et à la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe 3.1.2 « Processus d'analyse de double matérialité (IRO-1) » du Rapport de durabilité.

- Concernant l'identification des parties prenantes

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par la Compagnie des Alpes pour identifier les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ainsi que les principaux utilisateurs du Rapport de durabilité (y compris les utilisateurs des états financiers).

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités et ses implantations géographiques, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par La Compagnie des Alpes concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

En particulier, nous avons :

- apprécié la démarche mise en place par l'entité pour recueillir l'information nécessaire à la détermination de ses impacts et ses dépendances, susceptibles d'être source de risques ou d'opportunités, notamment à travers le dialogue mis en œuvre le cas échéant avec les parties prenantes ;
- apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO ;
- pris connaissance de la cartographie réalisée par La Compagnie des Alpes des IRO identifiés, incluant la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur (amont et aval), ainsi que leur horizon temporel (court, moyen ou long terme) et apprécié la cohérence de cette cartographie avec les analyses de risques menées par le groupe ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par la Compagnie des Alpes avec notre connaissance de l'entité et du groupe ;
- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par la Compagnie des Alpes et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment :

- apprécié la façon dont la Compagnie des Alpes a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information au regard des principes définis par la norme ESRS 1, y compris la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- apprécié la cohérence des seuils ainsi déterminés avec notre connaissance du groupe ;
- vérifié que l'ensemble des impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités réels ou potentiels identifiés par la Compagnie des Alpes ont fait l'objet d'une évaluation.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la Compagnie des Alpes relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- les informations relatives au contexte de première année d'application figurant dans le paragraphe introductif du chapitre 3.1 du Rapport de durabilité, notamment concernant la publication d'information sur un périmètre partiel, en particulier en ce qui concerne le périmètre :
 - de l'empreinte carbone du groupe, tel que décrit au paragraphe 3.2.2.6.2 du Rapport de durabilité ;
 - de la gestion durable de l'eau, tel que décrit au paragraphe 3.2.3 du Rapport de durabilité ;
 - des informations sur les collaborateurs du groupe, tel que décrit au paragraphe 3.3.2.1 du Rapport de durabilité ;
- l'exclusion des données d'eau de forage de certains sites comme mentionné en introduction du paragraphe 3.2.3 « Gestion durable de l'eau (E3) ».

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

- Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du climat (ESRS E1) sont mentionnées au paragraphe 3.2.2 « Réduire l'empreinte carbone du Groupe » dans la section 3 du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction ou les personnes concernées, en particulier la direction RSE, pour prendre connaissance des politiques et orientations de l'entité afin de couvrir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le paragraphe 3.2.2 « Réduire l'empreinte carbone du Groupe (E1) » du Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

Concernant les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre (GES), nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de la méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre utilisée par l'entité et apprécier ses modalités d'application ;
- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- pour une sélection de données sous-jacentes à l'évaluation des émissions de GES, rapprocher la donnée utilisée avec les pièces justificatives telles que la consommation d'énergie, les données issues de bases externes s'agissant des facteurs d'émission, etc.

• Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E3)

Les informations publiées au titre de l'eau (ESRS E3) sont mentionnées au paragraphe 3.2.3 « Gestion durable de l'eau (E3) » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction ou les personnes concernées, en particulier la direction RSE, pour prendre connaissance des politiques et orientations de l'entité concernant la gestion de l'eau ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le paragraphe 3.2.3 « Gestion durable de l'eau (E3) » du Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les informations publiées portant sur l'eau, nos travaux ont consisté à :

- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'information publiée avec le périmètre des états financiers consolidés ;
- prendre connaissance de la méthodologie retenue pour le calcul de certains indicateurs que nous avons jugés structurants, ainsi que des sources d'informations sur lesquelles reposent ces calculs et apprécier si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ;
- apprécié, le cas échéant, la justification des exclusions de périmètre opérées pour certains indicateurs et la transparence des informations données à ce titre ;
- pour une sélection d'indicateurs, rapprocher la donnée utilisée avec les pièces justificatives (données internes ou externes).

• Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1)

Les informations publiées au titre des effectifs propres (ESRS S1) sont mentionnées au paragraphe 3.3.2 « Informations sur les collaborateurs du Groupe (S1) » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction des ressources humaines du groupe, pour prendre connaissance des politiques et orientations du groupe ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans le paragraphe 3.3.2 « Informations sur les collaborateurs du Groupe (S1) » du Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les informations publiées portant sur les effectifs propres, nos travaux ont consisté à :

- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'information publiée avec le périmètre des états financiers consolidés ;
- prendre connaissance de la méthodologie retenue pour le calcul de certains indicateurs que nous avons jugés structurants, ainsi que des sources d'informations sur lesquelles reposent ces calculs et apprécier si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ;
- apprécié, le cas échéant, la justification des exclusions de périmètre opérées pour certains indicateurs et la transparence des informations données à ce titre ;
- pour une sélection d'indicateurs, rapprocher la donnée utilisée avec les pièces justificatives (données internes ou externes).

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la Compagnie des Alpes pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à la taxonomie européennes sont présentées au paragraphe 3.2.5 « Application de la taxonomie européenne » du rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le caractère éligible des activités.

Une information sur les activités éligibles figure au paragraphe 3.2.5.1 « Note méthodologique » du Rapport de durabilité, décrivant l'analyse d'éligibilité du chiffre d'affaires, des CAPEX et des OPEX.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction de l'engagement sociétal, la direction financière et/ou les personnes concernées pour prendre connaissance du processus d'identification des activités éligibles ;
- apprécier, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de la Compagnie des Alpes sur le caractère éligible des activités du groupe au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du conseil.

KPMG SA

Paris La Défense, le 28 janvier 2026

Eric AMATO
Associé

Boris TELLIER
Associé

FORVIS MAZARS

Levallois-Perret, le 28 janvier 2026

Virginie CHAUVIN
Associée

Guillaume MACHIN
Associé

AUTRES INFORMATIONS

3.7 Plan de vigilance

3.7.1 Contexte de la loi et périmètre du plan de vigilance

En application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le Groupe est tenu de publier un plan de vigilance (ci-après « le plan »).

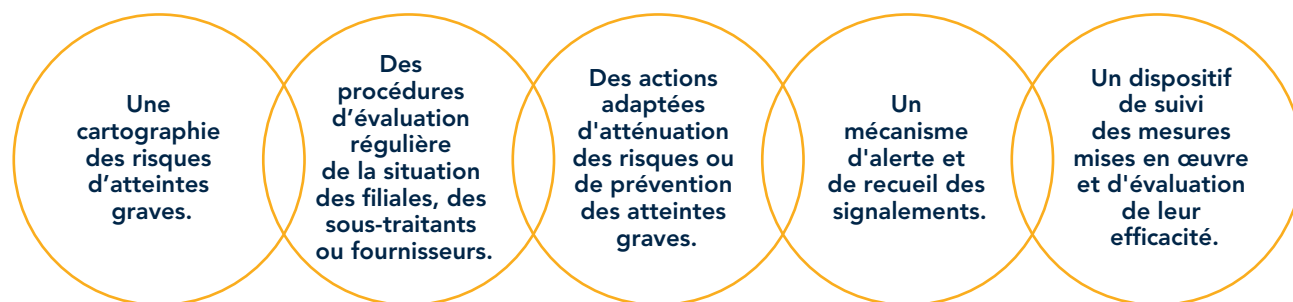
Le plan de vigilance 2023/2024 constituait le premier plan formalisé de la Compagnie des Alpes, les conditions posées par l'article L. 225-102-4 n'étant pas considérées comme remplies sur les exercices précédents. Le plan 2024/2025 vient le mettre à jour.

Ce plan contient les mesures de vigilance raisonnables mises en place par la Compagnie des Alpes afin de prévenir les risques et

d'atténuer les atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, à l'environnement et à la santé et la sécurité des personnes ainsi que le compte rendu de la mise en œuvre de ces mesures.

Le plan couvre les activités de la Compagnie des Alpes et des sociétés contrôlées directement ou indirectement (au sens de l'article L. 233-16-II du Code du commerce) et des fournisseurs et sous-traitants avec lesquels le Groupe a une relation commerciale établie.

Le plan s'articule suivant les thématiques suivantes :



3.7.2 Activités du Groupe et implantation géographique

Le Groupe intervient dans trois grands métiers centrés sur le secteur du loisir dont le modèle est décrit dans les pages introductives du Document d'enregistrement universel (DEU) :

- **Domaines skiables et activités outdoor** : activités de ski et hors ski en montagne ;
- **Parcs de loisirs** : parcs de loisirs et d'attractions thématiques ;
- **Distribution & Hospitality** : opérateurs d'hôtels et de résidences clubs, tour-opérateur de séjours au ski, et agences immobilières dans les domaines skiables ;
- des expertises transverses appuient le développement de ses métiers et sont proposées à des clients externes.

Sur le plan géographique :

- les sites du Groupe sont situés dans six pays européens : France, Belgique, Pays-Bas, Autriche, Suisse et Allemagne ;
- par ailleurs les dépenses auprès des fournisseurs et sous-traitants de rang 1, ayant leurs implantations situées en Europe, représentent 98 % des dépenses (cf. § 3.7.6 Focus sur les risques liés à la chaîne d'approvisionnement).

3.7.3 Principes directeurs et engagements du Groupe

Le Groupe reconnaît les principes directeurs de l'ONU sur les Droits de l'homme et promeut, dans l'exercice de ses activités, le respect des droits fondamentaux (respect des droits de l'homme et des normes internationales du travail). Les sociétés du Groupe s'engagent à respecter la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, étant précisé que les directives de l'OIT sont entièrement traduites dans le droit du travail de la plupart des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités.

Depuis mars 2022, le Groupe a adopté une Raison d'être, intégrée dans ses statuts. Dans ce contexte, la Compagnie des Alpes a énoncé **10 engagements et 5 renoncements liés à des enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux**.

Des informations détaillées sur ces engagements et sur les indicateurs de suivi annuels associés sont disponibles sur le site internet dédié de la Société : <https://engagements.compagniedesalpes.com/>

3.7.4 Gouvernance et pilotage du plan de vigilance

Pilotage opérationnel

Le pilotage opérationnel de la démarche de vigilance au sein de la Compagnie des Alpes est assuré par la Direction des affaires juridiques et de la conformité du Groupe, dont la directrice est membre du COMEX.

La Direction des affaires juridiques et de la conformité du Groupe travaille en étroite coordination avec les fonctions clés du Groupe impliquées dans la démarche de vigilance, à savoir : la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication, marque et responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), la Direction financière.

Un Comité opérationnel dédié, regroupant les fonctions clés impliquées dans le dispositif, se réunit de manière mensuelle depuis sa création en 2024.

Implication des instances de gouvernance

Pour structurer sa démarche, le Groupe a décidé que les actions prises dans le cadre du plan sont suivies par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de la Compagnie des Alpes et réunissant les membres du COMEX ainsi que la Direction de l'audit interne. Ce Comité se réunit plusieurs fois par an et son animation est placée sous la responsabilité du *Risk Manager*, en charge du pilotage global du dispositif de gestion des risques du Groupe.

Au niveau du Conseil d'administration, un *reporting* des actions menées dans le cadre du devoir de vigilance du Groupe est également présenté au Comité de la stratégie et de la RSE ainsi qu'au Comité d'audit et des comptes.

Information et association des parties prenantes

Dans sa démarche de vigilance, la Compagnie des Alpes veille à informer et à associer ses parties prenantes internes et externes, et ce, afin de recueillir leur perception des risques et des mesures déployées par le Groupe pour prévenir et atténuer les atteintes graves de ses activités sur l'environnement, les droits humains et libertés fondamentales et sur la santé-sécurité des personnes.

Cette démarche s'est traduite par l'organisation d'ateliers avec ses parties prenantes, notamment avec le Comité de Groupe européen, la Caisse des Dépôts et des Consignations, un fournisseur, un sous-traitant et une association environnementale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour prendre en considération les attentes de ces derniers et leurs retours sur les démarches initiées par le Groupe.

3.7.5 Cartographie des risques d'atteintes graves

Méthodologie globale d'identification, d'évaluation et de hiérarchisation

Contexte de l'exercice d'identification

Les risques d'atteintes associés aux activités du Groupe et à celles de sa chaîne d'approvisionnement (fournisseurs et sous-traitants) ont été identifiés et évalués sur la base des travaux conduits dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD et plus particulièrement sur l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe.

À terme, et afin d'assurer une cohérence des univers de risques, la cartographie du devoir de vigilance devra s'articuler avec la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité du Groupe.

Identification des risques d'atteintes graves

L'identification des risques et des atteintes aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé/sécurité des personnes et à l'environnement s'est appuyée sur des études documentaires, la revue des processus du Groupe, mais également sur des ateliers réalisés avec des parties prenantes internes et externes du Groupe (cf. § 3.7.4 Gouvernance et pilotage du plan).

Évaluation des risques d'atteintes graves

Les impacts négatifs identifiés ont été évalués selon une approche brute, c'est-à-dire sans tenir compte des plans d'actions mis en place par le Groupe pour mitiger les risques.

La méthodologie retenue s'est appuyée sur des critères de sévérité et de probabilité concernant les impacts potentiels, en prenant en compte les évaluations proposées par les parties prenantes interrogées.

La **sévérité de l'impact** est appréciée sur les trois critères suivants :

- **ampleur** : le degré de gravité de l'impact pour l'environnement ou les personnes ;
- **étendue** : le caractère répandu des impacts négatifs, par exemple le périmètre géographique ou le nombre de personnes touché par l'impact ;
- **irréversibilité** : le caractère réparable des impacts négatifs, c'est-à-dire la possibilité de restaurer l'environnement ou les personnes affectées dans leur état antérieur.

Ces travaux ont abouti à une évaluation à quatre niveaux pour apprécier les niveaux de gravité des impacts négatifs identifiés (très élevée, élevée, modérée, faible).

Hiérarchisation des risques d'atteintes graves

Pour prioriser les plans d'actions permettant de mitiger les risques sur les atteintes graves aux thématiques du devoir de vigilance, le Groupe a retenu les thématiques cotées avec une gravité « Très élevée » et « Élevée ».

● Très élevée

● Élevée

Cartographie des risques 2025

Enjeu devoir de vigilance	Risques	Description détaillée	Évaluation brute	Périmètre		
				Chaîne d'approvisionnement amont	Opérations propres	Utilisation des produits et services du Groupe
Environnement	Contribution au changement climatique	Contribution des émissions de gaz à effet de serre (GES) au changement climatique	●	X	X	X
	Atteinte à la biodiversité	Impacts sur la biodiversité des modes de productions des produits achetés pour l'ensemble du Groupe	●	X		
		Dérangement de la biodiversité du fait de l'exploitation des sites et des chantiers sur sites	●		X	
		Artificialisation des sols	●		X	
		Dérangement de la biodiversité du fait des clients dans les domaines de montagne	●			X
Santé-sécurité	Santé-sécurité au travail	Exposition des salariés aux accidents dus à leur environnement de travail	●		X	
	Santé-sécurité physique des clients	Exposition des clients/visiteurs à des risques pour leur sécurité physique	●			X
Droits humains et libertés fondamentales	Stabilité de l'emploi et conditions de travail	Exposition des salariés à une instabilité de l'emploi dans les Parcs de loisirs et DH	●		X	
		Exposition des salariés à une instabilité de l'emploi dans les Domaines skiables	●		X	
		Exposition des saisonniers à des conditions précaires d'habitation	●		X	
	Discrimination/ inégalité de traitement	Manque de diversité dans les effectifs des domaines skiables au détriment de l'intégration des femmes dans les effectifs	●		X	
		Exposition des salariés à des inégalités de traitement entre les femmes et les hommes à temps de travail et à postes comparables	●		X	
	Respect de la vie privée et protection des données personnelles	Exposition des clients et salariés à la divulgation de leurs données personnelles	●		X	X
	Droits fondamentaux et conditions de travail	Exposition des travailleurs aux violations des droits de l'homme et du droit du travail	●	X		

3.7.6 Procédures d'évaluation régulière de la situation des sous-traitants ou fournisseurs

Le Groupe met en place depuis plusieurs années des actions visant à sécuriser sa chaîne d'approvisionnement en veillant à instaurer un dialogue et une communication avec ses fournisseurs et sous-traitants pour inciter à la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement, des droits fondamentaux et de la santé-sécurité, en cohérence avec ses valeurs et ses ambitions.

Un travail de cartographie des risques fournisseurs a été initié en 2024 pour les fournisseurs de rang 1 avec lesquels le Groupe réalise un volume d'achats supérieur à 50 K€ par an. Ce travail a été mis à jour en 2025 sur le même périmètre.

L'analyse a été réalisée autour de deux axes :

- un axe portant sur les risques liés aux pays d'implantation des fournisseurs ;
- un second axe portant sur les risques liés aux secteurs d'activité des fournisseurs.

Géographie des fournisseurs de rang 1 analysés

Géographie des pays d'immatriculation des fournisseurs de rang 1	Part des dépenses dans la zone géographique/total des dépenses analysées
France	81,3 %
UE	17,1 %
Autres (Grande-Bretagne, Norvège, États-Unis, Canada, Suisse, Hong Kong)	1,6 %

Au terme de cette analyse, il ressort que 81,3 % de ces fournisseurs sont situés en France, 17,1 % des fournisseurs de rang 1 sont situés en Union européenne (hors France principalement Belgique, Pays-Bas, Autriche, Allemagne, Italie).

Seules 1,6 % des dépenses sont réalisées auprès de fournisseurs immatriculés en dehors de la zone UE.

Principaux secteurs d'activité des fournisseurs de rang 1 analysés

Secteur d'activité des fournisseurs de rang 1 représentant plus de 90 % des dépenses analysées	Part des dépenses dans le secteur d'activités/total des dépenses analysées
Vente en gros, services, professionnels	23,4 %
Construction	22,3 %
Technologies de l'information et de la communication	11,5 %
Industrie manufacturière	10,4 %
Finance, légal, conseil	9 %
Manufacture légère	7,2 %
Autres	16,2 %

Évaluation des risques liés aux fournisseurs

Ces fournisseurs ont été évalués sur les trois grandes thématiques du devoir de vigilance.

Le Groupe a formalisé une série des mesures visant à maîtriser les risques d'atteintes graves pouvant survenir sur sa chaîne d'approvisionnement.

Ces mesures peuvent prendre diverses formes et sont mises en œuvre selon le niveau d'engagement ⁽¹⁾ du Groupe avec le fournisseur (faible, modéré, fort, très fort) et proportionnellement à la gravité du risque ou de l'atteinte identifié. Par exemple :

Information et prévention (engagement faible à fort)	• Information des fournisseurs (ex. : communication du Code d'intégrité, sensibilisation des fournisseurs lors d'événements, etc.) • Récupération et analyse de documentation propre au fournisseur • Échanges avec le fournisseur sur son analyse des risques et les plans de prévention associés • Demande d'évaluation générale simple ou complexe
Atténuation (engagement modéré à très fort)	• Identification et participation à des initiatives pluripartites sur certaines filières • Demande de mise en œuvre par le fournisseur de plan d'action spécifique et suivi des actions d'amélioration • Co-construction d'un plan d'action mené en partenariat avec le fournisseur pour l'accompagner dans la réduction de son impact • Audits terrain de sites à risques et mise en œuvre de plans d'action • Suspension de la relation commerciale dans l'attente d'un plan d'action • Rupture de la relation commerciale en cas de violation grave ou répétée du Code d'intégrité des partenaires
Remédiation (engagement très fort)	• Poursuite de la relation conditionnée à la remédiation ou de la mise en place d'un plan de remédiation par le fournisseur

Code d'intégrité des partenaires

D'un point de vue contractuel, le Groupe a déployé un « Code d'intégrité des partenaires » afin de communiquer efficacement auprès de ses partenaires sur les valeurs et convictions du Groupe et de s'assurer que ses fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter ces principes dans le cadre de leur relation d'affaires avec toutes les sociétés du Groupe. Ce Code contient différentes thématiques qui couvrent celles du devoir de vigilance : respect des droits de l'homme et du droit du travail, santé-sécurité des collaborateurs et respect de l'environnement.

Ce Code est explicitement visé dans la clause « Éthique et Corruption » insérée dans tous les nouveaux contrats pour les achats supérieurs à 100 K€ qui prévoit également une signature d'acceptation du Code d'intégrité par les partenaires. Toute violation de cette clause est susceptible d'entraîner la suspension et/ou la résiliation du contrat.

(1) Il est entendu par niveau d'engagement le degré d'implication, le degré d'engagement, l'intensité de la relation, la qualité, etc.

3.7.7 Mesures de prévention des atteintes graves et d'atténuation des risques identifiés

L'objectif de la Compagnie des Alpes est de poursuivre les travaux menés dans le cadre de l'exercice de cartographie pour travailler en coordination avec ses parties prenantes internes et externes, affiner l'analyse des risques et s'assurer que les mesures de prévention et/ou d'atténuation adéquates sont mises en place.

La Compagnie des Alpes s'est attachée à faire un état des lieux exhaustif des mesures et indicateurs disponibles au sein du Groupe face aux différentes situations de risques d'atteintes graves sur les différents périmètres identifiés : chaîne d'approvisionnement, opérations propres et utilisation des services et produits du Groupe.

3.7.7.1 Mesures de prévention et d'atténuation des atteintes graves liées à notre chaîne d'approvisionnement

3.7.7.1.1 Environnement

Contribution au changement climatique

Contribution des émissions de gaz à effet de serre (GES) au changement climatique

Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs clés disponibles	Complément d'information
DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT (SCOPE 3 AMONT)		
- Dialogue fournisseurs et incitation des fournisseurs à la mise en place d'un plan de décarbonation graduel - Insertion d'une clause climat dans les nouveaux contrats fournisseurs sans minimum financier - Intégration du carbone dans le process achat - Analyse des plans de décarbonation des fournisseurs pour 80 % des dépenses en 2030	% des dépenses (CapEx et OpEx) couvertes par les fournisseurs en cohérence avec les Accords de Paris (en cours) - Émissions carbone scope 3 du Groupe (achats de biens et services, biens immobilisés) % de fournisseurs identifiés comme à risque « climat » dans le cadre de la cartographie fournisseurs	§ 3.2.2.3.1 Accompagner la prise de décision des acheteurs; Intégration du carbone dans le pilotage fournisseur § 3.2.2.4.1 Cibles de réduction des émissions de GES (Plan d'atténuation) § 3.2.2.6.2 Empreinte carbone du Groupe Cf. ci-dessous

Contribution de la chaîne d'approvisionnement aux émissions de GES du Groupe

Il ressort du travail de cartographie des risques fournisseurs et de l'approche sectorielle que 31 % des dépenses fournisseurs (ou 21 % des fournisseurs analysés) ont lieu vers des secteurs pour lesquels les enjeux de consommation d'énergie et d'émissions de GES sont élevés.

Au titre de sa Raison d'être et de son engagement n° 2 visant à « agir pour une diminution du scope 3 », le Groupe mène des actions en relation avec sa chaîne de valeur amont. Cet engagement comporte plusieurs jalons dont un consistant à privilégier des fournisseurs ayant une trajectoire de réduction de leur empreinte carbone cohérente avec les Accords de Paris et à inciter ses fournisseurs à la mise en place d'un plan

de décarbonation graduel (§ 3.2.2.3.1 Accompagner la prise de décision des acheteurs; Intégration du carbone dans le pilotage fournisseur).

Pour encadrer ces risques, le Groupe a établi une Clause climat qui, depuis 2024, doit systématiquement être insérée dans les nouveaux contrats fournisseurs. Cette clause est intégrée dès le premier euro, afin d'informer et d'engager ses fournisseurs et sous-traitants dans une démarche de respect des Accords de Paris et d'inciter les fournisseurs à développer et proposer des produits ou services limitant les émissions de gaz à effet de serre.

La clause climat est également insérée dans les anciens contrats faisant l'objet d'une renégociation lors de la signature d'un avenant.

Atteinte à la biodiversité

Impacts sur la biodiversité des modes de productions des produits achetés pour l'ensemble du Groupe

Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs clés disponibles	Complément d'information
DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		
- Mise en place d'un indicateur composite intégrant un critère « produit durable » pour les achats de restauration dans les parcs de loisirs et chez MMV - Déploiement d'états des lieux et d'objectifs sur les achats de restauration dans les parcs de loisirs	% des produits labellisés (sous critères durables) ou locaux % des achats de la restauration couverts par des objectifs % de fournisseurs identifiés comme à risque « biodiversité » dans le cadre de la cartographie fournisseurs	§3.2.4.3 Objectifs et indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes §3.2.4.4.4 Pilotage des modes de productions des produits achetés concernant l'offre alimentaire du Groupe Cf. ci-dessous

Sur les aspects biodiversité, il ressort de la cartographie des risques fournisseurs et de l'approche sectorielle que 11 % des dépenses fournisseurs (ou 2 % des fournisseurs analysés) ont lieu vers des secteurs pour lesquels les enjeux de biodiversité sont élevés.

Concernant les impacts sur la biodiversité des modes de production de ses produits, le Groupe a identifié les achats de restauration sur les Parcs de loisirs et chez MMV comme un enjeu prioritaire sur la biodiversité. Ainsi, les Parcs de loisirs et MMV ont mis en place un indicateur composite qui mesure la part des achats obéissant à un critère « produit local et durable » afin de mieux piloter la part des produits associés à des pratiques respectueuses de l'environnement. La démarche couvre 86 % des achats de la restauration en Parcs de loisirs et les achats de restauration pour MMV (cf. §3.2.4.3 Objectifs et indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes et §3.2.4.4.4 Pilotage des modes de productions des produits achetés concernant l'offre alimentaire du Groupe).

À date, en dehors des mesures spécifiques à l'approvisionnement en restauration, le Groupe a d'abord privilégié d'instaurer les sujets climat et émissions de GES dans sa relation fournisseurs. En effet, le changement climatique est une des cinq pressions majeures sur la biodiversité, les solutions pour diminuer l'empreinte carbone (réutilisation, reconditionnement, incorporation de matière secondaire recyclée, réduction des intrants chimiques, etc.) sont souvent des solutions réduisant également l'empreinte biodiversité des produits achetés, et, cela permet de sensibiliser progressivement les fournisseurs sur les différentes thématiques environnementales. En complément, certaines entités du Groupe ont d'ores et déjà mis en place des mesures de prévention avec certains fournisseurs (ex: espaces verts), suivant leurs maturités respectives sur ces enjeux.

Éléments généraux sur les aspects environnementaux liés à la chaîne d'approvisionnement du Groupe

Au terme du travail de cartographie des risques fournisseurs 2024 portant sur les aspects environnementaux, pris dans leur globalité, il ressort que le risque sectoriel prédomine très largement sur le risque pays : 31 % des dépenses ont lieu envers des secteurs ayant un risque environnemental brut élevé ou très élevé, alors que moins de 0,1 % des dépenses ont lieu envers des fournisseurs situés dans des pays ayant un risque environnemental brut élevé ou très élevé.

3.7.7.1.2 Droits humains et libertés fondamentales

Droits fondamentaux et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement

Exposition des travailleurs aux violations des droits de l'homme et du droit du travail

Le risque consiste en l'exposition des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement aux violations des droits de l'homme et du droit du travail.

Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs clés disponibles
DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	
• Déploiement d'audits usines intégrant des critères sociaux chez les fournisseurs d'achats de « Retail » situés en Asie du Sud-Est. • Contrôles à l'entrée des chantiers du Groupe pour prévenir le travail dissimulé. • Visites régulières sur les sites des fournisseurs (achats hors Retail).	• Nombre d'audits sociaux réalisés en Asie identifiant un risque sur des thématiques Droits humains et libertés fondamentales. • % de fournisseurs identifiés comme à risque sur des aspects « droits humains et libertés fondamentales » dans le cadre de la cartographie fournisseurs.

Mesures spécifiques relatives aux droits fondamentaux et aux conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement

Au terme du travail de cartographie des risques fournisseurs 2024 portant sur les aspects droits humains et libertés fondamentales :

- 72 % de nos fournisseurs ressortent avec un niveau de risque identifié sur au moins l'un des sous-thèmes évalué, principalement des sujets de diversité/discrimination/harcèlement ou conditions de travail.

Il est à noter que le risque majeur réside dans une faible proportion d'achats de produits proposés à la vente sur les sites (achats de Retail) réalisée auprès de fournisseurs basés en Asie du Sud-Est. Pour prévenir les risques spécifiques liés à des violations des droits fondamentaux chez ces fournisseurs, des audits usines sont réalisés depuis 2011 et intègrent des critères sociaux évaluant les risques en matière de travail des enfants, de travail forcé, de discrimination, de temps de travail, de rémunération.

À date, les audits réalisés n'ont pas révélé de risques en matière de droits fondamentaux et de conditions de travail chez les fournisseurs avec lesquels la Compagnie des Alpes est en relation d'affaires.

Pour les autres fournisseurs (achats hors Retail), la prévention des risques passe par la clause contractuelle « Éthique et corruption » et la référence au Code d'intégrité des partenaires. Les visites organisées régulièrement chez nos fournisseurs (ex. : sur les achats Food) permettent également de détecter des situations à risques.

Dans le cadre de la gestion des chantiers du Groupe, des contrôles sont opérés pour prévenir le travail dissimulé et les situations d'emploi non déclaré.

3.7.7.2 Mesures de prévention et d'atténuation des atteintes graves liées aux opérations propres

3.7.7.2.1 Environnement

Contribution au changement climatique

Contribution des émissions de gaz à effet de serre (GES) au changement climatique

Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs clés disponibles	Complément d'information
OPÉRATIONS PROPRES : SCOPES 1 ET 2 ET FINANCEMENT DE PROJETS DE Puits DE CARBONE		
- Diminution de la part du fossile dans le mix énergétique du Groupe - Plan d'atténuation des émissions des scopes 1 et 2 - Production d'énergie renouvelable sur site pour autoconsommation - Financement de projets de séquestration carbone	- Consommation annuelle d'énergie dont part d'énergies renouvelables et fossiles - Quantité d'énergie renouvelable produite sur site et autoconsommée - Suivi annuel de la trajectoire carbone scopes 1 et 2 au regard de la trajectoire cible - Répartition annuelle des émissions de CO₂ par activités : par journée-skieur (DS), par visiteurs et nuitées hôtelières (PL), par nuitée (D&H et MMV) - Répartition annuelle des émissions de CO₂ par postes principaux - Puits de carbone financés (teqCO₂)	§ 3.2.2.2.1 Plan d'atténuation des impacts du Groupe (scopes 1 et 2) § 3.2.2.3.1 Actions et ressources allouées au plan d'atténuation (Actions scopes 1 et 2) § 3.2.2.5.1 Empreinte énergétique directe § 3.2.2.5.2 Production d'énergie renouvelable sur site § 3.2.2.6.1 Performance du Plan d'atténuation scopes 1 et 2 § 3.2.2.6.2 Empreinte carbone du Groupe (scope 1, scope 2) § 3.2.2.7 Financement de projets de puits de carbone

Conscient de sa dépendance et des impacts de ses activités sur le climat, le Groupe est, depuis plusieurs années, engagé dans une feuille de route climat validée par la Gouvernance et formalisant un objectif de réduction de ses émissions de - 80 % minimum sur les périmètres des scopes 1 & 2 d'ici 2030 pour le périmètre de consolidation de 2022, et dans les huit ans post-intégration pour les nouvelles acquisitions.

Ce plan de réduction des émissions carbone constitue l'engagement n° 1 du Groupe pris dans le cadre de sa Raison d'être.

Scopes 1 & 2

Un plan d'action de réduction de l'utilisation d'énergie fossile sur ses opérations propres est suivi annuellement, et a fait l'objet d'une planification des ressources allouées entre 2023 et 2032.

Le Groupe veille à utiliser de l'énergie d'origine renouvelable dans le cadre de ses activités (89 % de l'énergie consommée, essentiellement de l'électricité et du biocarburant de 2^e génération et du biogaz et de la biomasse).

En 2023/2024, le Groupe a réduit ses émissions des scopes 1 & 2 *market-based* de 74 % par rapport à son année de référence 2018/2019 sur le périmètre de consolidation de 2022.

Par ailleurs, le Groupe est actif pour :

- faire émerger de nouvelles solutions décarbonées quand celles-ci n'existent pas sur le marché ;
- produire de l'énergie (électricité, chaleur) renouvelable sur ses sites (cf. §3.2.2.5.2 Production d'énergie renouvelable sur site) ;
- cofinancer des projets de séquestration carbone en France, 100 % labellisés Label bas carbone (cf. §3.2.2.7 Financement de projets de puits de carbone).

Atteintes à la biodiversité

Dérangement de la biodiversité du fait de l'exploitation des sites et des chantiers sur sites

Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs clés disponibles	Complément d'information
OPÉRATIONS PROPRES		
- Expérimentations de mise en place d'un indicateur de calcul d'impact sur les projets en Parcs de loisirs - Financement d'observatoires environnementaux - Utilisation des données des observatoires pour éviter et réduire les impacts de l'exploitation et des chantiers sur sites - Participation à des projets de régénération du vivant à proximité de nos sites, et valorisation des espaces naturels et de la biodiversité des sites - Labellisation de l'exploitation des sites d'hébergements	- Nombre cumulé de visites et d'inventaires Faune et Flore dans le cadre des observatoires des domaines skiables - Surfaces des projets de restauration situés dans le Massif des Alpes % des hébergements labellisés Clef Verte (MMV) - Nombre de sites zéro-phytos (Parcs de loisirs) - Production de déchets ménagers/DIB en absolu et par visiteur	§3.2.4.2 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes - Contribution à l'érosion de la biodiversité du fait de l'exploitation des sites de loisirs et de la gestion des travaux sur sites §3.2.4.3 Objectifs et indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystème - Prise en compte de la biodiversité dans l'exploitation des sites de loisirs et la gestion des travaux sur sites

Artificialisation des sols

Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs clés disponibles	Complément d'information
OPÉRATIONS PROPRES		
Développement interne d'un outil de pilotage spécialement adapté pour le suivi de l'artificialisation des sols des sites de loisirs	- Évolution de la surface des pistes (<i>en hectares</i>) - Intensité d'imperméabilisation des sols (Parcs de loisirs)	Cf. §3.2.4.3 Objectifs et indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes - Suivi de l'artificialisation des sols liée aux opérations propres

Conscient des impacts de ses activités sur la biodiversité, le Groupe a pris un engagement dans le cadre de sa Raison d'être visant à « réduire son impact sur la biodiversité en contribuant dès que possible à sa régénération » (engagement n° 4).

Dans ses opérations propres, le groupe déploie des actions autour des piliers suivants :

- recherche d'un indicateur de calcul d'impact adapté ;
- connaître la biodiversité des sites pour la prendre en compte dans l'exploitation et la conception ;
- restauration volontaire des milieux naturels avec des solutions fondées sur la nature ;
- protection de zones et d'espèces sensibles ;
- réduire et valoriser les déchets ;
- maîtrise des rejets et des pollutions (sols, air, paysages).

Dans sa raison d'être, le Groupe a réaffirmé son engagement à ne proposer à ses délégants aucune extension nette de Domaine skiable : seules des adaptations ponctuelles et limitées en surface (déplacement d'appareil, optimisation de flux, évolution des fronts de neige ou de zones débutant) seront proposées.

Afin de suivre l'intensité d'imperméabilisation des parcs de loisirs, un projet innovant est en cours afin d'automatiser l'analyse des imageries drones par Intelligence Artificielle dans le but d'industrialiser la démarche.

3.7.7.2.2 Santé/sécurité

Garantir la santé et la sécurité au travail

Au regard de ses activités, la santé et la sécurité des collaborateurs sont au cœur des préoccupations du Groupe.

Exposition des salariés aux accidents dus à leur environnement de travail

Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs clés disponibles	Complément d'information
OPÉRATIONS PROPRES		
- Déploiement de la démarche « Ambition Zéro Accident » suivie au niveau du COMEX - Mise en place de groupes de travail santé-sécurité, de campagnes de communication et de programmes de formation spécifiques - Suivi en temps réel de l'accidentologie grâce à un outil dédié	- Taux de gravité et taux de fréquence des accidents au travail - Nombre d'accidents de travail - Nombre d'accidents de travail ayant entraîné le décès du collaborateur - Nombre d'accidents du travail avec arrêt - Taux d'absentéisme suite à un accident du travail - Nombre de jours d'absence ouvrés dont accidents de travail, de trajet ou maladie professionnelle - Nombre de maladies professionnelles déclarées	§ 3.3.2.4 Garantir la santé et la sécurité au travail § 3.8.4 Données sociales consolidées – périmètre Groupe

Sécurité des collaborateurs

La santé et la sécurité au travail de nos collaborateurs sont des pivots de notre politique sociale au sein de la Compagnie des Alpes.

Chaque année, nous mettons en œuvre les moyens afin de réunir les conditions visant à préserver la santé et à assurer la sécurité de nos collaborateurs. Ce sujet d'importance se traduit par de nombreuses actions déployées au sein du Groupe qui sont déterminées de manière décentralisée au sein de chacun des sites afin de répondre au mieux aux enjeux de leurs activités.

Le Groupe s'est engagé depuis 2021 dans une démarche « Ambition Zéro Accident » afin de développer de véritables réflexes au sein du Groupe et prévenir efficacement les risques (cf. § 3.3.2.4. Garantir la santé et la sécurité au travail).

Pour piloter opérationnellement la démarche, des groupes de travail santé/sécurité ont été mis en place au sein des Divisions Domaines skiables et Parcs de loisirs. Ces derniers permettent l'organisation de RETEX et de visites de sites afin d'assurer la diffusion de bonnes pratiques. Des campagnes de communication et de sensibilisation sont réalisées de manière régulière. Elles sont complétées par un programme de formation dédiée.

Le Groupe s'est également doté d'un outil permettant un suivi en temps réel de l'accidentologie des salariés au sein du Groupe. Ces actions permettent un suivi étroit et comparatif des taux de gravité et de fréquence des accidents de travail au niveau du Groupe.

Le sujet fait l'objet d'un suivi régulier au niveau des membres du COMEX.

3.7.7.2.3 Droits humains et libertés fondamentales

Stabilité de l'emploi

Exposition des salariés à une instabilité de l'emploi

Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs clés disponibles	Complément d'information
OPÉRATIONS PROPRES		
- Priorité de réembauche pour les saisonniers - Mise en place de passerelles internes et de forum d'emploi - Développement de partenariats pour l'accès à des passerelles externes	- Évolution des taux de retour des saisonniers - Effectif moyen (en % de permanents – non-permanents) - Nombre d'embauches par contrat à durée déterminée et indéterminée - Nombre de fins de contrats	§ 3.3.2.2 Description de nos effectifs § 3.8.2.3. Garantir une sécurisation des parcours professionnels § 3.8.4 Données sociales consolidées – périmètre Groupe

Actions pour la stabilité de l'emploi des salariés

Du fait de la nature de son activité saisonnière, le Groupe emploie un nombre important de salariés saisonniers. Le Groupe s'engage à aider ces collaborateurs à pérenniser leur emploi à travers des passerelles internes, des actions de recrutement partagé pour diffuser les offres disponibles au sein du Groupe en s'appuyant notamment sur les opportunités de passerelles avec les postes sur les métiers de l'hôtellerie (MMV).

Des passerelles externes sont aussi recherchées par la mise en contact des saisonniers du Groupe avec des employeurs locaux à la saisonnalité inversée ou avec des sociétés sous-traitantes susceptibles de proposer des opportunités aux collaborateurs saisonniers.

Un forum d'emploi est organisé pour les Parcs de loisirs et un accord-cadre a été signé fin 2015 sur la priorité de réembauche afin de donner de la visibilité aux saisonniers souhaitant revenir la saison suivante (cf. § 3.8.2.3 Garantir une sécurisation des parcours professionnels).

Exposition des saisonniers à des conditions précaires d'habitation

Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs clés disponibles
OPÉRATIONS PROPRES	
- Mise à disposition de logements à une partie des saisonniers sur les domaines skiables éloignés - Développement de partenariats pour faciliter l'accès au logement pour les saisonniers lors de la saison - Travaux de rénovation des logements saisonniers	Les actions prises sur les logements de saisonniers sont réalisées sur plusieurs mois/années et ne permettent pas un suivi via des indicateurs sur un exercice donné.

Actions sur les logements des collaborateurs saisonniers

Certaines sociétés des Domaines skiables éloignés proposent des logements à une partie des saisonniers. Des actions et partenariats sont également mis en place pour permettre aux saisonniers d'accéder à des logements lors de la saison.

Discrimination/inégalité de traitement des salariés

Manque de diversité dans les effectifs des domaines skiables au détriment de l'intégration des femmes dans les effectifs

Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs clés disponibles	Complément d'information
OPÉRATIONS PROPRES		
- Politique sociale égalitaire dans la sélection des candidats, l'embauche, les dispositifs de formation et de rémunération - Guide égalité professionnelle disponible	- Représentativité globale des femmes sur l'activité Domaines skiables (DS) % de femmes cadres au sein des DS % de femmes ayant un contrat permanent au sein des DS	§ 3.8.3.2 Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Exposition des salariés à des inégalités de traitement entre les femmes et les hommes à statut comparable

Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs clés disponibles	Complément d'information
OPÉRATIONS PROPRES		
- Politique sociale égalitaire dans les dispositifs de formation et de rémunération - Guide égalité professionnelle disponible	- Rémunération moyenne mensuelle des permanents (H/F) - Nombre d'heures de formations dispensées aux femmes - Note moyenne de l'index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur la France	§ 3.8.3.2 Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes § 3.8.3.3 Dispositifs de rémunération et avantages sociaux

Diversité et égalité de traitement

La Compagnie des Alpes veille à garantir l'égalité professionnelle et s'attache à promouvoir une politique sociale égalitaire dans la sélection des candidats, l'embauche des salariés et dans les dispositifs de formation et de rémunération. Pour concrétiser cette approche, le Guide égalité professionnelle est mis à disposition des collaborateurs pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre les stéréotypes.

Des indicateurs de suivi du pourcentage de femmes au sein du Groupe sont suivis, au sein de la population globale mais également au sein des effectifs de cadres et des instances de direction avec des chiffres stables au cours des dernières années.

Quant au nombre de femmes ayant suivi une formation, celui-ci est en hausse ces dernières années.

Dans les filiales françaises, cette thématique est également suivie au travers de la note moyenne annuelle de l'index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Respect de la vie privée et protection des données personnelles des salariés

Exposition des salariés à la divulgation de leurs données personnelles

Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs clés disponibles	Complément d'information
OPÉRATIONS PROPRES		
Mise en place d'un réseau de <i>Data Protection Officers</i>	Nombre de violations de données salariés communiquées proactivement à la CNIL et autorités de contrôle des sociétés hors France	§ 3.3.3.4.2 Prise en compte de la sécurité des données personnelles

Le Groupe s'est doté d'un réseau de *Data Protection Officers* (DPO) dans chaque société du Groupe, en charge de faire appliquer les bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles. Le réseau des DPO est animé par la DPO de la CDA qui travaille en étroite collaboration avec la Direction des systèmes d'information pour assurer la protection des données personnelles.

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe n'a notifié aucune violation de données aux autorités de contrôle.

3.7.7.3 Mesures de prévention et d'atténuation des atteintes graves liées à l'utilisation des produits et services du Groupe

3.7.7.3.1 Environnement

Contribution au changement climatique

Contribution des émissions de gaz à effet de serre (GES) au changement climatique

Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs clés disponibles	Complément d'information
UTILISATION DES PRODUITS ET SERVICES DU GROUPE (SCOPE 3 AVAL)		
• Accessibilité des sites en transports décarbonés • Opérations ou co-financement de transport décarboné en station de ski • Promotion de packages porte-à-porte pour assurer l'accessibilité des sites de loisirs par les clients par le déplacement collectif et les mobilités douces • Mesures du scope 3 – aval au niveau du Groupe • Plan d'action de réduction du scope 3 en cours	• Émissions carbone scope 3 du Groupe (Déplacement des clients/visiteurs) • Nombre de points de recharge pour véhicule électrique pour les clients sur nos sites Parcs de Loisirs et MMV	§3.2.2.1 Plan de transition climatique (E1-1, E1-2)/ Scope 3 – aval §3.2.2.3.1 Actions et ressources allouées au plan d'atténuation / Actions – Scope 3 /Accompagner la mobilité bas carbone des clients vers nos destinations §3.2.2.4.1 Cibles de réduction des émissions de GES (Plan d'atténuation) - Scope 3 § 3.2.2.6.2 Empreinte carbone du Groupe

Scope 3 - aval

Concernant les émissions de son scope 3 aval liées à l'utilisation de ses produits et services, les estimations du Groupe identifient une très forte dépendance aux modes de déplacements des clients pour se rendre sur les sites du Groupe. Ce poste représente une part significative des émissions de chaque Division :

- 90 % pour les Domaines skiables ;
- 68 % pour les clients Distribution & Hospitality ;
- 59 % pour les clients Parcs de loisirs.

Pour réduire l'impact environnemental lié aux déplacements des clients pour se rendre sur ses sites de loisirs, le Groupe a pris des

actions pour privilégier les déplacements collectifs et les mobilités douces (§3.2.2.3.1 Actions et ressources allouées au plan d'atténuation /Actions – Scope 3 /Accompagner la mobilité bas carbone des clients vers nos destinations), et souhaite démultiplier les actions en ce sens. Le Groupe a pour objectif d'accompagner la mobilité bas carbone des clients vers ses sites de loisirs en la rendant possible, facile et confortable. Ces mobilités sont toutefois largement déterminées par les politiques publiques et par les choix individuels des clients.

Par ailleurs, le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques se poursuit dans les Parcs de loisirs et MMV pour accompagner la mobilité décarbonée, avec à date 210 bornes (en hausse de 40 % vs. l'exercice dernier) disponibles.

Atteinte à la biodiversité

Dérangement de la biodiversité du fait des clients dans les domaines skiables

Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs clés disponibles	Complément d'information
UTILISATION DES SERVICES ET PRODUITS DU GROUPE DANS LES DOMAINES DE MONTAGNE		
• Partenariats pour la mise en place de zones de quiétude pour la faune sur les domaines skiables • Développement d'outil de sensibilisation des clients sur les sites du Groupe	• Nombre de nouvelles zones de quiétudes sur les Domaines de montagne en partenariat avec les acteurs de la conservation (ex : Parc national) • Nombre de sites « Adopt'1 spot » • Hébergements labellisés Clé Verte (thématique Information et Sensibilisation de la clientèle à l'environnement)	§ 3.2.4.2 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes / Dérangement de la biodiversité du fait des clients dans les domaines de montagne § 3.2.4.3 Objectifs et indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes /Prévention du dérangement de la biodiversité du fait des clients dans les domaines § 3.2.4.4.3 Prévention du dérangement de la biodiversité du fait des clients dans les domaines de montagne

Dérangement de la biodiversité

Via ses infrastructures de transport par câbles et ses propositions d'activité *outdoor* et d'hébergement en montagne, le Groupe fournit un accès facile et sécurisé aux milieux extraordinaires de montagne, sans toutefois pouvoir restreindre les espaces parcourus en été ou en hiver. Le tourisme et les loisirs actifs en montagne entraînent un afflux de personnes susceptible de perturber et de nuire à la biodiversité locale, sans nécessairement avoir la connaissance des milieux, des codes et de leurs impacts.

La Compagnie des Alpes a engagé des premières actions sur trois axes :

- sensibiliser nos clients et nos collaborateurs aux écosystèmes fragiles de montagne ;
- mettre en place des zones de quiétude sur les Domaines de montagne pour limiter le dérangement par les visiteurs ;
- participer à une montagne zéro-déchets.

3.7.7.3.2 Santé/sécurité

Sécurité physique des clients

Exposition des clients/visiteurs à des risques pour leur sécurité physique

Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs clés disponibles	Complément d'information
UTILISATION DES PRODUITS ET SERVICES DU GROUPE		
• Mise en place d'un réseau de correspondants qualité et sécurité • Surveillance et maintenance régulière des installations d'accueil des clients et des attractions	• Suivi des contentieux clients	§ 3.3.3.1 Satisfaction et sécurité des clients § 3.3.3.4.1 Prise en compte de la santé/sécurité des personnes

Pour prévenir les risques d'accidents corporels, le Groupe s'appuie sur un réseau de correspondants qualité et sécurité pour piloter et assurer le suivi des risques directement sur les sites de la Compagnie des Alpes.

Le Groupe opère une surveillance étroite de ses installations et veille à une maintenance régulière pour contrôler et garantir la sécurité des visiteurs. Chaque installation fait l'objet d'une vérification régulière avant et pendant les périodes d'ouverture des sites.

Pour les Parcs de loisirs, des dispositifs de sécurité sont déployés dès l'entrée dans les parcs (vérification des sacs des clients). Des équipes de sécurité et de surveillance sont déployées sur les parcs. Des exercices de crise sont régulièrement organisés pour assurer la réactivité des équipes. Des plans de contrôles annuels des installations sont mis en place avec des organismes tiers indépendants.

Les réclamations clients font l'objet d'un suivi étroit en interne afin d'apporter les correctifs nécessaires et assurer l'amélioration continue des infrastructures d'accueil de nos clients.

3.7.7.3.3 Droits humains et libertés fondamentales

Respect de la vie privée et protection des données personnelles des clients

Exposition des clients à la divulgation de leurs données personnelles

Mesures de prévention et d'atténuation	Indicateurs clés disponibles	Complément d'information
UTILISATION DES SERVICES ET PRODUITS DU GROUPE		
• Mise en place d'un réseau de <i>Data Protection Officers</i>	• Nombre de violations de données clients communiquées proactivement à la CNIL et autorités de contrôle des sociétés hors France	§ 3.3.3.4.2 Prise en compte de la sécurité des données personnelles

Le Groupe s'est doté d'un réseau de *Data Protection Officers* (DPO) dans chaque société du Groupe, en charge de faire appliquer les bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles. Le réseau des DPO est animé par la DPO de la CDA qui travaille en étroite collaboration avec la Direction des systèmes d'information pour assurer la protection des données personnelles.

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe n'a notifié aucune violation de données aux autorités de contrôle.

3.7.8 Dispositif unique d'alerte professionnelle

La Compagnie des Alpes a mis en place un dispositif unique d'alerte professionnelle à destination de tous les collaborateurs du Groupe et de toutes ses parties prenantes. Ce dispositif leur permet de signaler tout manquement à l'éthique constaté dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ou dans leurs relations d'affaires avec la Compagnie des Alpes. Ainsi, les signalements liés aux thématiques du devoir de vigilance peuvent être recueillis à travers ce canal de signalement. Ce dispositif est mutualisé pour les filiales du Groupe qui excèdent le seuil de 250 salariés.

Le dispositif d'alerte peut être saisi de deux manières :

- en s'adressant au référent éthique du Groupe via une adresse e-mail dédiée « conformite@compagniedesalpes.fr » ; ou
- en effectuant un signalement via une plateforme dématérialisée mise en place par le Groupe (<https://report.whistleb.com/compagniedesalpes>). Cette plateforme garantit l'anonymat du lanceur d'alerte.

Afin de préserver les intérêts de l'auteur de l'alerte et ceux de la personne mise en cause, les règles d'administration du dispositif garantissent un traitement sécurisé et confidentiel des alertes.

Les alertes sont traitées par un Comité éthique composé de la personne désignée comme Référent éthique du Groupe (Directrice des affaires juridiques et de la conformité), du Directeur général et des personnes compétentes en fonction des sujets des alertes.

La Direction de l'audit interne réalise des contrôles sur l'efficacité du dispositif. Ces personnes sont astreintes à une obligation renforcée de confidentialité.

Ce dispositif fait l'objet de communications sur les espaces intranet et sur les sites internet de toutes les sociétés du Groupe. Dans les sociétés, des affichages sont réalisés pour assurer la diffusion de l'information auprès des collaborateurs. Des sensibilisations sont également organisées à l'arrivée des collaborateurs intégrant une explication relative au dispositif unique d'alerte professionnelle. Des actions complémentaires de communication sont prévues au sein du Groupe pour assurer la parfaite information de tous les collaborateurs.

Pour renforcer la diffusion de cette information aux parties prenantes externes, la Compagnie des Alpes a également veillé à faire mention du dispositif dans son « Code d'intégrité des partenaires ».

Les indicateurs relatifs aux alertes sont communiqués deux fois par an aux instances dirigeantes du Groupe : nombre d'alertes reçues, nature des alertes, nombre d'alertes avérées et nombre d'alertes clôturées.

Depuis la mise en place du dispositif, neuf alertes ont été reçues par le dispositif unique d'alerte professionnelle.

3.7.9 Compte rendu de la mise en œuvre du plan de vigilance

La Compagnie des Alpes établit son premier rapport de synthèse destiné à rendre compte de la mise en œuvre effective de son premier plan de vigilance.

Ce rapport vise à présenter et détailler les actions que nous avons engagées et mises en œuvre, à évaluer l'efficacité des mesures déployées et à poursuivre la structuration de sa démarche dans une logique d'amélioration continue.

Cette logique d'amélioration continue s'est matérialisée par l'intégration des parties prenantes du Groupe dans notre démarche de vigilance. À cet égard, le Conseil d'administration et le Comité de la stratégie et de la RSE ont effectué une revue du plan et de son état d'avancement. Le Comité de Groupe européen a également bénéficié d'une présentation du plan de vigilance.

Cartographie des risques d'atteintes graves

Un travail d'approfondissement de l'approche par les risques a été initié. Dans la cartographie, les risques ont désormais été analysés de manière plus fine en distinguant plus clairement les périmètres concernés : chaîne de valeur, opérations propres, ou encore utilisation des produits et services du Groupe.

Ce niveau de granularité, qui n'était pas aussi explicitement formalisé dans le précédent plan de vigilance, traduit une volonté de déployer des mesures de prévention et d'atténuation plus ciblées. Cet exercice a notamment permis de renforcer la gestion du risque lié à la protection des données des salariés et des clients.

Ce travail d'affinement contribue à un suivi plus précis des mesures en place, à une meilleure évaluation de la pertinence des indicateurs retenus et de leur efficacité dans le temps.

L'analyse des incidents survenus sur l'exercice 2024/2025 n'a pas conduit à identifier de nouveaux risques d'atteintes graves sur les trois thématiques concernées par le devoir de vigilance.

L'objectif du prochain plan de vigilance sera d'actualiser cette cartographie afin de poursuivre l'amélioration du dispositif et d'assurer une maîtrise renforcée des risques identifiés.

Procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, sous-traitants ou fournisseurs

Évaluation des filiales

Les nouvelles filiales entrées dans le périmètre du Groupe sur l'exercice 2023/2024 ont été intégrées au dispositif de pilotage, aux processus opérationnels ainsi qu'aux outils de *reporting* du Groupe. Cette intégration progressive vise à assurer une application homogène des standards de la Compagnie des Alpes en matière de devoir de vigilance à l'ensemble du périmètre consolidé. L'un des objectifs majeurs du prochain plan de vigilance sera de poursuivre cette démarche en intégrant les filiales acquises au cours de l'exercice 2024/2025.

Par ailleurs, une réflexion plus globale a été engagée relative à l'amélioration de l'intégration de l'ensemble de nos filiales dans la démarche de vigilance du Groupe. Cette ambition figure d'ores et déjà dans la feuille de route du devoir de vigilance pour l'exercice 2025/2026, afin de garantir une diffusion complète et cohérente de nos exigences, de nos outils et de notre culture de vigilance à l'échelle de l'organisation.

Évaluation des sous-traitants ou fournisseurs

Dans la continuité des travaux initiés sur l'exercice précédent, la Compagnie des Alpes a mis à jour et renforcé son analyse des risques liés à sa chaîne d'approvisionnement en 2025.

Cette mise à jour, basée sur une analyse croisée du secteur d'activité et du pays d'implantation de ses fournisseurs, a mené à l'attribution d'un niveau de risque brut (faible, moyen, élevé). Les fournisseurs devant faire l'objet d'un suivi prioritaire ont été identifiés sur la base de cette analyse de risque. Il a été décidé que les fournisseurs présentant un niveau de risque élevé devaient être adressés en priorité et faire l'objet de mesures de prévention spécifiques.

Il ressort de cette analyse que sur les 1 185 fournisseurs sélectionnés (représentant 77 % des dépenses de la Compagnie des Alpes sur l'exercice 2023/2024) :

- 295 fournisseurs doivent être suivis de façon prioritaire sur la thématique Droits humains et libertés fondamentales ;
- 295 fournisseurs doivent être suivis de façon prioritaire sur la thématique Santé et Sécurité ;
- 279 fournisseurs doivent être suivis de façon prioritaire sur la thématique Environnement.

Le Groupe a initié une démarche visant à recueillir et analyser les données liées à ces fournisseurs à travers l'envoi de quatre questionnaires adaptés selon les trois thématiques voire sous-thématiques du devoir de vigilance. En effet, la Compagnie des Alpes a mis en place deux questionnaires relatifs aux Droits humains et aux libertés fondamentales, ainsi qu'à la Santé et la sécurité des personnes. Pour les risques environnementaux, deux questionnaires consacrés au climat et à la biodiversité ont été adoptés, en cohérence avec les engagements du Groupe.

Sur la base de l'analyse de risque réalisée lors de l'exercice 2023/2024, il a été décidé d'envoyer ces questionnaires de conformité à 376 fournisseurs.

Ces fournisseurs sont répartis dans 8 pays, principalement en Europe, avec une forte prédominance française (82 %, soit 309 fournisseurs). Ils couvrent un total de 57 secteurs d'activité.

Le risque pays demeure globalement faible en raison de la forte implantation européenne des fournisseurs. Le principal risque se situe plutôt au niveau des secteurs d'activité concernés.

Sur les 376 fournisseurs concernés :

- 189 devront compléter les deux questionnaires relatifs aux Droits humains et aux libertés fondamentales et à la Santé et Sécurité ;
- 74 devront uniquement compléter le questionnaire relatif à la sous-thématique Climat ;
- 113 devront compléter différents questionnaires liés à plusieurs thématiques.

Une série de mesures de prévention devront être mises en œuvre au regard des réponses aux questionnaires et de la thématique visée.

L'objectif du prochain plan de vigilance sera de systématiser l'envoi de ces questionnaires aux fournisseurs prioritaires via un outil dédié, d'analyser leurs réponses et de mettre en œuvre les mesures permettant de prévenir et/ou réduire les risques d'atteintes graves liés à notre chaîne d'approvisionnement.

Mesures de prévention des atteintes graves et d'atténuation des risques identifiés

Dispositif global de prévention des risques : gouvernance, éthique et vigilance

Au cours de l'exercice 2024/2025, nous avons effectué une analyse des contentieux constituant un levier essentiel pour renforcer la compréhension de l'univers de risques du Groupe et améliorer les dispositifs de maîtrise de ces risques. Dans cette perspective, ces contentieux seront présentés et examinés dans le cadre de l'instance de pilotage du devoir de vigilance afin d'identifier les failles et de tirer des enseignements en capitalisant sur ces retours pour ajuster les mesures de prévention existantes, pour définir des plans de remédiation plus ciblés mais aussi pour renforcer le suivi des actions correctrices mises en œuvre le cas échéant.

Dans une volonté, d'une part, de diffuser ses valeurs et ses attentes, et, d'autre part, d'assurer un niveau d'engagement homogène à l'égard de ses parties prenantes, la Compagnie des Alpes a également étoffé son corpus documentaire et renforcé son référentiel de clauses contractuelles.

À cet égard, une Charte éthique a été rédigée. Elle reprend les grandes thématiques du devoir de vigilance et synthétise, dans un même document, notre niveau d'exigence ainsi que les actions concrètes mises en œuvre pour chacune de ces thématiques. Cette politique s'adresse aux salariés, dans une logique de diffusion et de transparence des pratiques internes et sur les attentes relatives à l'utilisation des produits et services du Groupe.

Le Code d'intégrité des partenaires s'inscrit, quant à lui, dans une volonté de diffusion des exigences à l'égard des fournisseurs, sous-traitants et plus généralement des partenaires de la Compagnie des Alpes. Ce code a fait l'objet d'une mise à jour et sa diffusion a été renforcée notamment au niveau des sites internet des filiales du Groupe (dans les langues usitées dans nos filiales). La transmission de ce Code à l'ensemble des parties prenantes a été systématisée, notamment par son intégration aux contrats établis.

Par ailleurs, le référentiel des clauses contractuelles a été enrichi. En complément des clauses éthique et environnement déjà existantes, une clause relative à la biodiversité est en cours de rédaction afin de renforcer l'encadrement contractuel liant le Groupe à ses parties prenantes. À l'issue d'ateliers de travail avec les équipes juridiques, une règle de systématisation de l'insertion de ces clauses dans tous les contrats a été formalisée afin de garantir une cohérence et une application homogène de nos exigences.

Afin de sensibiliser les collaborateurs du Groupe au devoir de vigilance, un module d'e-learning sera déployé lors du prochain exercice afin d'améliorer la compréhension des obligations en matière de devoir de vigilance ainsi que les actions à mettre en œuvre.

Mesures de prévention des atteintes graves et d'atténuation des risques spécifiques à l'environnement

Le Groupe continue à dérouler sa politique environnementale comme indiqué dans les volets E1, E4 du rapport de durabilité, à la fois sur ses opérations propres et sur la chaîne de valeur.

Sur l'exercice 2024/2025, les principaux travaux et résultats sont détaillés ci-dessous.

Contribution au changement climatique :

- poursuite de la réduction des émissions de scope 1 et 2 en périmètre initial (-74 % vs année de référence vs. -63 % sur l'exercice précédent) et en périmètre réel, et du financement de projets de puits de carbone locaux (+ 8170 tCO₂e) ;
- poursuite du recours aux énergies renouvelables (89 % de la consommation énergétique du Groupe vs. 86 % sur l'exercice précédent) et de l'autoconsommation d'énergie renouvelable produite sur site (+115 % en évolution) ;
- développement du nombre de points de recharge sur les sites à destination des clients de (+40 %) ;
- structuration du projet « Achat Lo-Carbone » visant à mettre en place des critères carbone dans les achats et à former les principaux acheteurs à partir de 2026 ;
- lancement du Travelski Night Express en complément du maintien d'autres initiatives déjà présentes ;
- préparation d'un questionnaire simple pour évaluer la maturité carbone de nos fournisseurs à partir de 2026.

Atteintes à la biodiversité :

- poursuite des observatoires environnementaux dans les Domaines skiables, premiers travaux d'évolution de l'observatoire portant sur l'état de naturalité des habitats (méthode finalisée, démarche déroulée sur des sites pilotes), du nombre de zones humides restaurés et du nombre de zones de quiétudes mises en place pour l'avifaune (+6 au total) ;
- continuité de la démarche d'approvisionnements durables en restauration couvrant 86 % des achats des Parcs de loisirs et 100 % des achats de MMV ;
- continuité des établissements labellisés Clef Verte chez MMV (incluant une dimension de sensibilisation des clients) et du nombre de sites « Adopt'1 Spot » suivis en terme de déchets sauvages ;
- développement d'outils innovants visant à utiliser l'analyse informatique d'imagerie drone pour suivre le niveau d'artificialisation des Parcs de loisirs ;
- préparation d'un questionnaire simple pour évaluer la maturité de nos fournisseurs sur le sujet biodiversité à partir de 2026.

La totalité des informations (politiques, objectifs, indicateurs, actions) est publique dans le Rapport de durabilité.

Mesures de prévention des atteintes graves et d'atténuation des risques spécifiques à la santé et à la sécurité

Suite aux analyses menées dans le cadre du suivi de l'accidentologie au travail et de l'« Ambition Zéro Accident », le Groupe identifie les causes principales de risques au niveau des Domaines skiables comme étant liées aux chutes lors de déplacement à skis, aux glissades et chutes de plain-pied. Au sein des Parcs de loisirs, comme au sein de la Division Distribution & Hospitality, l'accidentologie est principalement liée aux manutentions manuelles et aux déplacements sur les sites.

Au cours de l'exercice 2024/2025, les principaux indicateurs relatifs à l'accidentologie au travail sont :

- taux de fréquence : 41 ;
- taux de gravité : 0,80.

Mesures de prévention des atteintes graves et d'atténuation des risques spécifiques aux droits humains et libertés fondamentales

La Compagnie des Alpes a formalisé sa politique Ressources Humaines Groupe. Elle y affirme son attachement au respect des droits humains, des libertés fondamentales et des principes démocratiques.

Au cours de l'exercice, le Groupe a continué de renforcer son dispositif RGPD en diffusant largement les politiques de protection des données personnelles, en vérifiant la conformité des sites Internet, en s'assurant de la conformité des sous-traitants (privacy by design, sécurisation contractuelle...). Le réseau des DPO en place s'est également attaché à améliorer son dispositif de gestion des demandes d'exercices de droits et à analyser et évaluer les éventuelles violations de données personnelles.

Le Groupe a également veillé à intégrer les sociétés nouvellement acquises au dispositif en place (état des lieux, plan d'actions et revue fréquente de l'avancée des plans d'actions).

En vue de ses prochains exercices, l'objectif du Groupe sera de poursuivre sa démarche de vigilance afin :

- de planifier la mise en place de mesures de prévention et d'atténuation couvrant l'ensemble des situations de risque d'atteinte grave identifiées ; et
- de travailler à la définition d'indicateurs de suivi adéquats pour chaque thématique et ce, pour l'ensemble de ses divisions.

Dispositif unique d'alerte professionnelle

Le pôle conformité de la Compagnie Des Alpes s'est entretenu avec les coordinateurs syndicaux afin de faire un état des lieux sur le dispositif unique d'alerte professionnelle et de recueillir les observations afin d'en améliorer son efficacité.

Une alerte liée à la santé et à la sécurité a été remontée à travers ce canal de signalement sur l'exercice 2024/2025.

3.8 Informations additionnelles

3.8.1 Attirer et fidéliser nos collaborateurs

Notre capacité à recruter et à fidéliser nos collaborateurs représente un point clé du bon fonctionnement de nos activités.

3.8.1.1 S'engager pour la diversité dans le Groupe et l'insertion dans l'emploi

La Compagnie des Alpes affirme sa volonté de favoriser toutes les formes de diversité et de promouvoir l'égalité des chances, par le développement au sein de chaque entité de politiques ressources humaines respectueuses des individus, de leur vie privée et de leurs différences. Les politiques s'attachent à valoriser l'ensemble des collaborateurs, ainsi que la pluralité des talents et des compétences comme facteur de performance collective.

La Compagnie des Alpes investit notamment pour favoriser l'insertion des jeunes en les aidant à construire leur projet d'orientation en découvrant concrètement le monde professionnel et ses métiers.

- Le Parc Astérix et Walibi Rhône-Alpes accueillent régulièrement des jeunes de Sport dans la ville dans le cadre d'un programme structuré.
- Le Parc Astérix participe également à l'action Stade pour l'emploi, qui mêle des recruteurs à des jeunes lors d'activités sportives, sans que les jeunes ne sachent qui sont les recruteurs.
- Lors de sessions dans les QPV (quartiers prioritaires de la ville), le Futuroscope a présenté ses métiers et a pu rencontrer plus de 30 personnes en participant à des sessions de recrutement inclusives telles que « sport et emploi/du stade vers l'emploi ».

De par la nature de nos activités, nous mettons en place des actions qui permettent d'attirer ce public par le loisir pour leur faire découvrir nos métiers et nos organisations, et les aider dans leur parcours professionnel (avec par exemple deux appuis Conseils carrières proposés au Parc Astérix). Au Futuroscope, le partenariat « Rebondir ensemble » a été mis en place pour permettre de faire découvrir les métiers opérationnels dans le milieu carcéral.

Le Parc Astérix poursuit son engagement au travers de la démarche Hope qui a pour objectif d'insérer des personnes migrantes. Il s'inscrit également dans la préparation des jeunes aux entretiens d'embauche.

La Holding a mis en place depuis trois ans un partenariat avec l'association ViensVoirMonTaf : des élèves de l'éducation prioritaire (REP, REP+, quartiers prioritaires de la politique de la Ville) ont pu effectuer leur stage d'observation de 3^e pour découvrir un métier. Des stagiaires de classe de 2nde ont également été accueillis.

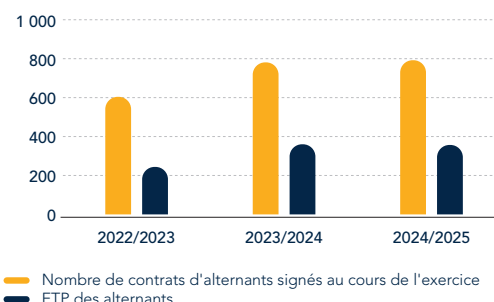
La Compagnie des Alpes a participé à la 24^e édition de l'Altigliss Challenge de la Grenoble École de Management qui a rassemblé près de 1 000 étudiants issus d'écoles de commerce, d'écoles d'ingénieurs et d'universités. Cet événement permet de promouvoir la diversité de nos métiers et de partager la passion de nos missions.

Le Groupe s'engage pour l'égalité des chances et par conséquent pour la non-discrimination en tous genres, dont celle liée au handicap. En effet, de nombreux sites communiquent régulièrement auprès de leurs salariés afin de les sensibiliser à l'intérêt de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ainsi qu'à la prise en compte des situations de handicap en milieu professionnel. Par ailleurs, et bien que les environnements de

travail soient spécifiques tant au sein des Domaines skiables qu'au sein des Parcs de loisirs, certains sites ont adapté et aménagé les postes de travail afin de pouvoir accueillir, recruter et maintenir dans l'emploi des salariés en situation de handicap. En octobre 2024, le Parc Astérix a organisé avec l'AGEFIPH et Cap Emploi une journée d'immersion permettant à plus de 100 collaborateurs d'y participer. En avril 2025, il signait une convention avec l'AGEFIPH s'engageant ainsi durablement dans une démarche de prise en compte du handicap. Sur cet exercice, 197 salariés en situation de handicap figurent à l'effectif du Groupe. Cette augmentation de près de 64 % en deux ans résulte des actions de sensibilisation et d'accompagnement menées au sein de chaque site.

3.8.1.2 Promouvoir l'insertion par l'alternance

ÉVOLUTION DU POURCENTAGE D'ALTERNANTS AU SEIN DES EFFECTIFS



Nous avons par ailleurs la volonté de développer l'insertion dans l'emploi notamment par le déploiement d'une démarche de promotion de l'alternance sur toutes nos activités.

Le Groupe met en place des partenariats avec des écoles incitant les jeunes à se diriger vers nos métiers, et soutenant des actions de formation.

Depuis des années, la Compagnie des Alpes mène une politique favorisant l'alternance (que ce soit les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation). Elle s'adapte également aux modalités d'alternance, avec des contrats de durée variable en fonction du parcours et de l'établissement choisi par les alternants. Cette année, plus de 792 contrats ont été signés soit une progression de 31 % en deux ans. Cela représente 357 effectifs moyens (ETP) sur l'exercice en progression de 45 % sur deux ans.

Au sein des Domaines skiables, les contrats d'alternance se concentrent sur des activités techniques, des ressources humaines et du commerce, enregistrant plus de 100 apprentis et contrats de professionnalisation sur cet exercice. Comme l'année dernière, la SAP a créé un événement, le « SAP dating » pour faire découvrir ses métiers, les coulisses de la station et, surtout, pour recruter les futurs stagiaires et alternants (du niveau BAC au niveau BAC+5).

Au sein des Parcs de loisirs, cette année, ce sont 445 contrats d'alternance qui ont été signés. Ces étudiants ont pu suivre leur cursus scolaire tout en se professionnalisant, notamment dans les métiers de la restauration, de l'hôtellerie, de la gestion ou encore de la vente.

Les activités du pôle Distribution & Hospitality ont quant à elles accueilli 218 alternants dans les métiers de l'hébergement et de la restauration, mais également dans l'animation. Au sein du siège enfin, ce sont 27 étudiants préparant des diplômes dans des domaines variés tels que comptabilité/gestion, informatique, ressources humaines, communication ou encore audit et contrôle interne qui ont pu être accueillis au cours de l'exercice 2024/2025.

3.8.1.3 Favoriser l'intégration

Une intégration réussie permet d'accompagner nos collaborateurs dans leur prise de poste, de les rendre rapidement opérationnels et de leur donner envie de rester ou revenir dans l'entreprise.

Lors de nos recrutements, nous accordons davantage d'intérêt à la capacité des candidats à accueillir et à interagir avec nos clients tout en veillant à leur sécurité, qu'aux expertises et compétences techniques, sur lesquelles la Compagnie des Alpes sera en mesure de les former.

Pour cette raison, nous veillons à recruter des candidats faisant preuve de motivation et d'intérêt pour nos métiers et offrant ainsi un tremplin à un public bien souvent en recherche d'un premier emploi, sans diplôme ou en reconversion professionnelle.

L'intégration constitue donc une étape importante à laquelle une attention toute particulière est donnée. Les Parcs de loisirs comme les Domaines skiables organisent des journées d'intégration permettant aux nouveaux embauchés de découvrir et s'adapter au secteur du loisir. Ceci se traduit par une journée d'accueil fédératrice lors de laquelle les équipes se mobilisent afin d'accueillir les nouveaux collaborateurs en leur transmettant des informations essentielles sur la stratégie, l'organisation, les projets de développement et le fonctionnement du site, et ce, de manière ludique et éducative (*e-learning* de présentation, visite du site, activités en relation avec les fonctions exercées, quiz, etc.).

À cette occasion, l'échange et le partage d'expériences sont privilégiés entre les anciens et les nouveaux collaborateurs. Nous favorisons ainsi l'interactivité en mettant nos salariés en scène, en leur proposant une présentation dynamique de nos activités. L'intégration de nos collaborateurs est gage de l'attention que nous portons à leur bien-être au travail dès leur arrivée. Ces journées se réinventent régulièrement.

Le Futuroscope mise sur des ateliers conçus sur la base de situations réelles et de trois modules « Welcome » animés par le management.

Le Parc Astérix a par ailleurs déployé une application mobile permettant aux salariés de mieux communiquer, réaliser des sondages, ce qui participe tant à la qualité de vie au travail qu'à l'intégration des nouveaux salariés.

3.8.2 Développer les compétences et sécuriser dans l'emploi nos collaborateurs

Compte tenu de l'importance de nos contrats non permanents, l'employabilité et le développement des compétences de nos collaborateurs sont un enjeu essentiel de notre politique sociale. Il est primordial pour la Compagnie des Alpes de développer les compétences de ses collaborateurs afin de leur garantir une meilleure employabilité tant en interne qu'en externe et de les aider à obtenir des certifications ainsi que des expériences valorisantes.

Nos dispositifs de formations au poste de travail, de développement des *soft skills* (transférables d'un poste à l'autre), d'accompagnement en cas d'évolution interne participent à la fidélisation de nos collaborateurs.

3.8.2.1 Développer les compétences

En 2023, dans le cadre de sa Raison d'Être, la Compagnie des Alpes s'était engagée à « créer une CDA Academy, à horizon 2025, accessible à tous les collaborateurs, permanents comme saisonniers, transversale à nos métiers, afin de développer le professionnalisme des métiers, la culture managériale commune, les connaissances socles pour équiper chaque collaborateur face aux enjeux de demain ».

Cet engagement est désormais une réalité : la CDA Academy a été lancée début 2025. Elle constitue un outil Groupe stratégique pour consolider le présent et préparer un avenir fait de professionnels compétents, engagés et agiles. Elle renforce également l'efficacité du réseau interne et contribue au développement de la Culture Groupe.

Depuis son lancement, la CDA Academy propose ses premières offres de formation pour accompagner la montée en compétences des équipes sur des thématiques clés telles que :

- le management, avec des parcours adaptés aux différents niveaux de responsabilité ;
- la très grande satisfaction client, pour faire de l'expérience client un levier de différenciation et de performance.

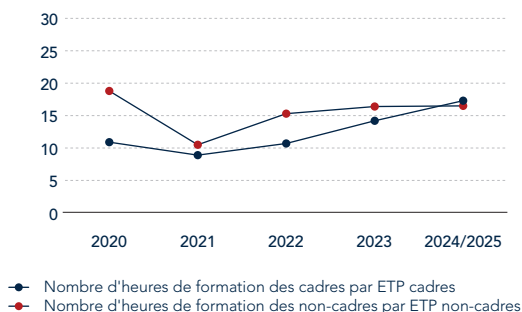
Ces formations s'inscrivent dans une démarche qui s'enrichit progressivement par des modules destinés également à développer l'expertise métier et à faciliter la maîtrise des outils informatiques déployés en interne. La CDA Academy incarne ainsi la volonté de la Compagnie des Alpes de faire de la formation un pilier de son développement et de l'épanouissement de ses collaborateurs.

En complément de nos programmes de certifications professionnelles, nous développons l'employabilité par le renforcement et l'acquisition de compétences. À cet égard, la Compagnie des Alpes poursuit ses efforts de formation en augmentant de 12 % le nombre d'heures de formation et de 15 % le nombre de collaborateurs ayant suivi au moins une formation par rapport à l'année dernière. Ces données sont comptabilisées en année fiscale pour la première fois, et intègrent le nombre d'heures de formation au titre du FNE ⁽¹⁾.

Du fait du lancement du programme « Parcours Manager » de la CDA Academy, le nombre moyen d'heures de formation par ETP cadres est supérieur à celui des non-cadres. Ce programme a concerné plus de 160 collaborateurs et 3 400 heures de formation, principalement des cadres.

Au global sur l'année, le nombre d'heures de formation par ETP est de plus de 17 heures pour les cadres et de plus de 16 heures pour les non-cadres.

(1) Le FNE-Formation accompagne les entreprises proposant des actions de formation concourant au développement des compétences de leurs salariés et structurées sous la forme de parcours. Les Parcs de loisirs français ainsi que CDA SA bénéficient du FNE.

**ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HEURES DE FORMATION
PAR SALARIÉ CADRE ET NON CADRE ⁽¹⁾**


(1) Hors Walibi Holland en 2020 et en 2022 et Bellewaerde en 2022.

Au sein des Parcs de loisirs, nous mettons en place des parcours de formation dans le cadre des programmes de certifications professionnelles, afin de fidéliser nos saisonniers et de développer leurs compétences. Ceci renforce nettement leur employabilité au sein du Groupe ou dans des entreprises recherchant le même type de profils (métiers du tourisme notamment). Des programmes d'e-learning sont également déployés au sein des sites en fonction des besoins métiers.

Nous souhaitons susciter des vocations. Au Futuroscope, les métiers de la surveillance aquatique ont été mis en avant pour l'ouverture de l'Aquascope puisque près de 110 personnes du métier sont mobilisées en haute saison. Pour répondre à la tension importante sur ce marché spécifique, le Futuroscope a déployé des politiques de recrutement innovantes et inclusives avec un partenariat avec le CREPS de Poitiers, France Travail et l'AFDAS pour garantir la formation des candidats. Un dispositif « 100 % Inclusion » a été mis en œuvre, permettant à des personnes éloignées de l'emploi d'intégrer ce secteur : 85 % des salariés recrutés et formés étaient des demandeurs d'emploi.

Ce dispositif nous permet d'accueillir des talents divers et d'accompagner leur montée en compétences, consolidant notre rôle de modèle en matière d'insertion professionnelle et de diversité.

Par ailleurs, nous poursuivons l'accompagnement des managers en proposant une gamme de modules de formations adaptées à notre culture et à nos métiers.

Mis en place par la CDA Academy, le Parcours Manager s'adresse à l'ensemble des encadrants de la Compagnie des Alpes. Il se déroule sur 18 à 24 mois et combine modules en présentiel, capsules digitales et accompagnement personnalisé.

Il a pour objectifs principaux de :

- instaurer une culture managériale commune : donner aux managers les repères et outils pour exercer leur rôle avec cohérence et efficacité ;
- affirmer son leadership : développer la légitimité managériale, savoir instaurer la confiance, gérer les émotions et prévenir les conflits ;
- fédérer un collectif de travail : renforcer la cohésion, garantir la qualité de vie au travail et adapter son style de management ;
- viser la performance opérationnelle : optimiser les processus décisionnels, piloter les démarches stratégiques et manager en mode projet.

En somme, il vise à faire des managers des acteurs clés de la stratégie et de la culture du groupe Compagnie des Alpes.

Dans les Domaines skiables, l'accent continue d'être mis sur les actions de formation liées à la sécurité, aux habilitations, ainsi qu'au développement de compétences au service de nos clients (accueil, langues). Les actions de formation ciblent notamment les formations au management.

L'ensemble des actions de formation vise à garantir un parcours salarié de qualité et valorisant afin que chaque collaborateur puisse se développer au sein de la Compagnie des Alpes.

3.8.2.2 Développer les certifications professionnelles

Dans le but de sécuriser les parcours et garantir l'employabilité de nos collaborateurs, nous déployons de manière significative des mesures en faveur de l'acquisition de certifications professionnelles et habilitations certifiantes.

Depuis 2015, au sein des Parcs de loisirs, nous avons mis en place un programme de formation certifiante préalable à l'embauche, pour les nouveaux collaborateurs saisonniers, sous forme d'une POEC (préparation opérationnelle à l'emploi collective).

Ce programme vise à assurer la montée en compétences des équipes pour développer la qualité d'accueil dans les parcs, et accroître la Très Grande Satisfaction des visiteurs.

Proposé sur plusieurs sites (Parc Astérix, Walibi Rhône-Alpes et Futuroscope), il permet d'acquérir une double certification CCP (certificat de compétence professionnelle) et CQP (certificat de qualification professionnelle) de branche sur l'un des trois métiers suivants : les attractions/animations, la restauration rapide et la vente en boutique. Ce dispositif a été étendu aux métiers de l'hôtellerie, de la maintenance et du spectacle (habillage, cascade ou régie). Nous permettons également l'acquisition de certifications relatives aux compétences nécessaires à l'accueil et la qualité de service, la bureautique, ou encore le management. Ainsi, le Futuroscope propose une certification CLOE (Compétences linguistiques orales et écrites) reconnue par France compétences à tous les salariés en contact avec le public pour valider leur niveau de langues étrangères.

Ces programmes connaissent un succès grandissant avec près de 2 300 certifications professionnelles et habilitations certifiantes obtenues cette année par les collaborateurs des Parcs de loisirs.

En Belgique, il existe également un fonds de formation géré paritairement par la branche professionnelle dont relèvent nos sites. Il a contribué à renforcer les actions de formation des salariés saisonniers sur les métiers de service et principalement d'accueil, ainsi que sur la sécurité et la technique. A Walibi Belgium, 100 % des primo-saisonniers suivent une formation certifiante.

Par ailleurs, plus de 1 900 certifications et habilitations certifiantes dont des CQP ont été validées au sein des Domaines skiables notamment pour les métiers opérationnels suivants : conducteur d'engin de damage, conducteur téléporté attaches fixes, conducteur téléporté attaches débrayables, conducteur téléski, agent d'exploitation, nivoculteur et responsable d'équipe. Le nombre de ces certifications et habilitations est en nette progression par rapport à l'année dernière (+63 %), reflet de notre engagement renforcé pour développer les compétences de nos collaborateurs.

Pour permettre aux salariés l'obtention de CQP développé par la branche professionnelle, les Domaines skiables mettent en place des accompagnements en particulier sur les sujets techniques. L'objectif est de valider que les compétences spécialisées sont acquises, notamment dans la conduite d'engins de damage, de téléportés, etc.

Ainsi, sur l'exercice 2024/2025, les collaborateurs du Groupe ont obtenu 4 262 certifications professionnelles et habilitations certifiantes reconnues (dont 33 % par des saisonniers), utiles et valorisantes leur permettant de développer leur employabilité.

3.8.2.3 Garantir une sécurisation des parcours professionnels

Au-delà des formations proposées, la CDA s'engage à aider les collaborateurs saisonniers à pérenniser leur emploi, notamment en proposant des passerelles internes prévues dans le cadre d'un accord collectif.

Au titre des passerelles internes, les postes saisonniers à pourvoir sont communiqués aux collaborateurs saisonniers (bien que la mobilité géographique représente un frein pour beaucoup d'entre eux). Nous poursuivons nos actions afin de dynamiser et encourager les mobilités internes grâce à un outil de recrutement partagé permettant d'accéder aux offres d'emplois disponibles au sein du groupe Compagnie des Alpes. Avec l'arrivée de MMV et Urban Soccer au sein du Groupe, de nouvelles passerelles pourraient se faire sur les métiers de l'hôtellerie et de la restauration avec les Parcs de loisirs.

Dans le bassin d'emploi, des passerelles externes sont proposées. Elles consistent à organiser des contacts privilégiés entre nos saisonniers et des employeurs locaux à la saisonnalité inversée. Les Domaines skiables poursuivent leur collaboration de manière informelle avec des sociétés sous-traitantes permettant l'emploi de personnel saisonnier pendant les

périodes estivales de maintenance et de travaux neufs. Certaines activités (travaux de maintenance notamment) sont également réinternalisées, se traduisant soit par des propositions d'emplois d'été au personnel saisonnier d'hiver, comme cela a été le cas sur le projet de montage du télésiège, soit par la transformation de CDD en CDI.

Dans les Parcs de loisirs, nous organisons chaque année en pleine saison d'activité au Parc Astérix, un forum emploi-formation. Il permet ainsi à nos saisonniers d'envisager une formation à la suite de leur contrat pour se professionnaliser sur le métier choisi, voire d'envisager un parcours certifiant pour une évolution professionnelle.

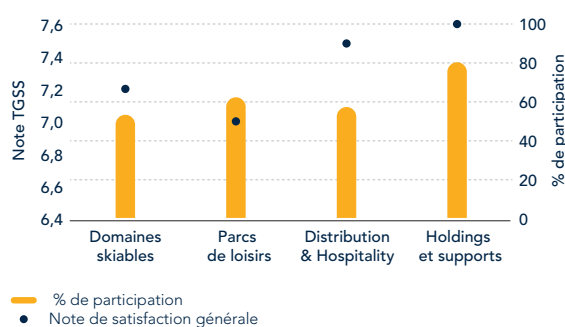
Un accord-cadre Groupe signé fin 2015 au sujet de la priorité de réembauche a permis de mettre en place sur nos sites une meilleure visibilité pour nos saisonniers souhaitant revenir la saison suivante, sous certaines conditions spécifiques de l'accord. Souhaitant renforcer la visibilité donnée aux collaborateurs saisonniers des Parcs de loisirs, nous avons lancé depuis 2023 un dispositif de promesses d'embauches à l'issue de la saison d'été permettant ainsi aux saisonniers d'avoir une sécurité d'emploi sur la prochaine saison. Les saisonniers des Domaines skiables sont quant à eux sécurisés par les dispositions prévues par la convention collective.

3.8.3 Favoriser l'engagement et la motivation des salariés

À la Compagnie des Alpes, nous sommes convaincus que la très grande satisfaction de nos collaborateurs est un facteur clé de réussite. Ainsi, accroître l'engagement et la motivation est une priorité au sein du Groupe, car nous pensons que la satisfaction et la qualité de vie au travail sont la base de la capacité d'innovation.

3.8.3.1 Améliorer la satisfaction des collaborateurs

ENQUÊTE DE SATISFACTION SALARIÉS 2025



Soucieux d'offrir à nos collaborateurs les meilleures conditions de travail, nous avons mis en place depuis plus de sept ans des enquêtes afin de mesurer leurs engagement et satisfaction. Cette enquête permet de sonder tous les collaborateurs du Groupe et fournit annuellement des indicateurs. Ce baromètre annuel simple et pratique nous permet de réfléchir collectivement au bien-être au travail par le biais de plans d'actions. Une nouvelle plateforme a été mise en place cette année et quelques questions ont été reformulées.

En moyenne, la note de satisfaction des collaborateurs est de 7,1/10 correspondant à son niveau le plus élevé depuis ces quatre dernières années. De la même manière, le pourcentage de répondants à cette enquête est le plus élevé et en progression constante depuis au moins quatre ans pour atteindre 59 % (contre 51 % en 2024, 46 % en 2023 et 37 % en 2022).

Des plans d'actions liés à la QVT et à la prévention des risques psychosociaux se sont poursuivis au cours de cet exercice. De nombreux sites ont mis en place une démarche participative afin d'élaborer des plans d'actions via des ateliers insufflant l'intelligence collective et le travail en mode projets. Au sein du Futuroscope, une semaine de la QVCT a permis aux collaborateurs de participer à divers ateliers en s'appuyant sur les compétences et les talents internes (sportifs, vis-ma-vie, conseils en ergonomie, repas *healthy*, conférence bien-être au travail). Des journées Cocooning ont été organisées autour d'un moment bien-être (massage, découverte du yoga du rire, autre...). Des événements de sensibilisations diverses (Octobre rose, sécurité routière, mois sans tabac, hypertension, nutrition, sommeil...) sont programmés. D'autres événements sont organisés ponctuellement (comme la semaine de la QVT ou un forum Action sociale au Parc Astérix) ou des activités régulières sont proposées (notamment massages au Musée Grévin).

A Wabili Belgium le programme appelé « BeHealthy@Walibi » propose chaque semaine, une activité sportive animée par un coach professionnel. Ce programme complète la salle de sport et de « fit park » inaugurée en 2023, avec des machines de sport, des bancs de musculation, ainsi qu'un espace stretching.

La Direction générale de la Compagnie des Alpes a intégré l'ensemble des collaborateurs du Groupe à la réflexion sur la Raison d'Etre de la Compagnie des Alpes. En juillet 2022, la consultation appelée « Parlons vrai » a été lancée auprès de tous les collaborateurs qui ont pu parler de leur quotidien et de leur vision de l'entreprise. Les réponses à la consultation ont été partagées avec les équipes. Le groupe de travail multi-profiles a ainsi disposé d'un diagnostic et a identifié des axes de réflexion pour définir la Raison d'Etre de la Compagnie des Alpes.

3.8.3.2 Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Représentativité des femmes 2024/2025	Groupe	Domaines skiables	Parcs de loisirs	Distribution & Hospitality	Holdings et supports
% de femmes au sein des ETP	42 %	34 %	44 %	55 %	40 %
% de femmes cadres au sein des effectifs moyens cadres	43 %	39 %	46 %	45 %	39 %
% de femmes au sein des permanents au 30/09	34 %	28 %	33 %	61 %	40 %
% des femmes au sein des non-permanents en haute saison	47 %	40 %	51 %	49 %	59 %

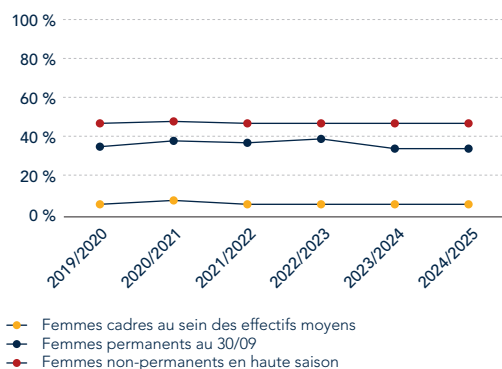
Au sein de la Compagnie des Alpes, nous sommes vigilants à l'égalité professionnelle. Nous promouvons une politique sociale égalitaire dans la recherche et la sélection de candidats, l'embauche de nos salariés, les dispositifs de formation et les rémunérations.

Une réflexion au sein du Groupe s'est traduite entre autres par la mise à disposition d'un guide pratique à destination de l'ensemble de nos collaborateurs français afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

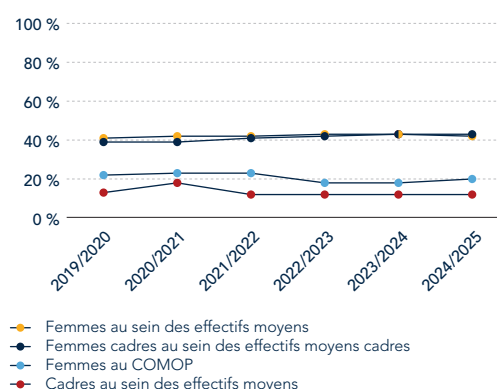
Par la diffusion de ce guide, nous mettons en avant les stéréotypes existants, des statistiques ainsi que l'importance stratégique et les facteurs clés de succès d'une politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La représentation des femmes au sein du Groupe a évolué de la manière suivante au cours des cinq derniers exercices :

ÉVOLUTION DU POURCENTAGE DE FEMMES AU SEIN DU GROUPE



ÉVOLUTION DES CADRES AU SEIN DU GROUPE



Le pourcentage de femmes, tant au sein de l'effectif total qu'au sein de l'encadrement, reste stable depuis plusieurs années. Cette situation s'explique notamment par le faible turnover du personnel des permanents. À noter que les femmes cadres ont une représentativité équivalente à celle des femmes présentes à l'effectif total.

Par ailleurs, au 30 septembre 2025, la représentation des femmes au sein des instances de direction évolue, à savoir, 20 % de femmes au sein du Comité opérationnel appelé « Top 40 » (composé des Directeurs de sites et du Comité exécutif) en progression de 3 points par rapport à 2024 et 35 % de femmes dans le « Top 200 » contre 33 % l'année dernière. Au sein du Comité exécutif (instance dirigeante), la représentation des femmes se stabilise à 44 % avec 4 Directrices.

Enfin, nous constatons que le nombre de femmes ayant suivi au moins une formation augmente de 18 % et que 43 % des collaborateurs formés sont des femmes, en ligne avec la représentativité des femmes au total des effectifs (ETP). Le nombre d'heures de formation suivies par des femmes progresse également. 43 700 heures de formations ont été suivies par des femmes de l'entreprise soit une évolution de près de 7 %.

Index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

En mars 2025, nos filiales françaises (soumises à cette obligation) ont procédé à la publication de leur index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Au global, la note moyenne obtenue est de 93/100. Chaque société du

Groupe obtient un score au moins égal à 85/100, elles n'ont donc pas d'obligation de mise en place de mesures spécifiques dans le cadre de la réglementation.

3.8.3.3 Dispositifs de rémunération et avantages sociaux

Rémunération moyenne mensuelle des permanents	Cadres		Agents de maîtrise		Ouvriers/Employés	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Groupe	6 550 €	5 360 €	3 475 €	3 215 €	2 859 €	2 838 €

Les dispositifs de rémunérations varient d'un site à l'autre en fonction des spécificités de chaque site ou de chaque activité. Les décisions salariales sont très largement décentralisées, et les négociations annuelles obligatoires se tiennent en France au niveau de chaque site.

Pour partager la performance de l'entreprise, des dispositifs spécifiques de participation et d'intéressement peuvent être mis en place. Au cours de l'exercice, 12 accords relatifs à l'intéressement ont été conclus. Le montant moyen d'intéressement et de participation par collaborateur est de 3 240 € versés sur l'exercice 2024/2025 (au titre de l'exercice 2023/2024). Ainsi, plus de 24 M€ ont été distribués à l'échelle du Groupe en France reflétant la redistribution des bons résultats du Groupe.

Certains systèmes de primes sont également fondés sur la performance de l'entreprise sur les sites à l'étranger.

Un plan d'épargne groupe (PEG) bénéficie à l'ensemble des collaborateurs ayant un contrat de travail français (à l'exception des salariés du Futuroscope, STVI et MMV qui disposent de leur propre plan d'épargne entreprise). Dans ce dispositif, un abondement employeur est fixé par la direction du Groupe et chaque filiale peut également décider de la mise en place d'abondements complémentaires.

Un plan d'épargne retraite collectif groupe (PERECO G) est mis à disposition de l'ensemble des sites français du Groupe afin de compléter la gamme d'épargne salariale. Dans ce dispositif, chaque site décide librement de mettre en place un abondement employeur.

Ainsi, 15 sociétés du Groupe ont déjà adhéré au dispositif du PERECO G pour leurs collaborateurs couvrant ainsi près de 68 % des effectifs moyens en France en équivalent temps plein.

Les salariés français du Groupe sont couverts à titre obligatoire par une couverture de frais de soins et de santé complémentaire et un régime prévoyance. Ainsi, 100 % des salariés français sont couverts par une protection sociale en cas de maladie, de chômage, d'accidents du travail, de congé parental ou de retraite.

Plusieurs conventions collectives coexistent en France en lien avec la diversité des métiers du Groupe :

- la CCN des remontées mécaniques et domaines skiables ;
- la CCN des espaces de loisirs, d'attractions et culturels ;
- la CCN des opérateurs de voyage et des guides ;
- la CCN de l'immobilier ;

- la CCN du sport ;
- la CCN des hôtels, cafés et restaurants ;
- les dispositions collectives applicables au personnel de la Compagnie des Alpes.

En Belgique, aux Pays-Bas et en Autriche, les sociétés du Groupe sont rattachées à des conventions sectorielles (Commissions paritaires 302 et 333 pour la Belgique, Horeca Cao pour les permanents et une convention spécifique pour les non-permanents aux Pays-Bas, accords de la Gastronomie en Autriche).

En Belgique, le Groupe offre une assurance hospitalisation à ses collaborateurs ainsi qu'une assurance pension en sus des dispositions légales de protection sociale au personnel cadres et employés. Aux Pays-Bas, l'encadrement bénéficie d'une assurance complémentaire retraite et de dispositifs d'épargne salariale.

Pour les Pays-Bas comme pour la Belgique, des accords conventionnels prévoient une revalorisation annuelle des salaires. En Belgique, cette revalorisation est déterminée en fonction de la progression de l'indice des prix à la consommation.

En août 2023, un nouveau dispositif Groupe de partage et de redistribution de la valeur a été lancé. Il est la concrétisation de notre engagement n° 10 : « reconnaître l'engagement et la contribution des salariés dans la réussite de l'entreprise en faisant de chacun d'entre eux un actionnaire du Groupe ».

Ce dispositif appelé MyCDA permet d'associer durablement les salariés à la stratégie de la Compagnie des Alpes et leur permettre de bénéficier de la valeur qu'ils contribuent à créer au quotidien. Il visera à proposer à chaque collaborateur permanent ou saisonnier (sous condition de présence) 30 actions gratuites. Pour tenir compte de la saisonnalité de notre activité, il se déploie en deux périodes d'attributions :

- août pour les salariés de la BU Parcs de loisirs et des Sièges ;
- mars pour les salariés de la BU Domaines skiables et activités outdoor, et de la BU Distribution & Hospitality.

Depuis le lancement du dispositif, cinq attributions ont été initiées et 336 660 actions distribuées. Sur l'exercice 2024/2025, ce sont plus de 5 000 collaborateurs qui ont bénéficié de ce dispositif et 79 % d'entre eux avaient déjà reçu des actions l'année dernière. Ces bénéficiaires pourront ainsi :

- devenir copropriétaire de la Compagnie des Alpes ;
- participer à son évolution et à son succès ;
- se constituer une épargne régulière en actions CDA sans contrepartie financière.

3.8.3.4 Dialogue social et représentation des salariés

Les sociétés du Groupe sont autonomes dans l'animation du dialogue social et dans l'organisation de leurs négociations collectives. Ainsi, au total 99 % des salariés sont couverts par des négociations collectives, et 95 % par des représentants des travailleurs.

Au cours de cet exercice, les accords collectifs et les décisions unilatérales conclus concernent principalement les sujets de rémunération et d'organisation du travail comme l'indique le tableau ci-dessous :

	Rémunération	Intéressement	Organisation du travail	Santé et Sécurité au travail	Autres
Nombre d'accords collectifs ou décisions unilatérales conclus durant l'exercice	22	12	12	1	19

Le nombre d'accords conclus augmente de 9 % par rapport à l'année dernière, reflet du dynamisme des négociations au sein du Groupe. Au global le nombre d'accords et de décisions unilatérales quant à lui diminue de 8 %. Les thématiques de la rémunération et de l'intéressement représentent 52 % des accords signés et décisions unilatérales. Dans la rubrique « Autres » se trouvent notamment les accords ou décisions unilatérales relatives à l'égalité professionnelle ou la QVT.

Instance de Groupe

Le Comité de Groupe Européen a été renouvelé en date du 1^{er} octobre 2023. Un nouveau secrétaire a été désigné lors de l'instance de juillet 2025. Le Comité de Groupe Européen est composé de 21 sièges dont quatre coordinateurs syndicaux et trois représentants statutaires. Au cours de l'exercice 2024/2025, le Comité de Groupe Européen s'est réuni cinq fois. Il y a notamment été abordé les sujets de la stratégie et l'activité du Groupe, de la sécurité au travail, de l'emploi saisonnier, de l'actionnariat salarié et du devoir de vigilance et de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive).

3.8.4 Données sociales consolidées – périmètre Groupe

Périmètre Groupe	30/09/2025	30/09/2024	30/09/2023
EFFECTIF			
Effectif total ⁽¹⁾	7 765	7 238	6 448
EFFECTIF PAR ÂGE			
≤ 20 ans	836	904	1 008
21 à 25 ans	1 734	1 627	1 396
26 à 30 ans	1 238	1 083	891
31 à 35 ans	835	789	614
36 à 40 ans	698	593	516
41 à 45 ans	623	548	479
46 à 50 ans	523	516	460
51 à 55 ans	575	537	521
56 à 60 ans	468	454	404
≥ 61 ans	235	187	159
EFFECTIF PAR ANCIENNETÉ			
< 1 an	3 181	3 575	2 968
1 à 3 ans	2 525	1 619	1 274
4 à 9 ans	782	770	893
10 à 14 ans	548	541	570
15 à 19 ans	192	193	191
≥ 20 ans	537	540	552
Effectif moyen ⁽²⁾	7 473	6 840	6 344
Effectif moyen France ⁽²⁾	6 257	5 733	5 304
Pourcentage de femmes	42 %	43 %	43 %
Pourcentage d'hommes	58 %	57 %	57 %
Nombre de collaborateurs permanents (CDI/CDII)	3 135	2 770	2 482
Nombre de collaborateurs non permanents	4 338	4 069	3 863
ENTRÉES ⁽³⁾			
Nombre d'embauches par contrat à durée indéterminée	732	1 220	598
Nombre d'embauches par contrat à durée déterminée	28 835	23 096	20 870

Périmètre Groupe	30/09/2025	30/09/2024	30/09/2023
SORTIES ⁽³⁾			
Nombre de licenciements	255	173	227
Nombre de ruptures conventionnelles	108	117	119
Nombre de ruptures de périodes d'essai	440	379	504
Nombre de démissions	407	450	228
Nombre de fins de contrat	26 597	21 149	17 864
Nombre de départs à la retraite	50	37	37
Nombre de sorties pour autres motifs	28	19	72
HEURES TRAVAILLÉES ET SUPPLÉMENTAIRES			
Nombre d'heures travaillées (en milliers d'heures)	12 458	11 347	10 657
Nombre d'heures supplémentaires (en milliers d'heures)	350	292	275
ABSENTÉISME ⁽⁴⁾			
Taux d'absentéisme (toutes absences confondues)	5,06 %	5,00 %	5,71 %
Nombre de jours d'absence ouvrés	94 587	86 118	90 842
dont maladie	50 877	45 056	43 846
dont accidents de travail, de trajet ou maladie professionnelle	11 167	9 680	9 486
dont autres motifs	32 543	31 382	37 510
RÉMUNÉRATION			
Rémunération brute (en millions d'euros)	292,4	266,0	238,9
Charges sociales patronales (en millions d'euros)	107,9	98,2	83,2
Intéressement versé sur l'exercice :			
montant brut (en millions d'euros)	14,2	10,0	9,2
montant moyen par salarié (en euros)	1 902	1 469	1 444
Participation versée sur l'exercice :			
montant brut (en millions d'euros)	10,0	8,0	7,8
montant moyen par salarié (en euros)	1 338	1 165	1 226
RELATIONS PROFESSIONNELLES			
Nombre de représentants du personnel ⁽⁵⁾	255	286	259
Nombre de délégués syndicaux	27	39	38
Accords collectifs signés durant l'exercice	59	54	52
CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL			
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	511	466	459
Nombre de décès suite à un accident du travail	0	1	1
Nombre de maladies professionnelles déclarées	7	5	3
Taux de gravité ⁽⁶⁾	0,80	0,76	0,78
Taux de fréquence ⁽⁷⁾	41,0	41,1	43,1
Taux de fréquence périmètre 2021/2022	45,5	43,7	44,2
FORMATION ⁽⁸⁾			
Nombre de personnes ayant bénéficié d'une formation	7 734	6 716	5 733
Nombre d'heures de formation	123 836	110 219	91 103
Nombre d'heures de formation par salarié ⁽⁹⁾	16,6	16,1	14,4
EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS			
Nombre de travailleurs handicapés salariés sur l'exercice	197	177	120
Nombre de travailleurs handicapés embauchés au cours de l'exercice	248	23	14

(1) Tout collaborateur présent au 30 septembre quelle que soit la nature de son contrat de travail.

(2) Somme des effectifs mensuels divisée par 12 mois. NB : effectif mensuel moyen : nombre d'heures payées mensuelles/nombre d'heures légales du travail.

(3) Hors cachets et vacataires.

(4) Hors données d'absence Belantis.

(5) Nombre de représentants du personnel hors CSSCT.

(6) Nombre de jours d'arrêts ouvrés suite à un accident de travail (hors Walibi Holland) * 1 000/nombre d'heures travaillées. Ces jours d'arrêt comprennent également les jours d'arrêts suite à un accident de trajet pour SEVABEL et France Miniature en 2022/2023 et pour Futuroscope et GMDS en 2023/2024.

(7) Nombre d'accidents avec arrêts * 1 000 000/nombre d'heures travaillées.

(8) Données communiquées sur l'année civile 2023 (pour l'exercice 2023/2024) et 2022 (pour l'exercice 2022/2023).

(9) Nombre total d'heures de formation rapporté à l'effectif moyen.

RAPPEL DES PRINCIPAUX INDICATEURS

Données de l'exercice 2024/2025 ⁽¹⁾	Groupe 2025	Domaines skiables	Parcs de loisirs	Distribution & Hospitality	Holdings et supports	Groupe 2024	Groupe 2023
TOTAL EFFECTIF MOYEN (EN ETP ⁽²⁾)	7 473	2 023	4 521	679	250	6 840	6 344
PARITÉ FEMMES/HOMMES							
dont % de femmes	42 %	34 %	44 %	55 %	40 %	43 %	43 %
dont % d'hommes	58 %	66 %	56 %	45 %	60 %	57 %	57 %
ENCADREMENT							
% d'encadrants	12 %	8 %	9 %	15 %	92 %	12 %	12 %
dont % de femmes encadrants	43 %	39 %	46 %	45 %	39 %	43 %	42 %
dont % d'hommes encadrants	57 %	61 %	54 %	55 %	61 %	57 %	58 %
EFFECTIF MOYEN							
dont % permanents	42 %	39 %	41 %	39 %	93 %	41 %	39 %
dont % non-permanents	58 %	61 %	59 %	61 %	7 %	59 %	61 %
FORMATION ⁽³⁾							
Nombre d'heures de formation	123 836	42 623	74 534	3 635	3 045	110 219	91 103
Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation	7 734	2 341	5 061	183	149	6 716	5 733
ACCIDENTS DE TRAVAIL							
Taux de fréquence des accidents du travail	41,0	65,1	36,3	17,7	0,0	41,1	43,1
Nombre d'accidents du travail ayant entraîné le décès du collaborateur	0	0	0	0	0	1	1
Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné le décès du collaborateur	0	0	0	0	0	-	1

(1) Les données communiquées excluent les Agences immobilières (devenu Mountain Collection Immobilier) sur l'exercice 2022/2023.

(2) ETP = équivalent temps plein.

(3) Données communiquées sur l'année civile 2023 (pour l'exercice 2023/2024) et 2022 (pour l'exercice 2022/2023).

(4) Ces données excluent les formations de Bellewaerde et Walibi Holland en 2022.

3.8.5 Contribuer au développement et à l'attractivité des territoires

Les sites du groupe CDA sont implantés au cœur des territoires et entretiennent des relations très privilégiées avec les structures locales. La CDA est un partenaire de premier ordre en tant que premier ou principal employeur dans les écosystèmes locaux.

3.8.5.1 L'impact socio-économique du Groupe sur les territoires

Étant donné son implantation locale forte, la CDA génère un impact positif notable sur les territoires et les communautés locales, et ce de trois façons.

Premièrement, la présence des filiales de la CDA sur les territoires génère de l'emploi direct, dont beaucoup sont saisonniers et locaux. Le groupe CDA est généralement le principal employeur dans les écosystèmes locaux sur lesquels ses filiales opèrent – les parcs de loisirs tels que le Futuroscope par exemple, jouent un rôle d'employeur clé dans leur région d'implantation.

Les filiales du Groupe sont aussi génératrices d'emplois indirects et induits à travers leurs propres achats. En effet, la transmission de ces dépenses dans l'économie locale, bénéficie aux communautés habitant ou travaillant autour des sites du Groupe.

Enfin, le tourisme hivernal en montagne est principalement alimenté par les domaines skiables et les remontées mécaniques opérés par les filiales du Groupe, générant une activité économique notable sur les territoires.

Ces bénéfices découlent naturellement des activités du Groupe et induisent des effets économiques diversifiés. De fait, la CDA n'a, à ce jour, jamais formalisé de politique ou d'objectif spécifiques pouvant lui permettre de piloter ou d'encadrer ces impacts, bien qu'ils soient nativement intégrés à la création de valeur du Groupe. La CDA reste adaptable dans sa gestion de sa contribution au développement des territoires, et pourrait mettre en place de tels objectifs à l'avenir en collaboration avec ses partenaires locaux.

Par ailleurs, compte tenu de l'organisation décentralisée du Groupe, il n'y a pas de visibilité consolidée des actions visant à promouvoir le lien nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves. Toutefois, pour information, une convention de réserve a été signée avec le MINARM pour un collaborateur du siège à Paris.

3.8.5.2 Dialogue local

Des rencontres sont organisées régulièrement afin de prendre en compte les attentes et besoins des différentes parties prenantes, d'améliorer le dialogue et de collaborer à des solutions ou actions communes : partenaires publics, socioprofessionnels, associatifs. Les filiales du groupe CDA sont présentes ou actives au niveau des associations locales, celles qui sont liées à l'environnement, mais aussi au niveau des associations de propriétaires ou de voisins. Sur ce dernier point, la plupart des Parcs de loisirs organisent des événements avec le voisinage qui constituent de véritables moments d'échange.

Ce dialogue local est clé pour assurer la réalisation sereine de nos opérations tout en nous positionnant comme vecteur de synergies régionales. En interne, le dialogue est supervisé directement par la direction de chaque BU (Domaines skiables, Parcs de loisirs et Distribution & Hospitality), et sa mise en place est assurée au niveau du COMEX et de la Direction générale. Les points de vue recueillis grâce à ces échanges alimentent les

prises de décisions notamment au niveau des filiales, où les intérêts des territoires locaux sont intégrés aux choix de nos investissements (par exemple pour de nouvelles installations), à notre façon d'organiser nos opérations, ou encore à la construction de nos plans d'actions ciblés.

Par exemple, une attention particulière est donnée à l'étude et à la diminution des nuisances sonores pouvant être engendrées par l'activité des sites – principalement dans les activités associées aux Parcs de loisirs et aux Domaines skiables. Les sites concernés du Groupe effectuent régulièrement des mesures de bruit et des actions spécifiques sont menées : adaptation du plan de damage à proximité des habitations (horaire et tracé), enneigeurs et garniture de galets silencieux à proximité des logements, motrice remontée mécanique amont, enfouissement de machinerie, adaptation du volume sonore des spectacles en fonction du vent, mesures adaptées aux événements (festivals), couverture des zones à spectacles, revue des plans de circulation interne, expérimentation de feux d'artifice silencieux, information du voisinage sur les événements, participation à des Comités de concertation et plus récemment, construction d'un mur anti-bruit sur un de nos sites pour atténuer l'impact des cris des visiteurs.

Autre exemple : Origine Grand Massif est un label qualité soutenu par la filiale GMDS. Portée par la volonté de défendre les valeurs du territoire, cette initiative donne la possibilité à plus de 50 producteurs locaux d'obtenir une appellation dans les secteurs de l'agriculture, de l'artisanat, de la culture et de la gastronomie. Celle-ci place la rencontre et le partage de moments forts entre visiteurs et producteurs locaux au cœur de ses objectifs.

D'une manière générale, aucune modalité particulière n'a été mise en place au sein du Groupe pour évaluer l'efficacité de ce dialogue.

Par ailleurs, à date, il n'est pas mis en place d'actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale.

3.8.5.3 Contribution économique et sociale à l'écosystème

Le Groupe met en place de nombreuses actions pour contribuer au développement économique des territoires sur lesquels il est implanté et assurer de partager la valeur créée. Ces actions sont réalisées en continu au travers de nos activités et de nos développements, années après années. C'est pourquoi elles ne sont pas associées à une échéance de réalisation ni à des indicateurs de suivi de leur progression.

Une étude spécifique, réalisée par le cabinet BDO, a permis de quantifier l'effet multiplicateur de nos activités en prenant en compte la typologie de nos achats, la masse salariale versée et les versements sous forme d'impôts, redevances et taxes.

Cet exercice réalisé sur l'exercice 2021/2022 et sur l'ensemble du périmètre des activités en France vient compléter d'autres exercices réalisés sur un premier périmètre en 2016 sur six Domaines skiables et le Parc du Futuroscope puis élargi sur le Parc Astérix en 2019.

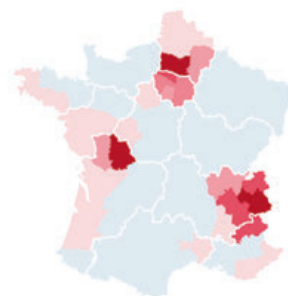
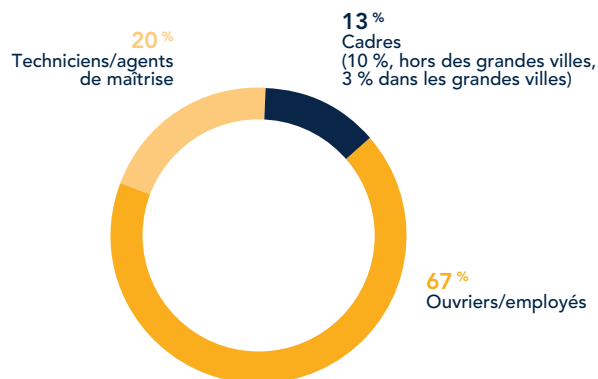
Il vise à illustrer l'impact économique de nos activités et de nos politiques sur les territoires à différentes échelles (Département, Région, Pays) et à mettre en avant l'efficacité de nos initiatives pour le territoire.

Bien que l'analyse qui suit est restreinte à la France, les ordres de grandeur restent généralement sensiblement identiques sur les autres Parcs de loisirs du Groupe en Europe.

Action 1 : Emploi local

Des opportunités d'emplois très diversifiés, à proximité immédiate des sites de loisirs du Groupe

Le Groupe propose des emplois sur les territoires pour tous les niveaux de qualification d'emplois, dont 10 % d'emplois de niveau cadres situés en dehors des grandes villes françaises.



4 600 emplois directs
(répartition selon lieu de résidence)

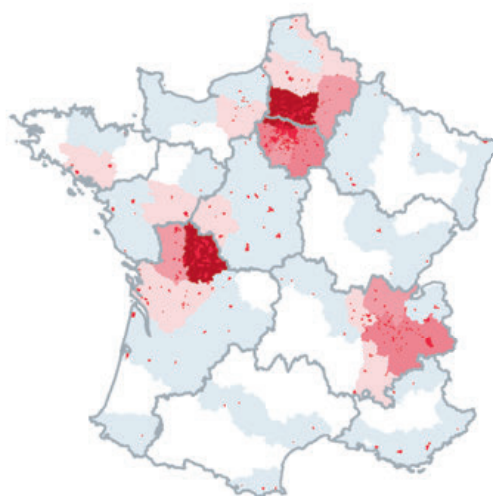
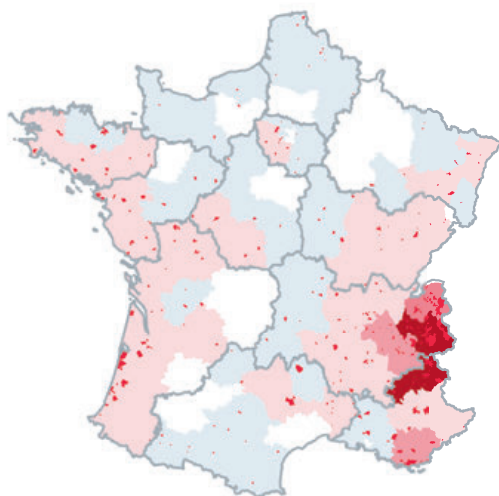
Les emplois saisonniers d'une durée moyenne de 3,1 mois (dont 4,5 mois pour la montagne) sont surtout occupés par des saisonniers locaux : 80 % ont leur résidence principale à moins de 30 km du lieu de travail.



Domaines de montagne et activités outdoor



Parcs de loisirs



PART DES SAISONNIERS EN FONCTION DE LA DISTANCE TRAVAIL-LIEU DE RÉSIDENCE

Distance Résidence-Travail	Domaines de montagne	Parcs de loisirs
Moins de 10 km	58 %	25 %
Entre 10 km et 20 km	20 %	33 %
Entre 20 km et 30 km	6 %	21 %
Entre 30 km et 40 km	5 %	10 %
Entre 40 km et 50 km	1 %	4 %
Entre 50 km et 100 km	2 %	3 %
Plus de 100 km	8 %	3 %

Les équipes RH en place sur les différents sites mettent en place des actions régulièrement pour assurer des emplois au plus près des parcs. Par exemple, de nombreux partenariats sont mis en place avec les structures locales (écoles, organismes de formation...) pour promouvoir les métiers de CDA et se rapprocher des actifs du territoire.

Action 2 : Fournisseurs locaux

La dynamisation économique grâce aux achats auprès des fournisseurs se diffuse à l'ensemble du territoire français, avec un effet prédominant dans les régions des sites CDA

Nos équipes achat sont constamment à la recherche de fournisseurs locaux pour sourcer leurs produits et services afin d'apporter la plus grande contribution à l'économie du territoire. Le déploiement de cette action dépend de la ressource temporelle que nous mettons à disposition de nos acheteurs pour qu'ils identifient et sourcent les partenaires les plus proches des sites.

Ainsi, 2 000 emplois indirects sont créés en France auprès des fournisseurs de rang 1 (ou 160 M€ de contribution au PIB) avec un effet prédominant à proximité de nos implantations.

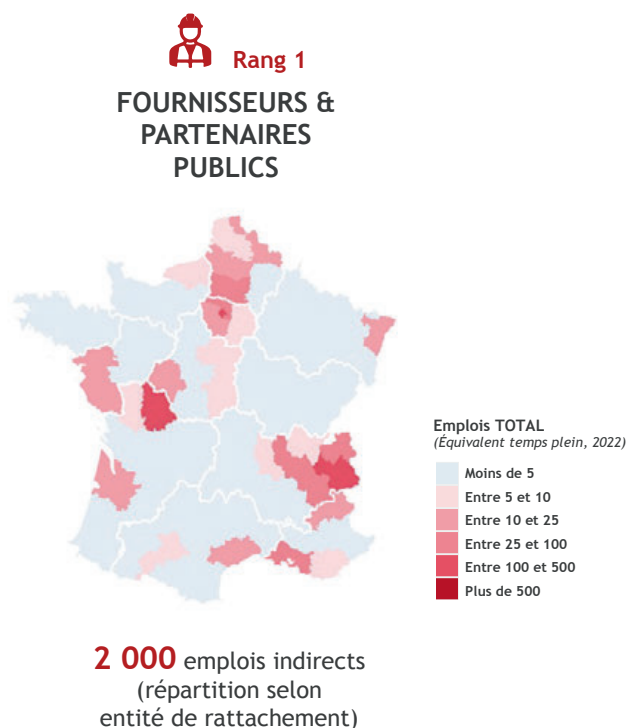
Bien que nous n'ayons pas planifié de ressources financières dédiées aux fournisseurs locaux, en pratique 95 % des dépenses OpEx et CapEx sont réalisées auprès de fournisseurs ayant leur adresse en France.

Les dépenses d'achats irriguent un tissu industriel dense constitué de plus de 5 000 fournisseurs de toutes tailles :

- 200 K€ en moyenne sont dépensés auprès de 350 Grandes Entreprises ;
- 130 K€ en moyenne sont dépensés auprès de 720 Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) ;
- 40 K€ en moyenne sont dépensés auprès de 3 910 TPE/PME.

L'impact économique est prédominant dans la chaîne de valeur locale : en effet 59 % de la contribution indirecte au PIB de la France par les fournisseurs de rang 1 se trouve dans quatre régions :

- Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Nouvelle-Aquitaine ;
- Hauts-de-France.



Au global, la responsabilité économique et sociale de la Compagnie des Alpes en France s'élève à 24 000 emplois (en ETP) et 2,3 milliards de richesse (PIB) en 2022.

La contribution au PIB, c'est-à-dire à la richesse créée par l'activité de CDA en France représente 2,3 Mds€ :

- 890 M€ à travers sa création de valeur et ses flux financiers : selon la nature de la création de valeur ajoutée ;
- 640 M€ de valeur ajoutée directe ;
- 160 M€ de richesse diffusée à travers les dépenses auprès des fournisseurs de rang 1 ;
- 90 M€ en lien avec les salaires versés aux salariés, taxes et impôts versés aux collectivités territoriales,

ou selon une répartition géographique :

- 470 M€ en région Rhône-Alpes ;
- 130 M€ en Hauts-de-France ;
- 93 M€ en Nouvelle-Aquitaine ;
- 197 M€ dans les autres régions de France ;
- 1 450 M€ de richesse créée par les dépenses des visiteurs hors produits et services vendus par CDA, lors de leur séjour au ski (données non disponibles pour les Parcs de loisirs).

Nos implantations constituent de réels pôles d'attraction touristique en générant des flux de près de 22,3 millions de visites sur les territoires sur l'exercice 2021/2022. L'activité des filiales du Groupe bénéficie donc aux commerces, transports, hébergements, restaurateurs et aux autres acteurs socio-économiques de l'écosystème touristique au sens large.

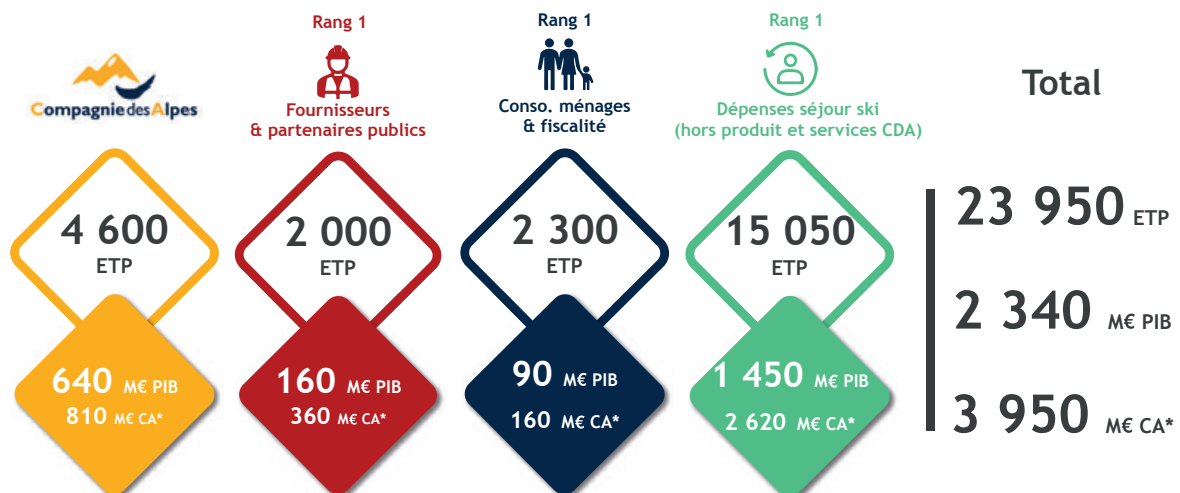
L'effet catalyseur est particulièrement marqué dans l'activité Domaines skiables. Par exemple, pour 1 € dépensé par un skieur pour les remontées mécaniques, 7 autres euros le sont dans la station (étude réalisée par « Contours » en date de 2012).

L'ensemble de ces flux contribue à environ 24 000 emplois en France : chaque emploi CDA génère donc plus de quatre autres emplois en France.

Hors contribution catalytique (dépenses séjour ski hors produits et services vendus par CDA), l'ensemble de ces flux contribue à environ 9 000 emplois en France dont 75 % sont répartis dans quatre régions :

- Auvergne-Rhône-Alpes (2 750) ;
- Hauts-de-France (1 450) ;
- Île-de-France (1 250) ;
- Nouvelle-Aquitaine (1 200).

2,4 MD€ DE PIB ET PRÈS DE 24 000 ETP SOUTENUS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LES ACTIVITÉS DE CDA EN FRANCE



* Production : ventes et production stockée au cours de l'année de référence des différentes entités, neutralisées des doubles comptes (intercos)
Note : les chiffres d'emplois sont arrondis à la 50^{aine}, le PIB et le CA à la 10^{aine} de M€ pour les montants supérieurs à 100 M€ et à 5 M€ pour les montants inférieurs à 100 M€.

Actions 3 : Participation au rayonnement touristique

Une contribution au rayonnement de la destination France en Europe

Par la qualité des installations et des prestations, les stations contribuent au rayonnement touristique de la destination France, que ce soit pour le tourisme national ou européen proche. Les Parcs de loisirs ont davantage une clientèle régionale ou nationale.

Investir dans l'attractivité des sites

Chaque année, la Compagnie des Alpes investit largement dans l'attractivité des domaines skiables, des parcs de loisirs et de son offre d'hébergement. Ces investissements massifs dans nos outils de travail contribuent à maintenir et développer la dynamique des écosystèmes touristiques dans lesquels nous opérons. Pour plus d'information, cette dynamique d'investissement est illustrée à de nombreux endroits dans ce Document d'enregistrement universel.

S'impliquer auprès des autres socioprofessionnels

Les Parcs de loisirs et les Domaines skiables participent à l'essor du tourisme régional au travers de leur implication dans les structures régionales et notamment les Offices de Tourisme. En renforçant leur capacité d'accueil via la stratégie de développement hôtelier et leur attractivité, les parcs de loisirs deviennent de véritables destinations touristiques sur le plan régional et national. Par exemple, le Parc du Futuroscope mène des actions avec l'agence touristique de la Vienne et d'autres acteurs touristiques du département autour de la marque Pays du Futuroscope. Au total près de 3M€ ont été investis en 2024/2025 auprès des Offices de Tourisme communaux par les Domaines skiables.

Les Domaines skiables participent également à des études englobant la station, à l'outillage et au partage de données et à la promotion des stations. L'objectif poursuivi reste d'améliorer l'attractivité du territoire dans son ensemble. En retour, ceci engendre des retombées économiques sur l'ensemble de la région et des acteurs locaux. Aussi, les sociétés du Groupe participent à la création et à la maintenance des accès vers les stations, notamment au travers du financement du plan routier de la Tarentaise et de la RN 90, et soutiennent les infrastructures des communes au travers du financement de navettes intra- et inter-communes par exemple.

Soutenir le maintien des lits « chauds » dans les stations

Le Groupe assume un rôle d'animateur sur des problématiques plus larges que la simple gestion des remontées mécaniques et des pistes. C'est dans ce cadre qu'il travaille notamment sur les sujets d'hébergement afin de combattre le problème de « lits froids » en montagne. Les « lits froids » sont les logements qui sont rarement occupés par leurs propriétaires, qui ne sont pas proposés à la location, ou, quand ils le sont, ne trouvent pas de locataires : en d'autres termes ce sont des appartements vides. Cette situation provoque donc des déséquilibres dommageables à l'économie des stations avec des résidences mal entretenues et qui parfois dégradent l'attractivité de l'ensemble d'un secteur. Aussi, ces « lits froids » immobilisent du foncier artificialisé mais non productif, alors que la ressource foncière est rare, particulièrement en montagne.

La BU D&H est le 1^{er} gestionnaire de lits chauds dans les Alpes françaises, avec 29 000 lits sous gestion.

Le Groupe déploie une stratégie visant à maximiser l'occupation des lits disponibles en station, pour soutenir la dynamique touristique et l'économie locale.

Avec le groupe MMV, le Groupe a sécurisé plus de 12 000 lits chauds en montagne en 21 résidences club et villages vacances et se dote d'une offre d'hébergement de qualité centrée sur les familles, qui participera également au renouvellement de la clientèle des stations.

Par le biais du réseau d'agences immobilières du Groupe : Mountain Collection Immobilier :

- le réseau des agences immobilières du Groupe a pour objectif d'atteindre un meilleur taux d'occupation des appartements que la moyenne des agences des stations (en moyenne quelques points de plus), afin de générer du flux de skieurs mais aussi du flux économique en station ;
- les agences immobilières du Groupe proposent aux propriétaires la labellisation de leur logement et les accompagnent pour leur rénovation et mise en conformité éventuelle. Elles sont donc aussi en première ligne pour lutter contre les lits froids, également via leurs activités de syndic. Dans le cadre de sa raison d'être et la réduction de son scope 3 carbone, le Groupe va proposer un dispositif d'information des propriétaires dans les domaines de montagne pour faciliter la rénovation énergétique, que ce soit via son rôle de syndic ou de gestionnaire de mandats.

En facilitant la rénovation ou l'émergence de nouveaux lits :

- CDA investit pour préserver et réhabiliter des lits banalisés, ou intervient pour prévenir le changement de destination de certains bâtiments, notamment hôteliers. Par exemple, SAP a complètement rénové l'immeuble du Baccara (460 lits) aux Coches pour le remettre au goût du jour et aux standards actuels, et de la même façon les équipes ont rénové et remis en marché une résidence en multipropriété (300 lits) qui aurait été vendue à la découpe aux Menuires ;
- à Risoul, le Groupe a financé la transformation d'une ancienne copropriété en résidence pour jeunes combinant un hôtel avec des appartements. Suite à un diagnostic énergétique, le bâtiment a été largement rénové : remplacement des ouvrants, des velux en toiture et des défauts de ponts thermiques en façade, isolation des combles et de la cage d'escalier Nord, radiateurs de dernière génération programmables, régulation centralisée du plancher chauffant, récupération de chaleur sur CTA pour la production centralisée d'eau chaude, etc. Le concept hybride d'hébergement lifestyle 25-35 ans a reçu le prix international du « Best Food & Beverage & Entertainment Experience » lors des *Hospitality Awards* ;
- CDA accompagne également la réalisation de projets neufs à travers soit d'une participation financière sur le portage des murs, soit dans les structures de gestion, soit dans le cadre de la cession du foncier ou des promesses d'achat, ou encore via la simple mise en relation d'acteurs. En 2024, ce fut le cas pour le projet Flaine Panorama exploité par Belambra ;
- le Groupe participe aussi activement à la recherche d'opérateurs ou d'investisseurs pour les projets de lits neufs ou lors d'actions de rénovation. C'est par exemple le cas avec la rénovation récente (ouverture 2021) d'environ 400 lits hôteliers à Flaine, sur un patrimoine qui risquait d'être vendu à la découpe.

Au total, depuis 2014, le Groupe a soutenu environ 10 700 « lits chauds », dont 51 % sont des lits rénovés, l'autre partie concernant des lits neufs.



4

Facteurs de risque

4.1 Dispositifs de gestion des risques	250	4.5 Dispositifs de gestion de crise	259
Organisation	250	4.6 Dispositifs de contrôle interne	260
Pilotage du dispositif de gestion des risques	251	4.6.1 Le dispositif de contrôle interne	260
Processus de gestion des risques	251	4.6.2 Processus relatif à l'élaboration de l'information comptable et financière	261
Méthodologie d'évaluation	252	4.6.3 La surveillance	263
4.2 Risques environnementaux	253	4.7 Assurances – couverture de risques	263
Risques liés aux impacts du changement climatique	253	4.7.1 Assurance de responsabilité civile	263
4.3 Risques stratégiques	254	4.7.2 Assurance Dommages aux biens et Pertes d'exploitation consécutives	263
Baisse de fréquentation	254		
Risque de destruction de valeur lié au renouvellement ou non-renouvellement d'une DSP	256		
4.4 Risques opérationnels	256		
Risque cyber	256		
Défaillance des systèmes d'information	257		
Risque d'interruption d'activité majeure	257		
Risque de fraude	258		
Atteinte à la sécurité des clients	258		
Risques de sécurité du personnel	258		
Capital humain	259		

La Compagnie des Alpes présente une classification des risques basée sur la cartographie des risques du Groupe, comprenant les 10 risques jugés prioritaires issus de la démarche d'évaluation des risques en approche *bottom-up* puis *top-down*. L'identification et l'évaluation des risques de la Compagnie des Alpes s'appuient, en particulier, sur les travaux du Comité des risques Groupe qui se réunit plusieurs fois par an, intégrant l'ensemble des membres du Comité exécutif, la Direction de l'audit interne et le contrôle permanent.

Le Groupe a procédé à la revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a à sa connaissance pas d'autres risques spécifiques et significatifs identifiés hormis ceux présentés ci-après.

Ce chapitre définit les dispositifs de gestion des risques, en précisant l'organisation interne et le processus mis en place, et présente les risques prioritaires auxquels la Compagnie des Alpes pourrait être exposée, désormais classifiés en six catégories : risques stratégiques, risques opérationnels, risques de non-conformité, risques de bilan, risques de crédit et de concentration et risques environnementaux.

4.1 Dispositifs de gestion des risques ⁽¹⁾ CSRD

Organisation

La gestion des risques au sein du groupe CDA repose sur une organisation claire, un processus structuré, et une collaboration étroite entre différents acteurs.

Rôles et responsabilités

- Direction générale : elle définit les objectifs stratégiques, les valeurs du Groupe, ainsi que la politique de gestion des risques. Elle fixe également l'organisation, les responsabilités en matière de suivi des risques, et détermine les risques prioritaires ainsi que leur niveau de tolérance.
- Mandataires sociaux des entités : ils sont les propriétaires finaux des risques dans leur périmètre et sont responsables de la mise en œuvre des plans d'actions associés.
- Propriétaire du risque : identifié lors de la cartographie des risques, il pilote la mise en œuvre des actions correctives, avec l'appui des contributeurs liés aux différentes activités.
- Experts du Groupe : sous la coordination de la Direction des risques Groupe, ils apportent leur expertise méthodologique, assurent un soutien opérationnel et réalisent des missions transversales.

Direction des risques Groupe (DRG)

La DRG, rattachée à la Direction financière, joue un rôle central dans le dispositif. Elle est chargée :

- d'identifier, analyser, évaluer, suivre et contrôler les principaux risques du Groupe et de ses filiales ;
- d'apporter une contribution essentielle à la préservation des actifs, de la valeur et de la réputation du Groupe ;
- de sécuriser les décisions et les processus pour garantir l'atteinte des objectifs ;
- de mobiliser les collaborateurs autour d'une vision partagée des risques, tout en favorisant la cohérence des actions préventives et correctrices avec les valeurs de la Société.

Dispositif de gestion des risques

Ce dispositif s'appuie sur une Charte de gestion des risques, qui établit :

- un cadre organisationnel précisant les rôles et responsabilités ;
- un processus structuré comprenant les étapes d'identification, d'analyse et de traitement des risques ;
- un pilotage centralisé pour garantir une vision cohérente et transversale.

Déploiement et limites

- Le dispositif, initié par la Direction générale, est déployé par la DRG au niveau de la holding et de l'ensemble des entités.
- Comme tout dispositif de maîtrise, le dispositif de gestion des risques, tout en permettant une vision structurée et transversale des risques, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise. Les mandataires sociaux des entités sont les propriétaires finaux des risques et sont responsables de la mise en œuvre des plans d'actions sur l'ensemble des risques de leur périmètre.

(1) Les éléments présentés dans cette partie correspondent aux informations à publier au titre de l'exigence ESRS 2 GOV-5 § 36 prévue par la directive sur le reporting de durabilité (CSRD).

Pilotage du dispositif de gestion des risques

Un Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général :

- se réunit plusieurs fois par an (quatre fois minimum) ;
- rassemble tous les membres du Comité exécutif, le Directeur de l'audit interne, et la Direction du contrôle permanent ;
- est préparé et animé par le *Risk Manager* du Groupe.

Il assure le pilotage du dispositif de gestion des risques. Il examine l'avancement du déploiement du dispositif, des plans d'action relatifs aux risques prioritaires identifiés, les incidents de la période écoulée, décide des orientations à prendre et arbitre si nécessaire. Enfin, il prend des décisions concernant certains risques non prioritaires, selon le contexte économique ou social, l'environnement conjoncturel, l'évolution d'indicateurs, ou encore des signaux faibles nécessitant une attention particulière.

Processus de gestion des risques

En 2025, le groupe Compagnie des Alpes (CDA) a poursuivi le renforcement de son dispositif de gestion des risques dans une logique de consolidation et d'élargissement du processus engagé depuis 2023 pour répondre aux exigences de la directive CSRD.

L'exercice annuel de cartographie des risques, désormais stabilisé, a été enrichi d'une approche qui croise les risques avec les processus, permettant de relier plus finement les risques opérationnels à la structure organisationnelle du Groupe et d'améliorer la lisibilité des dispositifs de maîtrise associés.

Cette nouvelle approche complète le dispositif existant fondé sur la cartographie « bottom-up » issue des remontées des sites et la cartographie « top-down » consolidée au niveau Groupe (Comité des risques).

Elle favorise une vision transversale des risques en reliant :

- les évaluations locales (remontées filiales via un outil dédié, remontée des incidents opérationnels, Plan de Continuité d'Activité (PCA)) ;
- les analyses de processus menées auprès des directions fonctionnelles (finance, RH, DSI, juridique, exploitation, etc.) ;
- et la synthèse Groupe, construite et validée avec l'implication directe du Comité exécutif lors d'un atelier dédié en Comité des risques.

La cartographie 2025 s'appuie également sur les enseignements de la première analyse de double matérialité menée dans le cadre de la CSRD et sur les retours d'expérience des campagnes des années précédentes. Elle intègre de nouveaux périmètres, notamment les activités de loisirs et d'hébergement récemment acquises (MMV et Urban Soccer), et les avancées du déploiement des PCA.

Des Comités spécialisés viennent compléter ce dispositif, permettant en tant que de besoin de suivre plus finement des risques opérationnels (risques liés aux systèmes d'information) ou des thématiques spécifiques (risques liés à une nouvelle réglementation européenne, ou risques liés à l'approvisionnement énergétique). En 2025, le Comité des risques a notamment été enrichi par l'intervention du RSSI des Jeux olympiques de Paris 2024, qui a permis d'illustrer les meilleures pratiques nationales en matière de cybersécurité et de résilience opérationnelle.

Chaque risque identifié est évalué selon son impact potentiel (financier, humain, réputationnel, organisationnel ou en matière de durabilité), sa probabilité de survenance (court, moyen, long terme) et le niveau de maîtrise perçu (au travers des dispositifs de maîtrise du risque : les DMR). Les risques sont classés en six catégories : « stratégiques et d'activités », « opérationnels », « de non-conformité », « environnementaux », « de bilan » et « de crédit et de concentration », et par priorité en fonction de la criticité nette.

Les risques prioritaires du Groupe sont présentés sous forme de *clusters*, chacun pouvant regrouper plusieurs sous-risques, détaillés dans la description des risques prioritaires. Ces risques ont été classifiés en trois catégories (aucun risque de non-conformité, de bilan ou de crédit et de concentration n'ayant été défini comme de priorité 1 ou 2 en 2024) :

- les risques stratégiques et d'activité ;
- les risques opérationnels ;
- les risques climatiques et environnementaux.

L'approche par *clusters* simplifie la lecture des risques pour les parties prenantes internes et externes, tout en intégrant les spécificités des sous-risques associés. Ce dispositif intégré, combinant les approches *bottom-up*, *top-down* et par processus, permet au groupe CDA de disposer d'une vision complète, structurée et hiérarchisée de ses risques de durabilité et d'entreprise, et de les intégrer à ses priorités stratégiques et opérationnelles.

Catégorie de risque	Risque Groupe	Probabilité	Impact	Priorité	Évolution	Criticité
Risques climatiques et environnementaux	Impact du changement climatique			1		
Risque stratégique et d'activité	Baisse de fréquentation			1		
Risque opérationnel	Risque cyber			1		
Risque opérationnel	Risque de défaillance SI			2		
Risque opérationnel	Sécurité des personnes			2		
Risque opérationnel	Capital humain			2		
Risque stratégique et d'activité	Risque de fin de mise en délégation de service public			2		
Risque opérationnel	Risque d'interruption d'activité			2		
Risque opérationnel	Risque de fraude			2		

Peu probable Possible Probable Très probable

Faible Modéré Élevé

Mineur Modéré Majeur

Les risques de priorité 1 représentent une menace critique pouvant interrompre l'activité et nuire gravement à l'image et à la réputation, faisant ainsi l'objet d'une attention proactive par la DRG et la direction.

Les risques de priorité 2, bien que significatifs, restent maîtrisables grâce à un suivi et des contrôles appropriés. Ils font également l'objet d'une attention proactive par la DRG.

Pour chacun de ces risques prioritaires, des leviers et dispositifs de maîtrise de risque sont définis :

- en termes de prévention, pour tenter de diminuer la probabilité d'occurrence ;
- en termes de protection, pour limiter les impacts sur le Groupe ;
- en termes de transfert financier notamment vers des compagnies d'assurances, pour les risques assurables.

Afin de suivre sur plusieurs années ces risques prioritaires, plusieurs indicateurs sont déterminés pour chacun d'eux.

Méthodologie d'évaluation

Les risques prioritaires du Groupe sont présentés de manière structurée pour offrir une compréhension approfondie de chaque menace potentielle et de la stratégie d'atténuation adoptée. Chaque risque est d'abord défini afin de clarifier ses caractéristiques, ses enjeux et ses implications spécifiques. À cet effet :

- la **criticité brute** de chaque risque est évaluée, en tenant compte de son impact potentiel et de sa probabilité de survenance avant toute intervention. Cette évaluation permet de hiérarchiser les risques selon leur criticité initiale ;
- les **dispositifs de maîtrise de risque (DMR)** sont décrits pour illustrer les efforts visant à limiter les impacts potentiels et à renforcer la résilience face aux risques identifiés. Ils comprennent les actions préventives et correctives qui sont mises en œuvre ;
- la **criticité nette** de chaque risque, qui correspond à son niveau résiduel après l'application des DMR, est présentée pour mesurer l'efficacité des mesures mises en place et donner une vision des risques résiduels pesant sur le Groupe.

Très probable	3 Majeur	3 Majeur	4 Critique	4 Critique
Probable	2 Modéré	2 Modéré	3 Majeur	4 Critique
Possible	1 Mineur	2 Modéré	3 Majeur	4 Critique
Peu probable	1 Mineur	1 Mineur	2 Modéré	4 Critique
	Faible	Modéré	Élevé	Très élevé

4.2 Risques environnementaux

Risques liés aux impacts du changement climatique

Les changements climatiques imposent de nouveaux défis aux exploitants de domaines skiables, et la Compagnie des Alpes n'y fait pas exception. Les hivers deviennent de plus en plus imprévisibles et les saisons de neige, irrégulières.

Les modèles climatiques prévoient une hausse continue de la température moyenne de l'air à l'échelle mondiale, accompagnée de perturbations dans les cycles de neige et de pluie. Certains hivers restent propices aux activités de ski, tandis que d'autres voient leur enneigement naturellement réduit, altérant ainsi l'expérience client et les performances économiques des stations.

Face à cette réalité, la Compagnie des Alpes a identifié deux principaux sous-risques climatiques susceptibles d'affecter la viabilité de ses domaines : la diminution de l'enneigement naturel ; l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes (catastrophes naturelles).

Risque de diminution de l'enneigement naturel

La baisse de l'enneigement naturel, conséquence directe du réchauffement climatique, constitue un risque central pour les exploitants de domaines skiables. Les hivers deviennent moins propices aux chutes de neige, menaçant la durabilité de la saison de ski, tout particulièrement en début et en fin de saison.

L'hiver 2024-2025 a toutefois été marqué par un enneigement globalement favorable dans la plupart des massifs, avec des chutes régulières et des températures permettant le maintien des domaines ouverts sur la durée prévue.

- **Criticité brute** : la criticité brute de ce risque est évaluée comme « critique », car il est jugé « très probable », avec un impact « élevé ». La diminution de l'enneigement, liée aux évolutions climatiques, perturbe directement l'attractivité et la rentabilité des stations de ski du Groupe. Une réduction significative des périodes d'enneigement affecte la fréquentation des stations, limite les activités hivernales proposées et altère la satisfaction client.
- **Dispositifs de maîtrise de risque (DMR)**
 - Application d'une sélectivité climatique et géographique stricte dans la prise ou le renouvellement des délégations de service public, limitée aux stations de haute altitude présentant des conditions d'enneigement structurellement favorables à l'exploitation.

- L'accès à la ressource en eau est sécurisé et renforcé pour alimenter les réseaux de neige de culture, là où cela s'avère pertinent.
- Une étude, IMP'ACT, a été réalisée sur l'ensemble des domaines skiables de la CDA, permettant une meilleure compréhension des enjeux et des impacts du changement climatique. Il s'agit d'une modélisation précise de l'enneigement dans les domaines skiables selon plusieurs scénarios. Les réseaux de neige de culture ont été étendus et renforcés pour compenser les déficits naturels en enneigement. La neige de culture est produite sans additif et lorsque la température extérieure est suffisamment froide. Par ailleurs, l'optimisation des techniques de damage contribue également à maximiser la tenue de la neige sur les pistes tout en réduisant le nombre de passages nécessaires des engins.
- L'aménagement des domaines skiables et l'implantation de nouvelles remontées mécaniques sont réalisés en considération des résultats de cette étude.
- L'élévation des fronts de neige a été effectuée dans les zones nécessaires pour garantir un enneigement suffisant. Les fronts de neige les plus vulnérables sont adaptés, avec des installations comme des télécabines ou télémix permettant le retour au front de neige à ski et le relèvement des zones pour débutants.
- La diversification des activités, incluant des offres hors ski et estivales ainsi que le développement stratégique des infrastructures existantes (optimisation des connexions entre différentes zones, renforcement du réseau de neige artificielle, développement en altitude), est renforcée pour limiter la dépendance à la neige.
- Le pergélisol est surveillé en continu sur les installations sensibles, avec des adaptations réalisées au besoin.
- Diversification des activités estivales, notamment avec la poursuite du déploiement de projets pour GMDS et les *master plans* de Méribel et La Plagne.
- **Criticité nette** : elle demeure « critique », en raison de l'impact inévitable et progressif de la diminution de l'enneigement. Les dispositifs de maîtrise renforcent la résilience opérationnelle sans neutraliser totalement la tendance de long terme. Cependant, la politique du Groupe consistant à ne retenir que des délégations de service public situées en zones de haute altitude à enneigement durable contribue à contenir le risque d'exposition future et à préserver la soutenabilité économique des activités.

Risque d'augmentation des épisodes extrêmes

L'intensification et la récurrence des événements climatiques extrêmes présentent une menace directe pour la sécurité et les infrastructures des stations. Les phénomènes climatiques (tempêtes, pluies diluviennes, vents violents...) peuvent compliquer l'accès aux sites, mettre en péril la sécurité des visiteurs et du personnel, et risquent de provoquer des interruptions totales ou temporaires des activités.

L'année 2025 n'a pas connu de multiplication d'événements climatiques extrêmes majeurs en France.

- **Criticité brute** : le risque inhérent est évalué comme « critique », car il est « très probable », avec un impact « élevé », et pourrait désorganiser ou interrompre partiellement ou totalement l'activité d'un ou plusieurs sites de la CDA.
- **Dispositifs de maîtrise de risque (DMR)**
 - Évaluation de la sensibilité de nos sites aux phénomènes extrêmes ayant une probabilité d'occurrence élevée dans leur zone proche.

- Adaptation des locaux et des équipements pour améliorer leur résistance face à ces phénomènes extrêmes.
- Vérification que chaque site dispose de plans de gestion de crise efficaces en période d'ouverture, incluant des procédures d'évacuation en cas d'inondation et des plans de gestion pour un incendie de forêt à proximité immédiate d'un parc.
- Réalisation de l'étude Imp'Act pour les domaines skiables, avec un accent particulier sur les zones de pergélisol.
- Visites et audits assureurs réguliers et suivi des recommandations pour maintenir un niveau de sécurité adéquat avec les évolutions climatiques et techniques.

- **Criticité nette** : en raison de la nature extrême et incontrôlable de ces phénomènes naturels, et des efforts mis en œuvre pour diminuer l'impact potentiel, la criticité nette passe difficilement de « critique » à « majeur ». Le renforcement du DMR offre un niveau de protection certain, mais ne permet pas de réduire totalement la criticité brute de ce risque. Les phénomènes extrêmes échappant à tout contrôle, l'organisation doit rester prête à réagir plutôt que de chercher à les empêcher, et la probabilité reste élevée malgré les efforts d'anticipation.

4.3 Risques stratégiques

Baisse de fréquentation

Ce risque découle de facteurs multiples et interdépendants, tels que les évolutions climatiques, la compétitivité du secteur ou encore l'efficacité des stratégies marketing, qui influencent significativement l'activité globale. Si certains aspects, comme le risque climatique, sont déjà clairement identifiés et traités individuellement, d'autres sous-risques liés à la fréquentation ont été regroupés sous cette catégorie pour simplifier la lecture et offrir une vision globale.

Désaffection de la clientèle pour les domaines skiables

Ce risque englobe divers facteurs impactant la fréquentation et l'attractivité des stations. Le vieillissement de la population limite l'affluence, tandis que la maîtrise insuffisante du service client restreint l'efficacité stratégique.

- **Criticité brute** : le risque inhérent est évalué comme « majeur », avec un impact « élevé » et une probabilité qualifiée de « possible ».
- **Dispositifs de maîtrise de risque (DMR)** : plusieurs leviers commerciaux et de développement ont été déployés pour mitiger ce risque. Ces mesures incluent l'amélioration de l'offre et de l'expérience client par segment (hébergement, restauration avec les activités de MMV, activités hors ski proposées par EVOLUTION 2), le développement d'activités estivales et d'autres options durant l'hiver, ainsi que des initiatives pour rehausser l'image de l'activité ski à travers des actions RSE. La stratégie s'appuie également sur des approches de *yield management* et de *pricing* dynamique, la formation continue des skieurs, et une intégration verticale des services pour un meilleur contrôle de l'offre. Côté digital, des outils comme Open Resort permettent d'affiner la connaissance des clients et des tendances, tandis que la digitalisation de l'offre répond aux nouvelles attentes des clients. La diversification des activités est renforcée avec les *master plans*, et des communications RSE soutiennent la stratégie sur le mode de la preuve concrète.
- **Criticité nette** : en raison de la complexité et de la diversité des facteurs qui influencent la fréquentation des stations de ski, la criticité nette de ce risque demeure inchangée par rapport à la criticité brute.

Risque d'augmentation des jours de mauvais temps

Les périodes prolongées de conditions météorologiques défavorables, telles que des journées pluvieuses ou de canicule, réduisent l'attractivité des activités extérieures dans les stations et les parcs de loisirs. Ces journées, imprévisibles mais de plus en plus fréquentes, peuvent compromettre l'expérience client et impacter les revenus liés à la fréquentation.

- **Criticité brute** : la criticité brute de ce risque est « critique », car il est « très probable », avec un impact « élevé ». L'augmentation des jours de mauvais temps perturbe les activités extérieures de la CDA, notamment dans les parcs de loisirs et les stations de ski, en réduisant la fréquentation et en altérant la qualité de l'expérience client avec un impact direct sur les revenus.

- **Dispositifs de maîtrise de risque (DMR)** :

Dans les domaines skiables :

- les tarifs dans les domaines skiables ont été adaptés (forfaits journaliers et hebdomadaires) pour optimiser les revenus, indépendamment de la météo, mais également l'expérience de nos clients.

Dans les parcs d'attractions :

- un mix de produits adapté aux conditions climatiques a été mis en place, incluant des zones ombragées, des espaces intérieurs climatisés pour les périodes de fortes chaleurs, ainsi que des espaces couverts pour les jours pluvieux ;
- des solutions d'hébergement ont été développées dans les parcs, permettant de maintenir la fréquentation même lors de conditions météorologiques défavorables (pluie, chaleur intense) ;

- l'offre d'activités en intérieur a été augmentée dans les parcs de loisirs, avec des zones aquatiques, le développement de l'infrastructure hôtelière et des zones adaptées.

- **Criticité nette** : elle reste « élevée » en raison de l'intensité et de l'imprévisibilité des conditions météorologiques. Bien que les DMR apportent une certaine protection et se renforcent d'année en année, ils ne suffisent pas encore à diminuer la criticité brute de ce risque de manière acceptable.

Stagnation/effritement de la fréquentation sur l'activité parcs d'attractions

Ce risque se traduit par une baisse potentielle du nombre de visiteurs dans les parcs d'attractions, ce qui affecte directement les revenus et la rentabilité de cette activité.

- **Criticité brute** : le risque inhérent est évalué comme « modéré », avec un impact « modéré » et une probabilité qualifiée de « possible ».
- **Dispositifs de maîtrise de risque (DMR)** : plusieurs actions de suivi et de diversification sont mises en œuvre pour limiter les effets de ce risque. La CDA utilise une veille sectorielle continue et analyse régulièrement les données de fréquentation, en les croisant avec les indicateurs de dépense par visiteur (DPV) pour anticiper les tendances. Des adaptations et évolutions de l'offre, avec le renouvellement des attractions, sont également entreprises pour mieux répondre aux attentes des visiteurs. La diversification géographique et le développement de relais de croissance soutiennent la stratégie à plus long terme, tout comme une politique commerciale renforçant l'attrait des séjours prolongés dans les parcs. Une veille active des marchés locaux, européen et américain est également maintenue pour identifier de nouvelles opportunités et ajuster l'offre.
- **Criticité nette** : la criticité nette de ce risque demeure stable à un niveau « modéré ». Les dispositifs de maîtrise apportent un soutien à long terme, grâce à des actions de diversification et d'évolution de l'offre, limitant ainsi l'impact potentiel de la stagnation de la fréquentation.

Le risque d'érosion de l'hébergement dans les domaines skiables

Ce risque se manifeste par une diminution du nombre de lits touristiques disponibles en haute saison, impactant directement la capacité d'accueil et, par conséquent, la fréquentation des stations de ski.

- **Criticité brute** : le risque inhérent est évalué comme « majeur », avec un impact « élevé » et une probabilité qualifiée de « probable ».
- **Dispositifs de maîtrise de risque (DMR)** : pour atténuer ce risque, le Groupe a entrepris plusieurs initiatives structurantes. Cela inclut le lancement de projets immobiliers ciblés et l'acquisition stratégique de biens afin de renforcer l'offre d'hébergement. Ces actions sont complétées par une stratégie de commercialisation structurée, notamment par l'intermédiaire du réseau d'agences immobilières Mountain collection, afin d'optimiser l'occupation des lits disponibles en haute saison. Le rachat de MMV en 2022 s'inscrit également dans cette logique de dynamisation des lits en station.
- **Criticité nette** : grâce aux dispositifs de maîtrise mis en place, la criticité nette est abaissée à un niveau « modéré » traduisant une meilleure maîtrise du risque résiduel.

Le risque lié à l'évolution de l'environnement concurrentiel dans les domaines skiables

Ce risque découle de plusieurs dynamiques concurrentielles, notamment l'émergence de nouveaux acteurs, la consolidation des concurrents existants et la désintermédiation, qui réduit le rôle des intermédiaires traditionnels dans la chaîne de valeur.

- **Criticité brute** : le risque inhérent est évalué comme « modéré », avec un impact « modéré » et une probabilité qualifiée de « probable ».
- **Dispositifs de maîtrise de risque (DMR)** : le Groupe a mis en œuvre une veille concurrentielle approfondie et des analyses régulières des données de fréquentation afin de suivre les évolutions du marché. Ces efforts sont soutenus par l'utilisation de stratégies de *yield management* et d'initiatives de désaisonnalisation visant à optimiser l'attractivité des domaines skiables et de nos résidences et hôtels club tout au long de l'année. La communication renforcée autour des engagements en matière de responsabilité sociétale (RSE), appuyée par des actions concrètes, permet de renforcer la différenciation et la perception positive des sites du Groupe.
- **Criticité nette** : malgré ces dispositifs, la criticité nette reste « modérée », soulignant l'importance de maintenir et d'intensifier les efforts pour conserver une position compétitive solide dans un environnement en évolution.

Le risque lié à l'évolution de l'environnement concurrentiel dans les parcs d'attractions

Ce risque est lié à l'arrivée de nouveaux concurrents, à l'innovation dans les offres de loisirs et à l'évolution des attentes des visiteurs, pouvant affecter l'attractivité des sites et la satisfaction client.

- **Criticité brute** : le risque inhérent est évalué comme « modéré », avec un impact « modéré » et une probabilité qualifiée de « possible ».
- **Dispositifs de maîtrise de risque (DMR)** : pour faire face à ce risque, le Groupe mise sur l'innovation et le renouvellement de son offre. Cela inclut le développement de nouvelles expériences immersives et l'introduction de technologies interactives pour enrichir le parcours client. Une attention particulière est également portée à l'analyse des attentes spécifiques des différents segments de visiteurs, grâce à des outils de collecte de *feedback*. Par ailleurs, des partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes et des start-ups permettent d'accélérer l'adaptation aux tendances du marché. Enfin, des investissements dans l'amélioration des infrastructures et des services contribuent à offrir une expérience conforme aux attentes et différenciée des concurrents.
- **Criticité nette** : grâce à ces dispositifs, la criticité nette reste « modérée », indiquant que les actions entreprises contribuent efficacement à maintenir une compétitivité accrue dans un secteur marqué par une évolution constante des attentes et des innovations.

Risque de destruction de valeur lié au renouvellement ou non-renouvellement d'une DSP

Ce risque couvre l'ensemble du cycle de vie des délégations de service public (DSP) de domaines skiabiles : leur attribution, leur renouvellement, leur non-reconduction ou leur transformation éventuelle de modèle.

Chaque échéance représente un moment stratégique et politique pour le Groupe comme pour les collectivités, avec des enjeux différenciés selon les territoires : durée des contrats, niveau d'investissement, répartition des risques économiques, gouvernance, et perception locale.

Un renouvellement n'est donc pas systématiquement une opportunité, pas plus qu'une fin de DSP n'est une perte : chaque scénario peut, selon son contexte, générer ou préserver de la valeur pour le Groupe.

- **Criticité brute** : compte tenu du poids économique et politique des DSP à renouveler d'ici 2030, le risque brut est qualifié de « critique » avec une probabilité jugée « probable » et un impact « élevé ».
- **Dispositifs de maîtrise du risque (DMR)** :
 - Analyse financière et stratégique : le Groupe évalue, pour chaque DSP, la valeur actualisée nette (VAN) et la création de valeur attendue selon différents scénarios (renouvellement, non-renouvellement, changement de périmètre). Cette approche s'appuie sur des hypothèses actualisées (fréquentation, climat, investissements, CMPC) et permet de comparer la rentabilité d'une reconduction à celle d'une fin de contrat (biens de retour, biens de reprise, actifs propres). Le suivi centralisé des échéances et des simulations permet d'anticiper les impacts économiques, sociaux et territoriaux, en cohérence avec les attentes de l'actionnaire et des collectivités,

- Excellence opérationnelle et transparence contractuelle : la performance et la qualité de la relation avec les délégants constituent les premiers leviers de maîtrise du risque. Les directions de filiales entretiennent un dialogue régulier et documenté avec les collectivités (comptes rendus annuels aux collectivités concédantes – CRACS, bilans d'exploitation, reportings ESG). Cette transparence consolide la relation de confiance et illustre la posture de « partenaire exigeant » du Groupe, fondée sur la qualité du service rendu, la rigueur contractuelle et l'amélioration continue des pratiques d'exploitation et de maintenance,
- Prise en compte des enjeux extra-financiers et territoriaux : les dimensions extra-financières sont pleinement intégrées dans la gestion du risque DSP :
 - Contribution territoriale : chaque projet ou avenant est évalué sous l'angle de ses retombées locales (emplois, attractivité, développement durable).
 - Risque réputationnel et social : les scénarios de renouvellement ou de fin de DSP font l'objet d'une analyse de perception locale et d'une coordination entre les directions opérationnelles, communication et juridique.
 - Performance environnementale et sociale : les engagements CDA (énergie, eau, biodiversité, emploi local) renforcent la crédibilité des candidatures et du dialogue contractuel.
- **Criticité nette** : les dispositifs de maîtrise : rigueur économique, excellence opérationnelle, transparence contractuelle et ancrage territorial, ramènent la criticité nette à un niveau « majeur ».

4.4 Risques opérationnels

Les risques opérationnels au sein de la Compagnie des Alpes sont gérés de manière rigoureuse et spécifique, en accord avec une typologie bien définie des incidents. Chaque risque est traité en fonction de son impact potentiel, avec des seuils d'intervention adaptés à l'ampleur de l'incident.

Ainsi, les incidents **significatifs** incluent toute perte financière supérieure ou égale à 250 000 €, ainsi que tout événement ou impact inattendu lié à la maintenance ordinaire de 1 M€ ou plus. Les sujets de fraude ou de corruption sont des incidents considérés comme significatifs à partir du premier euro.

Les incidents **marquants** englobent toute fraude interne ou externe suspectée avec un impact potentiel supérieur ou égal à 500 000 €, ainsi que tout événement inattendu dans le cadre de la maintenance ordinaire d'un montant supérieur ou égal à 10 M€.

Les incidents **notables** sont définis par une perte de 15 M€ ou plus, tandis que les incidents **majeurs** correspondent à une perte de 200 M€ ou plus.

Ce cadre permet de garantir une réponse structurée et adaptée aux différents types de risques, tout en préservant la résilience et la continuité des opérations du Groupe.

Risque cyber

Dans un environnement numérique en évolution rapide, où chaque aspect de l'activité repose sur la fiabilité et la sécurité des systèmes d'information, le Groupe doit être prêt à faire face à une intensification continue des cybermenaces : attaques ciblées, tentatives de déstabilisation, espionnage économique ou exploitation de failles internes.

Le risque de sécurité des systèmes d'information (SSI) recouvre les atteintes à la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et infrastructures. Il inclut la cybercriminalité, les fuites de données sensibles et les attaques visant à nuire à la réputation ou à la continuité d'exploitation.

Depuis 2024, les campagnes de phishing et de fraude appuyées par l'intelligence artificielle générative ont accru le niveau de vigilance requis, notamment sur les accès distants, les paiements et la communication interne.

- **Criticité brute** : « critique », avec un impact « très élevé » et une probabilité jugée « très probable », compte tenu de la multiplication des attaques opportunistes et des menaces liées aux usages de l'IA.
- **Dispositifs de maîtrise de risque (DMR)** : pour renforcer la résilience de ses systèmes d'information, le Groupe a mis en place une gouvernance cyber consolidée autour de la DSI Groupe et des RSSI des entités, assurant la coordination des incidents et le suivi centralisé des alertes. La gestion des accès et des noms de domaine a été recentralisée afin de mieux maîtriser les flux critiques, tandis que des standards Groupe ont été définis pour les prestataires et utilisateurs, harmonisant les pratiques d'hébergement, de maintenance et de gestion des identités. La sécurité des infrastructures est régulièrement évaluée au travers de scans de vulnérabilités et d'audits indépendants (Certilience, KPMG), complétés par des tests d'intrusion et des campagnes de simulation de phishing.

La surveillance constante des messageries et des flux web, la détection automatisée des spams et la formation continue des utilisateurs assurent un renforcement de la vigilance collective. Par ailleurs, les systèmes critiques font l'objet d'un cadrage progressif via les plans de continuité (PCA), de reprise d'activité (PRA) et de secours (DRP) inscrits dans le schéma directeur SI. Le programme « Move to Cloud » poursuit son déploiement selon des standards de sécurité conformes aux référentiels européens, garantissant une meilleure disponibilité et une résilience accrue à long terme.

- **Criticité nette** : demeure « critique ». Les dispositifs en place ont renforcé la robustesse et la capacité de réaction du Groupe, mais le risque reste structurel compte tenu de la sophistication croissante des attaques. La mise en œuvre continue de la feuille de route cybersécurité 2025-2026, associée à la montée en maturité des PCA/PRA et à la généralisation des tests d'intrusion, vise à réduire progressivement la vulnérabilité résiduelle du Groupe. Par ailleurs, le programme « Move to Cloud », maintenant terminé, a permis d'atteindre un haut standard de sécurité conforme aux référentiels européens, garantissant une meilleure disponibilité et une résilience accrue à long terme.

Défaillance des systèmes d'information

Dans un contexte où les systèmes d'information jouent un rôle essentiel dans les activités du Groupe, le risque de défaillance couvre l'ensemble des incidents pouvant affecter la disponibilité, la performance ou la fiabilité des systèmes. Il concerne notamment la gestion et la réussite des projets SI, la rationalisation des applications, la maîtrise de l'obsolescence, la qualité et la gouvernance des données, ainsi que l'exploitation quotidienne des infrastructures (anomalies, interruptions ou dégradation du service).

- **Criticité brute** : ce risque est évalué comme « critique », avec un impact « très élevé », compte tenu de la forte dépendance du Groupe à ses systèmes pour la gestion opérationnelle et stratégique. La probabilité est qualifiée de « possible », les environnements technologiques restant soumis à des vulnérabilités et à des aléas d'intégration.
- **Dispositifs de maîtrise de risque (DMR)** : pour limiter les risques de défaillance dans la gestion et l'exploitation des systèmes d'information, le Groupe s'appuie sur un dispositif structuré piloté par la DSI Groupe. Un schéma directeur des

systèmes d'information, accompagné d'une feuille de route pluriannuelle, encadre les évolutions nécessaires afin d'assurer la cohérence des outils et leur alignement avec les priorités métiers. La résilience du SI est renforcée par la mise en œuvre progressive des plans de continuité (PCA), de reprise d'activité (PRA) et de secours (DRP), adaptés aux spécificités des sites et aux systèmes critiques. Une attention particulière est portée à la maintenance préventive, à la supervision technique et à la gestion rigoureuse du cycle de vie des applications. Enfin, des actions de formation et de sensibilisation des équipes contribuent à réduire les erreurs humaines et à renforcer la maîtrise opérationnelle des systèmes d'information.

- **Criticité nette** : elle est ramenée à un niveau « majeur ». La mise en œuvre continue des mesures prévues dans le schéma directeur et le renforcement du pilotage centralisé des projets SI doivent permettre de stabiliser la performance et de réduire progressivement l'exposition du Groupe à ce risque.

Risque d'interruption d'activité majeure

Ce risque englobe les événements susceptibles de perturber de manière significative les activités du Groupe, qu'ils soient d'origine interne ou externe. Les causes potentielles incluent des attaques terroristes, des catastrophes naturelles, des pannes majeures, des ruptures d'approvisionnement, des pandémies ou d'autres événements perturbant les opérations. Ces interruptions peuvent affecter les ressources humaines, les infrastructures ou les systèmes d'information, compromettant ainsi la continuité des activités.

Ce risque correspond à tout événement, interne ou externe, qui pourrait empêcher la poursuite des activités en affectant les ressources humaines, les infrastructures, ou les systèmes d'information, et qui ne peut être résolu dans le cadre des opérations courantes. Les causes potentielles incluent des sinistres majeurs (incendie, inondation), mouvements sociaux, crises de santé publique, actes de terrorisme, ou troubles sociétaux.

- **Criticité brute** : le risque brut est évalué comme « majeur », avec un impact « élevé » et une probabilité qualifiée de « possible ».

- **Dispositifs de maîtrise de risque (DMR)** : le Groupe a mis en place des dispositifs robustes pour gérer ces crises, incluant un plan global de gestion de crise permettant une réaction rapide et coordonnée. Les leçons tirées des événements passés sont intégrées dans un processus de retour d'expérience (RETEX), alimentant une base centralisée d'incidents opérationnels pour améliorer les futures réponses. Une redondance des systèmes critiques assure une résilience accrue, tandis que des assurances adaptées couvrent les risques majeurs identifiés. Le Groupe poursuit par ailleurs le projet d'homogénéisation des plans de continuité lancé en 2025 dans ses filiales.
- **Criticité nette** : grâce à ces dispositifs, la criticité nette est réduite à un niveau « modéré » traduisant une capacité renforcée du Groupe à anticiper, gérer et absorber ce type d'événement exceptionnel, tout en assurant la continuité des activités essentielles.

Risque de fraude

Dans un contexte marqué par la digitalisation accrue des processus et la complexité des circuits financiers et opérationnels, le risque de fraude constitue une préoccupation majeure pour le Groupe. Il recouvre deux dimensions principales : la fraude interne, commise par des collaborateurs ou prestataires, et la fraude externe, opérée par des acteurs tiers exploitant les failles organisationnelles ou technologiques. Ces deux formes peuvent entraîner des pertes financières, une atteinte à la réputation ou une altération de la confiance interne.

- **Criticité brute** : elle est évaluée comme « majeure », avec un impact potentiellement « élevé » et une probabilité qualifiée de « probable », compte tenu des signaux récents de hausse des tentatives de fraude.
- **Dispositifs de maîtrise de risque (DMR)** : le Groupe déploie un dispositif global articulé autour de la prévention, de la détection et de la réponse. Les processus sensibles (achats, paiements, ressources humaines, caisses, remboursements) sont soumis à des contrôles renforcés et à une séparation stricte des tâches. Des validations multi-niveaux et un suivi hiérarchique systématique sont appliqués pour les opérations

à risque. En parallèle, des campagnes de sensibilisation et de communication interne rappellent les réflexes de vigilance, notamment face aux fraudes au Président, aux modifications frauduleuses de coordonnées bancaires et aux courriels usurpant des identités. Le dispositif s'appuie également sur des audits internes réguliers et sur le renforcement du contrôle interne dans les filiales les plus exposées. Les fraudes externes font l'objet d'une surveillance spécifique : renforcement des points d'entrée sensibles (billetteries, systèmes de réservation, ventes en ligne), contrôles des prestataires et procédures de validation systématique des coordonnées bancaires. Enfin, le Groupe veille à la remontée rapide des incidents et au partage des schémas de fraude.

- **Criticité nette** : elle est ramenée à un niveau « modéré » reflétant l'efficacité globale du dispositif de prévention, de détection et de réponse déployé par le Groupe. Ce dispositif s'inscrit dans une logique d'amélioration continue, notamment à travers la formalisation d'un plan de renforcement du contrôle interne.

Atteinte à la sécurité des clients

Ce risque concerne la sécurité des clients dans toutes les activités du groupe CDA. Les incidents peuvent survenir en raison d'un non-respect des règles de sécurité par les visiteurs, de comportements imprudents ou d'événements externes, comme des actes de malveillance ou des catastrophes naturelles. Les conséquences potentielles incluent des blessures, des pertes humaines ou un impact négatif sur la réputation du Groupe.

- **Criticité brute** : la criticité brute est jugée « majeure », avec un impact « élevé » et une probabilité qualifiée de « possible ».
- **Dispositifs de maîtrise de risque (DMR)** : pour réduire ce risque, le Groupe déploie des mesures de prévention et de sensibilisation adaptées à la nature de ses activités. Dans les parcs d'attractions, des consignes de sécurité claires sont communiquées aux visiteurs, et des contrôles réguliers des attractions garantissent leur conformité aux normes les plus strictes. Sur les domaines skiables, la signalisation est renforcée pour informer les usagers des dangers potentiels, et des patrouilles régulières veillent au respect des règles. Le Groupe collabore également

avec les autorités locales et les services d'urgence pour garantir une gestion de crise coordonnée en cas d'incident, avec des plans de communication adaptés pour limiter les impacts. Des campagnes de prévention sont élaborées pour sensibiliser les clients aux comportements à risque, et des actions de formation sont mises en place pour les équipes afin de mieux encadrer les visiteurs. Enfin, une réflexion stratégique est engagée au niveau du Groupe pour renforcer encore davantage la sécurité dans toutes ses activités, en tenant compte des spécificités des parcs d'attractions et des domaines skiables.

- **Criticité nette** : la criticité nette de ce risque est qualifiée de « majeure ». Ce niveau de risque reflète une vigilance constante face aux évolutions climatiques, aux comportements des visiteurs et aux menaces externes pouvant amplifier ce risque à l'avenir. Si une modification de la qualification était envisagée, elle nécessiterait une documentation associée détaillant les éléments justifiant un tel changement.

Risques de sécurité du personnel

Le Groupe est exposé à des risques affectant la santé et la sécurité de ses collaborateurs, en raison de la diversité et de la nature de ses activités. Ce risque couvre une large gamme de situations, allant des accidents physiques (chutes, travail en hauteur, exposition à des produits chimiques) aux risques psychosociaux, pouvant altérer la qualité de vie au travail. Garantir un environnement de travail sécurisé et sain est une priorité essentielle pour le Groupe, avec des actions de prévention et de sensibilisation déployées sur l'ensemble des sites.

À la suite de l'accident grave survenu en 2024 sur le chantier de l'attraction *Mission Bermudes* au Futuroscope, le Groupe a renforcé son dispositif de retour d'expérience (RETEX) en systématisant le partage des enseignements et la mise en œuvre rapide de mesures correctives sur l'ensemble des sites.

- **Criticité brute** : le risque brut est évalué comme « critique », avec un impact « très élevé » et une probabilité qualifiée de « probable », reflétant les enjeux inhérents aux activités opérationnelles du Groupe.

- **Dispositifs de maîtrise de risque (DMR)** : pour limiter ce risque, le Groupe met en œuvre une stratégie structurée et adaptée aux spécificités de chaque site. Cela inclut l'élaboration et la mise à jour régulière des documents uniques d'évaluation des risques professionnels, qui identifient et priorisent les actions à mener. Des formations régulières sont organisées pour sensibiliser les collaborateurs aux gestes et postures appropriés, au travail en hauteur, et à l'utilisation sécurisée des produits chimiques. Le programme *Ambition Zéro Accident* s'inscrit désormais dans une démarche structurée de culture sécurité Groupe, intégrant la remontée d'incidents, la diffusion d'outils harmonisés et le partage de bonnes pratiques entre sites. Des forums d'accueil et des guides spécifiques sont distribués aux nouveaux employés afin de les sensibiliser aux consignes et aux priorités de sécurité. En parallèle, des exercices de simulation et de gestion d'incidents sont organisés pour préparer les équipes à réagir efficacement en cas d'urgence. Les actions de prévention sont décentralisées pour mieux

répondre aux particularités locales de chaque site, permettant ainsi une adaptation fine aux risques spécifiques des activités de la CDA. La politique de prévention intègre également la santé mentale et les risques psychosociaux (RPS), avec le déploiement de dispositifs d'écoute, d'accompagnement et de formation des managers à la détection des signaux faibles.

Capital humain

La gestion du capital humain est une priorité essentielle pour la Compagnie des Alpes, car elle conditionne la capacité du Groupe à maintenir ses niveaux de service et à répondre aux exigences opérationnelles.

Ce risque regroupe plusieurs dimensions dont les principales sont :

- l'inadéquation entre les ressources disponibles, les compétences des collaborateurs et les besoins opérationnels ou stratégiques, en raison de lacunes dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), des difficultés de recrutement ou d'un manque de formation adaptée ;
- l'indisponibilité ou l'absence prolongée de collaborateurs clés, affectant la continuité des missions critiques, en particulier pour les rôles stratégiques.

Les défis incluent l'anticipation des départs à la retraite, la fidélisation des talents dans un marché concurrentiel, la gestion des variations saisonnières des effectifs, et l'investissement continu dans le développement des compétences pour répondre aux enjeux futurs.

Le Groupe demeure attentif aux tensions persistantes sur certains métiers techniques et saisonniers, particulièrement en montagne et dans les activités de loisirs, qui peuvent affecter la continuité des opérations et la qualité de service.

Par ailleurs, la gestion du capital humain s'inscrit pleinement dans le pilier social de la durabilité du Groupe (ESRS S1), avec un suivi renforcé des indicateurs de formation, de santé, d'égalité et de développement des compétences au titre du reporting CSRD.

- **Criticité brute** : la criticité brute de ce risque est évaluée comme « majeure », avec un impact « élevé » et une probabilité qualifiée de « possible », reflétant les enjeux liés à la continuité des compétences et des ressources dans un contexte opérationnel exigeant.

- **Criticité nette** : la criticité du risque reste qualifiée de « critique », compte tenu de la nature des activités de terrain et de la diversité des environnements de travail au sein du Groupe, malgré la consolidation continue des pratiques de sécurité et des outils de pilotage.

- **Dispositifs de maîtrise de risque (DMR)** : le Groupe a mis en place plusieurs dispositifs pour gérer efficacement ce risque.

- Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permet d'anticiper les besoins en ressources et compétences. Un suivi rigoureux des départs à la retraite garantit une continuité des savoir-faire critiques, tandis que des plans de formation continue assurent le développement des compétences en adéquation avec les exigences actuelles et futures.
- Pour fidéliser les talents, un plan d'actionnariat salarié, accessible aux permanents et aux saisonniers depuis août 2023, reconnaît leur contribution à la réussite de l'entreprise et les associe directement à sa performance. Lancée en 2025, la CDA Academy structure désormais l'ensemble des parcours de formation du Groupe, avec des modules dédiés aux métiers opérationnels, aux compétences managériales et aux enjeux stratégiques de durabilité.
- Des programmes de mentorat et de transfert de savoir-faire sont déployés pour garantir la transmission des compétences clés, notamment dans les rôles stratégiques. Enfin, un plan de succession permet d'anticiper les départs des collaborateurs clés et de sécuriser leur relève, réduisant ainsi la dépendance à des individus spécifiques.
- Le pilotage du capital humain s'appuie de plus en plus sur la digitalisation des processus RH, notamment via des outils de gestion des parcours professionnels, de planification des formations et de suivi des talents à l'échelle Groupe.

Ces dispositifs sont suivis à l'aide d'indicateurs annuels, incluant le nombre de collaborateurs formés et les heures de formation dispensées.

- **Criticité nette** : la criticité nette reste qualifiée de « modérée », en raison du renforcement des dispositifs de formation, de la structuration de la CDA Academy et de la mise en place d'indicateurs consolidés au niveau Groupe, qui améliorent la visibilité et la maîtrise des enjeux RH à moyen terme.

4.5 Dispositifs de gestion de crise

En cas de crise, le Groupe a mis en place un dispositif de gestion de crise, conçu pour mobiliser rapidement les expertises nécessaires, minimiser les impacts et gérer la situation de façon optimale. Ce dispositif est pensé pour évoluer avec le Groupe, en prenant en compte son expansion internationale et le développement de ses nouveaux métiers.

Le Directeur général a confié la responsabilité de ce dispositif à la Direction des risques, assurances et gestion de crise, qui assure sa mise en œuvre, son déploiement et son suivi en lien étroit avec la Direction de la communication Groupe, en charge de la communication en situation de crise.

Des guides opérationnels, couvrant la gestion de crise et de la communication, ont été distribués aux entités du Groupe. Ces documents fournissent des directives claires : définitions partagées, processus d'alerte et d'identification de référents dans chaque filiale pour organiser une cellule de crise.

Ce dispositif garantit au Groupe une réactivité efficace et une prise de décision rapide, assurant un soutien coordonné aux filiales en cas d'incident majeur, limitant ainsi les effets potentiels sur l'image et les opérations, tant au niveau du Groupe que de ses entités.

Une formation à la gestion de crise a de nouveau été dispensée en 2025 auprès des membres du Comex, en complément de la session réalisée en 2024. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions engagées pour maintenir un haut niveau de préparation, de vigilance et de réactivité face aux situations critiques.

Parallèlement, une mission de déploiement, de mise à jour et d'harmonisation des Plans de Continuité d'Activité (PCA) a été lancée en 2025 au niveau des sites et fonctions centrales, afin de renforcer la résilience opérationnelle du Groupe face aux interruptions majeures.

4.6 Dispositifs de contrôle interne

Dans le cadre de sa démarche permanente d'amélioration du contrôle interne et de la gestion des risques, la Compagnie des Alpes s'appuie sur le cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF en juin 2010 et a utilisé, pour l'établissement du présent rapport, le guide de mise en œuvre destiné aux valeurs petites et moyennes publié en juillet 2010.

Le cadre de référence de l'AMF souligne que les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités de la Société.

4.6.1 Le dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif (charte, politique, procédures, activités de contrôles...) mis en œuvre par la Direction générale, les dirigeants et les collaborateurs du Groupe, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- le respect de la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- l'application des instructions et orientations de la Direction générale ;
- la réalisation et l'optimisation des opérations, notamment celles concourant à la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne est un élément du dispositif global de pilotage du Groupe, car il contribue à :

- la maîtrise des activités de l'entreprise, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ;
- la gestion des risques opérationnels liés aux différents processus opérationnels, en particulier les risques d'erreur ou de fraude.

Comme tout dispositif de contrôle, celui du Groupe ne peut fournir la garantie absolue que les risques identifiés sont totalement éliminés ou maîtrisés. Il vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plans d'actions et de prévention adaptés.

La Direction générale du groupe CDA est responsable de la mise en place et du suivi de l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Ce dispositif est adapté à la nature et au volume de chacune des activités et s'intègre dans les processus existants, dans une volonté de responsabilisation des acteurs au plus près des processus. Il s'agit en premier lieu de fournir les outils, et une plateforme de partage, pour que chaque collaborateur prenne conscience du rôle qu'il a dans ce dispositif.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur cinq composantes :

- une organisation, c'est-à-dire une définition claire des responsabilités, des ressources et compétences adéquates s'appuyant sur des règles et procédures, des outils et systèmes d'information ;
- la diffusion d'informations pertinentes ;
- un dispositif d'analyse des risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux ;
- un dispositif de surveillance permanente.

Organisation du Groupe

La Direction générale du groupe CDA décide :

- de l'organisation, des responsabilités et des délégations de pouvoirs et/ou de signature ;
- des objectifs, politiques et des valeurs du Groupe.

Le pilotage du Groupe, placé sous la responsabilité de la Direction générale, est basé sur une organisation matricielle se décomposant en grandes directions, opérationnelles et fonctionnelles. Elles sont dirigées chacune par un dirigeant membre du Comité exécutif (Comex). Ces directions sont au nombre de neuf :

- trois Directions opérationnelles, qui pilotent la mise en œuvre de la stratégie du Groupe et sont responsables de l'atteinte des objectifs financiers, du management et de la gestion des ressources humaines et des risques de l'ensemble des entités opérationnelles dont ils ont la charge :
 - la Direction de la Division Domaines skiables et activités outdoor – Domaines de montagne hiver/été,
 - la Direction de la Division Distribution & Hospitality – Domaines de montagne hiver/été,
 - la Direction de la Division Parcs de loisirs ;
- la Direction de la communication, marque et responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), ayant en charge la communication financière et institutionnelle, les enjeux de marque et de RSE ;
- la Direction des finances et des risques, responsable de la politique financière du Groupe, notamment la production de l'information comptable et financière, et de la politique des risques et des assurances ;
- la Direction des systèmes d'information et du digital ;
- la Direction des affaires juridiques et de la conformité Groupe ;
- la Direction des ressources humaines Groupe ;
- la Direction de la stratégie, du développement et de l'international.

Chacune des Directions opérationnelles et fonctionnelles, définit les chartes, règles et procédures correspondant à son périmètre de responsabilité.

Ces documents constituent le Référentiel Documentaire Groupe, mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe devant les appliquer via un outil de gestion documentaire.

Les entités du Groupe sont responsables de la déclinaison des règles et procédures Groupe en règles, procédures et modes opératoires adaptés à leur organisation, ainsi que de leur diffusion à l'ensemble des collaborateurs concernés.

Information et communication

Les référentiels de règles édictés par la CDA SA, applicables à toutes les sociétés du Groupe, sont mis à disposition de tous les collaborateurs dans un outil de gestion documentaire, dont l'administration est assurée par le pôle conformité et contrôle permanent de la Direction des Affaires Juridiques et de la Conformité.

Définition des activités de contrôle

Les Directions risques, Affaires Juridiques et Conformité et audit interne travaillent de manière continue sur le dispositif de contrôle interne du Groupe. Une cartographie des processus constitue le référentiel des activités réalisées dans le Groupe.

Les priorités sont orientées vers les processus impactant les principales lignes du compte de résultat (ventes, achats...), la production de l'information comptable et financière, ainsi que les risques prioritaires du Groupe.

Le contrôle permanent intervient auprès des sociétés du Groupe pour :

- contrôler la bonne application des politiques et procédures Groupe ;
- mettre en œuvre des actions pour sécuriser les activités ;
- accompagner les sociétés sur des sujets spécifiques.

Pour chaque processus clés, un référentiel de règles est rédigé et partagé avec les opérationnels, les experts risques et les Directions fonctionnelles concernées. Chaque année, le dispositif est renforcé par l'inclusion de nouveaux processus, priorisés avec l'aide de la Direction générale et avec le support de la Direction des risques, assurances et gestion de crise.

Des référentiels techniques sont utilisés lors de revues croisées entre les équipes opérationnelles des sociétés du Groupe exerçant le même métier, et ce dans une logique de partage des bonnes pratiques et d'expertise.

Afin de compléter le dispositif de contrôle interne, un dispositif de prévention de la fraude a été mis en place. Il se compose :

- d'une sensibilisation des collaborateurs aux méthodes de fraude financières et aux comportements à adopter face à des tentatives de fraude : usurpation d'identité, protection des informations sensibles... ;
- d'un système de remontée des fraudes ou tentatives de fraude par les responsables financiers et opérationnels des entités du Groupe. Chaque notification fait l'objet d'une analyse et de la diffusion d'une note de prévention, lorsque cela est nécessaire.

Pilotage

Les conclusions des contrôles sont partagées avec la Direction générale concernée.

Les plans d'actions proposés permettent de réduire les risques à un niveau acceptable pour chaque société. La mise en place des plans d'actions est sous la responsabilité du management de la société, en fonction de leurs moyens financiers et humains et de leurs priorités.

L'évolution de la maturité des processus est évaluée à travers les campagnes annuelles de contrôle permanent.

Principaux documents du Groupe

Différents documents diffusent à tous les collaborateurs les valeurs du Groupe :

- le règlement intérieur du Conseil d'administration définit les domaines pour lesquels les décisions de la Direction générale sont subordonnées à une autorisation préalable du Conseil d'administration et les conditions de délivrance de ces autorisations. Il précise en outre les missions et prérogatives des différents Comités du Conseil d'administration, et notamment du Comité d'audit et des comptes. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet du Groupe, à l'adresse suivante : www.compagniedesalpes.com dans la rubrique « Gouvernance » ;
- le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle les valeurs et principes d'action du groupe Compagnie des Alpes. Notamment à son article 5, en matière de déontologie, le règlement intérieur du Conseil d'administration fournit un guide de comportement professionnel, rappelle notamment les principes de déontologie boursière qui s'imposent à chacun, explicite les risques de conflits d'intérêts et définit les comportements adaptés. Il fait l'objet d'adaptations en fonction des évolutions réglementaires.

La Charte éthique :

- en application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin 2, le Groupe dispose d'un plan de prévention de la corruption et du trafic d'influence comprenant notamment un Code de conduite anticorruption, une procédure d'alerte interne, une politique cadeaux, invitations et dons, un code d'intégrité des partenaires ainsi qu'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Le plan de prévention mené par le Groupe est à jour de la loi du 22 mars 2022 transposant la directive 2019/1937 de l'Union européenne du 23 octobre 2019.
- une procédure de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Une politique de lutte contre la fraude :

- la Charte d'utilisation des ressources du système d'information (SI). Comme pour la Charte de déontologie, elle est progressivement rendue opposable à l'ensemble des salariés du Groupe ;
- la Charte du contrôle permanent précise les principes clés de fonctionnement du dispositif de contrôle permanent (rôles et responsabilités, gouvernance, méthodologie) dans le Groupe ;
- la Charte de la gestion des risques du groupe Compagnie des Alpes.

4.6.2 Processus relatif à l'élaboration de l'information comptable et financière

Organisation et processus

L'élaboration de l'information financière et comptable de CDA, société cotée, est assurée par la Direction consolidation, comptabilité et normes.

La Direction consolidation, comptabilité et normes est responsable de la production et de l'établissement des comptes sociaux des holdings et des comptes consolidés du Groupe. Elle réalise ainsi la partie financière du rapport semestriel et du Document d'enregistrement universel relatif aux comptes arrêtés au

30 septembre, dans le respect des dispositions réglementaires inhérentes aux sociétés cotées.

Dans ce cadre, la Direction consolidation, comptabilité et normes définit les normes comptables du Groupe et s'assure de leur diffusion et de leur application, conformément aux principes suivants :

- les Directeurs financiers des entités sont responsables de la production et de l'établissement des comptes sociaux de leur entité. Les comptes sociaux sont établis sur la base des principes comptables en vigueur dans le pays, et retraités à l'échelon consolidation le cas échéant, pour respecter les

principes comptables édictés par le Groupe, ce qui permet de garantir l'homogénéité des principes comptables retenus dans les comptes consolidés ;

- les formats et les outils de remontées des informations à consolider sont identiques pour toutes les entités consolidées.

Le groupe CDA établit ses comptes consolidés selon les normes IFRS.

Un calendrier annuel des arrêtés consolidés est transmis aux Directeurs financiers et Directeurs de toutes les entités consolidées. Des instructions de clôture des comptes leur sont envoyées avant chaque clôture comptable.

La consolidation des comptes repose sur un système de remontées d'information adapté qui permet de traiter l'information de manière fiable, exhaustive et homogène et ce dans les délais imposés.

Les Directeurs généraux et financiers des entités s'engagent sur la qualité et l'exhaustivité de l'information financière transmise au Groupe, y compris sur les éléments hors bilan, en signant une lettre d'affirmation.

En complément de ce dispositif très encadré de production et communication des comptes arrêtés au semestre et à l'année, le pilotage de la stratégie financière est renforcé par la réalisation de consolidations mensuelles et trimestrielles, et par la réalisation de trois exercices d'atterrissage des comptes en cours d'année (dont un semestriel), ainsi que par l'élaboration du budget et du plan stratégique moyen terme à 10 ans. La Direction consolidation, comptabilité et normes, garante de la fiabilité des données à l'échelle du Groupe, est responsable de la production de ces données.

Le contrôle de gestion (rattaché à la Direction *Financial Planning & Analysis*) est responsable de la coordination du processus budgétaire et du plan moyen terme à dix ans, et de l'analyse de la performance du Groupe et de ses entités, en étroite collaboration avec les Directeurs des opérations et les responsables des sites. Une lettre de cadrage est envoyée à la direction de chaque entité afin que la construction budgétaire et le plan moyen terme soient construits à partir d'hypothèses homogènes et communes pour l'ensemble du Groupe.

Les plans moyen terme, budgets et atterrissages font l'objet d'analyses spécifiques et approfondies : comparaison des données de l'année avec l'année précédente et le budget. Ces analyses sont discutées avec le management de l'entité, les Directeurs des opérations et la Direction générale.

Le budget constitue l'élément de référence du reporting mensuel. Des revues mensuelles sont réalisées sur la base de ce reporting et intègrent des analyses de l'activité, notamment au travers d'indicateurs spécifiques métiers, avec des comparatifs entre l'année précédente et le budget de l'année en cours.

Les indicateurs d'activité tels que le chiffre d'affaires, la fréquentation dans les Parcs de loisirs, le nombre de journées-skieur pour les Domaines skiables sont suivis et analysés de manière hebdomadaire. Le processus d'investissement qui vise à assurer la maîtrise du flux d'investissement en cohérence avec la stratégie de l'entreprise est également piloté par le contrôle de gestion.

La Direction des financements et de la trésorerie, autre composante de la Direction financière, garantit la sécurité, la transparence et l'efficacité des opérations de trésorerie et de financement. Elle est responsable de :

- l'application de la politique de financement et notamment la maîtrise du risque de liquidité et de contreparties ;
- la maîtrise des frais financiers ;

- la couverture du risque de taux à travers l'utilisation de produits dérivés ;
- la gestion de trésorerie du Groupe en centralisant les excédents et besoins de trésorerie des entités au sein d'un *cash pooling* pour les entités ayant adhéré au principe de la gestion centralisée ;
- le suivi des relations avec les banques.

La Direction des systèmes d'information et du digital est responsable de la mise en place d'un système d'information qui doit satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité, de traçabilité de l'information, d'homogénéité des données et de sécurité. Elle développe et maintient des applications métiers communes à plusieurs entités et veille au bon fonctionnement des interfaces permettant d'alimenter les différentes applications. Elle anime la politique de sécurité des systèmes et des données et intervient dans la définition des plans de sécurité et de sauvegarde.

Chacune des directions intervient dans le cadre de sa fonction dans le dispositif de contrôle interne en rédigeant et diffusant les règles et procédures relatives à son périmètre de responsabilité aux entités du Groupe.

Surveillance du processus

L'information comptable et financière fait l'objet d'un processus de validation impliquant la Direction générale, les Commissaires aux comptes et le Conseil d'administration, notamment via son Comité d'audit et des comptes.

Ce dernier examine les comptes semestriels et annuels préparés par la Société ainsi que le rapport de gestion sur les comptes consolidés, en présence des Commissaires aux comptes, qui présentent leur propre rapport sur le déroulement du processus d'arrêté des comptes, ainsi que sur les principales options comptables, sur les événements ayant eu une incidence significative sur la situation financière et sur les remarques qu'ils ont à formuler.

Les changements de principes comptables sont examinés par le Comité d'audit et des comptes.

L'examen des comptes par le Comité d'audit et des comptes porte sur l'intégralité du rapport annuel, incluant l'ensemble des Annexes aux comptes consolidés et aux comptes sociaux de la Société.

Les comptes sont examinés par le Conseil d'administration lors de chaque arrêté de comptes.

Communication financière

La Compagnie des Alpes publie son information financière conformément aux recommandations de l'AMF. Les informations financières trimestrielles, semestrielles et annuelles sont communiquées à travers des communiqués de presse et sont diffusées aux analystes financiers, investisseurs et principaux médias, et sont également mises en ligne sur le site internet de la Société.

4.6.3 La surveillance

L'audit interne

La fonction audit interne est rattachée à la Direction générale.

Chaque année, le plan d'audit est approuvé par le Comité exécutif et validé par le Comité d'audit et des comptes. Il est établi sur une base pluriannuelle afin d'assurer une couverture adéquate des risques Groupe, des objectifs stratégiques, des processus et des filiales. En complément, des missions non prévues au plan d'audit peuvent être réalisées à la demande de la Direction générale ou du Comité d'audit et des comptes. Un rapport d'activité annuel est présenté au Comité exécutif et au Comité d'audit et des comptes.

Les missions menées par l'audit interne ont pour objet de s'assurer de la conformité aux lois et règlements, de revoir le bon fonctionnement des processus internes de la Société, d'identifier des axes d'amélioration possibles et de détecter d'éventuelles fraudes. Elles sont menées dans le respect de la Charte de l'audit interne du groupe Compagnie des Alpes, qui décrit les finalités et objectifs de l'audit interne, les modalités de conduite de missions et les obligations respectives des auditeurs et des audités.

L'audit interne fait régulièrement appel à des expertises internes ou externes lorsque la forte technicité d'une thématique le justifie.

La Direction de l'audit interne réalise un suivi semestriel des recommandations émises auprès des différentes entités. Ces conclusions sont ensuite présentées en Comité exécutif et au Comité d'audit et des comptes.

La Direction de l'audit interne coordonne aussi la réalisation des missions d'audit interne réalisées par la Direction de l'audit interne de la Caisse des Dépôts sur le périmètre de la CDA, ainsi que le suivi des recommandations qui en découlent. Les plans d'audit sont partagés pour une plus grande efficacité.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et contrôle la gestion. Il est assisté par trois Comités spécialisés dont les missions sont précisées à la section 2.2.1.2 « Fonctionnement des Comités » du Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

4.7 Assurances – couverture de risques

Le Groupe a souscrit auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables des programmes d'assurance de responsabilité civile, de responsabilité civile des dirigeants de droit ou de fait, et d'assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives.

Toutes les sociétés du Groupe détenues à plus de 50 % ou pour lesquelles le Groupe a la charge d'assurance sont couvertes par ces programmes d'assurance ou par des assurances locales spécifiques.

En complément de ces programmes Groupe, les sociétés du Groupe souscrivent des assurances obligatoires, comme la responsabilité civile pour les flottes de véhicules, ou d'autres couvertures particulières, comme en matière de construction en responsabilité civile décennale, dommages-ouvrages, ou encore d'assistance pour les collaborateurs à l'étranger.

4.7.1 Assurance de responsabilité civile

Le contrat de responsabilité civile (RC), renouvelé au 1^{er} octobre, intègre les garanties RC exploitation, après livraison et professionnelle, la faute inexcusable et les maladies professionnelles, et comprend les exclusions généralement admises sur le marché des assurances. Les principales sous-limites concernent la pollution accidentelle, et la RC Maître d'ouvrage. Le renouvellement au 1^{er} octobre a fait l'objet d'un placement auprès d'un assureur de qualité, avec une collaboration pérenne.

Deux autres contrats spécifiques de RC Atteinte à l'environnement et de responsabilité civile des mandataires sociaux complètent le dispositif de couverture du risque de responsabilité.

4.7.2 Assurance Dommages aux biens et Pertes d'exploitation consécutives

Le contrat d'assurance Dommages aux biens, renouvelé au 1^{er} octobre 2025, est un contrat de type « Tous Risques Sauf », comprenant les exclusions généralement admises sur le marché des assurances, et couvrant notamment les risques incendie, événements naturels, bris de machine, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives.

Le renouvellement au 1^{er} octobre 2025 a bénéficié de la négociation fin 2024 aboutissant à une souscription d'un contrat sur deux ans, jusqu'au 30 septembre 2026, dans un contexte de marché plus ouvert, avec un placement à 100 % et un assureur apériteur de tout premier plan qui nous a renouvelé sa confiance.

Ce programme est réassuré depuis plusieurs années en partie par Loisirs Ré, captive de réassurance, filiale à 100 % du Groupe, jusqu'à un plafond de 2 M€ par an.

De plus, le Groupe s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche forte de prévention-protection en lien avec les sites et les assureurs, sur la base de manuels de prévention enrichis tous les ans, des retours d'expérience, de fiches techniques spécifiques et de bonnes pratiques. Dans l'optique de déclinaison de la politique de prévention du groupe Compagnie des Alpes au sein des filiales et des sites, des visites sont également effectuées régulièrement avec les assureurs et les courtiers donnant lieu à l'établissement de rapports complets incluant des recommandations dans de nombreux domaines, avec un suivi précis par la Direction des risques, assurances et gestion de crise. Cette politique de prévention ambitieuse permet d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques du Groupe et d'optimiser leur placement auprès du marché de l'assurance et de la réassurance.





Informations financières

5.1	Analyse des performances consolidées et des secteurs	266	5.3	Comptes consolidés	274
5.1.1	Analyse des résultats du Groupe	266	5.3.1	États financiers	274
5.2	Activité et résultats de la SA Compagnie des Alpes	271	5.3.2	Notes annexes aux comptes consolidés	279
5.2.1	Rôle de la Compagnie des Alpes au sein du Groupe	271	5.3.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	327
5.2.2	Activité et résultats	271	5.4	Comptes sociaux	332
5.2.3	Chiffres clés de la Société	272	5.4.1	Bilan social, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie au 30 septembre 2025	332
5.2.4	Politique de dividendes	272	5.4.2	Notes annexes aux comptes sociaux	335
5.2.5	Informations sur les délais de paiement	272	5.4.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	346
5.2.6	Informations concernant les rémunérations et avantages de toute nature reçus par chaque mandataire social durant l'exercice	273	5.4.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	350
5.2.7	Filiales et participations	273			
5.2.8	Identité de la société consolidante	273			
5.2.9	Autres informations	273			
5.2.10	Faits marquants postérieurs à la date de clôture	273			

5.1 Analyse des performances consolidées et des secteurs

5.1.1 Analyse des résultats du Groupe

Faits marquants de l'exercice

Activité du Groupe

La Compagnie des Alpes a enregistré un chiffre d'affaires record de 1 397 M€ au cours de l'exercice 2024/25 (clos le 30 septembre 2025), en progression de 12,8 % par rapport à l'exercice précédent. À périmètre comparable, la croissance du chiffre d'affaires atteint 8,9 %, reflétant de très bonnes performances dans chacune des trois divisions du Groupe, notamment dans les Parcs de loisirs (+ 18,9 % et + 10,5 % à périmètre comparable).

Le Groupe poursuit ses opérations de croissance externe et, dans ce contexte, a acquis le 3 avril 2025, pour un montant de 24,7 M€, la société Event Park GmbH détenant le parc Belantis en Allemagne. Ce dernier réalise un chiffre d'affaires d'environ 11 M€ sur une base annuelle. La Compagnie des Alpes a également pris une participation de 33 % dans la société Terrésens en mai 2025, pour un montant de 6,9 M€. Celle-ci sera consolidée par mise en équivalence.

L'excédent brut opérationnel (EBO) est positif à hauteur de 409,4 M€ à périmètre réel et de 392,5 M€ à périmètre comparable au 30 septembre 2025. Par comparaison avec l'exercice précédent, l'EBO est en hausse de 16,7 % à périmètre réel et 11,9 % à périmètre comparable.

Le résultat net part du Groupe de l'exercice 2024/2025 s'élève à + 107,1 M€ contre + 92,4 M€ à la même période de l'exercice précédent.

Renouvellements de contrats de délégation de service public

• La Plagne

Une procédure de passation a été lancée le 2 août 2024 par le Syndicat intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) en vue de la conclusion d'une concession multiservice, sous la forme d'une délégation de service public portant sur l'exploitation du domaine de la Grande Plagne. L'échéance de la délégation de service public en cours de la SAP est le 10 juin 2027. L'appel d'offres du renouvellement de la délégation de service public (DSP) de la Plagne pour une durée de 25 ans a été remporté par le Groupe le 25 novembre 2025.

• Flaine

Une procédure de passation a été lancée le 12 février 2025 par le Département de Haute-Savoie en vue de la conclusion d'une concession de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes du Département de Haute-Savoie sur le territoire de Flaine. L'échéance de la délégation de service public en cours de GMDS est le 30 septembre 2025.

Une procédure de passation a été lancée le 11 mars 2025 par la commune de Magland en vue de la conclusion d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable de Magland (Station de Flaine – Haute-Savoie, 74). L'échéance de la délégation de service public en cours de GMDS est le 30 avril 2026.

• Serre Chevalier

Un avenant au contrat existant a été signé entre la commune de Saint-Chaffrey, dans les Hautes-Alpes, et la SCV, filiale de la compagnie des Alpes, consolidant l'exploitation de cette DSP pour les dix prochaines années jusqu'en 2034. En contrepartie de la création de lits marchands (dit « lits chauds »), cet avenant prévoit la réalisation par la SCV d'équipements, tels que des espaces dédiés aux débutants ou valorisant le domaine en altitude, et pouvant être utilisés aussi bien l'hiver que l'été.

• Obtention d'un nouvel accord de DSP – Pralognan-la-Vanoise

La Compagnie des Alpes a annoncé le 15 juillet 2025 que son offre a été choisie par le conseil municipal de la commune de Pralognan-la-Vanoise (Savoie) pour l'attribution du contrat de délégation de service public portant sur l'aménagement et l'exploitation de son domaine de montagne (domaine skiable alpin, domaine de ski nordique et centrale de réservation). La durée de ce contrat est de 25 ans. Il s'agit d'une nouvelle délégation de service public pour la Compagnie des Alpes qui sera gérée par la société Pralognan Domaine de Montagne.

Autres faits marquants

• Acquisition du parc de loisirs Belantis en Allemagne

La Compagnie des Alpes a annoncé le 3 avril dernier qu'elle avait acquis auprès du groupe Parques Reunidos la totalité du capital de la société Event Park GmbH, qui détient et exploite le parc d'attractions Belantis, situé dans la région de Leipzig en Allemagne. Inauguré en 2003, le site de Belantis accueille environ 300 000 visiteurs par an et a enregistré pour l'exercice 2024 un chiffre d'affaires d'environ 11 M€. Le montant de l'acquisition fait ressortir une valeur d'entreprise de 22 M€. Belantis est comptabilisé dans la Division Parcs de loisirs depuis le 3 avril.

• Prise de participation dans Terrésens

La Compagnie des Alpes a signé, le 28 avril 2025, un accord portant sur une prise de participation de 33 % au capital de Terrésens. Fondée en 2008, Terrésens crée, réhabilite, vend et exploite des résidences hôtelières positionnées sur un segment premium dans des stations d'altitude et stations-villages des Alpes françaises. Ces résidences sont parfaitement adaptées à une activité hiver comme été. Terrésens exploite aujourd'hui 11 résidences que la société a, au préalable, conçues puis développées. Elle possède aussi un carnet de commandes important avec neuf résidences en cours de construction (qui seront toutes achevées d'ici 2028), dont quatre dans des stations dont les domaines skiables sont gérés par la Compagnie des Alpes, et neuf autres projets en cours d'obtention de permis de construire.

Géraud Cornillon, fondateur de Terrésens, reste à la tête de l'entreprise. Post-prise de participation de la Compagnie des Alpes, il en sera toujours l'actionnaire majoritaire à hauteur de 57 % du capital. Les 10 % restants se répartissent à parts égales entre deux minoritaires historiques.

Les termes de l'opération incluent une option d'achat, à la main de la Compagnie des Alpes, lui permettant de monter à hauteur de 80 % dans le capital de Terrésens d'ici trois à quatre ans.

• Rachat des minoritaires d'A la Montagne (EVOLUTION 2 Peisey-Vallandry)

La Compagnie des Alpes a racheté de façon anticipée les 40 % d'intérêts minoritaires de la société A la Montagne (EVOLUTION 2 Peisey-Vallandry) pour un montant de 495 K€. Dans le cadre de cette opération, elle a également acquis un fonds de commerce de restauration pour un montant de 110 K€.

• Chaplin's By Grévin

Le Groupe Chargeurs a manifesté auprès de la Compagnie des Alpes son intention d'acquérir la société Chaplin's By Grévin, qui porte l'activité de gestion du musée installé dans le Manoir de Ban. La Compagnie des Alpes ayant l'intention de fermer le site en l'absence de rentabilité, si celui-ci ne trouvait pas de repreneur, les actifs et passifs correspondants ont donc été classés en actifs et passifs destinés à être cédés pour leur valeur nette au 30 septembre 2025.

• Lancement d'un service de train de nuit entre Paris et Bourg-Saint-Maurice, via notre filiale Travelski

Fort de l'expérience « Travelski Express » mise en place lors des saisons 2021/2022 et 2022/2023, Travelski, filiale de la Compagnie des Alpes, a annoncé le 17 avril dernier, la commercialisation d'un service de train de nuit entre Paris et Bourg-Saint-Maurice pour la saison 2025/2026.

Cette solution de mobilité pour les visiteurs se rendant dans les Alpes françaises est en ligne avec les engagements de la Raison d'être du Groupe, visant notamment à déployer des initiatives réduisant le scope 3 (émissions indirectes) de son bilan carbone.

Cette offre de transport, co-élaborée avec la jeune entreprise française Pegasus Trains, sera commercialisée par Travelski et permettra de desservir plusieurs gares des Alpes comme Moûtiers, Aime-la-Plagne et Bourg-Saint-Maurice. Elle vise ainsi l'installation et la pérennisation d'une liaison fiable contribuant à la décarbonation de l'activité du Groupe. Elle sera complétée par une prise en charge des derniers kilomètres jusqu'aux stations choisies par le client, au sein de la plupart des domaines de la Tarentaise. Ce service de train de nuit Paris – Bourg-Saint-Maurice effectuera 14 rotations aller/retour entre le 19 décembre 2025 et le 20 mars 2026.

5.1.1.1 Compte de résultat consolidé de l'exercice 2024/2025

	Exercice 2024/2025	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024	Variation %	
(en millions d'euros)	Périmètre réel	Périmètre comparable ⁽¹⁾	Périmètre réel	Périmètre réel	Périmètre comparable
Chiffre d'affaires	1 397,4	1 349,5	1 239,2	12,8 %	8,9 %
Excédent brut opérationnel (EBO)	409,4	392,5	350,7	16,7 %	11,9 %
EBO/CA	29,3 %	29,1 %	28,3 %	3,5 %	2,7 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	192,8	184,6	158,2	21,8 %	16,6 %
Coût de l'endettement net et divers	- 45,7		- 38,0		
Charge d'impôt	- 39,3		- 30,5		
Mises en équivalence	10,2		11,6		
RÉSULTAT NET	118,0		101,3		
Minoritaires	- 11		- 8,8		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	107,1		92,4		

(1) Les données à périmètre comparable excluent le résultat du groupe Urban jusqu'à la date anniversaire de son intégration dans le périmètre de consolidation, soit jusqu'au 12 juin 2025 inclus, ainsi que celui du parc de loisirs Belantis consolidé depuis le 3 avril 2025.

L'Excédent brut opérationnel (EBO) est positif à hauteur de 409,4 M€ à périmètre réel et de 392,5 M€ à périmètre comparable. Par comparaison avec l'exercice précédent, l'EBO est en hausse de 16,7 % à périmètre réel et 11,9 % à périmètre comparable.

Les dotations aux amortissements au 30 septembre 2025 s'élèvent à 216,5 M€ à périmètre réel et 207,8 M€ à périmètre comparable, et sont en hausse de 15,2 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel à périmètre comparable s'élève à 184,6 M€ contre 158,2 M€ à la même période de l'exercice précédent, soit une progression de 26,4 M€ (+ 16,7 %).

Après prise en compte du coût de l'endettement net pour - 45,2 M€, des autres produits et charges financiers pour - 0,5 M€, d'une charge d'impôt de - 39,3 M€, et du résultat des mises en équivalence pour + 10,2 M€, le résultat net part du Groupe de l'exercice 2024/2025 s'élève à + 107,1 M€ contre + 92,4 M€ à la même période de l'exercice précédent.

5.1.1.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024/2025 s'élève à 1 397,4 M€ à périmètre réel, soit une croissance de 12,8 %. À périmètre comparable, il se porte à 1 349,5 M€ et progresse de + 8,9 % par rapport à l'exercice 2023/2024.

(en millions d'euros)	Exercice 2024/2025	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024	Variation %*	
	Périmètre réel	Périmètre comparable ⁽¹⁾	Périmètre réel	Périmètre réel	Périmètre comparable
Domaines skiables et activités outdoor	594,2	594,2	552,8	7,5 %	7,5 %
Parcs de loisirs	678,0	630,1	570,1	18,9 %	10,5 %
Distribution & Hospitality	125,3	125,3	116,4	7,6 %	7,6 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 397,4	1 349,5	1 239,2	12,8 %	8,9 %

(1) Les données à périmètre comparable excluent le chiffre d'affaires du groupe Urban jusqu'à la date anniversaire de son intégration dans le périmètre de consolidation, soit jusqu'au 12 juin 2025 inclus, ainsi que celui du parc de loisirs Belantis consolidé depuis le 3 avril 2025.

5.1.1.2.1 Domaines skiables et activités outdoor

Sur l'ensemble de l'exercice 2024/25, le chiffre d'affaires de la division Domaines skiables et activités outdoor s'élève à 594,2 M€, ce qui représente une croissance de 7,5 % par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires des remontées mécaniques atteint 581,8 M€, soit plus de 95 % du chiffre d'affaires de la division. Il est en progression de 7,6 % par rapport à l'exercice précédent, porté par une hausse de 1 % du nombre de journées-skieur et par une augmentation du revenu moyen par journée-skieur de 6,6 %. Le nombre total de journées-skieur s'établit à 13,9 millions et bat le record de 13,8 millions réalisé au cours de l'exercice 2023/24.

Cette saison encore, la Compagnie des Alpes a su capter l'engouement du public pour les sports d'hiver et l'évasion à la montagne, grâce aux qualités naturelles de ses domaines skiables de haute altitude, mais aussi aux investissements visant à moderniser ses installations et réaménager ses domaines pour optimiser les flux de skieurs.

5.1.1.2.2 Parcs de loisirs

Le chiffre d'affaires de la division Parcs de loisirs a atteint 678 M€ au cours de l'exercice 2024/25 contre 570,1 M€ lors de l'exercice précédent, soit une progression de 18,9 % en données publiées, incluant le groupe Urban sur 12 mois (contre 3 mois et 18 jours en 2023/24), et intégrant les 6 premiers mois au sein de la Compagnie des Alpes du parc de loisirs Belantis, acquis le 3 avril 2025.

À périmètre comparable, le chiffre d'affaires de la division a crû de 10,5 %. Cette bonne performance est essentiellement due à la progression du chiffre d'affaires lié à la billetterie et aux dépenses *in-park* (qui représentent plus de 85 % du chiffre d'affaires de la division), celle-ci se décomposant entre une hausse de 9,3 % de la fréquentation et une augmentation de 2,3 % de la dépense par visiteur.

L'activité des Parcs de loisirs a été, cette année encore, très dynamique. Les périodes d'Halloween et de Noël ont été de vrais succès grâce aux efforts de thématisation, d'événementialisation et d'allongement des plages d'ouverture des parcs.

Les bonnes performances de l'exercice 2024/25 ont à nouveau été soutenues par des investissements d'attractivité.

Le chiffre d'affaires du groupe Urban, sur l'ensemble de l'exercice 2024/25, connaît aussi une croissance significative par rapport à l'exercice précédent, portée notamment par la montée en puissance du centre sportif de l'Île de Puteaux et l'ouverture de trois nouveaux centres pendant l'exercice.

5.1.1.2.3 Distribution & Hospitality

La division Distribution & Hospitality enregistre pour l'exercice 2024/2025 un chiffre d'affaires de 125 M€, en progression de + 7,6 % par rapport à 2023/2024.

Sur l'ensemble de l'année, MMV a connu une activité particulièrement soutenue, profitant à la fois d'un bon taux d'occupation et d'une hausse du revenu moyen par nuitée. Ces bonnes performances reflètent une optimisation du calendrier des ouvertures et la montée en gamme de certaines de ses résidences. MMV a également profité des revenus générés par l'accord portant sur la commercialisation des résidences hôtelières Terrésens, dans lesquelles la Compagnie des Alpes a pris une participation initiale de 33 %.

Mountain Collection Immobilier, premier réseau d'agences immobilières des Alpes, a enregistré une très bonne performance au cours de l'exercice, bénéficiant d'un élargissement de son périmètre avec l'ouverture d'une nouvelle agence, d'une augmentation du nombre de lots à commercialiser et de la reprise de son activité de transactions.

Enfin, Travelfactory a, comme anticipé, enregistré un chiffre d'affaires stable par rapport à l'exercice précédent, reflet de la stratégie du Groupe visant à privilégier les marges aux volumes.

5.1.1.3 Excédent brut opérationnel

L'Excédent brut opérationnel (EBO) au 30 septembre 2025 s'élève à 409,4 M€ à périmètre réel et 392,5 M€ à périmètre comparable. À la même période de l'exercice précédent, il s'élevait à 350,7 M€.

	Exercice 2024/2025	% du CA 2024/2025	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024	% du CA 2023/2024	Variation %	
(en millions d'euros)	Périmètre réel	Périmètre réel	Périmètre comparable ⁽¹⁾	Périmètre réel	Périmètre réel	Périmètre réel	Périmètre comparable
Domaines skiables et activités outdoor	219,3	37 %	219,3	193,6	35,0 %	13,3 %	13,3 %
Parcs de loisirs	176,2	26 %	159,3	142,3	25,0 %	23,8 %	11,9 %
Distribution & Hospitality	34,3	27 %	34,3	30,4	26,1 %	13,0 %	13,0 %
Holdings et supports	- 20,5	N/A	- 20,5	- 15,6	N/A	31,5 %	31,5 %
EXCÉDENT BRUT OPÉRATIONNEL	409,4	28 %	392,5	350,7	28,3 %	16,7 %	11,9 %

(1) Les données à périmètre comparable excluent l'EBO du groupe Urban jusqu'à la date anniversaire de son intégration dans le périmètre de consolidation, soit jusqu'au 12 juin 2025 inclus, ainsi que celui du parc de loisirs Belantis consolidé depuis le 3 avril 2025.

L'EBO des Domaines skiables et activités outdoor est en progression de 13,3 % et se porte à 219,3 M€. Cette progression est portée par la croissance du chiffre d'affaires. La baisse des coûts d'énergie continue à impacter positivement l'EBO.

L'EBO des Parcs de loisirs au 30 septembre 2025 se porte à 176,2 M€ à périmètre réel et 159,3 M€ à périmètre comparable. L'EBO des parcs progresse de 33,9 M€ comparativement à l'exercice précédent incluant le groupe Urban sur 12 mois (contre 3 mois et 18 jours en 2023/24), et intégrant les 6 premiers mois au sein de la Compagnie des Alpes du parc de loisirs Belantis, acquis le 3 avril 2025.

L'EBO de la division Distribution & Hospitality se porte à 34,3 M€ contre 30,4 M€ l'exercice précédent, soit une progression de 13 %. Il est porté principalement par la progression du chiffre d'affaires pour 8,9 M€.

L'EBO des Holdings et supports s'élève à - 20,5 M€ contre - 15,6 M€ au 30 septembre 2024.

5.1.1.4 Investissements industriels

	Exercice 2024/2025	Exercice 2024/2025	% du CA 2024/2025	Exercice 2023/2024		Variation %	
(en millions d'euros)	Périmètre réel	Périmètre comparable ⁽¹⁾	Périmètre réel	Périmètre réel	% du CA 2023/2024	Périmètre réel	Périmètre comparable
Domaines skiables et activités outdoor	105,5	105,5	17,8 %	113,1	20,5 %	- 6,6 %	- 6,6 %
Parcs de loisirs	134,5	130,4	19,8 %	127,3	22,3 %	5,7 %	2,5 %
Distribution & Hospitality	8,6	8,6	6,8 %	9,0	7,8 %	- 5,4 %	- 5,4 %
Holdings et supports	7,7	7,7	N/A	12,2	N/A	- 37,5 %	- 37,5 %
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS	256,3	252,1	18,3 %	261,6	21,1 %	- 2,0 %	- 3,6 %

(1) Les données à périmètre comparable excluent les investissements industriels nets du groupe Urban jusqu'à la date anniversaire de son intégration dans le périmètre de consolidation, soit jusqu'au 12 juin 2025 inclus, ainsi que celui du parc de loisirs Belantis consolidé depuis le 3 avril 2025.

Le niveau d'investissement est l'un des principaux agrégats de performance suivis par le Groupe, au même titre que le chiffre d'affaires et l'Excédent brut opérationnel. Le ratio investissements/chiffre d'affaires est de 18,3 % en 2024/2025 contre 21,1 % l'exercice précédent.

Dans les Domaines skiables et activités outdoor, les investissements représentent 105,5 M€ et se composent, essentiellement, de remontées mécaniques, d'appareils d'enneigement et de damage.

Par rapport à l'exercice précédent, ils sont en baisse de 7,6 M€.

Dans les Parcs de loisirs, ils s'élèvent à 134,5 M€ à périmètre réel et 130,4 M€ à périmètre comparable. Ils sont en hausse de 3,1 M€ par rapport à l'exercice précédent. Comme les années précédentes,

ils résultent d'un programme volontariste d'investissements permettant d'accueillir davantage de clients et d'offrir des expériences immersives générant un niveau de satisfaction élevé.

Dans la division Distribution & Hospitality, les investissements nets s'élèvent à 8,6 M€ contre 9 M€ l'exercice précédent. Ils correspondent pour l'essentiel aux travaux et aménagements dans les hôtels et les résidences de tourisme.

Dans les Holdings et supports, les investissements se portent à 7,7 M€ sur l'exercice 2024/2025, et diminuent de 4,5 M€ en comparaison avec l'exercice 2023/2024. Ils correspondent pour l'essentiel aux investissements dans les outils de billetterie, les sites internet, le CRM et les *datalakes* au service de nos trois *business units*.

5.1.1.5 Résultat opérationnel

(en millions d'euros)	Exercice 2024/2025	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024	Variation %	
	Périmètre réel	Périmètre comparable ⁽¹⁾	Périmètre réel	Périmètre réel	Périmètre comparable
Excédent brut opérationnel	409,4	392,5	350,7	16,7 %	12 %
Dotations aux amortissements et provisions	- 216,5	- 207,8	- 192,6	12,5 %	8 %
Autres produits et charges opérationnels	0,0	0,0	0,0	N/A	N/A
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	192,8	184,6	158,2	21,8 %	16,6 %

(1) Les données à périmètre comparable excluent le résultat opérationnel du groupe Urban jusqu'à la date anniversaire de son intégration dans le périmètre de consolidation, soit jusqu'au 12 juin 2025 inclus, ainsi que celui du parc de loisirs Belantis consolidé depuis le 3 avril 2025.

Le résultat opérationnel de l'exercice 2024/2025 s'élève à 192,8 M€ à périmètre réel et 184,6 M€ à périmètre comparable. Il est en hausse de 26,4 M€ par rapport à l'exercice précédent, porté par la progression de l'excédent brut opérationnel.

Les dotations aux amortissements et provisions progressent également de 15,2 M€, pour atteindre 207,8 M€ à périmètre comparable. Cette hausse s'explique, d'une part, par la politique d'investissements soutenus du Groupe, et d'autre part, par l'impact des retraitements résultant de l'application de la norme IFRS 16.

5.1.1.6 Résultat net

Le coût de la dette progresse de 9,7 M€ pour atteindre 45,2 M€ au 30 septembre 2025. Cette augmentation s'explique par la hausse des taux d'intérêt ainsi que par la progression de 5 M€ des frais financiers résultant de l'application de la norme IFRS 16.

Le Groupe a comptabilisé une charge d'impôt courante et différée de - 39,3 M€. Le taux d'imposition effectif ressort à 26,7 %.

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à + 10,2 M€ contre + 11,6 M€ en septembre 2024.

Le résultat net part du Groupe s'élève ainsi à + 107,1 M€ contre + 92,4 M€ l'exercice précédent.

5.1.1.7 Free cash flow opérationnel

(en millions d'euros)	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies après coût endettement et impôts	334,4	281,5
Coût de l'endettement net	26,9	22,2
Charge d'impôt courante et différée	39,3	30,6
Variation du fonds de roulement et divers	16,9	33,5
Impôt versé	- 38,3	- 26,6
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'EXPLOITATION	379,2	341,1
Investissements industriels nets (hors BFR immobilisations)	- 263,6	- 263,7
Variation créances et dettes sur immobilisations	7,3	2,1
FREE CASH FLOW OPÉRATIONNEL	122,9	79,5

La capacité d'autofinancement progresse de 53 M€ et s'élève à 334,4 M€ au 30 septembre 2025.

Après prise en compte de la variation du besoin en fonds de roulement pour 16,9 M€, des investissements industriels pour - 263,6 M€, ainsi que des variations de créances et dettes sur immobilisations pour 7,3 M€, le free cash flow opérationnel 2024/2025 s'élève à 122,9 M€ contre 79,5 M€ sur l'exercice 2023/2024.

5.1.1.8 Variation de la trésorerie

(en millions d'euros)	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024
FREE CASH FLOW OPÉRATIONNEL	122,9	79,5
Investissements financiers nets	- 30,4	- 120,3
Décassements sur achats de titres de sociétés contrôlées	- 6,8	- 14,4
Variation des dettes financières et dettes de loyers	- 80,2	223,2
Dividendes (y compris minoritaires des filiales)	- 56,6	- 50,8
Intérêts financiers bruts versés	- 30,5	- 29,7
Autres variations	- 3,2	- 0,4
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	- 84,8	87,2

Les investissements financiers nets pour 30,4 M€ correspondent pour l'essentiel à l'acquisition du parc Belantis pour 24,7 M€ et à la souscription au capital de Terrésens pour 6,9 M€.

Les décaissements sur achats de titres de sociétés contrôlées concernent principalement le rachat de minoritaires du groupe Urban Soccer pour 5,2 M€.

Au 30 septembre 2025, le Groupe a souscrit des nouveaux emprunts à hauteur de 10,2 M€ et tiré sur son programme de NEU CP à hauteur de 162,2 M€. D'autre part, le Groupe a remboursé des emprunts pour un montant total de 215,9 M€, dont 55 M€ d'obligataires, 50 M€ de PGE, 95 M€ de NEU CP et 16 M€ de divers emprunts.

La maison mère du Groupe a procédé courant mars 2025 au versement de dividendes pour un montant de 50,6 M€ contre 46 M€ l'exercice précédent.

5.1.1.9 Événements postérieurs à la clôture

Le groupe Compagnie des Alpes a procédé, pour un montant de 6,8 M€, à l'acquisition de la société luxembourgeoise Sport4Lux, ayant une activité similaire à celle des sociétés du sous-groupe Urban Soccer.

Il a également acheté deux sociétés ayant une activité identique aux sociétés EVOLUTION 2 à la Plagne (ELPRO) et Sainte-Foy-Tarentaise.

5.2 Activité et résultats de la SA Compagnie des Alpes

5.2.1 Rôle de la Compagnie des Alpes au sein du Groupe

La société Compagnie des Alpes SA (CDA SA) a pour vocation la détention des participations, le pilotage, l'animation, la mise en œuvre des développements du Groupe, la gestion des principaux cadres dirigeants. La Société met à disposition des moyens et des services pour ses filiales, concernant notamment l'amélioration de la gestion, ainsi que la conduite de projets particuliers ayant pour objet le développement des outils digitaux, de l'activité à l'international et des synergies entre les métiers.

Dans ce cadre, CDA SA prend en charge, pour l'ensemble du Groupe, la réalisation des comptes consolidés, la communication financière et institutionnelle de l'ensemble des activités dans le cadre de sa cotation, notamment. Par ailleurs, elle dirige les

missions achats du Groupe (assistance à la gestion des fournisseurs d'énergie, politique voyages, achats groupés d'équipements...), ainsi que sa politique d'assurance et de financement. CDA SA centralise également certaines équipes marketing et ventes ainsi que l'équipe « développement produit et qualité ».

Enfin, elle assure, à travers son organisation matricielle, l'animation des fonctions essentielles au pilotage du Groupe (juridiques, financières, informatiques, techniques, gestion de ressources humaines, marketing stratégique et opérationnel, processus de digitalisation, communication et RSE).

L'effectif moyen du personnel salarié permanent est passé sur CDA SA, de 190 à 203 personnes en équivalent temps plein (ETP).

5.2.2 Activité et résultats

La Compagnie des Alpes a poursuivi en 2024/2025 sa politique de refectations internes comme les exercices précédents.

Ces éléments font apparaître un résultat d'exploitation négatif de - 18,9 M€ (contre - 15,8 M€ l'exercice précédent).

Le résultat financier ressort à + 39,1 M€ contre + 74,4 M€ l'exercice précédent. La Compagnie des Alpes a perçu des dividendes de ses filiales et participations pour un montant de 65,2 M€ sur l'exercice contre un montant de 75,0 M€ perçu sur 2023/2024. Le coût du financement augmente de - 4,9 M€ à - 19,3 M€.

Les dépréciations de titres et créances financières se sont élevées à - 11,8 M€ et les reprises à + 3,8 M€ sur l'exercice 2024/2025 et concernent principalement les filiales consolidées.

Après prise en compte d'un produit d'impôt au niveau de l'intégration fiscale pour 11,5 M€, le résultat net s'élève à + 31,7 M€ contre + 68,8 M€ l'exercice précédent.

5.2.3 Chiffres clés de la Société

Les chiffres clés de la Société sont les suivants :

(en millions d'euros)	30/09/2021	30/09/2022	30/09/2023	30/09/2024	30/09/2025
Immobilisations financières nettes	816,5	861,8	965,9	1 137,2	1 157,2
Fonds propres	669,8	700,6	718,5	741,4	722,5
Endettement net ⁽¹⁾	143,4	178,3	249,3	411,2	447,1
Résultat net	- 79,2	30,8	59,8	68,8	31,7
Dividende net	-	-	41,8	46,0	50,6

(1) Dettes financières moins trésorerie à l'actif du bilan.

5.2.4 Politique de dividendes

Le dividende est fixé chaque année par le Conseil d'administration dans sa séance de décembre.

Les dividendes mis en distribution par la Compagnie des Alpes au titre des trois derniers exercices (dividendes éligibles à l'abattement pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France) ont été les suivants :

- exercice 2021/2022 : dividende par action de 0,83 €, versé en numéraire le 16 mars 2023 ;

- exercice 2022/2023 : dividende par action de 0,91 €, versé en numéraire le 22 mars 2024 ;

- exercice 2023/2024 : dividende par action de 1 €, versé en numéraire le 14 mars 2025 ;

Au titre de l'exercice 2024/2025, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de verser un dividende de 1,1 € par action.

5.2.5 Informations sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article D. 4411.-1° et -2° du Code de commerce, nous vous communiquons les informations relatives au délai de règlement des dettes à l'égard des fournisseurs, et créances à l'égard des clients.

(en milliers d'euros)	Article D. 441-1 : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-2 : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	257					37	15					18
Montant total des factures concernées TTC	2 369	568	24	5	2	599	560	413	222	157	60	852
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	13,10 %	3,14 %	0,13 %	0,03 %	0,01 %	3,31 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0,68 %	0,50 %	0,27 %	0,19 %	0,07 %	1,04 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais de 45 jours date de réception de la facture						Délais de 45 jours date d'émission de la facture					

N-B : La bascule de la comptabilité de la société CDA SA sur l'outil Oracle courant juillet 2025 a entraîné des retards de traitement, des problèmes de virement fournisseurs et de prélèvements clients, d'où une hausse des factures en retard en nombre et en montants.

5.2.6 Informations concernant les rémunérations et avantages de toute nature reçus par chaque mandataire social durant l'exercice

L'information prévue par l'article L. 22-10-36 du Code de commerce en matière de rémunération des mandataires sociaux est présentée au chapitre 5.4.

5.2.7 Filiales et participations

5.2.7.1 Prises de participations

Le Groupe a fait l'acquisition le 3 avril 2025 de 100 % de la société Event Park et de sa maison mère CDA German Parks.

Le Groupe a par ailleurs procédé, comme prévu en décembre 2024, à l'acquisition pour un montant de 5,1 M€ de 3,44 % complémentaires du capital de la société Soccer 5 France SAS détenus par la société Soccer 5 Evolution, holding de certains managers du Groupe. En conséquence, la Compagnie des Alpes détient, comme annoncé, 86,46 % du capital de la société mère du groupe Urban.

Enfin la Compagnie des Alpes a acquis 33 % du capital de la société Terrésens pour un montant de 6,9 M€.

La Compagnie des Alpes a procédé à l'acquisition pour 4,9 M€ des titres de participation de la société Pierre et Neige, qui étaient auparavant détenus par sa filiale Deux Alpes Loisirs.

5.2.7.2 Cessions de participations

La SCI RT Les Clarines a remboursé partiellement le prix de ses propres titres à ses actionnaires : à ce titre CDA SA a perçu la somme de 1,4 M€.

5.2.8 Identité de la société consolidante

Néant.

5.2.9 Autres informations

Le montant des charges non déductibles visées à l'article 39.4 du CGI s'est élevé à 59 165 € durant cet exercice.

5.2.10 Faits marquants postérieurs à la date de clôture

Néant.

5.3 Comptes consolidés

5.3.1 États financiers

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2025	30/09/2024
CHIFFRE D'AFFAIRES	5.1	1 397 442	1 239 232
Autres produits liés à l'activité		4 503	7 295
Production stockée		992	- 82
Achats consommés		- 177 548	- 176 984
Services extérieurs		- 267 226	- 233 005
Impôts, taxes et versements assimilés		- 43 111	- 41 190
Charges de personnel, intéressement et participation		- 451 731	- 406 080
Autres charges et produits d'exploitation	5.3	- 53 959	- 38 440
EXCÉDENT BRUT OPÉRATIONNEL	5.2	409 361	350 746
Dotations aux amortissements et provisions		- 216 529	- 192 589
Autres produits et charges opérationnels		- 26	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		192 807	158 157
Coût de l'endettement brut		- 49 082	- 43 869
Produits de trésorerie & équiv. de trésorerie		3 856	8 310
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	5.4	- 45 226	- 35 559
Autres produits et charges financiers	5.4	- 487	- 2 414
Charge d'impôt	5.5	- 39 296	- 30 529
Quote-part dans le résultat des sociétés associées	5.6	10 249	11 599
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		118 046	101 254
Résultat des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		118 046	101 254
Résultat net – part des participations ne donnant pas le contrôle		10 960	8 810
RÉSULTAT NET PART DES ACTIONNAIRES DE LA MAISON MÈRE		107 086	92 444
Résultat net part des actionnaires de la maison mère, par action	5.7	2,11 €	1,83 €
Résultat net part des actionnaires de la maison mère, dilué par action	5.7	2,10 €	1,82 €

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2025	30/09/2024
Écarts d'acquisition (goodwill)	6.1	396 822	374 805
Immobilisations incorporelles	6.2	161 671	162 820
Immobilisations corporelles	6.3	920 346	848 714
Immobilisations du domaine concédé	6.3	647 421	683 902
Droit d'utilisation de l'actif IFRS 16	8	496 326	486 928
Participations dans des entreprises associées	6.4	125 934	115 059
Actifs financiers non courants	6.7	23 230	25 659
Autres actifs non courants	6.7	-	150
Impôts différés actifs	6.13	12 698	14 524
ACTIFS NON COURANTS		2 784 448	2 712 561
Stocks	6.5	33 546	31 315
Créances d'exploitation	6.6	96 293	90 338
Autres créances	6.7	33 294	27 952
Impôts courants	6.7	1 242	2 334
Actifs financiers courants	6.7	161	124
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.9	160 575	234 134
ACTIFS COURANTS		325 111	386 197
Actifs destinés à être cédés	6.16	126 290	-
TOTAL ACTIF		3 235 848	3 098 758

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2025	30/09/2024
CAPITAUX PROPRES			
Capital		25 364	25 311
Primes liées au capital		621 265	621 265
Réserves		445 686	387 380
CAPITAUX PROPRES – PART DES ACTIONNAIRES DE LA MAISON MÈRE		1 092 315	1 033 956
Capitaux propres – part des participations ne donnant pas le contrôle		60 672	55 640
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		1 152 987	1 089 596
Provisions non courantes	6.11	47 470	48 073
Dettes financières non courantes	6.12	668 482	700 470
Dette de loyers – part non courante	6.12	480 325	471 750
Impôts différés passifs	6.13	43 723	41 755
PASSIFS NON COURANTS		1 240 000	1 262 047
Provisions courantes	6.11	22 721	20 166
Dettes financières courantes	6.12	315 820	288 037
Dette de loyers – part courante	6.12	40 407	36 771
Dettes d'exploitation	6.14	300 544	284 713
Impôts courants		3 392	6 117
Autres dettes	6.14	131 475	111 310
PASSIFS COURANTS		814 360	747 114
Passifs destinés à être cédés	6.16	28 501	-
TOTAL PASSIF		3 235 848	3 098 758

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)

30/09/2025
30/09/2024

PROFIT NET DE JUSTE VALEUR, BRUT D'IMPÔTS		
Couvertures de flux de trésorerie	1 228	- 5 387
Différences de conversion	- 38	- 93
Incidence des opérations dans les mises en équivalence	- 514	- 744
Effets d'impôts rattachés à ces éléments	- 317	1 390
SOUS-TOTAL : ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	359	- 4 834
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	581	95
Gains (pertes) actuariels sur avantages au personnel	1 919	- 3 628
Quote-part des autres éléments recyclables du résultat global des sociétés mises en équivalence	132	- 221
Effets d'impôts rattachés à ces éléments	- 501	973
SOUS-TOTAL : ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	2 132	- 2 781
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	118 046	101 254
TOTAL DES PRODUITS COMPTABILISÉS DURANT LA PÉRIODE	120 537	93 639
Revenant		
• aux actionnaires de la société	109 457	84 855
• aux participations ne donnant pas le contrôle	11 080	8 784

CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réévaluation des instruments financiers	Écarts de conversion	Réserves consolidées	Résultat net revenant aux actionnaires de la société mère	Capitaux propres part des actionnaires de la société mère	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2023	25 267	627 068	1 014	- 2 581	273 721	90 371	1 014 859	48 306	1 063 165
Augmentation de capital CDA	44				- 44		-		-
Résultat net 2024						92 444	92 444	8 810	101 254
Autres éléments du résultat global 2024			- 3 939	- 93	- 3 558		- 7 590	- 26	- 7 615
RÉSULTAT GLOBAL 2024			- 3 939	- 93	- 3 558	92 444	84 855	8 784	93 639
Paielements fondés sur des actions					1 491		1 491		1 491
Affectation du résultat de l'exercice précédent					90 371	- 90 371	-		-
Distribution de dividendes		- 5 803			- 40 149		- 45 952	- 4 835	- 50 787
Autres variations					- 21 296		- 21 296	3 385	- 17 912
SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2024	25 311	621 265	- 2 925	- 2 674	300 536	92 444	1 033 956	55 640	1 089 596
Augmentation de capital CDA	53				- 53		-		-
Résultat net 2025						107 087	107 087	10 960	118 046
Autres éléments du résultat global 2025			1 409	- 38	1 000		2 371	120	2 491
RÉSULTAT GLOBAL 2025			1 409	- 38	1 000	107 087	109 457	11 080	120 537
Paielements fondés sur des actions					2 313		2 313		2 313
Affectation du résultat de l'exercice précédent					92 444	- 92 444	-		-
Distribution de dividendes					- 50 594		- 50 594	- 5 996	- 56 590
Autres variations					- 2 817		- 2 817	- 51	- 2 868
SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2025	25 364	621 265	- 1 515	- 2 712	342 829	107 087	1 092 315	60 672	1 152 987

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2025	30/09/2024
Résultat net part du Groupe		107 086	92 444
Intérêts des participations ne donnant pas le contrôle		10 960	8 810
RÉSULTAT NET GLOBAL		118 046	101 254
Dotations et reprises sur amortissements et provisions		220 971	187 114
Plus ou moins-values de cession		- 1 506	- 2 918
Quote-part dans le résultat des sociétés associées		- 10 249	- 11 599
Dividendes reçus des sociétés associées		6 423	5 123
Impact de la juste valeur et du taux effectif		706	1 716
Autres		32	839
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT		334 423	281 529
Coût de l'endettement net		26 869	22 134
Charge d'impôt (y.c. impôts différés)		39 296	30 529
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔTS		400 589	334 192
Variation du besoin en fonds de roulement		16 897	33 520
Impôt versé		- 38 336	- 26 595
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'EXPLOITATION		379 150	341 117
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	7.1	- 265 739	- 268 288
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	7.1	9 471	6 681
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS		- 256 268	- 261 607
Acquisitions d'immobilisations financières et divers		- 1 475	- 1 577
Cessions d'immobilisations financières		1 445	194
Prêts ou remboursements d'avances financières		5 365	7 086
VARIATION DE PÉRIMÈTRE	6.17	- 35 722	- 125 974
INVESTISSEMENTS FINANCIERS NETS		- 30 387	- 120 271
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX INVESTISSEMENTS		- 286 655	- 381 878
DÉCAISSEMENTS SUR ACHATS DE TITRES DE SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES		- 6 825	- 14 414
Dividendes versés aux actionnaires de la maison mère		- 50 594	- 45 952
Dividendes versés aux minoritaires des filiales		- 5 998	- 4 810
DIVIDENDES VERSÉS NETS		- 56 592	- 50 762
Remboursement emprunts		- 216 021	- 234 686
Nouveaux emprunts		172 376	489 268
VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES	7.3	- 43 645	254 582
VARIATION DES CRÉANCES ET DETTES DIVERSES		2 114	- 2 151
INTÉRÊTS FINANCIERS BRUTS VERSÉS		- 30 451	- 29 744
VARIATION DES DETTES DE LOYERS	7.3	- 36 568	- 31 370
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FINANCEMENTS		- 171 968	126 141
INCIDENCE DES AUTRES MOUVEMENTS		- 5 316	1 784
VARIATION DE LA TRÉSORERIE DURANT LA PÉRIODE		- 84 788	87 164
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE		172 417	85 253
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE	7.4	87 629	172 417

5.3.2 Notes annexes aux comptes consolidés

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

Note 1	Principes et méthodes comptables	280	Note 6	Informations sur le bilan consolidé	299
Note 2	Gestion du capital et des risques	289	Note 7	Informations sur le tableau des flux de trésorerie	320
Note 3	Organigramme du groupe Compagnie des Alpes	291	Note 8	Norme IFRS 16 relative aux contrats de location	321
Note 4	Périmètre de consolidation	292	Note 9	Autres informations	323
Note 5	Informations sur le compte de résultat consolidé	295			

Identité de la société mère

La société mère du Groupe est la Compagnie des Alpes, société anonyme, dont le siège social est situé 50-52, boulevard Haussmann, 75009 Paris (France).

Présentation du Groupe

Le groupe Compagnie des Alpes a pour activité principale la gestion d'équipements de loisirs. Il opère principalement dans les métiers de l'exploitation de Domaines skiables, d'activités outdoor, de Parcs de loisirs et d'activités sportives ainsi que dans le domaine de la Distribution & Hospitality (activités de tour-opérateurs, de distribution et d'hébergement).

Les états financiers consolidés de l'exercice 2024/2025 ont été arrêtés le 1^{er} décembre 2025 par le Conseil d'administration, qui en a autorisé la publication. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Faits marquants de l'exercice

Activité du Groupe

La Compagnie des Alpes a enregistré un chiffre d'affaires record de 1 397 M€ au cours de l'exercice 2024/25 (clos le 30 septembre 2025), en progression de 12,8 % par rapport à l'exercice précédent. À périmètre comparable, la croissance du chiffre d'affaires atteint 8,9 %, reflétant de très bonnes performances dans chacune des trois divisions du Groupe, notamment dans les Parcs de loisirs (18,9 % et +10,5 % à périmètre comparable).

Le Groupe poursuit ses opérations de croissance externe et, dans ce contexte, a acquis le 3 avril 2025, pour un montant de 24,7 M€, la société Event Park détenant le parc Belantis en Allemagne. Ce dernier réalise un chiffre d'affaires d'environ 10,9 M€ sur une base annuelle. La Compagnie des Alpes a également pris une participation de 33 % dans la société Terréens en mai 2025, pour un montant de 6,9 M€. Celle-ci est consolidée par mise en équivalence au 30 septembre 2025 et dégage un résultat de mise en équivalence de - 0,2 M€.

L'Excédent brut opérationnel (EBO) est positif à hauteur de 409,4 M€ à périmètre réel et de 392,5 M€ à périmètre comparable au 30 septembre 2025. Par comparaison avec l'exercice précédent, l'EBO est en hausse de 16,7 % à périmètre réel et 11,9 % à périmètre comparable.

Le résultat net part du Groupe de l'exercice s'élève à + 107,1 M€ contre + 92,4 M€ l'exercice précédent.

Renouvellements de contrats de délégation de service public

• La Plagne

Une procédure de passation a été lancée le 2 août 2024 par le Syndicat intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) en vue de la conclusion d'une concession multiservice, sous la forme d'une délégation de service public portant sur l'exploitation du domaine de la Grande Plagne. L'échéance de la délégation de service public en cours de la SAP est le 10 juin 2027. L'appel d'offre du renouvellement de la délégation de service public (DSP) de la Plagne pour une durée de 25 ans a été remporté par le Groupe le 25 novembre 2025.

• Flaine

Une procédure de passation a été lancée le 12 février 2025 par le Département de Haute-Savoie en vue de la conclusion d'une concession de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes du Département de Haute-Savoie sur le territoire de Flaine. L'échéance de la délégation de service public en cours de GMDS est le 30 septembre 2025.

Une procédure de passation a été lancée le 11 mars 2025 par la commune de Magland en vue de la conclusion d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable de Magland (Station de Flaine – Haute-Savoie, 74). L'échéance de la délégation de service public en cours de GMDS est le 30 avril 2026.

• Serre Chevalier

Un avenant au contrat existant a été signé entre la commune de Saint-Chaffrey, dans les Hautes-Alpes, et la SCV, filiale de la compagnie des Alpes, consolidant l'exploitation de cette DSP pour les dix prochaines années jusqu'en 2034. En contrepartie de la création de lits marchands (dit « lits chauds »), cet avenant prévoit la réalisation par la SCV d'équipements, tels que des espaces dédiés aux débutants ou valorisant le domaine en altitude, et pouvant être utilisés aussi bien l'hiver que l'été.

• Obtention d'un nouvel accord de DSP – Pralognan-la-Vanoise

La Compagnie des Alpes a annoncé le 15 juillet 2025 que son offre a été choisie par le conseil municipal de la commune de Pralognan-la-Vanoise (Savoie) pour l'attribution du contrat de délégation de service public portant sur l'aménagement et l'exploitation de son domaine de montagne (domaine skiable alpin, domaine de ski nordique et centrale de réservation). La durée de ce contrat est de 25 ans. Il s'agit d'une nouvelle délégation de service public pour la Compagnie des Alpes qui sera gérée par la société Pralognan Domaine de Montagne.

Autres frais marquants

• Acquisition du parc de loisirs Belantis en Allemagne

La Compagnie des Alpes a annoncé le 3 avril dernier qu'elle avait acquis auprès du groupe Parques Reunidos, la totalité du capital de la société Event Park GmbH, qui détient et exploite le parc d'attractions Belantis, situé dans la région de Leipzig en Allemagne. Inauguré en 2003, le site de Belantis accueille environ 300 000 visiteurs par an et a enregistré pour l'exercice 2024 un chiffre d'affaires d'environ 11 millions d'euros. Le montant de l'acquisition fait ressortir une valeur d'entreprise de 22 millions d'euros. Belantis est comptabilisé dans la division Parcs de loisirs depuis le 3 avril.

• Prise de participation dans Terrésens

La Compagnie des Alpes a signé, le 28 avril 2025, un accord portant sur une prise de participation de 33 % au capital de Terrésens pour un montant de 6,9 M€. Fondée en 2008, Terrésens crée, réhabilite, vend et exploite des résidences hôtelières positionnées sur un segment premium dans des stations d'altitude et stations-villages des Alpes françaises. Ces résidences sont parfaitement adaptées à une activité hiver comme été. Terrésens exploite aujourd'hui 11 résidences que la société a, au préalable, conçues puis développées. Elle possède aussi un carnet de commandes important avec 9 résidences en cours de construction (qui seront toutes achevées d'ici 2028), dont 4 dans des stations dont les domaines skiables sont gérés par la Compagnie des Alpes, et 9 autres projets en cours d'obtention de permis de construire.

Géraud Cornillon, fondateur de Terrésens, reste à la tête de l'entreprise. Post-prise de participation de la Compagnie des Alpes, il en sera toujours l'actionnaire majoritaire à hauteur de 57 % du capital. Les 10 % restants se répartissent à parts égales entre deux minoritaires historiques.

Les termes de l'opération incluent une option d'achat, à la main de la Compagnie des Alpes, lui permettant de monter à hauteur de 80 % dans le capital de Terrésens d'ici 3 à 4 ans.

• Rachat des minoritaires d'A la Montagne (EVOLUTION 2 Peisey-Vallandry)

La Compagnie des Alpes a racheté de façon anticipée les 40 % d'intérêts minoritaires de la société A la Montagne (EVOLUTION 2 Peisey-Vallandry) pour un montant de 495 K€. Dans le cadre de cette opération, elle a également acquis un fonds de commerce de restauration et d'autres immobilisations pour un montant total de 110 K€.

• Chaplin's By Grévin

Le groupe Chargeurs a manifesté auprès de la Compagnie des Alpes son intention d'acquérir la société Chaplin's By Grévin, qui porte l'activité de gestion du musée installé dans le Manoir de Ban. La Compagnie des Alpes ayant l'intention de fermer le site en l'absence de rentabilité, si celui-ci ne trouvait pas de repreneur, les actifs et passifs correspondants ont donc été classés en actifs et passifs destinés à être cédés pour leur valeur nette au 30 septembre 2025.

• Lancement d'un service de train de nuit entre Paris et Bourg-Saint-Maurice, via notre filiale Travelski

Forte de l'expérience « Travelski Express » mise en place lors des saisons 2021/22 et 2022/23, Travelski, filiale de la Compagnie des Alpes, a annoncé le 17 avril dernier, la commercialisation d'un service de train de nuit entre Paris et Bourg-Saint-Maurice pour la saison 2025/26.

Cette solution de mobilité pour les visiteurs se rendant dans les Alpes françaises est en ligne avec les engagements de la Raison d'être du Groupe, visant notamment à déployer des initiatives réduisant le scope 3 (émissions indirectes) de son bilan carbone.

Cette offre de transport, co-élaborée avec la jeune entreprise française Pegasus Trains, sera commercialisée par Travelski et permettra de desservir plusieurs gares des Alpes comme Moûtiers, Aime-la-Plagne et Bourg-Saint-Maurice. Elle vise ainsi l'installation et la pérennisation d'une liaison fiable contribuant à la décarbonation de l'activité du Groupe. Elle sera complétée par une prise en charge des derniers kilomètres jusqu'aux stations choisies par le client, au sein de la plupart des domaines de la Tarentaise. Ce service de train de nuit Paris – Bourg-Saint-Maurice effectuera 14 rotations aller/retour entre le 19 décembre 2025 et le 20 mars 2026.

Note 1 Principes et méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à toutes les périodes présentées.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés annuels au 30 septembre 2025 du groupe Compagnie des Alpes ont été établis conformément au référentiel de normes internationales d'information financière (IAS/IFRS) tel qu'en vigueur dans l'Union européenne à la date du 30 septembre 2025 et selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur lorsque cela est requis par les normes IFRS.

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux appliqués pour l'exercice clos au 30 septembre 2024, à l'exception des normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union européenne au 30 septembre 2025. Les textes supplémentaires applicables à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2024 sont les suivants : amendement IAS 1 sur la gestion des emprunts assortis de covenants, amendements IAS 7 et IFRS 7

sur les accords de financement des fournisseurs, amendement IFRS 16 sur le traitement des transactions de cession-bail, amendement IFRS 9 sur les critères ESG, amendement IAS 21 sur le traitement des transactions en devises étrangères.

L'adoption de ces normes et amendements supplémentaires n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

Hypothèses clés et appréciations

L'élaboration des comptes consolidés en application des normes IFRS repose sur des hypothèses et estimations déterminées par la Direction générale pour calculer la valeur des actifs et des passifs à la date de clôture du bilan et celle des produits et charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

Les principales sources d'incertitude relatives aux hypothèses-clés et aux appréciations portent sur les écarts d'acquisition (note 6.1), sur les estimations des valeurs des entreprises associées (note 6.4) ainsi que sur les actifs financiers à la juste valeur (note 6.7).

Changement climatique

Les incidences éventuelles du changement climatique sont prises en compte via le plan stratégique du Groupe et sa gestion des risques. Lors de la préparation de ces états financiers consolidés, le Groupe a notamment pris en compte ces incidences lors de la revue des durées d'utilité des immobilisations corporelles (cf. note 1.13) et la réalisation des tests de dépréciation des *goodwills* (cf. note 1.15).

Le Groupe s'est doté, dès 2021, d'une trajectoire de réduction au minimum de -80 % de ses émissions carbone directes (scopes 1 et 2) et de contribuer au financement de puits de carbone locaux à hauteur de ses émissions résiduelles. Les investissements nécessaires sont reflétés dans les plans à moyen terme servant de support à la réalisation des tests de dépréciation.

Au-delà de ces actions concrètes, le groupe Compagnie des Alpes s'engage dans un dialogue constant avec les parties prenantes, y compris les autorités locales, les chercheurs et les organisations environnementales, pour contribuer à une transition juste et efficace. Le Groupe croit fermement que le secteur du tourisme peut jouer un rôle clé dans la lutte contre le changement climatique, tout en favorisant un développement économique durable et responsable.

En outre, le Groupe a intégré à ses statuts, le 9 mars 2023, une « Raison d'Être » dans laquelle la Compagnie des Alpes prend dix engagements et annonce cinq renoncements.

1.1. Méthodes de consolidation

Les sociétés contrôlées par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle se définit comme le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entreprise, l'exposition aux rendements variables de cette entreprise, et la capacité d'utiliser le pouvoir afin d'influer sur ces rendements.

Les entreprises associées sont toutes les entités dont le Groupe ne détient pas le contrôle, mais sur lesquelles il exerce une influence notable qui s'accompagne généralement d'une participation comprise entre 20 % et 50 % des droits de vote.

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe dans les entreprises associées comprend l'écart d'acquisition (net de tout cumul de perte de valeur) identifié lors de l'acquisition.

Le Groupe présente sa quote-part de résultat net dans les entreprises associées sur une ligne distincte du compte de résultat, en dehors du résultat opérationnel.

Le Groupe ne détient pas de co-entreprise.

Toutes les transactions et positions internes significatives sont éliminées, en totalité pour les sociétés consolidées en intégration globale, à concurrence de la quote-part d'intérêt du Groupe pour les sociétés mises en équivalence.

La liste des sociétés consolidées figure en note 4.2.

1.2. Arrêté des comptes des sociétés consolidées

Les comptes consolidés couvrent une période de 12 mois, du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 pour toutes les sociétés, à l'exception du groupe Compagnie du Mont-Blanc consolidé par mise en équivalence sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

1.3. Conversion des états financiers et des transactions exprimés en devises

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en appliquant les méthodes suivantes :

- le bilan (y compris écart d'acquisition) est converti au cours de clôture ;
- l'état du résultat global est converti au cours moyen de la période ;
- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et autres instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont comptabilisés en autres éléments du résultat global lors de la consolidation.

1.4. Secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur général et les Directeurs du Comité exécutif, qui forment le principal organe de décision opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe engagée dans des activités susceptibles de générer des revenus et d'encourir des dépenses, dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par l'organe de décision opérationnel et pour laquelle une information distincte est disponible. Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de *reporting* interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Les secteurs présentés au titre de l'information sectorielle sont des secteurs opérationnels ou des regroupements de secteurs opérationnels. Ils correspondent aux principaux métiers exercés par le Groupe. Le découpage des secteurs opérationnels reflète l'organisation du Groupe.

Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs opérationnels identifiés sont les suivants :

- « **Domaines skiables et activités outdoor** » : cette activité concerne pour l'essentiel l'exploitation des remontées mécaniques, l'entretien des pistes et l'activité de diversification montagne quatre saisons. Depuis le 1^{er} octobre 2022, ce secteur inclut également l'activité de la société Ingénierie de Loisirs (INGELO) ;
- « **Parcs de loisirs** » : ce secteur recouvre l'exploitation de parcs d'attractions, de parcs combinant attractions et animaux, de parcs aquatiques, de musées de cires, de centres sportifs et de sites touristiques. Il prend en compte le chiffre d'affaires relatif aux billets d'entrée, à la restauration, à l'activité des commerces et à l'hébergement. Depuis le 1^{er} octobre 2022, ce secteur intègre également les activités de prestations de conseil à l'international (CDA Management et CDA Beijing) ;
- « **Distribution & Hospitality** » : ce secteur regroupe les activités de tour-opérateurs du sous-groupe Travelfactory, de distribution des agences immobilières ainsi que celle d'hébergement portée principalement par le groupe MMV ;
- par ailleurs, les « **Holdings et supports** » regroupent les holdings et filiales de support opérationnel (comprenant CDA SA et CDA Domaines skiables, sa filiale financière CDA Financement ainsi que sa filiale de réassurance Loisirs-Ré).

La cartographie des sociétés consolidées du Groupe, avec les regroupements par segment, est présentée en note 4.2.

1.5. Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise.

Lorsque l'accord de regroupement d'entreprises prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Au cas particulier des acquisitions de sociétés détentrices de contrats de concession, une analyse et une valorisation de la juste valeur de ces contrats sont effectuées en fonction du taux de rentabilité attendu sur la fin du contrat de concession. L'écart de rentabilité positif ou négatif du contrat, par rapport à la moyenne du Groupe, est comptabilisé respectivement à l'actif (incorporel) ou au passif (provision). Il est amorti ou repris sur la durée restante du contrat.

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût de l'acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la filiale/entreprise associée à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition résultant de l'acquisition d'une filiale sont comptabilisés sur la ligne « écarts d'acquisition ». Les écarts d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entreprise associée sont comptabilisés sous la rubrique « participations dans des entreprises associées ».

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considérées. Toute modification du prix d'acquisition, effectuée en dehors du délai d'affectation, a pour contrepartie le résultat sans modification du coût d'acquisition ou de l'écart d'acquisition.

1.6. Chiffre d'affaires

Les ventes de billets (titres de transport de remontées mécaniques, entrées dans les parcs) sont comptabilisées au cours de la période durant laquelle les clients bénéficient des installations du groupe Compagnie des Alpes. Les billets pré-vendus et dont la consommation aura lieu sur l'exercice suivant ne sont comptabilisés en résultat qu'au moment de l'utilisation effective sur le site. Les préventes non consommées sont enregistrées en produits constatés d'avance.

Les prestations de services sont comptabilisées en résultat lorsque le service est rendu. Les ventes de marchandises (boutiques, restauration) sont enregistrées lors de leur réalisation.

Concernant l'activité de conseil, les revenus correspondent à la facturation des contrats de prestations de services et de conseil en management. Celle-ci intervient lorsque les services rendus sont achevés.

Concernant l'activité d'hébergeur, de tour-opérateur et d'agence immobilière, le chiffre d'affaires dépend de la distinction entre agent et principal. Quand la société agit en tant qu'agent, les revenus correspondent aux commissions perçues et quand elle agit en tant que principal et supporte notamment les risques liés à la possession du stock, elle constate un chiffre d'affaires pour le montant total du prix attendu en échange des biens ou services fournis et le montant versé au tiers est comptabilisé en charges.

1.7. Excédent brut opérationnel

L'excédent brut opérationnel est l'agrégat d'exploitation de référence du Groupe permettant d'appréhender la performance opérationnelle de ses différentes activités.

Il comprend les revenus et charges directement liés à l'exploitation courante, avant prise en compte des coûts de détention des actifs (amortissements et dépréciations), des autres produits et charges opérationnels, du résultat financier et des impôts sur résultats.

1.8. Autres produits et charges opérationnels

Les éléments du résultat opérationnel non directement liés à l'exploitation courante (du fait de leur nature, de leur fréquence et/ou de leur importance relative) sont enregistrés en « autres produits et charges opérationnels ».

Ils comprennent principalement :

- les résultats liés aux plus et moins-values de cession de participations ;
- les coûts générés par la fermeture d'un site ;
- les coûts de restructuration ;
- tout autre produit et charge aisément individualisable, ayant un caractère inhabituel et significatif et dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante.

1.9. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif est classé en « actif détenu en vue de la vente » seulement si un plan de vente de l'actif a été engagé par la Direction, si l'actif est disponible en vue d'une vente immédiate dans son état actuel et si la vente est hautement probable dans un horizon de 12 mois.

Lors de la classification initiale comme détenus en vue de la vente :

- les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente ;
- les actifs amortissables ne sont plus amortis à partir de la date de classement en actifs destinés à être cédés.

S'agissant des activités abandonnées, leur résultat net et leur contribution aux flux de trésorerie sont présentés distinctement des résultats et des flux de trésorerie des activités poursuivies.

1.10. Calcul du résultat par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net disponible pour les actionnaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat net disponible pour les actionnaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, ajusté de l'effet de tous les instruments dilutifs.

1.11. Autres agrégats de performance utilisés

La capacité d'autofinancement, le niveau d'investissements industriels nets, l'autofinancement disponible, le *free cash flow* opérationnel, le ROCE opérationnel (retour sur capitaux employés) et la dette nette sont les principaux agrégats de performance suivis par le Groupe.

Ils sont déterminés de la façon suivante :

- capacité d'autofinancement : cet agrégat correspond au résultat net :
 - augmenté des dotations aux amortissements et provisions, des moins-values de cession, des dividendes versés par les sociétés mises en équivalence, et d'éventuelles autres charges sans impact sur la trésorerie,
 - diminué des reprises de provisions, des plus-values de cessions, de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et d'éventuels autres produits sans impact sur la trésorerie ;
- investissements industriels nets : cet agrégat correspond aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes des variations des dettes fournisseurs d'immobilisations et des produits de cession d'immobilisations ;
- autofinancement disponible : il correspond à la différence entre la capacité d'autofinancement et les investissements industriels nets, sans prendre en compte les variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation ;
- free cash flow* opérationnel : il correspond à la différence entre les flux de trésorerie liés à l'exploitation et les investissements industriels nets ;
- dette nette : elle correspond aux dettes financières brutes, nettes de la trésorerie active et des équivalents de trésorerie ;
- ROCE (retour sur capitaux employés) et ROCE opérationnel sites : cet agrégat permet de mesurer la rentabilité des capitaux investis du Groupe et des principaux métiers du Groupe, à savoir Domaines skiables et Parcs de loisirs. Il correspond au pourcentage, pour chaque métier et en cumul pour les trois métiers, du résultat opérationnel après impôt sur le montant des actifs nets consolidés déterminés comme suit :
 - résultat opérationnel après impôt : il est déterminé après déduction d'une charge théorique d'impôt par application d'un taux normatif d'impôt,
 - les actifs nets utilisés hors *goodwills* incluent :
 - les actifs immobilisés en valeur nette après exclusion des *goodwills*,
 - le droit d'utilisation relatif à l'application de la norme IFRS 16,
 - le besoin en fonds de roulement,
 - les impôts différés actifs nets des impôts différés passifs,
 - les provisions courantes.

Le ROCE opérationnel sites est déterminé sur la base des agrégats indiqués ci-dessus pour chacun des métiers, après exclusion des *goodwills* (ou écarts d'acquisition).

1.12. Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis figurent au bilan à leur coût amorti.

Lorsque le Groupe a valorisé des marques, après analyse, ces dernières ont été considérées à durée d'utilité indéterminée, à l'exception de la marque EVOLUTION 2, amortie sur 10 ans, et de la marque BELANTIS, amortie sur sa durée probable d'utilisation (quatre ans et demi). Ces actifs incorporels font l'objet d'un test de dépréciation annuel (cf. note 6.1).

Les actifs incorporels et autres droits d'utilisation d'actifs dont la pérennité est directement liée à l'existence d'un contrat de concession ou de bail sont amortis jusqu'à la date d'expiration des contrats ou des droits.

Il s'agit en particulier (cf. notes 1.14 et 6.2) :

- des droits d'usage : droits incorporels représentatifs de l'exploitation des remontées mécaniques de ADS (Les Arcs/Peisey), SEVABEL (Les Menuires), SCV Domaines Skiables (Serre Chevalier), GMDS (Flaine) et STVI (Val-d'Isère) ;
- de la concession d'utilisation de l'échangeur autoroutier ouvrant l'accès au Parc Astérix à échéance en 2086 (cf. note 1.14 ci-après) ;
- et du droit d'utilisation de la marque « Futuroscope » à échéance en 2050 dans le cadre du nouveau bail de 30 ans consenti le 12 octobre 2020.

En ce qui concerne les autres immobilisations incorporelles :

- logiciels (à l'exclusion des contrats SaaS) : les coûts internes et externes directement encourus lors de l'achat ou du développement de logiciels sont capitalisés en immobilisations incorporelles, y compris les améliorations ultérieures, lorsqu'il est probable qu'elles généreront des avantages économiques futurs attribuables au Groupe. Les logiciels sont amortis linéairement sur des durées allant de un à dix ans, sauf exception ;
- contrats SaaS (*Software as a Service*) : un contrat SaaS permet à une entité d'accéder, via une connexion internet et pour une durée spécifiée, à des fonctionnalités logicielles hébergées sur une infrastructure opérée par un fournisseur externe. Les coûts de développement encourus dans le cadre de ces contrats SaaS sont comptabilisés en charges, à l'exception des coûts qui répondent aux critères d'IAS 38 et sont capitalisés.

1.13. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût amorti.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues. Les immobilisations corporelles mises en service sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité estimée comme suit :

	Durée
Constructions	20 à 30 ans
Aménagements	10 à 20 ans
Remontées mécaniques	15 à 30 ans
Travaux de pistes	40 ans
Attractions	10 à 40 ans
Installations techniques (autres que les remontées mécaniques et les attractions)	5 à 40 ans
Autres immobilisations (y compris décors à thème et personnages de Musée Grévin)	3 à 10 ans

Les fourchettes constatées sur les durées d'amortissement résultent de la diversité des immobilisations concernées. Les durées minimales concernent les composants à remplacer plus rapidement (ex. décors sur les différents types d'attractions), les durées maximales s'appliquent aux infrastructures.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

1.14. Concessions

La Compagnie des Alpes est un acteur majeur du secteur des loisirs en Europe, notamment dans l'exploitation de domaines skiables. En France, l'exploitation des domaines skiables est organisée dans le cadre juridique de la loi Montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Ces domaines font pour l'essentiel l'objet de contrats de concession de service public (également appelées délégations de service public) entre les filiales de CDA et les collectivités locales.

L'exploitant est dans ce cas titulaire d'un contrat conclu avec une collectivité territoriale (principalement une commune, parfois un département) ou un groupement de collectivités territoriales. Ces contrats définissent les relations entre l'autorité concédante et le concessionnaire pour l'exploitation du domaine (investissements, politiques commerciales et tarifaires, risques juridiques, etc.). À ce titre, il a notamment la charge de réaliser, en cours de concession, les investissements nécessaires dans le but de maintenir les exploitations en bon état de fonctionnement et de mettre en œuvre sa politique commerciale et tarifaire. En contrepartie, le concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers, sur la base d'une grille tarifaire publique, le produit de la vente des titres de transport de remontées mécaniques.

Certaines sociétés du groupe CDA (STGM, ADS, SAP, SCV et GMDs) ont encore à leur charge des redevances d'affermage sur des remontées mécaniques réalisées antérieurement et qui leur ont été mises à disposition en début de concession par les autorités concédantes. Cependant, ce régime tend à disparaître au profit de la concession en raison des investissements mis à la charge du concessionnaire. En effet, les exploitants remplacent à leurs frais les installations affermées devenues obsolètes ; ces nouvelles installations entrent dans le régime concessif.

Le groupe CDA a analysé les caractéristiques de ses contrats et la nature des services de loisirs fournis et a conclu que ces contrats n'entraient pas dans le champ de l'interprétation IFRIC 12 relative aux contrats de concession. En conséquence, le groupe CDA comptabilise les actifs liés aux concessions de remontées mécaniques sur une ligne distincte du poste « immobilisations corporelles ». Ils sont décomposés et amortis selon les mêmes règles que les immobilisations corporelles détenues en propre.

Les biens en concession principalement concernés sont :

- les biens apportés par le concédant et qui doivent lui revenir en fin de concession ;
- les biens apportés ou réalisés par le concessionnaire et qui devront être remis à la disposition du concédant en fin de concession (selon les cas, contre une indemnisation du concessionnaire).

Les apports gratuits de l'autorité concédante ainsi que les biens en affermage ne sont pas comptabilisés dans le bilan du Groupe. Les travaux d'entretien périodiques relatifs à ces installations sont provisionnés au passif (provisions pour gros entretien). Les autres biens de la Société, non liés à la concession, ou qui ne relèvent pas des deux critères ci-dessus, sont classés en biens propres.

Mécanismes juridiques applicables à la fin d'une délégation de service public (DSP) de domaine skiable et droits afférents du délégataire

Avant l'échéance de la DSP : si l'Autorité délégante résilie une délégation de service public d'exploitation d'un domaine skiable avant l'échéance contractuelle prévue, le Délégataire (c'est-à-dire la filiale de remontées mécaniques dédiée de la Compagnie des Alpes) a notamment droit à :

1. en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, une indemnité au titre du manque à gagner, généralement calculée sur la base du résultat courant moyen des trois/cinq dernières années (éventuellement corrigée de la meilleure et de la moins bonne année) multiplié par le nombre d'années résiduelles de la DSP résiliée. Cette indemnité est versée par l'Autorité délégante au Délégataire résilié ;
2. une indemnité égale à la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour (c'est-à-dire les biens nécessaires au fonctionnement du service public). Par principe, cette VNC est à la charge de l'Autorité délégante, qui pourra décider de la faire supporter par le nouvel exploitant ;
3. un montant égal à la valeur de marché (valeur vénale) des biens de reprise (biens utiles au fonctionnement du service public), que l'Autorité délégante (ou son nouvel exploitant) décidera d'acquérir. Le contrat peut aussi prévoir que ces biens de reprise peuvent être repris à la VNC. Usuellement, ces actifs sont directement connexes à l'exploitation du domaine skiable et achetés par l'Autorité délégante ou le nouvel exploitant. En cas de non-exercice de cette option, ces biens de reprise sont librement cessibles à un tiers à leur valeur de marché ;
4. l'exploitant dispose de la liberté de céder, ou non, ses biens propres. Si une telle décision est prise, ces biens peuvent être cédés à l'Autorité délégante, au nouvel exploitant du service public ou à un tiers, à une valeur de marché. Cette cession des biens propres peut intervenir à tout moment.

Au 30 septembre 2025, pour l'ensemble des sites de la CDA sous DSP, la VNC des biens en concession (incluant les biens de retour et les biens de reprise) s'élève à 647,4 M€ contre 683,9 M€ au 30 septembre 2024.

À l'échéance de la DSP : si l'Autorité délégante lance une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de confier l'exploitation d'un domaine skiable selon un nouveau contrat de délégation de service public, plusieurs situations peuvent survenir :

1. la filiale de la CDA remet une offre, qui est retenue par l'Autorité délégante et l'exploitation lui est donc confiée : la nouvelle DSP prend effet à l'échéance fixée par la précédente DSP. L'Autorité délégante doit alors verser à la filiale de la CDA, à la date d'échéance de la DSP, la VNC des biens de retour et la valeur de marché (ou la VNC si celle-ci est contractuellement prévue) des biens de reprise. Dans ce cas de reconduction à périmètre identique, ces montants sont par ailleurs égaux au droit d'entrée que la filiale de la CDA doit elle-même à l'Autorité délégante au titre du nouveau contrat. À tout moment, la filiale de la CDA demeure libre de céder, ou non, ses biens propres ;

2. la filiale de la CDA ne remet pas d'offre, ou n'est pas retenue lors de la mise en concurrence, et un autre candidat est déclaré attributaire de la nouvelle DSP : l'Autorité délégitante (ou le nouvel attributaire selon les biens concernés) doit verser à la filiale de la CDA la VNC des biens de retour, la valeur de marché (ou la VNC si celle-ci est contractuellement prévue) des biens de reprise à la date d'échéance de la DSP. Dans tous les cas, et à tout moment, la filiale de la CDA est libre de céder, ou non, ses biens propres ;
3. aucun candidat ne répond, y compris la CDA et ses filiales, ou les offres déposées par les candidats ne répondent pas au cahier des charges : la procédure de passation est déclarée infructueuse et le délégant peut entamer une négociation de gré à gré avec tout candidat potentiel, sur la base du même cahier des charges. Dans tous les cas, et à tout moment, la filiale de la CDA est libre de céder, ou non, ses biens propres.

En cas de changement de titulaire d'une DSP, le personnel attaché à cette DSP (hormis la direction générale de chaque site) est transféré de droit et intégralement au nouveau délégataire. À noter que le personnel transféré perd alors le bénéfice du plan universel d'attribution gratuite d'actions mis en place par la Compagnie des Alpes, avec effet rétroactif sur trois ans, mais conserve les droits individuels et collectifs acquis.

Principaux contrats de concession

Concessions accordées par les communes, communautés de communes et syndicats dans les domaines skiables

Les principaux contrats de concession des sociétés intégrées du Groupe se résument comme suit :

- **Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) – Tignes**
Concession accordée par la commune de Tignes initialement pour la période du 5 septembre 1988 au 30 septembre 2016 (28 ans) et prolongée de dix ans en 1998/1999 jusqu'au 31 mai 2026. La Commune a décidé, lors du conseil municipal du 8 août 2024, de créer une société publique locale avec la commune de Sainte-Foy-Tarentaise pour lui confier de gré à gré l'exploitation du domaine skiable à partir du 1^{er} juin 2026.
- **Société d'Aménagement de la Station de La Plagne (SAP) – La Plagne**
Concession accordée par le Syndicat intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), initialement pour la période du 15 décembre 1987 au 10 juin 2017 (30 ans) et prolongée de dix ans en 1998/1999 jusqu'au 10 juin 2027. La procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'une nouvelle concession multiservices (sous la forme d'une délégation de service public) a été lancée le 2 août 2024. L'appel d'offres a été remporté par le groupe Compagnie des Alpes le 25 novembre 2025 pour une exploitation de 25 ans jusqu'en 2052.
- **ADS – Les Arcs-Peisey-Vallandry**
Concession accordée par la commune de Bourg-Saint-Maurice pour la période du 1^{er} juin 1990 au 31 mai 2020 (30 ans) et prolongée de dix ans en janvier 2015, jusqu'au 31 mai 2030.

Concession accordée par la commune de Villaroger pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2050 (30 ans).

Concession accordée par le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Landry-Peisey-Nancroix pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2050 (30 ans).

- **Société d'Exploitation de la Vallée des Belleville (SEVABEL) – Les Menuires**

Concession accordée en 1991 pour l'exploitation du domaine skiable de Saint-Martin-de-Belleville, accordée par la commune des Belleville pour une période expirant le 1^{er} octobre 2017 (27 ans), prolongée le 16 mai 2001 de quatre ans jusqu'au 31 mai 2021, puis le 29 mars 2016 de 10 ans jusqu'au 31 mai 2031, puis le 19 décembre 2023 jusqu'au 31 mai 2037.

Concession accordée en 1991 pour l'exploitation du domaine skiable des Menuires, accordée par le Syndicat mixte pour l'aménagement de Belleville (SYMAB) pour une période expirant le 1^{er} octobre 2017 (27 ans) prolongée le 11 août 2000 de quatre ans jusqu'au 31 mai 2021, puis le 29 mars 2016 de dix ans jusqu'au 31 mai 2031, puis le 19 décembre 2023 jusqu'au 31 mai 2037. Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2023, le SYMAB a été dissous à la date du 1^{er} janvier 2024 ; les contrats qu'il avait souscrits ont été en intégralité repris par la commune des Belleville.

- **Méribel Alpina**

Concession accordée par la commune des Allues pour la période du 12 décembre 1989 au 17 décembre 2019 (30 ans), prolongée en 2016 jusqu'au 31 mai 2034.

Concession accordée par la commune de Brides-les-Bains pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2034 (11 ans). La concession a été prolongée le 4 novembre en 2025 pour une durée de 16 ans jusqu'au 31 mai 2039.

- **Grand Massif Domaines Skiables (GMDS)**

Concession accordée par le département de Haute-Savoie le 29 septembre 2025 pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 avril 2029 (3 ans et 7 mois).

Concession pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes accordées par la commune de Magland pour la période du 4 juillet 2000 au 30 avril 2025 (25 ans) et prolongée d'un an en mars 2025 jusqu'au 30 avril 2026. Une procédure de passation est en cours pour le renouvellement du contrat.

Concession pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes accordées par la commune d'Arâches-la-Frasse sur la partie de son territoire concernant Flaine pour la période du 9 juillet 2004 au 30 avril 2029 (25 ans).

Concession accordée pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes par la commune de Morillon pour la période du 8 juillet 2016 au 31 mai 2047 (31 ans).

Concession accordée pour l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et des nouvelles pistes par la commune de Samoëns pour la période du 1^{er} septembre 2000 au 30 avril 2030 (30 ans).

Concession conclue pour la période du 28 janvier 2013 avec la commune de Sixt-Fer-à-Cheval pour une durée de 12 ans. Compte tenu de la non-réalisation du projet Sixt-Flaine, la signature d'un avenant est en cours pour une durée de 4 ans jusqu'au 30 septembre 2029.

- **SCV Domaine Skiable – Serre Chevalier**

Concession accordée par la commune de Saint-Chaffrey pour la période du 11 décembre 2004 au 30 août 2034 (30 ans) pour la gestion et l'exploitation des nouvelles remontées mécaniques et du domaine skiable.

Concession accordée par le Syndicat intercommunal de gestion et d'exploitation des domaines d'hiver et d'été de Serre Chevalier 1400-1500 (SIGED) le 14 décembre 2017 pour une période de 30 ans, pour l'exploitation du service des pistes et des remontées mécaniques.

Concession accordée par le Syndicat intercommunal à vocation unique du Prorol pour l'exploitation et la gestion du massif du Prorol pour la période du 15 décembre 2006 au 31 octobre 2034.

- **Société des Téléphériques de Val-d'Isère (STVI) – Val-d'Isère**

Concession accordée le 12 mai 1982 par la commune de Val-d'Isère initialement pour une période de 30 ans (échéance 11 mai 2012), puis prorogée de huit ans en 1991 (jusqu'en juillet 2020) et prorogée une nouvelle fois en 2014 pour une durée de 12 ans (échéance 20 juillet 2032).

Concession accordée en octobre 2024 par la commune de Bonneval-sur-Arc jusqu'au 20 juillet 2032.

- **Pralognan-Domaine de Montagne (PDM) – Pralognan-la-Vanoise**

Concession accordée par la commune de Pralognan-la-Vanoise pour la période du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 25 ans (jusqu'au 31 octobre 2050) pour l'exploitation du domaine skiable alpin, nordique et de la centrale de réservation.

Les contrats des sociétés mises en équivalence sont les suivants :

- **Compagnie du Mont-Blanc (CMB) – Chamonix**

Concession accordée le 5 décembre 2013 par la commune de Chamonix pour les domaines skiables de Chamonix, pour une durée de 40 ans se terminant le 4 décembre 2053.

Concession accordée le 6 janvier 1989 par la commune de Chamonix pour l'Aiguille du Midi, pour une durée de 40 ans, se terminant le 31 décembre 2028.

La DSP du train du Montanvers arrivait à échéance au 31 décembre 2023. Cette convention a été prolongée unilatéralement par le Département de la Haute Savoie pour une durée de 10 mois supplémentaires, portant l'échéance au 31 octobre 2024. À l'issue de cette échéance, le Département organisé sous forme de régie a repris l'exploitation du site.

Concession pour l'exploitation du Tramway du Mont-Blanc (au travers d'une société dédiée constituée par sa filiale CTMB), accordée par le département de Haute-Savoie pour une durée de 15 ans, du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2035. Le lundi 3 novembre 2025, le Département de la Haute-Savoie a mis un terme au contrat de concession par anticipation.

Concession pour l'exploitation des Houches/Saint-Gervais (au travers de sa filiale LHSG), pour une période de 30 ans du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2041.

Concession accordée par la commune de Vallorcine le 6 juillet 1996 pour le télésiège des Esserts et la télécabine de Vallorcine pour une durée de 30 ans jusqu'au 5 juillet 2026.

Concession accordée par la commune de Chamonix pour l'exploitation du site sommital du Montanvers (au travers de sa filiale CMG, à 60 %) pour une période de 30 ans du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2054.

- **Société des Remontées Mécaniques de Megève (SRMM) – Megève**

Concession pour l'exploitation du secteur aval Princesse, accordée le 10 décembre 2002 par la commune de Demi-Quartier, pour une durée de 30 ans se terminant le 9 décembre 2032.

Concession pour les Crêtes du Mont d'Arbois et le secteur amont Princesse, accordée le 16 avril 2024 par la commune de Saint-Gervais, pour une durée d'un an, se terminant le 31 mai 2025. En l'absence d'un nouvel accord avec la commune de Saint-Gervais, la SRMM n'a pas pu exploiter le secteur des Crêtes durant l'été 2025.

Concession pour le Mont d'Arbois accordée le 15 avril 1993 par la commune de Megève, pour une durée de 30 ans prolongée par deux avenants, et se terminant le 14 avril 2026.

Concession accordée le 15 avril 1993 par la commune de Megève pour Rochebrune pour une durée de 30 ans, se terminant le 14 avril 2023. Un avenant a été signé le 21 juin 2016, prolongeant le contrat pour une durée de 10 ans jusqu'au 14 avril 2033.

- **Société Funitel Rocharbois**

Concession pour la gestion et l'exploitation du Funitel de Rocharbois accordée par la commune de Megève ayant pris effet le 1^{er} juin 2024, pour une durée de 9 ans.

- **Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques de Morzine Avoriaz (SERMA) – Morzine/Avoriaz**

La société exploite une concession accordée par la Commune de Morzine à échéance du 13 juin 2032 et une concession accordée par la commune de Montriond à échéance du 13 juin 2032.

- **Domaine Skiable de Valmorel (DSV) – Valmorel**

La société exploite une concession accordée par la communauté de communes de la Vallée d'Aigueblanche à échéance le 30 septembre 2052.

- **Domaine Skiable de La Rosière (DSR) – La Rosière**

La société exploite une concession accordée par le SIVU La Rosière – Saint-Bernard à échéance le 30 septembre 2039.

En vertu de ces contrats, les sociétés d'exploitation supportent, selon les cas, soit une redevance de concession, soit une taxe communale et départementale dite « taxe loi Montagne », soit les deux. Ces redevances et taxes sont assises sur le chiffre d'affaires Remontées mécaniques et sont calculées selon un pourcentage propre à chaque contrat. Certains contrats peuvent prévoir un montant de redevance minimum fixe (sur tout ou partie de la durée du contrat) ; dans ce cas, ils ont donné lieu à un retraitement dans le cadre de la norme IFRS 16.

Par exception dans le groupe CDA, les communes de Saint-Martin-de-Belleville, Val-d'Isère et Tignes ont conservé le service des pistes pour lequel la SEVABEL, STVI et STGM versent une redevance spécifique à l'entité chargée de l'exploitation des pistes.

Par ailleurs, au titre des différents contrats souscrits au sein du Groupe, les filiales de la CDA peuvent être amenées à s'engager sur des enveloppes d'investissements. Ces derniers sont variables et révisables notamment en durée, montant et nature, en fonction des contrats et des opportunités de mise en œuvre.

Compte tenu de certains contrats de baux souscrits par les Parcs de loisirs, ces accords d'enveloppes d'investissements peuvent concerner l'ensemble des filiales du Groupe.

Concessions d'aménagement foncier

- GMDs est propriétaire dans le Grand Massif, avec sa filiale à 99,99 % la Société d'Aménagement Arve-Giffre (SAG), de terrains à Flaine. Ce foncier est géré dans le cadre d'une convention d'aménagement touristique accordée par le Syndicat intercommunal de Flaine.

Les coûts d'aménagement prévisionnels sont comptabilisés au prorata des droits à construire vendus dès la signature de l'acte de vente.

Concessions des Parcs de loisirs et autres activités

- **Contrat de délégation de service public de la Société Urban Soccer Île-de-Puteaux**

Concession accordée par la commune de Paris en octobre 2023 pour une durée de 20 ans (jusqu'au 5 février 2044) et portant sur l'exploitation, l'entretien et la valorisation du centre sportif parisien de l'île de Puteaux.

- **Concession pour l'échangeur autoroutier d'accès au Parc Astérix**

Le Parc Astérix dispose depuis l'autoroute A1 d'un échangeur privé donnant accès au Parc : cette concession a été accordée par la SANEF (société concessionnaire de l'Autoroute A1) pour une durée de 99 ans (de 1987 à 2086).

Ce droit d'utilisation est comptabilisé dans les immobilisations incorporelles de la société Grévin & Cie (cf. note 6.2) qui verse par ailleurs à la SANEF une redevance par véhicule et par passage. Cette redevance correspond au péage autoroutier non acquitté par les véhicules qui empruntent l'échangeur.

- **Contrat de licence avec les Éditions Albert-René (Éditeur de la bande dessinée « Astérix »)**

En 1986, un contrat de licence est signé avec les Éditions Albert-René pour la durée légale de protection des droits d'auteur, soit 70 ans après le décès du dernier auteur survivant.

Ce contrat garantit à Grévin & Cie les droits d'exploitation des personnages de la bande dessinée et de son univers à l'intérieur du Parc Astérix, pour les besoins d'exploitation du Parc Astérix, sa communication et sa promotion.

Un avenant signé en juin 2016 fixe le taux de la redevance à 3 % du chiffre d'affaires hors taxes du Parc Astérix et à 1 % des recettes HT provenant du public pour les hôtels du Parc Astérix avec un minimum forfaitaire de 2 M€.

1.15. Dépréciations d'actifs

Définition des unités génératrices de trésorerie et allocation des actifs

La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité si celle-ci est supérieure. La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès que des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur durable.

Elle est testée au moins une fois par an, lors de la clôture annuelle, pour les actifs à durée de vie indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisition et aux marques).

Les écarts d'acquisition et les principaux actifs corporels et incorporels étant liés à l'exploitation des sites, ils sont affectés aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) constituant des périmètres homogènes de sites intégrant les axes de développement stratégique du Groupe.

Une perte de valeur est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs testé est inférieure à sa valeur comptable.

Les dépréciations des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les dépréciations relatives aux autres immobilisations corporelles et incorporelles sont, quant à elles, réversibles dès lors qu'il y a une évolution favorable de la valeur recouvrable de l'actif.

Les dépréciations des écarts d'acquisition sont présentées sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

Affectation des goodwill et des actifs d'exploitation aux unités génératrices de trésorerie (UGT)

Les UGT sont constituées des sites d'exploitation.

Pour les besoins des tests de valeur, les goodwill sont affectés au niveau des groupes d'UGT qui constituent des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les UGT ont été regroupées de la manière suivante :

- portefeuille de Domaines skiables et activités outdoor : regroupant l'ensemble des Domaines skiables et des sociétés du périmètre EVOLUTION 2, pour lesquels les arbitrages en termes d'exploitation et d'investissements sont pris en commun au sein d'un organe de décision unique ;
- portefeuille de Parcs de loisirs : regroupant l'ensemble des Parcs de loisirs et des Musées en France et à l'international ainsi que les centres sportifs du groupe Urban, pour lesquels les arbitrages en termes d'exploitation et d'investissements sont pris en commun au sein d'un organe de décision unique ;
- portefeuille Distribution & Hospitality : regroupant l'ensemble des hébergements de montagne exploités principalement par le groupe MMV, les tour-opérateurs et les agences immobilières, pour lesquels les arbitrages en termes d'exploitation et d'investissements sont pris en commun au sein d'un organe de décision unique.

Modalités de détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des groupes d'UGT définis ci-dessus correspond à la somme des valeurs d'utilité des UGT composant les groupes d'UGT, déterminée à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation des sites basés sur les plans à moyen terme à cinq ans approuvés par la Direction générale du Groupe et présentés au Comité de la stratégie et au Conseil d'administration avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur une projection à l'infini des flux futurs normatifs générés par l'actif considéré. Sont pris en compte dans les secteurs opérationnels les frais de support considérés comme raisonnablement allouables.

Dans le cas de sociétés porteuses de résidences comme dans la division Distribution & Hospitality, cette méthodologie s'avère inadaptée. Ainsi, une méthode de valorisation autre a été retenue, basée sur une valeur de marché des actifs de l'UGT.

Pour les UGT exploitées dans le cadre de contrats de concession ou de contrats de location, le groupe CDA gère ces contrats dans une optique de continuité d'exploitation (tant au niveau de la gestion du site qu'au niveau des investissements pour maintenir son activité).

Le Groupe mesure la valeur recouvrable des groupes d'UGT dans une optique de poursuite de ses activités de concessionnaire au-delà de la date de fin de concession, compte tenu de prolongations déjà obtenues par le passé. La gestion quotidienne et la politique d'investissement s'inscrivent ainsi dans une logique de maintien ou d'accroissement de l'attractivité du parc ou du domaine considéré.

1.16. Actifs financiers

En application de la norme IFRS 9, les actifs financiers non courants sont ventilés en trois catégories :

- actifs financiers évalués au coût amorti : Il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est de percevoir des flux contractuels, et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Ils correspondent aux prêts et créances rattachées à des participations et aux dépôts et cautionnements ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global, non recyclables en résultat : ils correspondent aux titres de participation de sociétés non contrôlées ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat : Ils correspondent principalement aux titres de sociétés contrôlées non consolidées.

Cela concerne essentiellement des participations des Domaines skiables dans des sociétés de portage de baux ou de murs, qui ne sont pas significatives au regard des comptes consolidés (cf. notes 6.7 et 6.8).

La juste valeur est déterminée selon la méthodologie définie par la norme IFRS 13, en fonction des trois niveaux de juste valeur définis en note 6.15. Elle correspond pour les titres cotés à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée prioritairement par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Cependant, en l'absence de données de marché observables sur des entreprises comparables, la juste valeur des titres non cotés est le plus souvent évaluée sur la base des projections de flux de trésorerie actualisés ou de l'actif net comptable réévalué, déterminés à partir de paramètres internes (niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur).

1.17. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation (prix de marché diminué des frais de vente encourus). Les stocks sont valorisés au prix moyen pondéré.

1.18. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont comptabilisées au coût amorti. Une dépréciation est constituée en fonction des pertes attendues et des pertes avérées. Le coût est évalué au prix moyen pondéré.

1.19. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les rubriques trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des fonds de caisse, des soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal et le risque de changement de valeur est négligeable.

Les découverts bancaires figurent au passif du bilan, dans la partie « dettes financières courantes ».

1.20. Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.21. Provisions

Provisions pour indemnités liées aux retraites

Les engagements du groupe CDA en matière d'indemnités de départ à la retraite résultent des obligations légales et conventionnelles des pays d'appartenance des filiales du Groupe.

En France, les engagements des sociétés pour leurs salariés permanents et saisonniers donnent lieu, soit au versement d'une prime à une compagnie d'assurances, soit à la constitution d'une provision. Si la prime versée par une société ne couvre que partiellement ses engagements, une provision est constatée pour le complément.

Les engagements sont calculés pour tous les salariés du Groupe en France à l'exception des salariés saisonniers de l'activité « Parcs de loisirs » dont la rotation est extrêmement importante. Leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite est considérée, de ce fait, comme peu probable.

Le montant de ces engagements est calculé sur la base des salaires actuels des salariés en chiffrant les indemnités qui seront versées aux salariés lors de leur départ à la retraite, compte tenu de l'ancienneté acquise à cette date. Le calcul de l'engagement prend également en compte une hypothèse d'évolution des salaires.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles, ainsi que les impacts du changement de la réglementation, sont imputés en autres éléments du résultat global.

Des compléments de retraite sont accordés à des cadres de certaines filiales, dont la valorisation est ajustée chaque année.

Dans les autres pays (principalement aux Pays-Bas et en Belgique) où le groupe CDA opère, les salariés ne perçoivent de leur entreprise aucune indemnité lors de leur départ à la retraite. Aucune provision ne doit donc être constituée.

En revanche, les sociétés cotisent chaque année à des systèmes de prévoyance (fonds de pension). Une vérification de l'absence d'obligation du Groupe vis-à-vis de ces contrats est effectuée chaque année.

Autres provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé et dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Les provisions pour restructurations sont comptabilisées lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé pour la restructuration qui a été notifié aux parties affectées.

1.22. Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transactions encourus (frais et primes d'émission ou de remboursement déduits, ces retraitements étant pris en compte pour le calcul du taux d'intérêt effectif).

Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.23. Instruments dérivés et opérations de couverture

L'utilisation par le Groupe d'instruments dérivés tels que des *swaps* de taux, des *caps* ou autres contrats à terme équivalents, a pour objectif la couverture des risques associés aux fluctuations des taux d'intérêts et de change.

Pour chacun des instruments de couverture de flux de trésorerie futurs (*cash flow hedge*), le passif financier couvert est enregistré au bilan au coût amorti. Les variations d'instruments de couverture de type *cash flow hedge* sont enregistrées en capitaux propres tandis que les variations des instruments de couverture de type *fair value hedge* sont comptabilisés en résultat. Au fur et à mesure que les frais ou produits financiers au titre de l'élément couvert affectent le compte de résultat pour une période donnée, les frais ou produits financiers enregistrés en capitaux propres au titre de l'instrument dérivé pour la même période sont transférés dans le compte de résultat.

Lorsqu'un instrument dérivé ne satisfait pas aux critères de la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

1.24. Impôts et impôts différés

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Impôts différés

Les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires imposables.

Il n'est constaté d'impôt différé actif sur les déficits reportables que dans la mesure où leur récupération sur une durée raisonnable apparaît probable (la probabilité d'imputation est mesurée à partir des données prévisionnelles disponibles sur les cinq premiers exercices du plan).

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés par entité fiscale.

La charge d'impôt est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est aussi comptabilisée en capitaux propres.

1.25. Paiements en actions

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres (attribution gratuite d'actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'actions gratuites est comptabilisée en charges de personnel.

Note 2 Gestion du capital et des risques

2.1. Gestion du capital

L'objectif principal du Groupe en termes de gestion de son capital est de s'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à assurer sur le long terme le financement de son activité et optimiser la valeur pour les actionnaires.

Ainsi, le Groupe suit la performance du ratio endettement net/capitaux propres. Le Groupe inclut dans l'endettement net les prêts et emprunts portant intérêt, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les capitaux propres incluent les actions préférentielles convertibles, la part du Groupe dans le capital, ainsi que les gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres.

Le Groupe gère la structure de son capital et procède à des ajustements eu égard à l'évolution des conditions économiques. Le Groupe peut ajuster le paiement des dividendes aux actionnaires, rembourser une partie du capital ou émettre de nouvelles actions.

L'exposition au risque de taux de la dette brute au 30 septembre 2025 ainsi que son évolution prévisionnelle en 2025/2026, compte tenu des couvertures en place au 30 septembre 2025 et de la prévision d'évolution de la dette, peuvent se résumer comme suit :

	Exercice 2023/2024	Exercice 2024/2025	Exercice 2025/2026
Dette brute exposée	28,0 %	26,0 %	17,0 %
Dette brute non exposée	72,0 %	74,0 %	83,0 %

La dette non exposée comprend l'endettement à taux fixe et la part couverte de l'endettement à taux variable.

2.2. Gestion des risques

Risque de flux de trésorerie et risque de prix sur taux d'intérêt

Le Groupe détient des actifs significatifs portant intérêt à taux fixe. Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient du découvert et des emprunts à long terme et moyen terme. Sur l'ensemble de l'exercice 2024/2025, la dette du Groupe est fixée en moyenne pour 74 % (taux fixe ou taux variable couvert) et reste exposée aux variations de taux à hauteur de 26 %. Cette dette est constituée de dettes bancaires (60 %) et de dettes de marché (40 %). S'agissant de sa dette à taux variable, le Groupe gère son risque de taux d'intérêt en recourant à des *caps* et à des *swaps* de taux (cf. note 6.12).

Dans l'hypothèse d'une variation des taux de référence (Euribor 1 mois et 3 mois, Eonia) de plus ou moins 1 % par rapport aux taux de l'exercice clos le 30 septembre 2025, l'incidence des frais financiers sur l'ensemble de l'exercice 2024/2025, compte tenu du profil d'endettement de la Société, aurait été le suivant :

(en millions d'euros)	Exercice 2023/2024			Exercice 2024/2025		
	Impact sur le résultat avant impôts			Impact sur le résultat avant impôts		
	Charge d'intérêts	Valorisation des instruments de couverture	Impact en capitaux propres avant impôts	Charge d'intérêts	Valorisation des instruments de couverture	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	- 0,6	- 0,1	2,3	- 3,4	0,0	4,4
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	0,8	- 0,2	- 9,1	3,3	- 0,1	- 10,2

Les activités internationales du Groupe sont principalement réalisées dans la zone euro. Les investissements dans les filiales étrangères sont réalisés dans la devise des pays concernés : la part du total de l'actif du bilan sensible aux variations de change est inférieure à 1 %.

Dans ce contexte, le Groupe estime aujourd'hui comme non significative son exposition au risque de change.

Les seules opérations mises en place au 30 septembre 2025 sont :

- des achats à terme de dollars US pour un montant global de 1,5 MUSD ;
- des ventes à terme de livres sterling pour un montant total de 3,0 MGBP ;
- des achats à terme de shekels israéliens pour un montant global de 2,1 MILS.

Pour les autres opérations hors zone euro, le Groupe n'a pas recours à des opérations de couverture de change, pour les raisons suivantes :

- les flux intra-groupe en devises sont limités ;
- le produit des ventes est réalisé dans la même devise que celle des charges d'exploitation.

Risque de crédit

Le Groupe n'a pas de concentration importante de risque de crédit. L'essentiel de ses activités est réalisé auprès de clients finaux (activités B-to-C). Les ventes sont réglées en espèces, en chèques ou au moyen de cartes bancaires reconnues en amont de la consommation du service rendu. Par ailleurs, il a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients intermédiaires achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque de liquidité

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités au-delà des besoins récurrents.

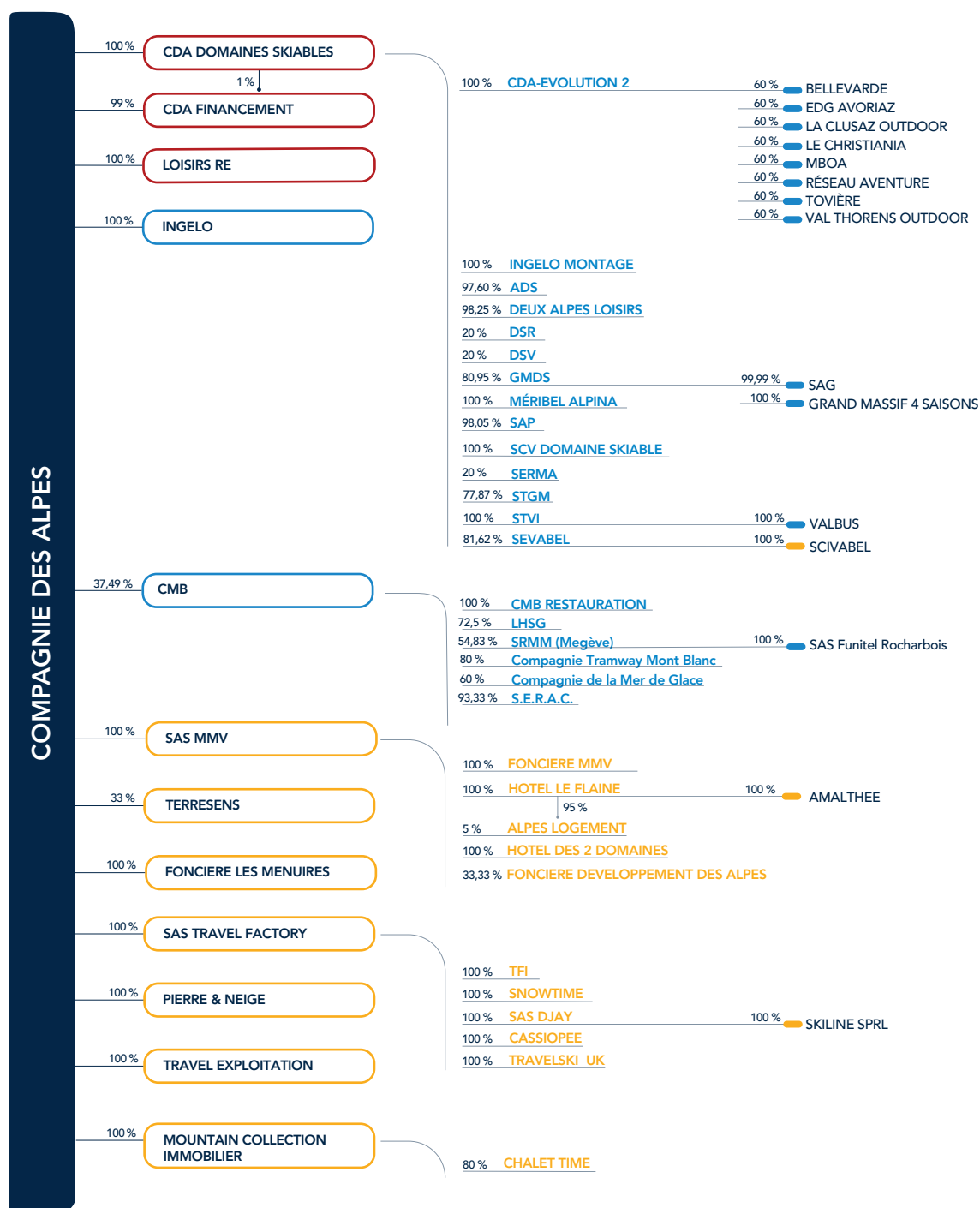
Une part significative des emprunts du Groupe est soumise à un covenant (cf. note 6.12). Une analyse du risque de liquidité est communiquée au Chapitre 4.

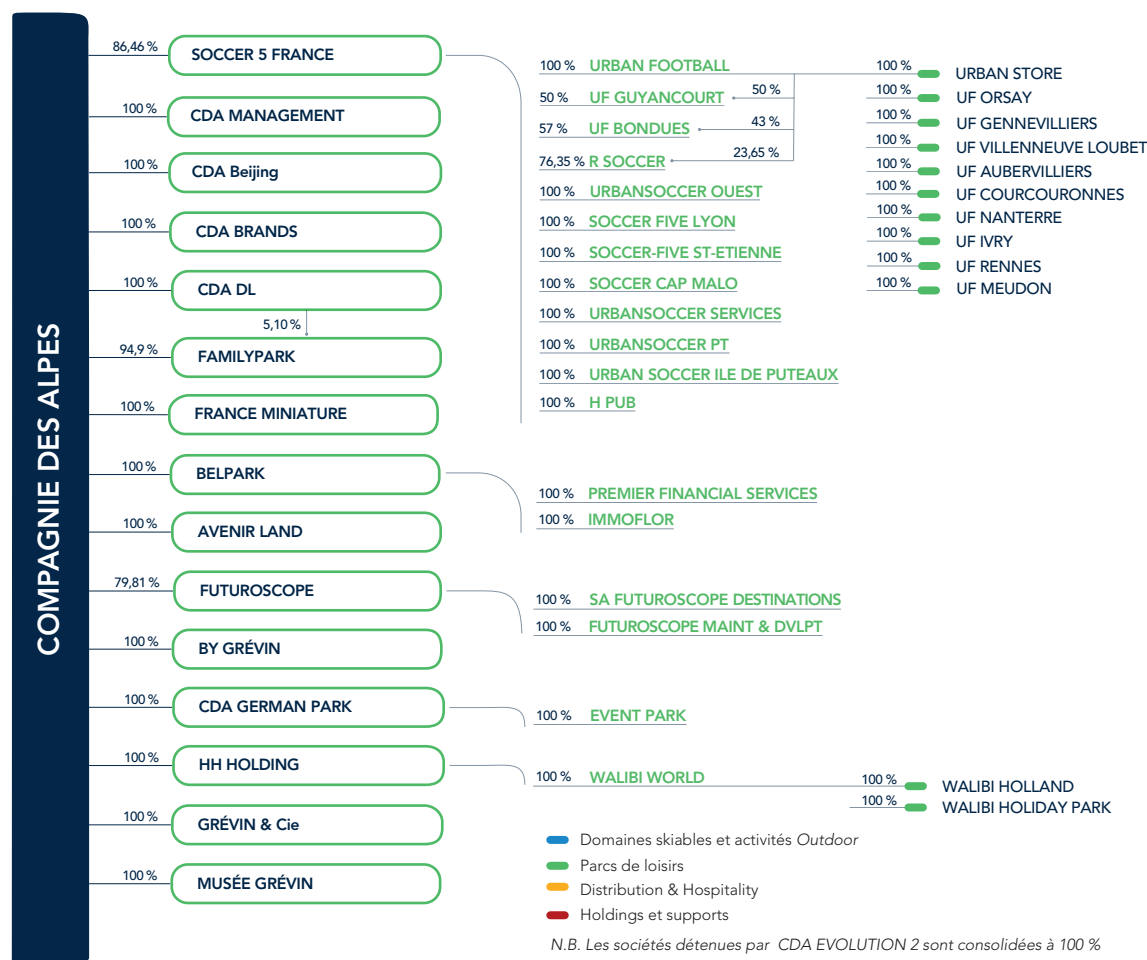
Risque de contrepartie

Tous les excédents de trésorerie et les instruments financiers sont mis en place avec des institutions et établissements bancaires de premier plan et en respectant des règles de sécurité et de liquidité.

Pour les instruments dérivés et les transactions se dénouant en trésorerie, les contreparties sont limitées à des institutions financières de grande qualité. L'exposition du Groupe au risque de contrepartie est par conséquent faible.

Note 3 Organigramme du groupe Compagnie des Alpes





Note 4 Périmètre de consolidation

4.1. Variations de périmètre de l'exercice

La Compagnie des Alpes a annoncé le 3 avril dernier avoir acquis, auprès du groupe Parques Reunidos, la totalité du capital de la société Event Park GmbH, qui détient et exploite le parc d'attractions Belantis, situé dans la région de Leipzig en Allemagne. Inauguré en 2003, le site de Belantis accueille environ 300 000 visiteurs par an et a enregistré pour l'exercice 2024 un chiffre d'affaires d'environ 11 millions d'euros. Le montant de l'acquisition fait ressortir une valeur d'entreprise de 22 millions d'euros. Cette société a été acquise par l'intermédiaire de CDA German Park, une holding créée dont le capital est détenu à 100 % par la société mère.

La Compagnie des Alpes a signé, le 28 avril 2025, un accord portant sur une prise de participation de 33 % au capital de Terrésens. Géraud Cornillon, fondateur de Terrésens, reste à la tête de l'entreprise. Post-prise de participation de la Compagnie des Alpes, il en sera toujours l'actionnaire majoritaire à hauteur de 57 % du capital. Les 10 % restants se répartissent à parts égales entre deux minoritaires historiques.

La Compagnie des Alpes dispose d'un membre sur trois au niveau du comité stratégique, étant précisé que :

- les décisions opérationnelles, qui incluent notamment le budget, le *business plan* et les nouveaux projets de développement, sont prises à la majorité simple ;
- les décisions stratégiques, qui ont assez clairement une nature « protective », sont prises à l'unanimité.

Ces critères conduisent la Compagnie des Alpes à exercer une influence notable et à comptabiliser cette participation selon la méthode de mise en équivalence.

Les termes de l'opération incluent une option d'achat, à la main de la Compagnie des Alpes, lui permettant de monter à hauteur de 80 % dans le capital de Terrésens d'ici trois à quatre ans.

Le Groupe a également décidé, depuis le 1^{er} octobre 2024, de consolider la société Ingelo Montage, dont le capital est détenu à 100 % par la société CDA DS. D'autre part, la société Pierre & Neige a été cédée par Deux Alpes Loisirs durant le premier semestre à la société mère CDA SA. Et enfin, la société A la Montagne (EVOLUTION 2) a été absorbée avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2024 par la société CDA EVOLUTION 2.

4.2. Liste des sociétés consolidées au 30 septembre 2025 (méthode et secteur d'activité)

COMPAGNIE DES ALPES

Maison mère : Compagnie des Alpes – 50-52, boulevard Haussmann – 75009 Paris

Domaines skiables	Méthode de consolidation ⁽¹⁾	Forme juridique	% d'intérêt	Distribution & Hospitality	Méthode de consolidation ⁽¹⁾	Forme juridique	% d'intérêt
STGM				Travelfactory			
73320 Tignes	IG	SA	77,87	92210 Clichy	IG	SAS	100
ADS				Travelski UK Limited			
73700 Bourg-Saint-Maurice	IG	SA	97,56	Londres, Royaume-Uni	IG	LTD	100
SAP				Djay			
73210 Macôt-la-Plagne	IG	SA	98,05	92210 Clichy	IG	SAS	100
SEVABEL				TFI			
73440 St-Martin-de-Belleville	IG	SAS	81,62	Raanana, Israël	IG	LTD	100
Méribel Alpina				Skiline			
73550 Méribel-les-Allues	IG	SAS	100	Anvers, Belgique	IG	SPRL	100
Grand Massif Domaines Skiables				Snowtime			
74300 Flaine	IG	SA	80,95	Amsterdam, Pays-Bas	IG	BV	100
SAG				Cassiopée			
74300 Flaine	IG	SA	80,94	92210 Clichy	IG	SAS	100
SCV Domaine Skiable				Travelfactory Exploitation			
05330 St-Chaffrey	IG	SAS	100	92210 Clichy	IG	SAS	100
STVI				Foncière les Menuires			
73150 Val-d'Isère	IG	SAS	100	73440 Les Belleville	IG	SAS	100
VALBUS				Pierre et Neige			
73150 Val-d'Isère	IG	SAS	100	38860 Mont-de-Lans	IG	SAS	100
Deux Alpes Loisirs (DAL)				SCIVABEL			
38860 Mont-de-Lans	IG	SA	98,25	73440 St-Martin-de-Belleville	IG	SCI	81,63
Groupe Cie du Mont-Blanc				Mountain Collection Immobilier			
74400 Chamonix	ME	SA	37,49	73000 Chambéry	IG	SAS	100
SERMA				Chalet Time Immobilier			
74110 Morzine	ME	SAS	20	73150 Val-d'Isère	IG	SAS	80
DSR				MMV			
73700 Montvalezan	ME	SAS	20	06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	SAS	100
DSV				Foncière MMV			
73420 Valmorel	ME	SAS	20	06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	SASU	100
Grand Massif 4 Saisons				SCI Hôtel le Flaine			
74300 Arâche-la-Frasse	IG	SARL	80,95	06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	SCI	100
INGELO				Alpes Logements			
73000 Chambéry	IG	SAS	100	06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	SCI	100
INGELO MONTAGE				Amalthée			
73000 Chambéry	IG	SAS	100	06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	SARL	100
CDA EVOLUTION 2				Hôtel des Deux Domaines			
73000 Chambéry	IG	SAS	100	06700 Saint-Laurent-du-Var	IG	SAS	100
Bellevarde				Foncière Développement des Alpes			
73320 Tignes	IG	SAS	60	06700 Saint-Laurent-du-Var	ME	SAS	33,33
E.D.G. Avoriaz				Terrésens			
74110 Morzine	IG	SAS	60	69001 Lyon	ME	SAS	33,00
La Clusaz Outdoor							
74220 La Clusaz	IG	SAS	60				
Le Christiania							
73210 La Plagne-Tarentaise	IG	SAS	60				
MBOA							
74120 Megève	IG	SAS	60				
Réseau Aventure							
74400 Chamonix	IG	SAS	60				
Tovière							
73320 Tignes	IG	SAS	60				
Val Thorens Outdoor							
73440 Les Belleville	IG	SAS	60				

(1) IG = Intégration globale.
ME = Mise en équivalence.

Holdings & Supports	Méthode de consolidation ⁽¹⁾	Forme juridique	% d'intérêt
CDA Financement 75009 Paris	IG	SAS	100
CDA-DS 75009 Paris	IG	SAS	100
Loisirs Ré L – 2633 Senningenberg (GDL)	IG	SA	100

(1) IG = Intégration globale.
ME = Mise en équivalence.

Parcs de loisirs	Méthode de consolidation ⁽¹⁾	Forme juridique	% d'intérêt
Grévin & Cie 60128 Plailly	IG	SA	100
Musée Grévin 75009 Paris	IG	SA	100
France Miniature 78990 Élanecourt	IG	SAS	100
Harderwijk Hellendoorn Holding Harderwijk – Pays-Bas	IG	BV	100
Walibi World Biddinghuizen – Pays-Bas	IG	BV	100
Walibi Holland Biddinghuizen – Pays-Bas	IG	BV	100
Walibi Holiday Park Biddinghuizen – Pays-Bas	IG	BV	100
Belpark BV 8902 Ieper – Belgique	IG	BV	100
ImmoFlor NV 8902 Ieper – Belgique	IG	BV	100
Premier Financial Services 8902 Ieper – Belgique	IG	BV	100
CDA Brands 75009 Paris	IG	SAS	100
Avenir Land 38630 Les Avenières	IG	SAS	100
Parc Futuroscope 86130 Jaunay Clan	IG	SA	79,81
Futuroscope Destination 86130 Jaunay Clan	IG	SAS	79,81
Futuroscope M&D 86130 Jaunay Clan	IG	SAS	79,81
CDA DL 60128 Plailly	IG	SAS	100
CDA MANAGEMENT 75009 Paris	IG	SAS	100
CDA Beijing Chine – Pékin	IG	LTD	100
BY GRÉVIN Genève – Suisse	IG	SA	100
FamilyPark GmbH Sankt Margarethen im Burgenland – Autriche	IG	GmbH	100
CDA German Parks GmbH Leipzig – Allemagne	IG	GmbH	100
Event Park GmbH Leipzig – Allemagne	IG	GmbH	100

(1) IG = Intégration globale.
ME = Mise en équivalence.

Parcs de loisirs	Méthode de consolidation ⁽¹⁾	Forme juridique	% d'intérêt
Soccer 5 France 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SAS	86,46
Urbansoccer Ouest 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SAS	86,46
Soccer Five Lyon 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SARL	86,46
Soccer Five Saint-Étienne 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SARL	86,46
Soccer Cap Malo 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SARL	86,46
Urbansoccer Services 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SARL	86,46
Urbansoccer PT Lisbonne	IG	LDA	86,46
H Pub 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SAS	86,46
Urban Soccer Île-de-France 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SAS	86,46
UF Guyancourt 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SAS	86,46
Urban Football 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SAS	86,46
Urban Store 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SAS	86,46
UF Meudon 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SAS	86,46
UF Bondues 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SARL	86,46
UF Orsay 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SARL	86,46
UF Gennevilliers 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SARL	86,46
UF Villeneuve Loubet 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SARL	86,46
UF Aubervilliers 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SARL	86,46
UF Courcouronnes 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SARL	86,46
UF Nanterre 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SARL	86,46
UF Ivry 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SARL	86,46
UF Rennes 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SARL	86,46
R Soccer 63800 Cournon-d'Auvergne	IG	SAS	86,46

(1) IG = Intégration globale.
ME = Mise en équivalence.

Note 5 Informations sur le compte de résultat consolidé

L'information synthétique destinée à l'analyse stratégique et à la prise de décision de la Présidence et de la Direction générale déléguée du Groupe (notion de principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8) est articulée autour des indicateurs suivants déclinés par secteur opérationnel :

- chiffre d'affaires ;
- excédent brut opérationnel (EBO) et taux de marge sur EBO : l'EBO mesure la performance opérationnelle courante des secteurs (chiffre d'affaires – coûts directs, ces derniers incluant

les refacturations de prestations opérationnelles des sociétés de support et des holdings et, depuis le 1^{er} octobre 2022, les prestations de holdings de CDA SA) ;

- investissements industriels nets et taux d'investissements industriels nets (investissements/CA).

5.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des Domaines skiabiles est pour l'essentiel constitué des ventes de titres de transport de remontées mécaniques (environ 95 % du chiffre d'affaires du métier).

Le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs est constitué, d'une part, des ventes de billets d'entrée (environ 56 % du chiffre d'affaires du métier) et, d'autre part, des activités restauration, boutiques, services marchands et diverses activités annexes.

Le chiffre d'affaires du secteur Distribution & Hospitality est constitué d'une part, de l'activité hébergement, tour-opérateurs, agences immobilières et d'autre part, des activités de restauration, bien-être, loisirs et autres en lien avec l'hébergement.

La performance par zone géographique est présentée en distinguant les activités françaises des activités hors France basées sur la destination du chiffre d'affaires réalisé.

Zone géographique (en milliers d'euros)	Domaines skiabiles et activités <i>outdoor</i>	Parcs de loisirs	Distribution & Hospitality	Total
France	594 182	476 929	122 103	1 193 214
Hors France	0	201 080	3 148	204 228
TOTAL AU 30/09/2025	594 182	678 009	125 251	1 397 442
France	552 766	395 409	113 456	1 061 631
Hors France	0	174 678	2 923	177 601
TOTAL AU 30/09/2024	552 766	570 087	116 379	1 239 232

5.2. Excédent Brut Opérationnel par secteur d'activité

L'excédent brut opérationnel s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	30/09/2025			30/09/2024		
	Chiffre d'affaires	Excédent brut opérationnel	Marge opérationnelle (EBO/CA)	Chiffre d'affaires	Excédent brut opérationnel	Marge opérationnelle (EBO/CA)
Domaines skiables et activités outdoor	594 182	219 305	36,9 %	552 766	193 573	35,0 %
Parcs de loisirs	678 009	176 192	26,0 %	570 087	142 344	25,0 %
Distribution & Hospitality	125 251	34 326	27,4 %	116 379	30 389	26,1 %
Holdings & Supports	0	- 20 462	N/A	0	- 15 560	N/A
TOTAL	1 397 442	409 361	29,3 %	1 239 232	350 746	28,3 %

Par ailleurs, ces indicateurs sont complétés par le niveau des investissements industriels, par secteur, et leur poids relatif par rapport au chiffre d'affaires.

(en milliers d'euros)	30/09/2025		30/09/2024	
	Investissements industriels nets	Taux d'investissement (Inv/CA)	Investissements industriels nets	Taux d'investissement (Inv/CA)
Domaines skiables et activités outdoor	105 542	17,8 %	113 053	20,5 %
Parcs de loisirs	134 514	19,8 %	127 265	22,3 %
Distribution & Hospitality	8 555	6,8 %	9 040	7,8 %
Holdings & Supports	7 656	N/A	12 248	N/A
TOTAL	256 268	18,3 %	261 607	21,1 %

5.3. Autres charges et produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Redevances de DSP, de marques et autres	- 51 149	- 48 342
Indemnisations sur sinistres	0	1 315
PV de cession d'actifs	1 566	2 924
Dotations/reprises sur provisions	- 3 233	3 649
Autres produits et charges	- 1 144	2 014
AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION	- 53 960	- 38 440

5.4. Coût de l'endettement, autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Charges d'intérêts sur emprunts	- 30 725	- 30 444
Charges d'intérêts sur dette de loyers	- 18 357	- 13 424
Produits de trésorerie & équivalents de trésorerie	3 856	8 310
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	- 45 226	- 35 559
Pertes sur opérations financières ⁽¹⁾	- 673	- 925
Autres résultats financiers	- 616	- 559
Résultat de change	- 46	61
Effet sur le résultat des titres évalués en JVR ⁽²⁾	- 379	304
Dépréciation des créances financières	- 187	- 1 494
Dividendes perçus	1 414	199
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	- 487	- 2 414

(1) Quotes-parts de pertes de sociétés non consolidées (en transparence fiscale).

(2) Y compris les provisions pour pertes des filiales.

5.5. Charge d'impôt

La charge d'impôt se décompose en :

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Impôt exigible	- 35 683	- 27 678
Impôt différé	- 3 614	- 2 851
TOTAL	- 39 296	- 30 529

Le rapprochement entre le taux normal d'impôt en France et le taux effectif constaté est présenté ci-après (le taux effectif correspond au montant de l'impôt rapporté au résultat net des sociétés intégrées, y compris le résultat des activités abandonnées prises en compte dans l'intégration fiscale, avant l'impôt et avant prise en compte des pertes de valeur sur écarts d'acquisition).

Le rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt se résume comme suit :

	30/09/2025	30/09/2024
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	157 343	131 783
Taux d'impôt en vigueur	25,00 %	25,00 %
Charge d'impôt théorique	39 336	32 946
Effet des :		
• écarts sur les taux d'imposition par rapport au taux théorique	1 206	531
• charges non déductibles/produits non taxables	797	- 129
• déficits reportables non activés	182	297
• résultat des entreprises associées comptabilisé net d'impôts	- 2 562	- 2 900
• ajustement des impôts différés suite à des changements de taux d'imposition		- 404
• autres	338	188
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	39 296	30 529

Le Groupe a un historique solide de bénéfices et les impôts différés actif sur reports déficitaires relèvent principalement des reliquats de pertes liées à la crise sanitaire, non récurrentes, ainsi que de filiales demeurant pour l'instant structurellement déficitaires. Le délai de recouvrement de ces impôts différés actifs sur reports déficitaires est usuellement de cinq ans. Les projections à cinq ans qui sous-tendent la reconnaissance de ces impôts différés actifs sont alignées sur les hypothèses utilisées pour les tests de valeurs des actifs immobilisés.

Amendement IAS 12 : « Pilier II »

En décembre 2021, l'OCDE a publié un projet de réforme des règles fiscales internationales proposant la mise en place d'un impôt sur les bénéfices minimal de 15 % pour les groupes multinationaux (« Règles globales de lutte contre l'érosion de la

base d'imposition » ou « Règles GloBE » du Pilier II). En décembre 2022, le Conseil de l'Union européenne a adopté la directive « Pilier II », qui vise à transposer les Règles GloBE.

Le groupe Compagnie des Alpes a appliqué l'exception prévue par l'amendement de l'IAS 12 publié le 23 mai 2023 concernant la comptabilisation et la publication des impôts différés en lien avec Pilier II. En conséquence, aucun impôt différé n'a été comptabilisé dans les comptes consolidés à la clôture de l'exercice au titre d'éventuels impôts complémentaires.

Les premières analyses qui ont été réalisées par le Groupe sur la base des périodes antérieures indiquent que l'incidence de l'application de cette réforme sera non significative, sur la base du périmètre actuel et compte tenu des taux d'imposition dans les juridictions où le Groupe opère.

5.6. Quote-part dans le résultat des sociétés associées

Sociétés (en millions d'euros)	Pays	Produits	Résultat	EBO	Quote-part résultat de sociétés associées
30/09/2024					
Groupe Cie du Mont-Blanc	France	149,9	20,6	50,9	7,7
SERMA (Avoriaz)	France	62,8	16,8	28,2	3,4
DSV (Valmorel)	France	16,4	- 0,7	2,5	- 0,1
DSR (La Rosière)	France	19,6	3,3	6,8	0,7
Foncière de Développement des Alpes	France	0,0	- 0,1	- 0,1	0,0
TOTAL					11,6
30/09/2025					
Groupe Cie du Mont-Blanc	France	153,7	18,5	51,2	6,9
SERMA (Avoriaz)	France	61,6	14,5	26,1	2,9
DSV (Valmorel)	France	17,8	- 0,4	4,7	- 0,1
DSR (La Rosière)	France	21,1	3,8	7,8	0,7
Foncière de Développement des Alpes	France	0,0	0,0	0,0	0,0
Terrésens	France	19,1	- 0,7	- 0,5	- 0,2
TOTAL					10,2

5.7. Résultat net – part des actionnaires de la maison mère par action et résultat net dilué par action

Le résultat net – part des actionnaires de la maison mère s'élève à 107 086 K€.

(en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat net – part des actionnaires de la maison mère	107 086	92 444
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice	50 728 322	50 622 242
RÉSULTAT NET PAR ACTION – PART DES ACTIONNAIRES DE LA MAISON MÈRE	2,11 €	1,83 €

(en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat net – part des actionnaires de la maison mère utilisé pour la détermination du résultat dilué par action	107 086	92 444
Nombre d'actions en circulation	50 728 322	50 622 242
Ajustement pour effet dilutif des plans d'actions de performance et des plans d'actions gratuites	552 910	406 870
RÉSULTAT NET – PART DES ACTIONNAIRES DE LA MAISON MÈRE DILUÉ PAR ACTION	2,10 €	1,82 €

5.8. ROCE opérationnel

Pour l'exercice 2024/2025, la réconciliation entre le ROCE Groupe et le ROCE opérationnel métiers s'établit comme suit :

	Domaines skiabiles et Parcs de loisirs	Reste du Groupe	Total Groupe
Résultat opérationnel	216 232	- 23 425	192 807
Impôt théorique (à 25 %)	- 54 058	5 856	- 48 202
Résultat opérationnel après impôt	162 174	- 17 569	144 605
Actifs utilisés hors goodwill	1 627 208	226 303	1 853 511
ROCE OPÉRATIONNEL MÉTIERS	10,0 %		7,8 %
Goodwills	354 163	42 659	396 822
Actifs utilisés totaux (y compris goodwill)	1 981 371	268 962	2 250 333
ROCE GROUPE			6,4 %

Note 6 Informations sur le bilan consolidé

6.1. Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette
AU 30/09/2023	383 095	- 117 017	266 078
Variation de périmètre	108 727	0	108 727
Autres variations	0	0	0
AU 30/09/2024	491 822	- 117 017	374 805
Variation de périmètre	22 026	0	22 026
Autres variations	- 9	0	- 9
AU 30/09/2025	513 839	- 117 017	396 822

Au 30 septembre 2025, les écarts d'acquisition nets se répartissent comme suit, par grands pôles d'activité du Groupe.

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Domaines skiables et activités <i>outdoor</i>	136 976	137 181
Parcs de loisirs	217 187	194 965
Distribution & Hospitality	42 659	42 659
Holdings & Supports	0	0
TOTAL	396 822	374 805

Au 30 septembre 2025, l'acquisition du parc Belantis en Allemagne a dégagé un *goodwill* pour un montant de 18,3 M€. Ce *goodwill* reste provisoire compte tenu du délai d'affectation de 12 mois. Par ailleurs le groupe Urban a fait l'acquisition de deux fonds de commerce qui ont été comptabilisés en écart d'acquisition pour un montant net d'impôt de 3,7 M€.

Modalités de réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test de perte de valeur sur la base de plans à cinq ans (cf. note 1.15).

Le Groupe a modélisé des plans d'affaires, sur la base d'un scénario central et de sensibilités. Les plans d'affaires 2026-2030 sont bâtis sur des hypothèses réalistes, cohérentes avec l'exercice 2024/2025 et intègrent les hypothèses et orientations budgétaires nécessaires à la poursuite d'une croissance rentable dans les trois *business units* :

- maîtrise des coûts ;
- sélectivité accrue des investissements et priorité donnée aux dépenses d'attractivité dans les Parcs de loisirs.

Ils intègrent en outre une estimation des impacts liés aux renouvellements de contrats de concession devant intervenir dans les cinq prochaines années et de l'impact du changement climatique ainsi que des engagements et renoncements pris par le Groupe. Les prévisions à long terme prennent en compte des investissements adressant les risques climatiques (notamment le niveau d'enneigement et la fragilisation du permafrost).

Les risques étant reflétés dans les flux de trésorerie de chaque activité, un taux d'actualisation unique a été déterminé pour les Domaines skiables et Parcs de loisirs. Ce taux, qui s'élève à 7,75 %, (comme l'exercice précédent), a été déterminé en s'appuyant sur les analyses d'experts externes.

Par ailleurs, un taux de WACC de 8,75 % a été retenu pour les tests de dépréciation de l'activité d'hébergement portée principalement par l'UGT MMV, et enfin, un taux de WACC de 11,75 % a été retenu pour les tests de dépréciation relatifs à l'UGT Travelfactory, afin de prendre en compte le niveau de risque de son activité de tour-opérateur.

Au-delà de la période de cinq ans du plan, la valeur terminale est calculée sur la base d'une rente à l'infini avec un taux moyen de croissance de l'activité comprise entre 1,5 % et 2 % (ce dernier étant ajusté en fonction des évolutions propres de chaque entité et de leur positionnement). Ces taux sont volontairement conservateurs. Ils prennent en compte les impacts liés au changement climatique au niveau des domaines skiables et une asymptote sur les parcs de loisirs à l'atteinte de la pleine capacité des parcs en termes de fréquentation.

Ces valorisations sont confortées, en interne, par des tests complémentaires (y compris analyses de sensibilité) réalisés sur les critères suivis en interne (à savoir les investissements et le taux de marge).

Les plans moyen terme de chaque UGT intègrent une part des coûts des sociétés Holdings et Supports refacturés en fonction de divers critères économiques. Une part des charges supportées par les sociétés de la *business unit* Holdings et Supports reste néanmoins non imputable à l'ensemble des filiales.

Lors des précédents exercices, la valeur d'utilité négative des Holdings, et Supports, représentée par cette part de coûts non imputables, était testée sur l'ensemble du Groupe. Depuis l'exercice 2025, le Groupe réalise un travail d'allocation dans les trois autres métiers de l'ensemble des dépenses supportées par les sociétés Holdings et Supports et non refacturées. En conséquence, la différence entre la valeur d'utilité et les capitaux propres présentée par *business unit* s'en trouve impactée négativement. Pour une question de comparabilité avec les précédents exercices, les sensibilités par métier présentées ci-après sont publiées avant et après ce changement de méthode.

Résultats des tests de valeur réalisés

Les résultats des tests de dépréciations effectués au 30 septembre 2025 indiquent une absence de dépréciation des écarts d'acquisitions à constater sur cet exercice.

Sensibilité globale au WACC et au taux de croissance à l'infini

Des tests de sensibilité sont effectués en faisant varier les hypothèses de base d'évolution des plans d'affaires (taux de croissance à long terme) d'une part, ou du taux d'actualisation, d'autre part.

Sensibilité globale des tests au WACC et au taux de croissance**Domaines skiables (hors mises en équivalence)**

Le tableau ci-dessous fait apparaître la différence entre la valeur d'utilité et les capitaux employés (848,5 M€).

NOUVELLE MÉTHODE HORS ALLOCATION DE LA MARGE DE LA BUSINESS UNIT HOLDINGS & SUPPORTS

		Taux d'actualisation		
		7,25 %	7,75 %	8,25 %
Taux de croissance LT	1,0 %	158,9	117,1	74,2
	1,25 %	209,1	167,7	125,2
	1,5 %	258,9	218,1	176,1
	1,75 %	308,5	268,3	226,8
	2,0 %	357,8	318,2	277,2

ANCIENNE MÉTHODE HORS ALLOCATION DE LA MARGE DE LA BUSINESS UNIT HOLDINGS & SUPPORTS

		Taux d'actualisation		
		7,25 %	7,75 %	8,25 %
Taux de croissance LT	1,0 %	371,4	295,2	229,4
	1,25 %	405,9	324,2	254,1
	1,5 %	443,5	355,6	280,7
	1,75 %	484,5	389,6	309,3
	2,0 %	529,3	426,6	340,2

Parcs de loisirs

Le tableau ci-dessous fait apparaître la différence entre la valeur d'utilité et les capitaux employés (930,7 M€).

NOUVELLE MÉTHODE AVEC ALLOCATION DE LA MARGE DE LA BUSINESS UNIT HOLDINGS & SUPPORTS

		Taux d'actualisation		
		7,25 %	7,75 %	8,25 %
Taux de croissance LT	1,5 %	132,2	23,5	- 68,7
	1,75 %	184,7	67,0	- 32,1
	2,0 %	242,3	114,4	7,5
	2,25 %	305,0	165,6	49,9
	2,5 %	374,9	222,1	96,5

ANCIENNE MÉTHODE AVEC ALLOCATION DE LA MARGE DE LA BUSINESS UNIT HOLDINGS & SUPPORTS

		Taux d'actualisation		
		7,25 %	7,75 %	8,25 %
Taux de croissance LT	1,5 %	269,0	153,1	54,8
	1,75 %	324,4	199,1	93,5
	2,0 %	385,1	249,1	135,2
	2,25 %	451,3	303,1	180,1
	2,5 %	525,0	362,8	229,2

Distribution & Hospitality

Le tableau ci-dessous fait apparaître la différence entre la valeur d'utilité et les capitaux employés (178,1 M€).

NOUVELLE MÉTHODE AVEC ALLOCATION DE LA MARGE DE LA *BUSINESS UNIT* HOLDINGS & SUPPORTS

		Taux d'actualisation		
		9,00 %	9,50 %	10,00 %
Taux de croissance LT	1,4 %	32,8	26,7	21,4
	1,65 %	35,7	29,1	23,5
	1,9 %	38,8	31,7	25,7
	2,15 %	42,2	34,6	28,1
	2,4 %	45,9	37,6	30,7

ANCIENNE MÉTHODE HORS ALLOCATION DE LA MARGE DE LA *BUSINESS UNIT* HOLDINGS & SUPPORTS

		Taux d'actualisation		
		9,00 %	9,50 %	10,00 %
Taux de croissance LT	1,4 %	60,3	52,7	46,2
	1,65 %	63,8	55,6	48,7
	1,9 %	67,5	58,8	51,3
	2,15 %	71,6	62,2	54,2
	2,4 %	76,0	65,9	57,3

Sur l'ensemble du Groupe, les analyses de sensibilité présentées indiquent que la valeur recouvrable reste supérieure à la valeur des capitaux employés du Groupe.

6.2. Immobilisations incorporelles

Par nature, les actifs incorporels se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 30/09/2024	Acquisitions	Cessions	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Actifs destinés à être cédés	Autres variations	Au 30/09/2025
VALEURS BRUTES									
Droits d'usage	82 344	0	0			0	0	0	82 344
Logiciels	68 716	11 182	- 1 308			752	- 92	- 1 270	77 980
Sites internet	11 187	376	- 204			0	- 196	908	12 071
Fonds commerciaux	12 505	0	0			94	0	0	12 599
Marques	94 715	0	0			900		0	95 615
Contrats et relations clients attachés	10 237	0	0			0	0	0	10 237
Concession échangeur Parc Astérix	6 293	48	0			0		0	6 341
Films et œuvres cinématographiques	13 742	294	- 279			0	0	810	14 567
Autres immobilisations incorporelles	21 878	779	- 2 212			25	- 159	1 044	21 355
Immobilisations incorporelles en cours	7 615	1 167	0			0	- 36	- 117	8 629
SOUS-TOTAL DES VALEURS BRUTES	329 232	13 846	- 4 003			1 771	- 483	1 375	341 738
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS									
Amort. droits d'usage	- 75 893			- 418	0	0	0	0	- 76 311
Amort./logiciels	- 38 102			- 10 202	1 308	- 694	102	26	- 47 562
Amort./sites internet	- 8 516			- 330	173	0	20	0	- 8 653
Amort. fonds commerciaux	- 8 639			- 144	0	- 3	0	63	- 8 723
Amort. contrats et relations clients attachés	- 3 111			- 1 900	0	0	0	0	- 5 011
Amort. concession échangeur Parc Astérix	- 2 276			- 64	0	0		0	- 2 340
Amort. films et œuvres cinématographiques	- 10 072			- 1 519	276	0	0	0	- 11 315
Amort. autres immobilisations incorporelles	- 19 803			- 2 088	1 679	0	86	- 26	- 20 152
SOUS-TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	- 166 412			- 16 665	3 436	- 697	208	63	- 180 067
VALEURS NETTES	162 820	13 846	- 4 003	- 16 665	3 436	1 074	- 275	1 438	161 671

Les investissements de l'exercice sont principalement composés de dépenses relatives à des sites Internet, des projets digitaux (CRM, déploiement de *datalakes*) ainsi qu'à des logiciels informatiques.

La colonne « Variations de périmètre » intègre principalement les immobilisations de la société Event Park (Belantis) acquise le 3 avril 2025.

La ligne « Marques » comprend les marques Grévin, Walibi, MMV, Familypark, Snowtime, EVOLUTION 2, Urban ainsi que la marque Belantis acquise durant cet exercice.

6.3. Immobilisations corporelles (en propre et du domaine concédé)

Par nature, les actifs corporels se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 30/09/2024	Acquisitions	Acquisi- tions en crédit-bail (IFRS 9) ⁽¹⁾	Subven- tions	Cessions	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Actifs destinés à être cédés	Autres	Au 30/09/2025
VALEURS BRUTES											
Terrains et aménagements	104 978	150			- 222			4 648	- 4 258	8 985	114 281
Travaux de pistes	120 324	1 345			- 300				- 6 346	2 852	117 875
Enneigement artificiel	206 656	113			- 20				- 17 250	8 509	198 008
Immeubles, bureaux, commerces, locaux	587 998	12 062			- 2 393			26 855	- 45 281	46 516	625 757
Hôtels et Résidences de tourisme	154 692	2 117			- 742					- 81	155 986
Remontées mécaniques	997 118	2 643			- 9 311				- 120 274	43 977	914 153
Engins de damage	49 946	2 966			- 11 210				- 5 218	4 906	41 390
Attractions	602 801	12 673			- 7 651			24 432	- 10 192	64 382	686 445
Matériels et mobiliers	285 677	9 831			- 6 104			615	- 8 852	16 214	297 381
Autres immobilisations corporelles	121 154	10 187		- 2 554	- 3 454			366	- 3 653	6 076	128 122
Immobilisations corporelles en cours	196 915	199 545	36 127		- 6 663			90	- 37 990	- 202 485	185 539
Avances et acomptes versés sur immobilisations	1 208	6 133							- 598	- 1 087	5 656
SOUS-TOTAL DES VALEURS BRUTES	3 429 467	259 765	36 127	- 2 554	- 48 070			57 006	- 259 912	- 1 236	3 470 593
AMORTISSEMENTS											
Terrains et aménagements	- 36 579					- 1 213			1 733		- 36 059
Travaux de pistes	- 59 205					- 3 631	282		3 083	- 1	- 59 472
Enneigement artificiel	- 148 032					- 6 665	109		13 337		- 141 251
Immeubles, bureaux, commerces, locaux	- 345 532					- 26 883	3 189	- 25 689	30 459	387	- 364 069
Hôtels et Résidences de tourisme	- 49 174					- 8 582	959			41	- 56 756
Remontées mécaniques	- 589 867					- 41 241	8 959		82 195	3	- 539 951
Engins de damage	- 41 759					- 10 428	13 840		4 770		- 33 577
Attractions	- 336 023					- 31 458	7 662	- 23 069	6 178	- 37	- 376 746
Matériels et mobiliers	- 201 191					- 18 787	4 819	- 332	12 931	- 378	- 202 937
Autres immobilisations corporelles	- 89 489					- 8 226	5 157	- 332	1 084	- 202	- 92 008
SOUS-TOTAL DES AMORTISSEMENTS	- 1 896 851					- 157 113	44 976	- 49 422	155 771	- 187	- 1 902 826
VALEURS NETTES	1 532 616	259 765	36 127	- 2 554	- 48 070	- 157 113	44 976	7 584	- 104 142	- 1 423	1 567 767

(en milliers d'euros)	Au 30/09/2024	Acquisitions	Acquisi- tions en crédit-bail (IFRS 9) ⁽¹⁾	Subven- tions	Cessions	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Actifs destinés à être cédés	Autres	Au 30/09/2025
Valeurs brutes immobilisations en propre	1 849 930	161 322	36 127	- 605	- 33 248			57 006	- 81 661	- 7 888	1 980 983
Amortissements immobilisations en propre	- 1 001 216					- 94 829	30 252	- 49 422	54 766	- 188	- 1 060 637
VALEURS NETTES IMMOBI- LISATIONS EN PROPRE	848 714	161 322	36 127	- 605	- 33 248	- 94 829	30 252	7 584	- 26 896	- 8 076	920 346
Valeurs brutes immobilisations domaine concédé	1 579 537	98 443		- 1 949	- 14 822				- 178 251	6 652	1 489 610
Amortissements immobilisations domaine concédé	- 895 635					- 62 284	14 724		101 005	1	- 842 189
VALEURS NETTES IMMOBI- LISATIONS DOMAINE CONCÉDÉ	683 902	98 443		- 1 949	- 14 822	- 62 284	14 724		- 77 246	6 653	647 421
VALEURS NETTES	1 532 616	259 765	36 127	- 2 554	- 48 070	- 157 113	44 976	7 584	- 104 142	- 1 423	1 567 767

(1) Intègre les projets en crédit-bail n'entrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16 dans la mesure où le Groupe détient le contrôle de l'actif.

Les projets sont retraités conformément à la norme IFRS 9 avec la comptabilisation d'un actif et d'une dette correspondant à la situation d'avancement de travaux à la date de clôture.

Les investissements bruts de la période (nets des subventions obtenues) s'élèvent à 260,3 M€ et s'analysent principalement de la façon suivante :

- pour le secteur Domaines skiables (112,1 M€), il s'agit, d'une part, de la fin des programmes d'investissement préalables à la saison d'hiver 2024/2025 et, d'autre part, des premiers travaux relatifs à la saison 2025/2026. Ils correspondent, pour l'essentiel, aux investissements relatifs à l'aménagement des Domaines skiables (travaux de pistes, remontées mécaniques, neige de culture) ;
- pour le secteur Parcs de loisirs (140,5 M€), ils se répartissent en investissements d'attractivité et en investissements de maintien et divers ;

- pour le secteur Distribution & Hospitality (6,9 M€), ils correspondent pour l'essentiel aux travaux et aménagements dans les hôtels et résidences de tourisme ;
- la colonne « Variations de périmètre » intègre les immobilisations du parc Belantis ;
- la colonne « Actifs destinés à être cédés » comprend les immobilisations de Chaplin's By Grévin et de la Société du Téléphérique de la Grande Motte devant être cédées dans un horizon de moins d'un an ;
- enfin, la colonne « Autres » intègre principalement l'affectation des immobilisations en cours au 30 septembre 2025, les mises au rebut et les écarts de conversion.

La ventilation par secteurs d'activité et zones géographiques est la suivante :

Région ou pays (en milliers d'euros)	Notes	Domaines skiabiles et activités outdoor	Parcs de loisirs	Distribution & Hospitality	Holdings & Supports	30/09/2025	30/09/2024
France		685 606	495 273	168 276	32 983	1 382 138	1 389 662
Autres (hors France)		0	346 256	1 044	0	347 300	305 774
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		685 606	841 529	169 320	32 983	1 729 438	1 695 436
Immobilisations incorporelles	6.2	5 567	82 010	42 942	31 152	161 671	162 820
Immobilisations corporelles	6.3	680 039	759 519	126 378	1 831	1 567 767	1 532 616
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES AU BILAN		685 606	841 529	169 320	32 983	1 729 438	1 695 436

6.4. Participations dans les entreprises associées

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
VALEUR DES TITRES AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	115 059	108 764
Variation de périmètre et divers	7 051	- 1 105
Résultat de la période	10 249	11 599
Dividendes versés	- 6 424	- 4 199
VALEUR DES TITRES À LA FIN DE LA PÉRIODE	125 934	115 059
dont :		
• Compagnie du Mont-Blanc	80 988	77 134
• Avoriaz	28 064	28 565
• Terrésens	7 181	0

La Compagnie des Alpes a annoncé le 28 avril 2025 avoir signé un accord portant sur une prise de participation de 33 % au capital de Terrésens pour un montant de 6,9 M€. La réalisation de cette transaction a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition à hauteur de 6,8 M€ qui reste provisoire compte tenu du délai d'affectation de 12 mois.

La société Compagnie du Mont-Blanc est cotée en Bourse. Cependant, le titre étant à très faible liquidité et très volatil, le cours de Bourse n'est pas représentatif de la valeur recouvrable des titres détenus par le Groupe. En effet, la valeur pour le Groupe est appréciée au regard de sa valeur d'utilité (délégation de service public de Chamonix renouvelée jusqu'en 2053). À titre indicatif, l'écart entre la valeur boursière de la Compagnie du Mont-Blanc au 30 septembre 2025 et la valeur d'équivalence des titres est positif pour 58,7 M€.

6.5. Stocks

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Valeurs brutes	1 171	939
Dépréciations	- 54	- 54
STOCKS FONCIERS	1 117	885
Valeurs brutes	338	338
Dépréciations	- 313	- 313
EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT	25	25
Valeurs brutes	33 267	31 145
Dépréciations	- 863	- 740
STOCKS DE MATIÈRES PREMIÈRES, FOURNITURES ET MARCHANDISES	32 404	30 405
TOTAL	33 546	31 315

Les stocks fonciers concernent principalement la société SAG (Flaine) qui viabilise des terrains pour ensuite les commercialiser ainsi que Foncière Les Menuires, détenant des parkings en vue de la vente.

Les stocks de matières premières, fournitures et marchandises se rapportent à la fois à l'activité Domaines skiables (pièces détachées destinées aux remontées mécaniques) et à l'activité Parcs de loisirs (stocks boutiques, restauration et costumes, production des cires).

6.6. Créances d'exploitation

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Créances clients :		
Valeur brute	36 939	36 493
Dépréciation pour pertes de crédit avérées	- 3 037	- 3 544
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	- 300	- 300
VALEUR NETTE :	33 602	32 649
Avances et acomptes	7 951	6 974
Créances sociales et fiscales	43 013	42 446
Autres créances d'exploitation	11 727	8 269
TOTAL	96 293	90 338

6.7. Actifs financiers et autres actifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	30/09/2025			30/09/2024		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
ACTIFS FINANCIERS						
Titres disponibles à la vente						
Titres de sociétés contrôlées non consolidées	2 579		2 579	1 990		1 990
Titres de sociétés non contrôlées évaluées en juste valeur par résultat	1 385		1 385	1 342		1 342
Titres de sociétés non contrôlées évaluées en juste valeur par capitaux propres	2 786		2 786	3 175		3 175
Prêts et créances rattachés à des participations	14 718		14 718	18 402		18 402
Dépôts et cautionnements	8 052		8 052	6 305		6 305
Dérivés sur opérations de financement	0	38	38	0	0	0
Autres actifs financiers	2 254	123	2 377	2 802	124	2 926
VALEURS BRUTES	31 774	161	31 935	34 016	124	34 140
Dépréciations	- 8 544		- 8 544	- 8 357		- 8 357
ACTIFS FINANCIERS NETS	23 230	161	23 391	25 659	124	25 783
Autres actifs non courants	0		0	150		150
Subventions d'investissement à recevoir		3 610	3 610		2 056	2 056
Créances sur cessions d'immobilisations corporelles		1 231	1 231		144	144
Charges constatées d'avance		15 325	15 325		15 398	15 398
Créances d'impôt		1 242	1 242		2 334	2 334
Autres créances		13 128	13 128		10 354	10 354
AUTRES ACTIFS	0	34 536	34 536	150	30 286	30 436
TOTAL ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	23 230	34 697	57 927	25 809	30 410	56 219

6.8. Titres de participations non consolidés

Les principaux titres non consolidés sont les suivants :

Titres de participations contrôlées en juste valeur par résultat	Activité	Date des états financiers	Pourcentage de contrôle	Juste valeur des titres	Situation nette ⁽¹⁾	Résultat	Chiffre d'affaires	Impact en résultat
DEUX ALPES BAIL	Portage de baux	30/09/2025	100 %	0	- 33	- 248	167	- 215
SAP LOCATION	Portage de baux	30/09/2025	100 %	0	201	186	271	- 5
SERRE CHEVALIER BAIL	Portage de baux	30/09/2025	100 %	301	301	- 163	373	- 163
SNC GESTION LOCATIVE LES MONTAGNES DE L'ARC	Portage de baux	30/09/2025	100 %	0	- 3 119	- 172	246	- 173
ÉTOILE POLAIRE LOGEMENT	Portage de murs	30/09/2024	78 %	1	1	1	543	0
LES TERRASSES D'HÉLIOS	Portage de murs	31/12/2024	100 %	2	- 16	- 12	0	0
SAP INVEST	Portage de murs	30/09/2025	100 %	75	- 519	- 596	543	- 596
SCI 2001	Portage de murs	31/12/2024	60 %	13	22	14	16	8
SCI FRONT DE NEIGE	Portage de murs	31/12/2024	78 %	0	- 973	- 114	247	- 89
LA PLAGNE RESORT	Tour-opérateur	30/09/2024	50 %	122	244	39	3 860	25
LES MENUIRES TOURS	Tour-opérateur	30/09/2025	46 %	17	37	0	8	0
SARL LES ARCS TOURS	Tour-opérateur	30/09/2025	100 %	1 031	1 031	19	1 466	19
SERRE CHEVALIER TOURS	Tour-opérateur	30/09/2025	100 %	17	12	- 85	1 311	- 85
PRALOGNAN – DOMAINE DE MONTAGNE	Domaine skiable		100 %	1 000				
TOTAL				2 579				- 1 274

Titres de participations non contrôlées évaluées en juste valeur par résultat	Activité	Date des états financiers	Pourcentage de contrôle	Juste valeur des titres	Situation nette	Résultat	Chiffre d'affaires	Impact en résultat
SAS 2CO IMMO	Portage de murs	31/12/2024	45 %	1 385	3 077	95	696	43
TOTAL				1 385				43

Titres de participations ne donnant pas le contrôle	Activité	Date des états financiers	Pourcentage de contrôle	Juste valeur des titres	Situation nette ⁽¹⁾	Résultat	Dividendes versés	Variation capitaux propres
FONCIÈRE LA PLAGNE	Foncière	30/09/2024	6 %	0	- 36	- 52		0
FONCIÈRE LES ÉCRINS	Foncière	30/09/2025	5 %	0	- 790	- 502		0
FONCIÈRE RÉNOVATION MONTAGNE	Foncière	30/09/2024	10 %	1	1 269	- 707		0
JARDIN D'ACCLIMATATION	Parc d'attractions	31/12/2024	20 %	0	- 3 759	- 6 322		0
SACOVAL SEM	Portage de murs	31/12/2024	14 %	619	4 376	110		16
PLAGNE RENOV	Rénovation	31/05/2024	15 %	42	295	- 18		- 2
SCI RT LES CLARINES	Portage de murs	31/12/2024	27 %	55	10 360	5 640	1 281	226
VILMONT SARL	Portage de murs	31/05/2025	33 %	475	1 440	443	132	- 52
SAGEST TIGNES DÉVELOPPEMENT SARL	Autres services de restauration	30/09/2024	10 %	692	6 932	1 840		184
SA PALAIS DES CONGRÈS	Soutien aux spectacles vivants	31/12/2024	20 %	281	1 406	449		281
BERWICK	Holdings et supports		4,6 %	230				0
SEMILAB	Holdings et supports		30 %	189				0
DIVERS				205				- 72
TOTAL				2 789			1 413	581

(1) Situation nette présentée dans les comptes sociaux.

Les participations ci-dessus concernent essentiellement des participations des Domaines skiables dans des sociétés d'aménagement immobilier, qui ne sont pas significatives au regard des comptes consolidés.

Elles sont, pour l'essentiel, détenues dans un objectif d'utilité (en support aux activités commerciales de nos métiers).

La société Pralognan Domaine de montagne a été créée courant 2025, dans l'objectif de reprendre la délégation de service public du domaine de Pralognan-la-Vanoise : elle n'a pas eu d'activité sur l'exercice se terminant le 30 septembre 2025 et sera intégrée dans le périmètre de consolidation à compter du 1^{er} octobre 2025. Elle démarrera son activité opérationnelle le 1^{er} novembre 2025.

6.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
OPCVM	95 004	185 004
Comptes à vue	63 675	47 355
Caisse	1 896	1 773
TOTAL	160 575	234 133

6.10. Capitaux propres

Titres d'autocontrôle

En exécution du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée générale mixte du 13 mars 2025, la CDA détenait au 30 septembre 2025, dans le cadre d'un contrat de liquidité :

- 51 082 actions représentant une valeur comptable brute de 1 143 K€ ;
- un encours de trésorerie de 658 K€ (en principal et intérêts courus).

Stock-options

Plans d'actions de performance

Il existe 262 930 actions de performance non encore définitivement attribuées au 30 septembre 2025. Les options et attributions des plans d'actions de performance sont réalisées par émission d'actions nouvelles libérées par incorporation spéciale de réserves.

Les principales caractéristiques des plans de souscription d'options et d'attribution d'actions de performance au 30 septembre 2025 sont décrites ci-après :

Plan d'attribution d'actions de performance ⁽¹⁾	Plan n° 22	Plan n° 23	Plan n° 24	Plan n° 25	Plan n° 26	Plan n° 27	Plan n° 28	Total
Date de l'Assemblée	08/03/2018	05/03/2020	25/03/2021	25/03/2021	09/03/2023	14/03/2024	13/03/2025	
Date de mise en œuvre (décision du Directeur général sur délégation du Conseil d'administration)	25/04/2019	25/06/2020	27/04/2021	23/05/2022	23/05/2023	21/05/2024	20/05/2025	
Nombre d'actions pouvant être souscrites à l'origine	67 050	74 790	73 535	104 032	122 480	131 110	134 910	
Dont les mandataires sociaux	0	0	0	0	0	10 000	5 500	
Dominique Thillaud						5 500	5 500	
Loïc Bonhoure						4 500		
Nombre de bénéficiaires	165	198	176	189	214	227	241	
Nombre d'actions complémentaires pour ajustement suite à l'augmentation de capital		22 821	29 744					
Date de décision d'attributions complémentaires		05/07/2021	05/07/2021					
Date d'acquisition des actions de performance	25/04/2021	25/06/2022	29/04/2023	25/05/2024	26/05/2025	22/05/2026	21/05/2027	
Actions de performance définitivement acquises	53 350	79 530	89 523	89 107	106 020	0	0	
Actions de performance radiées ou annulées	13 700	18 081	13 756	14 925	16 460	3 090	0	
Actions de performance restantes	0	0	0	0	0	128 020	134 910	262 930

(1) Dont l'octroi est lié à des conditions économiques.

En cumul, l'évolution des attributions d'actions de performance se résume comme suit :

Attributions d'actions de performance	30/09/2025	30/09/2024	30/09/2023
DROITS ATTRIBUÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	241 810	214 732	199 304
Droits attribués	134 910	131 110	122 480
Droits radiés	- 7 770	- 14 925	- 17 529
Actions acquises	- 106 020	- 89 107	- 89 523
DROITS ATTRIBUÉS EN FIN DE PÉRIODE	262 930	241 810	214 732

La charge comptabilisée en résultat au titre des plans d'options de souscription et d'attribution d'actions de performance est de 1 534 K€ au 30 septembre 2025 (dont 1 180 K€ hors contributions sociales) contre 1 191 K€ au 30 septembre 2024.

Plan n° 28

Le Plan n° 28 a été mis en œuvre suite à la décision du Conseil d'administration du 20 mai 2025. Ce Plan porte sur 134 910 actions de performance et concerne 241 bénéficiaires.

Une information détaillée portant sur les options de souscription d'actions et les actions de performance figure au Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel afférent au gouvernement d'entreprise.

Y sont décrites notamment les conditions de performance subordonnant l'acquisition définitive des actions de performance.

La juste valeur au 30 septembre 2025 des actions de performance du Plan n° 28 représente 16,233 € (contre 13,536 € sur l'exercice précédent pour le Plan n° 27).

Les principaux paramètres retenus pour le calcul du coût du Plan mis en œuvre pendant l'exercice sont :

Taux de distribution	5,00 %
Taux de placement sans risque sur actions de performances (durée 2 ans)	1,899 %
Taux de turnover	5,00 %

Sur la base des plans précédents, le pourcentage de réalisation d'attributions d'actions de performance est limité. L'évaluation retient une hypothèse de réalisation à hauteur de 84 % pour les membres du Comité exécutif, 90 % pour le directeur général, 84 % pour les managers opérationnels et 75 % pour les autres bénéficiaires. La méthode d'évaluation de la juste valeur retenue est le modèle binomial.

Plan universel d'attribution gratuite d'actions

Il existe 289 980 actions gratuites non encore définitivement attribuées au 30 septembre 2025. Les attributions des plans d'actions gratuites sont réalisées par émission d'actions nouvelles libérées par incorporation spéciale de réserves.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites au 30 septembre 2025 sont décrites ci-après :

Plan universel d'attribution gratuite d'actions	Plan n° 1	Plan n° 1 bis	Plan n° 2	Plan n° 2 bis	Plan n° 3	Total
Date de l'Assemblée	09/03/2023	14/03/2024	14/03/2024	13/03/2025	13/03/2025	
Date de mise en œuvre (décision du Directeur général sur délégation du Conseil d'administration)	31/08/2023	14/03/2024	29/08/2024	13/03/2025	28/08/2025	
Nombre d'actions pouvant être souscrites à l'origine	47 760	74 460	61 500	78 330	74 610	
<i>Dont mandataires sociaux</i>	0	0	0	0	0	
Nombre de bénéficiaires	1 592	2 482	2 050	2 611	2 487	
Date d'acquisition des actions gratuites	01/09/2026	15/03/2027	30/08/2027	14/03/2028	29/08/2028	
Actions gratuites définitivement acquises	0	0	0	0	0	
Actions gratuites radiées ou annulées	9 510	9 150	14 160	13 860	0	
Actions gratuites restantes	38 250	65 310	47 340	64 470	74 610	289 980

En cumul, l'évolution des attributions d'actions gratuites se résume comme suit :

Attributions d'actions gratuites	30/09/2025	30/09/2024
DROITS ATTRIBUÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	165 060	47 760
Droits attribués	152 940	135 960
Droits radiés	- 28 020	- 18 660
Actions acquises	0	0
Ajustements attributions	0	0
DROITS ATTRIBUÉS EN FIN DE PÉRIODE	289 980	165 060

La charge comptabilisée en résultat au titre des plans d'options d'attribution d'actions gratuites est de 1 473 K€ au 30 septembre 2025 (dont 1 133 K€ hors contributions sociales) contre 598 K€ au 30 septembre 2024.

Plan n° 2 bis

Le Plan n° 2 bis a été mis en œuvre suite à la décision du Conseil d'administration du 13 mars 2025. Ce Plan porte sur 78 330 actions de performance et concerne 2 611 bénéficiaires.

La juste valeur au 30 septembre 2025 des actions gratuites du Plan n° 2 bis représente 13,857 € (contre une juste valeur de 12,080 € pour le plan N° 1 bis conclu l'exercice précédent).

Les principaux paramètres retenus pour le calcul du coût du Plan n° 2 bis mis en œuvre pendant l'exercice sont :

Taux de distribution	5,00 %
Taux de placement sans risque sur actions de performances (durée 3 ans)	2,312 %
Taux de <i>turnover</i> personnel permanent	5,00 %
Taux de <i>turnover</i> personnel saisonnier avec reconduction automatique des contrats de travail	12,00 %
Taux de <i>turnover</i> personnel saisonnier sans reconduction automatique des contrats de travail	0,00 %

Plan n° 3

Le Plan n° 3 a été mis en œuvre suite à la décision du Conseil d'administration du 28 août 2025. Ce Plan porte sur 74 610 actions de performance et concerne 2 487 bénéficiaires.

La juste valeur au 30 septembre 2025 des actions gratuites du Plan n° 3 représente 19,366 € (contre une juste valeur de 11,792 € pour le plan N° 2 conclu l'exercice précédent).

Les principaux paramètres retenus pour le calcul du coût du Plan n° 3 mis en œuvre pendant l'exercice sont :

Taux de distribution	5,00 %
Taux de placement sans risque sur actions de performances (durée 3 ans)	2,290 %
Taux de <i>turnover</i> personnel permanent	5,00 %
Taux de <i>turnover</i> personnel saisonnier avec reconduction automatique des contrats de travail	5,00 %
Taux de <i>turnover</i> personnel saisonnier sans reconduction automatique des contrats de travail	0,00 %

6.11. Provisions à caractère non courant et courant

Provisions à caractère non courant

Les provisions à caractère non courant sont constituées des éléments suivants :

	30/09/2024	Résultat		Autres	Passifs destinés à être cédés	30/09/2025
		Dotations	Reprises			
Retraites	36 227	4 358	- 4 397	- 1 919	- 34	34 235
Autres risques non courants	11 846	762	- 321	1 183	- 235	13 235
TOTAL	48 073	5 120	- 4 718	- 736	- 269	47 470

Les provisions pour « Autres risques non courants » couvrent, notamment, des provisions pour remise en état de site (pour 11,4 M€).

Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Ces provisions sont calculées avec charges sociales, sur la base d'un âge de départ moyen estimé à 65 ans pour les cadres et 64 ans pour le personnel non-cadre et saisonnier (inchangé par rapport au 30 septembre 2024). Le taux d'actualisation utilisé est de 3,75 % au 30 septembre 2025 (contre 3,35 % au 30 septembre 2024).

Les montants constatés au bilan sont déterminés de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Valeur actualisée des obligations financées	42 303	43 933
Juste valeur des actifs du régime	- 8 068	- 7 706
PASSIF INSCRIT AU BILAN	34 235	36 227

Le montant des provisions pour retraites représente les engagements du Groupe sur les droits acquis par les salariés, nets des versements effectués à des fonds d'assurance.

Les variations de l'exercice au titre des régimes de retraite à prestations définies sont détaillées ci-après :

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
SOLDE DES ENGAGEMENTS EN DÉBUT D'EXERCICE	36 227	31 447
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 527	2 099
Charge d'intérêts	1 530	1 485
Contributions versées aux fonds	- 1 897	- 1 238
Rendement des actifs du régime	- 263	- 261
Pertes/gains actuariels	- 1 920	3 636
Prestations versées nettes de celles remboursées par les fonds	- 1 709	- 419
Coût des services passés	8	248
Coût des services résultant de la liquidation	- 233	- 907
Autres	- 33	137
SOLDE DES ENGAGEMENTS EN FIN D'EXERCICE	34 235	36 227

Le taux de rendement attendu des actifs est identique au taux d'actualisation.

Sensibilité au taux d'actualisation

(en milliers d'euros)	Taux actualisation		
	(- 0,35 point)	Réel	(+ 0,35 point)
Valeur actualisée de l'obligation (= engagements)	36 757	35 474	34 258
Coût des services rendus	2 354	2 245	2 143
Intérêts	1 294	1 379	1 450

Sensibilité à l'évolution des rémunérations

(en milliers d'euros)	Revalorisation des rémunérations		
	(- 0,5 point)	Réel	(+ 0,5 point)
Valeur actualisée de l'obligation (= engagements)	33 748	35 474	37 322
Coût des services rendus	2 101	2 245	2 402
Intérêts	1 305	1 379	1 451

Provisions à caractère courant

Les provisions courantes couvrent les risques directement liés à l'exploitation des sites du Groupe. La variation des provisions à caractère courant est constituée des éléments suivants :

	30/09/2024	Résultat		Variations de périmètre	Autres	Passifs destinés à être cédés	30/09/2025
		Dotations	Reprises				
Provisions pour gros entretien	7 495	2 164	- 2 373	0	0	- 415	6 871
Autres	12 671	7 347	- 3 285	- 83	0	- 800	15 850
TOTAL	20 166	9 511	- 5 658	- 83	0	- 1 215	22 721

Les provisions pour gros entretien concernent uniquement les Domaines skiables ; elles sont destinées à couvrir les travaux relatifs aux remontées mécaniques en affermage.

Les autres provisions courantes concernent, pour l'essentiel, des litiges en cours pour 9,6 M€, des contrôles sociaux et fiscaux pour 1,9 M€, des provisions pour situation nette négative de sociétés non consolidées pour 1,4 M€ et des provisions pour risques divers pour 3 M€.

6.12. Dettes financières

Décomposition des dettes financières brutes et de la dette nette

(en milliers d'euros)	30/09/2025			30/09/2024		
	Non courantes	Courantes	Total	Non courantes	Courantes	Total
Emprunts obligataires	232 163	10 000	242 163	242 244	55 000	297 244
Emprunts auprès des établissements de crédit	369 669	228 108	597 777	426 603	159 401	586 004
Autres emprunts et dettes assimilées	41		41	67		67
Intérêts courus		4 087	4 087		5 699	5 699
Soldes créditeurs de banques et assimilés		72 945	72 945		61 717	61 717
Dettes de crédit-bail (IFRS 9) ⁽¹⁾	33 026		33 026	0		0
Participation des salariés	2 319		2 319	2 158		2 158
Divers	31 264	680	31 944	29 398	6 220	35 618
DETTES FINANCIÈRES BRUTES HORS IFRS 16	668 482	315 820	984 303	700 470	288 037	988 506
Trésorerie et équivalents de trésorerie		- 160 575	- 160 575		- 234 134	- 234 134
DETTES FINANCIÈRES NETTES HORS IFRS 16			823 728			754 373
Dettes de loyers IFRS 16	480 325	40 407	520 732	471 750	36 771	508 521
DETTES FINANCIÈRES BRUTES AVEC IFRS 16	1 148 807	356 227	1 505 035	1 172 219	324 808	1 497 027
DETTES FINANCIÈRES NETTES AVEC IFRS 16			1 344 460			1 262 894

(1) Intègre les projets en crédit-bail n'entrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16 dans la mesure où le Groupe détient le contrôle de l'actif.

Les projets sont retraités conformément à la norme IFRS 9 avec la comptabilisation d'un actif et d'une dette correspondant à la situation d'avancement de travaux à la date de clôture.

Structure de l'endettement

La dette à taux fixe correspond essentiellement aux emprunts ci-dessous :

- emprunts obligataires souscrits par CDA Financement (242,5 M€) ;
- emprunts bancaires souscrits par CDA Financement et les filiales du Groupe (36 M€) ;
- prêt participatif souscrit par CDA Financement (42,7 M€) ;
- emprunts bancaires souscrits par MMV (67,7 M€).

La dette à taux variable est composée essentiellement du PGE pour 50 M€, des crédits à terme souscrits par CDA Financement (respectivement 200 M€ et 40 M€), des tirages de NEU CP pour 122,2 M€, du tirage sur la ligne de RCF pour 40 M€ ainsi que des lignes bancaires court terme pour 72,5 M€.

Les dettes financières se répartissent, par échéance, de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans
30/09/2025 (avec IFRS 16)	1 505,0	351,8	82,2	285,1	146,8	71,0	568,1
30/09/2025 (hors IFRS 16)	984,3	315,8	45,7	247,0	110,3	36,3	229,2
30/09/2024 (avec IFRS 16)	1 497,0	324,8	114,9	82,0	280,3	142,2	552,8
30/09/2024 (hors IFRS 16)	988,5	288,0	76,7	43,1	242,7	105,5	232,5

Dettes obligataires

La dette obligataire de la Compagnie des Alpes d'un montant de 242,5 M€ se décompose comme suit :

- un emprunt d'un montant de 50 M€ émis en septembre 2017 sur le marché de l'USPP, en droit français, pour une durée moyenne de 10 ans et une échéance finale à 12 ans. Le capital restant dû est de 40 M€ au 30 septembre 2025 ;
- un emprunt d'un montant de 65 M€ émis en avril 2019 sur le marché de l'USPP, en droit français, pour une durée moyenne de 10 ans et une échéance finale à 12 ans ;
- un emprunt d'un montant de 137,5 M€ émis en juin 2024 sur le marché de l'Euro PP, d'une maturité de sept ans.

Au 30 septembre 2025, la juste valeur des trois emprunts obligataires se détaille comme suit :

- emprunt USPP 2017 : 39,0 M€ ;
- emprunt USPP 2019 : 64,6 M€ ;
- emprunt Euro PP 2024 : 139,7 M€.

Dettes bancaires amortissables

La dette bancaire amortissable d'un montant de 196,7 M€ se décompose de la façon suivante :

- un prêt garanti par l'État (PGE) d'un montant de 200 M€ mobilisé le 29 juin 2020 dont le capital restant dû est égal à 50 M€ au 30 septembre 2025 et souscrit auprès des partenaires bancaires historiques du Groupe. Ce PGE a été prorogé en juin 2021 pour une durée de cinq ans ;
- un prêt participatif relance pour un montant de 42,7 M€ à maturité huit ans, destiné à participer au financement des investissements prévus dans les prochaines années. Ce prêt ne prévoit aucune contrainte quant aux futures distributions de dividendes ou opérations de croissance externe. Après une période de franchise de quatre ans, il sera remboursé de manière linéaire entre la quatrième et la huitième année ;
- des emprunts bancaires souscrits par MMV à taux fixe pour un montant global de 67,7 M€ ;
- des emprunts bancaires souscrits par les filiales du Groupe pour un montant global de 36,3 M€.

Dettes bancaires in fine

La dette bancaire *in fine* d'un montant de 240 M€ se décompose de la façon suivante :

- un *Term Loan* souscrit le 16 décembre 2022 avec les principaux partenaires bancaires du Groupe d'un montant de 200 M€, à maturité cinq ans. Le *Term Loan* a été tiré dans sa globalité le 11 décembre 2023 ;
- un *Term Loan* souscrit le 13 juin 2024 avec trois établissements bancaires d'un montant de 40 M€ à maturité cinq ans.

Financement de marché

La Compagnie des Alpes dispose de son programme d'émission de titres négociables à court terme (*Negotiable European Commercial Paper* – NEU CP), d'un montant maximum de 240 M€, qui pour rappel a été enregistré le 4 février 2019 auprès de la Banque de France.

Ce programme est sécurisé par la ligne de crédit *revolving* d'un montant de 300 M€ (échéance juin 2029), incluant une sous-limite *swingline* de 80 M€.

Le programme est animé par quatre Agents placeurs (BNP Paribas, CACIB, CIC et Société Générale), et l'Agent domiciliataire est CACEIS Corporate Trust.

Le programme de NEU CP est tiré à hauteur de 122,2 M€ au 30 septembre 2025.

Dettes bancaires revolving

Le Groupe dispose d'un crédit renouvelable d'un montant maximum de 300 M€ à échéance le 22 juin 2029. Le crédit renouvelable est tiré à hauteur de 40 M€ au 30 septembre 2025.

À noter que deux indicateurs de performance RSE sont intégrés dans cette ligne RCF.

Instruments de couverture

Le Groupe a négocié des contrats de couverture de taux (adossés à la dette) au regard de ses engagements. Au 30 septembre 2025, les couvertures mises en place se montent à 288,5 M€ (payeur taux fixe ; receveur taux variable) et 70 M€ (payeur taux variable ; receveur taux fixe).

Les instruments de couverture utilisés sont des instruments de couverture optionnels efficaces.

Les instruments de couverture ont une incidence non significative sur la dette au 30 septembre 2025.

30/09/2025 (en millions d'euros)	Actifs financiers (a)		Passifs financiers (b)		Exposition de la dette nette avant couverture (c) = (b) – (a)		Instruments de couverture de taux (d)		Exposition de la dette nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	161		31	285	- 130	285				
De 1 an à 2 ans			46	0	46	0				
De 2 ans à 3 ans			45	202	45	202	289	70	484	340
De 3 ans à 4 ans			68	42	68	42				
De 4 ans à 5 ans			34	2	34	2				
Plus de 5 ans			202	28	202	28				
TOTAL	161		426	558	265	558	289	70	484	340

Liquidité

Le groupe Compagnie des Alpes anticipe ses besoins de financement : lors de l'établissement de ses plans pluriannuels, la Direction financière veille à disposer à tout moment de ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante, les investissements et faire face à tout événement exceptionnel.

À moyen terme, le Groupe bénéficie d'un endettement diversifié décrit précédemment, basé sur un volant de financements bancaires et désintermédiés (prêts d'un pool bancaire, prêts bilatéraux bancaires, prêts obligataires, crédit renouvelable) dont les échéances sont lissées dans le temps.

À court terme, le Groupe peut se financer par le recours à des lignes de découvert bancaires qui ne sont pas soumises à des covenants, par un programme de NEU CP (« Negotiable European Commercial Paper ») plafonné à 240 M€ et par la ligne de RCF.

Au 30 septembre 2025, le Groupe supporte un endettement financier net hors IFRS 16 de 823,7 M€.

Au 30 septembre 2025, le Groupe dispose d'un volant significatif de financements confirmés non tirés :

- au titre de financements moyen et long termes, 137,8 M€ sont mobilisables à tout instant ;
- par ailleurs, le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie est de 160,6 M€.

Informations sur les clauses d'exigibilité

Covenants bancaires

Les emprunts obligataires souscrits en 2017 et 2019, le crédit renouvelable de 300 M€, les Term Loans de 200 M€ et 40 M€ conclus respectivement en 2022 et 2024, le Prêt Participatif ainsi que l'Euro PP de 137,5 M€ souscrit en 2024 sont soumis à un covenant commun. Il correspond au ratio financier « dette nette consolidée/EBO consolidé » (hors impact de l'application de la norme IFRS 16) actualisé deux fois par an, au 31 mars et au 30 septembre, qui doit être inférieur à 3,5.

Pour le calcul du levier, l'EBO au 30/09/2025 doit être ajusté sur une base pro forma pour tenir compte de l'EBO d'Event Park GmbH (société détenant le parc d'attractions Belantis) comme si cette dernière était devenue une filiale de la Compagnie des Alpes depuis le début de l'exercice 2024/2025.

Le Groupe ne dispose pas d'un arrêté comptable d'Event Park GmbH au 30 septembre 2025 avec douze mois d'activité, permettant de calculer un EBO consolidé pro forma y compris celui d'Event Park GmbH à cette date, conformément à la définition des contrats de financement.

En conséquence, une simulation de levier a été réalisée avec un compte de résultat pro forma de 12 mois d'Event Park GmbH du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (méthode retenue identique au 30 septembre 2024) et la contribution à la dette nette hors IFRS 16 d'Event Park GmbH au 30/09/2025. Un test de sensibilité sur une variation de l'EBO pro forma montre que le levier reste dans une fourchette comprise entre 2,32 et 2,36 sans franchissement de palier quant à la fixation des taux des emprunts du Groupe.

EBO proforma glissant

	- 3 M€	- 2 M€	- 1 M€	Base	+ 1 M€	+ 2 M€	+ 3 M€
Dette nette consolidée/ EBO consolidé ⁽¹⁾	2,36	2,35	2,35	2,34	2,33	2,33	2,32

(1) Données présentées hors IFRS 16.

Autres clauses d'exigibilité

Les autres clauses d'exigibilité concernent pour l'essentiel :

- la détention directe ou indirecte de la Compagnie des Alpes par la Caisse des Dépôts et Consignations (qui doit être *a minima* égale à 33,34 % du capital et des droits de vote de la CDA) ;
- la détention de CDA Financement par la Compagnie des Alpes qui doit rester supérieure ou égale à 99,9 % ;
- toute prise de participation par une ou plusieurs personnes agissant de concert, autres que la Caisse des Dépôts et Consignations, qui viendraient à acquérir au moins 33,34 % du capital et des droits de vote de la Compagnie des Alpes.

Informations sur les taux d'intérêt

Le tableau ci-après indique les taux d'intérêt après prise en compte des couvertures de taux.

(en millions d'euros)	30/09/2025		30/09/2024	
	Montant	Taux	Montant	Taux
Dettes à taux fixe	610,1	3,88 %	638,6	3,86 %
Dettes financières à taux variable	340,0	4,13 %	312,2	5,38 %
Participation et divers	34,3		37,8	
TOTAL HORS IFRS 16	984,3	3,95 %	988,5	4,29 %
Divers IFRS 16	520,7		508,5	
TOTAL AVEC IFRS 16	1 505,0		1 497,0	

6.13. Impôts différés

	30/09/2025	30/09/2024
Total des actifs d'impôts différés au bilan	12 698	14 524
Total des passifs d'impôts différés au bilan	- 43 723	- 41 755
SOLDE NET DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	- 31 026	- 27 232

	30/09/2025	30/09/2024
Reports déficitaires	7 388	13 497
Engagements de retraite et assimilés	8 591	9 128
Participation des salariés	2 917	2 599
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	- 20 921	- 20 807
Provisions non déductibles	1 088	712
Écarts d'évaluations/immobilisations corporelles et incorporelles	- 39 367	- 41 504
Contrats de location	5 292	4 802
Risques fiscaux	- 1 285	- 1 285
Instruments financiers	503	852
Différences fiscales ou comptables	4 846	4 676
Autres	- 78	99
SOLDE NET DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	- 31 026	- 27 232

Le Groupe a un historique solide de bénéfices et les impôts différés actifs sur reports déficitaires relèvent principalement des pertes liées à la crise sanitaire, non récurrentes. Le délai de recouvrement de ces impôts différés actifs sur reports déficitaires

est usuellement de cinq ans. Les projections à cinq ans qui sous-tendent la reconnaissance de ces impôts différés actifs sont alignées sur les hypothèses utilisées pour les tests de valeurs des actifs immobilisés.

6.14. Dettes d'exploitation et autres dettes

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	112 310	113 994
Dettes fiscales et sociales	120 555	113 575
Autres dettes d'exploitation	67 679	57 144
SOUS-TOTAL « DETTES D'EXPLOITATION »	300 544	284 713
Dettes sur immobilisations	58 645	48 653
Autres dettes diverses	14 820	8 420
Produits constatés d'avance	58 009	54 236
SOUS-TOTAL « AUTRES DETTES »	131 475	111 310
TOTAL	432 019	396 023

6.15. Instruments financiers par catégorie, juste valeur et effets en résultat

La norme IFRS 9 définit trois catégories d'instruments financiers :

- les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat net ;
- les actifs et passifs évalués au coût amorti.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan sont ventilés selon les niveaux de juste valeur suivants :

- le niveau 1 qui comprend les évaluations basées sur un prix coté sur un marché actif ; en règle générale, la valeur de marché correspond au dernier cours coté ;
- le niveau 2 qui comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans le niveau 1 ;

- le niveau 3 qui comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché ; en règle générale, la valorisation des titres de sociétés non contrôlées est basée sur la quote-part de situation nette.

Les justes valeurs ont été déterminées sur la base des informations disponibles à la date de clôture au 30 septembre 2025 (derniers états disponibles) et ne prennent donc pas en compte l'effet des variations ultérieures.

Il n'a été procédé à aucun transfert d'instrument financier entre le niveau 1 et le niveau 2 ni à aucun transfert vers ou en dehors du niveau 3 au 30 septembre 2025.

Actifs financiers et autres actifs (en milliers d'euros)	Notes	Valeur au bilan			Instruments de dettes – Juste valeur par autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	Instruments de capitaux propres – évalués selon leur norme de référence ⁽¹⁾	Coût amorti ⁽¹⁾	Juste valeur des actifs financiers au coût amorti ⁽²⁾	Niveau de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur		
		Juste valeur par résultat net ⁽¹⁾	Juste valeur des instruments de couverture ⁽¹⁾	Instruments de capitaux propres – Juste valeur par autres éléments du résultat global ⁽¹⁾					Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Autres actifs non courants	6.7						0	(2)			
Créances clients	6.7						33 602	(2)			
Créances sociales et fiscales	6.6						43 013	(2)			
Autres créances d'exploitation ⁽³⁾							19 677	(2)			
Créances d'impôt							1 242	(2)			
Autres créances							33 294	(2)			
Prêts et créances rattachées à des participations							6 297	(2)			
Dépôts et cautionnements							8 052	(2)			
Autres actifs financiers							2 254	(2)			
Trésorerie et équivalent de trésorerie							160 575	(2)			
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI		0	0	0	0	0	308 007				
Titres de sociétés non contrôlées	6.7			2 786							2 786
Dérivés sur opérations de financements	6.7		38						38		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES		0	38	2 786	0	0	0	0	38	0	2 786
Titres de sociétés non contrôlées	6.8	1 385								1 385	0
Titres de sociétés contrôlées non consolidées	6.8	2 579								0	2 579
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		3 964	0	0	0	0	0	0	0	1 385	2 579
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS		3 964	38	2 786	0	0	308 007	0	38	1 385	5 365

(1) Les actifs financiers sont présentés conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » en vigueur au 1^{er} octobre 2018 ou selon leur norme de référence.

(2) Le Groupe n'indique pas la juste valeur des actifs financiers tels que les créances d'exploitation, les créances d'impôt, les autres créances ou la trésorerie et les équivalents de trésorerie, car leur valeur nette comptable, après dépréciation, est une approximation raisonnable de la juste valeur.

(3) Intègre les « autres créances d'exploitation » et les « avances et acomptes » référencés précédemment dans la note 6.6.

Passifs financiers et autres passifs (en milliers d'euros)	Notes	Valeur au bilan		Juste valeur des passifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾	Niveau de Juste valeur des passifs financiers à la juste valeur		
		Dérivés de couverture ⁽¹⁾	Autres passifs financiers		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Autres passifs non courants			0	⁽¹⁾			
Dettes fournisseurs exploitation	6.14		112 310	⁽¹⁾			
Dettes fournisseurs d'immobilisation	6.14		58 645	⁽¹⁾			
Dettes fiscales et sociales	6.14		120 555	⁽¹⁾			
Dettes d'impôts			3 392	⁽¹⁾			
Autres dettes d'exploitation	6.14		67 679	⁽¹⁾			
Autres dettes diverses	6.14		14 820	⁽¹⁾			
Comptes de régularisation	6.14		58 009	⁽¹⁾			
Emprunts obligataires	6.12		242 163	⁽¹⁾			
Emprunts auprès des établissements de crédit	6.12		597 777	⁽¹⁾			
Dettes de Crédit-bail (IFRS 9)	6.12		33 026	⁽¹⁾			
Autres dettes financières et assimilées			29 941	⁽¹⁾			
Participation des salariés	6.12		2 319	⁽¹⁾			
Soldes créditeurs de banque	6.12		72 945	⁽¹⁾			
Intérêts courus	6.12		4 087				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI		0	1 417 670				
Dérivés sur opérations de financements		2 044			2 044		
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES		2 044	0		2 044		
Dérivés sur opérations de financements							
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		0	0				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS		2 044	1 417 670		2 044	0	0

(1) Le Groupe n'indique pas la juste valeur des passifs financiers tels que les dettes d'exploitations et les autres dettes, les emprunts auprès des établissements de crédit et les autres dettes financières, car leur valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur.

6.16. Actifs et passifs destinés à être cédés

(en milliers d'euros)	30/09/2025
Immobilisations incorporelles	275
Immobilisations corporelles	26 597
Immobilisations du domaine concédé	77 546
Droit d'utilisation de l'actif IFRS 16	18 221
Stocks	2 595
Autres actifs courants	1 056
ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	126 290
Provisions	1 485
Autres passifs courants	711
Dettes de loyers	26 305
PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	28 501

Les dispositions de la norme IFRS 5 ont été appliquées à la clôture au 30 septembre 2025 à l'ensemble des actifs et passifs de la société BY Grévin.

Les actifs et passifs destinés à être cédés incluent également une partie des actifs et passifs de la société STGM. L'intégralité des immobilisations du domaine concédé sera reprise à la valeur nette comptable par le prochain concessionnaire en date du 31 mai 2026.

6.17. Acquisition du parc Belantis

Le 3 avril 2025, La Compagnie des Alpes a réalisé, auprès du groupe Parques Reunidos, l'acquisition de la totalité du capital de la société Event Park GmbH qui détient et exploite le parc d'attractions Belantis, situé en Allemagne, dans la région de Leipzig.

Avec ses 27 attractions réparties sur 9 zones thématiques, 3 boutiques et 6 points de restauration, Belantis est un parc d'attractions dont la clientèle est aujourd'hui majoritairement familiale. Inauguré en 2003, le site de Belantis a accueilli environ 300 000 visiteurs ces dernières années. Il a enregistré pour l'exercice 2024 un chiffre d'affaires de 11 millions d'euros.

Le bilan d'ouverture d'Event Park GmbH se décompose comme suit :

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	03/04/2025
Immobilisations corporelles et incorporelles	8 318
Droit d'utilisation de l'actif IFRS 16	
Participations dans des entreprises associées	
Actifs financiers non courants	
Impôts différés actifs	138
ACTIFS NON COURANTS	8 456
Stocks	352
Créances d'exploitation	290
Autres créances	124
Impôts courants	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 942
ACTIFS COURANTS	2 708
TOTAL ACTIF	11 164

Le montant de l'acquisition extériorise une valeur d'entreprise de 22 millions d'euros.

Le site de Belantis possède de solides atouts, tels qu'une zone de chalandise dynamique : région en croissance et accès direct via l'autoroute depuis Leipzig et proximité de Dresde et de Berlin, une concurrence locale relativement faible ainsi qu'une emprise foncière totale de plus de 80 hectares détenus en pleine propriété. La réserve additionnelle de 41 hectares disponible pourra être valorisée pour les développements futurs.

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	03/04/2025
SITUATION NETTE	6 428
Provisions non courantes	
Dettes financières non courantes	
Dettes de loyers – part à plus d'un an	
Impôts différés passifs	920
PASSIFS NON COURANTS	920
Provisions courantes	
Dettes financières courantes	
Dettes de loyers – part à moins d'un an	
Dettes d'exploitation	2 756
Impôts courants	
Autres dettes	1 060
PASSIFS COURANTS	3 816
TOTAL PASSIF	11 164

Sur la base d'une évaluation réalisée par un expert externe, le Groupe a valorisé la marque Belantis à hauteur de 0,9 M€ ainsi que les terrains à hauteur de 4,6 M€, conformément à la norme IFRS 3. Le goodwill provisoire s'élève à 18,3 M€.

Note 7 Informations sur le tableau des flux de trésorerie

7.1. Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2025	30/09/2024
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	6.2	- 13 846	- 17 290
Acquisitions d'immobilisations corporelles (net de subvention)	6.3	- 260 312	- 252 828
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		- 274 158	- 270 118
Variations dettes sur immobilisations		8 419	1 830
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE		- 265 739	- 268 288
Prix de vente des immobilisations incorporelles		499	1 101
Prix de vente des immobilisations corporelles		10 059	5 303
Variations des créances sur cessions d'immobilisations		- 1 087	277
CESSIONS D'IMMOBILISATIONS DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE		9 471	6 681
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS		- 256 268	- 261 607

Le détail des investissements de l'exercice est commenté dans les notes 6.2 et 6.3.

7.2. Free cash flow opérationnel

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2025	30/09/2024
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		379 150	341 117
Investissements industriels nets		- 256 268	- 261 607
FREE CASH FLOW OPÉRATIONNEL		122 883	79 510

7.3. Variation des dettes financières

(en milliers d'euros)	30/09/2024	Flux de trésorerie	Variation « non-cash »					30/09/2025
			Acquisitions/ réévaluations	Diminutions	Effet de change	Autres	Juste valeur	
Emprunts long terme	668 847	9 831				- 77 154	308	601 832
Emprunts court terme	226 126	- 53 445			0	69 517		242 198
Participation des salariés et divers	28 571	- 31			40	36 661		65 283
Actifs en couverture d'emprunts à long terme	3 204						- 1 160	2 044
DETTES FINANCIÈRES (HORS SOLDES CRÉDITEURS DE BANQUE ET DETTES LOCATIVES)	926 748	- 43 645	0		40	29 024	- 852	911 357
Soldes créditeurs de banque et assimilés	61 759	10 695	- 48		2	580		72 945
Dettes liées aux contrats de location	508 521	- 36 568	47 958	0	140	681		520 732
DETTES FINANCIÈRES DANS LE BILAN CONSOLIDÉ	1 497 027	- 69 518	47 910	0	182	30 285	- 852	1 505 035

7.4. Trésorerie nette

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
TRÉSORERIE À L'ACTIF DU BILAN	160 575	234 134
Soldes créditeurs de banques et assimilés	- 72 945	- 61 717
TRÉSORERIE NETTE DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	87 629	172 417

Note 8 Norme IFRS 16 relative aux contrats de location

Cette note présente les effets de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » sur les états financiers consolidés du Groupe.

8.1. Impact de la norme IFRS 16 sur les états financiers

La valeur comptable des droits d'utilisation et de la dette de loyers ainsi que les mouvements constatés sur la période se décomposent comme suit :

Droits d'utilisation (en milliers d'euros)	Terrains et aménagements	Constructions	Installations techniques/ matériel	Autres immobilisations	Droits d'utilisation	Dette de loyers
AU 30 SEPTEMBRE 2024	121 663	336 014	14 446	14 805	486 928	508 521
Nouveaux actifs	3 096	9 559	23 897		36 552	36 552
Réévaluations	17 339	22 708	130	- 407	39 770	37 711
Variation de périmètre		541	129		670	681
Sorties d'actifs	- 1 299				- 1 299	
Dotations aux amortissements et dépréciations	- 7 309	- 33 881	- 5 391	- 1 561	- 48 142	
Paielements de loyers ⁽¹⁾						- 36 568
Écarts de conversion		138			138	140
Actifs destinés à être cédés		- 16 959	- 1 283		- 18 242	- 26 305
Divers	595		- 1 234	590	- 49	
AU 30 SEPTEMBRE 2025	134 085	318 120	30 694	13 427	496 326	520 732

(1) Variation des dettes de loyer dans le tableau des flux de trésorerie.

Par nature, les droits d'utilisation de l'actif IFRS 16 se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 30/09/2024	Nouveaux actifs	Réévaluations	Sorties d'Actifs	Dotations	Variation de périmètre	Écarts de conversion	Actifs destinés à être cédés	Autres	Au 30/09/2025
DROITS D'UTILISATION DE L'ACTIF										
Terrains et aménagements	142 984	3 096	17 339	- 2 209						161 210
Travaux de pistes	1 576									1 576
Immeubles, bureaux, commerces et locaux	156 736	9 559	2 689	- 1 186		541	214	- 27 909		140 644
Hôtels et résidences de tourisme	242 606		20 019	- 998						261 627
Remontées mécaniques	8 358	14 899	- 39	- 956						22 262
Enneigement artificiel	1 079			- 125						954
Engins de damage et matériels roulants	9 523	8 643	149	- 293		129		- 2 048		16 103
Attractions	158	355	20	- 158						375
Autres immobilisations	18 567		- 407	- 168					- 65	17 927
SOUS-TOTAL DROIT D'UTILISATION	581 587	36 552	39 770	- 6 093		670	214	- 29 957	- 65	622 678
AMORTISSEMENTS DROITS D'UTILISATION										
Terrains et aménagements	- 21 828			910	- 7 214					- 28 132
Travaux de pistes	- 474				- 95					- 569
Immeubles, bureaux, commerces et locaux	- 44 691			1 186	- 14 498		- 76	10 950	14 569	- 32 560
Hôtels et résidences de tourisme	- 18 636			998	- 19 383				- 14 570	- 51 591
Remontées mécaniques	- 3 203			956	- 2 010				- 231	- 4 488
Enneigement artificiel	- 674			125	- 123					- 672
Engins de damage et matériels roulants	- 1 888			293	- 3 054			765	232	- 3 652
Attractions	- 142			158	- 204					- 188
Autres immobilisations	- 3 123			168	- 1 561				16	- 4 500
SOUS-TOTAL DES AMORTISSEMENTS	- 94 658			4 794	- 48 142		- 76	11 715	16	- 126 352
VALEURS NETTES	486 928	36 552	39 770	- 1 299	- 48 142	670	138	- 18 242	- 49	496 326

La colonne variation de périmètre correspond aux contrats de location de la société Ingelo Montage.

Les impacts sur le compte de résultat consolidé s'analysent comme suit :

- Sur le compte de résultat du Groupe :

	30/09/2025			30/09/2024		
(en milliers d'euros)	Publié	Impact IFRS 16	Sans IFRS 16	Publié	Impact IFRS 16	Sans IFRS 16
Excédent brut opérationnel	409 361	56 765	352 597	350 746	44 684	306 063
Résultat opérationnel	192 807	8 597	184 210	158 157	6 709	151 448
Résultat financier	- 49 082	- 18 357	- 30 725	- 43 869	- 13 424	- 30 444

- Sur l'excédent brut opérationnel des métiers :

	30/09/2025			30/09/2024		
(en milliers d'euros)	EBO publié	Impact IFRS 16	EBO sans IFRS 16	EBO publié retraité	Impact IFRS 16	EBO sans IFRS 16
Domaines skiables et activités outdoor	219 305	10 916	208 389	193 573	9 174	184 399
Parcs de loisirs	176 192	24 972	151 221	142 344	15 387	126 958
Distribution & Hospitality	34 326	19 354	14 972	30 389	18 451	11 938
Holdings & Supports	- 20 462	1 523	- 21 985	- 15 560	1 672	- 17 232
TOTAL	409 361	56 765	352 597	350 746	44 684	306 063

Les montants comptabilisés en compte de résultat sur l'année au titre des contrats de location et des contrats de concessions sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Au 30/09/2025	Au 30/09/2024
Loyers des contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur	- 18 284	- 13 930
Redevances variables des contrats de concession	- 14 539	- 14 272
Amortissements et dépréciations des droits d'utilisation	- 48 142	- 37 975
Intérêts sur dette de loyers	- 18 357	- 13 424
TOTAL	- 99 322	- 79 602

Les loyers variables correspondent principalement aux redevances versées par certaines sociétés de remontées mécaniques, filiales du Groupe.

Note 9 Autres informations

9.1. Parties liées

Le Groupe a considéré les parties liées ci-dessous :

- l'ensemble des sociétés consolidées en intégration globale et entreprises associées ;
- l'Actionnaire de référence de la Société : la Caisse des Dépôts ;
- l'ensemble des membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration ainsi que leur famille proche.

Sociétés consolidées en intégration globale et entreprises associées

Les relations entre la société mère et ses filiales, coentreprises et entreprises associées sont quant à elles présentées à la note 4.2.

Les transactions entre la société mère et ses filiales contrôlées sont éliminées en consolidation et ne sont donc pas détaillées dans le présent document.

Les produits d'exploitation de Compagnie des Alpes SA proviennent essentiellement des prestations de services réalisées pour ses filiales dans le cadre de conventions libres conclues à des conditions courantes. Le rôle de la société Compagnie des Alpes SA au sein du Groupe est présenté à la section 5.2.

Au 30 septembre 2025, l'encours de financement de CDA Financement (filiale de la Compagnie des Alpes) auprès des sociétés contrôlées s'élève à 904,2 M€. L'encours de placement des sociétés contrôlées auprès de CDA Financement s'élève pour sa part à 198,6 M€.

Les flux financiers entre la Compagnie des Alpes et les entités associées n'ont pas de caractère significatif.

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Licence : une nouvelle convention de licence de marque « Groupe Caisse des Dépôts » et de logo, prévoyant également la refacturation de frais de siège, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022 après approbation par le Conseil d'administration le 23 mai 2022.

En contrepartie des actions et droits concédés par la Caisse des Dépôts :

- s'agissant plus particulièrement de la licence de marques, la Compagnie des Alpes versera à la Caisse des Dépôts une redevance annuelle égale à 0,2 % du chiffre d'affaires consolidé annuel, avec un plafond de 200 K€ HT ;
- s'agissant des frais de siège, la Compagnie des Alpes versera à la Caisse des Dépôts une redevance annuelle égale à 0,03 % du chiffre d'affaires consolidé annuel, avec les plafonds suivants :
 - 25 K€ si le CA est inférieur à 100 M€,
 - 100 K€ si le CA est compris entre 100 M€ et 1 Md€,
 - 250 K€ si CA est supérieur à 1 Md€.

Par conséquent, les frais de siège refacturés ne pourront en aucun cas excéder 250 K€ HT.

Le taux appliqué au chiffre d'affaires pour calculer le montant à facturer ainsi que les plafonds pourront faire l'objet d'une révision tous les trois ans à compter de l'entrée en vigueur du contrat et feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant au contrat conformément à l'article 9.

La charge en résultant au titre de l'exercice est de 450 K€.

Foncière Rénovation Montagne : en avril 2013, la Caisse des Dépôts, la Banque Populaire des Alpes, la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, le Crédit Agricole des Savoie et la CDA ont créé ensemble la Foncière Rénovation Montagne, société dédiée au financement de la rénovation de l'hébergement touristique en montagne.

Cette société foncière a pour vocation d'investir dans des foncières locales dont l'objet est d'acquérir des hébergements vieillissants, pour les rénover et les rendre à nouveau attractifs. Ces hébergements devront ensuite être remis sur le marché locatif dans une optique de vente à moyen terme sous gestion locative, afin de les maintenir dans le marché. Le but est de susciter un effet d'entraînement sur d'autres acteurs afin de créer une dynamique de développement vertueuse pour l'économie de la montagne.

Membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration**Rémunérations allouées aux membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration**

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe telles que visées par la norme IAS 24.16 sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024
CONSEIL D'ADMINISTRATION	0	0
COMITÉ EXÉCUTIF GROUPE	7 128	6 851
Avantages à court terme	3 649	3 614
• Salaires de base	2 086	2 144
• Autres éléments à court terme	1 562	1 470
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	803	839
Indemnités de fin de contrat de travail ⁽²⁾	2 251	2 158
Païement en actions ⁽³⁾	425	241

(1) Dont données au titre du régime de retraite à prestations définies: coûts des services rendus et intérêts crédités pour la période N+1.

(2) Établi sur la base des maxima théoriques.

(3) Modification de la probabilité de réalisation des objectifs (économiques et qualitatifs) sur l'exercice 2024/2025.

9.2. Effectifs

	2024/2025	2023/2024
EFFECTIF MOYEN		
France	6 257	5 733
Autres (Hors France)	1 216	1 107
TOTAL DE L'EFFECTIF MOYEN	7 473	6 840

Au 30 septembre 2025, l'effectif se répartit de la manière suivante :

- Domaines skiables et activités outdoor : 14,5 % ;
- Parcs de loisirs : 76,9 % ;
- Distribution & Hospitality : 5,1 % ;
- Holdings et supports : 3,5 %.

9.3. Engagements hors bilan

Les engagements du Groupe en matière de loyers représentent 10,3 M€. Ils représentent les contrats considérés comme de faible valeur ou d'une durée inférieure à un an non retraités en application de la norme IFRS 16 :

(en milliers d'euros)	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Loyers	4 457	5 820	52	10 329

Les loyers variables, non repris dans les engagements ci-dessus, correspondent principalement aux redevances versées par certaines sociétés de remontées mécaniques et représentent, sur une année normative, environ 1 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Le Groupe n'anticipe pas de variation significative de ce montant.

Les principaux engagements hors bilan du Groupe sont les suivants :

(en milliers d'euros)	30/09/2025	30/09/2024
Avals et cautions	5 257	5 720
Garanties de passif données	6 850	7 836
Promesses d'achats consenties	53 871	0
Hypothèques	3 243	3 452
Engagements sur emprunts	63 553	69 478
Engagements sur loyers	28 186	15 219
Autres	39 666	30 686
ENGAGEMENTS DONNÉS	200 626	132 391
Garanties de passif reçues	23 974	22 588
Cautions reçues	16 384	8 286
Promesses d'achats reçues	6 930	0
Lignes de crédit reçues non utilisées	137 800	205 000
Autres engagements reçus	9 871	0
ENGAGEMENTS REÇUS	194 959	235 874

- Les avals et cautions donnés correspondent pour l'essentiel à la caution donnée par le site du Futuroscope dans le cadre d'un contrat de prestations de services pour un montant de 5,3 M€.
- Au 30 septembre 2025, les garanties de passif données se composent d'une garantie maison mère à première demande donnée à la Ville de Paris pour la société Jardin d'Acclimatation, pour un montant total de 6,8 M€, relative à la redevance d'exploitation due jusqu'en 2041.
- Les promesses d'achats consenties intègrent :
 - une promesse d'achat consentie à hauteur de 9,9 M€, contractée par CDA SA envers les actionnaires de Terrésens, portant sur une option d'acquisition de 47 % supplémentaires du capital de Terrésens exerçable durant l'exercice 2027/2028. Cette option d'achat a été contractée lors de l'achat des 33 % de Terrésens en avril 2025,
 - un engagement sur l'achat de 84 dameuses auprès de PRINOTH contracté par CDA SA, pour le compte de ses filiales de remontées mécaniques, dans le cadre de l'accord de partenariat contracté en décembre 2024, visant à industrialiser sur les territoires alpins la production de dameuses. Cet engagement s'élève à 44 M€.
- Au 30 septembre 2025, l'immeuble sis Lieu-Dit Pelinche fait l'objet d'une hypothèque de rang 2 en pleine propriété à hauteur de 3,2 M€, sur l'emprunt obtenu par la société Cassiopée.
- Les garanties sur emprunts intègrent :
 - les lignes de financement octroyées par CDA Financement aux sociétés non consolidées SAP Invest, SAP Location, les Arcs Tours, Deux Alpes Bail et Serre Chevalier Tour non utilisées au 30 septembre 2025 s'élèvent à 2,8 M€,
 - les engagements donnés par MMV sur leurs différents emprunts pour un montant de 60,7 M€.
- Les garanties sur loyers sont les suivantes :
 - dans le cadre de la mise en place de sociétés foncières pour dynamiser la rénovation du parc immobilier des stations, les sociétés de remontées mécaniques garantissent aux investisseurs un niveau de loyer durant la période de rénovation, puis de remise sur le marché. Ces engagements s'élèvent à environ 1,7 M€,
 - une garantie à première demande contractée en septembre 2025 par CDA pour le compte du Parc Astérix d'un montant de 6,3 M€, couvrant un an de loyer pour le crédit-bail immobilier de l'hôtel L'Odyssée,
 - dans le cadre du nouveau bail du parc du Futuroscope, une lettre d'intention a été signée garantissant deux années de loyer du parc actuel pour un montant de 6,2 M€,
 - un cautionnement solidaire contracté par CDA SA en septembre 2025 pour le compte du Futuroscope qui s'élève à 6,5 M€ et garantit un an de loyer pour le crédit-bail immobilier de l'hôtel Utopia,
 - des garanties de loyer contractées par MMV pour 7 M€.
- Les autres engagements donnés sont constitués comme suit :
 - dans le cadre du nouveau bail du parc du Futuroscope, une lettre d'intention a été signée garantissant 25 % du montant de l'engagement de travaux relatifs aux installations et immeubles du parc actuel, estimé à 100 M€, soit un montant forfaitaire maximum égal à 25 M€,
 - dans le cadre de son activité d'agences de voyages, CDA SA et CDA Financement ont octroyé une garantie Tour-opérateur pour le compte de Travelfactory et ses filiales pour un montant de 4 M€,
 - une garantie donnée par CDA SA en faveur de la société AXA pour le compte de sa filiale de réassurance Loisirs RE pour 1 M€,

- en décembre 2017, dans le cadre de la Délégation de Service Public entre la société SCV Domaine Skiable et le SIGED, la CDA a octroyé une garantie de paiement à première demande afférente à la redevance. Cette garantie porte sur un montant de 0,5 M€,
- deux garanties à première demande ont été contractées par MMV durant l'exercice 2025 d'un montant de 2 M€ et 0,2 M€,
- une promesse de vente de 6,9 M€ contractée par CDA SA, garantissant aux actionnaires de Terrésens la vente par CDA SA à ces derniers des 33 % du Capital acquis par le groupe si l'option d'achat des 47 % n'est pas exercée par la CDA.

Au 30 septembre 2025, les engagements reçus s'analysent pour l'essentiel comme suit :

- des garantis de passif reçus concernant :
 - l'acquisition du groupe MMV et des sociétés opérant sous licence EVOLUTION 2 pour des montants respectifs de 5 M€ et 2,6 M€,
 - l'acquisition du groupe Urban pour un montant maximum de 14,9 M€,
 - l'acquisition de 33 % de Terrésens d'un montant de 1,4 M€ ;
- des cautions reçues provenant essentiellement :
 - des garanties données à ADS pour 1,7 M€ et de Futuroscope de 2,8 M€ sur des opérations foncières,
 - de cautions reçues de fournisseurs pour 10,4 M€ (dont 0,9 M€ pour l'hôtel en construction) dans le cadre de travaux au Parc Astérix et 0,9 M€ pour STVI,
 - d'une caution reçue sur des garanties de prestations touristiques pour Futuroscope Destination pour un montant de 0,6 M€ ;
- une promesse d'achat reçue concernant les 33 % de participations de Terrésens acquis par CDA à CG conseil et Géraud Cornillon dans le cas où CDA SA n'exercerait pas l'option d'acquisition du reste des participations (6,9 M€) ;
- des financements bancaires non utilisés à la clôture de l'exercice au 30/09/2025, pour un montant de 137,8 M€ (ligne de RCF de 300 M€ non tirée nette de l'encours de NEU CP pour 162,2 M€) ;
- une promesse de vente reçue de 9,9 M€ par CDA SA de la part des actionnaires de Terrésens, garantissant la vente des 47 % du capital de Terrésens à CDA SA, dans le cas où le groupe choisit d'exercer l'option d'achat.

Par ailleurs, au titre des différents contrats souscrits au sein du groupe Compagnie des Alpes, les filiales peuvent être amenées

à prendre des accords sur des enveloppes d'investissements. Ces derniers sont variables et révisables notamment en durée, en montant, et en nature, en fonction des contrats et des opportunités de mise en œuvre. Compte tenu de certains contrats de baux souscrits par les Parcs de loisirs, ces accords d'enveloppes d'investissements peuvent concerner l'ensemble des filiales du Groupe.

9.4. Événements postérieurs à la clôture

Le groupe Compagnie des Alpes a procédé, pour un montant de 6,8 M€, à l'acquisition de la société luxembourgeoise Sport4Lux, ayant une activité similaire à celle des sociétés du sous-groupe Urban Soccer.

Il a également acheté deux sociétés ayant une activité identique aux sociétés EVOLUTION 2 à la Plagne (ELPRO) et Sainte-Foy-Tarentaise.

9.5. Responsables du contrôle des comptes

Identité des Commissaires aux comptes

KPMG SA

Tour Eqho

2, avenue Gambetta

92066 Paris - La Défense Cedex

Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Messieurs Éric Amato et Boris Tellier.

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Nommé le 14 mars 2024. Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028/2029.

Cabinet Forvis Mazars

45, rue Kléber

92300 Levallois-Perret

Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Madame Virginie Chauvin et Monsieur Guillaume Machin.

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Nommé le 10 mars 2022 (renouvellement de mandat). Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026/2027.

9.6. Honoraires des Commissaires aux comptes

Montants (en milliers d'euros)	Forvis Mazars				KPMG			
	Montants		%		Montants		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	248	245	25 %	27 %	248	245	29 %	35 %
Filiales intégrées globalement	570	563	58 %	62 %	431	446	51 %	65 %
Services autres que la certification ⁽¹⁾								
Travaux liés à l'audit	136	78	14 %	9 %	136	0	16 %	0 %
Autres	30	15	3 %	2 %	27	0	3 %	0 %
SOUS-TOTAL	984	901	100 %	100 %	842	691	100 %	100 %

(1) Missions de services autres que la certification des comptes (SAAC) requises par les textes : rapports sur la Déclaration de performance extra-financière de CDA SA, diligences sur capital.

Missions SAAC non requises par les textes : attestations (pour subventions, PGE...), due diligences, lettres de confort.

5.3.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 septembre 2025

À l'assemblée générale de la société COMPAGNIE DES ALPES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Compagnie des Alpes relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de perte de valeur des écarts d'acquisition, actifs incorporels et corporels

Risque identifié et principaux jugements :

Au 30 septembre 2025, la valeur des écarts d'acquisition, actifs incorporels et corporels s'élève à 2 126,3 M€, représentant 65,7 % du total de bilan de 3 235,8 M€. Ces actifs comprennent les écarts d'acquisitions (396,8 M€, cf. note 6.1 de l'annexe), les immobilisations incorporelles (161,7 M€, cf. note 6.2) et les immobilisations corporelles (1 567,8 M€, cf. note 6.3).

Comme indiqué dans la note 1.15 « Dépréciations d'actifs » de l'annexe aux comptes consolidés, la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, actifs incorporels et corporels est testée par le Groupe dès que des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur durable et au moins une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie. Une perte de valeur est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs testé est inférieure à sa valeur comptable.

Pour déterminer la valeur recouvrable de ces actifs, les principales hypothèses et la méthodologie retenue dans la conduite des tests de perte de valeur sont détaillées dans les notes 1.15 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Comme indiqué dans la note 1.15, les tests de dépréciation sont mis en œuvre au niveau des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) constituant des périmètres homogènes de secteurs opérationnels. La valeur recouvrable des groupes d'UGT correspond à la somme des valeurs d'utilité des UGT composant les groupes d'UGT, déterminée à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation des sites basés sur les plans à moyen terme à cinq ans approuvés par la Direction générale du Groupe et présentés au Comité de la stratégie et au Conseil d'administration avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur une projection à l'infini des flux futurs normatifs générés par l'actif considéré. Dans le cas de sociétés foncières, cette méthodologie s'avère inadaptée. Ainsi, une méthode de valorisation autre a été retenue, basée sur une valeur de marché des actifs de l'UGT.

Les notes 6.1, 6.2 et 6.3 indiquent que ces tests de perte de valeur n'ont pas conduit à constater de dépréciation des écarts d'acquisition, des autres actifs incorporels et des actifs corporels sur cet exercice.

Nous avons considéré que la valorisation de ces actifs est un point clé de l'audit en raison :

- d'une part, de la détermination de leur valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses, sur des estimations ou sur des appréciations ;
- et d'autre part, de la forte sensibilité de ces hypothèses, estimations et appréciations sur les résultats des tests de perte de valeur mis en œuvre.

Notre approche d'audit :

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

S'agissant de la valeur recouvrable des groupes d'UGT, nous avons pris connaissance des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur réalisés par le Groupe et apprécié notamment :

- la qualité du processus d'élaboration et d'approbation du budget 2025/2026 et plus largement du plan à moyen terme 2026/2030 établis par la Direction générale du Groupe et approuvés par le Conseil d'administration ;
- le caractère raisonnable des principales estimations retenues et appréciations réalisées (prévisions de flux de trésorerie, taux de croissance à long terme, et taux d'actualisation retenus) ;
- pour les autres actifs, le caractère raisonnable des estimations retenues.

Nous avons également apprécié la pertinence des hypothèses retenues par le Groupe par rapport à notre connaissance du contexte économique et de l'activité de chaque UGT et réalisé nos propres analyses de sensibilité de la valeur recouvrable du groupe à une variation des principales hypothèses retenues. Ces analyses ont été menées avec l'aide de nos spécialistes en évaluation.

S'agissant des sociétés dont la valorisation s'effectue sur la base de la valeur de marché des actifs, nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance des rapports de valorisation réalisés par des experts externes et apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées au titre des tests de perte de valeur des actifs et vérifié les informations chiffrées communiquées dans la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés et relatives aux tests de sensibilité.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Risque identifié et principaux jugements

Comme souligné dans la note 5.1, le chiffre d'affaires du Groupe provient principalement des ventes de billets d'entrée dans les parcs de loisirs et les musées et des ventes de forfaits dans les stations des domaines skiables.

Ces revenus sont comptabilisés à partir de systèmes informatiques de billetterie qui peuvent être différents selon les sites.

Bien que le Groupe s'appuie sur plusieurs dispositifs de contrôle interne afin d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité du chiffre d'affaires, nous avons néanmoins considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif à la billetterie est un point clé de l'audit en raison du volume des transactions individuelles, du nombre élevé de sites concernés et de l'existence de différents systèmes de billetterie.

Notre approche d'audit

Dans le cadre de notre audit, en adaptant le niveau de diligences en fonction du niveau de risque estimé pour chaque site, notamment lorsque des développements de nouveaux logiciels de billetterie interviennent, nos travaux ont principalement consisté à :

- tester la conception, la mise en œuvre et l'efficacité opérationnelle des dispositifs de contrôle interne permettant de vérifier l'efficacité des procédures mises en place pour comptabiliser le chiffre d'affaires ;
- tester la conception, la mise en œuvre et l'efficacité opérationnelle de l'environnement de contrôle des systèmes d'information utilisés, à l'aide de nos spécialistes informatiques ;
- réaliser des procédures analytiques détaillées afin de corroborer les données chiffrées avec les tendances saisonnières et la fréquentation, et apprécier la prise en compte des changements de prix ;
- effectuer des rapprochements entre les données issues des systèmes de billetterie, les encaissements et les données comptabilisées.

Traitement comptable des concessions des domaines skiables

Risque identifié et principaux jugements

L'exploitation des domaines skiables de la Compagnie des Alpes s'inscrit dans un cadre juridique complexe, comme rappelé dans la note 1.14 :

- les spécificités du service public des remontées mécaniques sont reconnues au plan législatif et réglementaire via la Loi Montagne du 9 janvier 1985 dont les dispositions majeures ont été reprises dans le Code du tourisme ;
- des délégations de service public (DSP) et concessions, signées entre les filiales de la Compagnie des Alpes et les collectivités locales fixent les principaux paramètres économiques de l'équilibre de la DSP relatifs essentiellement aux investissements, aux redevances versées, à l'évolution des tarifs et à la dévolution des biens en fin de concession.

Nous avons considéré que la traduction comptable des éléments de la vie de ces contrats est un point clé de l'audit, dans la mesure où l'enregistrement des opérations directement liées à ces contrats est complexe :

- chaque filiale signe un contrat spécifique avec la collectivité locale dont dépend le domaine skiable ;
- le traitement comptable des biens est spécifique à chacune des concessions ;
- la détermination de la valeur de reprise des biens en fin de concession peut, selon les contrats, nécessiter l'utilisation de jugements et d'estimations du Groupe ;
- l'hypothèse de renouvellement de concession prise par le Groupe pour la réalisation de ses tests de dépréciation doit tenir compte des derniers échanges avec les collectivités locales.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance des engagements juridiques et des transactions liées à l'exécution de ces contrats.

Nous avons apprécié la conformité aux normes comptables applicables du traitement comptable de ces opérations particulièrement en ce qui concerne le traitement des biens de la concession et des engagements d'investissements. Le cas échéant, nous avons corroboré nos analyses par entretien avec la Direction financière et la Direction juridique, notamment pour comprendre les jugements et estimations retenus.

Nous avons pris connaissance des négociations en cours, afin de vérifier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par le Groupe et leurs conséquences en termes de traitement comptable notamment dans la détermination des plans d'affaires utilisés pour réaliser les tests de dépréciation.

Nous avons apprécié le traitement comptable retenu par le Groupe dans le cadre de la décision prise par le conseil municipal de Tignes, et décrit dans la note 1.14, d'avoir recours à une Société Publique Locale (SPL) en vue de gérer son domaine skiable à compter du 1^{er} juin 2026 (échéance contractuelle du contrat de DSP actuel).

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations mentionnées dans l'annexe aux comptes consolidés, notamment dans la note 1.14 relative aux concessions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Compagnie des Alpes par l'assemblée générale du 18 novembre 1998 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 14 mars 2024 pour le cabinet KPMG SA.

Au 30 septembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la vingt-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la deuxième année, dont respectivement vingt-huit années et deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et des comptes

Nous remettons au Comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS SA

Levallois-Perret, le 28 janvier 2026

Virginie Chauvin
Associée

Guillaume Machin
Associé

KPMG SA

Paris La Défense, le 28 janvier 2026

Eric Amato
Associé

Boris Tellier
Associé

5.4 Comptes sociaux

5.4.1 Bilan social, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie au 30 septembre 2025

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Exercice 30/09/2025			Exercice 30/09/2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	66 730	25 689	41 041	34 420
Immobilisations corporelles	3 913	2 190	1 724	1 846
Immobilisations financières	1 240 030	82 870	1 157 160	1 137 245
ACTIF IMMOBILISÉ	1 310 673	110 747	1 199 925	1 173 510
Créances d'exploitation	12 930	4	12 926	8 651
Disponibilités	1	0	1	78
Charges constatées d'avance	2 218	0	2 218	1 013
ACTIF CIRCULANT	15 149	4	15 144	9 743
Écarts de conversion actif	0		0	0
TOTAL ACTIF	1 325 822	110 751	1 215 069	1 183 253

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Exercice 30/09/2025	Exercice 30/09/2024
Capital social	25 364	25 311
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	628 329	628 329
Réserve légale	18 642	18 642
Autres réserves	199	252
Report à nouveau	18 230	32
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	31 723	68 794
CAPITAUX PROPRES	722 488	741 361
Provisions pour risques et charges	14 617	6 419
Dettes financières	447 107	411 310
Dettes d'exploitation	30 339	23 669
DETTES	477 445	434 979
Écart de conversion passif	519	493
TOTAL PASSIF	1 215 069	1 183 253

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Exercice 30/09/2025	Exercice 30/09/2024
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	66 416	58 815
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	979	3 180
Autres produits	88	40
PRODUITS D'EXPLOITATION	67 483	62 035
Autres achats et charges externes	40 439	36 964
Impôts, taxes et versements assimilés	1 590	1 149
Salaires et charges sociales	32 463	31 119
Dotations aux amortissements	8 977	6 792
Dotations aux provisions	2 657	1 657
Autres charges	275	194
CHARGES D'EXPLOITATION	86 403	77 875
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 18 919	- 15 840
RÉSULTAT FINANCIER	39 147	74 442
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	20 229	58 603
Résultat exceptionnel	- 11	301
Impôts sur les bénéfices	- 11 506	- 9 890
RÉSULTAT NET	31 723	68 794

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

30/09/2025

30/09/2024

FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice	31 723	68 792
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	19 009	- 7 435
Plus et moins-values de cession	0	- 19
Autres produits et charges calculés	- 5	10
Produits financiers sur dividendes	- 63 893	- 74 979
Abandon de créances et pertes sur créances irrécouvrables	332	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT D'ENDETTEMENT ET IMPÔT	- 12 834	- 13 631
Coût de l'endettement net	17 876	13 558
Charge (produit) d'impôt	- 11 506	- 9 887
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT D'ENDETTEMENT ET IMPÔT	- 6 464	- 9 960
Variation BFR	4 611	- 2 679
Impôts versés	7 588	10 841
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION (I)	5 735	- 1 798
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 14 936	- 13 263
Acquisitions d'immobilisations financières	- 36 684	- 147 935
Dividendes reçus	63 893	74 979
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Cessions et réductions d'immobilisations financières	14 881	78
Encaissements ou décaissements sur créances financières	0	- 14 563
FLUX D'INVESTISSEMENT (II)	27 154	- 100 704
Sommes reçues des actionnaires (augmentations de capital)	0	0
Dividendes attribués aux actionnaires	- 50 594	- 45 952
Variation des emprunts et découverts	- 75 215	62 013
Intérêts financiers versés	- 17 876	- 14 913
Variations des créances et dettes diverses	- 292	0
FLUX DE FINANCEMENT (III)	- 143 977	1 148
VARIATION DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE (I + II + III)	- 111 088	- 101 354
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	- 70 957	30 397
Trésorerie à la clôture de l'exercice	- 182 045	- 70 957

5.4.2 Notes annexes aux comptes sociaux

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

Note 1	Principaux événements survenus au cours de l'exercice	335	Note 5	Engagements hors bilan	344
Note 2	Principes, règles et méthodes comptables	335	Note 6	Autres informations	344
Note 3	Notes afférentes au bilan	336	Note 7	Événements postérieurs à la date de clôture	344
Note 4	Notes afférentes au compte de résultat	343	Note 8	Résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	345

Les notes annexes aux comptes sociaux de la SA Compagnie des Alpes pour l'exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2025 comportent les éléments d'informations complémentaires au bilan dont le total s'établit à 1 215 069 K€, et au compte de résultat dont le bénéfice s'élève à 31 723 K€.

Note 1 Principaux événements survenus au cours de l'exercice

Le Groupe a fait l'acquisition le 3 avril 2025 de 100 % de la société Event Park et de sa maison mère CDA German Parks.

Le Groupe a par ailleurs procédé, en décembre 2024, à l'acquisition de 3,44 % complémentaires du capital de la société Soccer 5 France SAS détenus par la société Soccer 5 Evolution,

holding de certains managers du Groupe. En conséquence la Compagnie des Alpes détient, comme annoncé, 86,46 % du capital de la société mère du groupe Urban.

Enfin, la Compagnie des Alpes a acquis 33 % du capital de la société Terrésens pour un montant de 6 931 K€.

Note 2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés conformément aux principes comptables généralement admis en France.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les logiciels sont amortis linéairement, en général, sur une durée d'un à trois ans. Cependant une durée de cinq à dix ans peut être retenue sur les projets significatifs (CRM, *datalakes*, tunnels de vente, outils de billetterie, ERP finance) dont la durée de vie est plus élevée.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les durées d'utilisation sont les suivantes :

- installations générales : 10 ans ;
- matériel (transport, bureau et informatique) : 3 à 5 ans ;
- mobilier de bureau : 5 à 10 ans ;
- construction : 30 à 40 ans.

2.3. Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur valeur d'acquisition.

La valeur des titres de participation fait l'objet de tests annuels sur la base d'une évaluation multicritère (actif net, perspectives d'évolution déterminées à partir des plans d'affaires à moyen terme des sociétés concernées, valeur de réalisation estimée, etc.). Des dépréciations peuvent être constatées lorsque la valorisation (basée sur ces évaluations multicritères) est inférieure au prix de revient.

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées sont évalués à leur valeur nominale, diminuée le cas échéant d'une dépréciation en fonction de la recouvrabilité de ces sommes.

2.4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.5. Indemnités de départ en retraite

Les engagements de la Compagnie des Alpes en matière d'indemnités de départ à la retraite sont valorisés et inscrits en hors-bilan. Le mode de calcul est conforme aux dispositions collectives de la Société entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

L'évaluation de l'engagement s'effectue sur la base des salaires actuels (fixes et variables) en chiffrant les indemnités qui seront

versées aux salariés lors de leur départ en retraite, compte tenu de l'ancienneté acquise à cette date. Considérée comme la plus probable, l'hypothèse d'un départ à 65 ans pour les cadres (64 ans pour les autres catégories), à l'initiative du salarié, a été retenue. L'indemnité reflète différents coefficients et hypothèses (probabilité de survie, évolution de la base de calcul de l'indemnité, inflation...). Le taux d'actualisation est basé sur l'évolution de l'iBOXX à 10 ans et ressort à 3,75 % pour l'exercice clos le 30 septembre 2025 (contre 3,35 % au 30 septembre 2024).

Note 3 Notes afférentes au bilan

3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les postes d'immobilisations corporelles et incorporelles ont évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	51 414	15 316	0	66 730
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	- 16 994	- 8 695	0	- 25 689
TOTAL NET	34 420	6 621	0	41 041
Immobilisations corporelles	3 753	160	0	3 913
Amortissements des immobilisations corporelles	- 1 907	- 283	0	- 2 190
TOTAL NET	1 846	- 122	0	1 724

Les investissements correspondent, pour l'essentiel, aux développements informatiques portés par la Compagnie des Alpes (notamment développement d'applications CRM, de *datalakes*, d'outils de billetterie, ainsi que le développement du nouvel ERP Groupe).

3.2. Immobilisations financières

L'évolution du poste « Immobilisations financières » se synthétise comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 30/09/2024	Augmentations	Diminutions	Exercice 30/09/2025
Titres de participation	1 178 716	22 896		1 201 612
Titres de participation non consolidés	14 255	233	- 1 445	13 042
Créances rattachées (et INCE)	23 059	69		23 128
Dépôts et cautionnements	368	78		446
Actions autodétenues	672	472		1 143
Encours de trésorerie sur contrat de liquidité	1 214		- 555	658
TOTAL BRUT	1 218 283	23 748	-2 001	1 240 030
Dépréciation des titres de participation	- 73 771	- 3 963	1 800	- 75 934
Dépréciation des créances rattachées	- 7 267		332	- 6 935
TOTAL NET	1 137 245	19 785	131	1 157 160

La Compagnie des Alpes a fait l'acquisition de 100 % des titres d'une société holding en Allemagne, CDA German Parks, pour un montant de 28 K€. Elle a décidé de procéder à la recapitalisation de cette filiale à hauteur de 15 M€, afin de lui permettre d'acquérir 100 % des titres de la société allemande Event Park (société détenant le parc Belantis) pour un montant de 24,7 M€. Cette somme de 15 M€ est constatée en créances rattachées au 30 septembre 2025, en attendant la réalisation de l'opération localement.

La Compagnie des Alpes a aussi procédé, comme prévu, à l'acquisition de 3,44 % du capital de Soccer 5 France, pour un montant de 5,2 M€, titres qui étaient détenus par la société Soccer 5 Évolution, holding de certains managers du Groupe. Elle détient donc, comme annoncé, 86,46 % du capital de la société mère du groupe Urban.

Enfin elle a pris une participation minoritaire de 33 % dans le capital de la société Terrésens, société tête de groupe du sous-groupe Terrésens, pour un montant de 6,9 M€.

La Compagnie des Alpes a procédé à l'acquisition, pour un montant de 7 M€, des titres de participation de la société Pierre et Neige, qui étaient auparavant détenus par sa filiale Deux Alpes Loisirs.

La Compagnie des Alpes a également réalisé, au cours de l'exercice 2024/2025, une augmentation de capital en numéraire de ses filiales Travelfactory Exploitation pour un montant de 1,5 M€ et Mountain Collection Immobilier pour un montant de 1,8 M€.

Les dépréciations de titres s'élèvent à 75,9 M€ au 30 septembre 2025 après prise en compte de dotations pour un montant de 4 M€ et de reprises pour un montant de 1,8 M€.

Les dotations s'analysent principalement comme suit :

- dépréciation des titres Mountain Collection Immobilier pour un montant de 1,8 M€ suite à sa recapitalisation durant l'exercice 2025, en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Cependant cette dépréciation a été reprise au 30 septembre, compte tenu des perspectives ;
- dépréciation des titres Travelfactory Exploitation pour 1,5 M€ suite à la recapitalisation de la filiale en septembre 2025 ;
- dépréciation des titres Ingénierie de Loisirs pour 330 K€ et CDA Management pour 201 K€, suite aux recapitalisations des deux filiales en mars 2025 ;
- dépréciation des titres de la filiale CDA Beijing en Chine, en cours de liquidation, pour un montant de 172 K€.

Les dépréciations des créances financières s'élèvent à 6,9 M€ au 30 septembre 2025 après prise en compte des reprises de l'exercice, pour un montant de 0,3 M€, correspondant à la dépréciation de la créance financière sur CDA Beijing abandonnée durant l'exercice 2025.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Informations financières Filiales et participations (en milliers d'euros)	Forme juridique	Date du dernier exercice clos	Quote-part du capital détenue au 30/09/2025 (directe et indirecte)	Capital	Capitaux propres autres que le capital y.c. résultat	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés ⁽¹⁾	Montants des cautions et avals donnés par CDA	Chiffre d'affaires hors taxes	Résultat net	Distributions versées à la CDA durant l'exercice	Valeur brute comptable des titres	Valeur nette comptable des titres
FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)												
BY GRÉVIN ⁽²⁾ – GENÈVE – SUISSE	SA	30/09/2025	100 %	3 417	- 3 904	3 204	801	5 137	- 2 363	0	8 749	0
CDA-DOMAINES SKIABLES – n° SIREN 477 855 787 – 75009 PARIS	SAS	30/09/2025	100 %	298 531	115 191			0	54 110	35 000	318 531	318 531
GRÉVIN & CIE – n° SIREN 334 240 033 – 60128 PLAILLY	SA	30/09/2025	100 %	52 913	35 537		6 300	214 262	14 695	10 551	114 541	114 541
CDA FINANCEMENT – n° SIREN 482 940 616 – 75009 PARIS	SAS	30/09/2025	99 %	1 010	6 735		687 400	0	4 844	1 683	1 500	1 500
MUSÉE GRÉVIN – n° SIREN 552 067 811 – 75009 PARIS	SA	30/09/2025	100 %	4 603	2 915			16 201	1 982	710	31 430	31 430
FRANCE MINIATURE – n° SIREN 348 677 196 – 78990 ÉLANCOURT	SAS	30/09/2025	100 %	1 809	- 2 254			4 203	- 1 165	0	9 512	0
HARDERWIJK HELLENDOORN HOLDING – NL 3840 – HARDERWIJK – PAYS-BAS	BV	30/09/2025	100 %	252	78 678			0	- 2 986	0	105 478	105 478
BELPARK – WAVRE – BELGIQUE	BE	30/09/2025	100 %	97 164	37 207			105 756	6 788	1 890	142 545	142 545
SOCIÉTÉ DU PARC DU FUTUROSOCPE – n° SIREN 444 030 902 – 86130 JAUNAY CLAN	SA	30/09/2025	79,81 %	6 504	28 644		37 979	158 125	13 398	6 279	59 306	59 306
CDA BRANDS – n° SIREN 383 926 532 – 75009 PARIS	SAS	30/09/2025	100 %	713	24 217			0	1 779	2 065	16 850	16 850
AVENIR LAND – n° SIREN 311 285 068 – 38630 LES AVENIÈRES	SAS	30/09/2025	100 %	915	4 225			26 347	247	950	16 038	16 038
CDA MANAGEMENT – n° SIREN 500 244 140 – 75009 PARIS	SAS	30/09/2025	100 %	331	- 549			638	- 419	0	2 624	0
LOISIRS RE – L-8070 BERTRANGE (GD Luxembourg)	SA	30/09/2025	100 %	2 075	3		981	0	0	0	2 075	2 075
CDA BEIJING BUSINESS CONSULTING – PÉKIN – CHINE	LTD	30/09/2025	100 %	1 165	- 1 076			141	272	0	1 301	0
CDA DL – n° SIREN 534 737 432 – 75009 PARIS	SAS	30/09/2025	100 %	2 685	- 68			400	- 112	0	2 725	1 372
INGELO – n° SIREN 534 870 803 – 73000 CHAMBÉRY	SAS	30/09/2025	100 %	100	320			9 787	368	0	430	100
TRAVELFACTORY – n° SIREN 414 520 254 – 93 400 SAINT-OUEN	SAS	30/09/2025	100 %	1 128	- 10 152		2 000	63 874	- 6 662	0	39 097	0
MOUNTAIN COLLECTION IMMOBILIER – n° SIREN 509 089 322 – 73 000 CHAMBÉRY	SAS	30/09/2025	100 %	7 523	- 3 459			22 063	229	0	11 310	11 310
FAMILY PARK GMBH – Sankt Margarethen, Autriche	GMBH	30/09/2025	94,9 %	50	28 806			30 108	3 779	0	48 993	48 993
CDA GERMAN PARKS – 04249 Leipzig	GMBH	30/09/2025	100,0 %	15 029	- 393			0	- 393	0	15 029	15 029
SAS MMV – n° SIREN 411 926 892 – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR	SAS	30/09/2025	100 %	6 054	20 889			89 580	3 571	2 058	96 000	96 000
FONCIÈRE LES MENUIRES – n° SIREN 797 681 723 – 73440 LES BELLEVILLE	SAS	30/09/2025	100 %	1 229	- 392	353		690	318	0	940	940
SOCCER 5 FRANCE – n° SIREN 491 537 999 – 63800 COURNON-D'Auvergne	SAS	30/09/2025	86,46 %	1 204	21 589			8 787	- 800	0	129 689	129 689
TRAVELFACTORY EXPLOITATION – n° SIREN 889 260 451 – 75009 PARIS	SAS	30/09/2025	100 %	20	63			2 852	- 540	0	1 460	0
PIERRE ET NEIGE – n° SIREN 429 253 339 – 38860 LES DEUX ALPES	SAS	30/09/2025	100 %	3 000	1 397			347	426	0	6 971	6 971
PARTICIPATIONS (10 À 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)												
CMB – n° SIREN 605 520 584 ⁽³⁾ – 74400 CHAMONIX	SA	31/05/2025	37,49 %	6 885	217 773			153 892	22 036	2 707	26 557	26 557
TERRÉSENS – n° SIREN 501 580 211 ⁽⁴⁾ – 69001 LYON	SAS	30/09/2025	33,00 %	4 000	- 2 976	0		39 533	- 7 766	0	6 931	6 931
JARDIN d'ACCLIMATATION – n° SIREN 582 110 995 – 75016 PARIS	SA	31/12/2024	20 %	7 738	- 11 496	2 250	6 850	28 662	- 6 322	0	9 750	0
2CO IMMO – n° SIREN 809 948 870 – 05330 SAINT-CHAFFREY	SAS	31/12/2024	45 %	3 580	- 598	414		695	95	0	1 611	1 247
SCI RT LES CLARINES – n° SIREN 850 101 635 – 73000 CHAMBÉRY	SCI	31/12/2024	27,27 %	5 500	- 780	0		1 975	5 640	1 281	55	55

(1) Montant en principal.

(2) Conversion pour 1 € : 0,9364 CHF.

(3) Données consolidées du groupe CMB au 31 mai 2025.

(4) Données consolidées du groupe Terrérens au 30 septembre 2025.

3.3. Contrat de liquidité et actions autodétenues

Les actions autodétenues et la trésorerie affectée au contrat de liquidité sont classées en « immobilisations financières ».

En exécution du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée générale mixte du 13 mars 2025, la CDA détenait

au 30 septembre 2025, dans le cadre d'un contrat de liquidité :

- 51 082 actions représentant une valeur comptable brute de 1 143 K€ ;
- un encours de trésorerie de 658 K€ (en principal et intérêts courus).

Au regard du cours de l'action Compagnie des Alpes au 30 septembre 2025 qui s'établissait à 21,35 €, aucune dépréciation n'a été constatée.

3.4. Créances d'exploitation

Le poste « Créances d'exploitation » s'établit à 12 926 K€ en valeur nette au 30 septembre 2025, contre 8 651 K€ l'exercice précédent. Il s'analyse comme suit :

	Exercice 30/09/2024	Exercice 30/09/2025
(en milliers d'euros)	Net	Net
Avances et acomptes versés sur commandes	129	589
Clients et comptes rattachés	3 527	4 884
Autres créances	4 995	70453
TOTAL ACTIF	8 651	12 926

Les autres créances incluent pour un montant de 5,7 M€ des comptes courants débiteurs des filiales liés à l'intégration fiscale contre 3,7 M€ l'exercice précédent. L'essentiel de ces créances est à échéance à moins d'un an.

3.5. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance, qui s'élèvent à 2 218 K€, concernent des charges d'exploitation.

3.6. Capital social

Au 30 septembre 2025, le capital est composé de 50 728 322 actions ordinaires. La valeur nominale unitaire est de 0,50 €.

Les comptes de la Compagnie des Alpes, et de ses filiales, sont consolidés, en intégration globale, par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

3.7. Variation des capitaux propres

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Capital social	Prime d'émission et boni de fusion	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 30 SEPTEMBRE 2023	25 267	634 133	18 939	- 19 620	59 801	0	718 520
Affectation du résultat				59 801	- 59 801		0
Distribution de dividendes		- 5 803		- 40 149			- 45 952
Augmentations de capital	44		- 44				0
Résultat de l'exercice					68 794		68 794
CAPITAUX PROPRES AU 30 SEPTEMBRE 2024	25 311	628 329	18 895	32	68 794	0	741 361
Affectation du résultat				68 794	- 68 794		0
Distribution de dividendes				- 50 596			- 50 596
Augmentations de capital	53		- 53				0
Résultat de l'exercice					31 723		31 723
CAPITAUX PROPRES AU 30 SEPTEMBRE 2025	25 364	628 329	18 842	18 230	31 723	0	722 488

L'Assemblée générale du 13 mars 2025 a décidé, lors de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024, de procéder à une distribution de dividendes de 50 596 K€, prélevée sur le report à nouveau.

Le Groupe a mis en place les plans de rémunération suivants, dénoués en instruments de capitaux propres (attribution gratuite d'actions) :

Plan d'attribution d'actions de performance ⁽¹⁾	Plan n° 22	Plan n° 23	Plan n° 24	Plan n° 25	Plan n° 26	Plan n° 27	Plan n° 28	Total
Date de l'Assemblée	08/03/2018	05/03/2020	25/03/2021	25/03/2021	09/03/2023	14/03/2024	13/03/2025	
Date de mise en œuvre (décision du Directeur général sur délégation du Conseil d'administration)	25/04/2019	25/06/2020	27/04/2021	23/05/2022	23/05/2023	21/05/2024	20/05/2025	
Nombre d'actions pouvant être souscrites à l'origine	67 050	74 790	73 535	104 032	122 480	131 110	134 910	
Dont les mandataires sociaux	0	0	0	0	0	10 000	5 500	
Dominique Thillaud						5 500	5 500	
Loïc Bonhoure						4 500		
Nombre de bénéficiaires	165	198	176	189	214	227	28/08/1900	
Nombre d'actions complémentaires pour ajustement suite à l'augmentation de capital		22 821	29 744					
Date de décision d'attributions complémentaires		05/07/2021	05/07/2021					
Date d'acquisition des actions de performance	25/04/2021	25/06/2022	29/04/2023	25/05/2024	26/05/2025	22/05/2026	21/05/2027	
Actions de performance définitivement acquises	53 350	79 530	89 523	89 107	106 020	0	0	
Actions de performance radiées ou annulées	13 700	18 081	13 756	14 925	16 460	3 090	0	
Actions de performance restantes	0	0	0	0	0	128 020	134 910	262 930

(1) Dont l'octroi est lié à des conditions économiques.

Le Groupe a également mis en place des plans universels d'attribution gratuites d'actions :

Plan universel d'attribution gratuite d'actions	Plan n° 1	Plan n° 1bis	Plan n° 2	Plan n° 2 bis	Plan n° 3	Total
Date de l'Assemblée	09/03/2023	14/03/2024	14/03/2024	13/03/2025	13/03/2025	
Date de mise en œuvre (décision du Directeur général sur délégation du Conseil d'administration)	45 169	45 365	45 533	13/03/2025	28/08/2025	
Nombre d'actions pouvant être souscrites à l'origine	47 760	74 460	61 500	78 330	74 610	
Dont mandataires sociaux	0	0	0	0	0	
Nombre de bénéficiaires	10/05/1904	17/10/1906	11/08/1905	23/02/1907	22/10/1906	
Date d'acquisition des actions gratuites	46 266	46 461	46 629	46 826	46 994	
Actions gratuites définitivement acquises	0	0	0	0	0	
Actions gratuites radiées ou annulées	9 510	9 150	14 160	13 860	0	
Actions gratuites restantes	38 250	65 310	47 340	64 470	74 610	289 980

3.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice 30/09/2024	Dotations	Reprises	Exercice 30/09/2025
Provisions pour situations nettes négatives filiales	3 626	7 835	1 626	9 835
Provisions pour risques filiales	0	1 626	0	1 626
Provisions pour litiges et risques divers	1 555	927	638	1 844
Provisions pour médailles du travail et autres engagements	1 088	103	29	1 162
Provisions pour perte de change				
Provisions pour charges	150	0	0	150
TOTAL	6 419	10 491	2 293	14 617

Les provisions pour situations nettes négatives des filiales incluent les provisions complémentaires nécessaires dès lors que les titres sont intégralement dépréciés et que la Société ne dispose pas de créance sur ses filiales.

Au 30 septembre 2025, une provision pour situation nette négative a été dotée pour un montant de 7 M€ au titre de la société Travelfactory. Les reprises de provisions pour situation nette négative concernent principalement la société Travelfactory Exploitation pour 0,8 M€, celle-ci ayant été recapitalisée, et

CDA Beijing pour 0,4 M€, cette dernière ayant bénéficié d'un abandon de créance équivalent consenti par CDA SA au cours de l'exercice 2025.

Des provisions pour risque filiales ont été constituées pour 1,6 M€, afin de couvrir des engagements pris par CDA SA, pour le compte de Travelfactory et France Miniature.

Les provisions pour litiges et risques divers sont liées à des risques identifiés ou à des litiges en cours.

3.9. Dettes financières

Les variations des dettes financières de la Société s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 30/09/2024	Exercice 30/09/2025
Emprunts Groupe	337 400	262 800
Intérêts courus non échus	2 876	2 261
Découverts bancaires (y.c. intra-groupe)	71 034	182 045
TOTAL	411 310	447 107

Les emprunts Groupe correspondent à des emprunts souscrits auprès de CDA Financement. Les découverts bancaires font partie intégrante du cash pooling du Groupe.

Les échéances des dettes financières de la Société s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 30/09/2025	Part à moins d'un an	1 an > Part < 5 ans	Part > 5 ans
Emprunts Groupe	262 800	74 600	188 200	
Intérêts courus non échus	2 261	2 261		
Découverts bancaires (y.c. intra-groupe)	182 045	182 045		
TOTAL	447 107	258 907	188 200	0

3.10. Dettes d'exploitation

La composition des dettes d'exploitation est la suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice 30/09/2024	Exercice 30/09/2025
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 073	9 365
Dettes fiscales et sociales	14 529	12 821
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	333	873
Autres dettes	1 734	7 279
DETTE D'EXPLOITATION	23 669	30 339

Les autres dettes incluent pour un montant de 1,6 M€ des comptes courants créditeurs des filiales liés à l'intégration fiscale contre 1 M€ l'exercice précédent. L'essentiel de ces dettes est à échéance à moins d'un an.

Note 4 Notes afférentes au compte de résultat

4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 66,4 M€, en progression de + 7,6 M€ (+ 12,9 %) comparé à l'exercice précédent. Il comprend principalement les prestations réalisées par la Société pour le compte des filiales (prestations opérationnelles, informatiques et prestations de holding) ainsi que la mise à disposition ponctuelle de personnel auprès de ses filiales.

4.2. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation nettes des reprises de provision et autres produits s'élèvent à 86,4 M€ et progressent de 8,5 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique principalement par :

- la hausse des autres achats et charges externes de 3,5 M€ en raison de progression des honoraires (relatifs notamment aux projets informatiques, aux opérations de *due diligence*, et enfin aux honoraires) ;
- la hausse des frais de personnel de 1,3 M€ (+ 4,2 %), suite à l'embauche d'environ 14 ETP sur l'exercice ;
- la hausse des dotations aux amortissements et provisions de 2,2 M€ par rapport à l'exercice précédent, résultant en partie des investissements réalisés dans l'informatique et le digital.

4.3. Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Exercice 30/09/2025	Exercice 30/09/2024
Dividendes	65 174	74 979
Revenus des créances financières	673	131
SOUS-TOTAL DIVIDENDES ET REVENUS DE CRÉANCES	65 847	75 111
Intérêts et charges assimilées	- 18 549	- 14 435
SOUS-TOTAL COÛT DU FINANCEMENT	- 18 549	- 14 435
Reprises de provisions financières	3 758	27 132
Dépréciations des immobilisations financières	- 11 798	- 14 101
PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS NETTES	- 8 041	13 031
Autres produits financiers	307	746
Abandons de créances financières	-332	0
Résultat de change	-1	-10
Résultat sur actions autodétenues	-84	0
AUTRES	-110	736
RÉSULTAT FINANCIER	39 147	74 442

La Société a perçu 65,2 M€ de dividendes de ses filiales au cours de l'exercice 2024/2025, contre 75 M€ en 2023/2024.

Les frais financiers sur emprunts Groupe et compte courant de *cash pooling* s'élèvent à 18,5 M€, contre 14,4 M€ au 30 septembre 2024. Ils progressent en raison de l'acquisition des sociétés CDA German Parks et Event Park, ainsi que d'une prise de participation minoritaire dans le groupe Terrésens.

Des dotations aux provisions, nettes de reprises, ont été comptabilisées sur les titres de participation et les créances financières pour un montant de - 8 M€ (cf. note 3.2).

Le résultat sur cessions d'actions propres destinées à l'animation de marché des titres Compagnie des Alpes a été présenté en résultat financier cet exercice pour un montant net de + 0,1 M€.

4.4. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'établit, au 30 septembre 2025, à + 11 K€ contre - 0,3 M€ au 30 septembre 2024.

4.5. Impôt sur les sociétés

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, la Compagnie des Alpes est restée à la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant toutes les entités françaises du Groupe détenues à plus de 95 %.

Le régime d'intégration fiscale de la Compagnie des Alpes repose sur le principe général de neutralité, chaque filiale membre du groupe fiscal constate l'impôt comme si elle n'était pas intégrée et la société mère enregistre l'impôt global du groupe fiscal.

Le groupe fiscal dégage un bénéfice d'ensemble de 67,2 M€ au 30 septembre 2025 et est redevable d'une charge d'impôt de 16,2 M€. Des acomptes ont été versés durant l'exercice pour un montant total de 16,4 M€, aussi une créance d'impôt a été comptabilisée pour un montant de 0,2 M€.

Le groupe fiscal ne dispose d'aucun déficit reportable.

Note 5 Engagements hors bilan

Les engagements donnés prennent en compte :

- une garantie à première demande donnée à la Ville de Paris pour la société Jardin d'Acclimatation, pour un montant total de 6,85 M€, relative à la redevance d'exploitation due jusqu'en 2041 ;
- une garantie pour la redevance de DSP de SCV de 0,5 M€ est accordée ;
- une garantie de six mois de loyer est accordée au bailleur de Chaplin's World (0,75 MCHF) ;
- les garanties suivantes ont été données par la Compagnie des Alpes SA concernant le parc actuel du Futuroscope et le second parc qui est en cours de construction à la suite des accords conclus le 12 octobre 2020 :
 - une lettre d'intention a été signée garantissant 25 % du montant de l'engagement de travaux relatifs aux installations et immeubles du parc actuel, estimé à 100 M€, soit un montant forfaitaire maximum égal à 25 M€,
 - une lettre d'intention a été signée garantissant deux années de loyers du parc actuel pour un montant de 6,2 M€,
 - enfin une garantie de loyer d'un trimestre a été donnée pour le second parc dont la construction est en cours pour un montant de 0,279 M€ ;
- une garantie à première demande contractée en septembre 2025 pour le compte du Parc Astérix d'un montant de 6,3 M€, couvrant un an de loyer pour le crédit-bail immobilier de l'hôtel L'Odyssée ;
- un cautionnement solidaire contracté en septembre 2025 pour le compte du Futuroscope qui s'élève à 6,5 M€ et garantie un an de loyer pour le crédit-bail immobilier de l'Hôtel Utopia ;
- une promesse d'achat des 47 % de participation de Terrésens auprès de CG Conseil et Géraud Cornillon (10 M€) ;

- une promesse de vente des 33 % de participation de Terrésens acquis par CDA à CG conseil et Géraud Cornillon dans le cas où CDA SA n'exercerait pas l'option d'acquisition du reste des participations (7 M€) ;
- un engagement d'achat de 84 dameuses auprès de PRINOTH contracté par CDA SA, pour le compte de ses filiales de remontées mécaniques, dans le cadre de l'accord de partenariat signé en décembre 2024, visant à industrialiser sur les territoires alpins la production de dameuses. Cet engagement s'élève à 44 M€ ;
- les cautions bancaires (ou porte-forts) donnés à CDA-Financement pour un montant total de 737,4 M€.

Des engagements de retraites et de retraite complémentaire constituent des engagements hors bilan :

- pour 2,7 M€ au titre de l'indemnité de départ en retraite ;
- pour 2 M€ concernant des retraites complémentaires ;
- des garanties pour tour-opérateur ont été octroyées pour le compte de Skiline (0,5 M€), de Djay (0,5 M€) et de Travelfactory (2 M€) ;
- un engagement en faveur de AXA XL, pour le compte de Loisirs Ré, pour 1 M€.

Les engagements reçus prennent en compte :

- une garantie de passif reçue de M. Jean-Marc Filippini lors de l'acquisition du groupe MMV pour un montant de 5 M€ ;
- une garantie de passif reçue lors de l'acquisition du groupe Urban Soccer pour un montant de 14,9 M€ ;
- une garantie de passif reçue lors de la prise de participation de Terrésens à hauteur de 33 % pour un montant de 1,4 M€ ;
- une promesse d'achat reçue concernant les 33 % de participation de Terrésens acquis par CDA à CG conseil et Géraud Cornillon, dans le cas où CDA SA n'exercerait pas l'option d'acquisition du reste des participations (6,9 M€).

Note 6 Autres informations

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Exercice 2024/2025	Exercice 2023/2024
CONSEIL D'ADMINISTRATION	0	0
COMITÉ EXÉCUTIF GROUPE	7 121	6 851
Avantages à court terme	3 642	3 614
• Salaires de base	2 086	2 144
• Autres éléments à court terme	1 556	1 470
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	803	839
Indemnités de fin de contrat de travail ⁽²⁾	2 251	2 158
Paiement en actions ⁽³⁾	425	241

(1) Dont données au titre du régime de retraite à prestations définies : coûts des services rendus et intérêts crédités pour la période N+1.

(2) Établi sur la base des maxima théoriques.

(3) Modification de la probabilité de réalisation des objectifs (économiques et qualitatifs) sur l'exercice 2024/2025.

Note 7 Événements postérieurs à la date de clôture

Néant.

Note 8 Résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications (en euros)	Exercice N-4	Exercice N-3	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	25 182 041	25 221 806	25 266 567	25 311 121	25 364 161
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	50 364 082	50 443 612	50 533 135	50 622 242	50 728 322
II. RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	31 290 760	38 153 826	46 414 607	58 815 277	66 416 078
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 16 064 557	- 13 027 073	4 658 701	51 478 091	39 217 810
c) Impôt sur les bénéfices	3 785 905	- 9 807 530	- 10 448 300	- 9 890 200	- 11 506 025
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 79 217 118	30 792 595	59 801 053	68 794 303	31 722 676
e) Résultat distribué au titre de l'exercice	0	41 835 610	45 953 408	50 595 555	ND
III. RÉSULTAT PAR ACTION					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées	- 0,24	- 0,06	0,30	1,21	1,00
b) Résultat après impôts et charges calculées	- 1,57	0,61	1,18	1,36	0,63
c) Dividende attribué à chaque action	0,00	0,83	0,91	1,00	ND
IV. PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés	126	146	172	190	203
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	12 930 498	16 305 993	18 751 689	21 326 989	19 371 982
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, retraites...)	5 966 078	8 401 312	8 416 623	9 791 908	13 091 478

5.4.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2025

À l'assemblée générale de la société Compagnie des Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Compagnie des Alpes relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation

Risque identifié :

Les titres de participation s'élèvent à 1 138,7 M€ en valeur nette et représentent 94 % du total actif de la société au 30 septembre 2025. Ces titres de participation sont évalués conformément à la méthode mentionnée aux paragraphes 2.3 et 3.2 de l'annexe aux comptes annuels.

- Nous avons considéré que la valorisation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison : d'une part de leur importance significative dans les comptes annuels,
- d'autre part parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des méthodes d'évaluation multicritères, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations susceptibles d'avoir un impact important sur les provisions pour dépréciations comptabilisées.

Notre réponse :

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons pris connaissance des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur réalisés par la société. Ceux-ci s'appuient notamment sur les plans à moyen terme établis au niveau de chaque filiale, revus et validés par la gouvernance de la société.

Nous avons apprécié :

- la qualité du processus d'élaboration et d'approbation du budget 2025/2026 et plus largement à plan moyen terme 2026/2030 établis par la direction générale du groupe, et approuvés par le conseil d'administration ;
- le caractère raisonnable des principales hypothèses et estimations ou appréciations, notamment les prévisions de flux de trésorerie, les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation retenus.

Nous avons également apprécié la cohérence des prévisions retenues par le Groupe par rapport à notre connaissance du contexte économique et d'activité de chaque filiale et réalisé nos propres analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur. Ces analyses ont été menées avec l'aide de nos spécialistes en évaluation.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations mentionnées dans la note 3.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Compagnie des Alpes par l'assemblée générale du 18 novembre 1998 pour le cabinet Forvis Mazars et du 14 mars 2024 pour le cabinet KPMG SA.

Au 30 septembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la vingt-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la deuxième année, dont respectivement vingt-huit années et deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

KPMG SA

Paris La Défense, le 28 janvier 2026

Eric AMATO
Associé

Boris TELLIER
Associé

FORVIS MAZARS

Levallois-Perret, le 28 janvier 2026

Virginie CHAUVIN
Associée

Guillaume MACHIN
Associé

5.4.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025

À l'assemblée générale de la société Compagnie des Alpes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'assistance générale avec la Société du Parc du Futuroscope

Nature et objet : Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes a décidé, en date du 29 août 2024, d'autoriser la signature d'une convention d'assistance générale avec la Société du Parc du Futuroscope. La convention conclue le 19 novembre 2024 prend effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2023 et pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 septembre 2025. Elle est renouvelable automatiquement pour des périodes de douze mois consécutifs.

Le Futuroscope est facturé au titre de cette convention d'assistance générale à hauteur d'un montant global de 1 500 K€ du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1 (avec une indexation annuelle au 1^{er} octobre en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation tel que publié par l'INSEE). Ce montant a été calculé afin de tenir compte d'une part des prestations effectivement réalisées par la CDA et d'autre part des moyens mis en œuvre par la Société du Parc du Futuroscope, elle-même, au titre des domaines concernés.

Montant comptabilisé : Au 30 septembre 2025, le produit en résultant s'élève à 1 536 K€.

Personne concernée : La société du Parc du Futuroscope, filiale de la Compagnie des Alpes à hauteur de 79,81 %.

Contrat de crédit à terme

Nature et objet : Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes a décidé, en date du 13 décembre 2022, d'autoriser la signature du contrat de crédit à terme de 200 M€.

Le contrat de crédit à terme a été signé le 16 décembre 2022 entre CDA Financement (en qualité d'emprunteur), la Compagnie des Alpes (en qualité de caution) et BNP Paribas, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire Val de France, Banque Populaire Rives de Paris, Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Crédit Agricole corporate and Investment Bank, Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel des Savoie, Banque Européenne du Crédit Mutuel, CIC Lyonnaise de Banque, la Banque Postale et la Société Générale. La Compagnie des Alpes garantit le paiement et le remboursement par CDA Financement de toutes les sommes dues au terme de ce contrat de crédit dans la limite d'un montant en principal de 200 M€.

Montant comptabilisé : Au 30 septembre 2025, le capital restant dû chez CDA Financement, correspondant à l'engagement de caution de votre société, est de 200 M€.

Personnes concernées : CDA Financement, filiale de la Compagnie des Alpes et Antoine Saintoyant, administrateur de la Banque Postale, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes représentée par Alain Denizot, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représentée par Maria Paublant et Crédit Agricole des Savoie représenté par Lionel Fassart, administrateurs de la Compagnie des Alpes.

Convention de frais de siège et licence de marques avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Nature et objet : Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes a décidé, en date du 23 mai 2022, d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations au titre des frais de siège et licence de marques. La convention conclut le 1^{er} juin 2022 prévoit :

- Au titre de la licence de marques, le versement d'une redevance annuelle de 0,2 % du chiffre d'affaires consolidé annuel, avec un plafond de 200 K€ hors taxes.
- Au titre des frais de siège, le versement d'une redevance annuelle égale à 0,03 % du chiffre d'affaires consolidé annuel avec les plafonds suivants :
 - 25 K€ si le chiffre d'affaires est inférieur à 100 M€,
 - 100 K€ si le chiffre d'affaires est compris entre 100 M€ et 1 Md€,
 - 250 K€ si le chiffre d'affaires est supérieur à 1 Md€.

Cette convention, en vigueur jusqu'au 30 septembre 2027, est par la suite renouvelable tacitement chaque année pour une durée d'un an, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues.

Montant comptabilisé : Au 30 septembre 2025, le montant comptabilisé au titre de ce contrat s'élève à 450 K€.

Personne concernée : La Caisse des Dépôts et Consignations, actionnaire de la Compagnie des Alpes à hauteur de 42,67 %.

Crédit syndiqué RCF (Revolving Credit Facility)

Nature et objet : Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes a décidé, en date du 21 juin 2022, d'autoriser l'ouverture d'un contrat de crédit syndiqué RCF d'un montant de 300 M€.

Ce contrat a été conclu le 23 juin 2022 entre CDA Financement (en qualité d'emprunteur), la Compagnie des Alpes (en qualité de caution) et la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes en qualité de Prêteurs. La Compagnie des Alpes garantit le paiement et le remboursement par CDA Financement de toutes les sommes dues au terme de ce contrat de crédit dans la limite d'un montant en principal de 300 M€. L'échéance de ce contrat a été prorogée d'un an, en juillet 2023, soit une nouvelle échéance au 22 juin 2028.

Montant comptabilisé : Au 30 septembre 2025, l'engagement maximum de la CDA est de 300 M€. Le 25 septembre 2025, CDA Financement a procédé au tirage d'un montant de 40 M€. L'encours s'élève ainsi à 40 M€ dans les comptes de CDA Financement au 30 septembre 2025.

Personne concernée : CDA Financement, filiale de la Compagnie des Alpes, Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie et Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes.

Prêt Garanti par l'État (PGE)

Nature et objet : Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes a décidé, en date du 25 juin 2020, d'autoriser la signature d'un contrat de Prêt Garanti par l'État par votre société intervenant en qualité de « Porte-Fort », aux côtés de « l'Emprunteur » - sa filiale CDA Financement - et de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes en qualité de Prêteurs.

Ce PGE d'un montant de 200 M€, signé en date du 26 juin 2020, avait été conclu pour une durée initiale de 12 mois et pouvait être prorogé pour une période d'un à cinq ans, à la demande de la Compagnie des Alpes. Il est garanti à hauteur de 90 % par l'État français.

Un taux d'intérêt annuel est appliqué à compter de la deuxième année, exprimé en pourcentage par chaque Prêteur comme étant celui qui reflète le coût de financement de l'encours conformément à la réglementation PGE.

Le coût de la garantie est appliqué dès la première année et en cas de prorogation, conformément à la réglementation PGE.

Sur l'exercice 2020/2021, le PGE avait été prorogé pour une durée de cinq ans, soit jusqu'en juin 2026.

Montant comptabilisé : Au 30 septembre 2025, le capital restant dû chez CDA Financement, correspondant à l'engagement de caution de votre société, est de 50 M€.

Personnes concernées : CDA Financement, filiale de la Compagnie des Alpes et Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie et Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes.

Mise en œuvre du projet Foncière Rénovation Montagne

Nature et objet : Le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes a décidé, en date du 12 avril 2013, d'autoriser la mise en œuvre du projet Foncière Rénovation Montagne et la signature du contrat y afférent.

Ainsi en avril 2013, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Populaire des Alpes (BPAURA), la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (CERA), le Crédit Agricole des Savoie et la Compagnie des Alpes ont créé ensemble la société « Foncière Rénovation Montagne », dédiée au financement de la rénovation de l'hébergement touristique en montagne. A cette date, le capital de la Foncière Rénovation Montagne était détenu à 48,8 % par la Caisse des Dépôts et Consignations, 16 % par la BPAURA, 16 % par la CERA, 9,6 % par le Crédit Agricole des Savoie et 9,6 % par la Compagnie des Alpes.

Dans ce cadre, des foncières locales ont été créées. Elles ont pour actionnaires la Foncière Rénovation Montagne (actionnaire majoritaire) ainsi que des acteurs publics ou privés locaux (stations / vallées) tels que les sociétés de remontées mécaniques et les collectivités, au travers des Sociétés d'Économie Mixtes compétentes.

Montants comptabilisés : Au 30 septembre 2025 :

- Compagnie des Alpes détient une participation de 9,6 % dans la société Foncière Rénovation Montagne, soit 786 K€ investis
- Les investissements de la Compagnie des Alpes dans le capital des trois sociétés foncières locales représentent 1 106 K€ :
 - Foncière les Ménuires pour 940 K€, soit 100 % du capital,
 - Foncière des Écrins pour 111 K€, soit 3,1 % du capital,
 - Foncière la Plagne pour 55 K€, soit 2,5 % du capital.
- Le montant des avances en compte courant accordés au profit de la société Rénovation Montagne et des Foncières locales s'élève respectivement à 1 084 K€ et 616 K€ (353 K€ pour Foncière les Ménuires, 179 K€ pour Foncière des Ecrins et 84 K€ pour Foncière la Plagne).

Personnes concernées : Foncière Rénovation Montagne, filiales de la Compagnie des Alpes, Banque Populaire des Alpes, Caisse d'Épargne Rhône Alpes et Crédit Agricole des Savoie.

Les Commissaires aux comptes

KPMG SA

Paris La Défense, le 28 janvier 2026

Eric AMATO
Associé

Boris TELLIER
Associé

FORVIS MAZARS

Levallois-Perret, le 28 janvier 2026

Virginie CHAUVIN
Associée

Guillaume MACHIN
Associé





Capital social et actionnariat

6.1	Capital social	356	6.3	Informations boursières	366
6.1.1	Évolution du montant du capital de la Société au cours des cinq dernières années	356	6.3.1	Contexte	366
6.1.2	Actions autodétenues	356	6.3.2	Le marché des titres au cours de l'exercice 2024/2025	366
6.1.3	Autorisations d'augmenter le capital social	358			
6.1.4	Capital potentiel	359	6.4	Politique d'information	367
6.1.5	Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital de la Compagnie des Alpes	359	6.4.1	Documents mis à la disposition du public	367
			6.4.2	Communiqués de presse	367
6.2	Actionnariat	363	6.4.3	Comité consultatif des Actionnaires	369
6.2.1	Évolution de la répartition du capital et des droits de vote	363	6.4.4	Contact actionnaire	370
6.2.2	Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle	363	6.4.5	Agenda de l'exercice 2025/2026 – calendrier financier	370
6.2.3	Conventions entre actionnaires	364			
6.2.4	Part du capital de la Société faisant l'objet de nantissement ou d'autres restrictions	364			
6.2.5	Développement de l'actionnariat personnes physiques	364			
6.2.6	Actionnariat des salariés	364			
6.2.7	Participations et opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants	364			
6.2.8	Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	365			
6.2.9	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	365			

6.1 Capital social

Au 30 septembre 2025, le capital de la Compagnie des Alpes s'élève à 25 364 161 € et est composé de 50 728 322 actions de 0,50 € de valeur nominale, entièrement libérées, de forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Ces actions représentent 100 % du capital et des droits de vote existants.

Il n'existe aucune part de fondateur, ni de part bénéficiaire, ni aucune obligation convertible ou échangeable, ni aucun certificat de droit de vote ou d'investissement. Il n'existe pas non plus de droit de vote double ni d'action à dividende prioritaire.

6.1.1 Évolution du montant du capital de la Société au cours des cinq dernières années

Date	Nature de l'opération	Montant des variations de capital		Montants successifs du capital	Nombre d'actions composant le capital
		Nominal	Prime		
27 mars 2019	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	333 714,51	–	186 424 688,72	24 457 051
23 mars 2020	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	404 375,40	–	186 829 064,12	24 510 101
26 avril 2021	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	406 644,37	–	187 235 708,49	24 563 451
28 avril 2021	Réduction de capital non motivée par des pertes par diminution de la valeur nominale des actions	174 953 982,99	–	12 281 725,50	24 563 451
30 juin 2021	Augmentation de capital en numéraire avec maintien du DPS	12 281 725,50	218 614 713,90	24 563 451,00	49 126 902
16 septembre 2021	Augmentation de capital en rémunération de l'apport par la CDC des actions SPF	618 590,00	19 381 410	25 182 041,00	50 364 082
27 juin 2022	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	39 765,00	–	25 221 806,00	50 443 612
28 avril 2023	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	44 761,50	–	25 266 567,50	50 533 135
24 mai 2024	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	44 553,50	–	25 311 121	50 622 242
26 mai 2025	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	53 010	–	25 364 131	50 728 262
19 septembre 2025	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	30	–	25 364 161	50 728 322
30 SEPTEMBRE 2025 CAPITAL SOCIAL EN FIN D'EXERCICE		–	–	25 364 161	50 728 322

6.1.2 Actions autodétenues

Au 30 septembre 2025, la Société détenait 51 082 actions autodétenues, pour une valeur comptable de 1 102 043 euros.

6.1.2.1 Rachat d'actions

Du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, deux programmes de rachat d'actions se sont succédés dans le cadre des autorisations délivrées par l'Assemblée générale à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres titres dans la limite d'un pourcentage d'actions en autodétention de 10 % du capital social :

- le programme déjà en vigueur au cours de l'exercice précédent, mis en œuvre le 14 mars 2024 par le Conseil d'administration sur la base de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée générale du même jour ;

- un nouveau programme de rachat d'actions, mis en œuvre par le Conseil d'administration le 13 mars 2025 sur la base de la nouvelle autorisation donnée par l'Assemblée générale du même jour.

Cette dernière autorisation a été donnée au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 18 mois.

Conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF et au règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 complété du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, les objectifs et les modalités du programme, identiques à ceux du programme précédent, sont les suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Compagnie des Alpes par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital ;

- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

Au cours de l'exercice 2024/2025, le programme de rachat d'actions a été utilisé à l'effet d'assurer l'animation du titre dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur – voir ci-dessous.

6.1.2.2 Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité a été conclu le 15 octobre 2020 avec le prestataire de services d'investissement Oddo BHF SCA venant mettre fin au précédent conclu le 28 septembre 2016 avec Oddo & Cie, consécutivement à l'évolution réglementaire (en particulier décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018 sur les contrats de liquidité et l'instauration de nouvelles pratiques de marché) nécessitant l'adoption d'une rédaction conforme aux nouvelles dispositions. Il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Ce contrat de liquidité est intégralement consacré à l'animation du titre Compagnie des Alpes ainsi qu'à une veille sur son environnement financier et boursier.

Au cours de l'exercice 2024/2025, 819 866 actions ont été achetées, et 790 406 actions ont été vendues.

Pour mémoire, post-clôture de l'exercice 2023/2024, la Compagnie des Alpes avait décidé d'augmenter les moyens de son contrat de liquidité de 750 000 € supplémentaires et avait ainsi conclu un avenant n° 1 en date du 18 septembre 2024 à son contrat de liquidité.

6.1.2.3 Attribution d'actions aux salariés

Au cours de l'exercice 2024/2025, la Société n'a pas procédé à des rachats d'actions à l'effet de les attribuer gratuitement à des salariés dans le cadre de plans de performance ou de plans Universels.

6.1.2.4 Bilan annuel des opérations de rachat

Le bilan des opérations de rachat d'actions, sur la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, est le suivant :

Situation au 30 septembre 2025

Pourcentage du capital autodétenu de manière directe ou indirecte	Non significatif
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille ⁽¹⁾	51 082
Valeur comptable du portefeuille au 30 septembre 2025 (en milliers d'euros)	1 102,04
Valeur de marché du portefeuille au 30 septembre 2025 (en milliers d'euros) ⁽²⁾	1 088,05

(1) Dont 51 082 actions affectées au contrat de liquidité.

(2) Sur la base d'un cours de Bourse de 21,30 € par action au 30 septembre 2025.

Flux bruts cumulés au 30 septembre 2025	Achats	Ventes	Transferts
Nombre de titres	819 866	790 406	–
Cours moyen de la transaction (en euros)	17,20	17,14	–
Montants (en milliers d'euros)	14 102	13 547	–

Il est précisé que la Société n'a pas utilisé de produits dérivés.

6.1.3 Autorisations d'augmenter le capital social

L'intégralité des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité a été donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2025 pour une durée de 26 mois, et sont donc valables jusqu'au 13 mai 2027. Les délégations dont

dispose le Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et l'usage qui en a été fait, le cas échéant, sont précisées dans le tableau de synthèse ci-après :

Objet de la délégation	Date de l'AGE	Échéance	Montant maximal autorisé	Utilisations
Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe	13/03/2025 (21 ^e résolution)	26 mois (soit jusqu'au 13/05/2027)	2 % du nombre total d'actions composant le capital au jour de la décision d'attribution, outre un maximum de 7 % du nombre d'actions composant le capital pour l'ensemble des actions gratuites et options de souscription en circulation	20/05/2025 ⁽¹⁾ Attribution de 134 910 actions 13/03/2025 ⁽¹⁾ Attribution de 78 330 actions 28/08/2025 ⁽¹⁾ Attribution de 74 610 actions
Délégation pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (émissions réservées aux actionnaires)	13/03/2025 (22 ^e résolution)	26 mois (soit jusqu'au 13/05/2027)	Actions : 12 M€ Titres de créances : 13 M€	Néant
Délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (autre qu'un placement privé)	13/03/2025 (23 ^e résolution)	26 mois (soit jusqu'au 13/05/2027)	Actions : 6 M€ (avec délai de priorité) ou 2,5 M€ (sans délai de priorité) ; Titres de créances : 13 M€	Néant
Délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé	13/03/2025 (24 ^e résolution)	26 mois (soit jusqu'au 13/05/2027)	Actions : 2,5 M€ (dans la limite de 30 % du capital par an) Titres de créances : 13 M€	Néant
Délégations à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (<i>greenshoe</i>)	13/03/2025 (25 ^e résolution)	26 mois (soit jusqu'au 13/05/2027)	Imputation sur le montant du plafond de l'émission initiale (22 ^e , 23 ^e et 24 ^e résolutions) et sur le montant du plafond global (29 ^e résolution)	Néant
Délégation pour augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription pour rémunérer des apports en nature de titres	13/03/2025 (26 ^e résolution)	26 mois (soit jusqu'au 13/05/2027)	20 % du capital (soit actuellement 5 M€)	Néant
Délégation pour augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	13/03/2025 (27 ^e résolution)	26 mois (soit jusqu'au 13/05/2027)	Actions : 4 M€	Néant
Délégation pour augmenter le capital par émission réservée aux salariés dans le cadre du plan d'épargne Groupe	13/03/2025 (28 ^e résolution)	26 mois (soit jusqu'au 13/05/2027)	(2,6 % du capital, soit actuellement 0,7 M€)	Néant
Plafond nominal total, toutes autorisations confondues	13/03/2025 (29 ^e résolution)		Actions : 12 M€ Titres de créances : 26 M€	Néant

(1) Au cours de l'exercice écoulé, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires le 13 mars 2025 dans le cadre de sa 21^e résolution, à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société, a été utilisée à deux reprises : (i) d'une part pour l'attribution de 134 910 actions de performance dans le cadre du Plan no 28 mis en œuvre le 20 mai 2025 et (ii) d'autre part pour l'attribution de 78 330 actions dans le cadre du Plan « universel n° 2 bis » mis en œuvre le 13 mars 2025 et de 74 610 actions dans le cadre du Plan « universel n° 3 » mis en œuvre le 28 août 2025.

6.1.4 Capital potentiel

Au 30 septembre 2025, le capital potentiel représente environ 1,09 % du capital, soit 552 910 droits à actions gratuites en cours de circulation.

6.1.5 Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital de la Compagnie des Alpes

Depuis l'exercice 2009/2010, les Plans mis en œuvre par la Compagnie des Alpes en vue de fidéliser les dirigeants et une partie des cadres du Groupe ne comprenaient plus qu'un unique volet « attribution d'actions de performance » à l'exclusion de tout octroi d'options de souscription d'actions, jusqu'à ce qu'au cours de l'exercice 2022/2023 soit mis en place un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions dit Plan « universel » par application de l'un des piliers de la raison d'être de la Société intégrée à ses statuts le 9 mars 2023, à destination des collaborateurs du groupe Compagnie des Alpes (cf. 6.1.5.2 ci-dessous). Ce nouveau

plan d'attribution gratuite d'actions dit Plan « universel » conditionne l'attribution d'actions principalement à l'atteinte de conditions de présence et sous certaines conditions, à l'atteinte d'objectifs de performance. Ce Plan a été reconduit durant l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice 2024/2025, les dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie des Alpes ont bénéficié d'attribution gratuite d'actions au titre du plan n° 28.

6.1.5.1 Options de souscription d'actions

À la date de publication du présent document d'enregistrement universel, il n'existe aucune option de souscription d'actions en circulation.

6.1.5.2 Actions de performance et plans d'attribution gratuite d'actions dits Plans « universels »

Actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2024/2025

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 13 mars 2025 a autorisé, dans sa vingt-et-unième résolution, le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions sous conditions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe.

Par décision en date du 20 mai 2025, le Conseil d'administration ayant approuvé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions n° 28, a décidé d'attribuer gratuitement 134 910 actions au titre de ce plan au bénéfice de 241 bénéficiaires.

Au même titre que les Plans précédents, l'acquisition définitive des actions, en tout ou en partie, dépendra, à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, à la fois d'une condition de présence du bénéficiaire au sein du Groupe (sous réserve des départs à la retraite) et de la réalisation de conditions de performance.

Pour les dirigeants mandataires sociaux, les actions initialement attribuées ne seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires et ce, pour l'intégralité des actions attribuées, que sous réserve de la réalisation d'objectifs économiques du Groupe mesurée sur la base de l'évolution de l'EBO Groupe. Ce critère sera apprécié sur deux ans et sera comparé à l'EBO tel que figurant dans le PMT validé par le Conseil d'administration du 10 octobre 2024. Ainsi l'objectif économique sera considéré comme atteint si la somme des EBO réalisés 2024/2025 et 2025/2026 est supérieure ou égale à la somme des EBO PMT 2024/2025 et 2025/2026.

Pour les membres du Comité exécutif (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux), les actions initialement attribuées ne seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires :

- (i) pour 60 % des actions attribuées, que sous réserve de la réalisation d'objectifs économiques du Groupe mesurée sur la base de l'évolution de l'EBO Groupe. Ce critère sera apprécié sur deux ans et sera comparé à l'EBO tel que figurant dans le PMT validé par le Conseil d'administration du 10 octobre 2024.

Ainsi l'objectif économique sera considéré comme atteint si la somme des EBO réalisés 2024/2025 et 2025/2026 est supérieure ou égale à la somme des EBO PMT 2024/2025 et 2025/2026 ; et

- (ii) pour 40 %, que sous réserve de la réalisation d'une condition de performance qualitative évaluée par le Directeur général, au regard de la « contribution de chacun des bénéficiaires à la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et à la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes », appréciée sur deux ans (2024/2025 et 2025/2026).

Pour les managers opérationnels, les actions initialement attribuées ne seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires :

- (i) pour 60 % des actions attribuées, que sous réserve de la réalisation d'objectifs économiques du Groupe qui sera mesurée sur la base de l'évolution de l'EBO, selon la même formule et les mêmes termes et conditions que s'agissant des membres du COMEX et tel qu'explicité ci-dessus ; et
- (ii) pour 40 % des actions attribuées, que sous réserve de la réalisation d'une condition de performance qualitative évaluée par le Directeur général, au regard de la « contribution de chacun des bénéficiaires à la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et à la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes », appréciée sur deux ans (2024/2025 et 2025/2026).

Pour les autres bénéficiaires, les actions initialement attribuées gratuitement ne seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires et ce, pour l'intégralité des actions attribuées, que sous réserve de la réalisation d'une condition de performance qualitative, s'entendant comme « la contribution de chacun des bénéficiaires à la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes et son comportement managérial » sur deux ans (exercices 2024/2025 et 2025/2026) et appréciée, pour chaque bénéficiaire, par le Directeur général, sur proposition de son supérieur hiérarchique.

Sous réserve de leur acquisition définitive, ces actions devront ensuite être conservées par leurs bénéficiaires pendant une durée minimum d'un an.

Ces actions sont évaluées à la juste valeur à leur date d'attribution sans réévaluation ultérieure. La juste valeur est déterminée par un calcul actuariel reposant sur le modèle binomial, après prise en compte de la probabilité de présence moyenne des bénéficiaires au terme de la période d'acquisition. La juste valeur unitaire de l'action en résultant est de 16,233 € pour le Plan n° 28.

Autres attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice 2024/2025

Dans le cadre du déploiement de la Raison d'être de la Société, un dispositif d'attribution gratuite d'actions, dit Plan « universel », à destination de salariés permanents et saisonniers des entités du groupe Compagnie des Alpes relevant de l'UES CDA Holdings et de la Division des Parcs de loisirs, avait été mis en œuvre pour la première fois par le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes le 31 août 2023 sur délégation consentie par l'Assemblée générale le 9 mars 2023 dans sa 21^e résolution, et sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations (cf. document d'enregistrement universel 2023 Chapitre 6, section 6.5.1.2).

Ainsi, parce que l'un des piliers de la Raison d'être de la Société, introduite dans ses statuts sur décision de l'Assemblée générale des actionnaires le 9 mars 2023, est de reconnaître l'engagement et la contribution des salariés dans la réussite de l'entreprise en faisant de chacun d'eux un actionnaire du Groupe, les Plans « universels » n° 2 bis et 3 ont été mis en place au cours de la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 par le Conseil d'administration respectivement les 13 mars et 28 août 2025 au profit des bénéficiaires situés en France, en Espagne, au Portugal, en Israël, en Suisse, en Belgique, en Autriche, aux Pays-Bas et en Allemagne.

Le Plan universel n° 2 bis a été mis en œuvre au bénéfice des salariés du Groupe satisfaisant certaines conditions relevant de la Division des Domaines skiables et de la Division Distribution & Hospitality.

Un nouveau cycle annuel de mise en place de Plans universels s'est poursuivi avec le Plan universel n° 3 concernant principalement l'UES CDA Holding et la Division des Parcs de loisirs.

Modalités d'attribution des actions relevant des Plans « universels » n° 2 bis et 3

Les actions attribuées conformément au Plan « universel n° 2 bis » sont réservées aux bénéficiaires des entités concernées qui, en date du 13 mars 2025 :

- (i) répondent à des conditions précises de présence dans les effectifs d'une société du groupe Compagnie des Alpes (constitué de CDA SA et de l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce) en fonction du statut de salariés permanents ou saisonniers, spécifiquement définis dans le règlement du Plan « universel n° 2 bis » ; et
- (ii) n'ont pas bénéficié d'une attribution gratuite d'actions au titre du plan n° 27 tel que mis en œuvre par décision du Conseil d'administration en date du 21 mai 2024 ;

- (iii) n'ont pas bénéficié d'une attribution gratuite d'actions au titre du plan universel n° 2 tel que mis en œuvre par décision du Conseil d'administration en date du 29 août 2024 ;

étant précisé qu'aucun bénéficiaire ne détient, ni ne détiendra, à l'issue de l'acquisition définitive des actions selon les modalités prévues par le Plan « universel n° 2 bis », plus de dix pour cent (10 %) du capital de Compagnie des Alpes SA.

Les actions attribuées conformément au Plan « universel n° 3 » sont réservées aux bénéficiaires des entités concernées qui, en date du 28 août 2025 :

- (i) répondent à des conditions précises de présence dans les effectifs d'une société du groupe Compagnie des Alpes (constitué de CDA SA et de l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce) en fonction du statut de salariés permanents ou saisonniers, spécifiquement définis dans le règlement du Plan « universel n° 2 » ; et
- (ii) n'ont pas bénéficié d'une attribution gratuite d'actions au titre du plan n° 28 tel que mis en œuvre par décision du Conseil d'administration en date du 20 mai 2025 ;
- (iii) n'ont pas bénéficié d'une attribution gratuite d'actions au titre du plan universel n° 2 bis tel que mis en œuvre par décision du Conseil d'administration en date du 13 mars 2025 ;

étant précisé qu'aucun bénéficiaire ne détient, ni ne détiendra, à l'issue de l'acquisition définitive des actions selon les modalités prévues par le Plan « universel n° 3 », plus de dix pour cent (10 %) du capital de Compagnie des Alpes SA.

Modalités d'acquisition des actions relevant des Plans « universels » n° 2 bis et 3

Les actions attribuées gratuitement en vertu du Plan « universel n° 2 bis » ne seront définitivement acquises par chaque bénéficiaire qu'à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans qui, ayant commencé à courir le 13 mars 2025, s'achèvera le 14 mars 2028 à minuit et sous réserve notamment que l'entité concernée employeur du bénéficiaire en date du 13 mars 2025 demeure contrôlée directement ou indirectement au sens des dispositions visées à l'article L. 233-3 du Code de commerce par Compagnie des Alpes SA à l'expiration de la période d'acquisition de trois ans, soit le 14 mars 2028. Une condition de présence est aussi requise à l'issue de la période d'acquisition.

L'acquisition définitive des actions initialement attribuées par le Conseil d'administration aux salariés saisonniers comme aux salariés permanents (hors salariés d'entités du groupe Compagnie des Alpes situées aux Pays-Bas) ne sera soumise à aucune condition de performance devant être réalisée à la date d'acquisition (à l'exception des actions qui seront attribuées au bénéfice des salariés des entités du groupe Compagnie des Alpes situées aux Pays-Bas dont l'acquisition sera au contraire soumise à une condition de performance).

Ainsi, pour les salariés permanents ou saisonniers d'entités du groupe Compagnie des Alpes situées aux Pays-Bas, l'acquisition définitive des actions sera soumise à l'atteinte de la condition de performance suivante : l'entité concernée située aux Pays-Bas devra avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos précédant la date d'acquisition, un chiffre d'affaires annuel moyen au moins égal à 80 % du chiffre d'affaires annuel moyen réalisé par l'entité concernée située aux Pays-Bas au cours des trois derniers exercices clos précédant le 13 mars 2025. L'atteinte de la condition de performance devra être constatée sur décision du Conseil d'administration de Compagnie des Alpes SA, ou de son Directeur général agissant sur subdélégation, à la date d'acquisition.

Les bénéficiaires n'auront pas à conserver leurs actions à compter de la date d'acquisition, il n'y aura pas de période de conservation.

À la date d'acquisition, le Conseil d'administration de Compagnie des Alpes SA, ou son Directeur général agissant sur subdélégation, arrêtera la liste définitive des bénéficiaires, avec indication, par bénéficiaire, du nombre d'actions lui étant définitivement attribuées (soit 30 actions au titre du Plan « universel n° 2 bis »).

Ces actions sont évaluées à la juste valeur à leur date d'attribution sans réévaluation ultérieure. La juste valeur est déterminée par un calcul actuariel reposant sur le modèle binomial, après prise en compte de la probabilité de présence moyenne des bénéficiaires au terme de la période d'acquisition. La valeur unitaire de l'action en résultant est de 13,857 €.

Les actions attribuées gratuitement en vertu du Plan « universel n° 3 » ne seront définitivement acquises par chaque bénéficiaire qu'à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans qui, ayant commencé à courir le 28 août 2025, s'achèvera le 29 août 2028 à minuit et sous réserve notamment que l'entité concernée employeur du bénéficiaire en date du 28 août 2025 demeure contrôlée directement ou indirectement au sens des dispositions visées à l'article L. 233-3 du Code de commerce par Compagnie des Alpes SA à l'expiration de la période d'acquisition de trois ans, soit le 29 août 2028. Selon le statut du bénéficiaire, une condition de présence peut être requise à l'issue de la période d'acquisition.

L'acquisition définitive des actions initialement attribuées par le Conseil d'administration aux salariés saisonniers comme aux salariés permanents (hors salariés d'entités du groupe Compagnie des Alpes situées aux Pays-Bas) ne sera soumise à aucune condition de performance devant être réalisée à la date d'acquisition (à l'exception des actions qui seront attribuées au bénéfice des salariés des entités du groupe Compagnie des Alpes situées aux Pays-Bas dont l'acquisition sera au contraire soumise à une condition de performance).

Ainsi, pour les salariés permanents ou saisonniers d'entités du groupe Compagnie des Alpes situées aux Pays-Bas, l'acquisition définitive des actions sera soumise à l'atteinte de la condition de performance suivante : l'entité concernée située aux Pays-Bas devra avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos précédant la date d'acquisition, un chiffre d'affaires annuel moyen au moins égal à 80 % du chiffre d'affaires annuel moyen réalisé par l'entité concernée située aux Pays-Bas au cours des trois derniers exercices clos précédant le 28 août 2025. L'atteinte de la condition de performance devra être constatée sur décision du Conseil d'administration de Compagnie des Alpes SA,

ou de son Directeur général agissant sur subdélégation, à la date d'acquisition.

Les bénéficiaires n'auront pas à conserver leurs actions à compter de la date d'acquisition, il n'y aura pas de période de conservation.

À la date d'acquisition, le Conseil d'administration de Compagnie des Alpes SA, ou son Directeur général agissant sur subdélégation, arrêtera la liste définitive des Bénéficiaires, avec indication, par bénéficiaire, du nombre d'actions lui étant définitivement attribuées (soit 30 actions au titre du Plan « universel n° 3 »).

Ces actions sont évaluées à la juste valeur à leur date d'attribution sans réévaluation ultérieure. La juste valeur est déterminée par un calcul actuariel reposant sur le modèle binomial, après prise en compte de la probabilité de présence moyenne des bénéficiaires au terme de la période d'acquisition. La valeur unitaire de l'action en résultant est de 19,366 €.

Il est précisé que le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale, se réunira au cours de l'exercice 2025/2026 pour poursuivre le cycle de mise en place annuel des Plans dits universels.

Acquisition définitive des actions de performance attribuées au titre du Plan n° 26

Après appréciation de la réalisation des conditions de performance, 122 480 des actions de performance attribuées au titre du Plan n° 26 mis en œuvre en 2023 ont été définitivement acquises par leurs bénéficiaires. L'acquisition des actions de performance du Plan n° 26 était subordonnée, outre à la présence des bénéficiaires au sein du Groupe à la date d'acquisition, à la réalisation des conditions de performance suivantes.

Pour les membres du Comité exécutif, l'acquisition définitive des actions attribuées était subordonnée :

- (i) pour moitié des actions, à la réalisation préalable d'objectifs économiques du Groupe mesurée sur la base de la réalisation de l'EBO. Ce critère est apprécié sur deux ans et est comparé à l'EBO tel que figurant dans le PMT : la somme des EBO réalisés 2022/2023 et 2023/2024 est supérieure ou égale à la somme des EBO PMT 2022/2023 et 2023/2024 ; et
- (ii) pour moitié, sous réserve de la réalisation d'une condition de performance qualitative évaluée par le Directeur général au regard de la contribution de chacun des bénéficiaires à la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et à la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes, appréciée sur deux ans (2022/2023 et 2023/2024).

Pour les Managers opérationnels, l'acquisition définitive des actions attribuées était subordonnée :

- (i) pour 20 % des actions, à la réalisation préalable d'objectifs économiques du Groupe mesurée sur la base de la réalisation de l'EBO. Ce critère est apprécié sur deux ans et est comparé à l'EBO tel que figurant dans le PMT : la somme des EBO réalisés 2022/2023 et 2023/2024 est supérieure ou égale à la somme des EBO PMT 2022/2023 et 2023/2024 ; et
- (ii) pour 80 %, sous réserve de la réalisation d'une condition de performance qualitative évaluée par le Directeur général au regard de la contribution de chacun des bénéficiaires à la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et à la mise en œuvre du Projet d'Entreprise de la Compagnie des Alpes, appréciée sur deux ans (2022/2023 et 2023/2024).

Pour les autres bénéficiaires, les actions initialement attribuées gratuitement n'étaient définitivement acquises par leurs bénéficiaires que sous réserve de la réalisation d'une condition de performance qualitative, s'entendant comme « la contribution de chacun des bénéficiaires à la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes et son comportement managérial » sur deux ans (exercices 2022/2023 et 2023/2024). Cette contribution a été appréciée pour chaque bénéficiaire par la Direction générale sur proposition du supérieur hiérarchique du bénéficiaire.

Le Conseil d'administration du 23 janvier 2025 a apprécié suivant les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, la réalisation de la condition de performance économique qui était *in fine* de 100 %.

Au total, 106 020 actions ont été définitivement acquises à 192 cadres dirigeants et autres membres de l'encadrement du Groupe. À compter de leur date d'acquisition, les actions de performance attribuées au titre du Plan n° 26 doivent être conservées pendant une durée minimum d'un an.

Acquisition définitive des actions attribuées au titre des Plans « universels » n°s 1 bis et 2 bis

Acquisition définitive par anticipation de 60 actions des Plans « universels » n° 1 bis et 2 bis suite au décès d'un collaborateur bénéficiaire.

Historique et situation des Plans d'attribution d'actions de performance et « universels » en vigueur (Tableau 10 de la nomenclature AMF)

La situation des Plans en vigueur à ce jour est présentée au Chapitre 5 dans la note 6.10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les actions attribuées gratuitement au sein du Groupe sont toutes des actions Compagnie des Alpes.

Au total, 552 910 droits à actions gratuites restent en circulation au 30 septembre 2025. Ces actions ne seront définitivement acquises qu'après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation de conditions de performance. Elles représentent environ 1,09 % du capital de la Compagnie des Alpes.

À l'exception des Plans décrits ci-dessus, il n'existe pas d'autre instrument potentiellement dilutif.

6.1.5.3 Options de souscription d'actions consenties durant l'exercice clos le 30 septembre 2025 aux mandataires sociaux ou levées par ces derniers

N/A.

6.1.5.4 Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux et levées par ces derniers au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025

N/A.

6.1.5.5 Actions de performance attribuées aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025

Attribution gratuite d'actions de performance CDA aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux	Nombre total d'actions attribuées	Valorisation unitaire des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Plan n°
Actions attribuées gratuitement durant l'exercice par la CDA aux dix premiers salariés de la CDA et de toute autre société comprise dans le périmètre d'attribution (10 attributions initiales les plus élevées en nombre – information globale)	27 980	16,233 €	28

6.2 Actionnariat

6.2.1 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	30/09/2023		30/09/2024		30/09/2025	
	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%
Caisse des Dépôts ⁽¹⁾	21 513 689	42,57 %	21 643 337	42,75 %	21 643 340	42,67 %
Crédit Agricole des Savoie Capital	3 363 970	6,66 %	3 363 970	6,65 %	3 363 970	6,63 %
A.N.A.T.	2 821 612	5,58 %	2 821 612	5,57 %	2 821 612	5,56 %
Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes	2 408 946	4,77 %	2 408 946	4,76 %	2 408 946	4,75 %
Caisse d'Épargne Rhône-Alpes	1 446 972	2,86 %	1 446 972	2,86 %	1 446 972	2,85 %
Public et autres, dont, en particulier :	18 977 946	37,56 %	18 937 405	37,41 %	19 043 482	37,54 %
• OPCVM français	4 393 606	8,69 %	4 155 073	8,21 %	5 062 639	9,98 %
• dont FCPE CDA Actionnariat	546 484	1,08 %	512 400	1,01 %	524 000	1,03 %
• Intermédiaires financiers hors France	4 655 921	9,21 %	5 669 853	11,20 %	5 462 647	10,77 %
• Actionnaires individuels	8 422 469	16,67 %	8 331 686	16,46 %	6 614 696	13,04 %
• Actions autodétenues ⁽²⁾	42 970	0,08 %	21 622	0,04 %	51 082	0,10 %
TOTAL	50 533 135	100 %	50 622 242	100 %	50 728 322	100 %

(1) La Caisse des Dépôts et Consignations a déclaré à l'AMF, conformément aux dispositions de l'article 234-5 de son règlement général, des acquisitions successives de titres CDA portant ainsi sa détention du capital à 42,83 % au 22 décembre 2023, date du dernier achat. Consécutivement à l'augmentation de capital de Compagnie des Alpes en date du 24 mai 2024 par incorporation de réserves pour les besoins de la livraison des 89 107 actions aux bénéficiaires du plan n° 25, la Caisse des Dépôts détient 42,75 % des actions au 30 septembre 2024. Consécutivement à l'augmentation de capital de Compagnie des Alpes en date du 26 mai 2025 par incorporation de réserves pour les besoins de la livraison des 106 020 actions aux bénéficiaires du plan n° 26, la Caisse des Dépôts détient 42,67 % des actions au 30 septembre 2025.

(2) Actions sans droit de vote : % en capital et droits de vote théoriques. Tous les autres % ci-dessus s'entendent en capital et droits de vote réels.

Au cours de l'exercice écoulé, la répartition du capital entre les principaux actionnaires n'a pas connu d'évolution majeure et la part du flottant est restée également stable.

Au sein de ce flottant, la hausse des institutionnels français a compensé la baisse de l'actionnariat individuel. Le compartiment des intermédiaires hors France est resté, quant à lui, quasiment stable par rapport à l'exercice précédent.

À la connaissance de la Société, et à la date de publication du présent rapport, à l'exclusion de la Caisse des Dépôts, du Crédit Agricole des Savoie Capital et de la Société Alpes du Nord Aménagement Touristique, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

6.2.2 Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle

La Caisse des Dépôts, Actionnaire de référence à 42,67 %, à la date de publication du présent rapport, déclare contrôler la Compagnie des Alpes et est de ce fait considérée comme une partie liée au sens de la norme IAS 24. Les comptes du groupe CDA sont ainsi consolidés par intégration globale dans les comptes consolidés de la Caisse des Dépôts.

Dans un souci de bonne gouvernance, la composition du Conseil d'administration obéit aux principes décrits ci-avant au Chapitre 2, section 2.1.1.2, lesquels visent à promouvoir, en présence d'un Actionnaire de référence, une représentativité démocratique et collective de l'ensemble des actionnaires et la prise en compte de l'intérêt social assurée notamment au moyen de la présence d'au moins quatre Administrateurs indépendants.

La Caisse des Dépôts ne dispose ainsi que de cinq sièges sur quatorze au Conseil, d'un siège sur trois au Comité des nominations et des rémunérations, de deux sièges sur six au Comité de la stratégie et de la RSE, et d'un siège sur trois au Comité d'audit et des comptes.

Les fonctions de Président et de Directeur général ont par ailleurs été dissociées au cours de l'exercice 2020/2021.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord ou engagement liant un ou plusieurs actionnaires dont la mise en œuvre pourrait entraîner à une date ultérieure un changement de son contrôle.

6.2.3 Conventions entre actionnaires

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires, de pacte de préférence, ou d'autre accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

6.2.4 Part du capital de la Société faisant l'objet de nantissement ou d'autres restrictions

À la connaissance de la Société, aucune action CDA ne fait l'objet de nantissement ni d'autres restrictions à la date du 30 septembre 2025.

6.2.5 Développement de l'actionnariat personnes physiques

Créé en septembre 2005, le Club des actionnaires a pour objet de favoriser la connaissance du Groupe par les actionnaires de la Compagnie des Alpes. L'adhésion au Club est gratuite et ouverte à tout actionnaire détenant au moins une action.

Elle permet aux membres de recevoir les communiqués de presse en direct, des newsletters régulières, des reportages sur les nouveautés ainsi que des invitations à des événements privés comme des inaugurations.

Le Groupe propose aussi, sous réserve de certaines conditions, notamment de seuils de détention et d'ancienneté de deux années de mise au nominatif des titres, un nouveau dispositif permettant de découvrir les dernières activités ou offres de la Compagnie des Alpes.

La documentation détaillant le dispositif est téléchargeable sur le site internet ou disponible sur simple demande au siège de la Société.

La Compagnie des Alpes est aussi la première valeur moyenne cotée à Paris à avoir mis en place un Comité consultatif des Actionnaires (voir la section 6.4.3 ci-après).

6.2.6 Actionnariat des salariés

Depuis 1995, la Compagnie des Alpes a mis en place un plan d'épargne Groupe avec notamment pour objectif d'associer tous les salariés du groupe CDA aux résultats au travers de l'augmentation attendue du cours de l'action CDA. Ainsi, dans le cadre du plan d'épargne Groupe, les salariés peuvent investir dans un Fonds commun de placement d'entreprise dénommé CDA Actionnariat dont la vocation est de détenir exclusivement des titres CDA. Les collaborateurs de la Compagnie des Alpes, détenteurs d'avoirs, sont représentés à l'Assemblée générale annuelle par un représentant du personnel désigné par le Conseil de surveillance du FCPE.

Le FCPE CDA Actionnariat détenait 524 000 actions au 30 septembre 2025, soit 1,03 % du capital de la CDA.

Les cadres dirigeants ainsi qu'une partie des membres du personnel d'encadrement du Groupe sont par ailleurs éligibles aux plans d'attribution gratuite d'actions mis en œuvre par la CDA.

Au cours de l'exercice 2024/2025, le Groupe poursuit son cycle de renouvellement de plans dits universels mis en place pour la première fois au cours de l'exercice 2022/2023 et consistant en plans d'actions gratuites pour l'ensemble de ses salariés permanents et saisonniers, conformément à son Engagement n° 10.

Sur un exercice complet, l'ensemble des salariés éligibles (soit environ 6 000 collaborateurs à terme, dans six pays) se voit attribuer un droit à 30 actions gratuites de la Compagnie des Alpes. Ce plan bénéficie aussi bien aux salariés permanents que saisonniers, à ceux qui travaillent à temps complet ou à temps partiel, aux salariés exerçant en France comme ceux exerçant sur les sites du Groupe à l'étranger, sous certaines conditions. Ce plan est renouvelable tous les ans.

6.2.7 Participations et opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants

Participation des Administrateurs dans le capital de l'émetteur

Le nombre d'actions que détient chaque Administrateur est indiqué au Chapitre 2, section 2.1.1.3. Le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes comprend un dispositif de détention minimum d'actions par les Administrateurs décrit au Chapitre 2, section 2.1.1.2.

Participation des dirigeants mandataires sociaux dans le capital de l'émetteur

Le nombre d'actions que détiennent les dirigeants mandataires sociaux est indiqué au Chapitre 2, section 2.1.1.3.

Opérations sur titres de la Société réalisées par les Administrateurs et personnes qui leur sont liées, les dirigeants mandataires sociaux et autres responsables visés par le Code monétaire et financier

Au cours de l'exercice écoulé et à la connaissance de la Société, aucune opération sur titres telles que visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et devant faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers n'a été effectuée.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit des obligations d'abstention pendant des périodes précises (« fenêtres négatives ») avant la publication des communiqués sur les résultats annuels et semestriels et du communiqué sur l'information trimestrielle.

Déclaration de franchissement de seuils

Au cours de l'exercice écoulé, aucune déclaration de franchissement de seuils légaux n'a été notifiée à la Société et à l'AMF.

Cependant, la société a reçu quatre déclarations de franchissement de seuil statutaire :

- le 31/10/2024 LBP AM a dépassé le seuil de 1 % (1,54 %)
- le 27/11/2024 Mirova a dépassé le seuil de 2 % (2,055 %)
- le 3/12/2025 Axa IM a dépassé le seuil de 1 % (1,52 %)
- le 04/07/2025 Mirova est passé sous le seuil des 2 % (1,932 %).

6.2.8 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les Assemblées générales d'actionnaires de la Compagnie des Alpes sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et par les statuts. Les dispositions statutaires de la Société relatives aux Assemblées générales et aux modalités

d'exercice des droits de vote sont prévues sous le titre IV des statuts de la Société, lesquels sont mis en ligne sur le site internet de Compagnie des Alpes sous la rubrique Gouvernance.

6.2.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société visés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce sont exposés dans le présent document, comme indiqué ci-après :

- structure du capital de la Société : Chapitre 6, section 6.2.1 ;
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 : Chapitre 2, section 2.1.3.2 et Chapitre 6 section 6.2.3 ;
- participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : Chapitre 6, section 6.2.1 ;
- liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci (actions de préférence) : néant ;
- mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : Chapitre 6, section 6.2.6 ;
- accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société ;
- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : Chapitre 2 section 2.1.1.2. En ce qui concerne la modification des statuts, l'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ;

- pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : Chapitre 6, section 6.1.2 et 6.1.3 ; les délégations accordées au Conseil d'administration sont, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires, suspendues en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, jusqu'à la fin de la période d'offre (à l'exception des autorisations et délégations relatives à l'actionariat salarié) ;
- en ce qui concerne les accords conclus par la Société pouvant être modifiés ou pouvant prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts, quatre contrats ou types de contrats comportant une clause dite d'*ownership* ont été identifiés :
 - les emprunts obligataires, ainsi que les principaux contrats de crédit souscrits par CDA Financement contiennent une clause de propriété précisée en annexe aux comptes consolidés (Chapitre 5, note 6.12 de l'annexe aux comptes consolidés),
 - le contrat de licence d'utilisation de dénominations sociales « Caisse des Dépôts et Consignations » et « groupe Caisse des Dépôts », que la CDC est en droit de résilier en cas de cessation d'appartenance de la Compagnie des Alpes au groupe CDC,
 - certains contrats de concessions prévoient par ailleurs, sous diverses formes, des clauses de changement de contrôle du délégataire (afférentes notamment à la participation du groupe Caisse des Dépôts),
 - accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : Chapitre 2, section 2.3.1.

6.3 Informations boursières

6.3.1 Contexte

La Compagnie des Alpes a été introduite en Bourse le 18 novembre 1994 à un cours de 8,20 € (après prise en compte de la division par deux du nominal intervenue en 2007 et des différentes opérations sur titres, notamment l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription de juin 2021). L'action Compagnie des Alpes est cotée au compartiment B (Midcaps) d'Euronext.

Elle fait partie des indices CAC All-Tradable (ex-SBF 250), CAC Mid & Small (ex-CAC Mid & Small 190) et CAC Small (ex-CAC Small 90). L'ex-CAC Mid 100, indice dans lequel la CDA était présente, a été remplacé par le CAC Mid 60, dans lequel la CDA n'est pas représentée.

Depuis le 26 mai 2010, l'action CDA bénéficie du statut « SRD long-seulement », ce qui signifie que la valeur est exigible au SRD à l'achat seulement. Cette évolution du SRD prévoit une extension de la liste des valeurs exigibles au SRD dans des conditions techniques précises. Ce dispositif permet aux investisseurs de bénéficier d'un effet de levier sur l'action CDA.

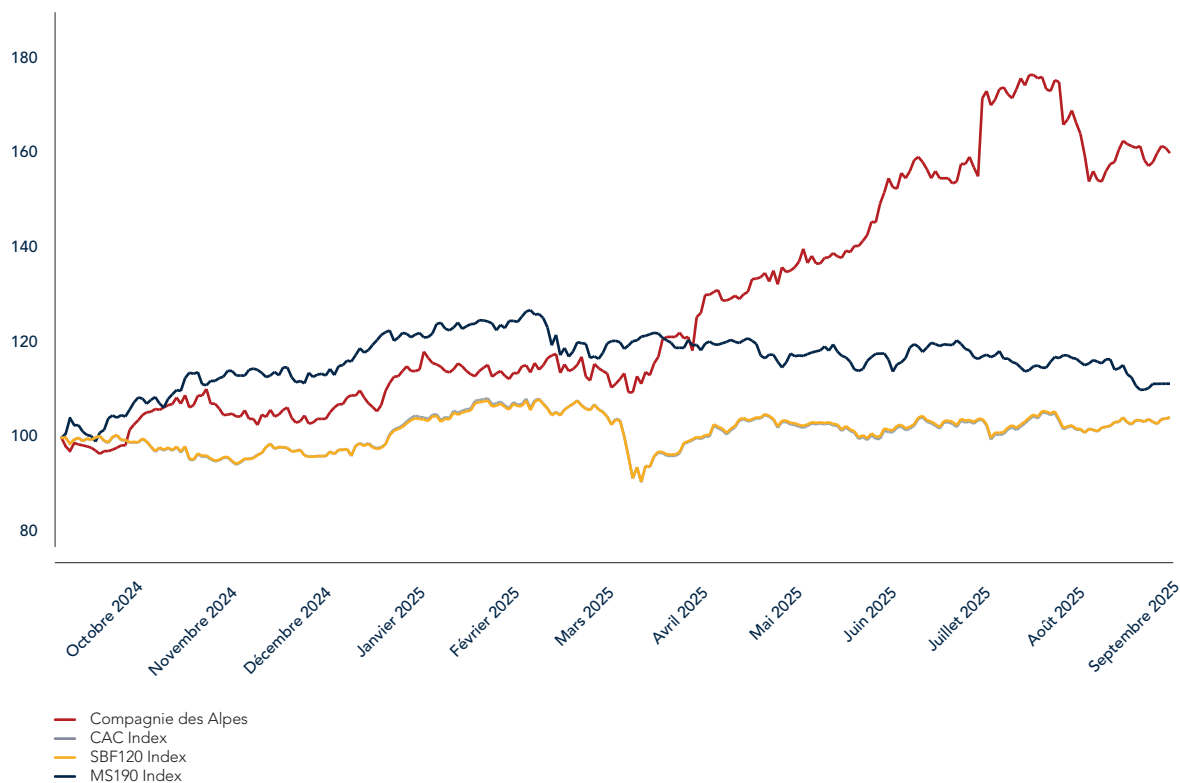
Depuis septembre 2024, l'action de la CDA est éligible au dispositif PEA-PME.

6.3.2 Le marché des titres au cours de l'exercice 2024/2025

Le cours de la Compagnie des Alpes a connu une progression significative sur l'ensemble de l'exercice 2024/2025. Ainsi le titre a progressé de + 50,0 % sur l'ensemble de l'exercice en passant de 14,20 € le 1^{er} octobre 2024 à 21,30 € à la clôture du 30 septembre 2025. Il a connu un plus haut à 23,65 € le 13 août 2025 et un plus bas à 13,24 € le 7 avril 2025.

Le volume moyen par jour de cotation, sur la place d'Euronext, progresse de 33 % et s'établit à 47 271 titres contre 35 512 pour l'exercice précédent.

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE DU 01/10/2024 AU 30/09/2025 (BASE 100)



Établissement assurant le service financier

La Compagnie des Alpes a mandaté la société UPTEVIA (anciennement CACEIS) pour assurer le service financier. Pour la gestion des titres inscrits au nominatif pur, il convient de s'adresser à :

UPTEVIA Corporate Trust
12, place des États-Unis CS 40083
92549 Montrouge Cedex

Prestataire de services d'investissement assurant l'animation du titre dans le cadre du programme de rachat d'actions

Depuis le 1^{er} octobre 2016, la Compagnie des Alpes a annoncé avoir confié à Oddo la gestion de son contrat de liquidité.

Oddo & Cie
12, boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09

6.4 Politique d'information

La communication financière de la Compagnie des Alpes s'attache à diffuser une information complète, précise, sincère et transparente.

Des textes légaux et réglementaires encadrent la communication financière et obligent toute entreprise cotée à donner une image exacte, précise et sincère de sa situation financière.

La Compagnie des Alpes met ainsi à la disposition du public des publications variées, périodiques et permanentes, participe à des rencontres avec les actionnaires individuels et institutionnels, et répond à toutes les demandes des investisseurs et actionnaires avec une grande réactivité.

La personnalisation des échanges se fait naturellement toujours dans le plus grand respect des règles d'équité d'accès à l'information. Le titre Compagnie des Alpes est par ailleurs régulièrement suivi par six grands cabinets d'analystes financiers.

Dans le cadre d'un renforcement de ses actions de communication, la Société a créé un espace dédié pour ses actionnaires : <https://espace-actionnaires.compagniedesalpes.com/>, qui s'inscrit dans cette même volonté de l'entreprise de communiquer de la manière la plus fluide et transparente possible vis-à-vis de son actionariat.

6.4.1 Documents mis à la disposition du public

La Compagnie des Alpes met à la disposition du public, en français et/ou en anglais, les informations et documents requis par la réglementation et notamment l'information dite réglementée telle que :

- document d'enregistrement universel/rapport financier annuel ;
- rapport financier semestriel ;
- chiffre d'affaires trimestriel ;
- communiqués de presse diffusés par l'intermédiaire d'un prestataire diffuseur agréé (Les EchosWire) en application de la directive Transparence de l'Union européenne ;
- notes d'opérations financières enregistrées par l'AMF s'il y a lieu.

Elle met également à disposition du public les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes.

Ces documents et informations sont disponibles sur simple demande, au siège social, ou accessibles et téléchargeables en intégralité depuis le site internet du Groupe : www.compagniedesalpes.com.

6.4.2 Communiqués de presse

Les informations suivantes ont été publiées depuis le 1^{er} octobre 2024 :

22 octobre 2024

Chiffre d'affaires de l'exercice 2023/24

- Chiffre d'affaires annuel de 1 239 M€, en croissance de 10 % (+ 9 % à p.c.)
- Année record pour les trois divisions du Groupe
- Au 4^e trimestre, belle performance des Parcs de loisirs malgré des conditions adverses
- Des performances traduisant un investissement permanent dans l'attractivité et la qualité de l'offre
- Intégration du Groupe Urban depuis mi-juin
- Objectif d'EBO annuel confirmé autour de 350 M€

12 novembre 2024

Nominations au Comité exécutif de la Compagnie des Alpes

3 décembre 2024

Exercice 2023/24 - Résultats annuels en nette progression

- Activité record pour les trois divisions
- Ensemble des objectifs atteints avec notamment un EBO à 351 M€
- *Free cash flow* opérationnel en croissance très significative : c. + 230 % à 80 M€
- Dividende proposé de 1,0 € par action, en hausse de 10 % vs. 2022/23

Empreinte carbone

- Forte réduction, pour le deuxième exercice consécutif, des émissions de GES (scopes 1 et 2), en baisse de 28 % vs. 2022/23 (et de 57 % vs. 2018/19), soit une avance de 8 points sur le périmètre de la trajectoire présentée en octobre 2022
- Émissions de CO₂ par journée-skieur : 213 grammes, en baisse de 34 % vs. 2022/23
- Émissions de CO₂ par nuitée : 697 grammes, en baisse de 26 % vs. 2022/23
- Émissions de CO₂ par visite dans les parcs : 761 grammes, en baisse de 33 % vs. 2022/23

(Pour comparaison, émissions de CO₂ pour la production de 1 kg de pommes origine France = 320 grammes)

Objectifs 2024/25

- Croissance attendue de l'EBO de l'ordre de 10 %
- Investissements industriels de c. 276 M€ (incluant Urban)
- Poursuite de la trajectoire de baisse des émissions de GES visant - 80 % à horizon 2030

Objectifs à moyen terme :

- EBO supérieur ou égal à 500 M€ à horizon 4 à 5 ans
- Sur la période, maintien d'un levier financier (dette nette hors IFRS 16 / EBO hors IFRS 16) à un niveau compris entre 2 et 3x, incluant les acquisitions
- Poursuite de la politique annuelle de distribution de dividendes à c.50 % du résultat net, part du Groupe

12 décembre 2024

Partenariat CDA et Prinoth pour industrialiser la production de dameuses électriques de grande taille assemblées dans les Alpes française

28 janvier 2025

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2024/25

- En progression de 31 % à 262 M€ (+ 23 % à périmètre comparable)
- Une activité reflétant une forte appétence pour les loisirs ancrés dans le réel
 - Une 2^e semaine des vacances de Noël extrêmement dynamique, notamment en montagne
 - Des saisons Halloween et de Noël records dans les Parcs de loisirs
 - Un effet calendaire favorable avec 2 jours de vacances de plus au 31 décembre

12 mars 2025

la Compagnie des Alpes et GreenYellow lancent l'installation d'ombrières photovoltaïques au Parc Astérix, au Futuroscope et à Walibi Rhône-Alpes

3 avril 2025

La Compagnie des Alpes annonce l'acquisition de Belantis, l'un des plus grands parcs de loisirs dans l'Est de l'Allemagne

17 avril 2025

Travelski lance Travelski Night Express, un service de train de nuit entre Paris et Bourg-Saint-Maurice

24 avril 2025

Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre de l'exercice 2024/25

- Activité semestrielle à nouveau en forte progression
 - Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre en hausse de + 11,6 % à 850 M€
 - Croissance de + 7,9 % à périmètre comparable
- Signature d'un avenant qui consolide la poursuite de l'exploitation de la DSP de Saint-Chaffrey (Serre Chevalier) jusqu'en 2034
- Acquisition du parc de loisirs Belantis, l'un des plus grands parcs dans l'est de l'Allemagne
- Lancement d'un service de train de nuit entre Paris et Bourg-Saint-Maurice

28 avril 2025

La Compagnie des Alpes annonce une prise de participation de 33 % dans Terrèsens

Une première étape de son rapprochement stratégique avec le premier développeur de lits chauds des Alpes avec un objectif de détention de 80 % à 3-4 ans

20 mai 2025

Résultats du premier semestre 2024/25 en forte progression par rapport au niveau record de l'an dernier

- Chiffre d'affaires de 850 M€, en hausse de 11,6 % (+ 7,9 % à périmètre comparable)
- EBO en progression de 12,9 % (taux de marge d'EBO en hausse de 0,4 pt)
- Résultat net, part du Groupe en hausse de 5,2 % à 134 M€

Objectif de croissance de l'EBO 2024/25 relevé à environ + 15 % (vs. + 10 % précédemment, soit une augmentation de 50 % du taux de croissance attendu)

Poursuite des développements dans les Parcs de loisirs, avec notamment deux nouveaux projets hôteliers prévus au Parc Astérix et au Futuroscope

15 juillet 2025

Délibération du conseil municipal de Pralognan-la-Vanoise approuvant le choix de Compagnie des Alpes pour la signature d'une nouvelle délégation de service public de 25 ans

29 juillet 2025

Chiffre d'affaires des neuf premiers mois de l'exercice 2024/2025

- Activité très soutenue au 3^e trimestre dans l'ensemble des divisions du Groupe, et tout particulièrement dans les Domaines skiables
- Chiffre d'affaires des 9 premiers mois en hausse de 15,1 % à 1 126,1 M€, soit une croissance de 10,7 % à périmètre comparable
- Perspective de croissance de l'EBO sur l'ensemble de l'exercice confirmée à environ + 15 %

28 octobre 2025

Chiffre d'affaires de l'exercice 2024/2025

- Le chiffre d'affaires annuel atteint un nouveau record à c. 1,4 Md€
- Il est en croissance de + 12,8 % en données publiées et de + 8,9 % à périmètre comparable, une performance portée par les trois divisions du Groupe
- Compte tenu de ces éléments, le Groupe estime que la croissance annuelle de l'EBO sera légèrement supérieure à 15 % (contre une précédente guidance d'environ 15 %)

25 novembre 2025

La Compagnie des Alpes remporte la nouvelle DSP de La Plagne, la plus grande station de ski au monde

- Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne a retenu l'offre de la filiale de la Compagnie des Alpes pour l'exploitation de son domaine skiable, avec une nouvelle DSP de 25 ans
- Ce contrat représente un chiffre d'affaires cumulé de c. 5 milliards d'euros sur sa durée, faisant quasiment doubler le *backlog* du Groupe

2 décembre 2025

Exercice 2024/25 - Résultats annuels records, en forte progression

- Chiffre d'affaires record de c. 1,4 Md€, en hausse de 12,8 % (+ 8,9 % à périmètre comparable)
- EBO de 409 M€, en hausse de 16,7 %, en ligne avec les dernières indications données
- Résultat net, part du Groupe, en croissance de 15,8 %, à 107 M€
- *Free cash flow* opérationnel de 123 M€ contre 80 M€ en 2023/24, en hausse de 54,6 %
- Dividende proposé de 1,10 € par action, en hausse de 10 %
- Le *backlog* des Domaines skiables est désormais de 10,7 Md€ incluant la nouvelle DSP de La Plagne, en hausse de 80 % vs. celui du 30 septembre 2024

Empreinte carbone

- Poursuite de la baisse, après deux exercices de forte réduction, des émissions de GES (scopes 1 et 2), en diminution de 73 % vs. 2018/19, soit une avance de 12 points sur la trajectoire présentée en octobre 2022
- Émissions de CO₂ par journée-skieur : 190 grammes, stable vs 2023/24
- Émissions de CO₂ par visite dans les parcs : 420 grammes, en baisse de 41 % vs. 2023/24

(Pour comparaison, émissions de CO₂ pour la production de 1 kg de pommes origine France = 320 grammes)

Objectifs pour 2025/26

- EBO attendu en croissance proche de 10 %
- Investissements industriels nets proches de 20 % du chiffre d'affaires
- Poursuite de la trajectoire de baisse des émissions de GES visant - 80 % à horizon 2030

Objectifs à moyen terme

- EBO supérieur ou égal à 500 M€ à 3-4 ans et une marge durablement supérieure à 30 % à partir de 2028/29
- Investissements industriels nets à c. 16 % du chiffre d'affaires à partir de 2028/29 (périmètre actuel)
- Dividende : poursuite de la politique de distribution de c. 50 % du résultat net part du Groupe, hors éléments non récurrents

6.4.3 Comité consultatif des Actionnaires

Le Comité consultatif des Actionnaires a été créé en novembre 2005. La Compagnie des Alpes est la première valeur moyenne à avoir mis en place un Comité consultatif des Actionnaires pour renforcer et améliorer la qualité de sa communication avec les actionnaires individuels. Reflétant la diversité de son actionnariat individuel, ce Comité se réunit deux à trois fois par an.

Il compte désormais sept membres recrutés en fonction de leur qualification et de leur représentativité. La liste des membres est disponible sur le site internet de la Société.

Au cours de l'exercice, ce Comité s'est réuni à deux reprises, le 22 novembre 2024 et le 7 février 2025. Il a participé à la réflexion sur diverses thématiques, telles que la Lettre aux Actionnaires, l'Assemblée générale, sans compter les points réguliers sur des sujets d'actualité importants de la Compagnie des Alpes, comme par exemple, la raison d'être du Groupe.

6.4.4 Contact actionnaire

Début 2008, et sur recommandation du Comité consultatif des Actionnaires, la Compagnie des Alpes a mis à la disposition des actionnaires un numéro de téléphone : 01 86 86 02 14.

En appelant ce numéro, les actionnaires individuels peuvent obtenir les informations publiées sur les activités du Groupe ainsi que toutes les informations pratiques relevant de la gestion de leurs titres et de leurs avantages.

6.4.5 Agenda de l'exercice 2025/2026 – calendrier financier

Mardi 27 janvier 2026

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre

Mercredi 11 mars 2026

Assemblée générale des actionnaires

Mardi 28 avril 2026

Chiffre d'affaires du 2^e trimestre

Jeudi 21 mai 2026

Résultats du 1^{er} semestre

Mardi 28 juillet 2026

Chiffre d'affaires du 3^e trimestre

Mardi 27 octobre 2026

Chiffre d'affaires du 4^e trimestre

Mardi 1^{er} décembre 2026

Résultats annuels de l'exercice





Assemblée générale mixte du 11 mars 2026

7.1 Ordre du jour

374

7.2 Exposé des motifs et projets de résolutions

375

7.1 Ordre du jour

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Annabelle Viollet
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Lionel Raymond
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur du Crédit Agricole des Savoie Capital, représentée par Stéphane Roger
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur d'Anne Yannic
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à Dominique Thillaud, Directeur général
11. Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2025/2026
12. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2025/2026
13. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2025/2026
14. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
15. Autorisation à consentir au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions

À titre extraordinaire

16. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues
17. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales ainsi qu'à leurs mandataires sociaux
18. Modification de l'article 11 des statuts – « Délibérations du Conseil d'administration » par adoption de certaines dispositions de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024

À titre ordinaire

19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées

7.2 Exposé des motifs et projets de résolutions

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 11 mars 2026

À titre ordinaire

Résolutions n° 1 et 2 – Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés

Exposé des motifs

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024/2025, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant dans leur intégralité dans le Document d'enregistrement universel 2025 (Chapitre 5 « Informations financières »), lesquels vous donnerons toute information utile à cet effet. La brochure de convocation ⁽¹⁾ présentera un examen sommaire de l'activité de la Société.

La **résolution n° 1** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025, dont il ressort un bénéfice de 31 722 676 €.

La **résolution n° 2** soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale, comptes qui font apparaître un résultat net part du Groupe positif de 107,1 M€ au 30 septembre 2025.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un bénéfice de 31 722 676 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle approuve également le montant des charges non déductibles (article 39.4 du Code général des impôts) qui s'élève à 59 165 €, tel que précisé dans le rapport de gestion.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un résultat net part du Groupe positif de 107,1 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

(1) Document émis en application de l'article R. 225-81 du Code de commerce et qui sera mis à disposition des actionnaires le 18 février 2026.

Résolution n° 3 – Affectation du résultat**Exposé des motifs**

À la **résolution n° 3**, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée d'affecter intégralement le bénéfice de l'exercice clos au 30 septembre 2025 d'un montant de 31 722 676 € au report à nouveau antérieur créditeur, le faisant passer de 18 230 493 € à 49 953 169 €, et de fixer à 1,1 € le dividende

versé à chaque action y donnant droit, et en conséquence répartir entre les actionnaires à titre de dividende la somme maximale de 55 801 154 €, sur la base d'un nombre maximal de 50 728 322 actions susceptibles d'en bénéficier, qui sera prélevée sur le report à nouveau à hauteur de 49 953 169 € et sur la prime d'émission à hauteur de 5 847 986 €.

Troisième résolution**(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à un montant de 31 722 676 €, le report à nouveau antérieur positif à un montant de 18 230 493 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve la proposition d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faite par le Conseil d'administration et décide :

- d'affecter l'intégralité de ce résultat au report à nouveau antérieur positif, le faisant passer de 18 230 493 € à 49 953 169 € ;
- de fixer à 1,1 € le dividende versé à chaque action y donnant droit, et en conséquence de répartir entre les actionnaires à titre de dividende la somme maximale de 55 801 154 €, sur la base d'un nombre maximal de 50 728 322 actions susceptibles d'en bénéficier, qui sera prélevée en partie sur le report à nouveau, le faisant passer de 49 953 169 € à 0 €, et en partie sur la prime d'émission la faisant passer de 606 017 982 € à 600 169 996 €.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 25 mars 2026, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext sera le 23 mars 2026.

Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, le nombre d'actions ayant effectivement droit au dividende serait inférieur au nombre de 50 728 322 actions mentionné ci-dessus, en raison de la détention par la Société d'une partie de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé serait affectée au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le montant du dividende proposé et qui est prélevé sur le poste de report à nouveau pour 49 953 169 € est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, soit un dividende par action éligible à l'abattement d'environ 0,98 €.

L'excédent distribué et prélevé sur le poste de « Prime d'émission » a le caractère d'un remboursement d'apport, non inclus dans le montant du dividende imposable au motif que conformément au 1° de l'article 112 du Code général des impôts, cette fraction ne constitue pas un revenu distribué dès lors que tous les bénéfices et les réserves autres que la réserve légale auront été préalablement répartis.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 2021/2022	Dividende par action de 0,83 € ⁽¹⁾
Exercice 2022/2023	Dividende par action de 0,91 € ⁽²⁾
Exercice 2023/2024	Dividende par action de 1 € ⁽³⁾

(1) Dividende éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

(2) Dividende éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts jusqu'à 0,80 €, l'excédent ayant un caractère de remboursement d'apport non inclus dans le montant du dividende imposable.

(3) Dividende éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Résolution n° 4 – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**Exposé des motifs**

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce fait état de l'absence de nouvelles conventions réglementées conclues et autorisées au cours de l'exercice écoulé ainsi que des conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2024/2025 que le Conseil d'administration, lors de sa séance du 22 janvier 2026, a examinées.

Quatrième résolution**(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune

convention réglementée n'a été conclue et autorisée au cours de l'exercice écoulé et prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice également mentionnées dans ledit rapport spécial.

Résolutions n° 5, 6, 7 et 8 – Renouvellement du mandat de quatre Administrateurs

Exposé des motifs

Les mandats d'Administrateur d'Anne Yannic, de la Caisse des Dépôts et consignations actuellement représentée par Annabelle Viollet, de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes représentée par Lionel Raymond et du Crédit Agricole des Savoie Capital représenté par Stéphane Roger arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

À la **résolution n° 5**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur de la Caisse des Dépôts et consignations actuellement représentée par Annabelle Viollet, par ailleurs actionnaire de référence, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Les informations relatives à la Caisse des Dépôts et consignations, actuellement représentée par Annabelle Viollet, dont le mandat est soumis au renouvellement, figurent à la section 2.1.1.3 du Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025.

À la **résolution n° 6**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, actuellement représentée par Lionel Raymond, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Les informations relatives à la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, actuellement représentée par Lionel Raymond, dont le mandat est soumis au renouvellement, figurent à la section 2.1.1.3 du Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025.

À la **résolution n° 7**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur du Crédit Agricole des Savoie Capital, actuellement représenté par Stéphane Roger, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Les informations relatives au Crédit Agricole des Savoie Capital, actuellement représenté par Stéphane Roger, dont le mandat est soumis au renouvellement, figurent à la section 2.1.1.3 du Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025.

À la **résolution n° 8**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur d'Anne Yannic pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029. Les informations relatives à Anne Yannic, dont le mandat est soumis au renouvellement, figurent à la section 2.1.1.3 du Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la Caisse des Dépôts et consignations, actuellement représentée par Annabelle Viollet)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'Administrateur de la Caisse des Dépôts et consignations, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, actuellement représentée par Lionel Raymond)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'Administrateur de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur du Crédit Agricole des Savoie Capital actuellement représenté par Stéphane Roger)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'Administrateur du Crédit Agricole des Savoie Capital, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur d'Anne Yannic)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'Administrateur d'Anne Yannic, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Résolution n° 9 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Gisèle Rossat-Mignod, à raison de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration

Exposé des motifs

Nous vous invitons dans le cadre de la résolution n° 9, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce et sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025 (section 2.3.2.1)), à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration.

TABLEAU SUR LES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS, COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN LA PERSONNE DE GISÈLE ROSSAT-MIGNOD, VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024/2025

Éléments de rémunération	Montants versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025	Commentaires
Rémunération fixe	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération liée à l'activité d'Administrateur	N/A	Si la Présidente du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration de la Société, elle perçoit une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur du Conseil d'administration de la Société ⁽¹⁾ .
Rémunération exceptionnelle	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	La Présidente du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire de plans d'attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société.
Avantage de toute nature	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne dispose d'aucun avantage en nature.

(1) Gisèle Rossat-Mignod ne perçoit toutefois pas en pratique cette rémunération liée à l'activité d'Administrateur en application de la politique de la Caisse des Dépôts dont elle est salariée puisqu'elle y renonce au bénéfice de la Caisse des Dépôts, à l'identique des autres Administrateurs désignés sur proposition de la CDC.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Gisèle Rossat-Mignod au titre de son mandat de

Présidente du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 2.3.2.1 « Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration »).

Résolution n° 10 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Dominique Thillaud, à raison de ses fonctions de Directeur général

Exposé des motifs

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n° 10**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025 (section 2.3.2.2)), à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Dominique Thillaud à raison de ses fonctions de Directeur général de la Société.

TABLEAU SUR LES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS, COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024/2025

Éléments de rémunération	Montants versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025	Commentaires
Rémunération fixe	450 003 €	Rémunération fixe brute en 2024/2025.
Rémunération variable ⁽¹⁾	175 500 €	Soit 39 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable - bonus de surperformance ⁽²⁾	18 945 €	Soit 4,21% de la rémunération fixe annuelle de référence
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	35 188 €	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	80 353 €	Le Directeur général bénéficie d'un plan d'attribution d'actions de performance mais pas de plans de stock-options.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	-	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	9 383 €	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	4 879 €	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	7 931 €	Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.

Éléments de rémunération	Montants versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025	Commentaires
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2025, la charge d'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 13 611 € au titre de l'exercice	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra, à compter du 31 ^{ème} jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{ère} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.
(1) Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 22 janvier 2026 a examiné le niveau d'atteinte des objectifs. Il a constaté, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que les critères de performance de la rémunération variable de Dominique Thillaud ont été satisfaits à hauteur de 93,75 % des objectifs cibles. En effet, les critères quantitatifs ont été pleinement remplis et les critères qualitatifs ont été partiellement remplis. Ces critères sont décrits dans le Document d'enregistrement universel 2024. Il a ainsi été décidé que Dominique Thillaud recevrait, au cours de l'exercice 2025/2026, au titre de l'exercice 2024/2025, 97,50 % de sa part variable annuelle, cette dernière s'élevant ainsi à 175 500 € bruts, soit 39 % de sa rémunération annuelle fixe. (2) Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 22 janvier 2026 a examiné le niveau d'atteinte des objectifs. Il a constaté, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que le critère de performance de la rémunération variable liée au bonus de surperformance de Dominique Thillaud a été satisfait à hauteur de 42,10 % de l'objectif cible quantitatif.		

Dixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à Dominique Thillaud, Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Dominique Thillaud au titre de son mandat de Directeur

général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 2.3.2.2 « Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024/2025 à Dominique Thillaud, Directeur général »).

Résolution n° 11 – Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2025/2026, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce*Exposé des motifs*

Il vous est demandé au titre de la **résolution n° 11**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025 (section 2.3.1.2)), d'approuver la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025/2026.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2025/2026

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunérations liées à l'activité d'Administrateur	La Présidente du Conseil d'administration bénéficie d'une rémunération de 2 000 € par séance du Conseil ⁽¹⁾ . Elle perçoit par ailleurs une rémunération de 2 000 € par séance du Comité de la stratégie et de la RSE au titre de son mandat de Présidente du Comité de la stratégie et de la RSE ⁽¹⁾ .
Rémunération exceptionnelle	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	La Présidente du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire de plans d'attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société.
Avantage de toute nature	La Présidente du Conseil d'administration ne dispose d'aucun avantage en nature.

(1) Gisèle Rossat-Mignod ne perçoit toutefois pas en pratique cette rémunération en application de la politique de la Caisse des Dépôts dont elle est salariée puisqu'elle y renonce au bénéfice de la Caisse des Dépôts, à l'identique des autres Administrateurs désignés sur proposition de la CDC.

Onzième résolution**(Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2025/2026)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2025/2026, telle que

détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 2.3.1.2 « Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, pour l'exercice 2025/2026 »).

Résolution n° 12 – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général pour l'exercice 2025/2026, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

Exposé des motifs

Il vous est demandé au titre de la résolution n° 12, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025 – section 2.3.1.3), d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2025/2026.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2025/2026

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 450 000 €.
Rémunération variable	1. 40 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer : - de 0 à 20 % (soit un maximum de 90 000 €) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : - de 0 à 10 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, - de 0 à 10 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice ; - de 0 à 10 % (soit un maximum de 45 000 €) selon les critères RSE suivants : - objectifs environnementaux (à parts égales) : - atteindre l'objectif « Net Zéro Carbone (scopes 1 et 2) » selon la trajectoire présentée au Conseil d'administration du 13 octobre 2022 au niveau du Groupe, - réduire le scope 3 / volet achat : mise en place et suivi d'indicateurs mesurables par le Groupe, - objectifs sociaux (à parts égales) : - poursuivre la réduction de l'accidentologie Groupe, - adopter une trajectoire plus volontariste de la mixité à tous les niveaux du top management du Groupe avec un programme structuré d'accompagnement de cette trajectoire, - poursuivre le déploiement des engagements adoptés à la suite de la définition de la Raison d'être du Groupe, portant sur le Pilier 4 (contribuer à améliorer la vie de nos collaboratrices et collaborateurs) et le développement d'un programme sur les différents thèmes de ce pilier ; - de 0 à 10 % (soit un maximum de 45 000 €) selon les critères de stratégie et de développement suivants (à parts égales) : - Division « Parcs de loisirs » : poursuivre le développement des parcs de loisirs et l'intégration des acquisitions récentes et identification de cibles d'acquisitions éventuellement disponibles, - Division « Domaines skiables » : poursuivre la stratégie de maintien de la Compagnie des Alpes en tant qu'acteur majeur en montagne et l'intégration des nouveaux DS ; poursuivre le travail d'identification de cibles potentielles qui rentrent dans la stratégie de la CDA ; - Division « Distribution & Hospitality » : poursuivre le plan de développement de la Division au service de la stratégie de la CDA ; - Tech : déployer une stratégie Tech visant à renforcer la résilience cyber, structurer la conduite des projets IT et accélérer l'usage responsable et créateur de valeur de l'IA et de la donnée au sein de la CDA. 2. Bonus annuel de surperformance : - de 0 à 10 % de la rémunération fixe annuelle de référence (soit un maximum de 45 000 €). L'objectif subordonnant ce bonus de surperformance correspond à l'atteinte de l'EBO compris entre 100 % et 115 % de l'objectif budgété.
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général bénéficie de 5 500 actions attribuées gratuitement dans le cadre du Plan n° 29 d'actions de performance.

Éléments de rémunération	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants de la Société.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 ^{ème} jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2025/2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2025/2026, telle que détaillée dans le rapport sur le

gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 2.3.1.3. « Politique de rémunération du Directeur général, dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice 2025/2026 »).

Résolution n° 13 – Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, pour l'exercice 2025/2026, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

Exposé des motifs

Il vous est demandé au titre de la **résolution n° 13**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025 (section 2.3.1.4)), d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025/2026.

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2025/2026)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025/2026, telle que

détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 2.3.1.4 « Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025/2026 »).

Résolution n° 14 – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnée au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Exposé des motifs

Dans le cadre de la **résolution n° 14**, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées au Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025 sous les sections 2.3.1.4 et 2.3.2.3.

Quatorzième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles

que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 (Chapitre 2 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – sections 2.3.1.4 et 2.3.2.3).

Résolution n° 15 – Autorisation au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions – prix maximum d'achat : 40 € par action

Exposé des motifs

Nous vous invitons, à la **résolution n° 15**, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil d'administration pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en autodétention de 10 % du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux du précédent programme, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

L'utilisation de cette résolution ne sera pas permise pendant toute période d'offre publique sur les actions de la Société.

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 40 € le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de dix-huit mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions sur le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur sont fournies dans le Document d'enregistrement universel 2025 (section 6.1.2 « Actions autodétenues »).

Quinzième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, du règlement délégué n° 2016/1961 du 8 mars 2016, du Titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des instructions d'application, en vue :

- d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise des titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne pourront excéder 5 % du capital de la Société ;
- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options d'acquisition d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 40 € par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente Assemblée, soit à titre indicatif au 30 septembre 2025, 50 728 322 actions représentant un investissement maximum de 202 913 288 € sur la base d'un prix maximum d'achat par action de 40 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui privera d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, en particulier l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 13 mars 2025 en sa dix-neuvième résolution.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et notamment le descriptif du programme qui devra être publié avant la mise en oeuvre du nouveau programme, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

À titre extraordinaire

Résolution n° 16 – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

Exposé des motifs

À la **résolution n° 16**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, en conséquence de l'autorisation conférée par la résolution n°15 ci-avant, à acheter des actions de la Société aux fins notamment de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par annulation de toute quantité d'action autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, étant précisé que le nombre maximum d'actions annulées par la

Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant l'annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date. La durée de validité de la délégation de compétence sera fixée à dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale, et privera d'effet, à compter de la présente Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, en particulier l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 13 mars 2025 en sa vingtième résolution.

Seizième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce. À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la

présente Assemblée. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les Statuts et accomplir toutes formalités. Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de la présente Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, en particulier l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 13 mars 2025 en sa vingtième résolution.

Résolution n° 17 – Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales ainsi qu'à leurs mandataires sociaux

Exposé des motifs

À la résolution n° 17, nous vous invitons à permettre la mise en œuvre au sein du Groupe de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions, au bénéfice de salariés de la Société et/ou du Groupe, ainsi qu'à leurs mandataires sociaux.

Les quantités d'actions qui pourraient être attribuées, tous types de plans confondus, en vertu de cette autorisation ne pourront dépasser 2 % du nombre total d'actions composant le capital social, et le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises serait limité à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé qu'au 30 septembre 2025, la dilution potentielle induite par l'ensemble des plans en vigueur représente moins de 2 % du capital.

Nous proposons de fixer à 2 % le plafond de cette autorisation, afin d'être en mesure de couvrir notamment les éventuels changements de périmètre et permettant d'ouvrir plus largement les plans à d'autres salariés, comme cela a déjà été fait avec la mise en place des Plans universels n° 1, n° 1 bis, n° 2, n° 2 bis et n° 3 (comme décrits au Chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2025). Pour mémoire, ces plans s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'engagement n° 10 de la Raison d'être de la Société par lequel la Compagnie des Alpes a annoncé s'engager à reconnaître la fidélité des talents et la contribution des salariés, permanents comme saisonniers (à l'exception de ceux bénéficiant déjà de plans d'actions dits « de performance »), sous certaines conditions, en les associant au succès de l'entreprise par la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié dit Plan universel.

Ainsi,

- les Plans universels désormais mis en place annuellement comprennent des actions gratuites attribuées annuellement sous certaines conditions mais sans conditions de performance (à l'exception des actions qui seront attribuées au bénéfice des salariés des entités concernées situées aux Pays-Bas dont l'acquisition sera soumise à une condition de performance). Il

est prévu que chaque bénéficiaire des Plans universels reçoive 30 actions gratuites au terme d'une période d'acquisition de trois ans sans période de conservation ;

- les Plans d'attribution d'actions gratuites de performance également mis en place annuellement prévoient une attribution des actions définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver ces actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive. L'acquisition définitive des actions par le bénéficiaire est subordonnée à des conditions de performance collective et/ou individuelle et/ou à d'autres conditions (présence, etc.) qui seront fixées par le Conseil d'administration. Ces conditions peuvent varier selon la catégorie de bénéficiaires, selon que les bénéficiaires sont dirigeants mandataires sociaux de la Société, membres du Comex de la Société, managers de la Société ayant des responsabilités opérationnelles importantes, ou n'appartiennent à aucune de ces catégories. Ces conditions détermineront l'application de critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par le Conseil d'administration (voir pour le plan n° 28 le Document d'enregistrement universel 2025, Chapitre 6 « Capital social », section 6.1.5.2 « Actions de performance et plans d'attribution gratuite d'actions dits Plans « universels »).

Ainsi, la présente autorisation sera utilisée pour la mise en place annuelle de plans d'actions de performance et également pour les besoins de la poursuite de la mise en œuvre de l'engagement n° 10 de la Raison d'être de la Société au travers des Plans dits universels.

Il sera donné pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, donnée, en remplacement de la précédente, pour la partie non encore utilisée le cas échéant, pour une nouvelle durée de vingt-six mois.

Ce projet de résolution a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Dix-septième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales ainsi qu'à leurs mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou parmi les mandataires sociaux de la Société ou des groupements qui leur sont liés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, ou de certaines catégories d'entre eux ;

2. décide que la quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieure, d'une part, à 2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, et, d'autre part, à un montant tel que le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de la présente résolution, et d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourra être supérieure à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;

3. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions effectuées en application de la présente autorisation, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de l'attribution définitive desdites actions, le Conseil d'administration ayant tous pouvoirs pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune, et pour supprimer l'obligation de conservation d'une durée minimale si la durée de la période d'acquisition était allongée à trois ans ;
5. décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :
 - de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes,
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ou parmi les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés,
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans les conditions et limites légales,
 - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
 - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution définitive réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. décide que la présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et
10. décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingt-et-unième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 13 mars 2025.

RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES À VOTRE VOTE (RÉSOLUTIONS N° 15 À 17)

Nature des autorisations et délégations financières	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximum des augmentations de capital	Montant maximum des émissions d'obligations (en euros)
Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions (résolution n° 15)	18 mois 11 septembre 2027	10 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration/prix de rachat 40 € max par action	N/A
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues (résolution n° 16)	18 mois 11 septembre 2027	10 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A
Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales ainsi qu'à leurs mandataires sociaux (résolution n° 17)	26 mois 11 mai 2028	2 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration dans la limite de 7 % des actions composant le capital social pour le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises	N/A

Résolution n° 18 – Proposition de modification statutaire (article 11) conformément à la loi « Attractivité » du 13 juin 2024

Exposé des motifs

Vous êtes invités, par la résolution n° 18, à approuver la modification statutaire suivante consécutivement aux mesures d'assouplissement apportées par la loi « Attractivité » du 13 juin 2024 en matière de gouvernance notamment. La dix-huitième résolution vise à permettre aux administrateurs, conformément

au nouvel article L. 22-10-3-1 du Code de commerce, de participer aux réunions du Conseil d'administration par moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions de la réglementation en vigueur, sans nécessité d'une autorisation expresse du Conseil d'administration.

Dix-huitième résolution

(Modifications de l'article 11 des statuts - « Délibérations du Conseil d'administration » par adoption de certaines des dispositions de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide

de modifier l'article 11 des statuts de la Société comme suit, conformément aux dispositions de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024.

Ancienne version	Nouvelle version
Article 11 – Délibérations du Conseil d'administration	Article 11 – Délibérations du Conseil d'administration
[...]	[...]
Le Conseil d'administration a la faculté, lors de chaque réunion, de permettre à ses membres de participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions de la réglementation en vigueur.	Le Conseil d'administration permettra, lors de chaque réunion, à ses membres de participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions de la réglementation en vigueur.
[...]	[...]

À titre ordinaire

Résolution n° 19 – Pouvoirs pour les formalités légales liées aux résolutions adoptées

Exposé des motifs

La résolution n° 19 est une résolution d'usage.

Dix-neuvième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent.





Informations complémentaires

8.1	Renseignements concernant la Compagnie des Alpes	392
8.1.1	Renseignements de caractère général	392

8.2	Responsables du Document d'enregistrement universel	393

8.1 Renseignements concernant la Compagnie des Alpes

8.1.1 Renseignements de caractère général

Dénomination sociale : Compagnie des Alpes.

Siège social : 50-52, boulevard Haussmann, 75009 Paris.

Forme juridique : Société Anonyme de droit français, constituée le 26 janvier 1989.

Capital social : 25 364 161 €.

Durée : fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation, elle expirera le 13 février 2088.

RCS : la Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 349 577 908 RCS Paris.

APE : 7010 Z (Activités des sièges sociaux).

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques : siège social.

LEI : 96950029IN3GW457GG90.

Site internet : <https://www.compagniedesalpes.com>

Numéro de téléphone du siège social : 01 46 84 88 00.

Exercice social : du 1^{er} octobre au 30 septembre.

8.1.1.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de toute valeur mobilière et de toute participation dans toutes entreprises françaises ou étrangères sous quelque forme que ce soit, et notamment celles ayant des activités dans le tourisme de montagne et dans le domaine des loisirs ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations se rattachant à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement, tant en France qu'à l'étranger ;
- la réalisation de toutes prestations de services notamment au profit de toutes sociétés du Groupe, en particulier l'ensemble des prestations pouvant être délivrées par une société holding animatrice à ses filiales, qu'elles soient de nature corporate, opérationnelle, ou spécifique ;
- l'achat d'électricité, notamment auprès de sociétés productrices d'électricité à partir d'énergie renouvelable, y compris au travers de Corporate Power Purchase Agreements, et la vente de cette électricité, notamment à tout fournisseur d'électricité qui intégrerait cette production dans toute offre de fourniture d'électricité à destination des sociétés du Groupe ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social, similaire ou connexe.

8.1.1.2 Droits attachés aux actions (articles 6 et 8.4 des statuts)

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Lors de la tenue des Assemblées, chaque action donne droit à une voix. Aucun actionnaire ne bénéficie donc de droit de vote double.

8.1.1.3 Répartition statutaire des bénéfices (articles 21 et 22 des statuts)

Sur les bénéfices de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social.

Après affectation à la réserve légale, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves, facultatives, ordinaires ou extraordinaires.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation des sommes distribuables, l'Assemblée générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende. L'Assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée pourra notamment accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou acompte sur dividende mis en distribution une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

8.2 Responsables du Document d'enregistrement universel

Personne responsable du Document d'enregistrement universel et du rapport financier annuel

Monsieur Dominique Thillaud, Directeur général

Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport sur la gestion du groupe ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

Personne responsable de l'information

Alexia Cadiou,

Directrice financière Groupe

50-52, boulevard Haussmann

75009 Paris

Tél. : + 33 1 46 84 88 00

Contacts investisseurs

Responsables de la communication financière

Sandra Picard-Ramé,

Directrice de la communication, marque et responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Tél. & Fax : + 33 1 46 84 88 53

courriel : sandra.picard@compagniedesalpes.fr

Alexis d'Argent,

Responsable de la communication financière

Tél & Fax : + 33 1 46 84 88 79

courriel : alexis.dargent@compagniedesalpes.fr

Tableau de concordance du Document d'enregistrement universel

Le présent tableau de concordance permet d'identifier les informations requises par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil conformément au schéma du prospectus et de croiser celles-ci avec les Sections du Document d'enregistrement universel 2025.

		Document d'enregistrement universel	
Rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement Européen délégué n° 2019/980		Chapitre(s)/ Section(s)	Page(s)
I	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1	Nom et fonction de la personne responsable	8/8.2	393
2	Déclaration de la personne responsable	8/8.2	393
3	Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	N/A
4	Attestation d'un tiers	N/A	N/A
5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	Encart AMF	1
II	Contrôleurs légaux des comptes		
1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	5/5.3.2 note 9.5	326
2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	N/A	N/A
III	Facteurs de risques	4	249-263
IV	Informations concernant Compagnie des Alpes		
1.	Raison sociale et nom commercial	8/8.1.1	392
2.	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	8/8.1.1	392
3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	8/8.1.1	392
4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone et site web	8/8.1.1	392
V	Aperçu des activités		
1.	Principales activités		
	1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1/1.1	24-30
	1.2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	5/5.1.1	266-267
2.	Principaux marchés	1/1.1	24-30
3.	Événements importants dans le développement des activités	5/5.1.1	266-267
4.	Stratégie et objectifs	1/1.2	32-38
5.	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A	N/A
6.	Position concurrentielle	1/1.1	24-30
7.	Investissements		
	7.1. Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	1/1.3 ; 5/5.3.2 notes 6.2, 6.3	38-40 ; 302 ; 303-304
	7.2. Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	1/1.2 ; 5/5.3.2 notes 6.2, 6.3	32-38 ; 302 ; 303-304
	7.3. Coentreprise ou entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	5/5.2.7 ; 5/5.3.2 note 3	273 ; 291-292
	7.4. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	4/4.2 ; 3/3.2 ; 5/5.3.2 note 1.13	253-254 ; 106-186 ; 283
VI	Structure organisationnelle		
1.	Description sommaire du Groupe et place occupée par l'émetteur	5/5.2.1 ; 5/5.3.2 note 3	271 ; 291-292
2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur	5/5.3.2 note 4.2	293-294

Tableau de concordance du Document d'enregistrement universel

		Document d'enregistrement universel	
Rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement Européen délégué n° 2019/980		Chapitre(s)/ Section(s)	Page(s)
VII	Examen de la situation financière et du résultat		
1.	Situation financière	5/5.1 ; 5/5.2	266-273
	1.1 Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière		
	1.2 Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement		
2.	Résultats d'exploitation	5/5.1 ; 5/5.2	266-273
	2.1 Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements		
	2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets		
VIII	Trésorerie et capitaux		
1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	5/5.3.1 ; 5/5.3.2 note 2.1	274-278 ; 289
2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	5/5.3.1 ; 5/5.4.1 ; 5/5.3.2 note 7	274-278 ; 332-334 ; 320
3.	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	5/5.3.2 note 2 ; 5/5.3.2 note 6.12	289-290 ; 312-315
4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation de capitaux	N/A	N/A
5.	Informations concernant les sources de financement attendues	5/5.3.2 note 2 ; 5/5.3.2 note 6.12	289-290 ; 312-315
IX	Environnement réglementaire		
1.	Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de la Société	N/A	N/A
X	Informations sur les tendances		
1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente et changement significatif de performance financière du Groupe, survenus depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document d'enregistrement universel	1	24-40
2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	1/1.2 ; 5/5.3.2 note 9.4	32-38 ; 326
XI	Prévisions ou estimations du bénéfice		
1.	Principales hypothèses de la prévision	N/A	N/A
2.	Élaboration des prévisions sur une base comparable aux informations financières historiques	N/A	N/A
3.1	Déclaration relative aux bases d'établissement et d'élaboration des précisions et estimations du bénéfice	N/A	N/A
XII	Organes d'administration, de direction, de surveillance et Direction générale		
1.	Conseil d'administration et Direction générale	2/2.1 ; 2/2.2	44-78 ; 79-86
2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	2/2.1.3.2	78
XIII	Rémunération et avantages		
1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur ou ses filiales	2/2.3	87-97
2.	Montant total de sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou autres avantages du même ordre	2/2.3 ; 5/5.3.2 note 6.11	87-97 ; 311-312

Tableau de concordance du Document d'enregistrement universel

		Document d'enregistrement universel	
Rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement Européen délégué n° 2019/980		Chapitre(s)/ Section(s)	Page(s)
XIV	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale		
1.	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	2/2.1.1.1	45-47
2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur ou à l'une de ses filiales	2/2.1.3.3	78
3.	Informations sur les Comités	2/2.1.1 ; 2/2.1.1.2 ; 2/2.2.1.2	44-47 ; 48-57 ; 83-85
4.	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	2/2.4	98-99
5.	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A
XV	Salariés		
1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	3/3.3.1 ; 3/3.3.2.2 ; 5/5.3.2 note 9.2	187 ; 188-190 ; 324
2.	Participations et stock-options pour chacune des personnes visées au XII.1 ; informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions	2/2.1.1.3 ; 2/2.1.2.1 ; 2/2.3 ; 6/6.1.5	58-73 ; 74-77 ; 87-97 ; 359-362
3.	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6/6.1.5	359-362
XVI	Principaux actionnaires		
1.	Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du Document d'enregistrement universel	6/6.2.1	363
2.	Différences entre les droits de vote des principaux actionnaires	N/A	N/A
3.	Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	6/6.2.2	363
4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur	6/6.2.3	364
XVII	Transactions avec des parties liées	5/5.3.2 note 9 ; 5/5.4.4	323-324 ; 350-352
XVIII	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de Compagnie des Alpes		
1.	Informations financières historiques		
1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	5/5.3 ; 5/5.4	274-331 ; 332-354
1.2	Changement de date de référence comptable	N/A	N/A
1.3	Normes comptables	5/5.3.2 note 1	280-289
1.4	Changement de référentiel comptable	N/A	N/A
1.5	Informations financières en normes comptables françaises (Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives)	5/5.3.1	274-278
1.6	États financiers consolidés	5/5.3	274-331
1.7	Date des dernières informations financières	5/5.3.2 note 8	345
2.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
3.	Audit des informations financières annuelles historiques		
3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	5/5.3.3 ; 5/5.4.3 ; 5/5.4.4	327-331 ; 346-349 ; 350-352
3.2	Autres informations auditées	3/3.6	212-216
3.3	Informations financières non auditées	N/A	N/A
4.	Informations financières pro forma	N/A	N/A

Tableau de concordance du Document d'enregistrement universel

Rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement Européen délégué n° 2019/980		Document d'enregistrement universel	
		Chapitre(s)/ Section(s)	Page(s)
5.	Politique en matière de dividendes		
	5.1 Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	5/5.2.4 ; 5/5.4.2 note 4 ; 5/5.4.2 note 8	272 ; 343. 345
	5.2 Montant du dividende par action éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé	5/5.2.4	272
6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	5/5.3.2 note 6.11	311-312
7.	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	N/A	N/A
XIX	Informations supplémentaires		
1.	Capital social		
	1.1. Capital souscrit	6/6.1	356-362
	1.2. Autres actions	6/6.2.4	364
	1.3. Actions autodétenues	6/6.1.2	356-357
	1.4. Valeurs mobilières	N/A	N/A
	1.5. Conditions d'acquisition	6/6.1.3	358
	1.6. Options ou accords	N/A	N/A
	1.7. Historique du capital	6/6.1.1	356
2.	Acte constitutif et statuts		
	2.1. Objet social	8/8.1.1.1	392
	2.2. Droits et privilèges des actions	8/8.1.1.2	392
	2.3. Éléments de changement de contrôle	6/6.2.2 ; 6/6.2.9	363 ; 365
XX	Contrats importants	5/5.1.1	266-267
XXI	Documents disponibles	6/6.4.1	367

Tableau de concordance du rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 I du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

Le tableau de concordance suivant renvoie aux extraits du Document d'enregistrement universel correspondant aux différentes rubriques du rapport financier annuel.

Rapport financier annuel		Document d'enregistrement universel	
		Chapitre(s)/ Section(s)	Page(s)
I	Comptes sociaux	5/5.4	332-354
II	Comptes consolidés	5/5.3	274-331
III	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	5/5.4.3	346-349
IV	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5/5.3.3	327-331
V	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 22-10-35,- L. 225-211 alinéa 2	Se référer au tableau de concordance du Rapport de gestion – voir infra	398-399
VI	Honoraires des commissaires aux comptes	5/5.3.2 note 9.6	326
VII	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	2	43-99
VIII	Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	3/3.6	212-216
IX	Déclaration du responsable du rapport financier annuel	8/8.2	393

Tableau de concordance du rapport de gestion (auquel sont joints les informations en matière de durabilité)

Le présent Document d'enregistrement universel comprend les éléments du rapport de gestion visés par les articles L. 22-10-34 et suivants et L. 232-1 du Code de commerce ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Le tableau de concordance suivant renvoie aux extraits du Document d'enregistrement universel correspondant au rapport de gestion.

		Document d'enregistrement universel	
		Chapitre(s)/ Section(s)	Page(s)
<i>Rapport de gestion</i>			
I	Activité de la Société		
1.	Situation de la société et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires (C. Com, art. L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II., L. 233-6 et L. 233-26)	5/5.2	271-273
2.	Stratégie et perspectives d'avenir (C. Com, art. L. 232-1)	1/1.2	32-37
3.	Faits marquants postérieurs à la clôture (C. Com, art. L. 232-1)	5/5.2.10	273
4.	Rapport d'activité et des résultats des filiales (C. Com, art. L. 233-6)	1/1.1 ; 5/5.1	24-31 ; 266-271
5.	Succursales existantes (C. Com, art. L. 232-1)	N/A	N/A
6.	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe (C. Com, art. L. 22-10-35 et L. 233-6)	5	265-353
7.	Indicateurs clés de performance financière (C. Com, art. L. 22-10-35)	Cahier introductif	20
8.	Indicateurs clés de performance de nature non financière (C. Com, art. L. 22-10-35)	Cahier introductif ; 3	16-17 ; 101-247
9.	Prises de participation ou de contrôle dans les sociétés ayant leur siège social en France (C. Com, L. 233-6)	5/5.3.2 note 4.2	293-294
10.	Nom des sociétés contrôlées et part du capital social qu'elles détiennent (C. Com, L. 23313)-	5/5.2.7 ; 5/5.3.2 note 3 ; 5/5.3.2 note 4	273 ; 291-292 ; 292-294
11.	Avis de détention de plus de 10 % du capital social d'une autre société par actions/ participations croisées (C. Com, R. 233-19)	N/A	N/A
12.	Activités en matière de recherche et de développement (C. Com, art. L. 232-1)	N/A	N/A
13.	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des 5 derniers exercices (C. Com, art. R. 225-102)	5/5.4.2 note 8	345
14.	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients (C. Com, art. L. 441-14 et D. 441-6)	5/5.2.5	272
15.	Couverture de chaque catégorie principale de transactions avec usage de la comptabilité de couverture ainsi que son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (C. Com, art. L. 22-10-35)	5/5.3.2 note 2	289
II	Facteurs de risques – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques		
1.	Principaux risques et incertitudes (C. Com, art. L. 225-100-1,3°)	4/4.2 ; 4/4.3 ; 4/4.4 ; 4/4.5	253-254 ; 254-256 ; 256-259 ; 259
2.	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et procédures mises en œuvre pour les limiter (C. Com, art. L. 22-10-35,1°)	4/4.3	253-254
3.	Dispositifs de contrôles interne et de gestion des risques (C. Com, art. L. 22-10-35)	4/4.1 ; 4/4.6	250-252 ; 260-263
4.	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre (C. Com, 225-102-4)	3/3.7	217-230
5.	Dispositif anti-corruption (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »)	3/3.4.2.1 ; 4/4.6.1	198-199 ; 260-261

Tableau de concordance du Document d'enregistrement universel

		Document d'enregistrement universel	
		Chapitre(s)/ Section(s)	Page(s)
<i>Rapport de gestion</i>			
III	Informations sur le capital social		
1.	Structure, évolution du capital de la société et franchissement de seuils déclarés à la Société (C. Com, L. 233-13)	6/6.2.7	364-365
2.	Participation des salariés au capital social (C. Com, art. L. 225-102)	6/6.1.2.3	357
3.	Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital social de la Société/informations relatives aux attributions de stock-options et aux attributions gratuites d'actions (C. Com, art. L. 2210-5-7 et L. 22-10-59)	6/6.1.2.3 ; 6/6.1.5 ; 5/5.3.2 note 6.10	357 ; 359 ; 308-310
4.	Rachat par la Société de ses propres actions et opérations réalisées au cours de l'exercice (C. Com, art. L. 225-211 al. 2)	6/6.1.2.1	356-357
5.	Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital social en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières (C. Com, R. 228-90 et R. 228-91)	N/A	N/A
6.	Opérations sur titres réalisées par les dirigeants de la Société et leurs proches au cours de l'exercice (CMF, art. L. 621-18-2)	6/6.2.7	364-365
7.	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions (en cas d'achat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de Bourse) (C. Com, R. 225-138)	N/A	N/A
IV	Informations en matière de durabilité (C. Com, L.233-28-4)		
1.	Modèle commercial et stratégie de la Société	Cahier introductif ; 1/1.2	16-17 ; 32-37
2.	Objectifs que s'est fixés la Société en matière de durabilité et les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs	3	101-247
3.	Rôle des organes de direction et d'administration concernant les enjeux de durabilité, ainsi que les compétences et l'expertise des membres de ces organes à cet égard	2/2.1.1.1 ; 2/2.1.1.2 ; 3/3.2.1	44-47 ; 48-57 ; 106-108
4.	Politiques de la Société en ce qui concerne les enjeux de durabilité	3/3.1	103-106
5.	Incitations liées aux enjeux de durabilité octroyées par la Société aux membres des organes de direction et d'administration	2/2.3	87-97
6.	Procédure de vigilance raisonnable mise en œuvre par la Société concernant les enjeux de durabilité et les impacts négatifs recensés dans ce cadre	3/3.7	217-233
7.	Principaux impacts négatifs potentiels ou réels, les mesures prises pour recenser, surveiller, prévenir, éliminer ou atténuer ces impacts négatifs et les résultats obtenus à cet égard	3	101-247
8.	Principaux risques pour la Société liés aux enjeux de durabilité, y compris ses principales dépendances, et la manière dont elle gère ces risques	3 ; 4/4.2	101-247 ; 253-254
V	Autres informations		
1.	Délais de paiement fournisseurs et clients (C. Com, D. 441-4)	5/5.2.5	272
2.	Résultat et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices (C. Com, art. R. 225-102)	5/5.4.2 note 8	345
3.	Montant des dividendes et distributions au titre des trois derniers exercices (CGI, art. 243 bis)	5/5.2.4	272
4.	Dépenses et charges non déductibles (CGI, 223 quater et 223 quinquies)	5/5.2.9	273
5.	Montant des prêts interentreprises (CMF, art. L. 511-6-3)	N/A	N/A
6.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la concurrence (C. Com, L. 464-2-I)	N/A	N/A

Tableau de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise

I Rapport sur le gouvernement d'entreprise (C. Com, art. L. 225-37 et suivants et L. 2210--9 et suivants)			
Informations sur les rémunérations			
1.	Présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux	2/2.3	87-97
2.	Rémunération totale et avantages de toute nature, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice	2/2.3.2	92-96
3.	La proportion relative de la rémunération fixe et variable	2/2.3.1	87-91
4.	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A	N/A
5.	Engagements de toute nature pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	2/2.3.2.2	93-95
6.	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	2/2.3.2.3	96
7.	Présentation pour les dirigeants mandataires sociaux du ratio entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux et du ratio entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux	2/2.3.3	97
8.	Évolution annuelle des rémunérations et des performances de la Société	2/2.3	87-97
9.	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	2/2.3	87-97
10.	Prise en compte du vote de la dernière Assemblée générale ordinaire sur la politique de rémunération	2/2.3.1	87
11.	Écart et dérogation par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération	2/2.3.1	87
12.	Suspension le cas échéant, de la rémunération pour manquement aux règles de parité	N/A	N/A
13.	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	2/2.3.2	92-95
14.	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	2/2.3.2	92-95
Informations sur la gouvernance			
13.	Ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	2/2.1.1.1 ; 2/2.1.1.3	45-47 ; 58-73
14.	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce	5/5.3.2 note 9.1	323-324
15.	Délégations en cours de validité en matière d'augmentations de capital	6/6.1.3	358
16.	Modalités d'exercice de la Direction générale	2/2.2.2	86
17.	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	2/2.1 ; 2/2.2	44-78 ; 79-86
18.	Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration, Informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité	2/2.1.1.2	48-57
19.	Éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général par le Conseil d'administration	2/2.2.2	86
20.	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	2/2.4	98-99
21.	Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	6/6.2.8	365
22.	Description de la procédure mise en place par le Conseil d'administration permettant de procéder à l'évaluation annuelle des conventions courantes	2/2.2.1.1	79-83
23.	Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique (C. com, art. L. 22-10-11)	6/6.2.9	365



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Tél. : + 33 (0)7 60 66 70 83

Crédits photos : Vincent Riemersma, Vanessa Andrieux, Sylvain Cambon, J.L Audy, Anna Cantu, Manu Reyboz, Pierre Guilbaud



Compagnie des Alpes

50/52 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Tél. : +33 1 46 84 88 00

www.compagniedesalpes.com